REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

N°2026/01

Premier semestre 2026

TOME 1/3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Recueil des actes administratifs

N°2026/01

Premier semestre 2026

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 05 mars 2026
2. Délibérations du 16 avril 2026

TOME 2

3. Délibérations du 21 mai 2026

TOME 3

4. Décisions du bureau communautaire
5. Décisions du président
6. Arrêtés du président
7. Certificats administratifs

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Transmise en préfecture et publiée le	Publiée le
05/03/2026	DL2026_001	Egalité femmes/hommes	Rapport de situations comparées 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_002	Environnement	Rapport Développement Durable pour l'année 2025	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_003	Finances	Débat d'orientations budgétaires 2026	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_004	Ressources humaines	Mutualisation – Mise à disposition de 4 agents de la DGST – Entretien des bâtiments communaux de la ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_005	Ressources humaines	Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_006	Culture	Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC Piste d'Azur – 2026/2029	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_007	Enseignement supérieur	Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Louis Lions au profit d'Université Côte d'Azur (2IP)	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_008	Jeunesse	Convention avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey pour la refacturation des repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_009	Foncier	Bilan annuel 2025 - Acquisitions / Cessions	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_010	Foncier	Mutualisation de service - Création du service commun « Mutation foncière »	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_011	Planification urbaine	Mutualisation de service – Mise à jour de la convention constitutive du service commun de planification urbaine et élargissement du périmètre	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_012	Habitat	Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2025 et autorisation de signature des conventions de financement	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_013	Habitat	Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Logis Familial au bénéfice de la société 1001 Vies Habitat dans le cadre de sa fusion-absorption	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_014	Habitat	Cession de patrimoine par la société 3f Sud à la société Grand Delta Habitat de 4 ensembles immobiliers représentant 395 logements locatifs sociaux situés à Grasse (06 130) - Garantie de prêt transfert de patrimoine - Contrat de Prêt N° 181174	18/03/2026	18/03/2026
05/03/2026	DL2026_015	Tourisme	Demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme intercommunal porté par la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme	18/03/2026	18/03/2026
16/04/2026	DL2026_016	Affaires Générales	Election de la Présidente ou du Président	28/04/2026	28/04/2026

16/04/2026	DL2026_017	Affaires Générales	Détermination du nombre de vice-présidentes/vice-présidents et composition du bureau communautaire	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_018	Affaires Générales	Election des vice-présidentes/vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_019	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du pôle métropolitain CAP AZUR	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_020	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte en charge du Schéma de cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes (SCOT'Ouest des Alpes Maritimes)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_021	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et les Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_022	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_023	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte d'Elimination des Déchets (SMED)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_024	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_025	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_026	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES (SI3V)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_027	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_028	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_029	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_030	Affaires Générales	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_031	Affaires Générales	Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB)	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_032	Affaires Générales	Désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Eaux de Mouans	28/04/2026	28/04/2026

16/04/2026	DL2026_033	Affaires Générales	Désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_034	Affaires Générales	Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente ou au Président de la Communauté d'agglomération	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_035	Affaires Générales	Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_036	FINANCES	Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_037	FINANCES	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_038	FINANCES	Budget principal - Vote du budget primitif 2026	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_039	FINANCES	Budget Régie des transports SILLAGES - Vote du budget primitif 2026	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_040	FINANCES	Versement de la couverture 2026 de la contrainte de service public à la régie des transports sillages	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_041	FINANCES	Budget annexe Eau potable - Vote du budget primitif 2026	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_042	FINANCES	Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2026	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_043	FINANCES	Budget annexe Régie SPANC - Vote du budget primitif 2026	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_044	GEMAPI	Fiscalité - Vote du produit 2026 de la taxe GEMAPI - Budget 2026	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_045	GEMAPI	Adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial 2026-2029 liant le SMIAGE Maralpin à la CAPG	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_046	RH	Indemnités de fonction des élus	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_047	RH	Recrutement d'un chargé de mission gestion financière et immobilière - contrat à durée déterminée de 3 ans	28/04/2026	28/04/2026
16/04/2026	DL2026_048	RH	Recrutement d'un responsable unique de sécurité - Contrat à durée déterminée de 3 ans	28/04/2026	28/04/2026

1

Délibérations

Du 05 mars 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

EGALITE FEMMES - HOMMES

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°001 : Rapport de situations comparées 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°002 : Rapport Développement Durable pour l'année 2025

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°003 : Débat d'orientations budgétaires 2026

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°004 : Mutualisation – Mise à disposition de 4 agents de la DGST – Entretien des bâtiments communaux de la ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond ALBIS

N°005 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur

CULTURE

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°006 : Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC Piste d'Azur – 2026/2029

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°007 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Louis Lions au profit d'Université Côte d'Azur (2IP)

JEUNESSE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MACARIO

N°008 : Convention avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey pour la refacturation des repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

FONCIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N° 009 : Bilan annuel 2025 - Acquisitions /Cessions

N° 010 : Mutualisation de service – Création du service commun « Mutation foncière »

PLANIFICATION URBAINE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N° 011 : Mutualisation de service – Mise à jour de la convention constitutive du service commun de planification urbaine et élargissement du périmètre

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°012 : Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2025 et autorisation de signature des conventions de financement

N°013 : Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Logis Familial au bénéfice de la société 1001 Vies Habitat dans le cadre de sa fusion-absorption

N°014 : Cession de patrimoine par la société 3F Sud à la société Grand Delta Habitat de 4 ensembles immobiliers représentant 395 logements locatifs sociaux situés à Grasse (06 130) - Garantie de prêt transfert de patrimoine - Contrat de Prêt N° 181174

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°015 : TOURISME - Demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme intercommunal porté par la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme

COMMUNICATION :

- Rapport d'activité 2025 du référent déontologue et laïcité du CDG06

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_001 : Rapport de situations comparées 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_001
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

EGALITE FEMMES - HOMMES

Rapport de situations comparées 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

SYNTHESE

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics sont tenus d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) présentant les données sociales visant à améliorer la gestion des ressources humaines. Ce rapport a vocation à se substituer aux différents rapports existants, notamment celui présentant la situation comparée des femmes et des hommes.
Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des éléments et données 2024 concernant la situation comparée des femmes et des hommes ainsi que son évolution au sein de la collectivité désormais intégrés dans le Rapport Social Unique.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 et L231-2 ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant les modalités de collecte des données du rapport social unique ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 février 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant qu'en application des articles L231-1 et L231-2 du Code général de la fonction publique, les administrations élaborent chaque année depuis le 1er janvier 2021, un rapport social unique qui présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes ;

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des éléments et données de situations comparées 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes contenus dans le rapport social unique 2024 en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE
RAPPORT DE SITUATION COMPAREE 2024

- Conditions générales d'emploi *(Emplois permanents)*

Effectifs

Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 369 femmes et 222 hommes sur emploi permanent.

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

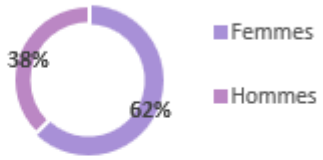

La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel dont 2 femmes et 2 hommes.

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

181,9 fonctionnaires hommes
287,9 fonctionnaires femmes

53,0 contractuels hommes
75,2 contractuels femmes

Répartition par statut et par genre

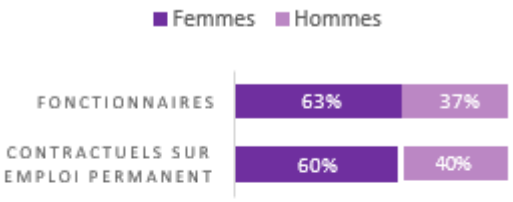

Femmes

78% titulaires 22% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

93% CDD 7% CDI

Hommes

75% titulaires 25% contractuels permanents

Parmi les hommes contractuels :

89% CDD 11% CDI

Taux de féminisation par statut

Répartition des agents par genre et par catégorie

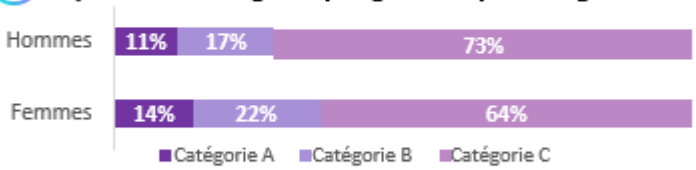

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	68%
	Catégorie B	69%
	Catégorie C	60%

** Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents*

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	84%	16%
Technique	23%	77%
Culturelle	80%	20%
Sportive	17%	83%
Sociale	100%	
Police municipale		
Médico-sociale	100%	
Médico-technique		
Animation	81%	19%
Incendie secours		

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Les cadres d'emplois les plus féminisés sont :

1	Agents sociaux	100%
2	Animateurs	100%
3	Assistants de conservation du patrimoine et	100%
4	Auxiliaires de puériculture	100%

Les cadres d'emplois les plus masculinisés sont :

1	Agents de maîtrise	89%
2	Educateurs des APS	83%
3	Adjoints techniques	76%
4	Techniciens	69%

Focus sur les agents sur emploi non permanent

Taux de féminisation

Vacataires	75%
Saisonniers*	62%
Apprentis	67%

*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

65% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	46,8	36,4	44,5
Hommes	47,4	37,3	44,9

Pyramide des âges des fonctionnaires

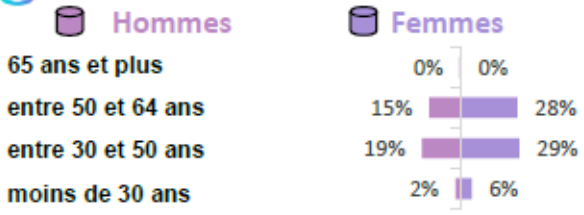

Pyramide des âges des contractuels permanents

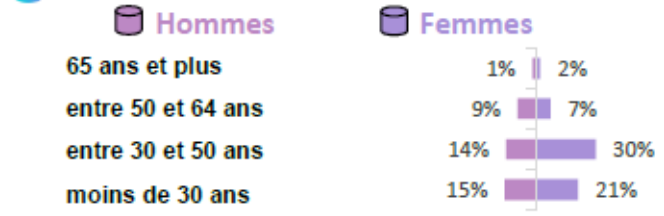

La pyramide des âges tout statut confondu :

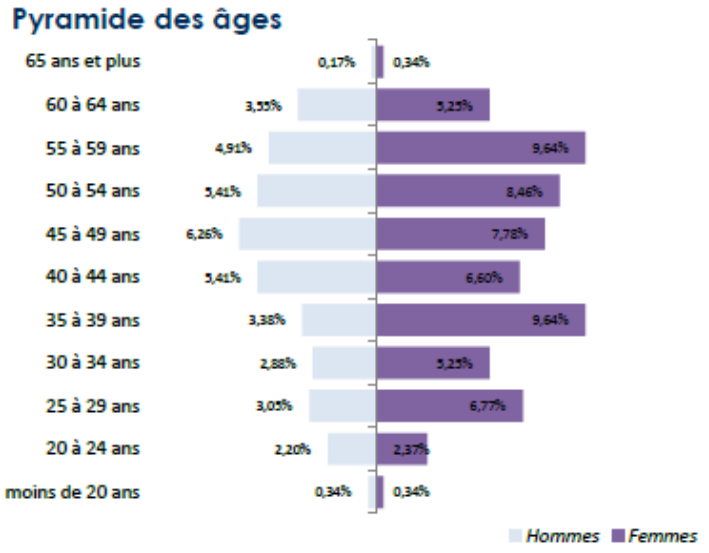

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Part des travailleurs handicapés

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

25 | 4,2%
Part des BOETH sur emploi permanent

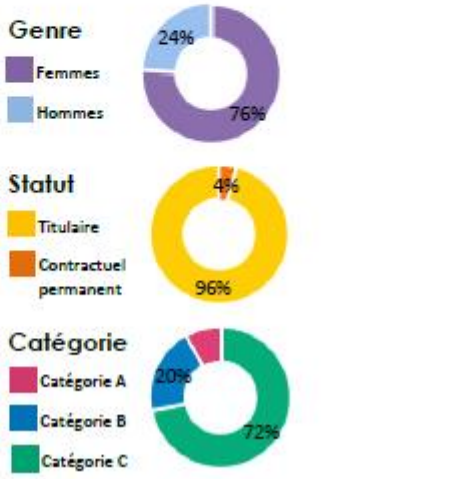

Organisation du temps de travail

Part des emplois à temps non complet selon le genre

Femmes
5%
Hommes
1%

La collectivité dispose d'une charte du temps

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)

97% des agents à temps partiel sont des femmes.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

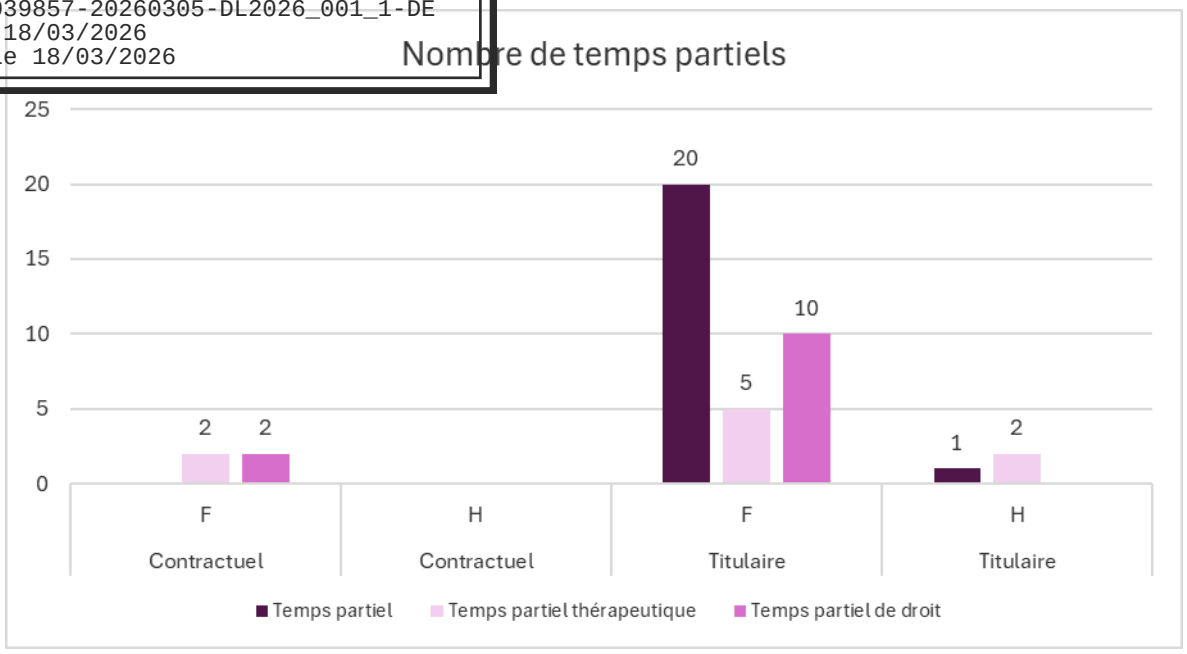

Compte Epargne Temps

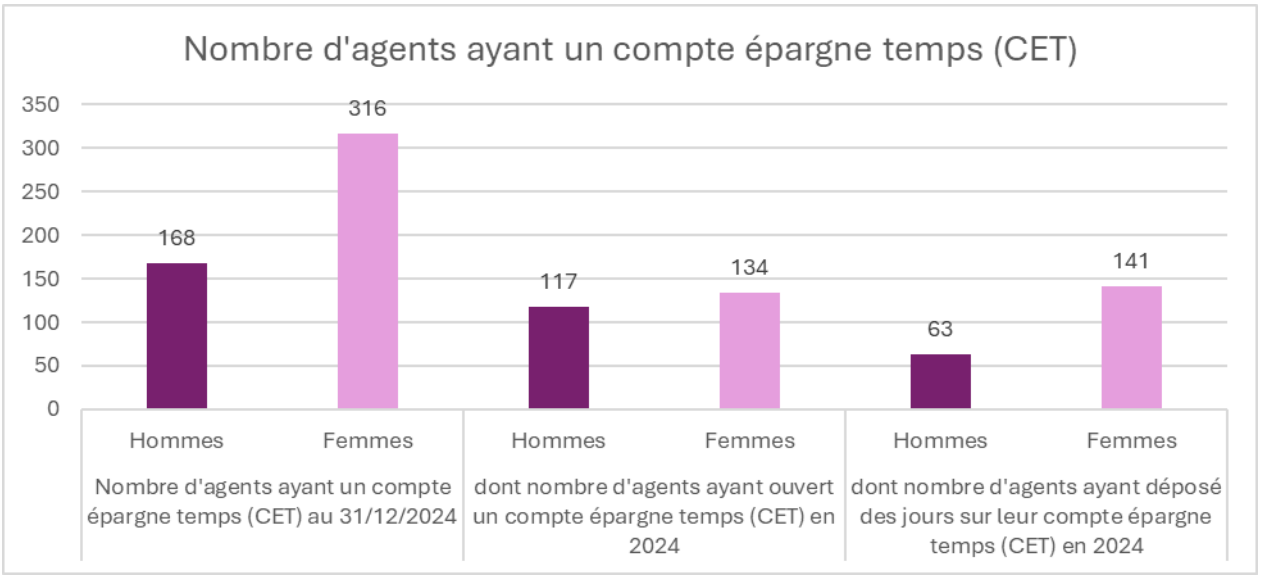

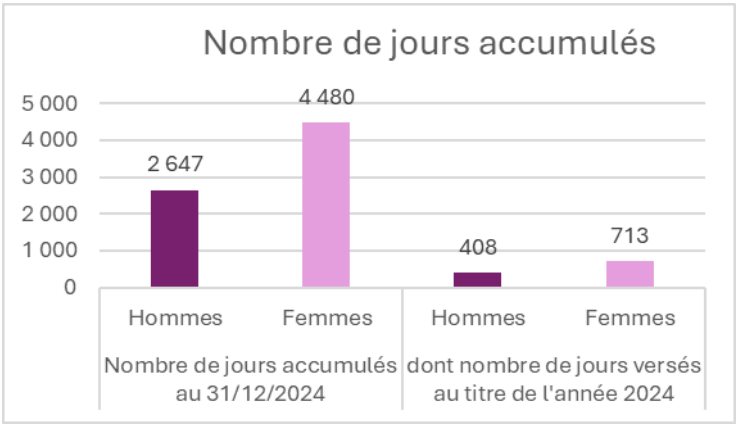

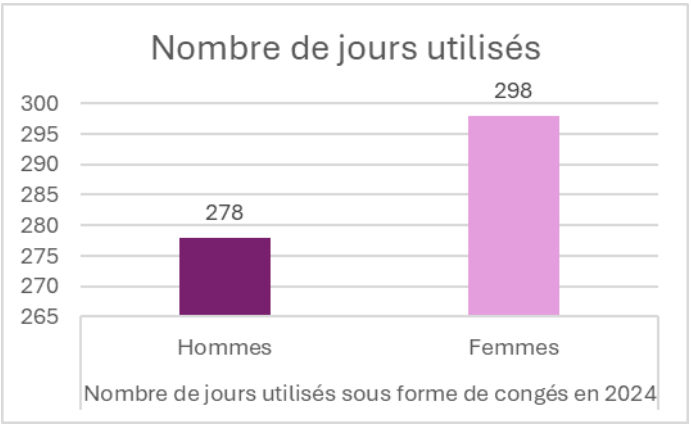

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Embauches et départs

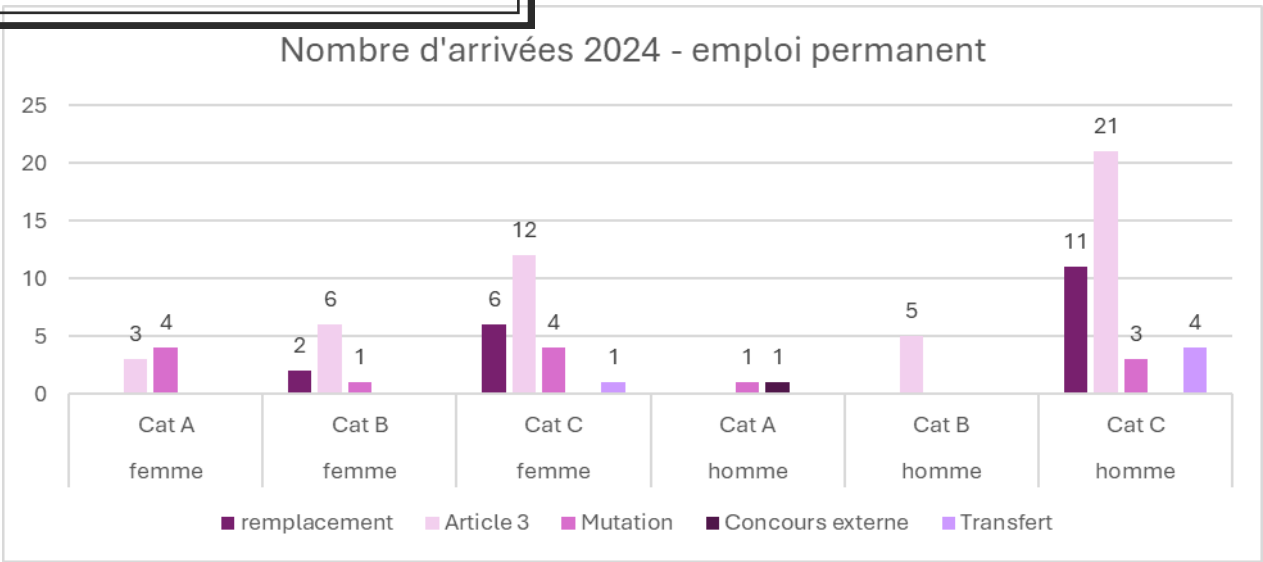

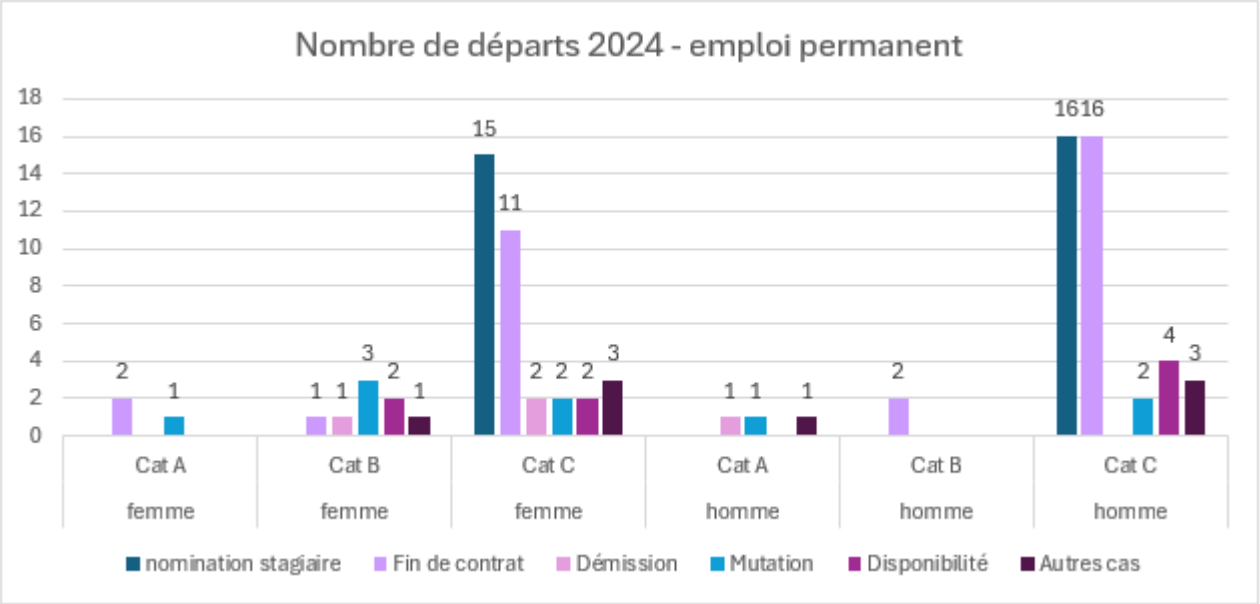

Evolution de carrières et titularisation

Femmes	Hommes	
17	17	nommés stagiaires dans l'année
150	68	ont bénéficié d'un avancement d'échelon

Femmes	Hommes	
17	4	ont été titularisés
0	0	n'ont pas été titularisés

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Evolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

48,1%

Part des agents avec avancement de grade

10,8%

Part des agents avec promotion interne*

3,3%

**Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel*

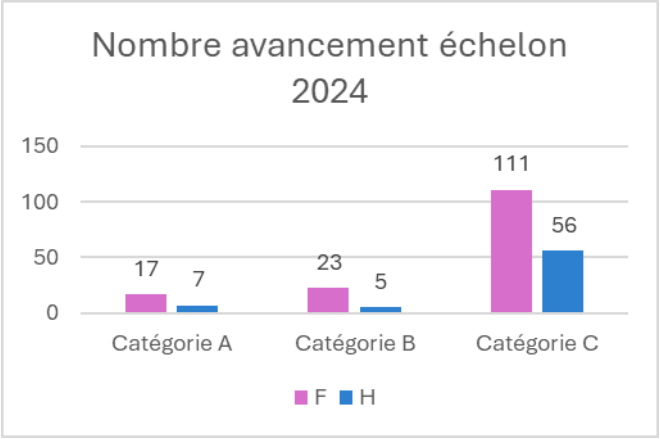

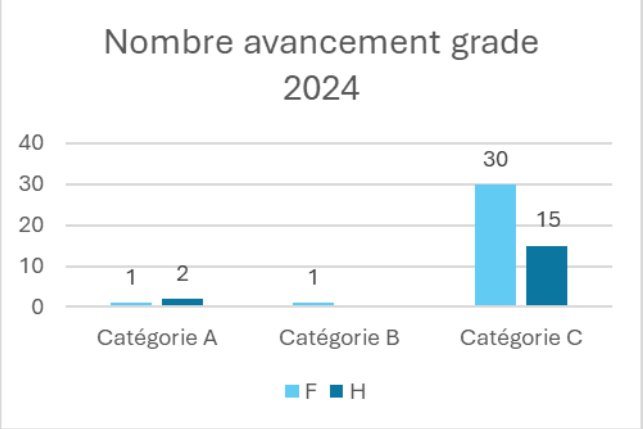

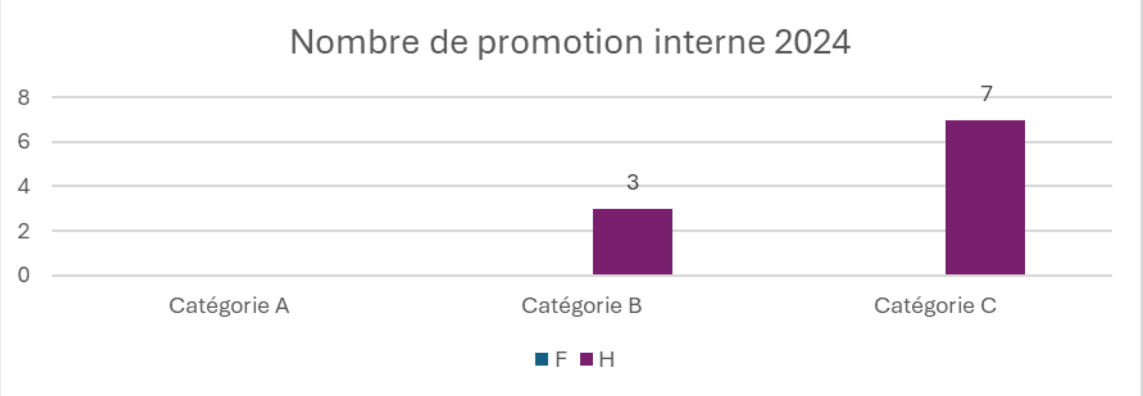

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

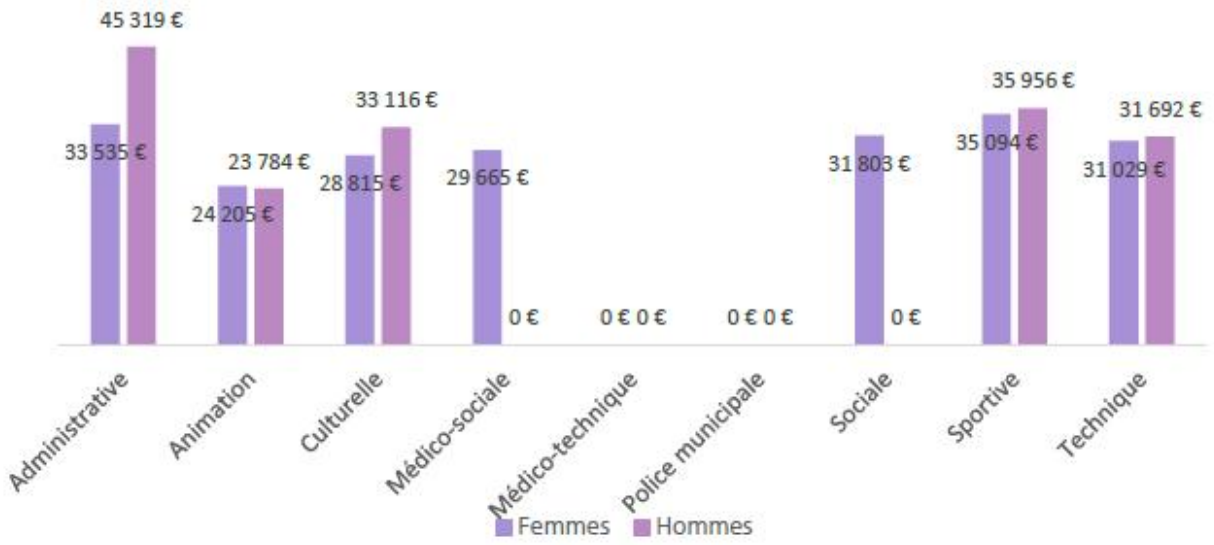

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre

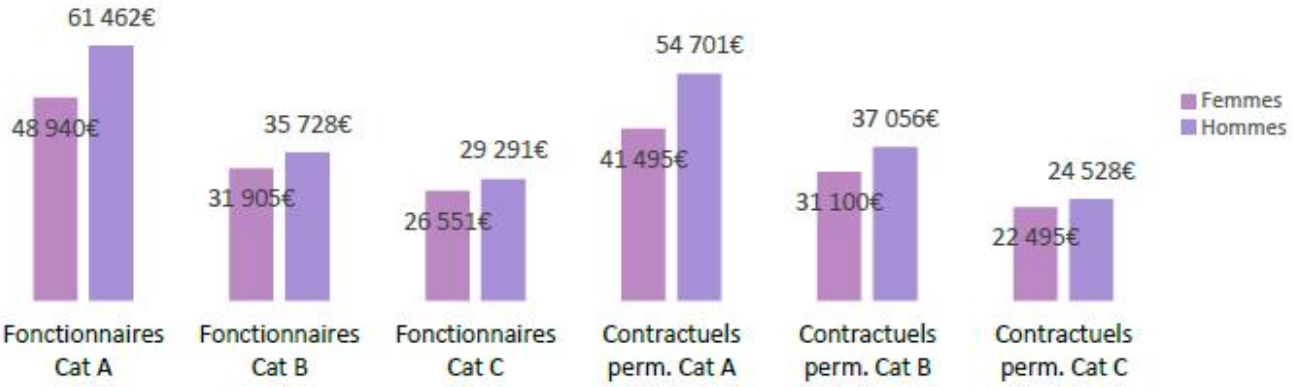

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filières	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	56 839 €	49 859 €	37 882 €	34 354 €	28 401 €	27 982 €
Animation	-	-	-	32 462 €	23 784 €	23 381 €
Culturelle	s	40 055 €	-	30 236 €	27 383 €	26 386 €
Médico-sociale	-	40 223 €	-	27 048 €	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	38 457 €	-	-	-	24 206 €
Sportive	-	-	35 956 €	35 094 €	-	-
Technique	63 834 €	56 722 €	35 880 €	33 834 €	29 142 €	26 304 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie, la filière et l'emploi RIFSEEP

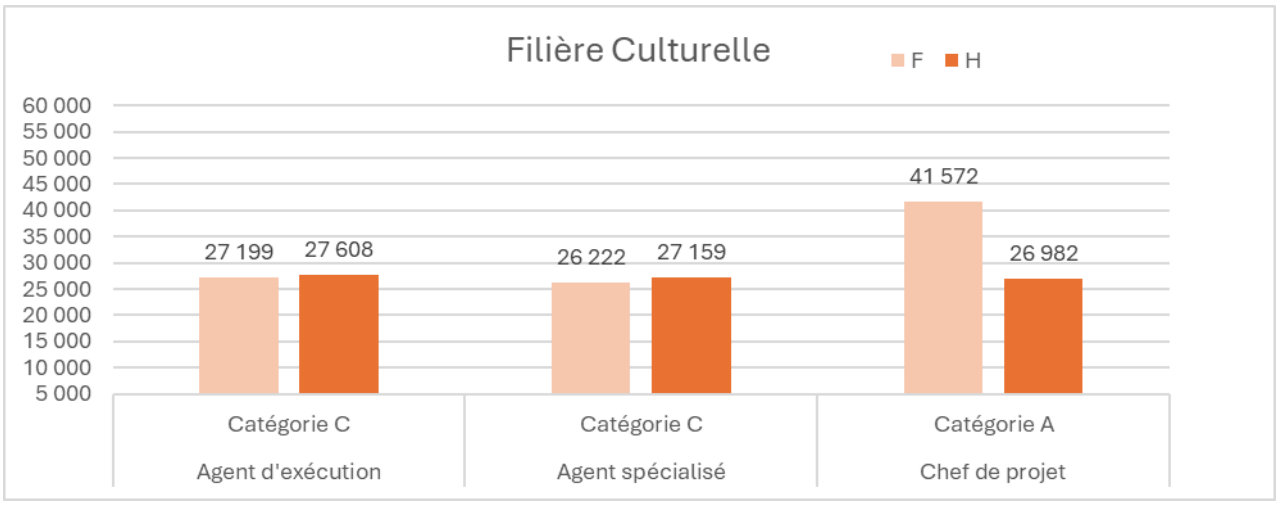

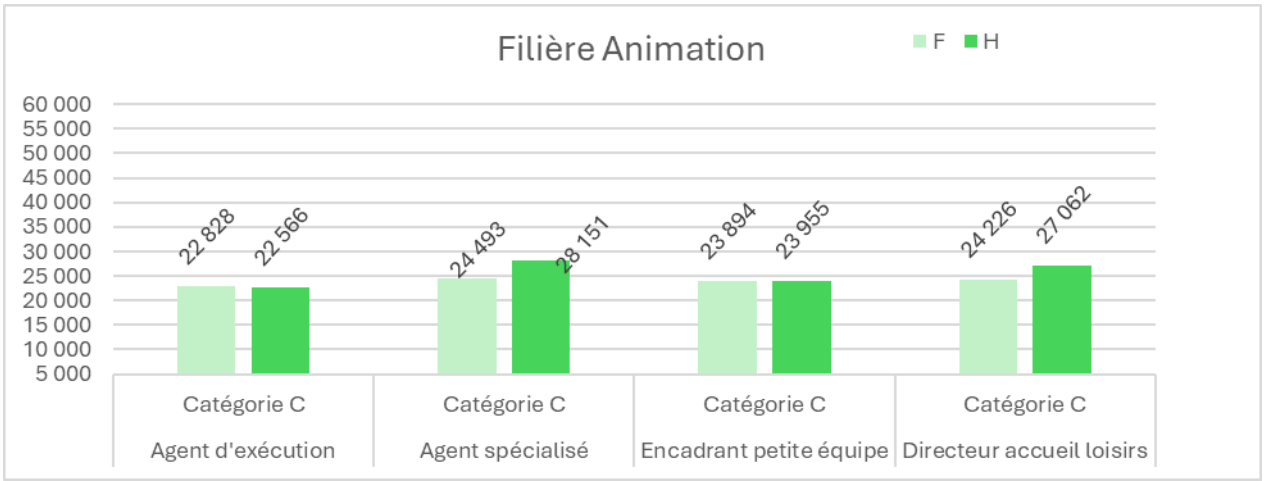

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

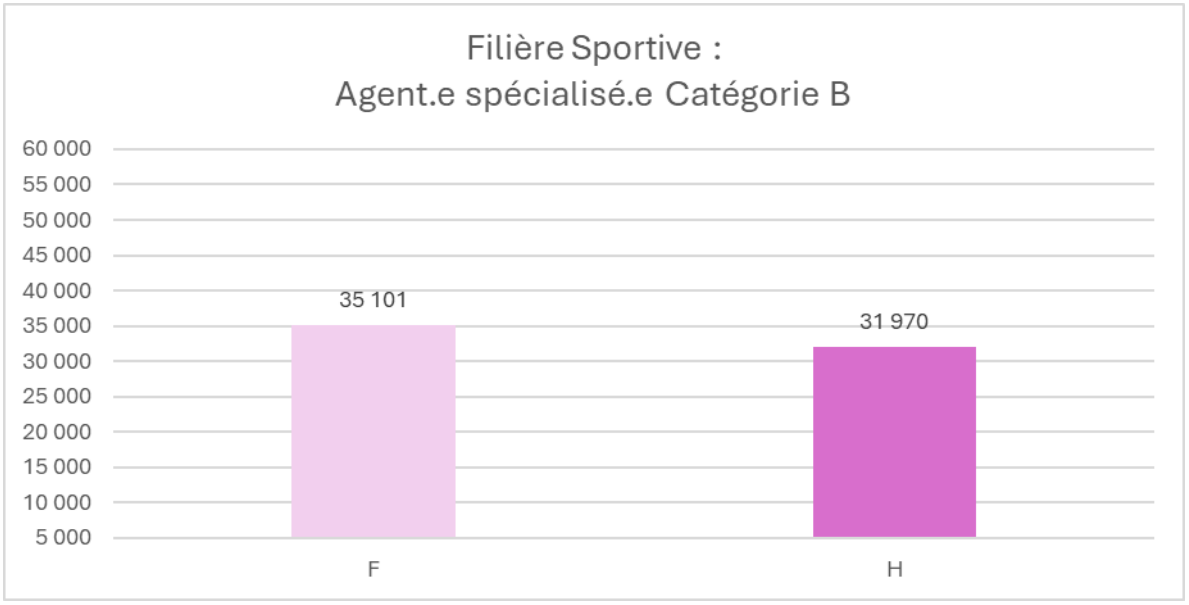

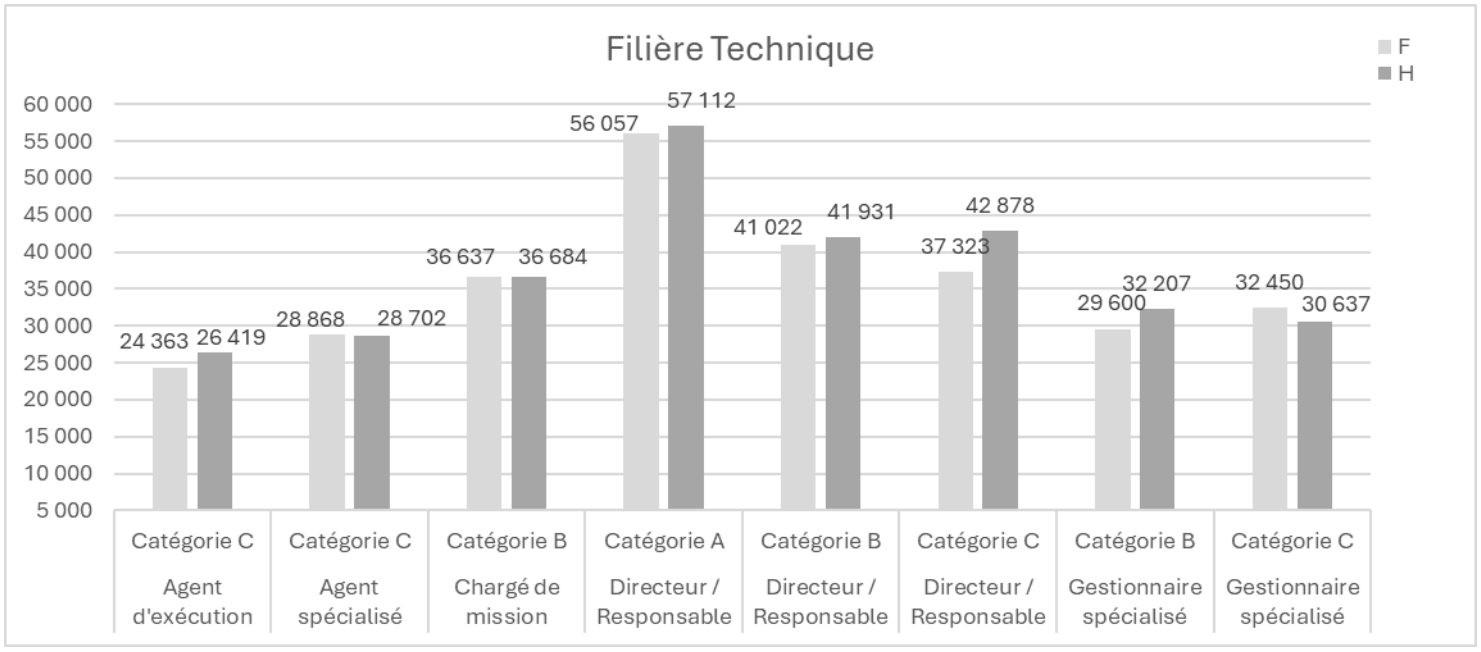

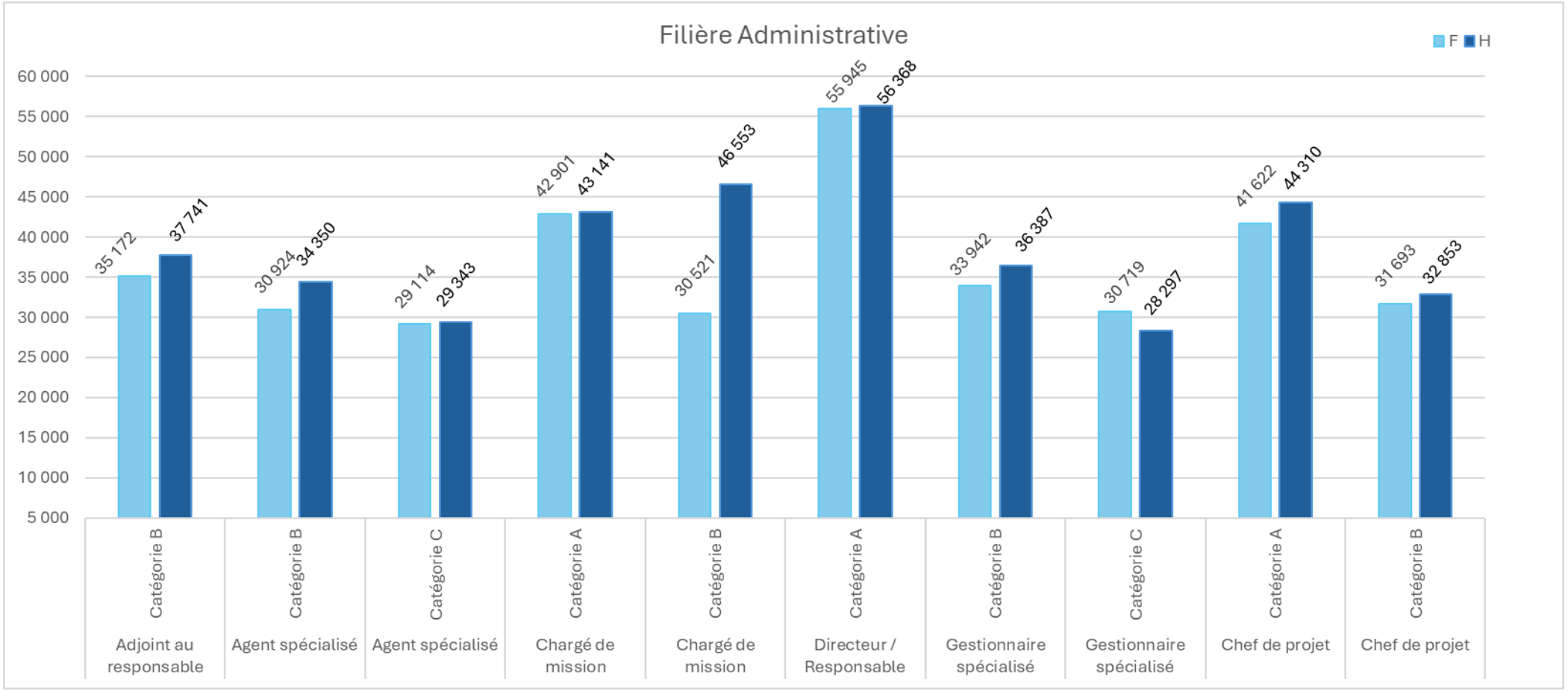
Filière Administrative
F H
60 000
55 000
50 000
45 000
40 000
35 000
30 000
25 000
20 000
15 000
10 000
5 000
35 172
37 741
30 924
34 350
29 114
29 343
42 901
43 141
30 521
46 553
55 945
56 368
33 942
36 387
30 719
28 297
41 622
44 310
31 693
32 853
Catégorie B
Adjoint au responsable
Catégorie B
Agent spécialisé
Catégorie C
Agent spécialisé
Catégorie A
Chargé de mission
Catégorie B
Chargé de mission
Catégorie A
Directeur / Responsable
Catégorie B
Gestionnaire spécialisé
Catégorie C
Gestionnaire spécialisé
Catégorie A
Chef de projet
Catégorie B
Chef de projet

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie, par emploi RIFSEEP toutes filières confondues

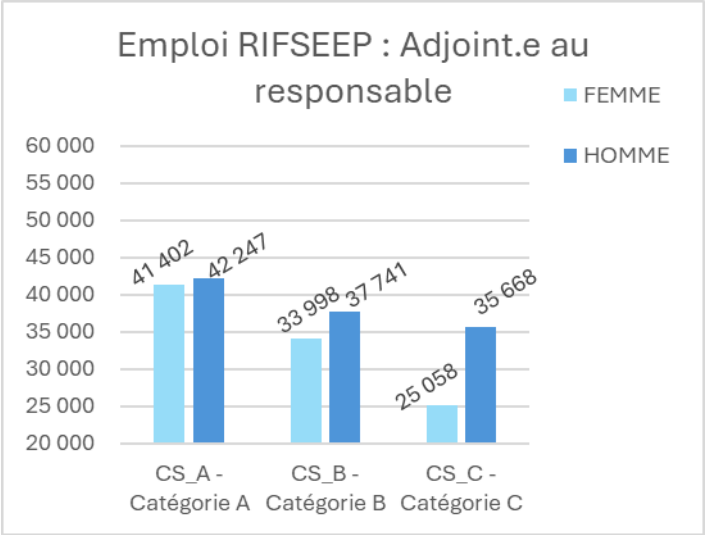

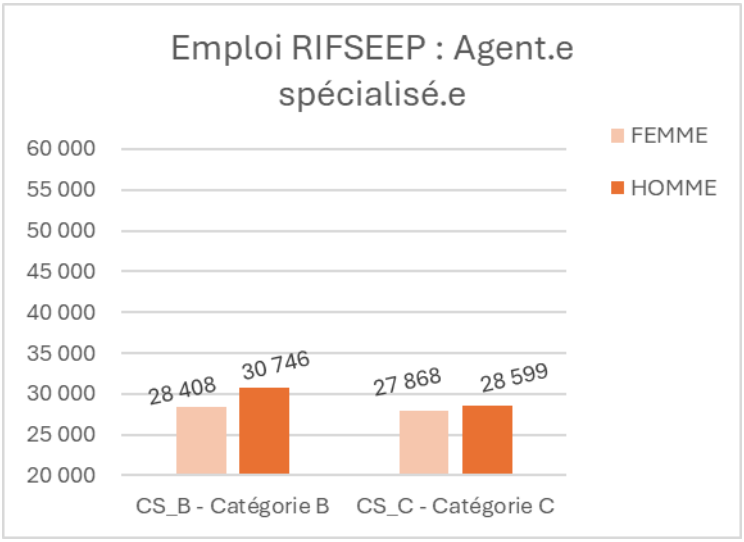

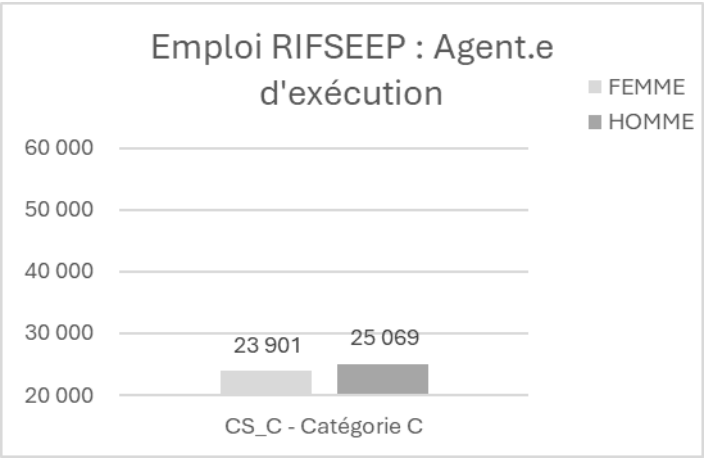

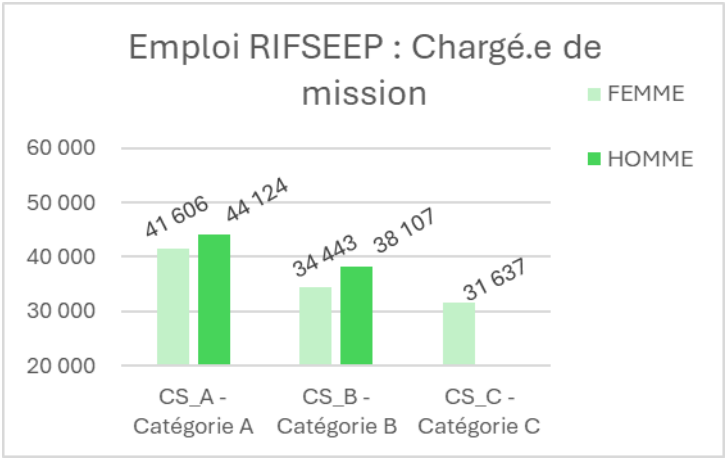

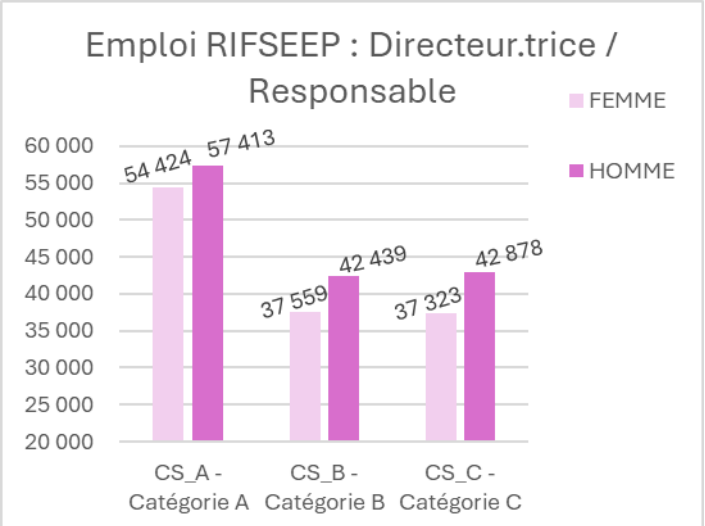

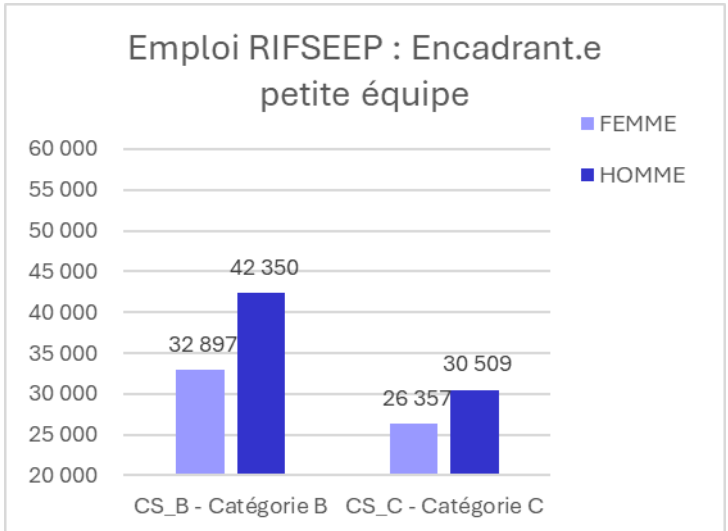

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

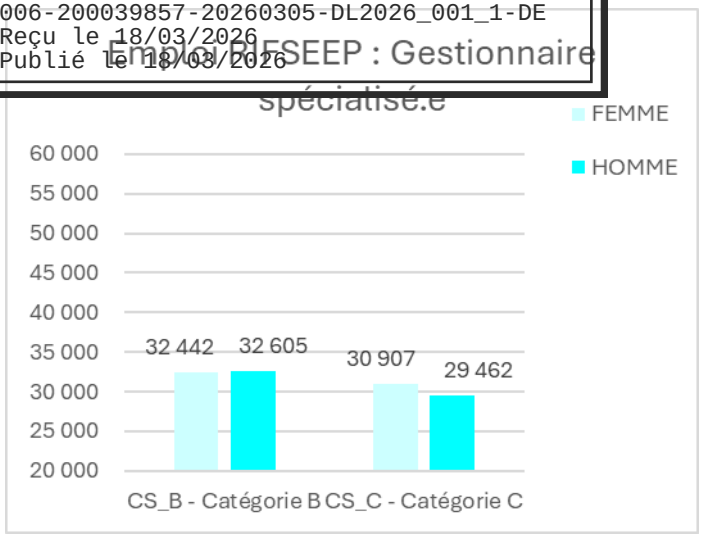

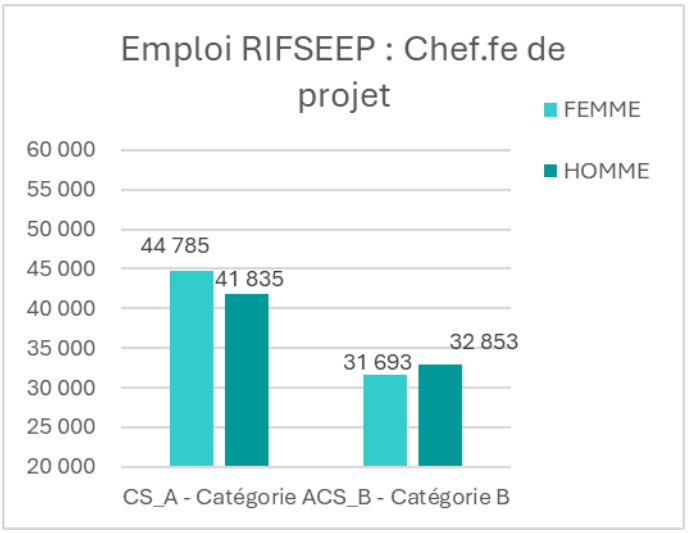

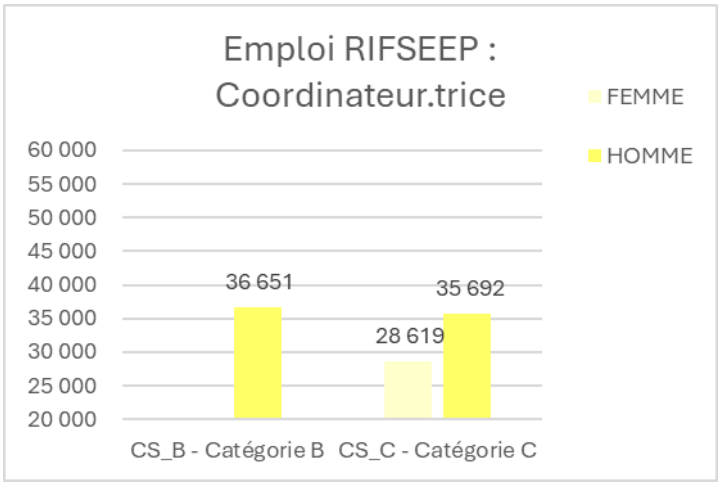

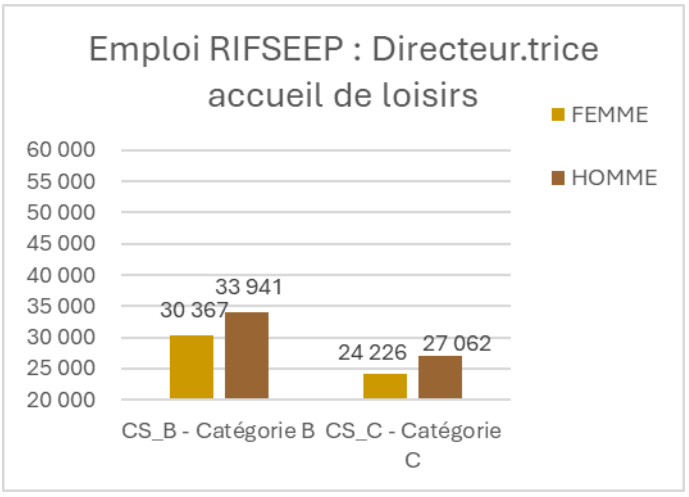

Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	15 324 € ↘	5 260 € ↘	3 674 € ↘	18 653 €	21 040 €	5 138 €
Animation	-	5 024 €	1 420 € ↘	-	-	1 515 €
Culturelle	5 349 € ↘	4 108 €	1 824 € ↘	14 839 €	-	1 881 €
Médico-sociale	7 143 €	3 160 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	8 537 €	-	788 €	-	-	-
Sportive	-	3 848 € ↘	-	-	4 946 €	-
Technique	15 798 € ↘	7 726 € ↗	1 918 € ↘	24 398 €	7 149 €	3 677 €

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Contractuels sur emploi permanent

	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	14 078 € ↘	7 405 € ↘	2 458 € ↗	21 714 €	8 975 €	1 173 €
Animation	-	7 737 €	255 € ↘	-	-	264 €
Culturelle	-	-	901 € ↗	-	-	276 €
Médico-sociale	4 255 €	2 870 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	6 134 €	-	3 837 €	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	6 608 €	-
Technique	-	6 080 € ↘	1 056 € ↘	11 282 €	8 402 €	2 137 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Part des primes sur les rémunérations annuelles brut selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	30%	37%	18%	43%	13%	15%
Animation	-	-	16%	-	5%	6%
Culturelle	15%	s	15%	-	10%	10%
Médico-sociale	17%	-	12%	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	23%	-	-	-	6%	-
Sportive	-	-	13%	25%	-	-
Technique	29%	34%	22%		8%	14%

RIFSEEP (IFSE + CIA) *(Emplois permanents)*

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre

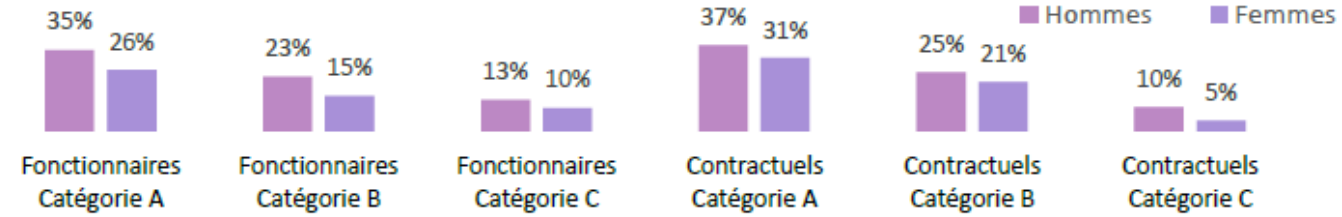

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière

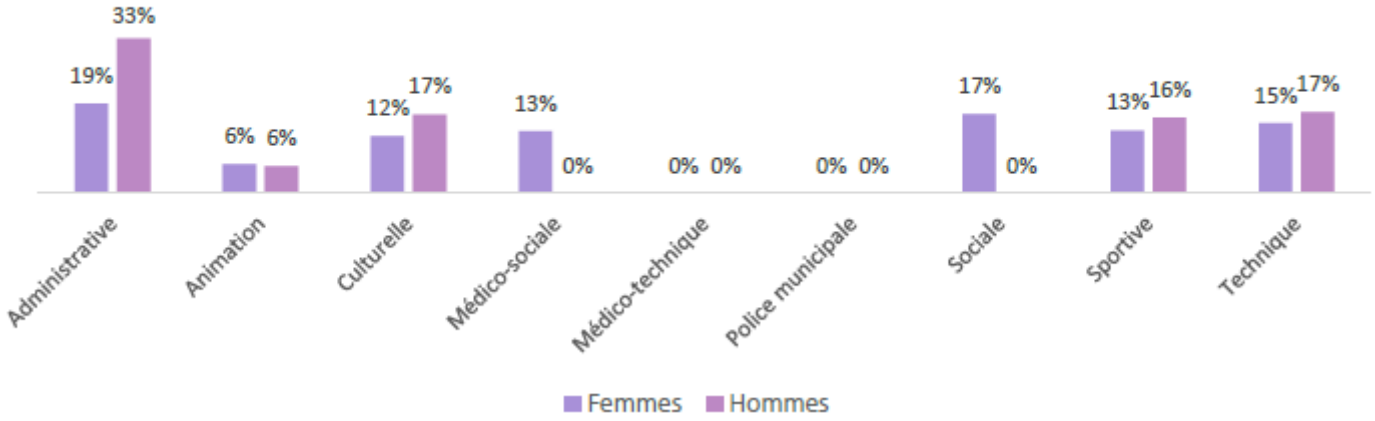

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière, la catégorie et emploi RIFSEEP

- **Titulaire**

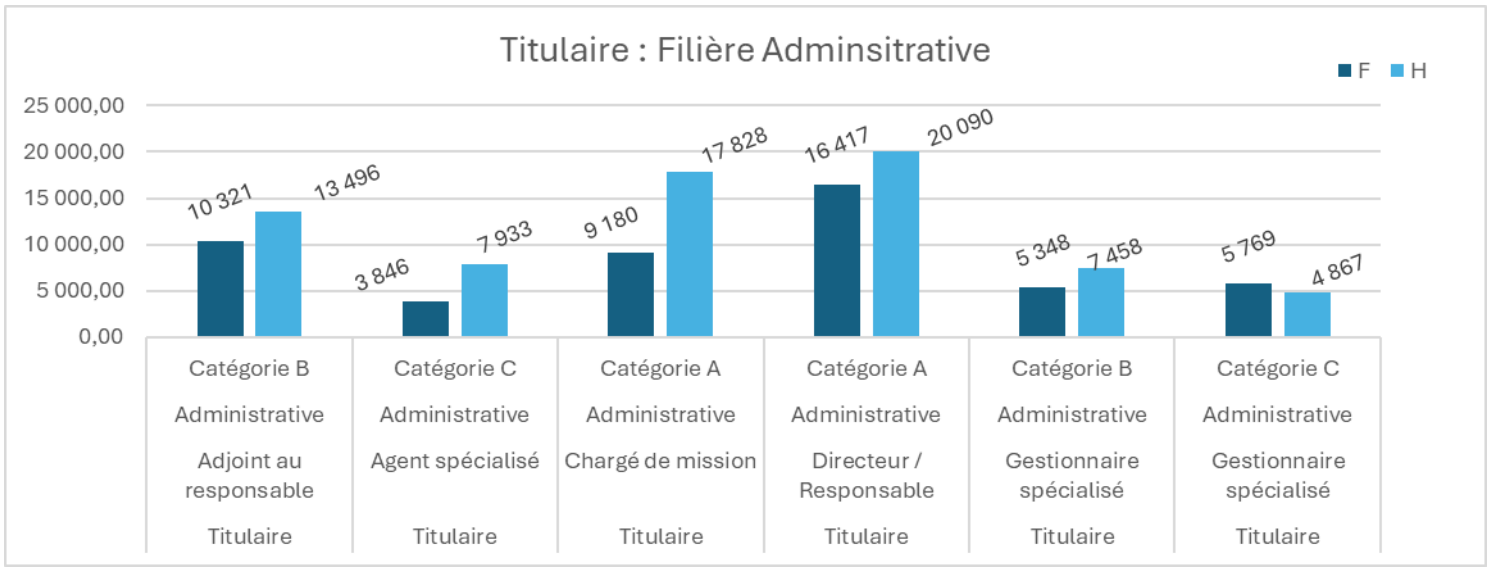

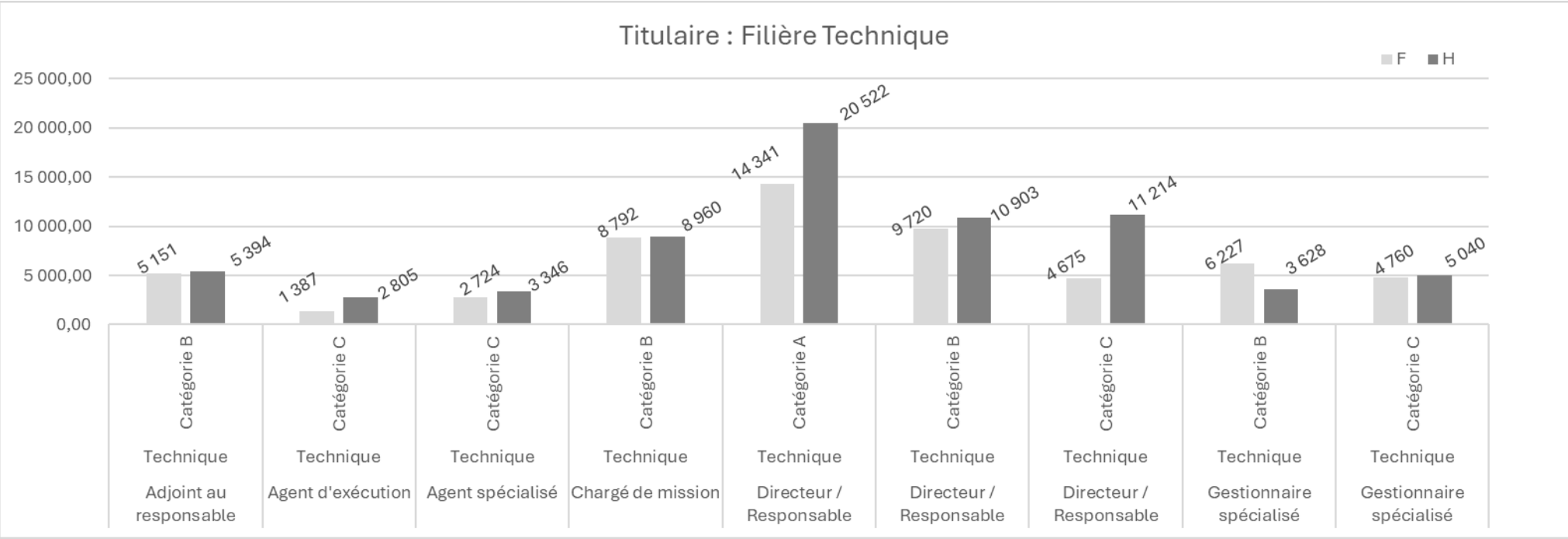
Titulaire : Filière Technique
F
H
25 000,00
20 000,00
15 000,00
10 000,00
5 000,00
0,00
5 151
5 394
1 387
2 805
2 724
3 346
8 792
8 960
14 341
20 522
9 720
10 903
4 675
11 214
6 227
3 628
4 760
5 040
Catégorie B
Technique
Adjoint au responsable
Catégorie C
Technique
Agent d'exécution
Catégorie C
Technique
Agent spécialisé
Catégorie B
Technique
Chargé de mission
Catégorie A
Technique
Directeur / Responsable
Catégorie B
Technique
Directeur / Responsable
Catégorie C
Technique
Directeur / Responsable
Catégorie B
Technique
Gestionnaire spécialisé
Catégorie C
Technique
Gestionnaire spécialisé

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

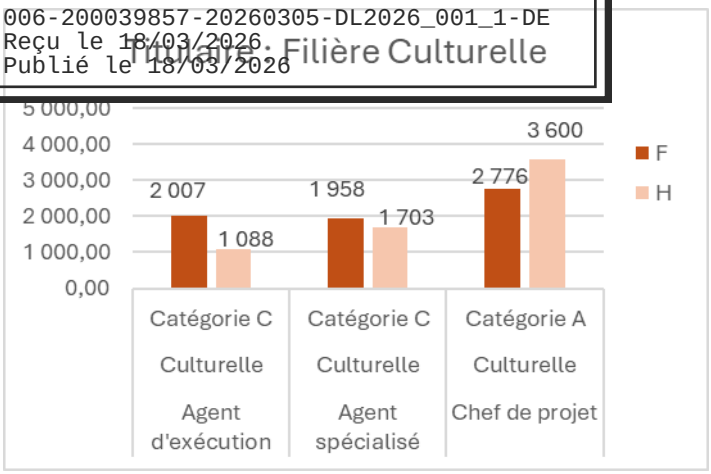

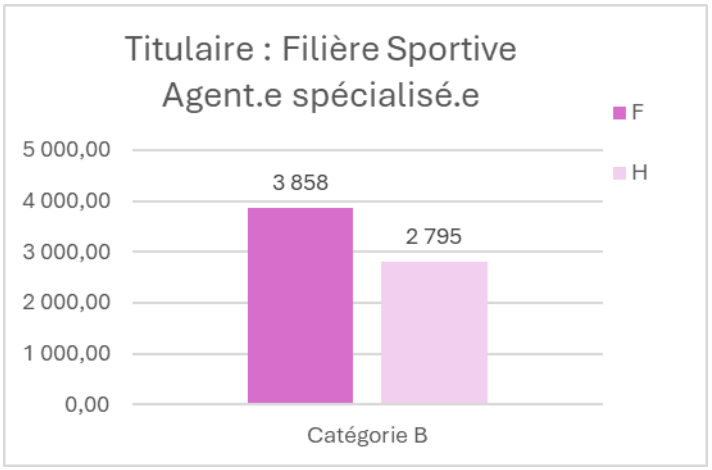

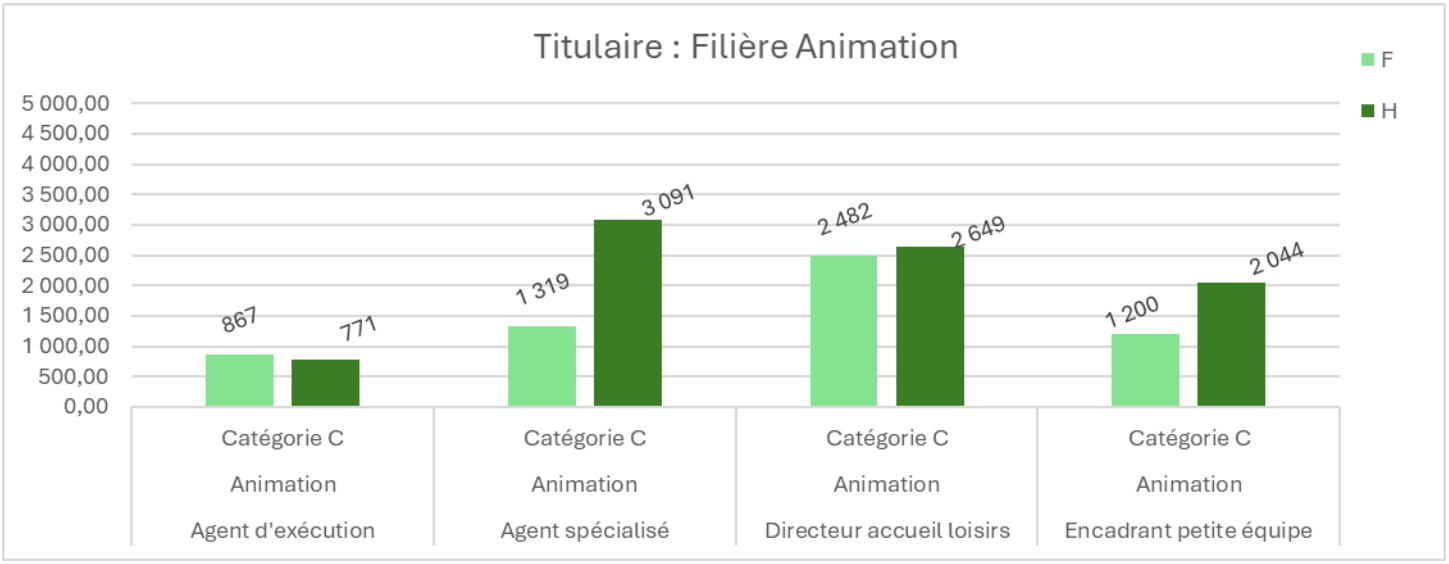

- **Personnel contractuel sur emploi permanent**

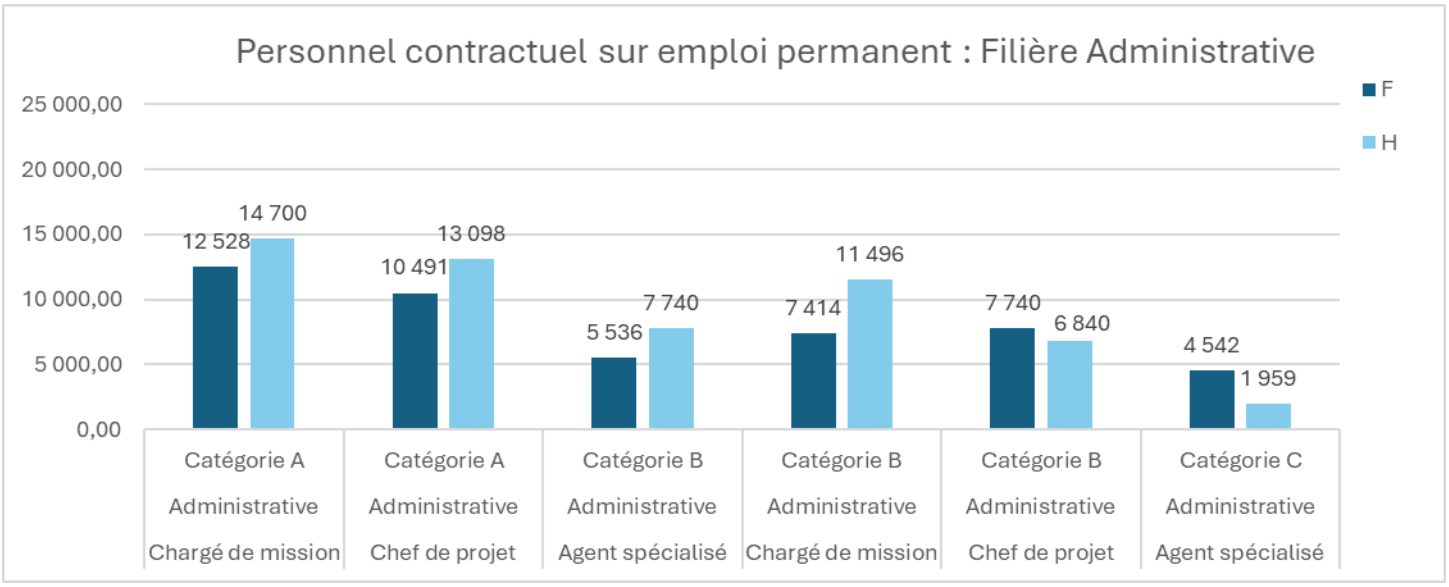

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

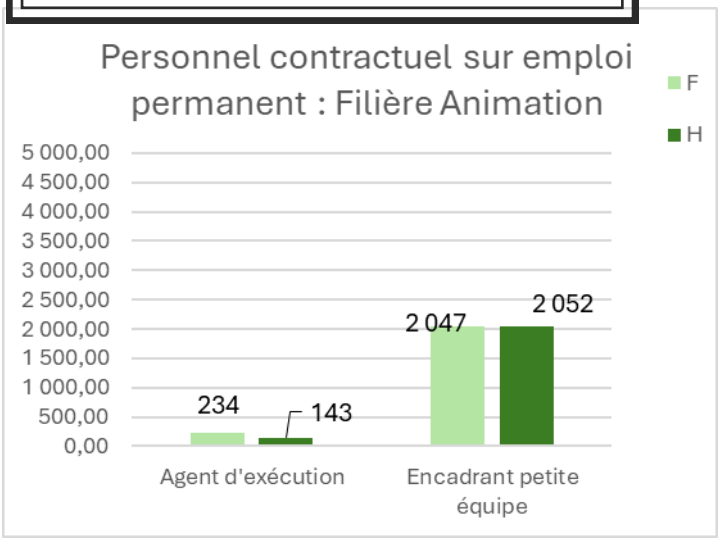

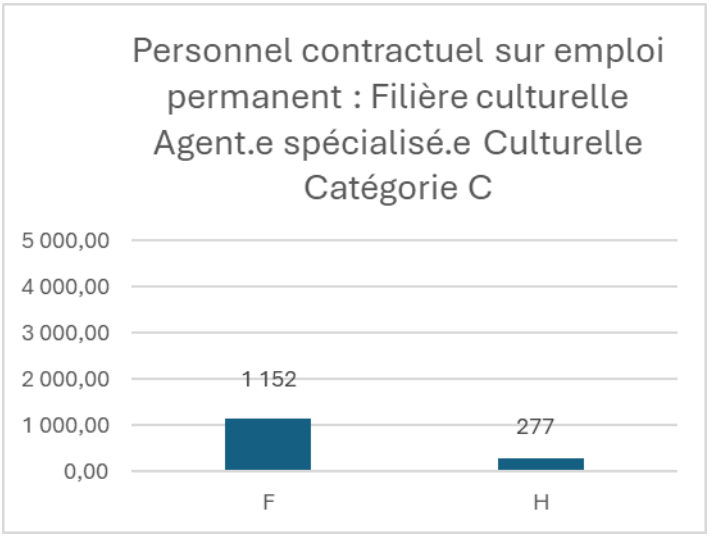

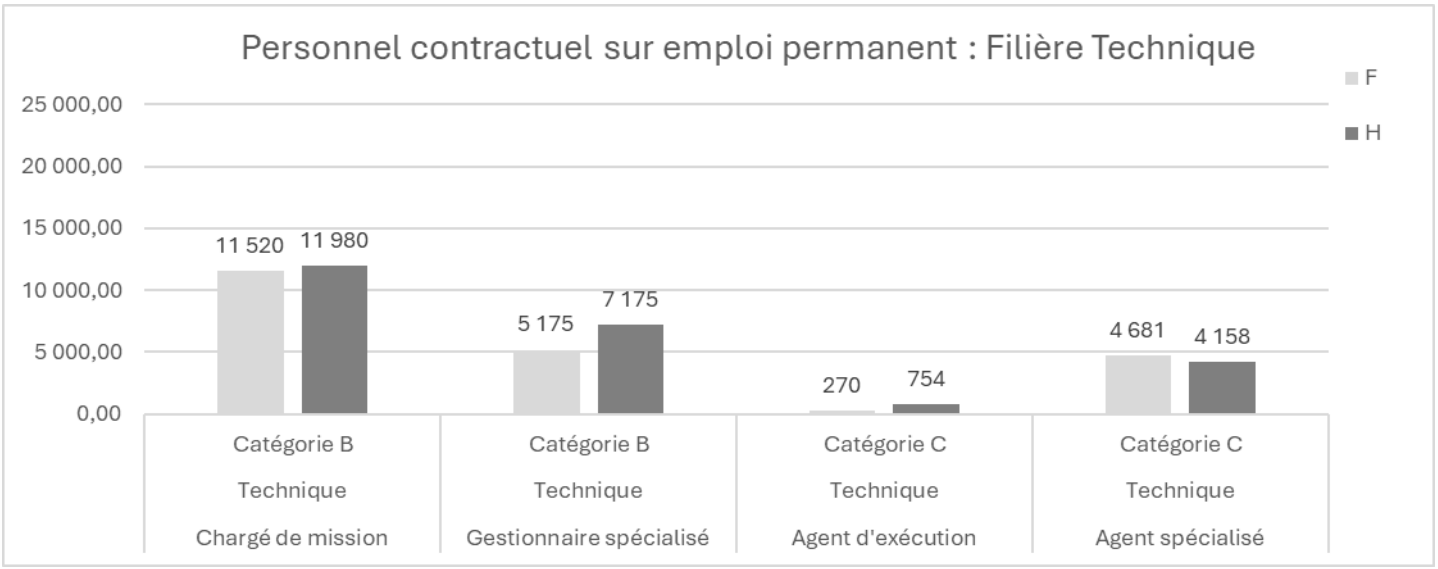

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	391 €	168 € ↗	-	-	137 €
Animation	-	678 €	552 € ↘	-	-	818 €
Culturelle	-	462 €	449 € ↗	-	-	215 €
Médico-sociale	-	92 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	1 910 €	-	-	-
Sportive	-	247 € ↘	-	-	1 212 €	-
Technique	-	38 € ↘	624 € ↘	-	1 025 €	1 628 €

	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	384 €	348 €	537 €	-	-	-
Animation	-	885 €	574 € ↘	-	-	1 288 €
Culturelle	-	-	79 €	-	-	-
Médico-sociale	-	635 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	183 €	-
Technique	-	54 € ↘	1 775 € ↘	-	377 €	2 481 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Formation

70% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 80,5% Hommes 51,8%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

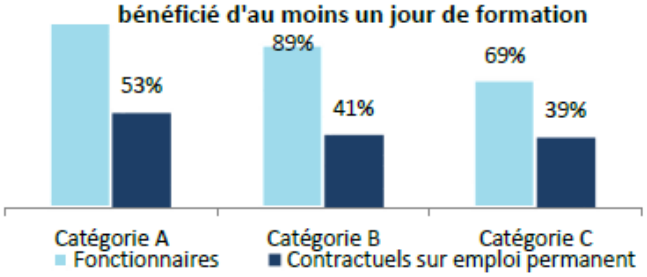

Répartition selon le type de formation

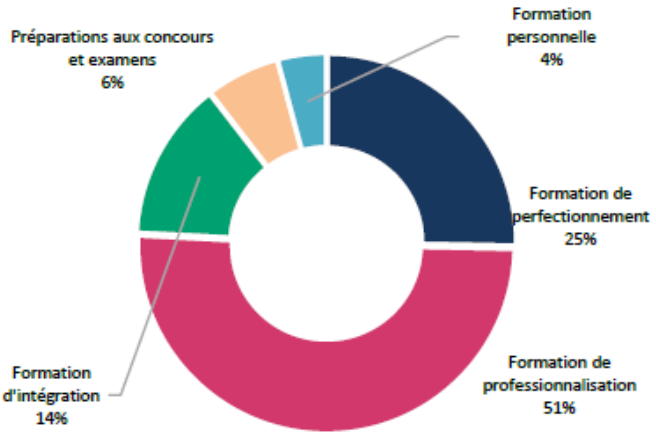

Le budget consacré à la formation est de 224 519 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	72,5%
Autres organismes	25,4%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	2,1%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	74,5%
Autres organismes	25,5%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

. Conditions de travail et congés

Les accidents de **service**

Nombre d'accidents

33

36,4%
Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

543

17
Nombre d'agents arrêtés

Nombre de jours par accident

16
en moyenne

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	1	1	3%
Animation	2	8	10	30%
Culturelle	0	1	1	3%
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	1	0	1	3%
Technique	14	6	20	61%
Ensemble	17	16	33	

Selon le genre

Femmes	*48,5%*
Hommes	*51,5%*

Selon la catégorie

Cat A	*3,0%*
Cat B	*6,1%*
Cat C	*90,9%*

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
0,2%	2,9%	3,7%	24,5

*Durée moyenne des arrêts

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Nombre d'accidents	Nombre de jours d'absence	Nombre de jours par accident
4	90	23
25,0% Part sans arrêt de travail	3 Nombre d'agents arrêtés	en moyenne

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	2	2	50%
Animation	0	1	1	25%
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	1	0	1	25%
Ensemble	1	3	4	

Selon le genre

Femmes	75,0%
Hommes	25,0%

Selon la catégorie

Cat A	25,0%
Cat B	0,0%
Cat C	75,0%

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
0,0%	0,5%	0,5%	30,0

*Durée moyenne des arrêts

Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

37 accidents de travail

5,1 accidents de travail pour 100 femmes

8,1 accidents de travail pour 100 hommes

179 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.

454 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_001_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Les maladies professionnelles

Nombre de maladies	Nombre de jours d'absence	Nombre de jours par maladie
4	961	240 en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	4	4	100%
Ensemble	0	4	4	

Selon le genre

Femmes	0,0%
Hommes	100,0%

Selon la catégorie

Cat A	0,0%
Cat B	0,0%
Cat C	100,0%

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
0,4%	0,7%	0,7%	240,3

*Durée moyenne des arrêts

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

22,7 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes

21,9 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

9 congés maternité ou adoption

1 congé paternité ou adoption

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_002 : Rapport Développement Durable pour l'année 2025

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_002
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Rapport Développement Durable pour l'année 2025	

SYNTHESE

La Loi dite Grenelle II soumet les EPCI à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Le rapport fait donc l'état des actions menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au travers des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les 193 membres de l'ONU. Il est proposé de prendre acte du rapport 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») qui soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui détaille ce que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable ;

Considérant que le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seule vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des 5 finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des 5 finalités pour chaque action, programme ou politique ;

Considérant qu'en septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, la planète, la prospérité, la paix et les partenaires, qui porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. C'est ainsi un nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international, national et local. Il se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), eux-mêmes détaillés en 169 sous-objectifs, définissant ainsi de manière plus précise les cinq finalités du développement durable ;

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte que le rapport de développement durable 2025 tel qu'annexé, a bien été présenté au conseil communautaire

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport 2025 concernant la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire et **DECIDE** :

- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques, au travers des 17 Objectifs de Développement Durable ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Rapport développement durable 2025

Amirat
Andon
Auribeau-sur-Siagne
Brianconnet
Cabris
Caille
Collongues
Escragnolles
Gars
Grasse
La Roquette-sur-Siagne
Le Mas
Le Tignet
Les Mujouls
Mouans-Sartoux
Pégomas
Peymeinade
Saint-Auban
Saint-Cézaire-sur-Siagne
Saint-Vallier-de-Thiey
Séranon
Spéracèdes
Valderoure

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Intro-duction

Cadre réglementaire :

Depuis 2010, les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, soit 537 territoires, sont soumis à l'obligation d'élaborer un RDD. Elles sont tenues de le présenter à l'assemblée délibérante en amont du débat budgétaire – (Cf. Les articles L2311-1-1, L2573-38, L4310-1, L3311-2, L5217-10-2, L3661-2, L71-110-2, L72-100-2 et L4425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, [l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI, présente] un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Il est précisé par décret que :

« Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits [par la collectivité] sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire. Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux »

La loi du 4 août 2021 vise à assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030 pour le développement durable : elle contribue à faire évoluer le rapport de développement durable en introduisant l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable en tant que cadre de référence commun.

Platycnemis pennipes
© Laurent Rouschmeyer

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

La CAPG, créée au 1er janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités des syndicats SILLAGES (transports) et SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 102 366 habitants (INSEE 2021) sur un territoire de 489,86 km2.
La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, à la place des communes, 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires conformément à la Loi et ses statuts.

OBLIGATOIRES

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville,
- l'accueil des gens du voyage,
- la collecte et traitement des déchets et déchets assimilés,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- eau, assainissement des eaux usées,
gestion des eaux pluviales urbaines.

OPTIONNELLES

- protection et mise en valeur de l'environnement : pollution de l'air, nuisances sonores, maitrise de l'énergie,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- action sociale d'intérêt communautaire,
- création et gestion de maisons de services au public.

FACULTATIVES

- actions en faveur de l'environnement,
- action de prévention des risques,
- action en faveur du numérique,
- politique culturelle,
- développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- soutien station de ski Audibergue,
- financement SDIS communes (ex CCMA),
- gestion de l'eau hors compétence GEMAPI.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Stratégie de développement durable de la CAPG

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) porte une stratégie de développement durable conçue non comme un document isolé, mais comme **un cadre de cohérence structurant l'ensemble de ses politiques publiques.** Elle constitue un référentiel commun qui guide l'action intercommunale et oriente durablement les choix et les pratiques de l'Agglomération.

Fondée sur les grandes priorités nationales et européennes – neutralité carbone, adaptation au changement climatique, sobriété des ressources, économie circulaire, préservation de la biodiversité et résilience des territoires – cette stratégie traduit ces enjeux globaux en **actions opérationnelles adaptées aux compétences de la CAPG.** Le développement durable n'est ainsi pas un champ d'intervention spécifique, mais un **principe transversal** qui irrigue l'ensemble des politiques publiques.

Cette ambition se décline concrètement dans de nombreux domaines. En matière de mobilités, la CAPG développe des solutions favorisant les déplacements durables à travers la Maison de la Mobilité, l'intermodalité, le covoiturage, le vélo à assistance électrique et la transition énergétique des réseaux. Sur le **volet habitat et cadre bâti,** l'Agglomération agit en faveur de la rénovation énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'adaptation des logements, notamment grâce au service public **Pays de Grasse Rénov'.**

La planification territoriale et l'aménagement intègrent pleinement les enjeux climatiques et environnementaux à travers le SCoT, la limitation de l'artificialisation des sols, la désimperméabilisation et le recours aux solutions fondées sur la nature. Les politiques **Climat Air Énergie Biodiversité** s'appuient sur des outils structurants tels que le PCAET et le Plan intercommunal pour la biodiversité, visant la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation des milieux naturels.

La gestion durable des ressources constitue un autre pilier fort de la stratégie, notamment dans le domaine **de l'eau et des milieux aquatiques** (GEMAPI, gestion intégrée, optimisation de la ressource, réutilisation des eaux usées, protection des zones humides) et de la gestion des déchets, avec le développement du tri, de la réduction à la source, du compostage et de la valorisation locale dans une logique d'économie circulaire.

La CAPG agit également en faveur de la **cohésion sociale,** de l'accès au droit, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, en accompagnant les publics les plus vulnérables et en favorisant l'emploi local. Les politiques agricoles et alimentaires s'inscrivent

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

dans cette même logique, à travers le **Projet Alimentaire Territorial,** la préservation du foncier agricole et le soutien aux circuits courts. L'accompagnement des **acteurs économiques** complète cette démarche, en soutenant les entreprises dans leurs transitions énergétiques, environnementales et d'innovation, et en encourageant un tourisme durable.

Un pilier essentiel de cette stratégie réside dans **le développement d'une culture environnementale partagée à l'échelle du territoire.** Celle-ci se traduit par des actions structurantes de sensibilisation des publics scolaires (programmes Watty, École de l'eau, outils pédagogiques, escape game « inondation ») et du grand public (Rendez-vous nature, Nocturnes du Pays de Grasse, Science Tour, ateliers de jardinage, distribution de composteurs). La préservation du patrimoine paysager est également au cœur de cette dynamique, avec la restauration des restanques, l'accompagnement des jardins partagés et la promotion de pratiques écologiques.

La CAPG s'attache par ailleurs à **une exemplarité interne,** à travers l'évolution des pratiques professionnelles, la gestion écoresponsable des services, la mutualisation des moyens (notamment du parc automobile), la politique d'égalité professionnelle et la prévention des déchets. Les projets structurants intègrent systématiquement des démarches de qualité environnementale, telles que les labels **Quartier Durable Méditerranéen** (QDM) et **Bâtiment Durable Méditerranéen** (BDM).

Le **service Développement durable** assure un pilotage transversal de cette stratégie : il accompagne les services, met en cohérence les actions, fournit des outils d'aide à la décision et veille à l'atteinte des objectifs de transition territoriale en lien avec la trajectoire fixée par l'État. La mutualisation de certains services avec les communes renforce cette dynamique collective et l'efficacité de l'action publique.

En définitive, la stratégie de la CAPG vise à faire du développement durable le **mode opératoire de l'ensemble des politiques intercommunales.** Son efficacité est reconnue à l'échelle nationale à travers des labels tels que **« Territoire engagé pour la nature »** et **« Territoire engagé pour la transition écologique »,** attestant d'une traduction concrète, progressive et mesurable des engagements de l'Agglomération, année après année, comme en témoigne le présent rapport.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Somm

1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde - **p.8**

2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, et promouvoir l'agriculture durable - **p.12**

3 Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges - **p.17**

4 Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie - **p.22**

5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles - **p.27**

6 Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau - **p.31**

7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable - **p.37**

8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous - **p.41**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

maire

9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation - **p.45**

10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre - **p.50**

11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables - **p.54**

12 Établir des modes de consommation et de production durables - **p.59**

13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions - **p.66**

14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable - **p.70**

15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres - **p.72**

16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable - **p.76**

17 Partenariats pour la réalisation des objectifs - **p.80**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

ODD 1

ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE

1 PAS DE PAUVRETÉ

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le premier objectif vise la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de bases, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans une société où l'équité sociale et le développement durable se conjuguent, le Pays de Grasse s'inscrit dans une dynamique volontariste pour répondre aux besoins essentiels de ses habitants, en particulier les plus vulnérables. Ce rapport met en lumière les actions menées sur le territoire en lien avec l'Objectif de Développement Durable n°1, révélant un engagement concret pour l'inclusion, l'accès aux services essentiels et la solidarité alimentaire. Chaque initiative témoigne de la volonté de combiner l'efficacité administrative avec la dimension humaine, plaçant l'individu et sa dignité au centre des dispositifs.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

OUVERTURE À TOUS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

La CAPG maintient le principe d'ouverture universelle des structures petite enfance afin de garantir un accès équitable à l'éducation et aux services de garde pour tous les enfants, en particulier ceux issus de familles à faibles ressources. Un accompagnement spécifique des familles est assuré, notamment pour les orienter vers les dispositifs d'accès au logement, à l'alimentation et à l'insertion professionnelle. Les équipes éducatives travaillent en coordination avec les partenaires sociaux et les organismes compétents pour sécuriser l'accès des enfants aux places disponibles.

> **286 familles inscrites** dans les structures petite enfance.
> **61 familles à faibles revenus** bénéficient du tarif plancher **inférieur à 1 €.**

Perspectives :
• Développer les places AVIP (Accueil de la Vie Active et Insertion Professionnelle) pour les enfants de parents en insertion.
• Participer aux forums emploi, notamment le SPIE, pour orienter les familles.
• Renforcer l'accompagnement des familles dans le choix d'un mode de garde adapté.

ACTION 2

LE PLIE AU SERVICE DES AGRICULTEURS

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) assure un suivi individualisé des agriculteurs bénéficiaires du RSA afin de concilier obligations sociales et développement de leur activité. L'accompagnement repose sur une coordination étroite entre le PLIE et le Pôle Agriculture de la CAPG, garantissant un soutien durable aux agriculteurs vulnérables tout en sécurisant leur revenu.

Suivi personnalisé **pour 2 agriculteurs RSA** identifiés.

Perspectives :
• Poursuivre l'accompagnement individualisé des agriculteurs.
• Renforcer la coordination avec le Pôle Agriculture de la CAPG pour améliorer l'impact des dispositifs.

PLIE
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION & L'EMPLOI
DU PAYS DE GRASSE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 3

DIAGNOSTIC DES PUBLICS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE EN PAYS DE GRASSE

Le PAT (Plan d'Action Territorial) et Icone Médiation Santé ont conduit une étude visant à identifier les besoins des habitants en matière de sécurité alimentaire. Cette démarche comprenait des enquêtes de terrain et des comités de suivi associant partenaires publics et associatifs.
L'objectif est de co-construire un plan d'action en six axes pour renforcer la solidarité alimentaire et sécuriser l'accès aux ressources essentielles.

> **8 demi-journées** d'enquêtes de terrain,
> **114 entretiens** avec les habitants,
> **2 comités** de suivi et **45 partenaires** impliqués,
> Coût : **24 054 € TTC.**

Perspectives :
• Déploiement progressif du plan d'action sur 2026-2027.
• Organisation d'ateliers cuisine et d'activités de sensibilisation à l'alimentation.

ACTION 4

ATELIERS DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE

Animation d'un réseau d'acteurs locaux visant à sécuriser l'approvisionnement alimentaire, mutualiser les ressources et diffuser les modèles économiques solidaires.
L'action favorise la coopération entre associations, collectivités et acteurs économiques pour renforcer l'impact des initiatives alimentaires.

> **45 participants** au premier atelier.
> **2 fiches repères** produites pour diffuser les bonnes pratiques.

Perspectives :
• Organisation de 3 ateliers supplémentaires en 2026, chacun dédié à une thématique spécifique du plan d'action.

ACTION 5

FORUM DES SERVICES AU PUBLIC ET AUX ASSOCIATIONS DE SAINT-AUBAN

Organisation d'un Forum annuel favorisant l'accès au droit et aux services pour les habitants du Haut Pays. L'événement constitue un lieu d'échanges entre le public, les associations et les institutions, et contribue à la lutte contre la précarité en améliorant la connaissance des dispositifs disponibles.

30 stands d'accès aux droits,
20 stands associatifs ou artistiques,
10 producteurs locaux,
300 visiteurs.

Perspectives :
• Organisation de la 18ème édition du forum.
• Poursuite de la facilitation de l'accès aux droits pour les habitants.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 3 Accès équitable à l'éducation, à la culture et aux loisirs

ACTION 6

ACCÈS ÉQUITABLE AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Les accueils périscolaires et de loisirs sont ouverts à tous les enfants avec une tarification dégressive selon le quotient familial et des aides départementales pour garantir l'accès aux activités éducatives, sportives et culturelles. L'objectif est de réduire les inégalités dans l'accès aux opportunités de développement personnel et social.

> **2 800 enfants** accueillis,
> **19 communes** couvertes,
> **30 % des familles** sous le seuil de pauvreté (QF < 500 €) bénéficient du tarif plancher,
> Aide départementale : **1,20 €**/enfant/jour en extrascolaire, **5 €**/jour/enfant pour les séjours.

Perspectives :

- Maintenir et renforcer l'accessibilité financière.
- Améliorer la communication auprès des familles sur les dispositifs existants.

ACTION 7

STRUCTURER UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Renforcer la visibilité et la cohérence des actions de soutien à la parentalité, avec un accent sur les familles les plus vulnérables, notamment les familles monoparentales. La Maison des 1 000 premiers jours est mobilisée pour assurer un accompagnement continu et coordonné, incluant orientation, conseils et ateliers de formation parentale.

Perspectives :

- Maintenir l'implication de la Maison des 1 000 premiers jours dans les groupes de travail.
- Garantir la continuité et l'adaptation des actions aux besoins identifiés.

ACTION 8

FACILITER L'ACCÈS À LA CULTURE EN MILIEU RURAL

La salle Jean-Paul Henry propose une programmation culturelle diversifiée (spectacles, conférences, ateliers artistiques et arts du cirque), accessible à tous les habitants, afin de réduire les inégalités d'accès à la culture en milieu rural et favoriser l'inclusion sociale.

> **18 rendez-vous culturels** organisés entre septembre 2025 et juin 2026.

Perspectives :

- Maintenir et renforcer l'accessibilité financière.
- Améliorer la communication auprès des familles sur les dispositifs existants.

Conclusion ODD1

À travers ces initiatives, le Pays de Grasse illustre la manière dont une collectivité peut transformer des ambitions de solidarité en actions concrètes et mesurables. Chaque dispositif, qu'il s'agisse de petite enfance, d'insertion sociale, de jeunesse ou de culture, témoigne d'une volonté de rendre le territoire plus juste et inclusif. Les perspectives ouvertes pour les années 2026 et 2027 laissent entrevoir de nouvelles expérimentations et un approfondissement des dispositifs existants, invitant à imaginer une agglomération où l'accès aux droits, aux services et à la culture ne serait jamais un privilège, mais un droit pour tous.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 2

ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION, PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE

2 FAIM «ZÉRO»

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le deuxième objectif vise à éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous. Il appelle à la mise en place de systèmes de production alimentaire et de pratiques agricoles durables et résilientes. Les décideurs ont un rôle à jouer dans la promotion de systèmes de production durables à grande échelle et dans le bon fonctionnement des marchés alimentaires.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Garantir à tous l'accès à une alimentation saine, locale et durable est un défi majeur pour le Pays de Grasse. Dans ce territoire où la diversité rurale et urbaine se côtoie, la collectivité s'attache à développer des actions concrètes pour prévenir la précarité alimentaire, promouvoir la nutrition équilibrée, encourager l'agriculture locale et sensibiliser tous les habitants à une consommation responsable. À travers un réseau d'acteurs associatifs, institutionnels et éducatifs, le Pays de Grasse cherche à transformer l'alimentation en un levier de cohésion sociale, de santé et de durabilité.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

ALIMENTATION ÉQUILIBRÉE ET VARIÉE EN PETITE ENFANCE

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) assurent l'ensemble des repas et goûters, en garantissant une alimentation équilibrée et adaptée aux besoins nutritionnels des enfants. Les prestations alimentaires sont fournies par la société Elior et respectent les recommandations du Programme National Nutrition Santé.

> **23 145 repas servis** en 2025.

Perspectives : maintenir la qualité nutritionnelle, renforcer l'éducation au goût et mettre en œuvre des pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire dans tous les EAJE du territoire.

ACTION 2

ÉVEIL AU GOÛT POUR LE PERSONNEL ÉDUCATIF

Une demi-journée de formation a été organisée en partenariat avec le PAT, destinée à 60 agents du service petite enfance. L'objectif est de renforcer les compétences des agents pour accompagner les enfants dans la découverte sensorielle des aliments et adopter une posture éducative adaptée pendant les repas.

> **60 agents formés** en 2025.

Perspectives : étendre ces formations à l'ensemble des personnels éducatifs et intégrer un suivi pédagogique continu pour améliorer la pratique quotidienne en matière d'éducation alimentaire.

> **141 enfants** ont participé à la Semaine nationale du Goût.

Perspectives : développer la participation des familles et renforcer l'intégration des activités de sensibilisation dans le projet éducatif des EAJE.

ACTION 3

PARTICIPATION À LA SEMAINE NATIONALE DU GOÛT

Chaque crèche organise en octobre des activités thématiques autour des goûts, textures, couleurs et odeurs. Ces activités incluent ateliers de cuisine, jeux sensoriels et moments de partage avec les familles, afin de sensibiliser les enfants et les parents à une alimentation variée et équilibrée.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 4

ATELIERS CUISINE TOUS PUBLICS

Organisation de six ateliers culinaires entre octobre et novembre 2025, destinés aux habitants, notamment ceux en situation de précarité. Les ateliers sont animés par une diététicienne et proposent des recettes méditerranéennes locales, suivis d'un repas partagé et d'un support pédagogique (fiches recettes et conseils pratiques). Sensibiliser les enfants et les parents à une alimentation variée et équilibrée.

> **26 ateliers, 6 partenaires** mobilisés,
> **5 recettes** issues du patrimoine alimentaire,
> **75 participants.**

Perspectives : étendre le programme à un public plus large, renforcer la dimension pédagogique et promouvoir une alimentation de qualité accessible à tous.

ACTION 5

ALIMENTATION DURABLE EN PAUSE MÉRIDIENNE

Les cantines de Saint-Vallier-de-Thiey et de Peymeinade proposent 100 % de repas bio et locaux (viandes Label Rouge, poissons MSC) et sont labellisées Ecocert Niveau 3.
Des dispositifs de suivi du gaspillage alimentaire, tels que des « gachimètres » et des ateliers de sensibilisation au compostage, sont mis en place.

> **Réduction de 30** % du gaspillage alimentaire.

Perspectives : accompagner les autres communes souhaitant généraliser ces pratiques et promouvoir un modèle de restauration scolaire durable sur l'ensemble du territoire.

ACTION 6

SENSIBILISATION À L'ALIMENTATION DURABLE

Une campagne de sensibilisation a été menée à Mouans-Sartoux en partenariat avec la Maison de l'Alimentation et du Développement Durable, incluant la diffusion de vidéos courtes sur YouTube et la valorisation des actions dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

275 enfants sensibilisés en 2025 au travers de **10 visites par an.**

Perspectives : étudier l'extension de ces actions à l'ensemble du territoire et renforcer les actions de sensibilisation auprès des jeunes et des familles.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 19/03/2026

AXE 3 Soutenir les initiatives locales et la solidarité alimentaire

ACTION 7

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE

Soutien aux communes, associations et porteurs de projets visant à améliorer l'accès à une alimentation saine, bio et locale.
Projets accompagnés : Apprentis d'Auteuil (ateliers cuisine), Quartier Comestible (jardin nourricier), épicerie solidaire de Peymeinade, EVSI d'Harpèges (lutte contre la précarité alimentaire).

- **9 projets** accompagnés,
- **3 associations soutenues** pour démarches administratives et financements,
- **50 réunions** organisées.

Perspectives : continuer l'accompagnement en 2026, soutenir de nouveaux projets et concevoir une formation spécifique pour les acteurs de la solidarité alimentaire en partenariat avec l'APPASCAM.

ACTION 8

COMITÉ DE SUIVI DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

Le PAT et le service Développement social ont mis en place un poste de chargé de mission afin d'animer un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels, élaborer un diagnostic territorial et déployer des actions concrètes.

- **50 partenaires investis** dans le comité.

Perspectives : déploiement du plan d'action territorial pour structurer et pérenniser les initiatives de solidarité alimentaire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 9

LES RENDEZ-VOUS NATURE POUR APPRENDRE À JARDINER ÉCOLOGIQUEMENT

Dans le cadre de son dispositif annuel des «Rendez-vous Nature», le Pays de Grasse propose des formations et des ateliers sur le jardinage durable et la biodiversité (apiculture, taille de l'olivier, conservation des légumineuses), intégrés aux Projets Alimentaires Territoriaux.

> **169 participants** aux formations en 2025.

Perspectives : reconduction du programme en 2026 avec maintien du niveau de participation et valorisation accrue des compétences acquises.

ACTION 10

RÉSEAU DES JARDINS PARTAGÉS

Espaces collectifs cultivés par les habitants pour promouvoir une gestion écologique et l'autosuffisance alimentaire.
La CAPG soutient méthodologiquement et financièrement ces initiatives.

> **2 nouveaux jardins partagés** (Briançonnet et Mouans-Sartoux) inaugurés en 2025,
> **Soutien de 2 000 €** à chacun.

Perspectives : création de 2 nouveaux jardins en 2026, dont 1 sur la zone industrielle des Bois de Grasse.

Conclusion ODD2

À travers ces initiatives, le Pays de Grasse illustre la manière dont une collectivité peut transformer des ambitions de solidarité en actions concrètes et mesurables. Chaque dispositif, qu'il s'agisse de petite enfance, d'insertion sociale, de jeunesse ou de culture, témoigne d'une volonté de rendre le territoire plus juste et inclusif. Les perspectives ouvertes pour les années 2026 et 2027 laissent entrevoir de nouvelles expérimentations et un approfondissement des dispositifs existants, invitant à imaginer une agglomération où l'accès aux droits, aux services et à la culture ne serait jamais un privilège, mais un droit pour tous.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 3

DONNER AUX INDIVIDUS LES MOYENS DE VIVRE UNE VIE SAINE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE À TOUS LES ÂGES

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le troisième objectif vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Sur le territoire du Pays de Grasse, cet objectif se traduit par une politique publique transversale, fondée sur la prévention, l'éducation, l'accès aux droits, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et la promotion de modes de vie favorables à la santé physique et mentale.

Les actions déployées s'appuient sur une dynamique partenariale forte associant collectivités, services publics, professionnels de santé, acteurs éducatifs, sociaux et associatifs.

Elles interviennent à chaque étape de la vie – de la petite enfance au grand âge – et mobilisent des leviers complémentaires : accompagnement des familles, alimentation durable, activité physique, santé mentale, accès aux soins, cadre de vie et cohésion sociale.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

CONTRIBUER À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Cette action repose sur un accompagnement pluridisciplinaire au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Le médecin assure un suivi sanitaire et préventif, participe au repérage des situations de handicap et accompagne les équipes sur les questions de santé globale. La psychologue soutient les équipes éducatives dans leur rôle, prévient les difficultés psychosociales et accompagne les situations complexes en lien avec les familles. La psychomotricienne observe et accompagne le développement sensori-moteur, propose des activités adaptées et contribue au dépistage précoce des troubles du développement. L'ensemble de ces interventions garantit un accueil individualisé respectueux des besoins de chaque enfant.

- **130 heures** d'intervention médicale,
- **150 heures** d'intervention psychologique,
- **70 heures** d'intervention en psychomotricité.

Perspectives : renforcer le rôle de la psychomotricienne pour consolider la prévention précoce et l'accompagnement global du développement de l'enfant.

ACTION 2

FORMATION DES ANIMATEURS JEUNESSE À L'ÉDUCATION AU GOÛT

Sensibilisation des animateurs aux enjeux de l'alimentation durable et de la santé. Des outils pédagogiques et animations ludiques sont proposés afin de transmettre ces enjeux aux enfants accueillis dans les centres de loisirs.

ACTION 3

SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE À L'ÉVEIL ALIMENTAIRE

Renforcer les compétences des professionnels pour accompagner l'éveil alimentaire du jeune enfant, prévenir la néophobie alimentaire et élargir la palette gustative. La formation inclut des ateliers pratiques et ludiques pour faciliter l'appropriation des outils pédagogiques.

- **60 professionnels** sensibilisés,
- **6 crèches** concernées,
- durée de la formation : **3 heures.**

Perspectives : renouveler et approfondir la formation sur la néophobie alimentaire, avec un suivi pratique auprès des crèches.

- **2 sessions** de 2 heures,
- **29 animateurs** formés,
- **8 centres de loisirs** représentés.

Perspectives : instaurer une action pérenne annuelle de sensibilisation à l'alimentation durable et à la santé dans les centres de loisirs (ex. semaine de l'alimentation et de l'agriculture).

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 19/03/2026

AXE 2 Promouvoir la santé, la prévention et l'accès aux droits

ACTION 4

JOURNÉE SANTÉ DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Événement intergénérationnel organisé le 21 septembre 2025, visant à sensibiliser et informer le public sur la santé, la prévention et l'accompagnement à chaque étape de la vie. Le PAT a participé avec des stands et des échanges sur la santé environnementale et les perturbateurs endocriniens.

> **3 agents** mobilisés sur la journée.

Perspectives : renouveler la participation en 2026 et renforcer la visibilité des actions territoriales de prévention et promotion de la santé.

Perspectives : poursuite et élargissement des formations dès 2026, organisation de sessions supplémentaires et consolidation des actions de prévention des addictions.

ACTION 5

PRÉVENTION, ACCÈS AUX DROITS ET ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Raccompagnement des familles dans la parentalité, structuration du soutien à la scolarité, formation d'ambassadeurs santé, prévention des violences intrafamiliales et addictions, promotion de la santé mentale. Les agentes de convivialité jouent un rôle clé dans les zones rurales.

> **100 personnes** accompagnées sur le Haut Pays,
> **140 animateurs** formés au SST,
> **50 animateurs** formés à la gestion des émotions.

Perspectives : pérenniser et étendre les dispositifs existants, renforcer la prévention en santé mentale, et développer les actions auprès des jeunes et familles.

ACTION 6

ACTIONS DE PRÉVENTION (VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, SANTÉ MENTALE ET ADDICTIONS)

Mise en place du réseau VIF pour coordonner les acteurs locaux, actions de sensibilisation auprès des jeunes et formations aux premiers secours en santé mentale (PSSM). Prévention des addictions avec un projet d'exposition artistique et réponse à un appel à projet ARS.

> **15 agents** formés aux PSSM.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 7

VALORISATION DU PATRIMOINE ALIMENTAIRE DU PAYS DE GRASSE

Réalisation d'un ouvrage de 84 pages sur le patrimoine alimentaire local, valorisant les savoir-faire agricoles et culinaires méditerranéens, pour sensibiliser aux liens alimentation-santé-environnement.

> **3 000 exemplaires** imprimés, lancement prévu au **printemps 2026.**

Perspectives : déployer un programme d'animations et de sensibilisation à l'alimentation méditerranéenne à partir de l'ouvrage en 2026.

ACTION 8

ASSISES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Organisation annuelle par le Pôle Agriculture de la CAPG pour sensibiliser aux liens entre alimentation et santé. En 2025, intervention d'une conférencière spécialisée sur les enjeux santé-alimentation.

> **80 participants** présents.

Perspectives : déployer un programme d'animations et de sensibilisation à l'alimentation méditerranéenne à partir de l'ouvrage en 2026.

ACTION 9

ÉTUDE DES RESTAURATIONS COLLECTIVES DE LA CAPG

Diagnostic des restaurations collectives pour accompagner les communes vers une alimentation plus saine et durable. L'étude évalue l'application de la loi EGALIM et les pratiques éducatives associées à l'alimentation.

> **1 045 367 repas scolaires** servis en 2025,
> **47% de produits biologiques,**
> **16% de produits locaux,**
> **43 acteurs** mobilisés lors de la restitution.

Perspectives : mettre à jour annuellement l'observatoire, identifier les freins à l'atteinte du 100 % bio/local/durable et adapter les actions du réseau des cantines durables.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 4 Promouvoir l'activité physique et le sport-santé

Perspectives : poursuite du chantier en 2026, livraison prévue en 2027, et développement de nouvelles activités sport-santé pour tous les publics.

ACTION 10

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET ÉQUIPEMENTS SPORT-SANTÉ

Développement d'activités sportives et ateliers de gestion des émotions pour les jeunes dans les accueils collectifs. Restructuration de la piscine Altitude 500 pour proposer une offre sport-santé accessible à tous.

Piscine Altitude 500 :
chantier démarré **en 2025,**
offre d'activités multipliée
par 3 à terme.

AXE 5 Renforcer le soutien à la parentalité

ACTION 11

STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Renforcement de la visibilité et de la cohérence des dispositifs existants : accompagnement dès la naissance ou en amont du projet de conception, articulation entre LAEP, services Petite Enfance et Maison des 1 000 premiers jours. Accompagnement à la scolarité via les CLAS, extension prévue au Collège des Jasmins à Grasse.

Perspectives : consolidation durable des dispositifs, meilleure lisibilité des parcours pour les familles et extension progressive des actions à l'ensemble du territoire.

Conclusion ODD3

À travers l'ensemble de ces actions, le Pays de Grasse affirme une approche globale et inclusive de la santé, pleinement alignée avec l'Objectif de Développement Durable n°3. En articulant prévention, éducation, accompagnement social, alimentation durable et activité physique, le territoire se dote de leviers durables pour améliorer la qualité de vie de ses habitants.
Les perspectives identifiées ouvrent la voie à un renforcement des dynamiques engagées, à une meilleure évaluation des impacts et à une participation accrue des acteurs et des habitants, afin de construire collectivement un territoire favorable à la santé et au bien-être pour tous.

AR Prefecture
006
Reçu
Pub

ODD4

VEILLER À CE QUE TOUS PUISSENT SUIVRE UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ DANS DES CONDITIONS D'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le quatrième Objectif de Développement Durable vise à garantir l'accès universel à une éducation inclusive, équitable et de qualité, tout au long de la vie. Il met l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour permettre aux individus de participer pleinement à une société durable et de réduire les disparités socio-économiques et de genre. L'ODD4 insiste également sur la nécessité de renforcer les infrastructures éducatives, de développer le nombre d'enseignants qualifiés et d'accroître l'accès aux bourses et aux dispositifs de soutien à l'enseignement supérieur dans les pays en développement.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Sur le territoire du Pays de Grasse, l'ODD4 se traduit par une politique éducative ambitieuse, intégrée et transversale, couvrant l'ensemble des temps et des espaces éducatifs : petite enfance, école, périscolaire, extrascolaire, jeunesse et accompagnement à la scolarité. L'approche territoriale repose sur quatre principes directeurs : continuité éducative, équité, valorisation de la culture et éducation au développement durable.
Cette politique mobilise une pluralité d'acteurs : services communautaires, communes, associations, établissements scolaires et partenaires institutionnels. Elle vise à construire des parcours éducatifs cohérents, favorisant l'épanouissement, l'autonomie et la réussite de tous les enfants et jeunes du territoire. Les actions présentées ci-dessous sont organisées selon quatre axes stratégiques, permettant de structurer la réponse du territoire aux enjeux de l'ODD4.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE EN PETITE ENFANCE

La CAPG, via les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants et le Relais Petite Enfance, favorise l'accès des jeunes enfants à des expériences artistiques et culturelles. Les interventions de conteurs, musiciens, artistes plasticiens ou intervenants Babygym sont conçues comme de véritables parcours éducatifs, visant à stimuler la curiosité, le langage, l'imagination et les compétences sociales. Ces activités participent à la construction globale de l'enfant et à son bien-être.

Perspectives : développer de nouvelles formes d'interventions artistiques (arts numériques, théâtre d'ombre), accroître le nombre d'enfants bénéficiaires et renforcer la transversalité avec les projets périscolaires et extrascolaires.

97 heures
de contes

97 heures
de musique

77 heures
de Babygym

2 résidences
d'artistes sur le territoire

ACTION 2

PROFESSIONNALISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MODES D'ACCUEIL

51 professionnels formés

Projet SENSIBILIS mis en œuvre dans 4 crèches, participation de plusieurs EAJE à la Semaine nationale de la petite enfance.

Des formations dédiées à l'éducation artistique et culturelle (100 % EAC) et à la sensibilisation sensorielle sont dispensées aux professionnels des EAJE. Les structures participent également à la Semaine nationale de la petite enfance afin de valoriser leurs pratiques et promouvoir l'excellence éducative sur l'ensemble du territoire.

Perspectives : étendre ces programmes au public jeunesse, renforcer le suivi des compétences des professionnels et valoriser l'innovation pédagogique au sein des établissements.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 3

STRUCTURATION DES PARCOURS ÉDUCATIFS DES ENFANTS ET DES JEUNES

La CAPG coordonne les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires afin de garantir une continuité pédagogique et éducative. L'accompagnement des équipes dans l'élaboration de projets pédagogiques communs et la participation à des manifestations intercommunales assurent l'harmonisation des pratiques et l'égalité de traitement sur le territoire.

18 écoles concernées, **8 accueils** de loisirs, **1 accueil** jeunes.

Perspectives : intensifier les échanges inter-équipes, développer des parcours éducatifs territorialisés et renforcer la cohérence des pratiques pédagogiques sur l'ensemble du territoire.

ACTION 4

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Ces dispositifs, portés par des associations locales en lien avec les établissements scolaires, offrent un accompagnement complémentaire à l'école, intégrant soutien scolaire, méthodologie et ouverture culturelle. Ils contribuent à réduire les inégalités et à favoriser la réussite scolaire de tous.

CLAS IFAC : **48 élèves,** CLAS Harpèges : **73 élèves** sur **4 sites,** CLAS Histoires Vivantes : **80 collégiens** + **19 élèves EVSI.** Plus de **200 enfants** accompagnés sur l'année.

Perspectives : consolider et renouveler ces dispositifs dans le cadre de la Politique de la ville, étendre leur couverture géographique et renforcer le suivi individualisé des élèves.

ACTION 5

ATELIERS ÉDUCATIFS ET INCLUSION DANS LES ÉQUIPES JEUNESSE

Les ateliers proposés couvrent la culture, le patrimoine, les sciences et l'inclusion des enfants en situation de handicap. Un effort particulier est porté sur la professionnalisation des équipes d'animation à travers des formations continues, l'accompagnement des directions et la valorisation des métiers de l'animation.

Perspectives : structurer un plan de formation durable, renforcer l'attractivité des métiers de l'animation et consolider les partenariats territoriaux.

140 animateurs
formés en continu

30 postes
à pourvoir
en septembre 2023

0 poste
vacant en janvier 2025

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 6

PARCOURS ALIMENTATION DURABLE DANS LES ÉCOLES

8 classes participantes

187 élèves sensibilisés

4 séances de 3 heures par classe

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), les élèves sont sensibilisés aux liens entre alimentation, santé, environnement et territoire. Les parcours pédagogiques incluent ateliers en classe et visites de terrain, centrés sur la transition écologique, la santé publique, l'alimentation locale et l'éducation au goût.

Perspectives : étendre le programme à davantage de classes et renforcer la dimension expérientielle avec des partenariats locaux et des projets interdisciplinaires.

ACTION 7

PROGRAMME D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme EDD, de la maternelle au lycée, adopte une pédagogie active pour sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les élèves participent à des projets concrets, renforçant leur citoyenneté et leur engagement.

6 601 élèves sensibilisés, **11 500 €** dédiés à l'appel à projets, **8 projets** soutenus.

Perspectives : consolider le programme, intégrer davantage de projets interdisciplinaires et valoriser les initiatives des élèves et des établissements.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 8

SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT AUX JARDINS DU MIP

Animations, visites guidées et ateliers participatifs permettent aux enfants et au grand public de comprendre les écosystèmes et d'adopter des comportements responsables vis-à-vis de la nature.

5 323 jeunes
ont bénéficié des médiations aux Jardins du Musée International de la Parfumerie

Perspectives : consolider le programme, intégrer davantage de projets interdisciplinaires et valoriser les initiatives des élèves et des établissements scolaires.

ACTION 9

MÉDIATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC AUX JARDINS DU MIP

Actions interdisciplinaires de médiation artistique et scientifique, jardin partagé, événements botaniques, ateliers bien-être. Ces initiatives visent à rapprocher culture, éducation et sensibilisation environnementale.

Perspectives : développer de nouveaux projets participatifs, accroître la fréquentation et renforcer l'ancrage territorial des actions éducatives et culturelles.

313 actions de médiation

14 activités en moyenne par groupe

6 médiateurs culturels

20 événements annuels

Conclusion ODD4

À travers l'ensemble de ces actions, le Pays de Grasse démontre son engagement en faveur d'une éducation de qualité, inclusive et durable, pleinement alignée avec l'ODD4. En mobilisant tous les temps éducatifs, en valorisant la culture, l'innovation pédagogique et la professionnalisation des acteurs, le territoire construit des parcours éducatifs favorisant l'émancipation, la réussite et la citoyenneté des enfants et des jeunes. Les perspectives identifiées ouvrent la voie à une consolidation des dynamiques engagées, à un renforcement des évaluations d'impact et à une participation accrue des acteurs et des habitants, garantissant une réponse pérenne aux enjeux éducatifs et sociétaux de demain.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 5

PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le cinquième objectif est spécifiquement dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il concerne l'égalité entre les sexes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles dans le monde entier. Les cibles définies concernent : la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs. Il agit en interrelation avec les 16 autres ODD : il permet la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques au prisme du genre et encourage la mise en place de politiques dédiées à la lutte contre les inégalités qui subsistent et nécessitent des mesures positives en faveur des femmes.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un pilier fondamental du développement durable et un levier essentiel de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et de justice collective. En cohérence avec l'Objectif de Développement Durable n°5, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse déploie une stratégie transversale visant à déconstruire les stéréotypes de genre, prévenir les violences, promouvoir l'égalité des chances et favoriser la participation active des filles et des garçons, des femmes et des hommes, à toutes les étapes de la vie. À travers des actions menées dès la petite enfance et prolongées jusqu'à la jeunesse et à la citoyenneté active, la collectivité inscrit l'égalité filles-garçons au cœur de ses politiques éducatives, culturelles et sociales. Ces engagements se traduisent par des actions de sensibilisation, de formation, d'expression artistique et d'accompagnement, portées en partenariat avec les acteurs du territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

PLAN D'ACTIONS 2024–2027 EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS (PETITE ENFANCE)

> **2 présentations**
de 2 heures chacune.

La CAPG s'engage à renforcer l'égalité filles-garçons dès la petite enfance via son plan pluriannuel 2024–2027. L'action cible particulièrement les représentations genrées des métiers et la culture de l'égalité au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. La participation à la 3ème édition du Mars de l'égalité a constitué un temps fort symbolique, avec l'intervention d'un agent masculin exerçant un métier traditionnellement féminisé (auxiliaire de puériculture) auprès de collégiens, favorisant la déconstructions des stéréotypes professionnels.

Perspectives : participation d'un second agent masculin à la 4ème édition du Mars de l'égalité, afin de renforcer la visibilité des parcours professionnels non genrés.

ACTION 2

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS DANS LES STRUCTURES ÉDUCATIVES ET DE LOISIRS

Les structures éducatives et de loisirs mettent en œuvre des pratiques pédagogiques inclusives et non stéréotypées : ateliers sportifs, artistiques ou culinaires, supports pédagogiques neutres et projets de chantiers de jeunes accessibles à tous. Les équipes veillent à la mixité des groupes et à l'égalité de participation.

100 %
des structures concernées.

Perspectives : renforcer la formation et la sensibilisation des équipes, maintenir la parité filles-garçons dans les chantiers de jeunes et étendre les pratiques inclusives aux activités extrascolaires.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 3

CONTRIBUER À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Cette action phare a mobilisé le territoire autour de la promotion de la mixité professionnelle, en proposant des témoignages inspirants de professionnels et professionnelles pour déconstruire les stéréotypes.

> **1 mois** d'actions,
> **1 100** collégiens et collégiennes sensibilisés,
> **37 classes** concernées,
> **60 bénévoles** témoins,
> **28 agents et agentes** mobilisés,
> **8 collèges** du territoire.

Perspectives : renouveler l'action pour l'ensemble des collèges et étendre le nombre de témoignages afin de couvrir davantage de métiers.

ACTION 4

L'ART POUR PARLER DES DROITS DES FEMMES

L'expression artistique est mobilisée comme vecteur de sensibilisation à l'égalité.
La soirée de clôture du Mars de l'égalité 2025 a proposé une création originale alliant cirque et danse pour illustrer les droits des femmes et l'égalité de manière fédératrice.

> **2 œuvres** originales,
> **6 élèves** circassiens,
> **5 danseuses,**
> **60 partenaires** invités.

Perspectives : consolider l'implication de la Direction des Affaires Culturelles, développer des collaborations artistiques et renforcer la place de l'art dans les programmes éducatifs liés à l'égalité.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 5

TABLE RONDE « L'AMOUR NE FAIT PAS MAL »

Cette table ronde a sensibilisé les lycéens et les équipes éducatives aux violences dans les relations affectives, en présentant les signaux d'alerte et les ressources disponibles. La présence d'experts (vice-bâtonnière du barreau, sage-femme référente, auteure engagée) a permis d'enrichir les échanges et d'ancrer la prévention dans la réalité des jeunes.

150 élèves sensibilisés

Perspectives : poursuivre ces actions chaque mois de novembre, en lien avec le mois de prévention des violences faites aux femmes, et envisager des déclinaisons dans les collèges et centres de loisirs.

ACTION 6

ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES JEUNES ET LES ACCOMPAGNER DANS LEURS PROJETS

La collectivité soutient l'engagement citoyen des jeunes, notamment via les Conseils Municipaux de Jeunes (CMJ). Ces espaces permettent de développer la mixité, la coopération et l'égalité, en donnant aux jeunes des opportunités concrètes d'action et de leadership.

Perspectives : renforcer la mise en réseau des CMJ et multiplier les rencontres interterritoriales pour consolider la citoyenneté et l'engagement égalitaire des jeunes.

Conclusion ODD5

À travers l'ensemble de ces actions, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse affirme une ambition claire : faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité vécue, dès l'enfance et tout au long du parcours de vie. En conjuguant prévention, sensibilisation, engagement citoyen et expression artistique, la collectivité pose les bases d'un changement durable des représentations et des pratiques.
Les perspectives identifiées invitent à poursuivre et à amplifier cette dynamique, en renforçant les partenariats, en élargissant les publics touchés et en inscrivant l'égalité au cœur des politiques publiques territoriales. L'ODD 5 apparaît ainsi non comme un objectif isolé, mais comme un fil conducteur transversal, au service d'un territoire plus juste, plus inclusif et résolument tourné vers l'avenir.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 6

GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le sixième objectif vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il appelle également à une gestion durable de cette ressource, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable mais aussi favorable à la paix et à la coopération.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'eau est une ressource vitale, fragile et finie, au cœur des équilibres écologiques, sanitaires et économiques des territoires. Face aux effets du changement climatique, à la raréfaction de la ressource et à l'augmentation des usages, la gestion durable de l'eau et de l'assainissement constitue un enjeu majeur de développement durable.

À travers ses politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'inscrit pleinement dans l'Objectif de Développement Durable n°6, qui vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, tout en assurant une gestion durable des ressources hydriques. Les actions menées conjuguent sobriété des usages, sécurisation de l'approvisionnement, modernisation des infrastructures, protection des milieux naturels et sensibilisation des publics.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU : SOBRIÉTÉ ET SENSIBILISATION AU QUOTIDIEN

La collectivité mène des actions de sensibilisation ciblées à destination des enfants des crèches, des familles et des agents pour développer des comportements économes en eau.

Les interventions pédagogiques incluent des jeux, des histoires et des ateliers pratiques, permettant aux plus jeunes d'intégrer les gestes écoresponsables dès la petite enfance. Les familles sont également accompagnées lors de réunions ou par affichages informatifs pour renforcer l'impact de ces actions.

Perspectives :
- Développement d'outils numériques et interactifs pour toucher un public plus large.
- Renforcement des campagnes de communication ciblant les usages domestiques et collectifs.

ACTION 2

FORMATION DE L'ARBE ET MONTÉE EN COMPÉTENCES DES CADRES TERRITORIAUX

En 2025, plusieurs chefs de service de la CAPG ont suivi une formation spécialisée dispensée par l'ARBE sur l'intégration des enjeux hydriques dans les politiques publiques. Cette initiative renforce la gouvernance territoriale et favorise la cohérence des projets en matière d'eau, agriculture, aménagement et préservation des milieux naturels.

Perspectives :
- Étendre la formation à d'autres cadres et services pour diffuser une culture de gestion durable de l'eau au sein de l'ensemble des services territoriaux.
- Développer des outils méthodologiques pour intégrer systématiquement l'eau dans tous les projets d'aménagement.

5 jours de formation
répartis sur l'année 2025.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

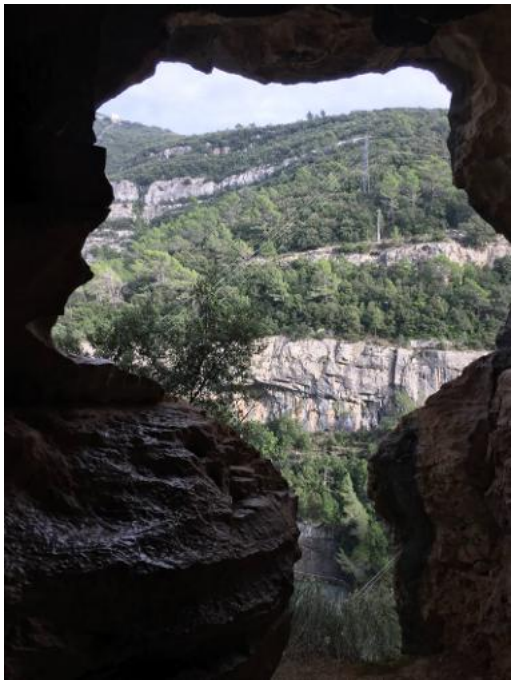

ACTION 3

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE KARSTIQUE – PARTICIPATION AU SMIAGE

La CAPG contribue activement aux travaux du SMIAGE pour préserver la ressource karstique sensible. L' objectif est de favoriser une gouvernance partagée, fondée sur la connaissance scientifique et la coopération interterritoriale.

2 réunions territoriales et **1 comité** technique.

ACTION 4

GESTION COLLECTIVE DE L'EAU AGRICOLE – ACCOMPAGNEMENT DE L'OUGC ARTUBY VERDON

Le renouvellement du plan de gestion quinquennal de l'OUGC Artuby Verdon a été accompagné financièrement et institutionnellement, assurant une répartition équitable de l'eau pour l'agriculture sur les secteurs d'Andon, Valderoure et Séranon.

Perspectives :

- Suivi rigoureux de la ressource et adaptation des plans de gestion en fonction des sécheresses et de la demande agricole.
- Renforcement des partenariats entre acteurs agricoles, collectivités et agences de l'eau.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 5

RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES EAUX GRISES ET RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500

Un dispositif innovant sur la piscine Harjès permet de récupérer l'énergie des eaux usées et d'en optimiser l'usage, contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale.
La future piscine est conçue pour recycler et réutiliser jusqu'à trois fois chaque mètre cube d'eau. Ce projet combine développement de l'offre et sobriété hydrique.

Perspectives :
• Étendre les dispositifs de valorisation des eaux grises à d'autres équipements aquatiques du territoire.
• Intégrer des solutions innovantes de traitement et d'économie d'eau dans tous les futurs projets d'infrastructures.

Chantier démarré **en 2025,** livraison prévue **en 2027.**
Économie d'eau estimée à **27,5 %.**
Offre globale **multipliée par 3.**

ACTION 6

OPTIMISATION DES STATIONS D'ÉPURATION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

La station de la Marigarde a été arrêtée, et l'ensemble des effluents est désormais traité par la station de la Paoute.
Un bassin d'orage est prévu sur l'ancien site pour limiter les rejets d'eaux brutes lors des épisodes pluvieux.

Études bassin d'orage :
80 000 € HT
Études et travaux de délestage :
540 000 € HT

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 7

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : USINE DE TRAITEMENT DE LA FOUX

Inaugurée en 2025, cette usine assure la qualité et la quantité de l'eau potable issue de la source de la Foux.

Perspectives :
- Évaluation des gains observés après la première année de fonctionnement.
- Déploiement d'un plan de maintenance préventive et d'optimisation continue des stations.

Capacité de traitement :
150 eH
Études et travaux :
1 730 000 €

ACTION 8

NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES VEYANS

Inaugurée en 2025, la station de traitement des eaux usées des Veyans à St-Cézaire-sur-Siagne permet de desservir le hameau et de protéger le fleuve Siagne et sa biodiversité. Elle utilise un procédé écologique à filtres de fragments de coco, à faible consommation d'énergie, et intègre des solutions durables comme la géothermie pour les locaux et des aménagements favorables à la faune, tout en limitant l'impact sur les arbres.

Perspectives : raccorder le hameau des Veyans du Tignet dans une logique d'optimisation technique, environnementale et économique du service public d'assainissement.

Capacité de traitement :
750 eH
Études et travaux :
1 400 000 €

ACTION 9

NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CHÂTEAU

La nouvelle station d'Escragnolles remplace deux anciennes installations pour protéger la Siagne et la source de La Pare, alimentant 5 communes. Elle utilise un traitement écologique par filtres plantés de roseaux, sans consommation d'énergie, avec prétraitement et éclairages solaires et chauffage géothermique, rendant la station totalement autonome.

Perspectives : raccorder à l'assainissement collectif de nouveaux riverains du réseau dans une logique d'optimisation technique, environnementale et économique du service public d'assainissement.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 10

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : USINE DE TRAITEMENT DE ST-JEAN

La rénovation de l'usine St-Jean, commencée en 2025, vise à sécuriser l'alimentation en eau potable de St-Vallier-de-Thiey face aux pressions sur la ressource. La modernisation augmente la capacité de traitement, adapte le process aux aléas climatiques, optimise l'énergie et les réactifs, renforce la sécurité du site et améliore les conditions d'exploitation.

Perspectives : mise en service complète en 2026.

AXE 6 Gestion patrimoniale et renouvellement des réseaux

ACTION 11

RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La CAPG poursuit une gestion patrimoniale rigoureuse, avec la réduction des fuites, la limitation des pollutions diffuses et la diminution des entrées d'eaux claires parasites. Les schémas directeurs d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement sont en cours de finalisation.

Perspectives :

- Finalisation des schémas directeurs et mise en œuvre opérationnelle des plans d'action à partir de 2026.
- Renouvellement et extension des réseaux pour améliorer la résilience et la performance du service public.

Travaux assainissement :
816 000 € HT
Travaux eau potable :
270 000 € HT
Schéma directeur eau potable de Grasse :
293 700 € HT

Conclusion ODD6

À travers l'ensemble de ces actions, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse affirme une ambition forte : garantir un accès durable, sécurisé et équitable à l'eau et à l'assainissement, tout en préservant les ressources naturelles et les milieux aquatiques. La combinaison d'actions de terrain, d'investissements structurants, d'innovation technique et de sensibilisation des publics permet de répondre aux enjeux actuels tout en préparant l'avenir. Dans un contexte de changement climatique et de pressions accrues sur la ressource, la poursuite de ces engagements apparaît essentielle pour renforcer la résilience du territoire et transmettre aux générations futures un patrimoine hydrique préservé et maîtrisé.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-2
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 7

GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un monde confronté aux défis cruciaux du changement climatique, de la raréfaction des ressources et des inégalités énergétiques, la transition vers une énergie propre, accessible et durable se révèle plus que jamais une priorité. Le territoire de la CAPG inscrit sa démarche dans ce combat collectif en conjuguant sobriété, innovation et engagement citoyen. Chaque action, qu'elle soit éducative, technique ou infrastructurelle, traduit la volonté ferme d'agir pour un avenir énergétique responsable, décarboné et respectueux des générations futures.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le septième ODD est au centre de des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. Cet ODD constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

GESTION DES ÉNERGIES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC

La CAPG met en œuvre des programmes de sensibilisation auprès des agents, des enfants et de leurs familles afin d'encourager les économies d'énergie au quotidien. Les mesures incluent : extinction systématique des lumières et appareils électriques, recours prioritaire à la lumière naturelle, optimisation du chauffage et de la climatisation et amélioration de l'isolation des bâtiments.

Perspectives : poursuivre la formation des équipes et intensifier la sensibilisation des familles pour ancrer durablement les pratiques d'économie d'énergie domestique et collective.

ACTION 2

COLLABORATION ECAM-PMI POUR L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE AGRICOLE

En 2024, un partenariat entre un agriculteur local et l'école d'ingénieurs ECAM-PMI de Grasse a permis de réaliser une étude complète des besoins énergétiques agricoles et de proposer des solutions d'autonomie énergétique. Cette initiative a été valorisée lors des Assises de l'Agriculture et de l'Alimentation en décembre 2025.

Perspectives : étendre ces collaborations pour développer des modèles reproductibles d'autonomie énergétique durable dans l'agriculture locale.

ACTION 3

SOUTIEN À LA MEEED POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'AGROÉCOLOGIE

La CAPG soutient l'association MEEED dans le développement de solutions telles que l'irrigation autonome en électricité et le rétrofitting de matériel agricole. En 2025, une réunion de travail et une présentation publique ont permis de sensibiliser les acteurs locaux aux innovations en matière d'agroécologie énergétique.

> **1 réunion** de travail, **1 présentation** publique.

Perspectives : étendre ces collaborations pour développer des modèles reproductibles d'autonomie énergétique durable dans l'agriculture locale.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 3 Déploiement des énergies renouvelables et infrastructures durables

ACTION 4

RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500

La restructuration de la piscine repose sur l'usage de plus de 80 % d'énergies renouvelables grâce à l'installation de plus de 500 m² de panneaux hybrides (production d'eau chaude et d'électricité) couplés à une chaudière biomasse bois.

Perspectives : poursuivre la modernisation des infrastructures publiques pour atteindre une couverture maximale en énergies renouvelables.

AXE 4 Transition énergétique des transports et mobilité durable

ACTION 5

INTRODUCTION DE BIOCARBURANT 100 % VÉGÉTAL POUR LA FLOTTE DE COLLECTE

L'utilisation de biocarburant 100 % végétal sur les véhicules du CTI de Malamaire permet une réduction significative des émissions.

> **-60 % de CO2** et **-80 %** de particules fines.

Perspectives : étendre l'usage de ce carburant vert à d'autres flottes et optimiser les pratiques de mobilité durable.

ACTION 6

INTRODUCTION DE MINI-BENNES ÉLECTRIQUES

Véolia a déployé deux mini-bennes électriques sur quatre véhicules dans le centre historique, contribuant à la mobilité douce et à la réduction des émissions locales.

> **2 véhicules électriques sur 4.**

Perspectives : tester l'utilisation d'un porteur électrique pour les encombrants et élargir progressivement la flotte zéro émission.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Décarbonation et performance énergétique des bâtiments AXE 5

ACTION 7

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE – DÉCARBONATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CHAPITEAU DE LA VALLÉE DE LA SIAGNE

Grâce à un investissement de 144 000 € TTC, le remplacement de la chaudière fioul par un système de chauffage plus performant a permis une amélioration significative du confort et une diminution des consommations fossiles.

Perspectives : poursuivre les travaux d'efficacité énergétique sur l'ensemble des sites de la CAPG.

Promotion du solaire et transition énergétique citoyenne AXE 6

ACTION 8

DÉPLOIEMENT DU CADASTRE SOLAIRE

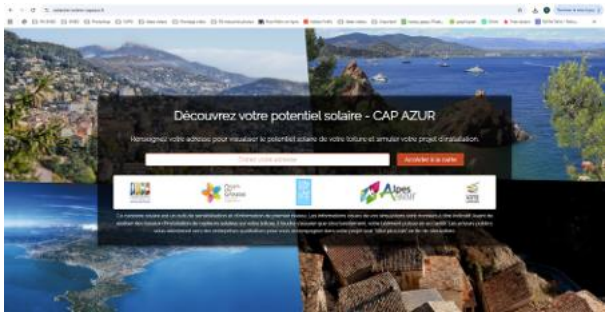

Lancé début 2025, le cadastre solaire est un outil numérique qui permet d'évaluer le potentiel solaire des toitures et parkings, avec simulation financière intégrée.

Perspectives : mettre en place un plan de communication dynamique (réunions publiques, événements et réseaux sociaux) pour maximiser l'utilisation du cadastre et stimuler l'engagement citoyen.

Conclusion ODD7

À travers ces actions résolument tournées vers l'innovation, la sobriété et la sensibilisation collective, la CAPG inscrit son engagement dans la dynamique essentielle de la transition énergétique. Si les résultats tangibles des premiers chantiers et dispositifs inspirent confiance, ils invitent également à poursuivre ce chemin d'excellence écologique, en conjuguant technologies propres, participation citoyenne et adaptation aux enjeux locaux. L'avenir énergétique du territoire, éclairé par le cadastre solaire et animé par des initiatives agricoles durables, appelle à une mobilisation toujours renouvelée, dans un dialogue harmonieux entre progrès technique et respect de notre planète.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 8

PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le huitième objectif reconnaît l'importance d'une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagnée d'une montée en compétences sur les emplois «durables». L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un monde où le développement économique doit s'accompagner d'équité et de durabilité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) affirme son engagement en faveur de l'ODD 8 : promouvoir un travail décent et une croissance économique soutenable. Sur son territoire, cette ambition se traduit par des actions concrètes visant à renforcer l'emploi local, soutenir l'entrepreneuriat, développer les compétences, et valoriser les filières agricoles et artisanales tout en garantissant des conditions de travail respectueuses et inclusives. Chaque initiative s'inscrit dans une dynamique partenariale, associant acteurs institutionnels, entreprises, associations et citoyens, pour bâtir un territoire résilient, innovant et attractif.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA PETITE ENFANCE

Le service Petite Enfance de la CAPG a mis en place des mesures visant la qualité de vie au travail : formation continue des agents, organisation équitable des plannings, accompagnement des équipes et suivi de la qualité d'accueil des enfants. Ces actions favorisent la motivation et la stabilité des effectifs tout en renforçant la satisfaction des familles.

Perspectives : poursuite de la démarche avec des bilans réguliers sur la satisfaction professionnelle, extension de la formation continue et adaptation des conditions de travail aux besoins évolutifs du personnel.

ACTION 2

SOUTIEN AUX FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE

La CAPG met à disposition un bureau administratif et augmente la subvention annuelle pour soutenir l'association dans la formation et l'accompagnement des saisonniers, notamment dans les filières plantes à parfum, oléiculture et travail de la pierre sèche.

> **Subvention annuelle de 23 000 €,** suivi régulier des équipes, mise à disposition d'un espace de travail opérationnel.

Perspectives : renforcer la professionnalisation des saisonniers et consolider l'accompagnement logistique et financier des associations agricoles.

ACTION 3

AGENCE FONCIÈRE AGRICOLE

L'Agence du Foncier et de l'Installation Agricole œuvre à la préservation et à la reconquête du foncier, à la transmission des exploitations et à la structuration de micro-filières résilientes et durables. Ces initiatives soutiennent la croissance économique locale et l'emploi agricole.

> **2 réunions** en 2025, **30 participants, 1 dépôt** FEADER pour financement de projets.

Perspectives : renforcement de la mobilisation des communes et propriétaires privés pour favoriser l'installation durable des jeunes agriculteurs et consolider les filières locales.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 4

LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI

Organisation annuelle de forums et rencontres pour mettre en relation entreprises et demandeurs d'emploi, orientation et accompagnement vers des emplois durables et de qualité, tout en renforçant l'attractivité économique du territoire.

11 événements organisés,

2 626 demandeurs d'emploi,

153 entreprises mobilisées.

Perspectives : poursuite annuelle pour renforcer le lien emploi-formation et soutenir l'insertion professionnelle.

> **120 participants,**
> **4 ateliers** thématiques.

ACTION 5

FORUM ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET INNOVATION SOCIALE

Une journée d'échanges avec l'Université Côte d'Azur permet d'explorer des solutions collaboratives et innovantes, favorisant l'emploi et la création d'activités durables.

Perspectives : création d'une Chaire ESS et Innovation Sociale, déploiement de projets coopératifs favorisant l'emploi et la création de valeur sur le territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 6

PROMOTION DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

Organisation d'ateliers de détection des compétences et de sensibilisation aux métiers de la petite enfance, intégrée au Contrat Territorial Global (CTG) 2024-2028.

Perspectives : renforcement de l'attractivité des métiers et développement des compétences locales pour soutenir l'emploi durable dans le secteur.

AXE 4 Soutien à l'entrepreneuriat et inclusion économique

ACTION 7

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

Perspectives : renouvellement des partenariats, promotion de l'inclusion et de l'égalité professionnelle et développement de nouvelles initiatives favorisant la création d'emplois féminins.

La CAPG participe à des réseaux et événements dédiés aux femmes entrepreneures (Initiative Terres d'Azur, FCE Cannes-Grasse, Nouv'Elles, Alter Egaux, Les Premières Sud) pour faciliter l'accompagnement, le réseautage et la valorisation des initiatives féminines.

> **Plus de 80 bénévoles** engagés aux côtés de la CAPG.

Conclusion ODD8

Ainsi, la CAPG illustre comment une croissance économique locale peut se conjuguer avec l'équité sociale et l'inclusion. De l'appui aux exploitants agricoles à la promotion des femmes entrepreneures, des forums emploi à l'amélioration des conditions de travail dans la petite enfance, chaque action reflète une vision où le travail décent est la clé de la résilience et de l'innovation territoriale. L'horizon reste ouvert : ces initiatives sont autant de fondations sur lesquelles construire un écosystème économique plus durable, capable d'intégrer les transitions numériques, écologiques et sociales à venir, tout en renforçant la cohésion et la prospérité du Pays de Grasse.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 9

BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE À TOUS ET ENCOURAGER L'INNOVATION

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le neuvième objectif promeut l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. L'ODD9 appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries et à encourager l'innovation et la recherche scientifique. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale dans la recherche et le développement, tout en assurant le transfert de technologie vers les pays en développement.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans le Pays de Grasse, l'ODD 9 s'incarne comme un levier stratégique pour concilier développement économique, innovation et durabilité. L'agglomération entend créer un territoire où infrastructures résilientes, entreprises innovantes et filières locales prospèrent tout en respectant l'environnement et le patrimoine. L'année 2025 a été marquée par une attention particulière portée aux enfants, aux entreprises et aux friches industrielles, avec une ambition commune : bâtir un futur durable, inclusif et performant.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

AMÉNAGEMENT D'ESPACES SÛRS ET DURABLES POUR LES TOUT-PETITS

Conception et aménagement d'espaces modulables et ergonomiques dans les bâtiments de la Petite Enfance, avec matériaux durables et non toxiques, utilisation maximale de l'éclairage naturel et mise en place d'un entretien préventif pour prolonger la durée de vie des équipements.

Perspectives : poursuivre la conception d'espaces évolutifs intégrant le bien-être des enfants et la sécurité comme priorité, tout en adoptant des normes environnementales strictes pour l'ensemble des bâtiments éducatifs.

ACTION 2

INNOVATION PÉDAGOGIQUE DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Introduction de pratiques pédagogiques innovantes telles que motricité libre, snoezelen et ateliers sensoriels, utilisation de matériel naturel et recyclé et expérimentation de nouvelles méthodes d'observation du développement de l'enfant.

Perspectives : renforcer l'expérimentation pédagogique pour stimuler la créativité des équipes éducatives et développer des approches transposables à d'autres structures éducatives.

ACTION 3

CHAIRE « PATRIMOINE, ARÔMES, PARFUMS ET COSMÉTIQUES »

Projet partenarial avec l'Université Côte d'Azur, la Fondation UNICA et le Département 06 pour développer la recherche appliquée dans la filière parfum & cosmétique, et renforcer la visibilité scientifique et internationale du territoire.

> Lancement officiel **le 3 juillet 2025.**

Perspectives : développer des programmes de recherche innovants, favoriser les collaborations internationales et accroître l'attractivité scientifique du Pays de Grasse.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 4

GRASSE EXPERTISE

Soutien au Club des entrepreneurs et à la marque collective « Grasse Expertise », favorisant l'accompagnement des entreprises locales, le rayonnement territorial et le soutien à l'agriculture.

> Participation à **3 commissions** d'octroi, une centaine d'entreprises labellisées.

Perspectives : maintenir et renforcer l'accompagnement technique, logistique et financier des entreprises locales pour encourager l'innovation et l'emploi durable.

ACTION 5

RESTRUCTURATION DE LA FRICHE BIOLANDES

Développement d'un site dédié à la recherche et à la conception d'arômes et parfums pour le groupe GIVAUDAN, intégrant désimperméabilisation, végétalisation et respect patrimonial.

Perspectives : début des travaux de restructuration au printemps 2026, avec intégration des critères environnementaux et sociaux exemplaires, afin de créer un hub industriel durable et attractif.

> **6 000 m²** désimperméabilisés (**1/4** du site).

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 6

VALORISATION DES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

L'action a pour objectif d'accompagner et de valoriser les initiatives de transition écologique des entreprises du territoire, tout en facilitant la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Elle repose sur des actions de communication ciblées et sur l'organisation d'ateliers et d'événements collectifs. Quatre entreprises du Pays de Grasse ont été accompagnées dans le cadre du dispositif Sud Développement et les acteurs économiques ont été sensibilisés au programme CAP'THER dédié aux énergies renouvelables.

L'équipe est engagée dans le projet Symbiose des Bois de Grasse, structuré autour de synergies industrielles et de l'économie circulaire.

Les actions menées portent également sur la mutualisation et la valorisation des déchets, notamment ceux de la parfumerie, ainsi que sur la sobriété et la réutilisation de l'eau.

4 entreprises
subventionnées

En parallèle, plusieurs dispositifs structurants sont promus, dont CEDRE Ambition, le Parcours Sobr'Industrie et l'Accélérateur Économie Circulaire de Bpifrance, financé à 50 %.

Le programme Mission Carb 0 de la CCI permet un accompagnement personnalisé à la décarbonation, entièrement financé par des fonds européens et suivi sur un an. Enfin, des podcasts thématiques complètent ces actions en diffusant les bonnes pratiques et les obligations réglementaires auprès des entreprises.

Perspectives : intensifier la diffusion des outils de décarbonation, d'économie circulaire et d'innovation industrielle pour accroître la compétitivité et la durabilité des entreprises locales.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 7

REVUE DE PROJETS ET FONDS VERT

Suivi de 23 entreprises locales, attribution de 2 subventions et organisation de 4 revues de projets avec la Task Force Sud Industrie pour promouvoir la modernisation durable.

Perspectives : poursuivre le soutien aux entreprises pour accélérer la décarbonation, améliorer l'efficacité énergétique et intégrer des innovations durables dans leurs process industriels.

AXE 5 Structuration d'événements et réseaux d'innovation

ACTION 8

TEMPS FORTS ET ÉVÉNEMENTS STRUCTURANTS

Organisation des Biennales de la Transition et du colloque sur l'efficacité énergétique, réunissant entreprises, institutions et partenaires pour partager les bonnes pratiques et les innovations.

Perspectives : pérenniser ces rendez-vous comme espaces de réflexion et de coopération, stimuler les synergies entre acteurs industriels et scientifiques, et valoriser le territoire comme un pôle d'innovation durable.

Conclusion ODD9

L'année 2025 a montré que le Pays de Grasse sait allier patrimoine, innovation et durabilité. Chaque projet, qu'il s'agisse de pédagogie pour les tout-petits, de restructuration de friches industrielles ou de transition écologique des entreprises, illustre la volonté de construire des infrastructures résilientes et un tissu économique innovant. L'avenir appelle à amplifier ces dynamiques : renforcer la coopération entre acteurs publics et privés, diffuser les meilleures pratiques de durabilité et inscrire l'industrie locale dans une trajectoire respectueuse de l'environnement et du bien-être collectif.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 10

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le dixième ODD appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40 % les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) réaffirme son engagement en faveur de l'équité et de l'inclusion, conformément aux objectifs de développement durable. L'ODD 10 vise à réduire les inégalités au sein des pays et entre eux, à garantir l'accès équitable aux services, et à favoriser l'inclusion sociale, économique et politique de tous, notamment des populations vulnérables. En 2025, la CAPG a articulé ses actions autour de quatre axes stratégiques, chacun regroupant plusieurs initiatives concrètes permettant de réduire les inégalités dans le territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

ACCUEIL INCLUSIF DE TOUS LES ENFANTS

La CAPG a mis en place un dispositif d'accueil inclusif dans toutes les structures de la petite enfance, afin de garantir un accès équitable aux enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques. Les actions comprennent : l'installation de pictogrammes, la mise à disposition de matériel adapté, la création d'espaces sensoriels et la coordination avec des professionnels spécialisés (médecins, psychologues, CAMSP, psychomotriciens, orthophonistes). Une référente accueil spécifique volante assure le suivi et la coordination des bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

100%
des structures
dans les communes de du Pays de Grasse sont inclusives.

Perspectives : renforcer l'accompagnement personnalisé et le suivi des enfants à besoins spécifiques, avec un objectif d'amélioration continue des services d'accueil inclusif, conformément aux recommandations de l'ODD 10 sur l'égalité des chances et l'inclusion sociale.

ACTION 2

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

La CAPG valorise la diversité et l'inclusion dès la petite enfance, conformément à l'axe stratégique de réduction des inégalités au sein des pays. Les actions menées incluent la diffusion de livres et de jeux inclusifs, l'adoption d'un langage respectueux et bienveillant, la formation des équipes éducatives aux préjugés inconscients et la participation au «Mars de l'égalité».

Perspectives : étendre ces interventions à l'ensemble des établissements éducatifs et renforcer la formation des professionnels pour promouvoir une culture de l'inclusion et de la tolérance.

ACTION 3

GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA CRÈCHE

La CAPG applique un système de scoring garantissant un accès impartial aux places de crèche. La collectivité met en œuvre des tarifs modulés en fonction des revenus des familles (CAF) et diffuse une information complète sur les dispositifs d'aide, tout en veillant à l'accueil des familles précaires ou isolées.

Perspectives : améliorer la visibilité des dispositifs d'accès et développer de nouvelles solutions pour élargir l'offre, en cohérence avec l'objectif de réduction des inégalités socio-économiques.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 4

DÉVELOPPEMENT ET PÉRENNISATION DES PLACES D'ACCUEIL ET ACCÈS À L'INFORMATION

La CAPG a structuré des observatoires locaux afin de disposer d'un diagnostic partagé des besoins des familles. Ces observatoires, réalisés avec l'appui de l'étude HETIS et des groupes de travail de la CTG Petite enfance, permettent de planifier le développement de nouvelles places et d'orienter les structures existantes.

Perspectives : pérenniser ces observatoires, étendre les Relais Petite Enfance (RPE) et valoriser les bonnes pratiques pour renforcer l'accès équitable à l'information et aux services, conformément aux préconisations de l'ODD 10.

> **2 étudiants** HETIS mobilisés, projets RPE en cours à Pégomas et dans la vallée de la Siagne.

AXE 2 Favoriser l'inclusion sociale, économique et politique

ACTION 5

STRUCTURER LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Afin de réduire les inégalités liées aux ruptures familiales et aux difficultés parentales, la CAPG a engagé un diagnostic territorial de parentalité et accompagne l'implantation de Médiation06 pour assurer la continuité des services de médiation familiale. Parallèlement, la collectivité valorise les offres de services existantes et encourage la coordination entre les acteurs territoriaux.

Perspectives : adapter l'offre aux besoins identifiés, renforcer la coordination interservices et garantir l'accès équitable à un soutien parental de qualité, conformément à l'axe stratégique d'inclusion sociale et d'égalité d'accès aux services.

ACTION 6

AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La CAPG consolide l'accompagnement des enfants porteurs de handicap via le dispositif des fonds publique et territoires en lien avec la CAF06 tout en adaptant les modalités d'intervention aux évolutions territoriales. La collectivité participe également à des actions de sensibilisation et à des forums handicap pour changer le regard sur le handicap et valoriser les potentialités des enfants et de leurs familles.

> **Renouvellement des FPT** pour les communes concernées, participation au forum handicap du CCAS de Grasse.

Perspectives : mettre à jour annuellement l'observatoire, identifier les freins à l'atteinte du 100 % bio/local/durable, et adapter les actions du réseau des cantines durables.

ACTION 7

IMPLIQUER LES HABITANTS

La CAPG encourage la participation citoyenne dans le cadre de la rénovation urbaine et du développement social des territoires. Des Maisons du projet et des Espaces de Vie Sociale (EVS) ont été créés pour associer les habitants aux projets et soutenir le lien social.

1 Maison du projet et **1 EVS** ouvert à Peymeinade.

Perspectives : adapter l'offre aux besoins identifiés, renforcer la coordination interservices, et garantir l'accès équitable à un soutien parental de qualité, conformément à l'axe stratégique d'inclusion sociale et d'égalité d'accès aux services.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 3 Garantir un accès équitable aux services et aux ressources

ACTION 8

PRÉVENTION ET ACCÈS AU LOGEMENT

Pour réduire les inégalités dans l'accès au logement, la CAPG accompagne les familles en situation d'impayés via la CAF, met en œuvre le permis de louer à Grasse et Cabris, promeut des solutions innovantes d'habitat intergénérationnel et participe activement au PDAHLPD (Plan Départemental d'Actions pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées).

> **2 communes** concernées par le permis de louer, **participation CAF** au PDAHLPD.

Perspectives : étendre et diversifier les dispositifs, favoriser l'innovation dans l'habitat et sécuriser les parcours résidentiels des ménages fragiles.

ACTION 9

LOISIRS ET VACANCES POUR TOUS

La CAPG garantit l'accès aux loisirs pour tous les enfants et adolescents avec tarification adaptée, dispositifs inclusifs, minibus adaptés pour les enfants en situation de handicap, chantiers éducatifs et séjours de vacances. Ces mesures visent à réduire les inégalités d'accès aux loisirs et à favoriser la mixité sociale.

> **15 minibus** mobilisés, suivi du quotient familial pour les séjours, tarification annuelle de **20 € pour les adolescents.**

Perspectives : étendre et diversifier les dispositifs, favoriser l'innovation dans l'habitat et sécuriser les parcours résidentiels des ménages fragiles.

AXE 4 Renforcer la législation et les politiques publiques pour lutter contre les inégalités

ACTION 10

RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS LÉGALES ET COMMUNIQUER

La CAPG publie chaque année le rapport de situation comparée et les données relatives à l'égalité professionnelle (Index Pénicaud, Top 10 des rémunérations), tout en veillant à la nomination équilibrée dans les emplois supérieurs. Ces actions permettent de renforcer la transparence, l'égalité et la responsabilité institutionnelle, conformément à l'axe stratégique de l'ODD 10 relatif au renforcement des politiques publiques.

> **3 parutions** sur le site CAPG en 2025.

Perspectives : maintenir cette démarche annuelle et développer la communication pour favoriser la compréhension et l'appropriation des résultats par les habitants.

Conclusion ODD10

À travers ce maillage d'initiatives, la CAPG illustre comment l'égalité, l'inclusion et la solidarité peuvent irriguer tous les aspects de la vie collective. Les actions menées vont bien au-delà de la simple conformité réglementaire : elles créent un cadre où chaque enfant, chaque famille et chaque habitant peut s'épanouir, quel que soit son point de départ. L'avenir appelle à amplifier ces dynamiques, à relier encore davantage les dispositifs entre eux et à imaginer de nouvelles solutions pour réduire les inégalités de manière durable, inventive et solidaire, faisant de la réduction des écarts une véritable promesse de territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 11

FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOUS, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le onzième objectif vise à réhabiliter et à planifier les villes, ou tout autre établissement humain, de manière à ce qu'elles puissent offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et réduisant leurs impacts environnementaux.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un monde en perpétuelle mutation, où l'urbanisation s'accélère et où les espaces de vie doivent concilier densité, accessibilité et qualité environnementale, l'ODD 11 offre une boussole pour orienter nos territoires vers plus de durabilité, d'inclusion et de résilience. Le Pays de Grasse, conscient de ces enjeux, déploie une politique volontariste où chaque projet urbain, éducatif ou social s'inscrit dans une vision partagée, plaçant l'humain, l'environnement et la participation citoyenne au cœur de l'action. Ce rapport rend compte des initiatives menées en 2025, révélant la vitalité et la créativité d'un territoire en mouvement.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Le PAT soutient des projets tels que Quartier Comestible, transformant le centre historique de Grasse en un jardin nourricier collaboratif. Les élèves de l'école Gambetta participent à des ateliers pédagogiques sur le jardinage durable et la biodiversité, tandis que des associations locales et des entreprises partenaires contribuent à l'entretien et à la récolte. À l'EHPAD André Bienvenu, les jardins partagés permettent aux résidents de renouer avec des activités de plein air, favorisant inclusion et lien intergénérationnel. Ces initiatives sont complétées par des animations et sensibilisations sur la nutrition et la consommation responsable.

ACTION 2

FONDS DE CONCOURS POUR COMMUNES AGRICOLES

En 2025, le fonds a permis l'acquisition foncière pour les exploitants de Saint-Vallier-de-Thiey et Valderoure, favorisant l'installation de jeunes agriculteurs et la reconquête de terres laissées en friche. Ces actions contribuent à renforcer l'autonomie alimentaire locale et la préservation des paysages agricoles.

Perspectives : inscription du fonds au budget 2026 afin de soutenir de nouvelles acquisitions et accompagner les jeunes exploitants dans le développement de filières durables et diversifiées, incluant l'agriculture biologique et les circuits courts.

> Part CAPG : **18 534,34 €**, pour Saint-Vallier, **6 471 €** pour Valderoure.

ACTION 1

LABELLISATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ALIMENTAIRES ET COMMUNAUTAIRES

8 demi-journées
d'animation auprès des classes maternelle et primaire.

Perspectives : étendre le projet Quartier Comestible sur le site de Fragonard et créer de nouveaux jardins partagés dans les quartiers périphériques, avec un objectif d'inclusion pour tous les âges et tous les niveaux sociaux. L'ambition est de créer un réseau de jardins éducatifs et alimentaires sur l'ensemble du territoire de la CAPG.

ACTION 3

REQUALIFICATION DU PARKING SNCF EN JARDIN DE PLUIE

Ce projet transforme un parking asphalté en jardin de pluie multifonctionnel. Les eaux pluviales sont infiltrées localement pour réduire le ruissellement et limiter les risques d'inondation, tout en créant un espace vert agréable pour les usagers du pôle multimodal. Le projet intègre également des continuités écologiques, favorisant la biodiversité urbaine et la lutte contre les îlots de chaleur. La concertation publique fin 2024 a permis d'associer riverains et commerçants, et les partenariats financiers ont été mobilisés tout au long de 2025.

> Fonds vert mobilisé : **585 000 € ;** financement européen FEDER en cours d'instruction.

Perspectives : début des travaux au printemps 2026, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, avec un suivi environnemental rigoureux et l'anticipation de nouvelles mesures d'adaptation climatique.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 4

INTÉGRATION DES DÉMARCHES QDM ET BDM

Les référentiels Quartier Durable Méditerranéen et Bâtiment Durable Méditerranéen sont appliqués aux projets Pontet – La Roque et Grasse Campus, permettant d'optimiser l'isolation thermique, l'utilisation de matériaux locaux et durables, ainsi que la gestion de l'eau et des énergies renouvelables. Ces standards assurent une réduction significative de l'empreinte carbone et améliorent la résilience face aux vagues de chaleur.

Perspectives : généraliser ces pratiques à tous les projets urbains futurs, incluant des audits post-construction pour mesurer la performance réelle et ajuster les méthodes de conception.

ACTION 5

VALORISATION DE LA PIERRE SÈCHE

Organisation d'ateliers pratiques encadrés par un muraillier professionnel pour apprendre les techniques de restauration de restanques et murets traditionnels. Ces ateliers sont combinés à des conférences sur la gestion durable des espaces agricoles et forestiers, et l'importance de la pierre sèche dans la prévention de l'érosion.

> **4 ateliers pour 29 participants ; 1 conférence** suivie par **20 personnes.**

Perspectives : en 2026, planification de 2 nouveaux ateliers dans le cadre des Rendez-vous Nature, avec une extension aux publics scolaires et associations environnementales et création de supports pédagogiques numériques pour valoriser le savoir-faire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 3 Mobilité durable et accessible

ACTION 6

MAISON DE LA MOBILITÉ / FESTIVAL DE LA MOBILITÉ

Organisation d'ateliers interactifs sur la mobilité douce, tests de vélos électriques et traditionnels, création de fresques collaboratives sur les enjeux du transport durable. Présence d'experts et d'associations pour informer le public sur les alternatives aux déplacements motorisés et promouvoir l'usage du vélo et de la marche dans les quartiers.

> **12 stands, 10 partenaires, 1 événement** majeur en mai 2025.

Perspectives : étendre l'usage de ce carburant vert à d'autres flottes et optimiser les pratiques de mobilité durable.

ACTION 7

SAVOIR ROULER À VÉLO (SRAV)

Formation pratique pour les élèves de CM1-CM2 sur la sécurité routière, les itinéraires sûrs et la maintenance de base des vélos. Cette initiative contribue à la réduction de la dépendance automobile, à la prévention des accidents et à la promotion d'une culture de mobilité durable dès le plus jeune âge.

> **5 classes, 145 enfants** formés ; coût total **8 400 €, dont 50 %** à charge de la CAPG.

Perspectives : étendre le dispositif à d'autres écoles primaires de la CAPG et intégrer des modules complémentaires sur la mobilité inclusive et les enjeux environnementaux.

AXE 4 Engagement citoyen et résilience communautaire

ACTION 8

CHANTIERS JEUNES CITOYENS

Mise en œuvre de projets collectifs impliquant le nettoyage, la rénovation et l'embellissement des espaces publics, permettant aux jeunes de se sentir acteurs de leur territoire et de développer des compétences en gestion de projet et travail collectif.

Perspectives : diversifier les thématiques pour inclure la biodiversité, le zéro déchet et la participation à la planification urbaine.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 9

JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE

Ateliers, jeux pédagogiques et escape game pour sensibiliser élèves et habitants aux risques naturels et technologiques. Les participants apprennent les gestes de sécurité et la préparation à la gestion de crise.

> **95 élèves** participants

Perspectives : renforcer la participation des familles et étendre l'action à un public adulte et aux associations locales.

Perspectives : étendre les dispositifs à l'ensemble du territoire, renforcer l'accompagnement personnalisé et développer des outils numériques pour le suivi des actions.

ACTION 10

AUTONOMIE DES JEUNES ET PARENTALITÉ

Mise en place d'actions d'information sur la mobilité, accompagnement de projets jeunesse et structuration des services et politiques de parentalité (REAPP, PSFP, lieu ressources parentalité). Communication via webinaires, forums et réseaux sociaux pour garantir la visibilité et l'accessibilité des dispositifs.

Conclusion ODD11

Les initiatives menées par la CAPG en 2025 traduisent un engagement clair pour des villes et communautés durables : des projets alimentaires aux mobilités douces, de l'éducation citoyenne aux aménagements urbains écologiques, chaque action participe à tisser un territoire résilient, inclusif et vivant. La richesse de ces démarches tient autant à leur dimension environnementale qu'à la participation active des habitants et acteurs locaux, condition indispensable à la durabilité des projets.
À l'horizon 2026 et au-delà, le défi sera de consolider ces acquis, d'étendre les projets sur l'ensemble du territoire et de mesurer leur impact collectif, tout en anticipant les transformations urbaines et sociales pour que le Pays de Grasse devienne un modèle tangible d'une ville méditerranéenne durable, résiliente et humaine.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_0[illegible]
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 12

ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le douzième objectif est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. Plus globalement, cet ODD réclame de comprendre les interconnexions entre les décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un monde où les modes de production et de consommation façonnent directement l'avenir de nos sociétés et de nos écosystèmes, l'Objectif de Développement Durable n°12, apparaît comme un fil conducteur pour bâtir des territoires plus résilients et solidaires. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'inscrit pleinement dans cette dynamique, conjuguant innovation, éducation, mobilisation citoyenne et partenariats locaux. Le rapport qui suit retrace les initiatives menées en 2025 pour renforcer la durabilité de l'alimentation, réduire les déchets et promouvoir des comportements responsables, tout en offrant un éclairage sur les résultats et les perspectives de chaque action.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

SCIC 06 À TABLE

> **2 réunions** de coordination, approvisionnement initial de **15 % de produits bio et locaux.**

La CAPG est entrée au sociétariat de la SCIC 06 à Table, une coopérative d'intérêt collectif visant à favoriser l'approvisionnement local pour la restauration collective. L'objectif principal est d'encourager la consommation de produits biologiques et ultra-locaux dans la cuisine centrale d'Elior à Grasse. Deux réunions ont été organisées avec la ville et les partenaires agricoles locaux afin de planifier le calendrier de livraison et de sélectionner les producteurs répondant aux critères de qualité et de durabilité.

Perspectives : étendre la proportion de produits bio et locaux à 30 % d'ici 2027 et intégrer progressivement d'autres fournisseurs du territoire pour assurer la traçabilité complète des denrées.

ACTION 2

RÉSEAU CANTINE DURABLE

Création d'un réseau territorial regroupant les communes pour accompagner la transition vers des cantines 100 % durables. Le réseau facilite le partage de bonnes pratiques, l'accès à des fournisseurs responsables et la formation des équipes de restauration. Les réunions trimestrielles sont accompagnées d'ateliers thématiques et de visites de sites pilotes.

> **24 participants** à la première réunion du 04/11/2025, **7 réunions prévues** jusqu'en janvier 2027.

Perspectives : organiser un salon annuel de l'approvisionnement bio et local et viser que 50 % des cantines du territoire atteignent un menu durable intégral d'ici 2028.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 3

SUPPORT DE FORMATION CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Élaboration d'un support pédagogique multimédia (PDF et vidéos) pour former les équipes de cantine et les animateurs à la réduction du gaspillage. Les vidéos illustrent les bonnes pratiques dans différentes communes et permettent de standardiser les méthodes malgré le turn-over des équipes.

> **4 tournages** réalisés, support en cours de finalisation.

Perspectives : évaluer l'impact du support en 2026 et l'adapter aux retours des équipes, prévoir des modules supplémentaires sur le compostage et la sensibilisation des élèves.

ACTION 4

FESTIVAL DES SOLIDARITÉS « COOPÉRER POUR MIEUX MANGER ! »

9ème édition organisée à Grasse, combinant stands d'information, animations, Disco Soupe et Auberge du Monde. L'événement sensibilise aux enjeux d'une alimentation durable et solidaire et ouvre le débat sur la mise en place d'une « sécurité sociale de l'alimentation ».

> **200 visiteurs, 25 stands** et ateliers interactifs.

Perspectives : étendre le festival à d'autres communes, créer des ateliers éducatifs pour les écoles et développer un guide de bonnes pratiques pour la restauration collective.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 5

MIEUX OUTILLER LES ASSOCIATIONS ET PERSONNES EN POSTURE D'ACCUEIL

Renforcement de l'accompagnement des associations d'aide alimentaire pour faciliter l'accès aux droits des populations éloignées et garantir une alimentation équilibrée. Une épicerie solidaire a été ouverte à Peymeinade, permettant aux bénéficiaires de choisir leurs produits et de participer à des ateliers nutrition et zéro déchet.

> **1 épicerie** opérationnelle, environ **120 bénéficiaires** accompagnés annuellement.

Perspectives : développer d'autres épiceries solidaires sur le territoire, former les bénévoles à la sensibilisation alimentaire et mesurer l'impact social des actions.

ACTION 6

ÉTUDE DE COOPÉRATIVE INTERCOMMUNALE ALIMENTAIRE

Analyse de faisabilité d'une structure permettant l'achat groupé et mutualisé de denrées alimentaires durables entre plusieurs communes. L'objectif est d'optimiser l'approvisionnement, réduire les coûts et diminuer l'empreinte carbone des transports.

Perspectives : élaboration d'un plan pilote en 2026, avec des indicateurs précis sur la réduction des émissions et le volume de produits locaux intégrés.

ACTION 7

SENSIBILISATION À LA CONSOMMATION RESPONSABLE DANS LES CANTINES

Intégration de modules pédagogiques dans la restauration scolaire sur le gaspillage alimentaire, le respect des ressources et les pratiques écoresponsables. Des animations interactives permettent aux enfants de comprendre l'impact de leurs choix alimentaires.

> **2 communes** labellisées ECOCERT pour la restauration scolaire.

Perspectives : étendre le programme à toutes les communes, impliquer les familles à travers des ateliers et proposer des outils numériques ludiques pour l'éducation à domicile.

ACTION 8

ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES CENTRES DE LOISIRS

Organisation d'ateliers pratiques autour du zéro déchet, du compostage, de la collecte des déchets et des Sorties Nature pour les écoles et les centres de loisirs. Formation des équipes éducatives à la mise en œuvre de pratiques durables.

Perspectives : généraliser ces ateliers sur tout le territoire, former davantage de médiateurs et créer des parcours pédagogiques pour sensibiliser tous les niveaux scolaires.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 9

ACHAT RESPONSABLE

Mise en place d'une politique d'achat favorisant les fournisseurs locaux et éco-labellisés pour le matériel éducatif, la restauration et les fournitures administratives. Les critères de durabilité sont intégrés dans tous les appels d'offres et marchés publics.

> **70 %** des fournisseurs locaux, **40 %** des achats éco-labellisés.

Perspectives : augmenter la proportion de fournisseurs durables à 85 % d'ici 2027 et renforcer la traçabilité des produits.

ACTION 10

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Déploiement progressif de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire CAPG pour encourager la mobilité électrique et réduire les émissions liées aux transports. Les bornes sont intégrées dans des parkings publics et des sites stratégiques.

> **87 bornes** opérationnelles en 2025, projet de **360 bornes** sur l'Ouest Alpes-Maritimes et Est Var.

Perspectives : terminer le déploiement conformément au SDIRVE d'ici 2027 et développer des solutions de paiement et réservation en ligne.

ACTION 11

COVOITURAGE « BLABLACAR DAILY »

Subvention partielle des trajets pour encourager le covoiturage : passagers gratuits et conducteurs rémunérés. Les trajets visent la réduction des déplacements individuels et des émissions de CO_2.

> **53 000 km** partagés, **856 membres** actifs, **239 tonnes** de CO_2 économisées.

Perspectives : étendre la promotion auprès des entreprises, créer des parcours réguliers pour les salariés et développer une application locale de suivi.

ACTION 12

RÉSEAU SILLAGES : NOUVEAU SAE ET BILLETTIQUE

Modernisation du réseau de transport avec un système d'aide à l'exploitation et billettique sans contact pour améliorer la qualité du service et la satisfaction des usagers. Les données permettent d'optimiser les horaires et lignes.

> **538 bus** urbains et **60 cars** scolaires équipés ; **99%** des services scolaires réalisés, **93%** des services urbains réalisés.

Perspectives : déploiement de l'information voyageurs en temps réel, optimisation des lignes et adaptation aux besoins spécifiques des communes.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 13

INNOVATIONS EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX

La RECB a lancé dès 2024 la rénovation énergétique de son siège à Peymeinade pour améliorer l'efficacité énergétique, le confort et la qualité de l'air, tout en recourant aux énergies renouvelables. Par ailleurs, elle a déployé des loggers sur les réseaux d'eau potable pour détecter rapidement les fuites et optimiser les interventions.

Perspectives : déploiement de capteurs sur le réseau d'assainissement afin de déceler les entrées d'eaux parasites et réduire la pollution par temps de pluie.

AXE 4 Réduction et valorisation des déchets

ACTION 14

COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Distribution gratuite aux foyers disposant d'un jardin, accompagnée de formations et d'animations pédagogiques pour assurer un compostage efficace et réduire les déchets organiques.

> **469 composteurs** distribués sur le territoire SMED, dont **21** à Mouans-Sartoux.

Perspectives : Continuer les dotations et évaluer l'usage et la satisfaction des foyers.

ACTION 15

RECYCLAGE DU POLYÉTHYLÉNE ET UTILISATION DE MATÉRIAUX RECYCLÉS

La RECB utilise des conduites en polyéthylène recyclable pour réduire les déchets plastiques, préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire, limitant ainsi l'extraction de matières premières et l'encombrement des décharges.

ACTION 16

CHALLENGE CLIIINK INTERCOLLÈGES

Défi de tri du verre dans 5 collèges, mobilisant élèves et familles. Les participants apprennent à trier correctement et à mesurer l'impact environnemental de leurs gestes.

Perspectives : renouveler l'opération chaque année et élargir le défi à d'autres types de déchets (plastiques, cartons).

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Mise en œuvre d'actions concrètes pour réduire les déchets ménagers et assimilés, visant l'atteinte des objectifs de 2028. Sensibilisation, collecte sélective et programmes éducatifs constituent les piliers.

ACTION 17

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Perspectives : renforcer les actions éducatives et le suivi statistique pour atteindre les objectifs fixés.

> Réduction prévue de **10 400 t** (-102 kg/hab) ; progression sur **3 ans** = **33 %** (-73 kg/hab).

ACTION 18

COMPOSTAGE COLLECTIF ET LOMBRICOMPOSTAGE

Création de sites collectifs de compostage pour les foyers sans jardin, distribution de lombricomposteurs et formation des usagers.

Perspectives : renforcer les actions éducatives et le suivi statistique pour atteindre les objectifs fixés.

2 sites collectifs inaugurés,
19 lombricomposteurs distribués.

Conclusion ODD12

L'ensemble de ces actions illustre l'engagement concret et pluriel du Pays de Grasse en matière de consommation et production responsables. Entre mobilisation citoyenne, innovation pédagogique, infrastructures durables et coopération locale, le territoire expérimente chaque jour de nouvelles façons de réconcilier bien-être humain et respect de la planète. Mais loin d'être un aboutissement, ces initiatives ouvrent un chemin encore plus large : celui d'une transformation durable, partagée et inventive, où chaque habitant devient acteur de la transition et où les succès d'aujourd'hui nourrissent les ambitions de demain.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 13

PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le treizième objectif vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des pays face aux aléas et catastrophes climatiques avec un focus sur le renforcement des capacités des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Cette ambition se traduit à chaque échelle : via le renforcement de la coopération internationale au travers notamment de l'opérationnalisation du fonds vert ; dans l'élaboration des politiques et planifications nationales, via la sensibilisation des citoyens et la mise en place de systèmes d'alertes rapides.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un contexte où le changement climatique constitue un défi majeur pour les territoires, l'Objectif de Développement Durable n°13 invite collectivités, citoyens et acteurs économiques à agir de manière concertée et éclairée. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'inscrit pleinement dans cette dynamique en articulant recherche, innovation, éducation et planification territoriale pour renforcer la résilience face aux risques climatiques. Les initiatives présentées ci-après témoignent de l'engagement du territoire à réduire ses émissions, à adapter ses infrastructures et ses pratiques et à sensibiliser la population, notamment les jeunes générations, aux enjeux du climat.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

1ÈRE FICHE QUANTIGES

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le service Développement durable et Cadre de Vie accompagne depuis 2017 les communes volontaires dans les restaurants scolaires. La CAPG souhaite quantifier l'impact de ces actions sur les émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre du financement ADEME et du Projet Alimentaire Territorial « Vers des cantines 100 % durables, bio et locales ». Les services concernés incluent Développement durable et Cadre de Vie, Gestion des déchets et de l'énergie, ainsi que Développement économique et tourisme.

ACTION 2

ACQUISITION DE 3 BUS ÉLECTRIQUES POUR LE RÉSEAU SILLAGES

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de transports publics, trois bus électriques ont été commandés pour réduire l'empreinte carbone des déplacements urbains. Les véhicules seront accompagnés de l'installation de bornes pantographes pour la recharge rapide. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie globale de mobilité durable et de transition énergétique de la CAPG.

Perspectives : accélérer l'électrification de la flotte, intégrer des bus à hydrogène à long terme et évaluer l'impact sur la qualité de l'air et la réduction des émissions locales.

> Investissement : **720 000 € ;** 3 bus commandés ; objectif : **10 bus** électriques **d'ici 2029** représentant **35 %** de la flotte. Plus de **50 %** des kilomètres urbains réalisés en véhicules électriques, économie estimée **> 1 000 t CO_2/an.**

Perspectives : étendre la quantification carbone à l'ensemble des actions alimentaires et utiliser les résultats pour alimenter des plans d'action territoriaux et des outils de sensibilisation auprès des scolaires et des familles.

ACTION 3

MISE À JOUR DU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE (EX-CIT'ERGIE)

Actualisation de l'état des lieux et suivi des actions menées sur la plateforme ADEME, recensement des initiatives des services, évaluation de l'avancement des engagements PCAET. Le label TETE permet de valoriser les efforts de la collectivité en matière d'efficacité énergétique et de réduction des GES.

> La CAPG labellisée **2 étoiles** depuis **novembre 2024.**

Perspectives : atteindre un niveau de 50 % d'actions conformes pour renforcer la visibilité et crédibiliser le territoire dans ses démarches de transition énergétique.

ACTION 4

OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

Un travail de rationalisation des équipements d'infrastructure numérique a été conduit sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier et de décommissionner les outils obsolètes ou inutilisés. Cette démarche vise à réduire les consommations énergétiques liées au fonctionnement des systèmes informatiques. En supprimant les équipements superflus, l'organisation limite les dépenses énergétiques tout en simplifiant la gestion technique. Par ailleurs, le remplacement de certains matériels par des versions plus récentes et moins énergivores permet d'améliorer la performance globale des installations. Cette modernisation contribue ainsi de manière concrète à la réduction de l'empreinte environnementale et à une gestion plus responsable des ressources.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 5

PROJET « TRAJECTOIRE 4 A – ADAPTER, ANTICIPER, ARTICULER, AJUSTER »

Projet de recherche-action mené en 2023-2025 avec l'Université Côte d'Azur, financé par l'ADEME. Objectif : fournir des outils d'aide à la décision pour la planification urbaine et la gestion des risques liés au climat (eau, inondations, incendies, vulnérabilité des séniors). L'outil SIMPROSPECT permet de simuler et visualiser les impacts des décisions à différents horizons temporels et de proposer des scénarios alternatifs.

> **3 ateliers** organisés avec élus et techniciens pour expérimenter l'approche prospective.

Perspectives : déploiement d'ateliers de prospective territoriale pour l'ensemble des communes souhaitant réviser leurs documents d'urbanisme, intégration dans le PCAET et planification des infrastructures résilientes.

ACTION 6

ASSISES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION DU PAYS DE GRASSE

Organisation d'une table ronde sur la transition agroécologique : présentation de dispositifs de diagnostic et plan d'action pour la réduction des impacts environnementaux, R&D sur la lutte biologique, partenariats pour l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et promotion de la résilience des filières locales. Une serre bioclimatique a été expérimentée pour anticiper les effets du changement climatique sur les cultures.

> **80 participants,** regroupant agriculteurs, techniciens et partenaires institutionnels.

Perspectives : mobiliser davantage d'agriculteurs dans le programme AgriAdapt06 et développer le compostage sur les exploitations pour renforcer la capacité d'adaptation.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 7

FORMATION ET SENSIBILISATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Organisation d'ateliers éducatifs envers les enfants des centres de loisirs, participation à la Fresque du Climat, introduction de thématiques liées à la transition énergétique et aux impacts du climat sur le territoire.

Perspectives : mobiliser davantage d'agriculteurs dans le programme AgriAdapt06 et développer le compostage sur les exploitations pour renforcer la capacité d'adaptation.

ACTION 8

VIVRE CES CHANGEMENTS » – ESCAPE GAMES ÉDUCATIFS

Escape games développés avec l'association G-Addiction pour sensibiliser les enfants aux aléas climatiques, en particulier aux inondations et aux stratégies d'adaptation. Les ateliers favorisent la compréhension des risques et la prise de décision critique dans des situations simulées.

Perspectives : développer de nouveaux escape games sur la sécheresse, les feux de forêt et la gestion de l'eau, et étendre le dispositif à un plus grand nombre d'écoles.

Conclusion ODD13

Les actions menées par la CAPG en faveur de l'ODD 13 témoignent d'une démarche cohérente et intégrée : planification urbaine prospective, mobilité électrique, sensibilisation des jeunes générations, quantification des impacts carbone et suivi réglementaire. Ces initiatives traduisent la volonté de bâtir un territoire résilient, capable de s'adapter aux défis du climat tout en impliquant ses citoyens et acteurs locaux. Mais cette dynamique n'est qu'un début : elle ouvre la voie à des stratégies encore plus ambitieuses, où chaque action devient levier pour transformer le quotidien, réduire l'empreinte carbone et préparer les générations futures à vivre dans un environnement équilibré et durable.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 14

CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le quatorzième objectif promeut la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers, selon trois ambitions fondatrices :
- une gestion plus durable des ressources via la préservation de 10 % des zones marines et côtières, la lutte contre la surpêche et la pêche illicite ; l'accélération des recherches scientifiques et du transfert de techniques pour renforcer la résilience des écosystèmes et réduire au maximum l'acidification des océans ;
- la conception de la gestion durable des ressources marines comme une opportunité de développement économique et touristique pour les petits États insulaires et les pays les moins avancés.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La préservation des milieux aquatiques, des rivières aux zones humides, constitue un enjeu majeur pour la santé des écosystèmes et des populations humaines. L'ODD 14, dédié à la vie aquatique, nous rappelle que nos rivières, estuaires et littoraux sont à la fois des ressources vitales et des sentinelles de l'équilibre écologique. Sur le territoire du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération déploie une série d'actions éducatives et opérationnelles visant à sensibiliser la jeunesse, protéger les cours d'eau et limiter les atteintes à ces milieux fragiles. Ces initiatives témoignent d'une volonté de conjuguer éducation, prévention et action concrète pour un territoire durable et respectueux de l'eau.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 1 Sensibilisation et éducation à la protection des milieux aquatiques

ACTION 1

ATELIER « ICI COMMENCE LA MER »

Le service jeunesse de la CAPG organise des ateliers pédagogiques destinés à sensibiliser les enfants à la préservation des milieux aquatiques et des cours d'eau locaux. Les activités combinent aspects ludiques et éducatifs pour faire découvrir aux participants :

- Le rôle des rivières et des zones humides dans l'équilibre écologique.
- L'importance de la biodiversité aquatique.
- Les gestes simples et responsables pour protéger les milieux aquatiques.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie d'éducation environnementale précoce visant à éveiller une conscience écologique dès le plus jeune âge et à encourager des comportements durables vis-à-vis de l'eau.

Perspectives :

- Étendre les ateliers à d'autres sites du territoire afin de toucher un public plus large,
- Développer des modules complémentaires sur la protection de l'eau et la biodiversité aquatique,
- Renforcer les partenariats avec les établissements scolaires et associations locales pour maximiser l'impact éducatif.

AXE 2 Prévention et lutte contre les atteintes aux milieux aquatiques

Pour limiter les atteintes aux rivières et zones humides, la CAPG a mis à disposition des communes des appareils photo numériques permettant de constater et de documenter les infractions liées aux dépôts sauvages. Ces outils facilitent :

- L'identification des zones sensibles.
- La surveillance régulière des lieux à risque.
- La planification d'actions de prévention et de sanctions ciblées.

ACTION 2

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Perspectives :

- Déploiement généralisé de la méthode sur toutes les communes de la CAPG,
- Sensibilisation accrue des habitants sur les impacts environnementaux des dépôts sauvages,
- Mise en place de programmes complémentaires de prévention et d'animation autour des cours d'eau, notamment lors des événements locaux et scolaires.

Conclusion ODD14

Les actions menées par la CAPG dans le cadre de l'ODD 14 traduisent un engagement concret pour la protection des milieux aquatiques et la sensibilisation des générations futures. De l'éducation à la jeunesse à la prévention des atteintes aux rivières et zones humides, chaque initiative contribue à restaurer et préserver la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique. Mais ces efforts, bien que prometteurs, ne sont qu'un premier pas. Le territoire pourra aller plus loin en intégrant davantage de démarches collaboratives avec les citoyens, en développant des programmes de suivi écologique et en explorant des solutions innovantes pour restaurer les milieux aquatiques. L'avenir de nos rivières et de notre littoral repose sur cette alliance entre connaissance, vigilance et action collective.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 15

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le quinzième objectif vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres (forêts et montagnes) en préservant la biodiversité et les sols et limitant les impacts de long terme des catastrophes naturelles. Il appelle à ce que la protection des écosystèmes et de la biodiversité soit intégrée dans les planifications nationales et stratégies de réduction de la pauvreté. L'ODD15 souligne l'importance de protéger les espèces menacées via une coopération internationale renforcée pour lutter contre le braconnage et le trafic et mettre en place des mesures de contrôle, voire d'éradication, d'espèces exotiques envahissantes néfastes pour les écosystèmes.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un monde où la nature se trouve confrontée à des pressions croissantes, le développement durable n'est plus un simple choix, mais un impératif. L'Objectif de Développement Durable n°15, consacré à la vie terrestre, invite à protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'inscrit pleinement dans cette démarche. Ses actions illustrent un engagement concret mêlant sensibilisation, préservation et concertation, pour bâtir un territoire où l'homme et la biodiversité coexistent harmonieusement.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 1 Valorisation et soutien de l'agriculture biologique et durable

ACTION 1

SOUTIEN À L'ASSOCIATION AGRIBIO 06

En 2025, la CAPG a renouvelé son soutien à l'association Agribio 06 pour organiser des événements de promotion de l'agriculture biologique et durable. Ces manifestations, telles que L'Été Bio c'est là-haut (Collongues) et De Ferme en Ferme (différentes exploitations locales), permettent au grand public de découvrir les pratiques agroécologiques et

de dialoguer avec les producteurs locaux.

Perspectives : continuer le partenariat avec Agribio 06 en renforçant la visibilité des événements et en développant des ateliers interactifs pour enfants et familles.

AXE 2 Sensibilisation et éducation à la biodiversité

ACTION 2

SENSIBILISATION ET ÉDUCATION À LA BIODIVERSITÉ

Le service jeunesse organise des Sorties Nature, ateliers de jardinage, compostage et activités pédagogiques en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et des associations environnementales. Les enfants apprennent à identifier la flore et la faune locales, à entretenir des jardins partagés et à adopter des comportements respectueux de l'environnement.

Perspectives : étendre les activités à l'ensemble des accueils jeunesse, développer de nouveaux ateliers thématiques et renforcer les partenariats avec les associations locales pour des programmes plus ambitieux.

> Programmes réguliers dans tous les accueils périscolaires et centres de loisirs ; **100 % des enfants** accueillis impliqués **au moins une fois par an.**

ACTION 3

CHANTIERS JEUNES CITOYENS

Des chantiers jeunes sont organisés pour impliquer les enfants dans l'entretien et la valorisation des espaces verts communaux. Ces activités allient pédagogie environnementale et développement du sens civique.

> Participation estimée à **120 jeunes** en 2025.

Perspectives : atteindre un niveau de 50 % d'actions conformes pour renforcer la visibilité et crédibiliser le territoire dans ses démarches de transition énergétique.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 3 Préservation des milieux nocturnes et lutte contre les nuisances lumineuses

Dans le cadre du programme Réserve Internationale de Ciel Étoilé, deux nocturnes ont été organisées aux JMIP de Mouans-Sartoux et à Saint-Vallier-de-Thiey, incluant concerts, conférences, planétarium et ateliers pour enfants. La remise des diplômes Villes et Villages étoilés a concerné 9 communes. Par ailleurs, Planète Sciences Méditerranée a conduit quatre balades nocturnes pédagogiques.

ACTION 4

LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Perspectives : organisation d'une nouvelle nocturne à Cabris le 3 octobre 2026 et renouvellement des balades nocturnes pédagogiques pour renforcer la sensibilisation à la pollution lumineuse et son impact sur la biodiversité.

> **185 participants** aux JMIP,
98 à Saint-Vallier-de-Thiey,
29 aux balades nocturnes.

AXE 4 Animation et sorties nature pour la sensibilisation à la biodiversité

ACTION 5

SORTIES NATURE AVEC LA LPO

Sept Sorties Nature annuelles permettent d'observer et d'inventorier des espèces locales, telles que chouettes, cerfs, hirondelles et martinets, en collaboration avec la LPO.

> **130 participants ;** sorties renouvelées chaque année.

Perspectives : maintenir ces sorties et développer des inventaires participatifs pour favoriser la science citoyenne et la protection des habitats naturels.

ACTION 6

FÊTE DE LA NATURE

Le 24 mai aux Jardins du MIP avec la ville de Mouans-Sartoux, le Pays de Grasse a proposé toute la journée pour les familles de nombreuses activités gratuites sur la thématique : « Les bienfaits de la nature » : initiation au yoga et méditation, biomimétisme, soin des hommes et des plantes par les plantes.

> **795 participants** en 2025.

Perspectives : programmation 2026 prévue le 23 mai, sur le thème « La Forêt », avec une augmentation des activités interactives pour les familles et les scolaires.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 7

ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL POUR LA BIODIVERSITÉ (PIB)

La CAPG a initié le PIB pour formaliser une stratégie intercommunale de protection et restauration de la biodiversité. La démarche inclut un état des lieux, la concertation avec les élus, techniciens, communes et partenaires, ainsi que la définition d'un programme opérationnel.

> 51 actions prévues (dont 24 nouvelles),
> 12 réunions de concertation avec élus et partenaires,
> 23 réunions territoriales avec les communes.

Perspectives : mise en œuvre des 6 actions prioritaires identifiées en 2026, suivi opérationnel renforcé, évaluation annuelle de l'avancement et intégration des nouvelles priorités environnementales.

ACTION 8

LES JARDINS DU MIP ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les jardins accueillent plus de 40 000 visiteurs par an et intègrent des aménagements durables et inclusifs (pergolas thématiques, abris à insectes, espaces de méditation). Ils servent de support pédagogique pour sensibiliser le public à la biodiversité et aux savoir-faire traditionnels.

Perspectives : développer des parcours pédagogiques temporaires, intégrer davantage de technologies interactives pour la découverte de la biodiversité, et renforcer la dimension culturelle et scientifique des événements organisés.

40 000 visiteurs annuels ;
plusieurs pergolas et espaces thématiques.

Conclusion ODD15

À travers ces actions, la CAPG démontre que la protection de la biodiversité n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais une véritable culture partagée, où chaque citoyen, enfant ou adulte, devient acteur du vivant. Cependant, le chemin vers un territoire pleinement durable reste à tracer : il nécessitera une mobilisation continue, des innovations pédagogiques et un dialogue permanent avec la nature et ses habitants. Chaque sortie, chaque événement, chaque atelier est une pierre ajoutée à l'édifice fragile mais précieux de la vie terrestre, rappelant que l'avenir appartient à ceux qui prennent soin de leur environnement dès aujourd'hui.

AR Prefecture
006-[illegible]0039857-20260303-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 16

PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES À TOUS AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La paix, la justice et des institutions solides ne sont pas de simples idéaux : elles constituent les fondements d'une société harmonieuse et résiliente. L'Objectif de Développement Durable n°16 vise à promouvoir l'accès à la justice pour tous, à protéger les droits fondamentaux et à renforcer les institutions à tous les niveaux. Dans ce contexte, le Pays de Grasse s'engage à travers des initiatives concrètes et humanistes, qui placent l'éducation, la culture et la prévention au cœur de la cohésion sociale et de la protection des personnes les plus vulnérables.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

PROJET « DESSIN EN MOUVEMENT » À LA MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

> Durée :
2 semaines
> Participants :
15 détenus

En septembre 2025, la CAPG a soutenu la réalisation du projet « Dessin en mouvement » à la maison d'arrêt de Grasse.

Pendant deux semaines, 15 détenus ont été accueillis dans un dispositif mêlant création artistique, médiation culturelle et expérience sensorielle. Grâce à la Micro-Folie mobile et à l'exposition estivale du Musée International de la Parfumerie (MIP), les participants ont pu découvrir des chefs-d'œuvre de Fragonard et d'autres artistes.

L'intervention, encadrée par l'artiste Jean-Philippe Roubaud et des médiateurs culturels, a permis aux détenus de réinterpréter ces œuvres dans une dimension contemporaine, en intégrant la dimension olfactive et sensorielle.

Ce projet a été financé par la DRAC PACA dans le cadre de l'AAP « Culture et Justice », et a mobilisé le service Développement social des territoires et prévention pour accompagner les bénéficiaires sur le plan social et pédagogique.

Perspectives :

- Poursuivre et pérenniser cette collaboration en 2026.
- Étendre l'initiative à d'autres groupes ou établissements pénitentiaires du territoire.
- Développer des modules complémentaires intégrant médiation culturelle et ateliers d'expression collective.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AXE 2 Prévention des violences et protection des publics vulnérables

Dans le cadre du réseau intercommunal de prévention des violences intrafamiliales, la CAPG a organisé en 2025 des séances de sensibilisation visant à former les professionnels et le grand public à repérer et signaler les violences sexuelles sur mineurs. Ces actions combinent outils pédagogiques pratiques, mises en situation et expertise de l'association Colosse aux pieds d'argile. Les bénéficiaires sont principalement des acteurs de la petite enfance, de la jeunesse, ainsi que des professionnels du social, afin de garantir un maillage complet de la protection des enfants et de renforcer la cohésion des dispositifs intercommunaux de prévention.

> Participants : **340 professionnels** (services petite enfance, jeunesse et acteurs sociaux).
> Sessions : **3 grandes sessions** de formation.

ACTION 2

SÉANCE DE SENSIBILISATION AU REPÉRAGE DES VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS PAR L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

Perspectives :
- Renouveler ces formations sur une base annuelle.
- Étendre le public cible aux associations sportives, culturelles et éducatives.
- Développer un protocole d'accompagnement post-formation pour garantir le suivi des signalements et des pratiques professionnelles.
- Renforcer le réseau intercommunal de prévention et de protection des enfants, en intégrant des outils numériques de suivi.

AXE 3 Renforcement de la cohésion sociale et de la médiation institutionnelle

ACTION 3

DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS ET DE SENSIBILISATION CIVIQUE

En 2025, la CAPG a poursuivi le développement de programmes éducatifs visant à promouvoir le respect des règles, la citoyenneté et la prévention de la délinquance. Ces actions incluent la mise en place d'ateliers participatifs dans les écoles et accueils de loisirs, des sessions d'éducation à la médiation et à la résolution de conflits, ainsi que des rencontres entre jeunes et acteurs institutionnels. L'objectif est de renforcer la confiance dans les institutions, d'encourager l'engagement citoyen et de favoriser l'inclusion sociale des publics fragilisés.

Perspectives :
- Étendre ces programmes à toutes les communes du territoire.
- Développer des modules sur la lutte contre le harcèlement et les discriminations.
- Créer des partenariats avec la justice locale et les associations de médiation pour renforcer l'impact et le suivi.

> **12 ateliers** organisés dans **6 communes,**
> **450 participants,** principalement des enfants et adolescents.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 4

COORDINATION INTERCOMMUNALE POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ

> **8 réunions** de coordination intercommunale,

> Plus de **20 partenariats actifs** avec institutions et associations.

La CAPG s'engage à coordonner les actions de prévention et de sécurité sur l'ensemble du territoire en lien avec la police, la gendarmerie, les services sociaux et les associations locales.

Ces partenariats visent à renforcer la confiance entre institutions et habitants, prévenir les actes de délinquance et améliorer l'accès à la justice pour tous, y compris pour les publics vulnérables.

Les initiatives incluent des réunions de concertation trimestrielles, des campagnes de sensibilisation et la mise en place d'outils de suivi pour les actions réalisées.

Perspectives :

- Renforcer la mutualisation des ressources entre communes.
- Développer des actions de sensibilisation citoyenne sur la prévention des conflits.
- Évaluer annuellement l'efficacité des dispositifs de coordination et ajuster les priorités.

Conclusion ODD16

Ces initiatives illustrent combien l'ODD 16 se concrétise par des gestes concrets et humains : offrir aux détenus un espace de créativité et de réflexion, former les professionnels et citoyens à protéger les plus vulnérables et renforcer la cohésion sociale et la confiance dans les institutions. Mais ces actions, bien qu'essentielles, ne sont que des pierres posées dans un édifice plus vaste. La paix et la justice requièrent une vigilance constante, un engagement renouvelé et une créativité sociale continue. L'avenir de nos institutions dépend de leur capacité à écouter, protéger et inclure chaque voix, y compris celles que l'on entend le moins.

AR Prefecture
200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ODD 17

PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

PRÉSENTATION DE L'ODD

Le dix-septième et dernier objectif promeut des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile qui sont nécessaires pour la réalisation des ODD au niveau mondial, régional, national et local. Ces partenariats doivent être inclusifs, construits sur des principes et des valeurs communes, et plaçant au cœur de leur préoccupation les peuples et la planète.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un monde où les défis environnementaux, sociaux et économiques sont intimement liés, aucun acteur isolé ne peut atteindre seul les objectifs de développement durable. L'Objectif 17 appelle à la co-construction, à la coopération et au partage des ressources et des connaissances. Le Pays de Grasse illustre cette dynamique par une multiplicité de partenariats, associant collectivités, institutions, associations, acteurs économiques et universitaires. Chaque initiative traduit la conviction que la synergie entre acteurs est la clé pour transformer les ambitions durables en actions concrètes et durables.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 1

MUTUALISATION DES SERVICES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) conduit une réflexion stratégique sur trois nouvelles mutualisations :
• La mutation foncière.
• L'élargissement de la planification urbaine mutualisée à l'ensemble des communes du territoire.
• L'expérimentation d'un conseiller numérique mutualisé.
Ces initiatives s'ajoutent à la consolidation des mutualisations existantes, visant à améliorer l'efficacité administrative et la cohérence territoriale.

> **3 nouvelles mutualisations** en cours d'étude,
> **6 services communs** déjà opérationnels,
> **13 mises à disposition** de personnel,
> **4 mises à disposition** de matériels,
> **1 convention** de gestion.

Perspectives :
La mise en œuvre opérationnelle des trois mutualisations permettra de rationaliser les services, de renforcer l'efficacité administrative et d'optimiser les ressources financières et humaines du territoire.

ACTION 2

PARTENARIATS POUR LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Le PAT du Pays de Grasse repose sur une approche multi-échelle, associant collaboration régionale (PACA, Co'Alim) et partenariats locaux avec les communes et territoires voisins. Dans le cadre de la labellisation « PAT en action » de niveau 2, la CAPG a signé 35 chartes de co-engagement avec ses partenaires.

> **35 chartes** de co-engagement signées.

Perspectives :
• Maintien et développement des coopérations régionales et départementales.
• Animation renforcée des partenariats pour maximiser l'impact territorial et la résilience alimentaire.

ACTION 3

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE GRASSE (CDD)

Le CdD accompagne les élus dans leurs décisions à travers des plénières trimestrielles, des groupes de travail thématiques et des avis sur la santé, le PLH ou la cybersécurité. Il organise également des séminaires participatifs, dont celui sur « L'Olivier » à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

> **25 membres** actifs.

Perspectives :
• Poursuite des travaux.
• Renforcement de l'expertise citoyenne.
• Approfondissement des thématiques stratégiques du territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 4

PARTENARIATS SECTORIELS MULTI-ACTEURS

La CAPG collabore avec des institutions nationales et locales (CAF, MSA, CPAM, Éducation nationale) et des associations spécialisées pour la petite enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, la prévention, l'animation sociale, l'accès aux droits et le numérique.

Perspectives :
- Consolidation et extension de ces partenariats.
- Coordination interservices renforcée pour une mise en œuvre cohérente des politiques publiques.

Développement des partenariats scientifiques et académiques AXE 2

ACTION 5

PROGRAMME DE R&D ACV/PAT

La CAPG, via le Plan d'Approvisionnement Territorial, contribue aux travaux de l'IMREDD (Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable) sur l'Analyse des Cycles de Vie Territoriaux et les scénarios prospectifs à l'horizon 2050, en relayant les informations sur les habitudes alimentaires des habitants.

> Participation à **2 ateliers** de travail.

Perspectives :
- Poursuite du programme de recherche.
- Organisation de 2 nouveaux ateliers pour approfondir les analyses et guider les décisions publiques.

Perspectives :
- Démarrage des actions concrètes, notamment sur la sobriété hydrique.
- Suivi régulier des actions et poursuite des ateliers de co-construction tout au long de l'année.

ACTION 6

CHAIRE UNIVERSITAIRE PARTENARIALE « L'EAU DANS LES TERRITOIRES DES ALPES-MARITIMES »

La CAPG participe à l'élaboration d'un programme de recherche-action sur la protection de la ressource en eau. Quatre groupes de travail réunissent acteurs académiques, institutionnels et associatifs.

> **4 groupes** de travail,
> **30 actions** proposées.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACTION 7

PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR ET PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE RÉGIONALE

La CAPG contribue à la révision de la Charte du PNR (2027-2042) et à la planification écologique régionale pour répondre au changement climatique et à la perte de biodiversité.

> Rapport de Charte : **4 orientations, 18 mesures,**
> **6 enjeux** structurants pour la planification écologique.

Perspectives :
• Validation du rapport par le comité syndical et les instances régionales et nationales.
• Intégration des actions CAPG dans le plan écologique régional au premier semestre 2026.

ACTION 8

PROJETS DE MOBILITÉ ET TRANSPORT DURABLE

La CAPG participe à plusieurs projets :
• SERM azuréen : offre multimodale visant la décarbonation des transports.
• COM Bassin M : coordination des acteurs publics pour améliorer le service aux usagers.
• LNPCA : ligne ferroviaire nouvelle pour augmenter le nombre de voyageurs et créer des gares multimodales.

> **SERM : ~1,15 Md€** d'investissements phasés, jusqu'à **107 M€/an** de surcoût d'exploitation prévu à **horizon 2040**
> COM Bassin M : **4 EPCI, 86 communes, 448 700 habitants**
> LNPCA : **+23 millions** de voyageurs/an **d'ici 2035, 6 TER/h** sens Cannes-Menton.

Perspectives :
• Poursuite des travaux et coordination multi-acteurs pour assurer la cohérence des projets de transport durable.

ACTION 9

PARTENARIAT AVEC VOLTALIS POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Déploiement gratuit de thermostats connectés pour réduire la consommation électrique des bâtiments publics et privés.

> **564 foyers** équipés en 2025,
> Cumul depuis 2024 : **790 foyers,**
> Économies : **572 MWh et 34 tCO_2.**

Perspectives :
• Poursuite des travaux.
• Renforcement de l'expertise citoyenne.
• Approfondissement des thématiques stratégiques du territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Perspectives :
• Formalisation de la contribution de la CAPG au premier semestre 2026.
• Valorisation des actions existantes et identification de nouveaux leviers pour renforcer la cohérence des politiques locales de transition écologique.

ACTION 10

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE RÉGIONALE

La CAPG participe activement à la planification écologique régionale engagée par l'État et la Région Sud, visant à répondre aux effets du changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

> **6 enjeux** structurants : atténuation et adaptation au changement climatique, utilisation durable de l'eau, développement de l'économie circulaire, préservation des écosystèmes, prévention des pollutions.

ACTION 11

PARTICIPATION DE LA RECB À LA CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT

> **6 sessions** thématiques sur 10 mois.

Perspectives : mettre en œuvre à horizon 2030-2035 les actions en lien avec chaque levier de redirection défini par la Feuille de Route de la RECB.

La Régie des Eaux du Canal Belletrud a participé en 2024-2025 au parcours Provence Méditerranée de la Convention des Entreprises pour le Climat, un programme de transformation destiné aux décideurs économiques. À travers six sessions thématiques, la RECB a renforcé sa compréhension des enjeux climatiques et écologiques et a élaboré une feuille de route stratégique à horizon 2030-2035, visant un modèle plus compatible avec le vivant et les limites planétaires.

Conclusion ODD17

À travers ces multiples initiatives, la CAPG démontre que l'ODD 17 n'est pas seulement un objectif technique mais un art du lien : relier acteurs institutionnels, entreprises, associations et citoyens pour construire ensemble un territoire durable et résilient. Les partenariats tissés aujourd'hui sont autant de passerelles vers un futur où les ressources, les compétences et la créativité collective convergent vers un bien commun. Cependant, le défi reste permanent : ces collaborations doivent évoluer, s'adapter et s'étendre pour relever les enjeux complexes de demain, qu'il s'agisse de mobilité, d'eau, d'énergie ou de cohésion sociale. Chaque accord signé, chaque convention mise en œuvre, chaque action partagée est une invitation à continuer d'inventer la coopération comme moteur du changement.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Indicateurs globaux

ODD	Intitulés	Intitulés indicateurs	Données 2024	Données 2025
1	Pas de pauvreté	nombre de personnes venues au forum sur l'accès au droit	250	300
		nb de personnes vivant sous le seuil de pauvreté	12,4% (2021)	non dispo
2	Faim zéro	nombre de jardins collectifs	15	16
		nombre d'acteurs de lutte contre la précarité alimentaire	17	50
3	Bonne santé et bien être	nombre de personnes accompagnées par les agents de convivialité haut pays	288	100
4	Education de qualité	nb d'enfants bénéficiant d'une animation EDD	9338	9370
		nombre d'enfants suivis par un CLAS	200	220
5	Egalité entre les sexes	Egalité dans les emplois fonctionnels à la CAPG	50% homme 50% femme	50% homme 50% femme
		nombre d'étudiants sensibilisés au respect et au consentement	NC	120
6	Eau propre et assainissement	Taux de conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet Grasse	100%	100%
		Taux de conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet moyen et haut pays	entre 91 et 97%	entre 93% et 100%
		Rendement réseaux eau potable Grasse	81,80%	non dispo
		Rendement réseaux eau potable moyen et haut pays	entre 27,6 et 82,5%	entre 15,7 et 82,3%
		Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration Grasse, moyen pays et haut pays	100%	100%
7	Energie propre et d'un coût abordable	Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)	données 2018 : 1,7 GWh	données 2023 : 1,59 GWh
		Production d'énergie renouvelable globale du territoire (MWh)	données 2018 : 168 MWh	données 2023 : 215 GWh
		véhicules biocarburant	0	flotte prestataire 19 véhicule
		mini benne électrique	2	2
		Bornes de recharge véhicules électriques WiiiZ	76	87
8	Travail décent et croissance économique	Nombre d'entreprises	3 172	3 560
		Nombre d'emplois	24 783	33 125
		Taux de chômage	7%	6,80%
		Jeunes non insérés	19%	18,30%
		Part de l''ESS dans l'emploi privé	11,7	11,70%
		Taux de la population non qualifiée	18%	18,00%

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

9	Industrie innovation infrastructure	part de la marche à pieds dans les déplacements (enquêtes ménages 2009 et 2023)	15%	21%
		part des déplacements en vélo (enquêtes ménages 2009 et 2023)	0,3	1,5
		part des déplacements en TC (enquêtes ménages 2009 et 2023)	4%	4%
		Part des déplacements en voiture (enquêtes ménages 2009 et 2023)	60% conducteur + 11% passager soit 71%	63% conducteur + 13% passager soit 76%
10	Inégalités réduites	Apprenants en ateliers sociolinguistiques	146	NC
		Personnes accueillies en médiation sociale et santé	1 614	NC
		nombre d'adultes, allocataires du RSA et/ ou DELD accompagnés par le PLIE	500	506
		Nombre de jeunes de 16 à 26 ans accompagnés par la Mission Locale	2 642	2 470
11	Villes et communauté durables	Surfaces désimperméabilisées dans les projets de restructuration urbaine menés ou accompagnés par la CAPG	1 000 m²	6 000m²
		nombre d'enfants sensibilisés à la résilience	1 300	683
		Nombre d'enfants formés à la pratique cyclable - SRAV	0	145
		challenge cliiink tri du verre	4 000 élèves	3 000 éleves
		distributions de composteurs individuels	2481	501
		Collecte des déchets ménagers et assimilés	787 kg/hab/an	777 kg/hab/an
12	Consommation et production responsable	nombre de site de compostage partagés	15	18
		Consommation énergétique des bâtiments communautaires rapporté à l'habitant (kWh/hab)	42,24	39,8
13	Lutte changement climatique	Covoiturage - Tonnes de CO2 économisés	168	239 T
		Emissions de gaz à effet de serre (TeqCO2)	Données 2018 : 297 000	Données 2023 : 164 000
14	Vie aquatique	linéaire de vallons entretenus par le smiage	75	82,5
15	Vie terrestre	Part des actions du Plan biodiversité mises en œuvre ou engagées	sans objet	Sur 51 actions identifiées, 27 actions à poursuivre pour lesquelles des actions sont en cours + 9 nouvelles actions sur les 24 identifiées qu'on a initié
		Nombre de communes engagées dans au moins une action biodiversité	sans objet	21

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

16	Paix justice et institutions efficaces	nombre de mutualisation de services	24	24
		nombre de professionnels sensibilisés au repérage des violences sexuelles sur mineurs	NC	340
		nombre de Délégations de Maitrise d'Ouvrages assurées par la CAPG auprès des petites communes	10	8
		nombre de personnes sensibilisées sur des actions de prévention	408	635
17	Partenariat pour la réalisation des objectifs	sans objet		

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Rapport Développement Durable du Pays de Grasse
Année 2025

Conception :
Service Communication du Pays de Grasse

Crédits photos :
© www.grainepaca.org
© https://normecgroup.com/
© Adobe Stock
© https://formation.lamy-liaisons.fr/
© www.le-gresivaudan.fr
© www.ledauphine.com
© https://storage.letudiant.fr/
© Laurent Rous
© auremar

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_002_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE DU PAYS DE GRASSE :

04 97 05 22 58

environnement@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
04 97 05 22 00
www.paysdegrasse.fr

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

SUIVEZ-NOUS !

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_003 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_003
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Débat d'orientations budgétaires 2026	

SYNTHESE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en Commission des Finances du 20 février 2026 et joint aux convocations du conseil ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026, de la tenue en séance du débat des orientations budgétaires pour 2026 et à son issue, des orientations budgétaires pour 2026.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance

Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2026_003

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Table des matières

PARTIE 1. Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires ... 3
A/ Organisation et publicité du débat ... 3
B/ Contenu du débat ... 3
PARTIE 2. Le Contexte du budget 2026 ... 4
A/ Un contexte économique et financier national et international ... 7
B/ La Loi de finances 2026 ... 10
1. Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) ... 10
2. Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ... 11
3. Dotation Globale de Fonctionnement ... 12
4. Autres mesures fiscales ... 12
5. Points de vigilance pour le budget 2026 ... 13
PARTIE 3. Les trajectoires budgétaires ... 15
A / La rétrospective financière ... 16
B / Les orientations budgétaires pour 2026 ... 21
1.La participation de la CAPG à l'effort de redressement des comptes publics ... 23
2.Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement ... 23
3.Les principales hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement ... 32
4.La politique en matière de ressources humaines ... 43
5.La démarche de Contrôle de Gestion ... 49
6.Les investissements – perspectives et prospective 2026 ... 51
7.Budgets annexes – Perspectives 2026 ... 56
C/ La gestion de la dette ... 62

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités comme aux EPCI dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.
Conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions. Le rapport doit comporter également la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le ROB doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires et avantages en nature) et des effectifs. Depuis la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, il convient également de présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Le ROB doit être transmis au préfet du département et aux communes membres de l'EPCI. Il doit également faire l'objet d'une publication.

Enfin, le Conseil communautaire doit prendre acte du débat par un vote formel d'une délibération spécifique.
Le présent rapport contient donc les éléments nécessaires à la présentation des orientations budgétaires pour 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Ces éléments sont destinés à préparer le Conseil communautaire prévu le 05 mars 2026, avant le vote du budget fixé en avril 2026.

Au printemps prochain, le Conseil communautaire sera appelé à voter les budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes). Ces budgets devront refléter les orientations politiques décidées par les élus.
Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PARTIE 1. Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires

A/ Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 05 mars 2026, au cours de laquelle se tiendra le débat d'orientations budgétaires 2026, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires pour 2026.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3, issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - article 1, le rapport sera également transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public sera informé de cette mise à disposition par tout moyen approprié.

B/ Contenu du débat

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement inclure les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au du Code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte, plus spécifiquement, les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la CAPG, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres ;

- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que la collectivité vise à atteindre à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes permettront d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice concerné ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;

- des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, aux dépenses de personnel, comprenant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la collectivité ;

- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires, notamment l'obligation de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette.

PARTIE 2. Le Contexte du budget 2026

Le PLF 2026 : la préparation budgétaire s'est déroulée avec un manque de visibilité encore plus important qu'en 2025 pour les finances locales.

- Qu'est-ce que le PLF 2026 ?

Le *Projet de Loi de Finances pour 2026* (PLF 2026) est le texte budgétaire annuel qui fixe les recettes et les dépenses de l'État pour l'année 2026. Il s'inscrit dans une trajectoire de **redressement des finances publiques**, visant à réduire le déficit public (objectif annoncé autour de 4,7 % du PIB en 2026). Cet effort implique un **encadrement strict des dépenses publiques**, avec une contribution accrue demandée aux collectivités territoriales et notamment les EPCI « industriels » qui seront le plus mis à contribution.

- Processus d'adoption du PLF 2026

Le PLF suit un cheminement constitutionnel bien défini :

1. **Dépôt du projet** par le Gouvernement à l'Assemblée nationale (en général en septembre-octobre) ;

2. **Navette parlementaire** entre l'Assemblée nationale et le Sénat : chaque chambre examine, amende et vote le texte en lecture. Le Sénat a adopté sa version amendée en décembre 2025 ;

3. **Commission mixte paritaire (CMP)** : députés et sénateurs tentent de trouver un compromis si les deux textes divergent ;
4. **Vote solennel final** : l'Assemblée nationale a le dernier mot si le compromis ne peut être trouvé ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

5. **Promulgation** par le Président de la République.

Situation particulière pour 2026 : face à un blocage des débats budgétaires fin 2025, une *loi de finances spéciale transitoire* a été adoptée en décembre 2025, prolongeant les règles budgétaires de 2025 en attendant la version finale du PLF 2026. Cela garantit la continuité du financement de l'État et des services publics au début 2026. **Le PLF 2026 a finalement était adopté le 02 février 2026 après le déclenchement par le gouvernement du 49.3.**

La trajectoire budgétaire d'ensemble du budget de l'Etat

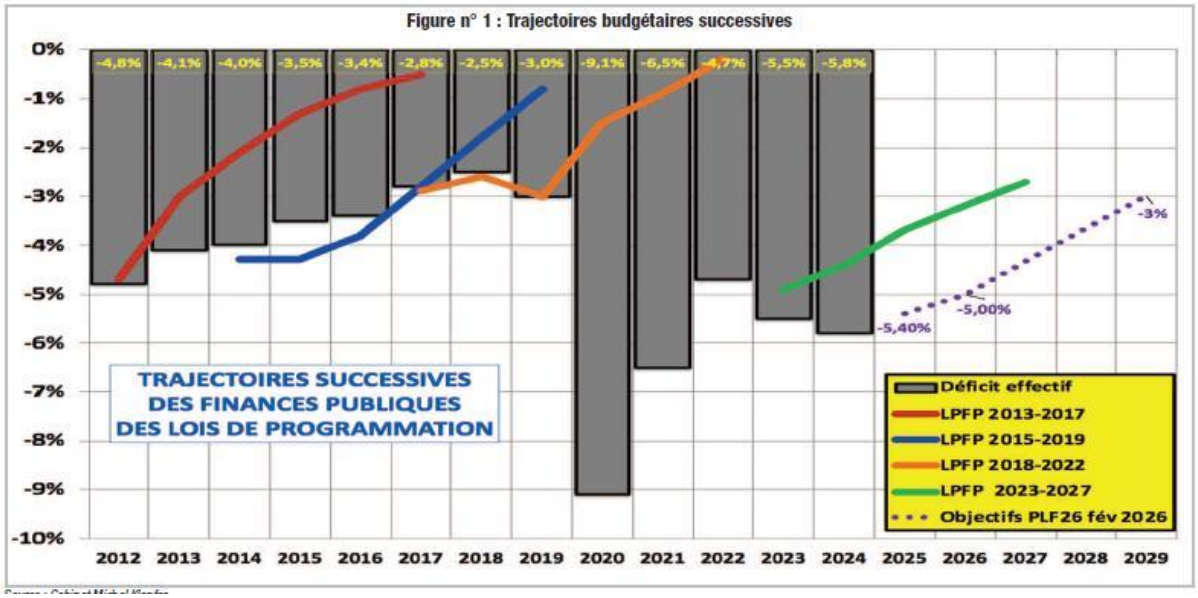

La loi de finances 2026 projette un déficit de 5 % de PIB contre les 4,7% imaginés dans le texte initial déposé le 14 octobre 2025. Ces 0,3 %, donc 9 milliards de déficit supplémentaire, résultent d'une part des concessions faites à l'occasion de l'adoption au forceps du projet de loi de finances de la sécurité sociale 2026 dès décembre 2025 et pour le reste, d'autres renonciations, d'une part à des économies, d'autre part à de nouvelles recettes qui ont permis d'éviter qu'une, au moins des motions de censure ne soit approuvées.

La dernière loi de programmation des finances publiques promulguées en décembre 2023 par le gouvernement Borne est clairement caduque, mais les gouvernements suivants se sont contentés de décaler de deux ans, de 2027 à 2029, l'objectif d'un retour à un déficit limité à 3 % du PIB.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Principales mesures du PLF 2026 susceptibles d'impacter les EPCI

Le PLF 2026 comporte plusieurs dispositifs structurants pour les finances locales :

Effort demandé aux collectivités territoriales

- l'État souhaite que les collectivités contribuent significativement au redressement budgétaire, avec **des économies imposées.**

DILICO reconduit

Le *Dispositif de Lissage Conjoncturel* (DILICO) — créé en 2025 pour « forcer » une partie de l'épargne locale — est reconduit. Dans la version gouvernementale il représentait environ 2 milliards €, avec une part significative pour les EPCI.

Le Sénat a toutefois modifié la version initiale en réduisant l'effort et en allégeant les contribuables (exonération pour les communes, diminution pour les EPCI).

Ressources fiscales et compensations

- **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)** : stabilisation sans indexation à l'inflation, entraînant un manque à gagner.
- **FCTVA (remboursement de TVA aux collectivités)** : recalibrage et report à N+1 pour les communautés d'agglomération, ce qui peut peser sur la trésorerie et l'équilibre budgétaire des EPCI investissant.
- **Compensations d'exonérations fiscales** (notamment liées à la réforme de certaines taxes) : ajustements qui réduisent les ressources.

- Conséquences pour les EPCI

Les EPCI pourraient être particulièrement affectés par ces mesures budgétaires :

Baisse relative des ressources

- le cumul des mesures (gel/inflation, réformes de dotations, DILICO, FCTVA) peut se traduire par une diminution des recettes réelles en valeur constante, ce qui pose des contraintes sur leur capacité à investir et à assurer leurs missions.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pression sur l'investissement local

- la réduction de l'autonomie financière et les prélèvements contraints limitent l'autofinancement des EPCI, freinant les projets structurants (infrastructures, transition énergétique, mobilité, logement) ;

  Les EPCI industriels ou en zones fragiles seraient particulièrement exposés.

Risques pour l'épargne nette

- dans plusieurs intercommunalités, le cumul des contraintes financières pourrait conduire à une **épargne nette négative**, situation qui limiterait non seulement l'investissement mais aussi la capacité à faire face aux besoins courants, et qui remet en question le principe d'autonomie financière.

Réactions des représentants locaux

- des organisations d'élus (France Urbaine, AMF) ont fortement critiqué le PLF 2026 pour son impact inégal, notamment sur les EPCI, et demandent des mécanismes de *bouclier financier* ou de plafonnement des prélèvements.

Enjeux et perspectives

- **Autonomie financière vs redressement budgétaire** : le PLF 2026 illustre le compromis délicat entre volonté d'assainissement des comptes publics et besoin de maintenir l'autonomie des collectivités locales dans la gestion de leurs missions ;

- **Dialogue État-territoires** : face aux inquiétudes exprimées par des fédérations d'élus, le gouvernement et le Parlement ont continuer d'amender le texte pour limiter les effets les plus contraignants.

A/ Un contexte économique et financier national et international

1. Contexte économique international (2025-2026)

Croissance mondiale : modérée mais résiliente

Selon les projections économiques des grandes organisations internationales :

- la croissance mondiale est attendue autour d'environ **3,0 % en 2025 et environ 3,1 % en 2026**, reflétant une activité modérée mais globalement stable malgré les nombreux risques macroéconomiques (tensions commerciales, politiques protectionnistes, incertitudes géopolitiques) ;

- l'inflation globale devrait continuer à rester **modérer**, bien qu'elle reste au-dessus de certains objectifs des banques centrales dans plusieurs grandes économies avancées.

Performances régionales contrastées

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **États-Unis** : croissance plus lente en 2025-2026 face à une politique monétaire restrictive et aux incertitudes sur les échanges internationaux ;

- **Chine et pays émergents** : croissance toujours supérieure à celle des économies avancées, mais en **ralentissement progressif** (Chine ~4,4 % en 2026) ;

- **Zone euro** : croissance modérée, inférieure à celle des marchés émergents, sous l'effet de la faible demande externe et des ajustements politiques.

Risques macroéconomiques persistants

Les projections insistent sur plusieurs vulnérabilités :

- **Incitations protectionnistes et tensions commerciales** ; possibilité d'ajustements tarifaires qui pourraient peser négativement sur le commerce mondial et l'investissement ;

- **Volatilité financière potentielle** liée à des déséquilibres (inflation encore résistante dans certains pays, incertitudes sur les politiques monétaires).

Synthèse internationale : le contexte mondial en 2025-26 est donc **caractérisé par une croissance modérée, une inflation en repli mais encore présente, et des risques structurels liés aux échanges internationaux et aux politiques monétaires.**

---

2. Contexte économique français pour 2025-2026

Croissance économique domestique

Les principales prévisions économiques pour la France montrent :

- une **croissance du PIB plus faible que la moyenne mondiale**, avec un ralentissement à ~0,6 % en 2025 et un rebond progressif à ~0,9 % en 2026 ;

- cette évolution reflète une situation où la consommation privée devient l'un des principaux moteurs, tandis que les investissements et les exportations restent sous pression.

Inflation et conditions du marché du travail

- l'inflation française a fortement ralenti en France en 2025 dans un contexte global de baisse brutale des prix de l'énergie mais des tensions demeurent sous-jacentes dans certains secteurs ;
-
- le marché du travail reste relativement résilient, mais des signes de **hausse du chômage contenu** sont observés, reflétant un ajustement progressif des dynamiques économiques.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Finances publiques et contraintes budgétaires

- le déficit public devrait continuer à **se réduire progressivement**, mais rester élevé (autour de **5 % du PIB** en 2026), nécessitant des efforts d'ajustement budgétaire et de consolidation ;

- la dette publique demeure élevée, maintenant une pression sur les dépenses publiques et les choix budgétaires.

---

3. Impacts et enjeux pour les EPCI

Les EPCI, à l'interface entre les politiques publiques nationales et les besoins territoriaux, sont particulièrement sensibles à ces dynamiques économiques :

- Pressions sur les finances locales

- dans un contexte de **croissance nationale modérée**, les ressources fiscales locales (taxes économiques et foncières) peuvent être moins dynamiques cela limite la capacité des EPCI à autofinancer leurs projets ;

- l'inflation toujours présente sur certains coûts de production (services, énergie, matériaux) pèse sur les dépenses de fonctionnement des EPCI.

- Investissement territorial et compétitivité

- les zones d'activités économiques gérées par les EPCI peuvent souffrir d'un **ralentissement du commerce international** et d'investissements privés plus prudents ;

- la capacité à attirer des projets innovants ou des financements complémentaires (Europe, partenariats publics-privés) devient un levier essentiel pour maintenir l'attractivité territoriale.

- Cohésion sociale et territoire

- un marché du travail moins dynamique peut générer des besoins supplémentaires en termes de **services sociaux, insertion, mobilité, formation**, ce qui nécessite un pilotage stratégique de la part des EPCI ;

- les disparités régionales pourraient se creuser si certaines zones résistent mieux (ex. zones métropolitaines dynamiques) tandis que d'autres stagnent.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

B/ La Loi de finances 2026

Principales dispositions impactant les EPCI

Le projet de loi de finances pour 2026, adopté par l'Assemblée nationale le 2 février 2026 comporte plusieurs mesures significatives pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette synthèse présente les principales dispositions susceptibles d'impacter le budget de la Communauté d'Agglomération.

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du **DILICO** (dont les communes sont toutefois exonérées). Si la **DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée** sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté (1.15 milliard en 2025 à près de 840 millions d'euros en 2026). Les territoires industriels sont les plus touchés, car soumis une **baisse de 19% de la compensation pour les locaux industriels**.

La loi de Finances prévoit également **un décalage d'un an du versement du FCTVA** pour les communautés d'agglomération. Le FCTVA sera versé l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement éligibles.

Après un interminable parcours législatif, le Parlement a définitivement adopté le 2 février 2026 le projet de loi de finances pour 2026 après que le gouvernement ait repoussé deux dernières motions de censure.

Un marathon budgétaire qui a débouché sur le déclenchement de l'arme constitutionnelle du 49.3.

Au global, **ce sont les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture**, l'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités soit plus du double de leur part dans les dépenses locales.

1. Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)

Article 196 du PLF 2026

L'article 196 institue un nouveau dispositif de mise en réserve des recettes fiscales des collectivités territoriales pour un montant global de **740 millions d'euros**, réparti entre les différentes strates de collectivités.

Répartition du prélèvement

Strate de collectivités	Monta
EPCI à fiscalité propre	**250**
Départements	140
Régions	350
Total	**740**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Critères d'assujettissement pour les EPCI

Seuls les EPCI dont l'indice synthétique de ressources et de charges est **supérieur à 110% de l'indice moyen** de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont contributeurs. L'indice est calculé selon la formule suivante :

Indice = (Potentiel fiscal/hab × 75%) + (Revenu/hab × 25%)
(rapportés aux moyennes nationales des EPCI)

- **Plafonnement :** 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (minorées des atténuations de produits et recettes exceptionnelles) ;
- **Base de calcul :** compte de gestion N-3 (soit 2023 pour 2026) ;
- **Prélèvement :** imputation mensuelle sur les douzièmes de fiscalité et fractions de TVA ;
- **Reversement :** sur 3 ans (2027-2029), dont 90% aux contributeurs et 10% au FPIC.

A priori la CAPG ne devrait pas être contributrice à ce dispositif, par l'application des critères d'assujettissement.

2. Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Article 130 du PLF 2026

Le montant du prélèvement sur recettes de l'État au titre du FCTVA est fixé à **7,87 milliards d'euros** pour 2026.

Régime applicable aux Communautés d'Agglomération

L'article 130 confirme que les communautés de communes et communautés d'agglomération bénéficient du **régime N+1** : le FCTVA est versé l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement éligibles.

Extensions d'éligibilité

Deux nouvelles catégories de dépenses deviennent éligibles :

1. **Redevances aux SPLA d'intérêt national :** la part des redevances correspondant au remboursement des intérêts d'emprunt pour la construction, reconstruction, réhabilitation ou rénovation d'écoles publiques ;
2. **Équipements publics (art. L. 300-5 C. urb.) :** les dépenses intégrées au patrimoine à compter du 1er janvier 2026 pour des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine communautaire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

3. Dotation Globale de Fonctionnement

Article 192 du PLF 2026

Dotation	Montant 20
DGF globale	27,41 M
Compensation réforme TP (EPCI)	610,77

Évolution méthodologique : le potentiel fiscal sera désormais calculé sur le compte de gestion de l'antépénultième exercice (N-2) au lieu des données constatées au 15 février de l'année précédente.

4. Autres mesures fiscales

Exonérations en quartiers prioritaires (art. 42)

Pour les créations ou reprises d'entreprises entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : exonération de CFE pendant 5 ans, puis abattement dégressif sur 3 ans (60%, 40%, 20%).

L'EPCI peut s'opposer à cette exonération par délibération dans un délai de 120 jours suivant la promulgation de la loi.

Taxe sur les logements vacants (art. 126)

Les EPCI à fiscalité propre dotés d'un PLH peuvent instituer par délibération une taxe sur les logements vacants, avec un taux maximum de 50%. Les dégrèvements sont à la charge de l'EPCI.

IFER éolien et hydraulique (art. 169)

Les EPCI perçoivent le produit de l'IFER pour les installations éoliennes antérieures au 1er janvier 2019 (sauf modifications substantielles depuis 2026) et les installations hydrauliques. Les communes peuvent transférer leur fraction à l'EPCI par délibération.

▪ **Application du taux réduit de TVA de 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement** achetées par les collectivités, alors que le traitement bénéficiait jusque-là d'un taux intermédiaire de 10% ;

▪ Les dispositions relatives à la fiscalité des déchets et notamment à la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP sont dorénavant inscrites au code des impositions des biens et services, aux articles L.433.1 et suivants. Une nouvelle progression des tarifs de la TGAP d'environ 10% par an jusqu'en 2030 est introduite ;

▪ Création d'une taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

5. Points de vigilance pour le budget 2026

En recettes :

- Vérifier l'éligibilité au DILICO et estimer l'impact potentiel sur les douzièmes de fiscalité
- Anticiper le FCTVA 2026 sur la base des investissements 2025 (régime N+1)
- Intégrer les nouvelles éligibilités FCTVA (SPLA écoles, équipements L. 300-5)

En délibérations :

- Délai de 120 jours pour délibérer sur l'opposition aux exonérations CFE en QPV
- Possibilité d'instituer la taxe sur les logements vacants si PLH adopté
- Transfert éventuel de la fraction communale d'IFER à l'EPCI

- Conséquences pour les EPCI

Les EPCI pourraient être particulièrement affectés par ces mesures budgétaires :

Baisse relative des ressources

- le cumul des mesures (gel/inflation, réformes de dotations, DILICO, FCTVA) peut se traduire par une diminution des recettes réelles en valeur constante, ce qui pose des contraintes sur leur capacité à investir et à assurer leurs missions.

Pression sur l'investissement local

- la réduction de l'autonomie financière et les prélèvements contraints limitent l'autofinancement des EPCI, freinant les projets structurants (infrastructures, transition énergétique, mobilité, logement). Les EPCI industriels ou en zones fragiles seraient particulièrement exposés.

Risques pour l'épargne nette

- dans plusieurs intercommunalités, le cumul des contraintes financières pourrait conduire à une **épargne nette négative**, situation qui limiterait non seulement l'investissement mais aussi la capacité à faire face aux besoins courants, et qui remet en question le principe d'autonomie financière.

Réactions des représentants locaux

- des organisations d'élus (France Urbaine, AMF) ont fortement critiqué le PLF 2026 pour son impact inégal, notamment sur les EPCI, et demandent des mécanismes de *bouclier financier* ou de plafonnement des prélèvements.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Synthèse des mesures impactant les collectivités

Mesure / disposi	Objectif de l'É	Contenu principal	Impact potentiel sur le EPCI
Effort global des collectivités	Redressement de finances publique	Contribution financière accrue des collectivités au budget de l'État (plusieur Md€)	Diminution des marges de manœuvre budgétaires, pression accrue sur l'épargn brute
DILICO (Dispositif d lissage conjoncturel)	Mobiliser l'épargn locale	Prélèvement sur l'épargne des collectivités, effort ciblant surtout EPCI et départements	Réduction de l'autofinancement, impact direct sur les intercommunalités les plus intégrées
Dotation Globale de Fonctionnement (DG	Maîtrise de la dépense publique	Stabilisation en valeur, sa indexation sur l'inflation	Perte de pouvoir d'achat de dotations, effet cumulatif négatif sur les budgets intercommunaux
FCTVA	Optimisation de l trésorerie de l'Éta	Décalage du remboursem de la TVA à N+1	Tensions de trésorerie pour EPCI à fort volume d'investissement
Réorganisation des dotations d'investissement	Simplification et pilotage étatique	Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (fusion de dispositifs existants)	Mesure non retenue dans la version finale de la loi de finances
Compensations fisca	Ajustement budgétaire	Révision ou minoration de certaines compensations d'exonérations	Baisse indirecte des ressour fiscales des EPCI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PARTIE 3. Les trajectoires budgétaires

Avant-propos

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il a pour objet de présenter aux élus communautaires les grandes orientations financières et budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2026, préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte financier particulièrement contraint pour les collectivités territoriales, marqué par la mise en œuvre du Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026), qui sollicite une nouvelle fois une contribution des collectivités à l'effort national de redressement des finances publiques.

Dans ce cadre, la CAPG doit concilier la poursuite de ses politiques publiques communautaires, le maintien d'un niveau d'investissement structurant pour le territoire et la préservation de ses équilibres financiers.

Le présent rapport d'orientations budgétaires détaille les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes. Il expose les hypothèses retenues pour élaborer le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
Il précise également les engagements pluriannuels envisagés, fondés sur des prévisions de dépenses et de recettes liées à la programmation d'investissement eEn outre, il fournit des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette, ainsi que sur le profil d'endettement visé pour 2026.

Les exercices budgétaires précédents ont permis à la CAPG de maintenir un équilibre financier global, tout en soutenant un niveau d'investissement significatif au service du développement du territoire.

Toutefois, plusieurs tendances structurelles appellent à la vigilance :

- une progression modérée des recettes de fonctionnement ;
- une augmentation continue des charges de fonctionnement, en particulier des charges de personnel et des charges générales ;
- une capacité d'autofinancement sensible aux évolutions des concours de l'État et des recettes fiscales.

Ces orientations visent à évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute et nette ainsi que du niveau d'endettement à fin 2026.

Enfin, un chapitre est consacré à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail et à leur évolution prévue pour 2026.

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans cette dynamique, tant en fonctionnement qu'en investissement. La CAPG vise à préserver ses ratios d'épargne tout en maintenant son effort d'investissement sur le territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

L'objectif du budget 2026 est de maintenir une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement face aux contraintes financières imposées par l'État, de garantir un niveau d'investissement soutenu tout en limitant le recours à l'emprunt et de préserver les ratios d'épargne brute et nette ainsi que la capacité de désendettement.

Cette contrainte financière affectera les équilibres budgétaires en réduisant les marges d'épargne, une dégradation déjà amorcée. Il est donc proposé d'établir un état d'exécution de l'exercice 2025 afin d'anticiper ces évolutions.

A / La rétrospective financière

- **Budget Principal**

Le compte financier unique 2025 (budget principal et budgets annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientations Budgétaires. Toutefois, une prévision de clôture permet d'ores et déjà de dégager les premières tendances de l'exercice 2025.

Elles offrent une vision de la situation financière actuelle de la collectivité et permettent une comparaison avec les exercices précédents, en particulier depuis 2021, afin de mettre en perspective les résultats de 2025.

Le résultat de fonctionnement cumulé de la CAPG est estimé à 12,5 M€, contre 12,3 M€ en 2024. Cependant, le résultat de fonctionnement annuel s'élève à 3,6 M€, en progression par rapport aux 2,6 M€ enregistrés en 2024.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Recettes	118 303 457,13	Recettes		24 012 048,78
- Dépenses	114 682 824,68	- Dépenses		27 350 785,44
= Résultat de l'exercice	**3 620 632,45**	**= Résultat de l'exercice**	**-**	**3 338 736,66**
+ Excédent reporté	8 925 995,41	- Déficit reporté	-	7 788 759,47
= Résultat de clôture fonct	**12 546 627,86**	**= Résultat de clôture invest**	**-**	**11 127 496,13**
		+ Solde des restes à réaliser		7 121 116,51
		= Besoin de financement	-	4 006 379,62

L'ensemble des composantes de l'épargne connait une progression significative en 2025 (+39.7%) sans atteindre le niveau de 2023.

- **Epargne de gestion** :Différentiel entre les produits courants et les charges courantes, hors opérations financières. Elle est principalement destinée au paiement des intérêts ;

- **Epargne brute** : résultat de l'épargne de gestion après déduction des intérêts dus et du résultat exceptionnel ;

- **Epargne nette/disponible** : ressource disponible pouvant être réinvestie dans les équipements ou le fonds de roulement. Elle correspond à l'épargne brute après déduction de l'amortissement de la dette (hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable).

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

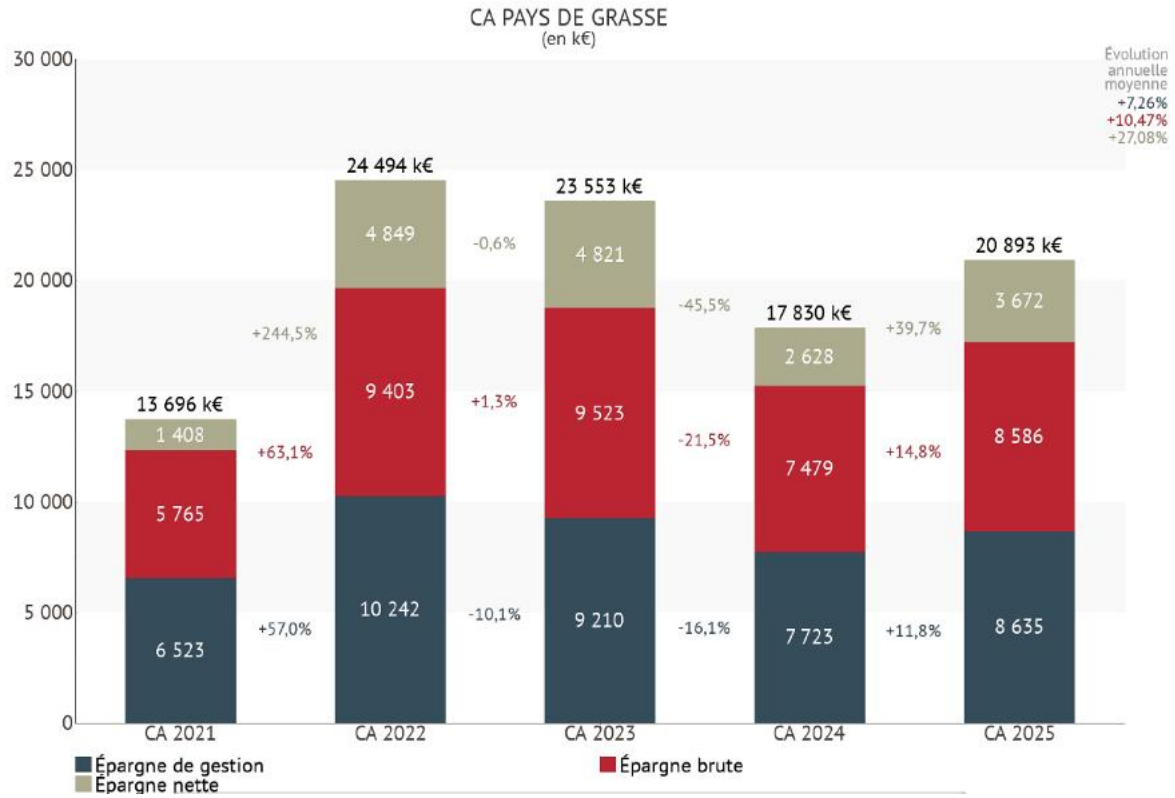

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,6 % entre 2024 et 2025, après avoir augmenté de plus de 8% sur la période 2023 -2024

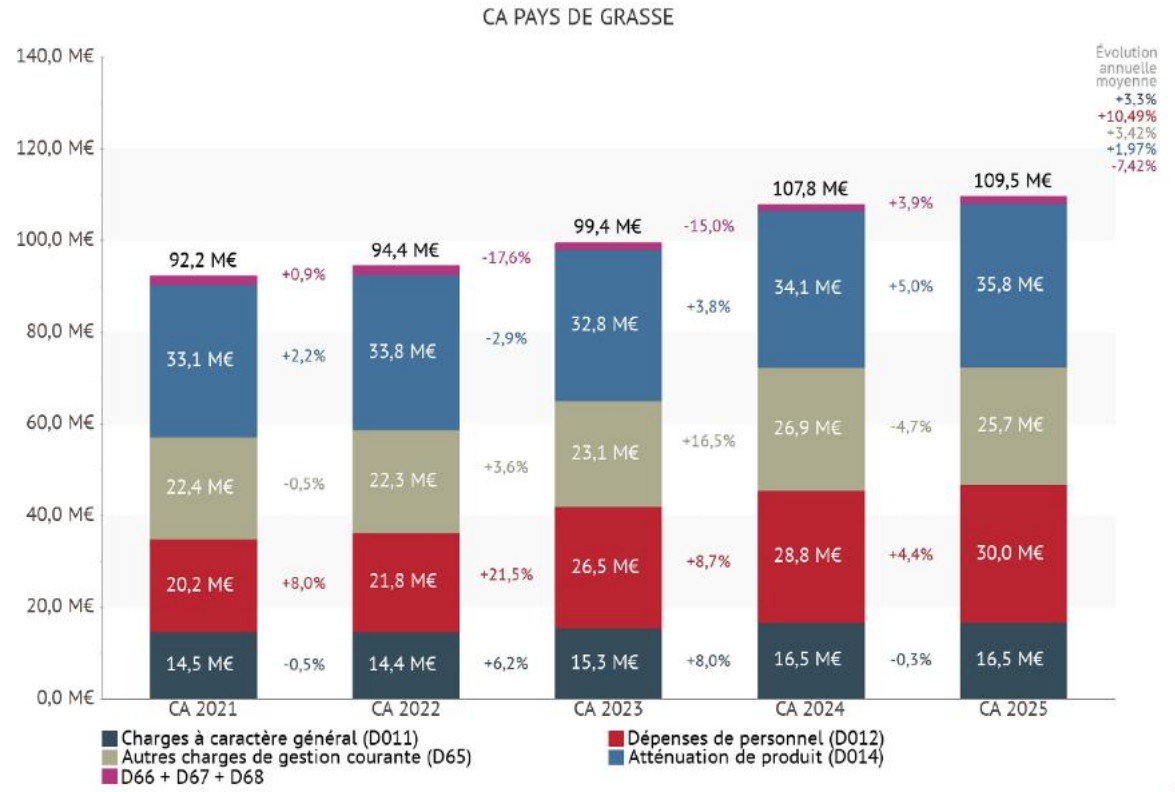

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

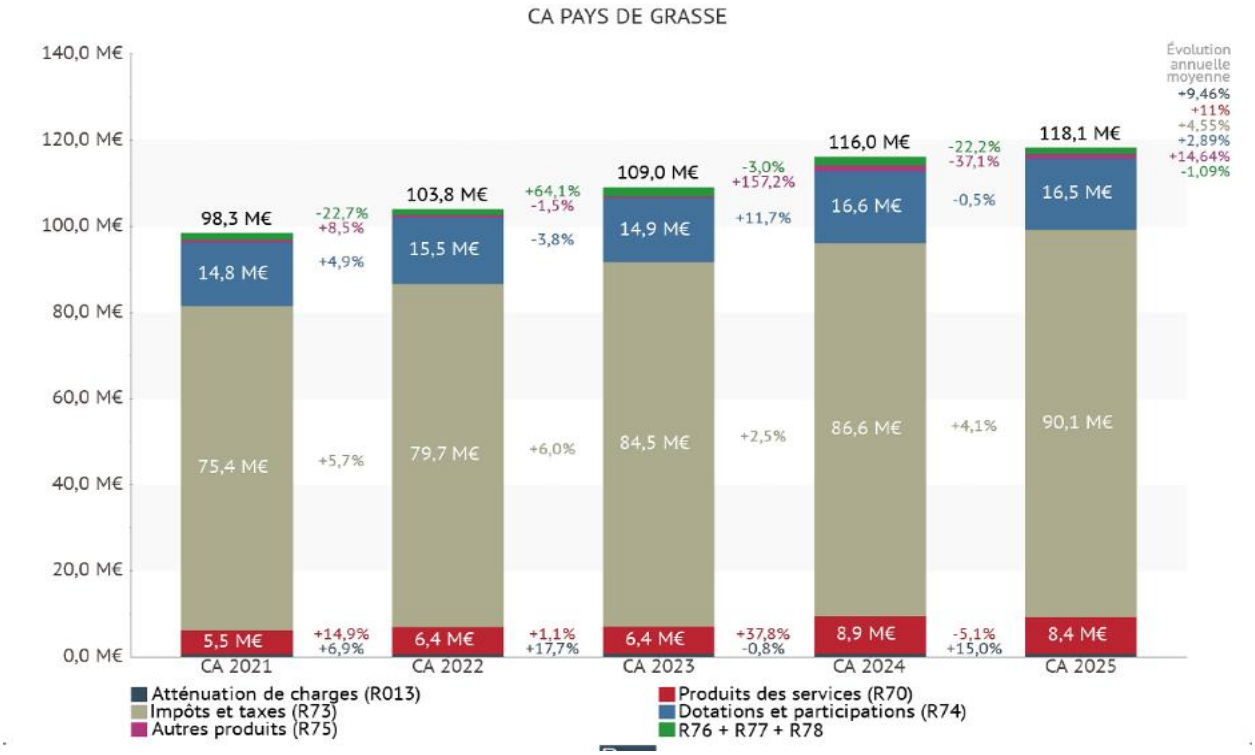

- **Budget Annexe « EAU potable »**

Ce budget reflète l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il inclut l'ensemble des achats d'eau réalisé pour le compte de la commune de Grasse. Sa principale ressource provient de la redevance « eau », perçue auprès des usagers via leur facture et reversée par le délégataire.

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	4 494 080,09	Recettes	819 968,80
- Dépenses	3 216 418,76	- Dépenses	2 870 575,76
= Résultat de l'exercice	**1 277 661,33**	**= Résultat de l'exercice**	**-2 050 606,96**
+ Excédent reporté	2 287 996,03	+excédent reporté	523 709,25
= Résultat de clôture fonct	**3 565 657,36**	**= Résultat de clôture invest**	**-1 526 897,71**
		- Solde des restes à réaliser	734 224,05
		= Besoin de financement	- 792 673,66

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »**

Ce budget reflète l'activité déléguée de cette compétence pour les cinq communes suivantes (Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux).

Principalement axé sur l'investissement, il est majoritairement financé par la redevance « assainissement », perçue auprès des usagers de chaque commune.

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	2 640 027,67	Recettes	1 340 953,92
- Dépenses	1 960 475,48	- Dépenses	1 811 765,18
= Résultat de l'exercice	**679 552,19**	**= Résultat de l'exercice**	**- 470 811,26**
+ Excédent reporté	5 877 522,26	- Déficit reporté	- 244 008,02
= Résultat de clôture fonct	**6 557 074,45**	**= Résultat de clôture invest**	**- 714 819,28**
		- Solde des restes à réaliser	- 197 482,45
		= Besoin de financement	- 912 301,73

- **Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »**

La CAPG a mis en place une régie à simple autonomie financière ainsi qu'un budget annexe pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la commune de Grasse. La principale source de recettes provient des facturations liées aux contrôles des installations auprès des usagers, tandis que le principal poste de dépenses concerne les charges de personnel. Ce budget est essentiellement dédié à l'exploitation, avec un faible niveau d'investissement.

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	96 534,67	Recettes	685,00
- Dépenses	70 388,82	- Dépenses	-
= Résultat de l'exercice	**26 145,85**	**= Résultat de l'exercice**	**685,00**
- Déficit reporté	- 26 785,63	+ excédent reporté	10 656,21
= Résultat de clôture fonct	**- 639,78**	**= Résultat de clôture invest**	**11 341,21**
		- Solde des restes à réaliser	
		= Besoin de financement	

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **Budget Annexe de la régie « SILLAGES »**

Les résultats attendus au 31/12/2025 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	17 490 390,41	Recettes	426 213,41
- Dépenses	16 568 429,84	- Dépenses	1 805 563,07
= Résultat de l'exercice	**921 960,57**	**= Résultat de l'exercice**	**-1 379 349,66**
+ Excédent reporté	729 070,16	+ Excédent reporté	290 247,19
= Résultat de clôture fonct	**1 651 030,73**	**= Résultat de clôture invest**	**-1 089 102,47**
		- Solde des restes à réaliser	-
		= Besoin de financement	-1 089 102,47

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

B / Les orientations budgétaires pour 2026

Orientations en matière de recettes

Pour 2026, les hypothèses de recettes seront construites sur des bases prudentes, tenant compte :

- de la faible dynamique attendue des recettes fiscales et de la baisse des compensations ;
- des mécanismes de prélèvement ou de contribution nationale susceptibles d'affecter les recettes de la CAPG ;
- des incertitudes liées au calendrier et aux modalités de versement de certaines recettes, notamment en matière de fiscalité et de compensation de TVA.

L'objectif est de sécuriser les équilibres budgétaires en évitant toute surestimation des recettes.

Orientations en matière de dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue un axe prioritaire pour 2026.
Les orientations retenues sont les suivantes :

- contenir l'évolution globale des charges de fonctionnement ;
- poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de gestion ;
- absorber les hausses de charges contraintes, notamment celles liées aux cotisations sociales et à l'évolution du cadre statutaire.

Une attention particulière sera portée à l'efficience des services communautaires et à la priorisation des actions en cohérence avec le projet de territoire.

Orientations en matière d'investissement

Dans un contexte de contraintes accrues sur les financements externes, la CAPG poursuivra une politique d'investissement ciblée et hiérarchisée.

Les priorités d'investissement pour 2026 porteront notamment sur :

- les projets structurants pour l'attractivité et le développement du territoire ;
- les équipements communautaires nécessaires à l'exercice des compétences obligatoires ;
- les actions contribuant à la transition écologique et énergétique, lorsque les conditions de financement le permettent ;
- La programmation pluriannuelle des investissements sera ajustée afin de tenir compte des capacités d'autofinancement et des perspectives de subventions.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Épargne et autofinancement

L'objectif pour 2026 est de préserver un niveau d'épargne brute suffisant pour :

- assurer le financement d'une part significative des investissements ;
- le recours à l'emprunt sera néanmoins nécessaire ;
- maintenir la solidité financière de la CAPG sur le moyen terme.

La préservation de l'autofinancement constitue un enjeu central des arbitrages budgétaires à venir.

Perspectives et points de vigilance

L'élaboration du budget primitif 2026 devra intégrer plusieurs facteurs de vigilance :

- les évolutions définitives issues de l'adoption du PLF 2026 ;
- la sensibilité de la trajectoire financière aux variations de recettes fiscales ;
- l'impact des charges incompressibles sur les marges de manœuvre ;
- la nécessité de préserver un niveau d'investissement compatible avec les besoins du territoire.

Dans ce contexte, la CAPG s'attachera à construire un budget 2026 responsable, équilibré et conforme à ses engagements envers les communes membres et les habitants du territoire.

Conclusion :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 met en évidence un environnement financier contraint mais maîtrisable, sous réserve d'une gestion rigoureuse et anticipatrice. Les orientations proposées visent à garantir la soutenabilité financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tout en poursuivant les objectifs du projet de territoire.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape essentielle pour partager ces constats et définir collectivement les priorités budgétaires de l'exercice 2026.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

1.La participation de la CAPG à l'effort de redressement des comptes publics

Le budget 2026 devra tenir compte de la participation de la CAPG à l'effort de redressement des comptes publics :

- la possible contribution au prélèvement au titre du DILICO (à confirmer) ;
- la stagnation de l'enveloppe de DGF ;
- le rabot de 19 % sur la compensation sur la CFE des locaux industriels (-600 000€) ;
- la poursuite de la hausse du taux de cotisation « employeur » à la CNRACL (+340 k €) ;
- la suppression de la part « fonctionnement » du fonds de compensation de la TVA ;
- une augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

2.Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

La fiscalité locale

Aucune augmentation des taux de fiscalité prévue en 2026. Depuis 2014, les taux restent inchangés.

- Taux de fiscalité maintenus :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : **0,10 %** ;
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** : **8,17 %** ;
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : **2,60 %** ;
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : **29,22 %**.

📌 **Engagement** : Préserver la stabilité fiscale tout en maintenant l'équilibre budgétaire et les capacités d'investissement.

- Taxes entreprises et ménages

Situation au moment du débat d'orientations budgétaires : Les bases fiscales définitives pour 2026 ne sont pas encore notifiées.

- Hypothèses retenues pour le budget 2026 :

- **Hausse des valeurs locatives foncières** : **+0,8 %** (conformément au coefficient de revalorisation fixé) ;

📌 Ces hypothèses permettent d'anticiper les recettes fiscales tout en maintenant une approche prudente.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Prévisions pour 2026 :

Montant estimé des produits de la fiscalité (chapitre 73 et 731): 90 M€
(à confirmer après la réception de l'état fiscal 1259-2026) ;

RECETTES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE		ases 202	Re alorisation or aitaire	ases 2026	Tau 2026	Produit estimati 2026
T P	LOCA D A ITATIO	*158 928 608 €*	*0,80%*	*160 200 037 €*	*0,10%*	*160 200 €*
	LOCA I D STRIELS met ode compta le	*8 303 994 €*	*0,80%*	*8 370 426 €*	*0,10%*	*8 370 €*
	LOCA I D STRIELS ors mét ode compta le	*43 594 €*	*0,80%*	*43 943 €*	*0,10%*	*44 €*
	LOCA PRO ESSIO ELS	*28 988 388 €*	*1,00%*	*29 278 272 €*	*0,10%*	*29 278 €*
	SOUS-TOTAL TFPB	**196 264 584 €**	-	**197 892 677 €**	**0,10%**	**197 893 €**
C E	LOCA I D STRIELS ta és sur la aleur locati e en MC	*11 632 846 €*	*0,80%*	*11 725 909 €*	*29,22%*	*3 426 311 €*
	LOCA I D STRIELS ta és sur la aleur locati e autre mét ode	*95 950 €*	*0,80%*	*96 718 €*	*29,22%*	*28 261 €*
	LOCA PRO ESSIO ELS	*17 045 622 €*	*1,00%*	*17 216 078 €*	*29,22%*	*5 030 538 €*
	ASE MI IM M	*18 694 362 €*	*1,60%*	*18 993 472 €*	*29,22%*	*5 549 892 €*
	SOUS-TOTAL CFE	**47 468 780 €**	-	**48 032 176 €**	**29,22%**	**14 035 002 €**
A TRES TA ES	T RS			**36 321 736 €**	**8,17%**	**2 967 486 €**
	TP	**1 608 120 €**	*0,80%*	**1 620 985 €**	**2,60%**	**42 146 €**
	TAT	**1 434 615 €**	*0,80%*	**1 446 092 €**	**15,43%**	**223 132 €**
	I ER					**914 119 €**
	TASCOM					**1 353 387 €**
TOTAL						**19 733 164 €**
TEOM	TEOM S R LOCA D A ITATIO	*170 777 842 €*	*0,80%*	172 144 065 €	-	*27 094 537 €*
	TEOM S R LOCA PRO ESSIO ELS	*28 873 405 €*	*0,80%*	29 104 392 €	-	*4 640 386 €*
	SOUS-TOTAL TEOM	**199 651 247 €**	**-**	**201 248 457 €**	**-**	**31 734 923 €**
TOTAL						**31 734 923 €**
A TRES TA ES	GEMAPI		*0,80%*	- €	-	*1 929 735 €*
	VERSEME T MO ILITE		*0,80%*	- €	-	*12 950 000 €*
	SOUS-TOTAL TEOM	**- €**	**-**	**- €**	**-**	**14 879 735 €**

COMPENSATION REFORME FISCALITE LOCALE	ases 202	Re alorisation or aitaire	ases 2026	Tau 2026 2018 pour in	Produit estimati 2026
COMPENSATION CFE BASE MINI CA INF. 5K €	2 109 360 €	-	2 130 454 €	23 07	**491 496 €**
COMPE SATIO C E LOCA I D STRIELS	*11 632 846 €*	*0,80%*	9 462 808 €	29 22	**2 765 033 €**
COMPE SATIO T P LOCA I D STRIELS	8 303 994 €	*0,80%*	6 754 934 €	0 10	**6 755 €**
RACTIO TVA - CVAE					**7 050 667 €**
RACTIO TVA - T RP					**16 621 742 €**
TOTAL					**23 672 409 €**

Total TFPB + CFE + GEMAPI + VM+AUTRES TAXES + TEOM + Compensatio	**90 020 231 €**

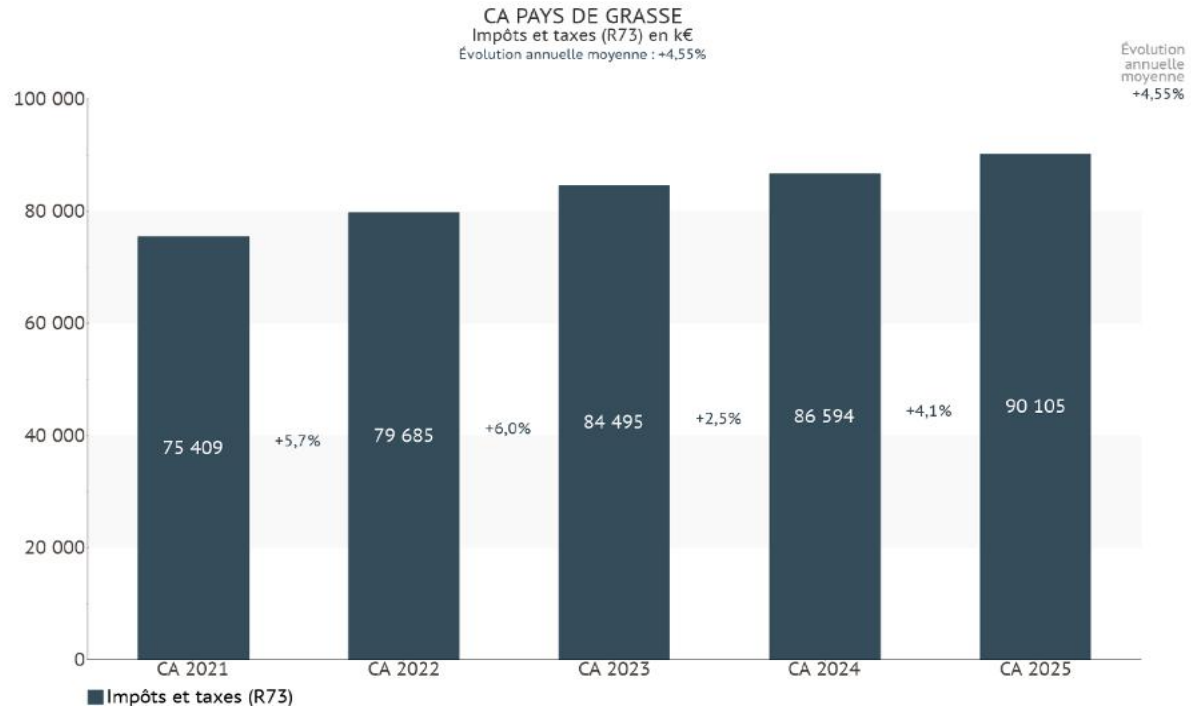

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Dynamisme confirmé en 2025 : +3.91%

- La TEOM est **assise sur la valeur locative foncière des biens** (50% des bases locatives foncières) ;
- Elle **ne constitue pas une contrepartie directe d'un service rendu** aux habitants.

- Prévisions pour 2026 :

- **Variation projetée** :+0.8% ;
- **Montant estimé de la TEOM** :**31.7 M€** ;
- **Produit fiscal supplémentaire attendu** : **+252 k€**.

Ces évolutions suivent la tendance de la revalorisation des bases et permettront d'ajuster les recettes en conséquence.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Le Versement mobilité

La cotisation du versement mobilité concerne les entreprises de plus de 11 salariés. Assise sur les salaires, elle finance les transports publics.

Bilan 2025 :

- Produit total perçu : 12,95 M€ ;
- Reversement à la régie SILLAGES : 9,2M€ (69% du total) ;
- Remboursement de l'avance d'État :
    - En 2021, la CAPG a bénéficié d'une avance remboursable de **1,175 M€** pour compenser la baisse de ressources liée à la crise de 2020 ;
    - **Montant versé à SILLAGES** : **935,7 k€**, afin de financer le service transport ;
    - **Début du remboursement en 2025** sur **6 ans**, à raison de **195 k€/an**.

Prévisions 2026 :

- **Hypothèse budgétaire prudente** : **12,90 M€**, identique au réalisé 2025 ;
- **Possibilité de réajustement** par décision modificative en cas d'amélioration économique et d'un meilleur encaissement de la taxe.

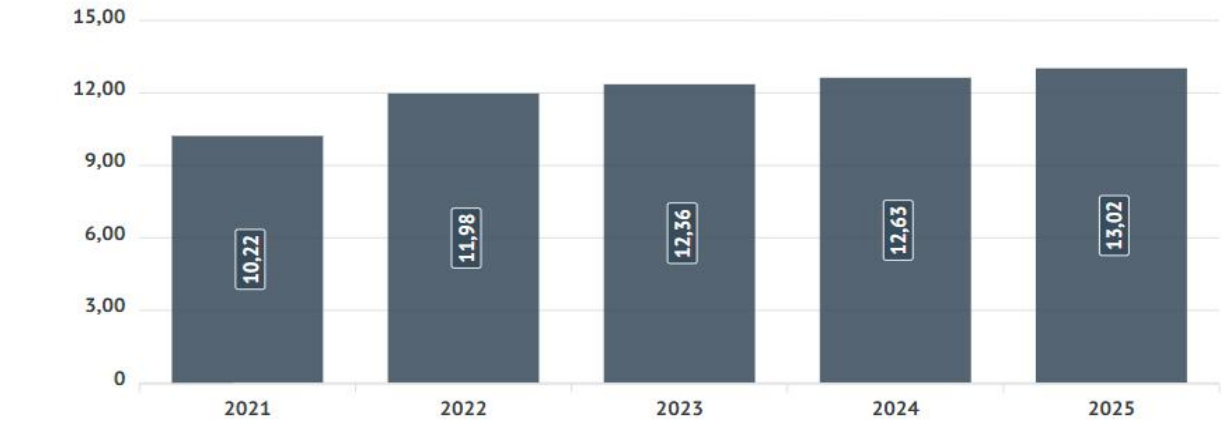

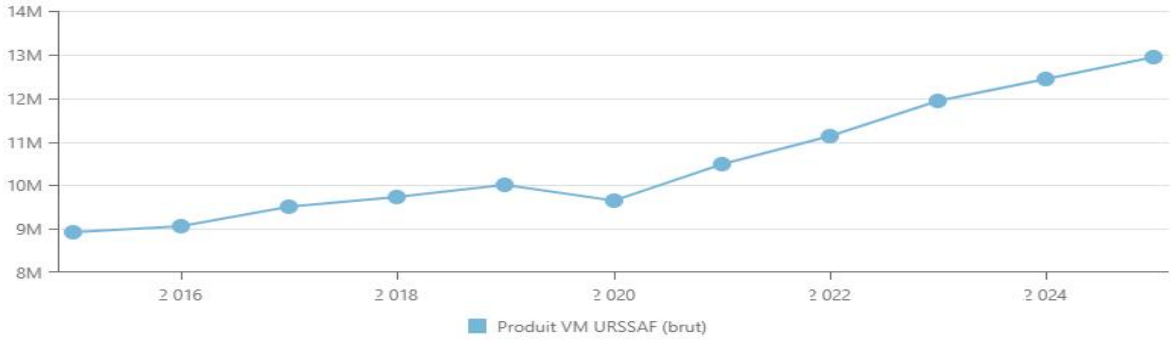

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La Taxe GEMAPI

La CAPG a instauré la taxe GEMAPI au 1er janvier 2021 afin de financer exclusivement les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, notamment l'entretien et les travaux nécessaires à cette mission.

Le produit de cette taxe devra être voté avant le 30 avril 2026, en même temps que les taux de fiscalité, dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

Le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 sera principalement destiné à financer la contribution de la CAPG au SMIAGE. Son montant sera déterminé lors du vote du budget principal et des budgets annexes, prévu avant le 30 avril 2026, en parallèle de la fixation des taux de fiscalité.

Il devrait être proche de 1,9M €.

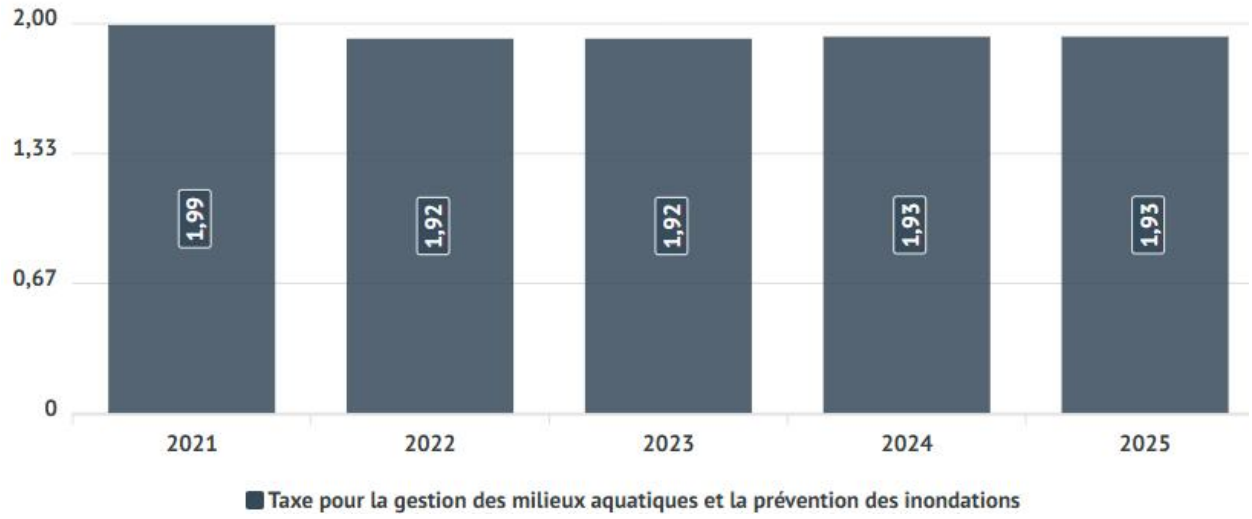

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Produits des services (Chapitre 70)

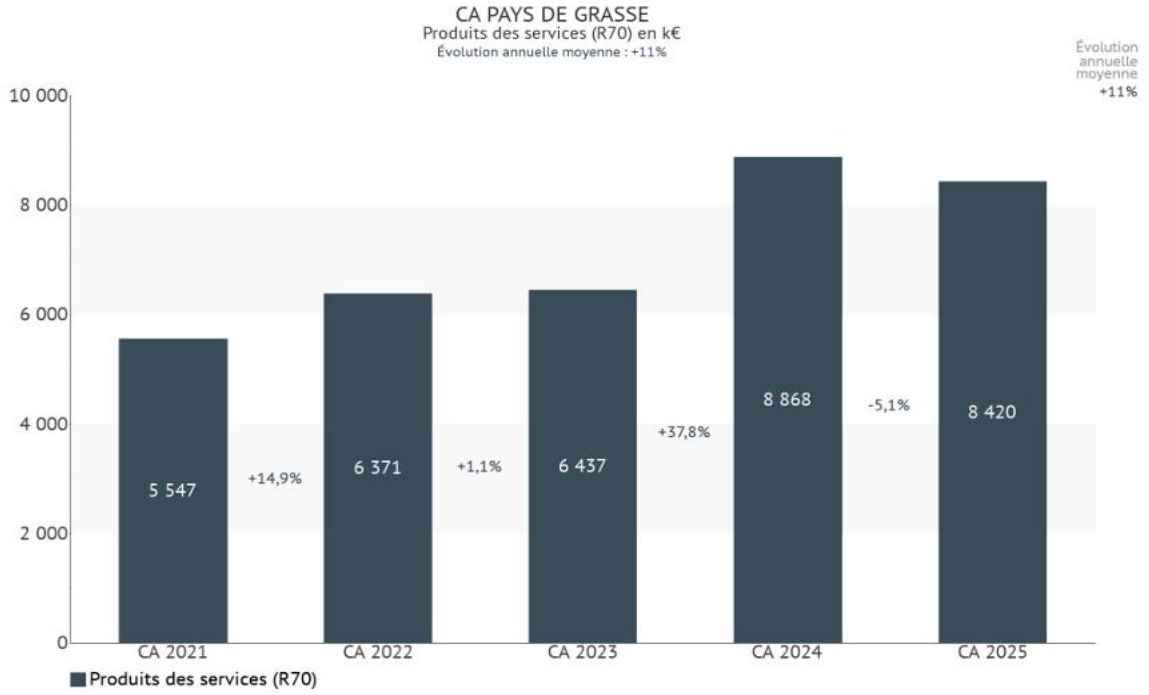

Produits de services et mutualisation en 2026

- Principales ressources des produits de service

- **Redevance spéciale** : 1,8 M€, principale ressource issue des produits de service ;

- **Mutualisation avec les communes membres** : la démarche engagée entre la **CAPG** et ses communes partenaires (Musée, Aménagement, Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.) génère **environ 2,6 M€** de recettes ;

- **Activités de service à la population** : la CAPG tire une partie de ses ressources non fiscales des secteurs **jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile**, principalement sur les communes de l'ex-CCTS.

- Pour **2026,** une **prévision à hauteur de 8,1 M€** est anticipée.

- Les prévisions reposent sur **une fréquentation stable par rapport à 2025** et le **maintien des tarifs 2025**, notamment pour **les entrées et boutiques des musées**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

- La Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2026, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable par rapport à 2025, à hauteur de 7,8 M€. Depuis 2021, cette dotation de l'État oscille autour de 7,5 M€, avec une progression moyenne annuelle de 0.84 %. Toutefois, la CAPG demeure exposée à un risque de diminution, cette dotation étant régulièrement utilisée comme variable d'ajustement et pouvant faire l'objet d'écrêtements.

Evolution de la DGF depuis 2014

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435
Total Variation DGF	-	- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785
DGF/an	-	- 1 339 671 €	- 2 941 791 €	- 3 812 928 €	- 4 118 508 €	- 4 164 293 €

DGF	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	7 570 947	7 579 583	7 701 736	7 854 382	7 828 878
Total Variation DGF	- 9 493	8 636	122 153	152 646	- 25 504
DGF/an	- 4 177 781 €	- 4 169 145 €	- 4 046 992 €	- 3 894 346 €	- 3 919 850 €

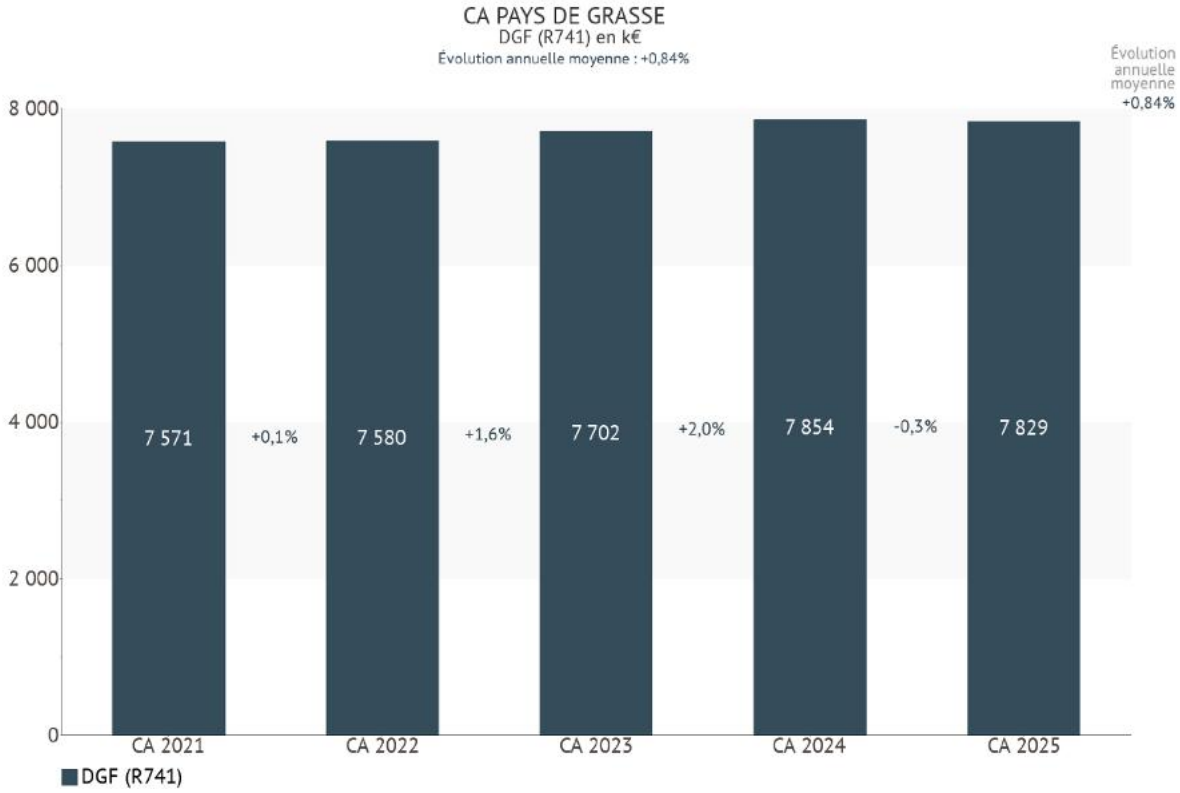

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Allocations compensatrices CFE : le coup de rabot sur la compensation versée par l'Etat

En 2021, dans le cadre de la réforme des impôts de production, la loi de finances a appliqué un abattement de 50 % sur les valeurs locatives des locaux industriels. Cette réduction a fait l'objet d'une compensation novatrice, puisqu'au lieu d'être figée, elle évoluait dans les mêmes proportions que les bases restantes (en suivant donc la revalorisation forfaitaire annuelle des bases ainsi que l'évolution physique en cas de création ou de fermeture d'établissements).

Constatant que la hausse des bases a entraîné une progression de la compensation de près de 800 M€ en 5 ans, le projet de loi de finances 2026 prévoit de la réduire de 19 %. Au-delà du coût pour les collectivités – **la CAPG devra absorber une baisse de 600 000 € du produit attendu** – les associations d'élus dénoncent un reniement de la parole de l'État, doublé d'une incohérence majeure puisque la mesure touchera d'autant plus durement les territoires qui auront contribué à la réindustrialisation du pays ces 5 dernières années.

Les financements apportés par nos partenaires

La Direction des Financements extérieurs – Europe

- Objectifs stratégiques :

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales doivent adopter une approche stratégique combinant dynamisme et rigueur dans la gestion des moyens. Face à la diminution des recettes et à l'augmentation des sollicitations, il devient essentiel de mettre en place des outils et des méthodes permettant un pilotage optimisé des actions publiques pour garantir leur efficience.

Dans cette optique, la CAPG entend renforcer l'attractivité et le développement du territoire en capitalisant sur les financements extérieurs. Ses objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Optimiser les ressources financières** en réduisant la dépendance aux seuls budgets locaux et en mobilisant davantage de fonds externes ;
- **Renforcer l'investissement local** en accélérant la mise en œuvre de projets structurants grâce à des cofinancements ;
- **Favoriser la transition écologique** en orientant les financements vers des projets durables, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Grasse ;
- **Accroître la visibilité du territoire** en positionnant le Pays de Grasse comme un acteur majeur au sein des réseaux régionaux et européens.

- Les Contractualisations :

Les exercices précédents et notamment l'exercice 2024 a été marquée par plusieurs initiatives structurantes pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Tout d'abord, la CAPG a signé un contrat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur intitulé **« Nos territoires d'abord »**, d'une durée de cinq ans avec une clause de revoyure

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

annuelle. Ce contrat vise à renforcer les objectifs du Plan Climat et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale (SRADDET). Il ambitionne également d'améliorer l'articulation entre cette politique d'aménagement du territoire et le **Contrat d'Avenir**, tout en s'inscrivant dans les dispositifs nationaux tels que **« Action Cœur de Ville »** et **« Petites Villes de Demain »**.

En parallèle, la CAPG bénéficie du **Fonds Vert**, un dispositif lancé en 2023 par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce fonds, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, permet de soutenir des projets visant à améliorer la performance environnementale, à adapter les territoires aux changements climatiques et à renforcer le cadre de vie des habitants.

Le **Contrat des Territoires Urbains (CTU)**, signé le 7 janvier 2022 avec le Département, a fait l'objet d'une révision à mi-parcours en juin 2024. Ce contrat englobe plusieurs opérations menées par la CAPG, la Ville de Grasse, ainsi que des syndicats intercommunaux (RECB, SIEB et SIEF). Il regroupe diverses thématiques telles que les déplacements, la culture et la gestion de l'eau.

Par ailleurs, le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays de Grasse** a répondu à l'appel à projets du **Programme National FSE+** portant sur l'emploi, l'inclusion, la jeunesse et les compétences. L'objectif est de promouvoir l'égalité des chances, de lutter contre la discrimination et d'améliorer l'employabilité, notamment des groupes défavorisés.

Enfin, la CAPG a rejoint le programme **« Communautés Résilientes »**, financé par le **Programme MARITTIMO Priorité 5 - Objectif Spécifique ISO 6.1**. Ce projet transfrontalier vise à développer un plan d'actions axé sur la gestion du patrimoine naturel et la création d'un système de services adapté aux besoins de la population. Un état des lieux est actuellement en cours, incluant la collecte et l'analyse de données, des expérimentations sur le territoire et l'élaboration de lignes directrices destinées aux décideurs.

SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROJECTION 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2025	Réalisé 2025	Cible 2026	Différence entre BP 2026 et crédits ouverts 2025
70 Produits des services et domaine	8,3 M€	8,4 M€	8,1 M€	-0,2 M€
73 & 731 Fiscalité	89,6 M€	90,1 M€	90,1 M€	+0,5 M€
74 Subvention d'exploitation	15,6 M€	16,5 M€	15,4 M€	-0,2 M€
75 Produits divers de gestion courante	1,2 M€	0,8 M€	1,02 M€	-0,2 M€
76 Produits financiers	1,1 M€	1,1 M€	1,1 M€	-
77 Autres produits exceptionnels	0,02 M€	0,3 M€	0,02 M€	-
78 Reprise sur provisions	-	0,1 M€	-	-
013 Atténuations de charges	0,5 M€	0,6 M€	0,6 M€	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	8,9 M€	8,9 M€	8,5 M€	-0,4 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,04 M€	0,2 M€	0,04 M€	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**125,5 M€**	**127,2 M€**	**125 M€**	**-0,5 M€**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

3.Les principales hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

En 2025, les **dépenses réelles de fonctionnement** ont enregistré une progression de **1,6 %**, après avoir augmenté de 8,4 % en 2024.

Pour **2026**, l'objectif fixé est de **limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement à un maximum de 2 %**, afin de maintenir une gestion budgétaire rigoureuse dans un contexte financier contraint.

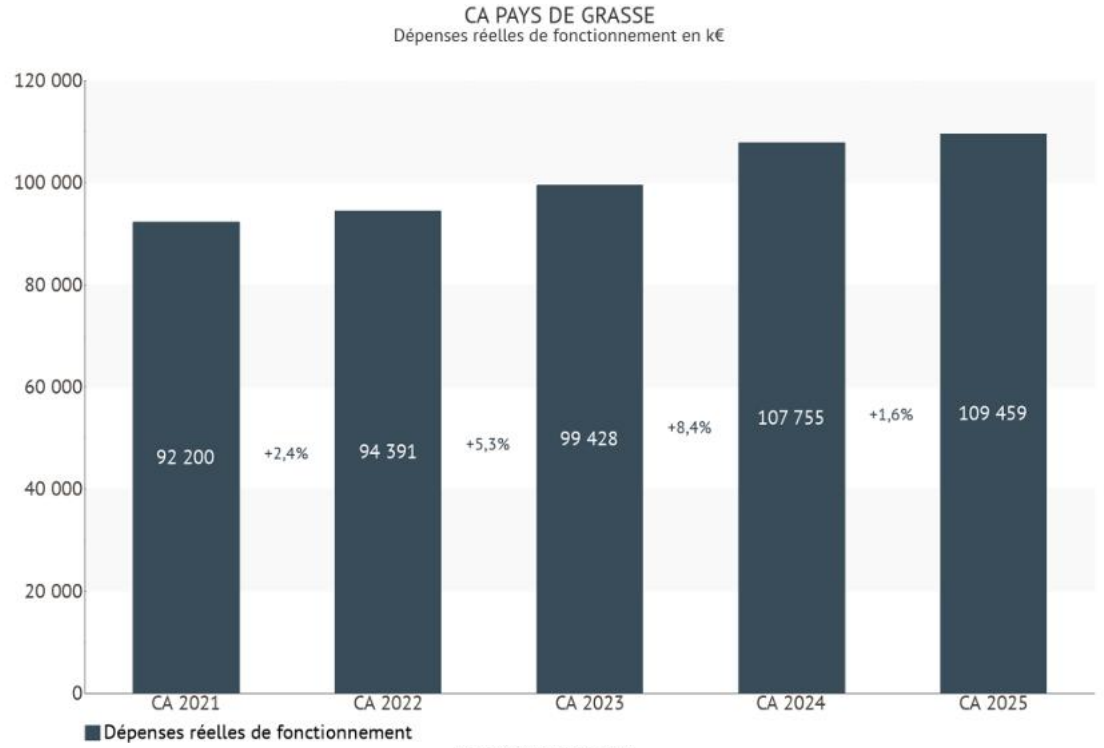

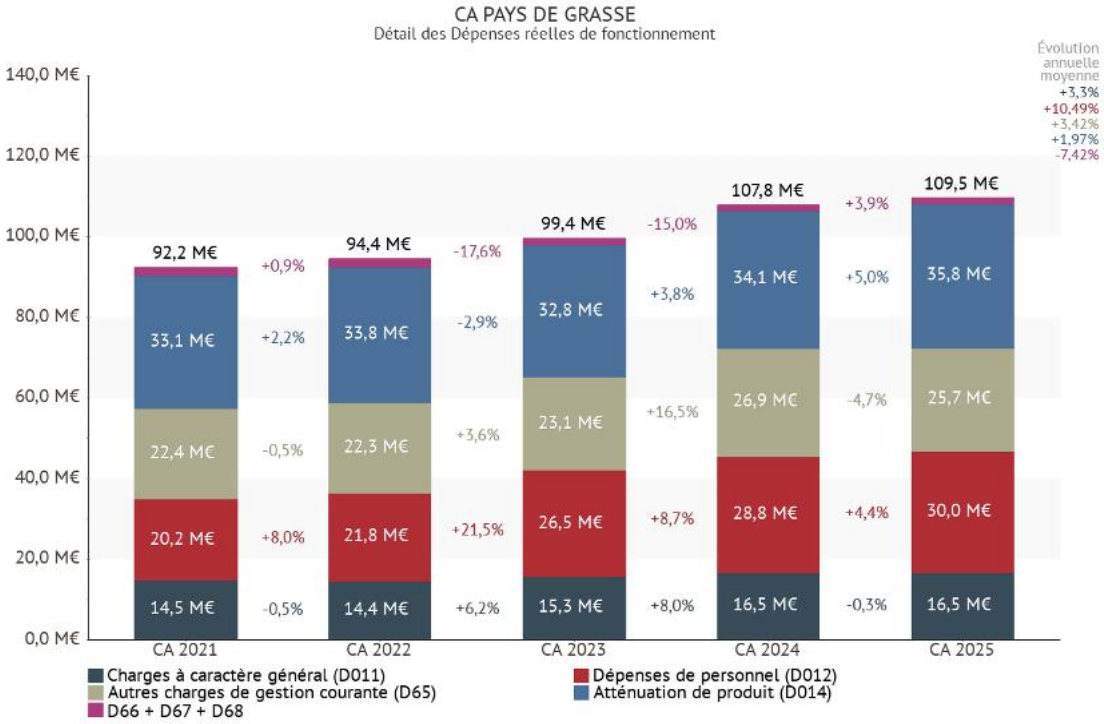

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre reflète les **charges de fonctionnement courant** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En **2025**, les **charges à caractère général** s'élèvent à **16,4 M€**, contre **16,5 M€** en **2024**. Cela met en évidence une certaine maîtrise après plusieurs exercices d'augmentation au-delà des 5 %.

Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2026**, les **charges à caractère général** sont estimées à **18,2M€**, soit une légère progression de **2,3%** par rapport au **BP 2025,** cette progression s'explique notamment par la révision des différents marchés publics utilisés par la CAPG.

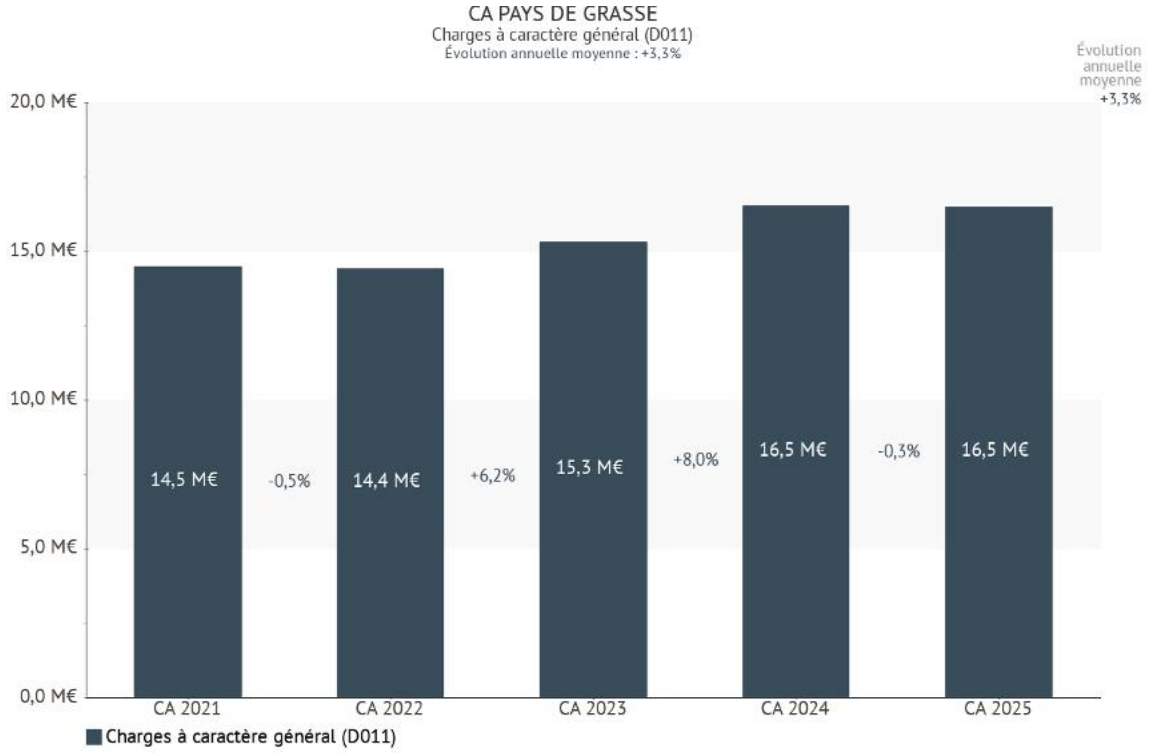

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes (Chapitre 014)

Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2026**, le Chapitre 014 est maintenu à **36M€ à un niveau identique à celui du BP 2025.**

- **L'attribution de compensation**
-

Ce poste concerne principalement **les reversements aux communes** des **attributions de compensation (AC)**. Ces montants sont évalués et ajustés chaque année en fonction :

- Des transferts de compétences opérés entre la CAPG et ses communes membres ;
- Des révisions réalisées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ces ajustements permettent d'assurer une répartition équitable des ressources financières entre la CAPG et ses communes membres, en prenant en compte les évolutions des compétences exercées.

La délibération 2025_132 du 25 septembre 2025 a fixé le montant des attributions de compensation 2026 à **19 016 022 €** et **27 092 €** en attribution de compensation négative.

La seule commune concernée par une modification de son AC est la commune de Grasse (-200 000 €) suite à la délibération 2025_077 du 26 juin 2025 qui a intégré l'activité rugby comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025.

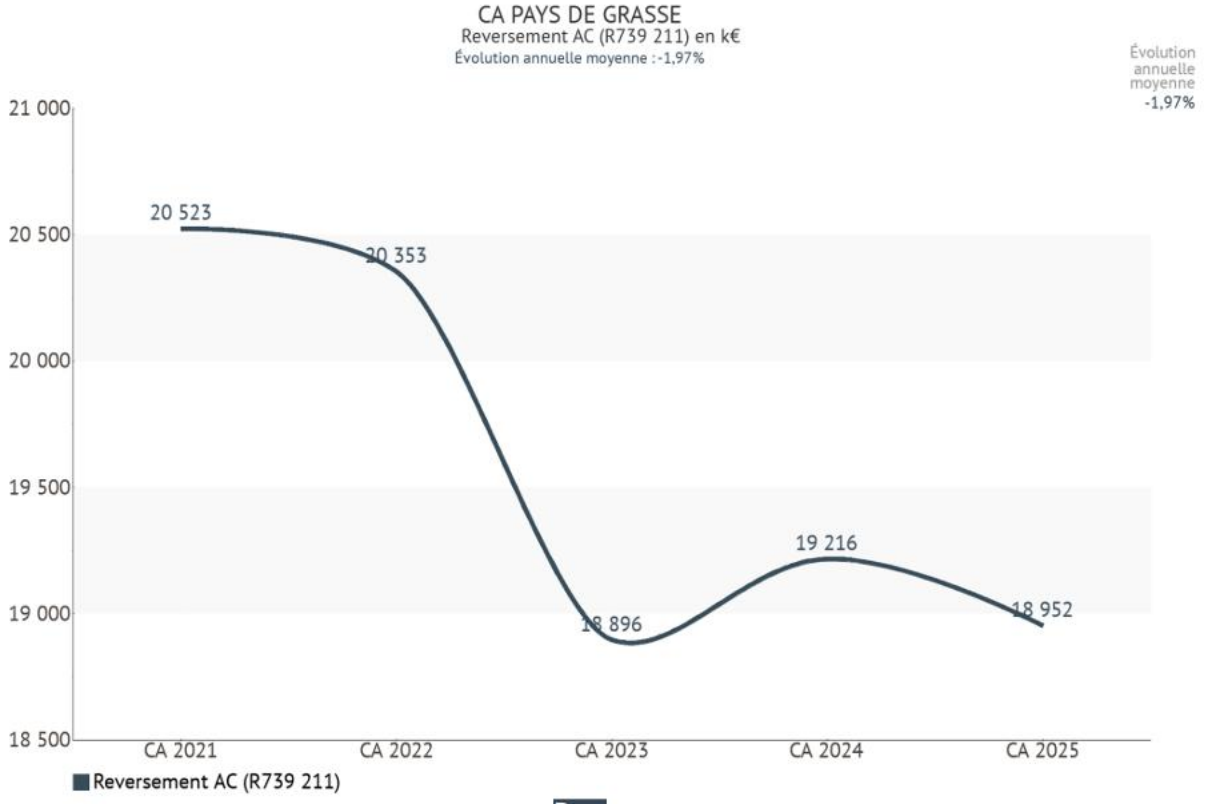

- **FNGIR**

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle (FNGIR) restera stable en 2026 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

- **Divers reversements**

Ce chapitre enregistre le **reversement du Versement Mobilité** (**part 1,25 % sur 1,75 %**) au **budget annexe "SILLAGES"** (M43), qui depuis **2023** regroupe **deux modes d'exploitation** : une partie en régie et une autre en DSP.

En **2025**, la **CAPG** a retrouvé un niveau de recettes **Versement Mobilité** de **13M€ (+ 394 k€ par rapport à 2024)**.
Pour **2026**, une prévision **prudente** maintient ce même montant. Toutefois, si les recettes encaissées dépassent cette estimation, une **modification budgétaire** sera effectuée en cours d'année. Le montant prévisionnel à reverser, sous réserve des produits encaissés, est estimé à **9,2€**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

En **2026**, comme en **2025**, une partie de la **Dotation Globale de Décentralisation (DGD)** perçue de l'État sera **intégralement reversée** à la **régie Sillages** pour **223K€**. De plus, la **dotation régionale** pour le **transport scolaire**, fixée à **631K€**, restera **gelée** par la **Région**. Enfin, la **quote-part de la compensation du Versement Transport** versée par l'État pour le passage de **9 à 11 salariés** est estimée à **140K€**.

- **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Le **FPIC** est un fonds de péréquation instauré en **2012**, visant à soutenir les intercommunalités les plus **défavorisées** en prélevant des contributions auprès des collectivités considérées comme **riches**. Ce fonds est **plafonné à 1 milliard d'euros**.

L'ensemble intercommunal **CAPG + communes** est classé comme « riche » selon les indicateurs nationaux (**Potentiel Financier et revenu moyen par habitant**). Ainsi, la CAPG a été notifiée en **2025** d'une contribution d'environ **3M€**. Bien que l'enveloppe globale du FPIC soit **fixe**, les variations des critères de richesse par rapport à la moyenne nationale peuvent entraîner une **augmentation** du prélèvement d'une année sur l'autre.

- Répartition du Prélèvement entre CAPG et Communes

En **droit commun**, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres repose sur le **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)**. Selon cette règle, la charge devrait être répartie comme suit :

- **38,16% pour la CAPG** (**1 171 534 €**) ;
- **61,84% pour les communes** (**1 898 523 €)**

Toutefois, dans une **logique de solidarité** avec ses communes membres, la CAPG a systématiquement adopté par **délibération** une répartition **dérogatoire** favorable aux communes.

En **2025**, la CAPG a ainsi pris en charge **727K€ supplémentaires**, portant sa contribution totale à **1 898 523 €**.

- **Prévision pour 2026**

La répartition du **FPIC 2026** pourra être ajustée en fonction de la **notification officielle**, généralement reçue en **juillet** (délai de délibération : **deux mois**). La **prévision budgétaire** pour **2026** est de **2 M€** à la charge de la CAPG.

Impact pour les Communes

Depuis **2014**, cette prise en charge dérogatoire par la CAPG a permis un **gain cumulé** de **plus de 6M€** pour ses communes membres.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	2 427 640 €	2 472 518 €	2 469 457 €	2 691 884 €	3 070 057 €	24 121 247 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	854 672 €	903 702 €	925 279 €	995 262 €	1 171 534 €	8 738 159 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	1 572 968 €	1 568 816 €	1 544 178 €	1 696 622 €	1 898 523 €	15 383 088 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	1 473 415 €	1 501 890 €	1 544 178 €	1 696 622 €	1 898 523 €	15 555 943 €
PFIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	954 225 €	970 628 €	925 279 €	995 262 €	1 171 534 €	8 565 304 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	618 743 €	598 188 €	618 899 €	701 360 €	726 989 €	6 817 784 €

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

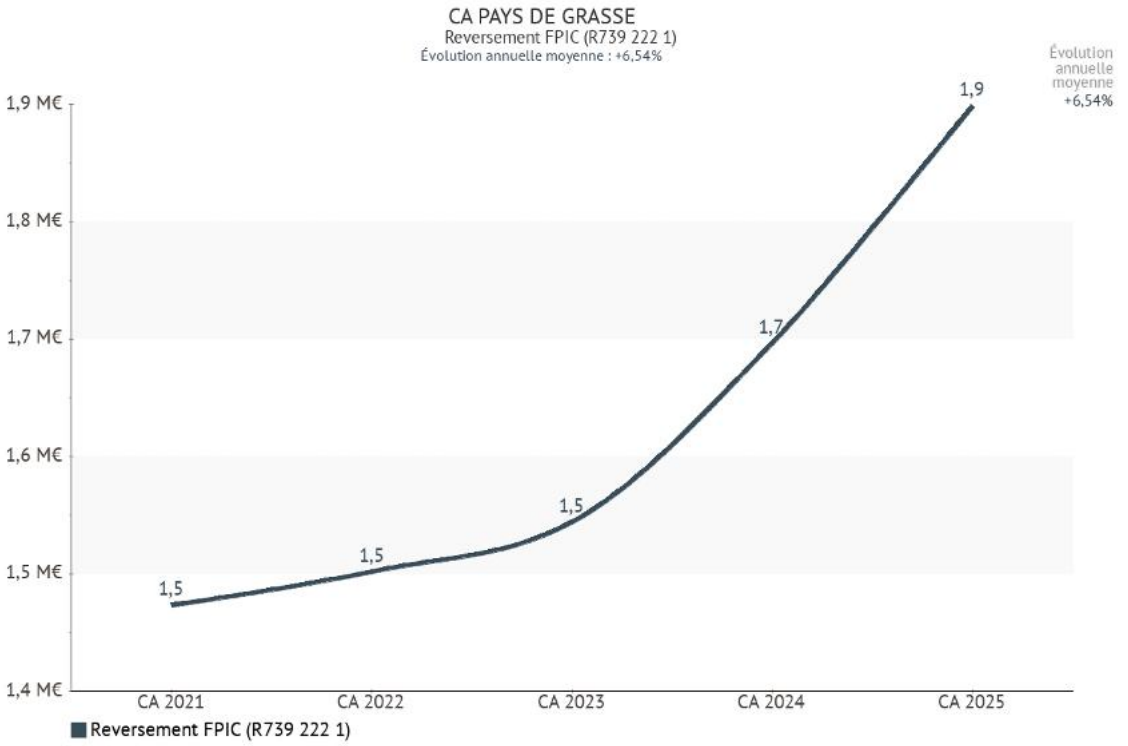

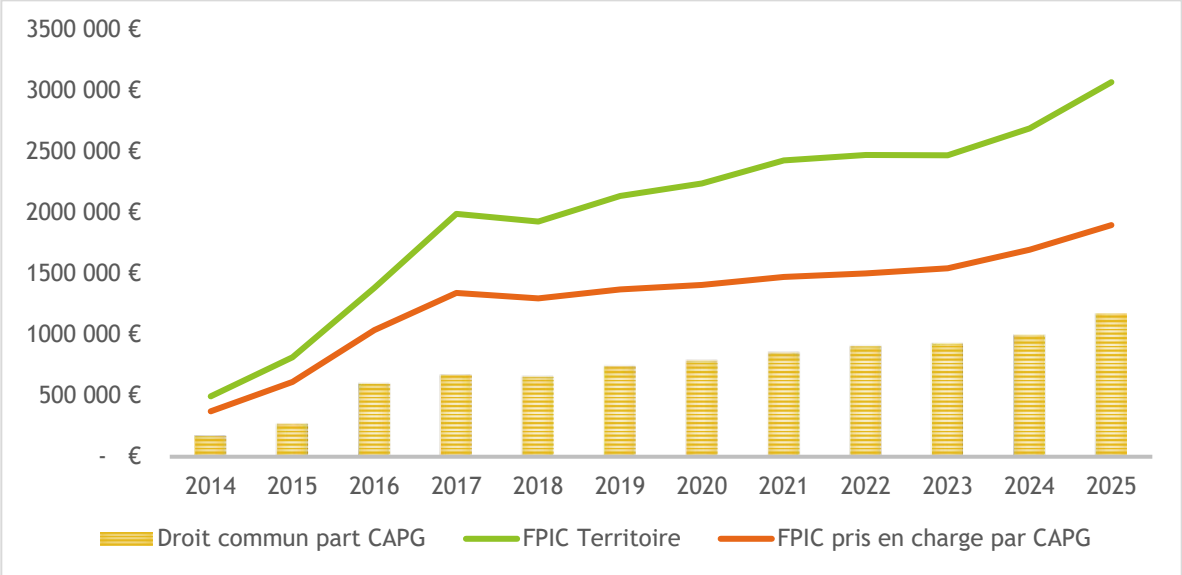

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **Dotation de solidarité communautaire (D.S.C) en 2026**

Le **Président de la CAPG** a exprimé sa volonté d'instaurer un mécanisme de **solidarité financière** entre les communes de l'agglomération. À l'issue de nombreux échanges au sein du **Bureau Communautaire** et de la **commission des finances**, il a été proposé au **Conseil Communautaire du 27 février 2025** de délibérer sur les **critères de répartition** de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**.

La Dotation de Solidarité Communautaire constitue l'un des outils à la disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale lui permettant de mettre en œuvre la solidarité entre ses communes membres, au même titre que la prise en charge d'une partie du prélèvement prévu par l'Etat au titre de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ou de la politique de fonds de concours destinée à conforter et appuyer les projets d'investissement.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Afin de parvenir à cet objectif, l'enveloppe doit être répartie au moyen de critères péréquateurs.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que : « Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire ». Précisons que chacun des critères complémentaires pris isolément, ne peut représenter plus de 35% de l'enveloppe globale à répartir.

À compter de **l'exercice 2025**, la **CAPG a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire** bénéficiant à toutes ses communes membres.

La DSC est répartie en **trois enveloppes distinctes** :

1. **Enveloppe légale (35 % du total)**

Cette enveloppe applique les critères obligatoires définis par la loi :

- **50 % basé sur l'écart de revenu par habitant** entre la commune et la moyenne intercommunale ;

- **50 % basé sur l'insuffisance du potentiel financier** de la commune par rapport à la moyenne intercommunale.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ces critères sont **pondérés par la population communale** dans la population totale de la CAPG.

2. Enveloppe de soutien aux communes les moins peuplées (10 % de l'enveloppe totale)

Elle vise à **compenser les surcoûts liés à l'entretien des réseaux routiers** et des **grandes superficies** pour les communes à faible densité.

- **50 % basé sur la longueur de voirie communale par habitant** en comparaison avec à la longueur de voirie moyenne par habitant à l'échelle de la CAPG ;

- **50 % basé sur la superficie communale par habitant** en comparaison à la superficie moyenne par habitant à l'échelle de la CAPG.

3. Enveloppe d'intéressement au dynamisme économique (55 % de l'enveloppe totale)

Cette enveloppe a pour objectif de **soutenir les communes accueillant une activité économique** générant des charges spécifiques.

- **50 % basé sur la part des recettes d'IFER** (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) perçues sur le territoire de la commune ;

- **50 % basé sur la part des recettes de CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) perçues sur le territoire de la commune.

  La répartition de cette enveloppe sera calculée en fonction des **données fiscales de l'année précédente**.

<u>Garantie d'un Montant Minimal par Commune</u>

Afin d'assurer un soutien équitable, un **montant minimal** sera attribué à chaque commune en fonction de son appartenance à **l'un des quatre groupes de population** définis par la CAPG. Cette mesure garantit une **solidarité renforcée** pour les communes les plus vulnérables.

Ce dispositif a été approuvé par le Conseil Communautaire, vise à instaurer une **DSC équilibrée, transparente et adaptée aux réalités locales**.

	Pop Min.	Pop Max.	Montant garanti
Groupe 1	-	200	30 000 €
Groupe 2	201	1500	35 000 €
Groupe 3	1501	3500	40 000 €
Groupe 4	3501	-	0 €

Pour **l'exercice 2026**, l'enveloppe totale à répartir au titre de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est estimée à **près de 1,7 M€**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2026**, les **autres charges de gestion courante** sont estimées à **26,5 M€ soit une hausse de 0,51% par rapport au BP 2025.**

- Contributions aux Syndicats et Contraintes de Service Public en 2026
-

La **CAPG** adhère à plusieurs syndicats, dont les contributions financières sont retracées dans ce chapitre. Parmi eux figurent principalement :

- **Les organismes de regroupement**, tels que **le SMED (12,4M€), UNIVALOM (1,04 M€) SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays) et le PNR** ;

- Concernant la **contribution au syndicat de traitement UNIVALOM**, la CAPG prévoit, comme depuis **2018**, de verser en **2026** une quote-part en section d'investissement à hauteur de **277 039 €** ;

- Une **démarche similaire** est adoptée pour le **SMED**, avec une contribution de **461 397 €** ;

- La **contribution aux contraintes de service public de la régie des transports SILLAGES** est estimée à **6,7 millions d'euros** en **2026**.

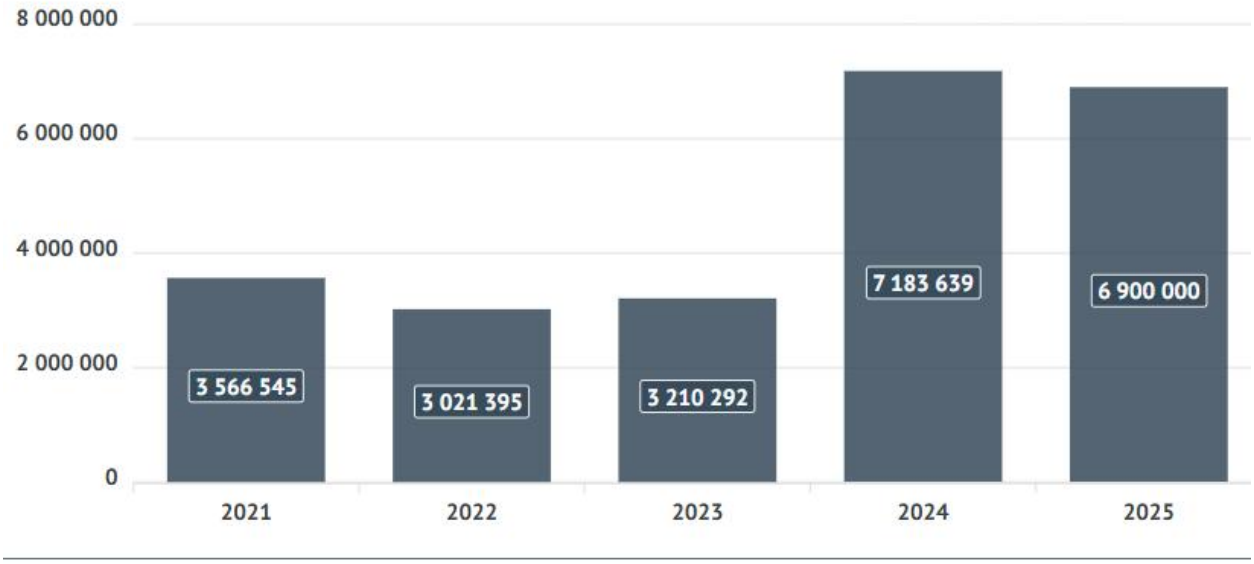

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **Subventions aux associations de droit privé**

En **2025**, la **CAPG** a engagé un montant de **2,6 millions d'euros** en faveur des **associations (article 65748)**.

Pour **2026**, l'enveloppe définitive n'est **pas encore arrêtée**, mais le **montant prévisionnel** destiné à soutenir les **actions des associations** sur le territoire est estimé à **environ 2,8 millions d'euros** (impact du ROG atténué par une diminution de 200 000 € de l'AC de la commune de Grasse).

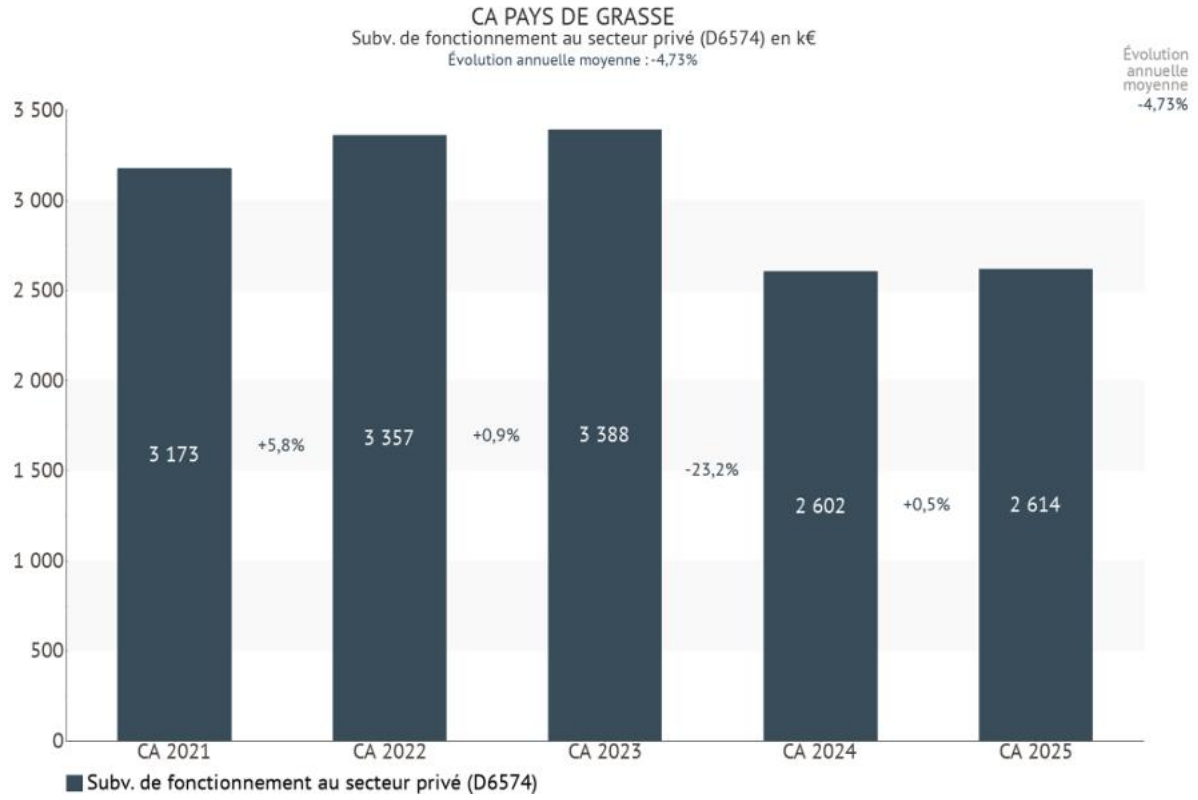

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Intérêts de la dette (Chapitre 66)

(Voir ci-après le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Depuis la **renégociation de l'emprunt structuré en 2015**, la **charge des intérêts de la dette** est restée stable, grâce à une **exposition à 93 % en taux fixe**, réduisant ainsi les risques liés aux **fluctuations des taux d'intérêt** d'une année sur l'autre.

Concernant les **nouveaux budgets annexes** relatifs à **l'eau et à l'assainissement**, la **CAPG** a repris les **contrats de prêts** des communes de **Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne**.

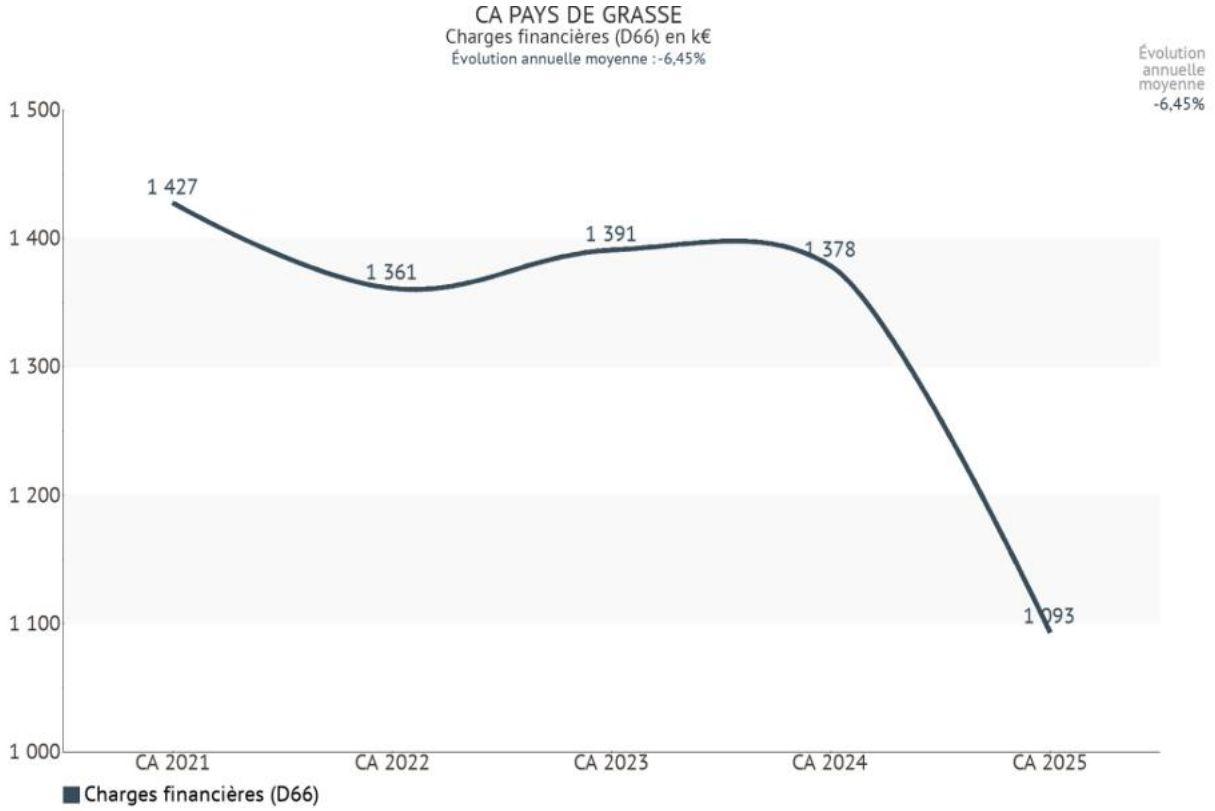

Provision pour Risques et Charges

En **2025**, une **provision de 350 k€** a été constituée afin de couvrir les **risques d'impayés** sur des créances douteuses liées à des **titres émis entre 2014 et 2023**.

Pour le **budget 2026** une **provision de 25 000€** est prévue pour anticiper d'éventuelles **créances douteuses**. Une **décision modificative** pourra être adoptée en **cours d'année** en cas d'apparition de **contentieux supplémentaires**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2025	Réalisé 2025	Cible 2026	Différence entre BP 2026 et crédits ouverts 2025
011 Charges à caractère général	17,8 M€	16,4 M€	18,2 M€	+0,3 M€
012 Charges de personnel	30,4 M€	30 M€	30,6 M€	+0,2 M€
014 Atténuation de produits	36 M€	35,8 M€	36 M€	-
65 Autres charges gestion courante	26,3 M€	25,6 M€	26,5 M€	+0,2 M€
66 Charges financières	1,2 M€	1,1 M€	1,2 M€	-
67 Charges exceptionnelles	0,05 M€	0,06 M€	0,03 M€	-0,02 M€
68 Dotations aux provisions	0,4 M€	0,3 M€	0,07 M€	-0,3 M€
023 Virement à la section d'Investissement	8,2 M€	8,3 M€	6,5 M€	-1,7 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5,1 M€	5,2 M€	5,08 M€	+0,08 M€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**125,5 M€**	**123 M€**	**125 M€**	**-0,5 M€**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

4.La politique en matière de ressources humaines

Charges de personnel (Chapitre 012)

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Au **1er janvier 2026**, la **CAPG** emploie **728 agents**, contre **748 agents** au **1er janvier 2025**.

Il est important de noter que **certains de ces agents ne sont pas en position d'activité** et **ne sont donc pas rémunérés par la CAPG**. Cela concerne **75 agents** :

- 3 agents en congé parental ;
- 4 agents en ARE (allocation chômage) ;
- 2 agents en disponibilité d'office (droit épuisé en maladie) ;
- 37 agents en disponibilité ;
- 29 agents en détachement.

	A	**B**	**C**	**Total**
Stagiaires et titulaires FPT	60	96	373	529 (+3)
Contractuels	19	40	128	187 (+2)
Emplois aidés			0	0 (-13)
Professeurs des écoles		1		1 (-4)
Apprenti			2	2 (-1)
Activité accessoire	1		1	2
Allocataire chômage		1	3	4
Vacataires guides musées		2		2 (-7)
Invalidité			1	1
Total en nombre	**80**	**140**	**508**	**728 (-20)**
Total en %	**11%**	**19.2%**	**69.8%**	**100%**

En **2025**, la **CAPG** compte **165 agents** rémunérés qui sont soit mis à disposition, soit mutualisés au sein de diverses structures (Direction Générale, SEM Eaux de Mouans, Musées, Office de Tourisme, Théâtre, DGST, etc.). Leurs **salaires sont remboursés intégralement ou partiellement** à la CAPG.

Parmi les **agents en poste** :

- **75 agents** travaillent à **temps non complet ou à temps partiel** (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, Professeurs des écoles) ;
- **578 agents** sont employés à **temps complet** ;

La **moyenne d'âge** des agents de la CAPG est de **45 ans**, ce qui est **inférieur à la moyenne nationale de 46 ans dans la fonction publique territoriale**. Cette donnée **limite les possibilités de réduction de la masse salariale par départs à la retraite**, d'autant plus qu'une **tendance au report de l'âge de départ** est observée, en raison de **carrières moins linéaires et d'une atteinte plus tardive de la retraite à taux plein**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pour **2026**, **9 départs à la retraite** sont prévus.

- Répartition des agents par domaines d'action avec évolution entre 2024 et 2026 :

DOMAINES	NBRE AGENT 2024	NBRE AGENT 2025	NBRE AGENT 2026
Jeunesse	149	157	153
Musées, Jardins du MIP	80	79	72
DGST	67	79	76
Petite enfance	71	76	71
Collecte et traitement des déchets	74	72	72
Eau et assainissement	46	43	43
Insertion, innovation sociale, et ESS	21	22	20
Sports et piscines	21	21	23
Développement économique, tourisme	20	18	21
Culture, salles de spectacle, théâtre	16	18	17
Administration générale	51	56	60
Développement sociale des territoires et prévention	11	14	14
Logement, habitat	14	14	15
Urbanisme	12	13	13
DSI	12	12	11
Mobilités, transports	11	12	11
Communication	8	8	7
Enseignement supérieur et de la recherche	6	8	6
Environnement	6	6	6
Maintien à domicile	5	5	3
Pôle d'assistance aux communes	3	4	5
Aménagement	3	3	4
SIG	2	3	2
Services à la population	2	3	2
Planification	3	2	1
TOTAL	**714**	**748**	**728**

<u>Dépenses de personnel</u>

En **2026**, le poste **« dépenses de personnel »** est arrêté à **30,6 M€**, contre **30,4 M€** au budget primitif **2025**, soit une **progression de 0,66 %**.

Aucun nouveau recrutement n'est programmé pour 2026.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La prévision prend également en compte la **hausse de 3 points des cotisations retraites des agents titulaires**, représentant un impact financier de **340 000 €**.

Ces montants peuvent être ajustés grâce aux **recettes issues des mutualisations, aux remboursements de charges de personnel et aux remboursements des titres de restaurant par les agents**. Ainsi, en **2025**, **le montant net** des charges de personnel s'élève à **25,1 M€**.

Les charges de personnel nettes représentent 27,2 **% des dépenses réelles de fonctionnement**, 22 % si l'on prend la charge nette, alors qu'au niveau national, les dépenses de personnel des **EPCI** atteignent **37 %**, selon le **Bulletin d'information statistique de la DGCL n°176** de **septembre 2023**.

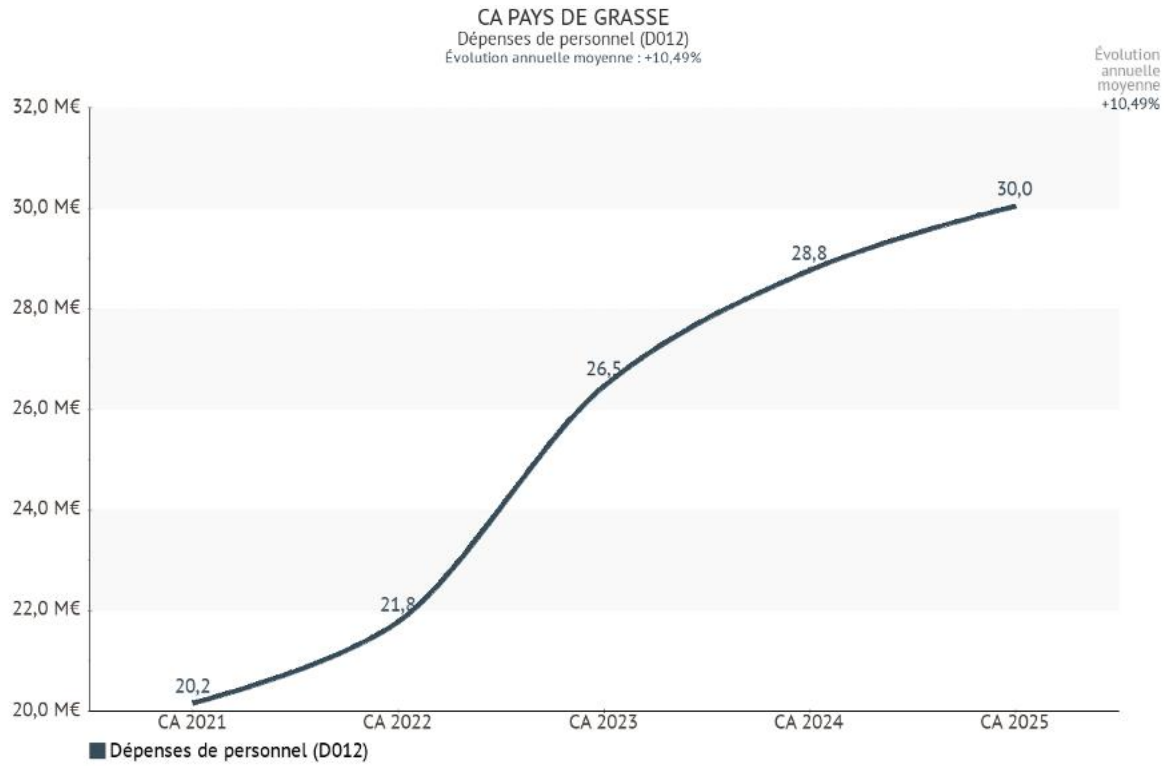

Depuis **2014**, la CAPG a progressivement intégré la gestion de **compétences et services mutualisés** pour le compte de ses communes membres. Parmi ces services figurent notamment :

- **La jeunesse** pour **Auribeau** et **Peymeinade** ;
- **La piscine de Peymeinade** ;
- **Le tourisme** ;
- **L'instruction des autorisations d'urbanisme** ;
- **Le contrat de ville** ;
- **La délégation de maîtrise d'ouvrage ;**
- **Les systèmes d'information ;**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **L'élaboration des cartes communales et la planification ;**
- **L'espace activité emploi de Mouans-Sartoux ;**
- **L'eau et l'assainissement pour Grasse et Mouans-Sartoux, la RECB ;**
- **La DGST ;**
- **Le parc automobile de Grasse.**

Ces nouvelles charges sont généralement compensées par des **recettes spécifiques**, soit par un **prélèvement sur les attributions de compensation des communes** lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un **remboursement des budgets annexes eau et assainissement** (financé par les redevances des usagers), soit encore par des **recettes de produits de service** en cas de **conventions de mutualisation des personnels** avec les communes.

- Détail des Dépenses de personnel 2025 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	11 363 780,08	4 356 952,50	10 434 258,55
Primes des agents publics	2 767 664,87		
Bonification indiciaire, SFT, IR	393 452,10		
Rémunération des contractuels	5 032 859,43	68 528,63	4 964 330,80
Rémunérations emplois aidés	97 948,92	39 857,39	58 091,53
Autres personnels extérieurs (communes)	491 574,52		491 574,52
Rémunération des apprentis	21 690,90		21 690,90
Cotisations	8 799 101,91		8 799 101,91
Assurance statutaire	175 760,82		175 760,82
Médecine professionnelle	52 883,82		52 883,82
Titre restaurant, participation véhicule, agents détachés	844 711,08	484 767,82	359 943,26
TOTAL rémunérations	**30 041 428,45**	**4 950 106,34**	**25 091 322,11**

Les **remboursements** perçus par la CAPG concernent plusieurs types de recettes liées à la **mutualisation des services** et aux dispositifs d'aides à l'emploi :

- **Remboursements des communes** pour la mise à disposition d'agents ou de services ;
- **Remboursements des délégués syndicaux** mis à disposition du **Centre de Gestion** ;
- **Remboursements des cotisations** pour les agents détachés et mis à disposition ;
- **Remboursements des indemnités journalières** pour les contractuels, versés par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ces **remboursements augmentent progressivement**, accompagnant le développement de la **mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération**.

En parallèle, en **2026**, la CAPG percevra d'autres **recettes** issues :

- **Des remboursements des mises à disposition** d'agents auprès **d'associations et collectivités** (**musées, jeunesse, informatique, DGST, théâtre, SEM de Mouans-Sartoux, etc.**) ;
- **Du cofinancement d'organismes extérieurs** comme la **CAF** ;
- **De la participation des agents** aux **Titres Restaurants** ;
- **Des contributions des agents** pour le **remisage des véhicules**.

Le total de ces recettes est **estimé à près de 4,9 M€ en 2026**.

Avantages en nature et rémunérations annexes

Au **1er janvier 2026**, **un agent** bénéficie d'un **avantage en nature** en tant que **gardien de la salle de La Roquette**.

Par ailleurs, les agents autorisés à **remiser un véhicule à domicile** s'acquittent d'une participation financière en contrepartie.

Concernant les **autres avantages accordés aux agents**, la CAPG finance :

- **379 040 €** pour la **participation employeur aux titres restaurant** ;
- **56 716 €** pour les **remboursements de la mutuelle santé et prévoyance** ;
- **152 500 €** en **subvention au comité des œuvres sociales**.

En **2025**, **13 848 heures supplémentaires** ont été effectuées, pour une **rémunération totale de 306 795 €**.

Depuis le **1er janvier 2018**, la CAPG applique le **RIFSEEP**, un nouveau **régime indemnitaire** élaboré en concertation avec les représentants du personnel.
Ce régime, mis en place à **enveloppe constante**, n'a pas entraîné d'augmentation de la **masse salariale** depuis son adoption. Toutefois, il permet progressivement une **harmonisation des primes** en fonction des critères suivants :

- **Responsabilités** exercées ;
- **Technicité** du poste ;
- **Sujétions** spécifiques liées aux missions.

Durée effective du travail et évolutions en 2026

Depuis le **1er janvier 2022**, un **nouveau protocole d'aménagement du temps de travail** est en vigueur à la CAPG, remplaçant celui du **1er janvier 2017**. Cette mise en conformité découle

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

de la **loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019**, qui impose une harmonisation du temps de travail pour tous les agents de la **fonction publique territoriale**.

La durée de travail est désormais fixée à :

- **35 heures par semaine**, soit **1 607 heures annuelles** pour un temps plein ;
- Des dérogations peuvent être accordées, après avis du Comité Technique, pour des missions avec des **sujétions particulières** (travail de nuit, dimanches, horaires décalés, risques spécifiques, etc.).

Depuis cette réforme, la CAPG a instauré, en collaboration avec les **représentants du personnel**, le **télétravail** à raison d'**une journée maximum par semaine** pour un agent travaillant **5 jours par semaine**.

Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel en 2026

En 2026, plusieurs évolutions marquantes sont attendues :

- **Poursuite de la politique de mobilité interne** pour optimiser les ressources ;
- **Hausse de la cotisation patronale de 3 points pour les agents titulaires et stagiaires (+340 000 €)**.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

La CAPG a mis en place une **politique proactive de gestion des compétences** :

- **Entretiens individuels d'évaluation** pour tous les agents permanents, afin de mieux anticiper les évolutions de carrière ;
- Un **plan de formation** permettant d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle ou leur reconversion ;
- **Favorisation de la mobilité interne** pour limiter les recrutements externes et optimiser les ressources internes.

Depuis **2017**, la CAPG s'est engagée dans cette démarche, et en **2025, 15 agents** ont bénéficié d'un **changement de poste interne**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

5.La démarche de Contrôle de Gestion

Les **contraintes financières** et l'exigence de **transparence** dans la gestion publique imposent aux collectivités de renforcer leurs dispositifs de **contrôle de gestion, de pilotage et d'évaluation**.

Dans cette dynamique, depuis **juillet 2021**, le **service Contrôle de gestion** est **directement rattaché à la direction des finances** de la **CAPG**, lui permettant ainsi d'optimiser le **suivi budgétaire** et d'améliorer la **performance financière** de la collectivité.

Evaluation des politiques publiques

Depuis **2015**, la CAPG utilise la **matrice des coûts de l'ADEME** pour analyser le **coût et le financement du service de collecte et de traitement des déchets**. Depuis **2021**, cette matrice est élaborée en collaboration avec le **service du Contrôle de gestion**.

Grâce au **logiciel comptable interne** et à la **méthode Compta Coût de l'ADEME**, la CAPG peut saisir l'ensemble des **coûts de collecte**, répartis **par flux et par zone de TEOM**. Cet outil standardisé contribue à une **meilleure maîtrise des coûts** et à une **optimisation du service public de gestion des déchets**.

Le **service collecte** de la CAPG repose sur **deux sources de financement principales** :

- **La TEOM** ;
- **Les recettes des professionnels via la redevance spéciale**.

L'exploitation de la **matrice des coûts** permet d'établir un **taux de couverture adapté** aux besoins du budget.

En **2024**, le **service du Contrôle de gestion** a accompagné plusieurs directions pour une meilleure **analyse des coûts et un pilotage financier optimisé** :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** : Étude des coûts des actions **Jeunesse/Petite Enfance**, financées en grande partie par la **CAF** et la **MSA** ;
- **Parc Auto** : Analyse des coûts liés à **l'entretien et la réparation** du parc automobile, dans le cadre de sa mutualisation avec la **Ville de Grasse** ;
- **Grasse Campus** : Étude des **coûts de fonctionnement et d'investissement** du bâtiment mis à disposition par la **Ville de Grasse** pour le projet de **campus étudiant**.

Subventions versées aux associations de droit privé

Dans le cadre de sa **politique de soutien au tissu associatif**, la CAPG applique des **principes précis** pour l'octroi des subventions.

- Bilan 2025

- **102 demandes** déposées ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **65 associations financées ;**
- **80 projets soutenus.**

Le **service du Contrôle de gestion** assure un suivi rigoureux via :

- **Analyse financière et juridique** des demandes ;
- Suivi de **l'activité des associations** tout au long de l'année ;
- **Contrôle du respect des obligations** et de la **réalisation des projets.**

Les associations doivent remettre **un bilan qualitatif et quantitatif deux mois avant la fin du projet**. Ce bilan permet d'évaluer :

- La **conformité du projet** avec l'objet de la subvention ;
- La possibilité d'un **renouvellement du soutien**.

Cette démarche garantit une **gestion transparente et efficace** des subventions associatives.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

6.Les investissements – perspectives et prospective 2026

Investissements et Désendettement de la CAPG

Depuis 2021, la CAPG a réalisé des investissements significatifs sur son territoire, atteignant **près de 40 M€ en quatre ans**, soit une **moyenne annuelle de 10 M€**. Pour la seule année 2025, les dépenses d'équipement se sont élevés à **16,4 M€**.

Recours à l'Emprunt et Désendettement

- La CAPG a contracté **2 M€ d'emprunt en 2025 nouveau et fait un tirage de 3,4 M€ sur le prêt réalisé en 2023 pour la réhabilitation de la piscine Altitude 500** ;
- L'encours au 31/12/2025 est en baisse (voir graphique ci-dessous)

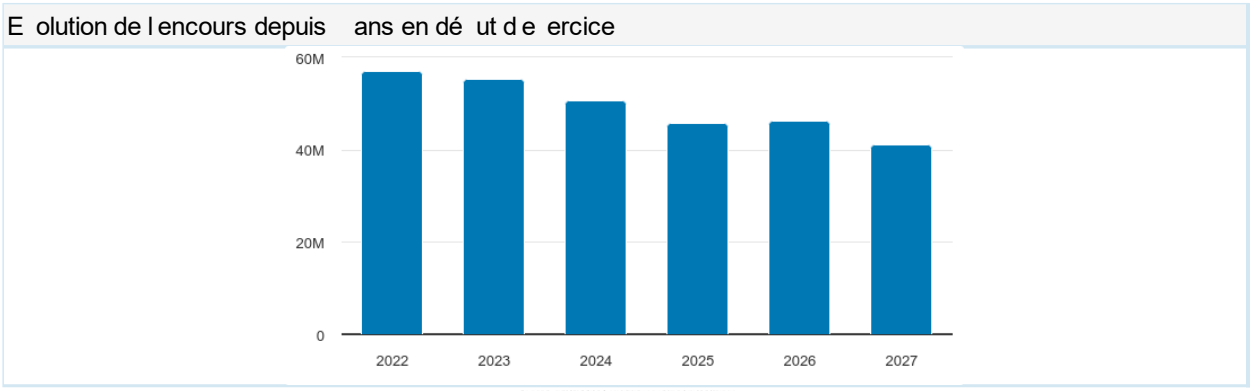

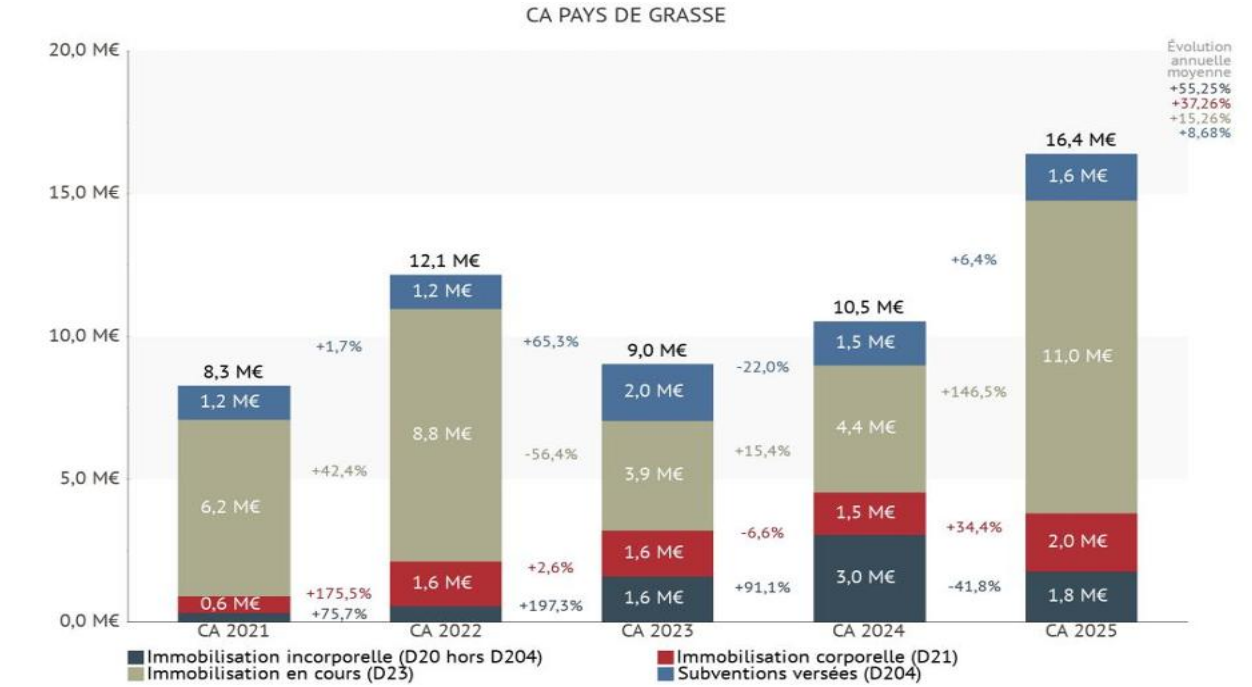

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Projets Prévisionnels de la CAPG pour 2026

Les arbitrages budgétaires ne sont pas encore finalisés, mais plusieurs **projets majeurs** sont déjà intégrés dans l'élaboration du budget :

🏗️ Grands Projets

- **Réhabilitation de la Piscine Altitude 500**
- **Grasse Campus 2 & 3**
- **BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)**
- **Jardin de pluie**

🏠 Habitat

- Appui financier aux **projets du parc social et privé**

🚛 Collecte des Déchets

- Renouvellement des **véhicules, bacs et colonnes**
- Création de **Points d'Apport Volontaire (PAV)**

🔌 Participation à l'Investissement

- SMED (Syndicat Mixte d'Électricité des Alpes-Maritimes)
- UNIVALOM (Traitement et Valorisation des Déchets)

🚲 Déplacements & Mobilité

- Installation de **bornes de recharge**
- Déploiement de **boxyclettes et vélos à assistance électrique (VAE)**
- Mise en place de **signalétique et mise aux normes des arrêts de bus**
- Achat de bus électrique
- Pantographe pour recharge des bus électriques
- Voirie dans les Zones d'activités

💧 Eaux Pluviales Urbaines

- Travaux pour l'amélioration du **réseau de gestion des eaux pluviales**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

🏢 Entretien & Réparations

- Gros **entretien et réparation des bâtiments intercommunaux**
- **DMO (Dotations de Mobilisation Opérationnelle) en partenariat avec les communes (12.2 M€ de prévue au BP 2026)**
- **Équipements pour les services**

Ces investissements visent à **moderniser les infrastructures, améliorer la qualité de vie et renforcer la transition écologique** du territoire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Le présent paragraphe s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Il vise à présenter **l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs financiers entre le Compte Administratif 2025 et une projection des réalisations budgétaires 2026**, en se concentrant sur trois axes majeurs : l'épargne brute (CAF), l'épargne nette (CAF nette) et l'encours de dette.

Conformément à l'article R1612-49 du CGCT, cette analyse prospective permet d'éclairer les élus et la commission des finances sur la trajectoire financière de la collectivité, dans un contexte de maintien d'un programme d'investissement ambitieux et de contraintes budgétaires croissantes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux équilibres financiers prévisionnels, avec les évolutions en valeur absolue et en pourcentage.

ndicateur	CA 2025 (€)	CA 2026 (€)	Variation (€)	ar
ecettes de gestion	116 586	117 283	697	
dont	7 828	7 813	-15	-(
dont fiscalit directe	19 896	19 499	-397	-2
penses de gestion	107 951	109 209	1 258	
dont c arges g n	16 453	16 700	246	1
dont personnel	30 041	30 492	450	1
pargne de gestion	8 635	8 074	561	
rais financiers	1 093	1 149	56	5
pargne rute C	8 586	7 968	617	
mort capital dette	4 914	5 107	192	3
pargne nette C nette	3 671	2 860	810	
p investissement	19 355	26 000	6 644	
ec investissement	7 167	11 300	4 132	57
Emprunts nouveau	5 400	11 419	6 019	111
Encours de dette au	46 367	52 680	6 312	

Épargne brute (Capacité d'Autofinancement

L'épargne brute prévisionnelle pour 2026 s'établit à 7 968 410 €, en recul de 7.2 % par rapport au CA 2025 (8 586 277 €), soit une diminution de 617 867 €.
Cette contraction résulte d'un **effet de ciseaux** entre des recettes de gestion en légère progression (+0.6 %, soit +697 046 €) et des dépenses de gestion en hausse plus marquée (+1.2 %, soit +1 258 401 €).
Du côté des recettes, on observe un léger tassement de la DGF (-0.2 %) et de la fiscalité directe (-2.0 %), compensé par d'autres sources de recettes.
Du côté des dépenses, les charges de personnel (chapitre 012) progressent de 1.5 % (+450 621 €) et les charges générales (chapitre 011) de 1.5 % (+246 803 €).

Le taux d'épargne brute passe ainsi de 7.4 % en 2025 à 6.8 % en 2026, confirmant une érosion progressive des marges de manœuvre en fonctionnement. Le seuil d'alerte communément admis se situe entre 7 % et 10 %.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Épargne nette (CAF nette)

L'épargne nette, qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements après service de la dette, recule significativement : elle passe de 3 671 779 € en 2025 à 2 860 988 € en 2026, soit une baisse de 22.1 %.

Ce recul s'explique par la combinaison de la baisse de l'épargne brute et de l'augmentation de l'amortissement du capital de la dette (+**192 924 €**, soit +3.9 %), conséquence des emprunts contractés au cours des exercices antérieurs.

Le taux d'épargne nette passe de 3.1 % à 2.4 %. Ce niveau, bien que positif, traduit un autofinancement de plus en plus contraint qui limite la capacité d'investissement propre de la collectivité.

<u>Recettes d'investissement</u>

La CAPG dispose de **trois principales ressources** pour financer ses dépenses d'investissement :

- **Subventions d'investissement** des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département) et **dotations de l'État** (FCTVA) ;
- **Emprunts auprès des partenaires bancaires** ;
- **Autofinancement**, principalement grâce aux **reports à nouveau** et **dotations aux amortissements**.

📊 Situation 2025

- Financement **principalement par autofinancement** ;
- Un emprunt de 2 M€ mobilisé + tirage de 3,4M€ sur le prêt pour la piscine Altitude 500 ;

🔮 Prévisions 2026 – hypothèse

- **Emprunt envisagé** : 6.6**M€** destiné au **financement des travaux de la Piscine Altitude 500** ;et autant pour le financement des autres dépenses d'équipement ;
- Stratégie : **maximiser l'autofinancement** et solliciter les **partenaires institutionnels** ;
- **Amortissements prévus** : **5,08 M€**.

💡 **Objectif** : Maintenir une gestion financière saine, équilibrée entre autofinancement et emprunts stratégiques, tout en poursuivant le développement des infrastructures du territoire

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

7.Budgets annexes – Perspectives 2026

Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le **1er janvier 2020**, la CAPG est compétente pour la gestion des services d'eau et d'assainissement ainsi que pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

À cette fin, trois budgets annexes ont été créés :

- Le budget annexe "Eau", qui concerne les communes de **Grasse et Mouans-Sartoux** ;
- Le budget annexe "Assainissement", qui couvre les communes de **Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas** ;
- Le budget annexe "SPANC de Grasse", dédié au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Budget Eau :

Les principales recettes proviennent des redevances "eau", prélevées sur les factures des usagers, ainsi que de la part "collectivité".

Pour **2026**, une recette de **3M€** est estimée, stable par rapport à l'année précédente. Toutefois, ces revenus restent difficiles à anticiper, car ils dépendent des conditions météorologiques et du comportement des usagers.

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 106 118,38	0,00	3 114 300,61	3 114 300,61	3 114 300,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 526 128,38**	**0,00**	**3 634 300,61**	**3 634 300,61**	**3 634 300,61**
66	Charges financières	119 503,00	0,00	103 782,11	103 782,11	103 782,11
67	Charges spécifiques	240 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 885 631,38**	**0,00**	**3 788 082,72**	**3 788 082,72**	**3 788 082,72**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 675 916,00*		*2 386 263,32*	*2 386 263,32*	*2 386 263,32*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*540 660,62*		*537 213,96*	*537 213,96*	*537 213,96*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 216 576,62***		***2 923 477,28***	***2 923 477,28***	***2 923 477,28***
TOTAL		**6 102 208,00**	**0,00**	**6 711 560,00**	**6 711 560,00**	**6 711 560,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 711 560,00

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 695 389,00	0,00	3 811 639,30	3 811 639,30	3 811 639,30
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	88 547,00	0,00	89 941,00	89 941,00	89 941,00
Total des recettes de gestion des services		**3 783 936,00**	**0,00**	**3 901 580,30**	**3 901 580,30**	**3 901 580,30**
76	Produits financiers	12 999,97	0,00	19 720,00	19 720,00	19 720,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 796 935,97**	**0,00**	**3 921 300,30**	**3 921 300,30**	**3 921 300,30**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*17 276,00*		*17 276,00*	*17 276,00*	*17 276,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***17 276,00***		***17 276,00***	***17 276,00***	***17 276,00***
TOTAL		**3 814 211,97**	**0,00**	**3 938 576,30**	**3 938 576,30**	**3 938 576,30**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 772 983,70**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 711 560,00**

Les dépenses d'équipement du budget annexe Eau Potable devraient se situer proche des 2,8 M€ hors reste à réaliser. Les arbitrages en cours permettront d'affiner cette donnée.

Aucun emprunt ne sera prévu du côté des recettes de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Budget Assainissement :

Ce budget repose principalement sur la redevance "assainissement", perçue sur les factures des usagers. En **2026** cette recette devrait être reconduite à **1.9M€**.

L'objectif est de maintenir un équilibre budgétaire tout en garantissant un service public de qualité et durable sans recourir à l'emprunt.

PROJET DE BP 2026 -BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	661 100,00
012 - Charges de personnel	539 000,00
014 - Atténuations de produits	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00
66 - Charges financières	74 065,79
67 - Charges exceptionnelles	145 000,00
68 - Dotations aux provisions	44 542,94
042 - Opérations d'ordre	1 113 312,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 457 271,99
Total penses	
002 - Résultat reporté	5 644 772,72
70 - Produits des services	2 014 000,00
74 - Dotations, subventions, participations	0,00
76 - Produits financiers	30 450,00
75 - Autres produits de gestion courante	188 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
042 - Opérations d'ordre	207 070,00
Total ecettes	

Les dépenses d'équipement du budget annexe Assainissement devraient se situer proche des 6,2 M€ hors reste à réaliser. Les arbitrages en cours permettront d'affiner cette donnée.

Aucun emprunt ne sera prévu du côté des recettes de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Budget Transport SILLAGES

Le service transport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est exploité depuis sa création par une Régie à simple autonomie financière, sans personnalité morale, dénommée **Régie SILLAGES**, directement rattachée à la Communauté d'agglomération.

C'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui exerce la compétence d'**Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**. À ce titre, elle perçoit le **Versement Mobilité**, une contribution acquittée par les entreprises de plus de **11 salariés**. Une partie de ce versement (**1,25% du taux de 1,75%**) est reversée à la **Régie SILLAGES**.

Budget prévisionnel et actions prévues en 2026 de la Régie Sillages

En 2026, la Régie Sillages poursuivra l'exploitation du **réseau de transport en commun**, dans le cadre du contrat de concession sous forme de **Délégation de Service Public (DSP)** attribué à la société **Moventis Pays de Grasse** pour une durée de **10 ans**.

En 2026, le **coût d'exploitation et de gestion** du transport **urbain et scolaire** s'élève à **14 253 792€**.

La répartition détaillée des dépenses de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	F		6588	65	REMBOURSEMENT AVANCE RECETTES 2/5	155 960,00
D	F	DSP	6574	65	CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE (CFF)	11 664 000,00
D	F	DSP	6574	65	AVENANT 4 PREVISIONNEL	0,00
D	F	DSP	6574	65	COMPENSATION TARIFAIRE SILLAGES 2026	25 000,00
D	F	EXPLOIT	6574	65	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	1 000,00
D	F	DSP	6574	65	TAXE SUR LES SALAIRES 2026	352 318,00
D	F	DSP	6574	65	COMPENSATION TARIFAIRE REGION (Pass Sud Azur, Carte Azur, T	35 000,00
D	F	DSP	6574	65	REVISION DE PRIX 2026	1 900 000,00
D	F	DSP	6574	65	CET PAYEE A L'EURO L'EURO	120 514,00

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

En 2026, le budget de la Régie Sillages prévoit une enveloppe d'investissement de 432 000 €, qui sera dédiée aux actions suivantes :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	I	DIRECTION	2051	20	POWER BI - OUTILS STATISTIQUES BILLETTIQUE VAE	10 000,00
D	I	DIRECTION	2183	21	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00
D	I	DIRECTION	2184	21	MOBILIER	1 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	SAE INEO - FIN DE MARCHE EN COURS	186 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	BILLETTIQUE PARAGON - FIN DE MARCHE EN COURS	130 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	ACHAT D'UN BUS - REMPLACEMENT VEH8 (15ANS)	0,00
D	I	EXPLOIT	2181	21	INSTALLATIONS ABRIBUS	100 000,00

Les investissements 2026 correspondent :

- Au remplacement des abris bus du Haut Pays ;
- La finalisation du déploiement du nouveau Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) Navineo ;
- La finalisation du déploiement du nouveau système Billettique Paragon.

➔ **Achat d'un bus pour remplacer un véhicule de 2015 ➔ reporté à l'exercice 2027**

Recettes 2026

VM 2026 : 12,95 millions d'euros dont **9,25 millions d'euros pour Sillages**.
Les recettes voyageurs, incluant les adhésions Mobiplus, le Service à la Demande (SàD), sont estimées à **27 000 €.**

Perte de la recette liée aux VAE à compter de 2026, désormais perçue par le budget principal de la CAPG.

Pour rappel, depuis la mise en place du contrat de Délégation de Service Public (DSP), les recettes voyageurs sont perçues directement par le délégataire Moventis Pays de Grasse, correspondant à son risque industriel et commercial.

Les reversements de subventions et compensations tarifaires se répartissent comme suit :

- Subvention de la Région : 631 638 € ;
- Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 223 512 € ;
- Total des compensations : 855 150 €.

Le besoin de contrainte de service public s'élève à 6 778 000 € soit une baisse de 122 000€

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Avenant 4 au contrat de DSP avec Moventis : coût non inscrit au BP 2026

Objet Avenant 4

Il s'agit de la prise en compte des évolutions du réseau intervenues après chaque rentrée scolaire, de septembre 2023 à décembre 2025.

Cela inclut notamment :

- des modifications de parcours, d'horaires et de temps de trajet liées aux difficultés de circulation ;
- l'adaptation aux charges dans les véhicules scolaires ;
- les déviations dues aux travaux de voirie (Boulevard Maréchal Leclerc) ;
- l'ajout de services ;
- l'ajout et le remplacement de véhicules pour faire face aux pannes, véhicules en fin de vie ;
- le recrutement de personnels supplémentaires à l'exploitation pour couvrir l'amplitude du réseau, en lien avec le déploiement du nouveau SAE Navineo.

Contexte

Cet avenant n'a pas pu être pris plus tôt en raison d'un contentieux avec Transdev sur l'avenant 2 et d'un précontentieux sur l'avenant 2 avec la Préfecture ayant nécessité la réalisation d'un Avenant 3 de régularisation de l'Avenant 2, ce qui empêchait la prise d'un avenant 4 financier.

La préfecture a validé l'avenant 3 et le TA a débouté Transdev en décembre 2025.
Les services de la CAPG travaillent actuellement sur l'avenant 4 avec le délégataire. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été inscrit au BP 2026. Cet avenant devrait être soumis à **l'approbation du Conseil communautaire de septembre 2026.**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

C/ La gestion de la dette

Rappel des obligations du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit inclure des **informations détaillées** sur la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée**, ainsi que sur les **perspectives financières** pour l'élaboration du budget.

Ces informations doivent notamment présenter :

- **Le profil de l'encours de dette** que la collectivité vise à atteindre d'ici la **fin de l'exercice concerné** par le projet de budget ;
- Les **stratégies de gestion de la dette**, incluant les éventuelles renégociations, remboursements ou nouveaux emprunts prévus.

- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal au **1er janvier 2026** s'élève à **46,3 M€**, contre **45,8 M€** au **1er janvier 2025**, soit un endettement supplémentaire de 500 K€ alors que les dépenses d'équipement 2025 sont égales à 16,4 M€.

L'**objectif d'encours de dette** au **31 décembre 2026** est fixé entre **50 M€ et 55M€**.
L'absence de versement de FCTVA en 2026, engendre un décalage de recette de 5 M€ qui n'interviendra qu'en 2027. Ce décalage rendra sans doute nécessaire un prêt relais pour pallier cette mesure décidée par la loi de finances 2026.

- Evolution de l'encours de dette

Caractéristiques de la dette au 01 01 2026			
Encours	**46 367 584,56**	Nombre d'emprunts	**40**
Taux actuariel	**2,62%**	Taux moyen de l'exercice	**2,56%**
Taux moyen équivalent après couverture	**2,56%**		

** tirages futurs compris*

Caractéristiques financières en 2026			
Annuité	**6 256 843,03**	Amortissement	**5 107 485,43**
Remboursement anticipé avec flux	**0,00**	Remboursement anticipé sans flux	**0,00**
Intérêts emprunts	**1 149 357,60**	Frais	**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Profil d'extinction de la dette – Budget principal

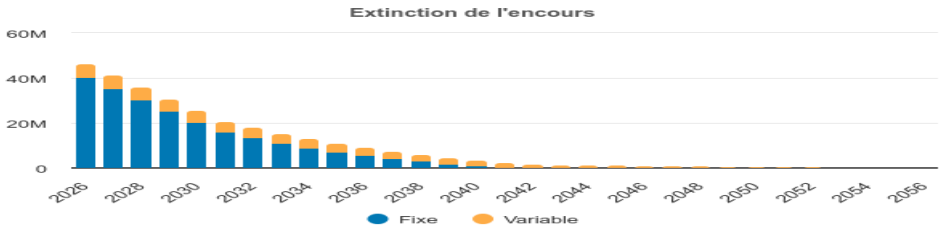

- Evolution de l'annuité :

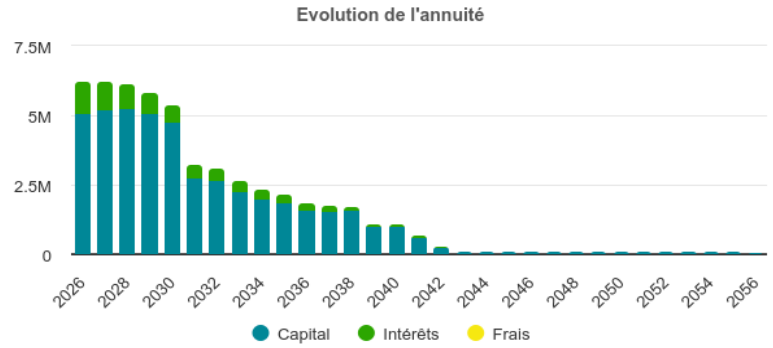

La majorité des contrats a été négociée sur une durée de **15 ans**, notamment **22 M€** issus de la **renégociation de l'emprunt structuré**, afin d'**optimiser le coût de la dette**.

En **2030**, la collectivité verra son **annuité réduite des deux tiers**, passant de **5,8 M€ en 2025** (capital + intérêts) à **2,9 M€** (capital + intérêts).

- Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, **et sans nouveaux emprunts**, le **taux d'intérêt moyen** passe à **2,56 % en 2025**, contre **2,61 % en 2025**.

La dette est **majoritairement composée de taux fixes**, ce qui **exclut toute variation excessive**.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pro ection 2

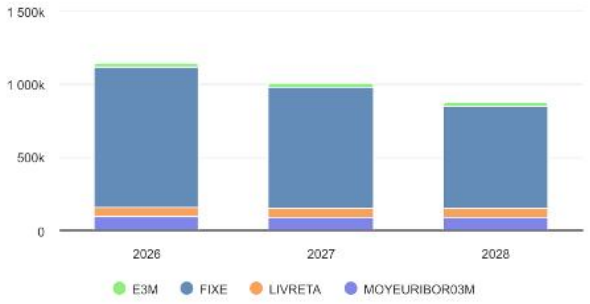

Index	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026	Intérêts par index 2027 *	Coût moyen 2027	Intérêts par index 2028 *	Coût moyen 2028
E3M	30 820 8	06	28 6117	0	28 188 03	30
I E	9 7 1 0 0	3 1	829 166 02	3 13	7011 3 67	3 11
LIVRETA	66 72 0	196	63 96 9	191	61371 0	191
MO E RI OR03M	9 861 7	93	90 809 76	93	90 279 92	1
TOTAL	**1 149 547,49**	**2,56%**	**1 012 133,44**	**2,55%**	**880 993,02**	**2,57%**

Tranc es de tau

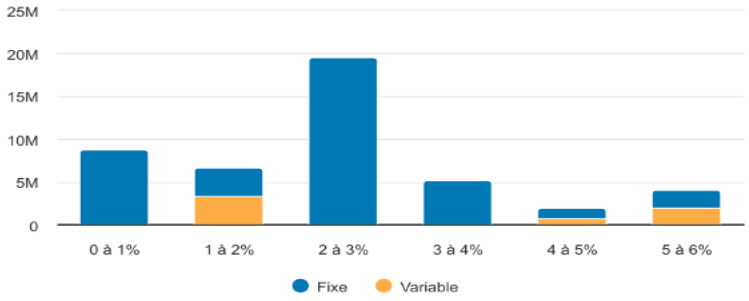

TEG résiduel		Encours
0 1	18 97	8 79 270 6
1 2	1 37	6 661666 7
2 3	2 09	19 1 96 6
3	1130	238 128 37
	3	2 019 1 3
6	8 92	137 398 17
TOTAL		6 367 8 6

La dette de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est classée **1A (très sécurisée)** selon la **Charte GISSLER**.

La **renégociation de l'emprunt structuré** a permis de **sécuriser la dette**, en éliminant les emprunts dits à risque. Désormais, la dette est **cotée 1A**, correspondant à un **risque faible** sur l'échelle GISSLER.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

C arte Gissler

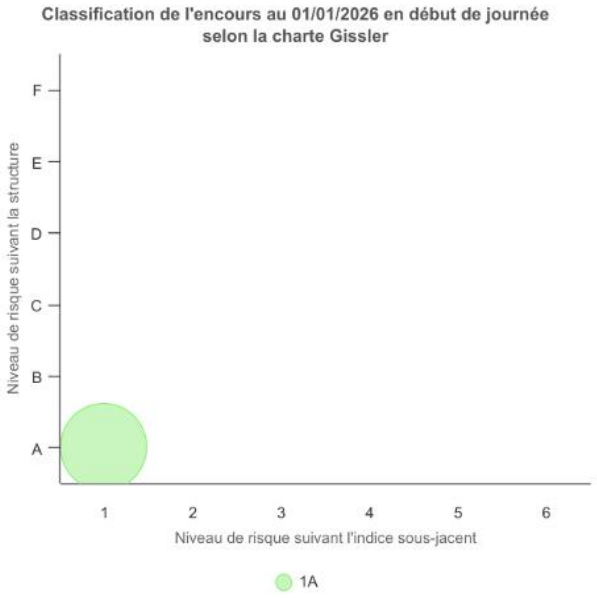

Caté orie	Encours au 01 01 2026	
1-A	6 367 8 6	100 00
TOTAL	6 367 8 6	100

Les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont **diversifiés**, incluant l'ensemble des principaux acteurs bancaires du secteur public local.
La **SFIL (ex-DEXIA)** représente **près de 35%** de l'encours de dette.

Par ailleurs l'encours est réparti entre **quatre prêteurs majeurs** :

- **Société Générale** ;
- **Crédit Agricole** ;
- **Banque des Territoires (CDC)** ;
- **Caisse d'Épargne.**

Pr teur	otation MOOD S		Montant
SOCIETE DE I A CEME T LOCAL	-	3 7	16 9 270 6
SOCIETE GE ERALE	-	16 6	7 718 333 13
CAISSE DEPOT CO	-	16 1	7 606 809 29
CAISSE D EPARG E	-	11 9	37 310 8
CREDIT AGRICOLE	-	10 6	932 022 09
CREDIT O CIER	-	2 72	1261 06 2
LA E	-	2 9	1200 000 00
Direction Générale des inances Pu li ues	-	2 11	979 32 0
REM O RSEME T VILLE DE GRASSE	-	173	800 000 00
TOTAL			6 367 8 6

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

E olution de l encours depuis ans en dé ut d e ercice

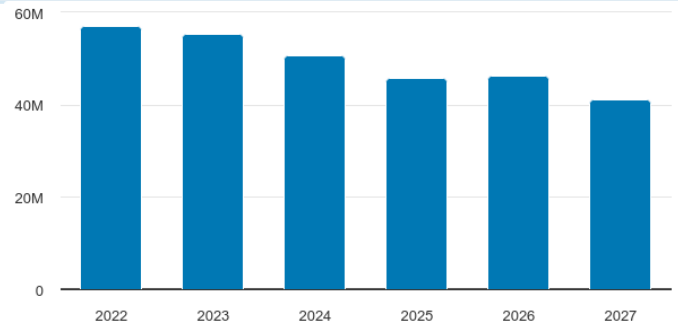

- Budget Annexe Eau :

Les emprunts liés au transfert de la compétence **eau** (exploitée en **DSP**) concernent uniquement **la commune de Grasse** et **la commune de Mouans-Sartoux**.

- Le **transfert des contrats de la Ville de Grasse** a été réalisé en **2020** ;
- Pour **Mouans-Sartoux**, le **transfert des contrats de prêts** est désormais **acté** par **procès-verbal de transfert** entre la Ville, la SEM et la CAPG ;
- Aucun emprunt contraté en 2025.

Caractéristi ues de la dette au 01 01 2026

Encours	**2 772 361,19**	om re d emprunts	**5**
Tau actuariel	**3,59%**	Tau mo en de l e ercice	**2,77%**

** tirages futurs compris*

C ar es inanci res en 2026

Annuité	**304 233,50**	Amortissement	**229 138,32**
Rem oursement anticipé a ec lu	**0,00**	Rem oursement anticipé sans lu	**0,00**
Intér ts emprunts	**75 095,18**	rais	**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

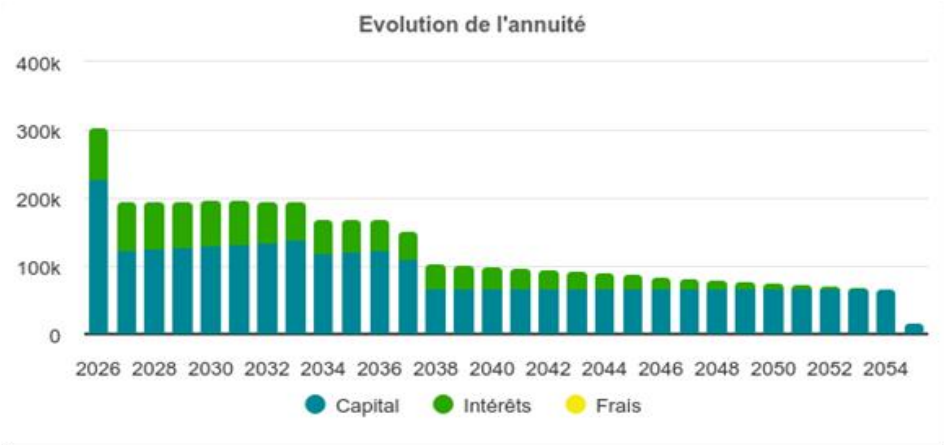

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Budget Annexe Assainissement :

L'encours de dette de ce budget annexe s'élève à **1 276 303 €** au **1er janvier 2026**, avec un **taux moyen de 4,58%**.

Cet encours concerne exclusivement les communes de **Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne**. La commune de **Pégomas** n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.

Aucun emprunt contracté sur 2025.

Caractéristiques de la dette au 01 01 2026			
Encours	**1 276 302,78**	Nombre d'emprunts	**13**
Taux actuariel	**4,87%**	Taux moyen de l'exercice	**4,58%**

** tirages futurs compris*

Caractéristiques financières en 2026			
Annuité	**204 404,21**	Amortissement	**149 267,48**
Remboursement anticipé avec lu	**0,00**	Remboursement anticipé sans lu	**0,00**
Intérêts emprunts	**55 136,73**	Frais	**0,00**

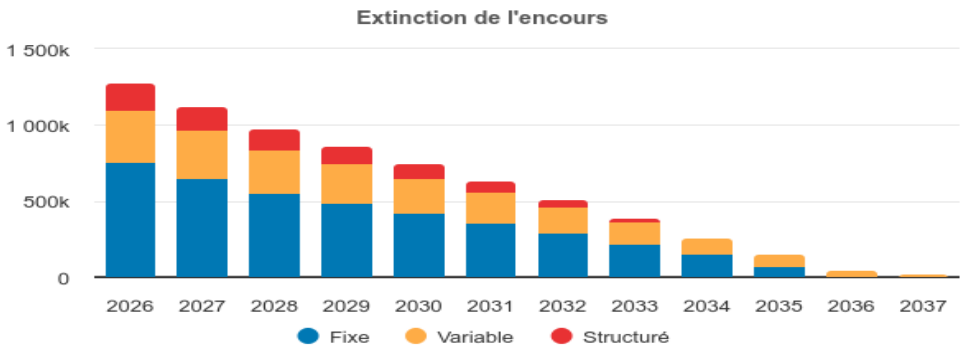

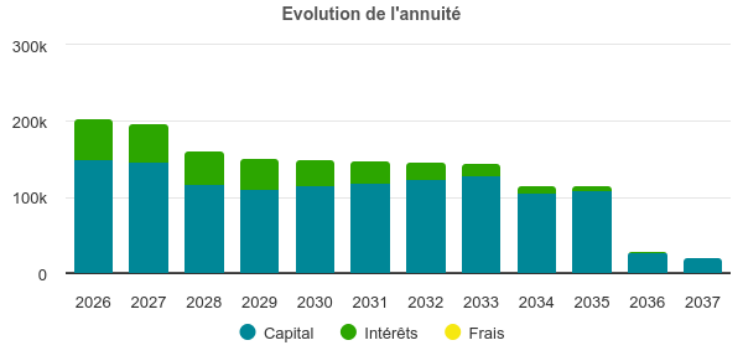

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_003_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Lexique des principales notions financières et fiscales

- **AC** (*Attribution de compensation) ;*
- **BP (***budget primitif) ;*
- **CFE** *(Cotisation Foncière des Entreprises) ;*
- **CIF** *(Coefficient d'Intégration Fiscale)* ;
- **CVAE** *(Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)* ;
- **DCRTP** *(Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)* ;
- **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- **DGF** *(Dotation Globale de Fonctionnement)* ;
- **DILICO** (D*ispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) ;*
- **DSC** *(Dotation de Solidarité Communautaire)* ;
- **DSP (***Délégation de service public)*
- **DSIL** *(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)* ;
- **DSR** *(Dotation de Solidarité Rurale)* ;
- **DSU** *(Dotation de Solidarité Urbaine) ;*
- **EPCI** *(Établissement Public de Coopération Intercommunale)* ;
- **FCTVA** *(Fonds de Compensation de la TVA)* ;
- **FPIC** *(Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)* ;
- **FNGIR** *(Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)* ;
- **GEMAPI** *(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)* ;
- **IFER** *(Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)* ;
- **LFI** *(Loi de Finances Initiale)* ;
- **SPLA** *(Société publique locale d'aménagement) ;*
- **TASCOM** *(Taxe Assise sur les Surfaces Commerciales)* ;
- **TEOM** *(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)* ;
- **TFPB** *(Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)* ;
- **TFNB** *(Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)* ;
- **TH** *(Taxe d'Habitation)* ;
- **THRP** *(Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales)* ;
- **THRS** *(Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)* ;
- **VM** *(Versement Mobilité)*.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_004 : Mutualisation – Mise à disposition de 4 agents de la DGST – Entretien des bâtiments communaux de la ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

---

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation – Mise à disposition de 4 agents de la DGST – Entretien des bâtiments communaux de la ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

SYNTHESE

Dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il apparait opportun de poursuivre le renforcement des liens entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
Afin d'assurer la continuité de l'entretien des locaux situés au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pendant les vacances scolaires et au terme d'une réflexion commune, la mise à disposition individuelle d'agent à temps non complet apparait comme une solution.
La mise à disposition de ces 4 agents prendrait effet à compter du 1er mars 2026 pour une durée d'un an. Conformément à la règlementation en vigueur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse remboursera la quote-part de salaire à la ville de Grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Madame Catherine FERRANTE, adjoint technique titulaire à la ville de Grasse affectée au service de l'entretien des bâtiments communaux, sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent d'entretien à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an et pour une quotité de travail égale à 1% d'un temps complet ;

Considérant que Madame Marie-Thérèse GREGORIO, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à la ville de Grasse affectée au service de l'entretien des bâtiments communaux, sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent d'entretien à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an et pour une quotité de travail égale à 1% d'un temps complet ;

Considérant que Madame Nathalie WITWICKI, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à la ville de Grasse affectée au service de l'entretien des bâtiments communaux, sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent d'entretien à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an et pour une quotité de travail égale à 1% d'un temps complet ;

Considérant que Madame Maria MUNOZ, adjoint technique titulaire à la ville de Grasse affectée au service de l'entretien des bâtiments communaux, sera mis à disposition de la

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent d'entretien à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an et pour une quotité de travail égale à 1% d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention, le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition individuelle de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 1% d'un temps complet de Madame Catherine FERRANTE en qualité d'agent d'entretien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 1% d'un temps complet de Madame Marie-Thérèse GREGORIO en qualité d'agent d'entretien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 1% d'un temps complet de Madame Nathalie WITWICKI en qualité d'agent d'entretien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 1% d'un temps complet de Madame Maria MUNOZ en qualité d'agent d'entretien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction Générale des Services Techniques (Entretien des bâtiments communaux) de la Ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

---

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, habilitée à signer les présentes en vertu de l'arrêté pris en date du 6 juin 2020, visé en préfecture de Nice le 8 juin 2020.

Dénommée ci-après, **« la Ville »**,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE, et représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 5 mars 2026.

Dénommée ci-après, **«la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »,**

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Grasse en date du 3 février 2026 ;

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L. 512-6 à L.512-15 et du décret n°2008-580, la Ville de Grasse met à disposition quatre agents du service de l'Entretien des bâtiments communaux de la Direction Générale des Services Techniques auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

La Ville met à disposition de la CAPG, les quatre agents du service de l'Entretien des bâtiments communaux suivants afin d'exercer leurs fonctions à hauteur de 1 % d'un équivalent temps plein pour la CAPG,

- Madame Catherine FERRANTE, adjoint technique territorial,
- Madame Marie-Thérèse GREGORIO, adjoint technique principal de 2ème classe,
- Madame Nathalie WITWICKI, adjoint technique principal de 2ème classe,
- Madame Maria MUNOZ, adjoint technique territorial,

Les quotités précisées ci-dessus pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins constatés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En vertu de la présente convention, les fonctionnaires sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération pendant les périodes de vacances scolaires.

La Ville de Grasse continue de gérer la situation administrative de son personnel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le lieu d'exercice des missions des agents mis à disposition est situé au 57, avenue Pierre Sémard à Grasse :
- Bâtiment 42 (Siège de la CAPG)
- Bâtiment 24 bis (Service de la DGA Aménagement)
- Espace Jacques Louis Lions

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail des quatre agents dans les conditions suivantes : pour 1% de leur temps de travail hebdomadaire.

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont établies par la Ville.

La ville de Grasse prend également les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :
- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La ville de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend enfin les décisions relatives aux congés suivants :
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

La Ville continue de gérer la carrière des agents mis à disposition et leur assure la formation spécifique par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi une fois par an par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et transmis à la Ville qui réalise les entretiens professionnels desdits agents.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Grasse est saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

La ville de Grasse verse aux quatre agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade et à leur échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice leurs fonctions.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par ville de Grasse sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 1% du temps de travail hebdomadaire des agents.

La Ville de Grasse supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour raisons de santé qui provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Grasse. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les parties déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile dont la saisine du comité social territorial et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 13.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er mars 2026 pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois.
Au terme de ces renouvellements, une nouvelle convention sera rédigée.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal. En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :
- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit, moyennant l'observation d'un préavis de trois mois et l'envoi d'un projet d'avenant ;
- dans ce délai, le comité social territorial devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la ville de Grasse
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.
Si au terme de la mise à disposition, Madame Catherine FERRANTE, Madame Marie-Thérèse GREGORIO, Madame Nathalie WITWICKI et Madame Maria MUNOZ ne peuvent être réaffectées dans les fonctions exercées auparavant à la ville de Grasse, elles seront placées après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise le XX XXXX XXXX aux fonctionnaires de la Ville de Grasse pour accord, avant leur signature.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_004-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 13 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à ta mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le XX mars 2026,

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de GRASSE,

La première adjointe au maire,

Valérie COPIN

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_005-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_005 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur

---

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_005-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_005
RAPPORTEUR : Raymond ALBIS	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur	
SYNTHESE **Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur pour la réalisation des missions d'agent d'accueil et d'assistant administratif à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an.**	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Madame Isabelle VERGASSOLA, adjoint administratif contractuel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mise à disposition d'Initiative Terres d'Azur en qualité d'agent d'accueil et d'assistante administrative à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an et pour une quotité de travail égale à 30 % d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition individuelle de personnel pour la mise en œuvre du projet de développement économique du territoire ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Jérôme VIAUD

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_005-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 30 % d'un temps complet de Madame Isabelle VERGASSOLA en qualité d'agent d'accueil et d'assistante administrative à Initiative Terres d'Azur à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président Raymond ALBIS à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_005-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_005-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A INITIATIVE TERRES D'AZUR

ENTRE la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Raymond ALBIS, Vice-président, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 5 mars 2026, d'une part,

ET Initiative Terres d'Azur, représenté par Monsieur Henri ALUNNI, Président de l'association en exercice agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition d'Initiative Terres d'Azur, Madame Isabelle VERGASSOLA, adjoint administratif contractuel.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONTRACTUEL MIS A DISPOSITION

Madame Isabelle VERGASSOLA est mise à disposition en vue d'exercer la réalisation des missions d'agent d'accueil et d'assistante administrative, à savoir :

- accueil physique et téléphonique des créateurs et des partenaires, gestion de la boite mail,
- gestion des inscriptions aux ateliers créateurs,
- envoi des identifiants de connexion suite à la réunion d'information et aide à la constitution du dossier des créateurs avant la prise de rdv,
- traitement du courrier,
- support aux démarches administratives ponctuelles,
- support communication et logistique évènementielle,
- support au bilan d'activités FSE.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Isabelle VERGASSOLA est mise à disposition à Initiative Terres d'Azur à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an à raison de 30% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Initiative Terres d'Azur organise le travail de Madame Isabelle VERGASSOLA dans les conditions suivantes : 1,5 journées de travail par semaine.

Initiative Terres d'Azur, dans les domaines énumérés ci-après, informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_005-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU CONTRACTUEL MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Madame Isabelle VERGASSOLA, mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Initiative Terres d'Azur peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par Initiative Terres d'Azur à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 30%. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU CONTRACTUEL MIS A DISPOSITION

Initiative Terres d'Azur transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par Initiative Terres d'Azur.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- d'Initiative Terres d'Azur ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_005-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du contractuel mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Initiative Terres d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Isabelle VERGASSOLA ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, elle sera placée après avis de la Commission Consultative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU CONTRACTUEL

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 5 décembre 2025 au contractuel pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le XX mars 2026

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**Le Président d'Initiative Terres d'Azur**
Raymond ALBIS	**Henri ALUNNI**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_006 : Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC Piste d'Azur – 2026/2029

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	**N°DL2026_006**
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	

Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC Piste d'Azur – 2026/2029

SYNTHESE

Le projet de Centre des arts du cirque, initié et conçu par la SCIC Piste d'Azur, participe à la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'animation du territoire, de formation, de développement du spectacle vivant et en particulier les arts du cirque. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional des arts du cirque.

Afin de poursuivre son projet dans le cadre de son objet statutaire, la SCIC doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions.
À ce titre, il est proposé au conseil communautaire de signer une convention pluriannuelle (2026-2029) de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le conseil communautaire adopte la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droits privés, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'objectifs et de financement lors d'attribution de subvention ;
Vu la délibération n°DL2024_201 du 12 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a réactualisé la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2025_070 du 03 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention et approuve la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 avec la SCIC Piste d'Azur ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence facultative en matière de politique culturelle ;

Considérant que la SCIC Piste d'Azur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il participe à la mise en œuvre de la politique culturelle conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que pour poursuivre son projet, l'association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à la SCIC Piste d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS GRASSE
ET
LA SCIC PISTE D'AZUR

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°DL2026_XXX prise en date du 05 mars 2026, visée en préfecture de Nice le XXX.

Dénommée ci-après **« La CAPG »**

D'une part,

ET

Piste d'azur, Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 1975, avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 448 507 244, représentée par son Président Monsieur Florent FODELLA, né le 12/06/1979 à Grasse, demeurant 115 chemin des Hautes Ribes, 06130 GRASSE et agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dénommée ci-après **« SCIC Piste d'azur »**

D'autre part,

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

La CAPG est propriétaire de deux chapiteaux, de locaux et de matériels qu'elle souhaite mettre à disposition de la SCIC Piste d'azur dans le cadre de l'activité circassienne reconnue d'intérêt communautaire.
Des conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers appartenant à la CAPG au profit de la SCIC Piste d'azur ont été conclues depuis 2014, à savoir pour la dernière période datant du 14 février 2023 au 13 février 2026.

Il a été convenu entre les deux parties de conclure une nouvelle convention de mise à disposition.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à la SCIC Piste d'azur ci-après désignés appartenant à la CAPG et situés sur la commune de La Roquette-sur-Siagne.

ARTICLE 2 : Désignation des biens mis à disposition

ARTICLE 2.1 Biens immobiliers mis à disposition

Les équipements immobiliers sont les suivants :

A) Deux chapiteaux

Couleur : blanc
Diamètre : 16 m
Superficie : environ 200 m²

Couleur : blanc
Diamètre : 36 m
Superficie : environ 1017 m²

B) Des locaux au sein de l'ECSVS

- un espace d'accueil de 19 m²
- une salle de documentation de 19,5 m²
- six bureaux répartis comme suit :

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Bureaux 1, 2, 3 et 4	Bureau 5 agents de maîtrise	Bureau 6 équipe animation
13,2 m² par bureau	22.6 m²	24 m²

- 2 vestiaires-douches, respectivement de 30m² séparés hommes / femmes
- un foyer / salle de repas de 22,6 m²
- une salle de cours théorique de 47,8 m²
- un atelier / local de stockage de 47 m²
- un local ménage
- un local pour les costumes de 17 m²
- le couloir de circulation entre les bureaux de la SCIC Piste d'azur.

C) Autres espaces

- Stationnement :

Situés entre le grand chapiteau blanc et le Béal, deux emplacements accueilleront les caravanes des artistes en résidence.

De plus, des dégagements extérieurs sont accessibles autour des chapiteaux. Une cour intérieure sert de parking exclusivement aux véhicules de la SCIC Piste d'azur. Toutefois, la CAPG ou ses prestataires, seront susceptibles de se garer sur ce parking dans le cadre de leurs interventions techniques. La CAPG s'engage à prévenir la SCIC Piste d'azur au préalable.

- Salle de spectacle :

L'activité de la SCIC Piste d'azur étant reconnue d'intérêt communautaire, la salle de spectacle de l'ECSVS pourra être gratuitement mise à disposition, selon la disponibilité du lieu, dans le cadre de la programmation de la SCIC Piste d'azur, soit 1 week-end par an pour la Piste au soleil. De plus, la salle de spectacle peut être mise à disposition pour soutenir l'accueil de résidences d'artiste en raison de 4 semaines maximum (hors week-end) par an et sous réserve également de la disponibilité du lieu.
Ladite SCIC Piste d'azur s'engage à formuler ses demandes de réservation auprès de la CAPG dans le respect du règlement intérieur de la salle.
Toute demande de mise à disposition de la salle sera faite par écrit.
Des mises à disposition exceptionnelles peuvent être consenties sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 2.2 : Désignation des biens mobiliers mis à disposition

- Une nacelle : son usage est réservé aux personnes ayant une autorisation écrite de leur employeur. Cette autorisation est rédigée par l'employeur exclusivement pour ses salariés détenteurs du CACES PEMP 1A ou ayant suivi une formation auprès d'une personne habilitée pour la délivrance d'une

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

autorisation de conduite. La conduite de la nacelle nécessite le passage d'une visite médicale annuelle.
La SCIC Piste d'azur s'engage à respecter la règlementation française en vigueur et les consignes d'usage en sécurité de la nacelle formulées par la CAPG.

- Un standard téléphonique et 5 téléphones fixes

- Matériel son et lumière (voir fiche technique en annexe).

- Eclairage des chapiteaux : La SCIC Piste d'Azur s'engage à faire passer l'habilitation électrique à son personnel susceptible d'agir sur les tableaux électriques.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation et destination des biens mis à disposition

ARTICLE 3.1 Modalités d'utilisation des biens mis à disposition

ARTICLE 3.1.1 Conditions générales

- Les équipements sont mis à disposition à l'usage exclusif de la SCIC Piste d'azur. Toutefois, avec l'accord de la SCIC Piste d'azur la salle de réunion mise à disposition dans l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS) pourra faire l'objet d'un prêt à d'autres associations. De plus, la CAPG pourra ponctuellement demander l'usage aussi bien d'un des chapiteaux et/ou de la salle de réunion.

- Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet social pour lequel ils sont définis.

- La SCIC Piste d'azur ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express de la CAPG.

- Le couloir de circulation entre les bureaux comme les bureaux de la SCIC Piste d'azur pourront être aménagés par la SCIC Piste d'azur dans le respect des normes de sécurité et en conformité avec le règlement intérieur du site.

- Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des chapiteaux et bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause la CAPG se réserve le droit d'imposer à la SCIC Piste d'azur la remise en état immédiate.

- La SCIC Piste d'azur ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- La SCIC Piste d'azur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit, étant précisé que la SCIC Piste d'Azur doit informer dans les plus brefs délais tout problème constaté en termes de sécurité.

- A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.
-

ARTICLE 3.1.2 Contraintes de fonctionnement

- La SCIC Piste d'azur souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la CAPG estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'elle fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours. La CAPG s'engage à essayer de proposer des solutions temporaires le temps des travaux afin de permettre une continuité de l'activité.

- De même, lorsque la CAPG doit effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés, afin que la SCIC Piste d'azur puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence. Toutefois pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure la CAPG peut décider de fermer les équipements sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, la SCIC Piste d'azur ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG ;

- Lorsque la SCIC Piste d'azur constate un dysfonctionnement sur les équipements dont l'intervention relève de la CAPG, elle s'engage à prévenir dans des délais corrects le responsable du site et le service des travaux communautaires, afin qu'ils puissent s'organiser pour intervenir ;

- La SCIC Piste d'azur, si elle souhaite entreprendre des travaux dans les équipements autres que ceux cités dans l'article 5 , doit informer préalablement les services des travaux communautaires (plus une copie au service de référence) de la CAPG par écrit et attendre l'accord en retour ;

ARTICLE 4 Destination des biens mis à disposition

- La SCIC Piste d'azur s'engage à n'utiliser que les locaux et le matériel visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités compatibles à l'utilisation normale des biens mis à disposition et conformément aux missions prévues dans le cadre de ses statuts et de son projet ;

- A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La CAPG autorise la SCIC Piste d'azur à réaliser ponctuellement des prestations de services dans les biens mis à disposition, dans le cadre de ses statuts et de son projet sous réserve d'en informer la CAPG.

A l'intérieur des chapiteaux, la CAPG autorise la SCIC Piste d'Azur à proposer, ponctuellement une activité de buvette, petite restauration, sandwich et boisson sans alcool dans le cadre de ses manifestations (ex. : Piste au Soleil), sous réserve d'en informer préalablement la CAPG. Cette activité est également soumise à autorisation municipale notamment pour la vente de boisson de groupe 1 (sans alcool) et 3 (boissons fermentées non distillées, ex : bière). Le SCIC Piste d'Azur s'engage à communiquer cette autorisation à la CAPG.

A l'extérieur des chapiteaux, seul le Food Truck titulaire d'un titre d'autorisation d'occupation du domaine public délivré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est autorisé à exercer une activité de petite restauration rapide, sandwich et boisson sans alcool.

A titre exceptionnelle la CAPG autorise la SCIC Piste d'AZUR à proposer une activité de petite restauration rapide à l'extérieur des Chapiteaux (Patio).

Toute vente de boissons ou de denrées alimentaires est strictement interdite en dehors de ces autorisations.

De plus, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, inscrite dans une stratégie de transition écologique et énergétique, souhaite impliquer dans cette démarche les organisateurs d'évènements au sein de ses équipements. C'est pourquoi, la SCIC Piste d'azur s'engage à respecter la charte d'engagement responsable dans le cadre des évènements ou manifestations qu'elle organise ou accueille (voir annexe en pièce jointe).

La SCIC Piste d'azur déclare parfaitement connaitre les lieux pour les avoir utilisés du 14 février 2023 au 13 février 2026 et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

ARTICLE 5.1 : Modalités financières

La valorisation de la présente mise à disposition est évaluée à 224 200 €HT par an dont 186 200€ pour les locaux et 38 000€ pour l'entretien/maintenance/fluides.

En raison de la nature des activités de la SCIC PISTE D'AZUR et du fait qu'elle participe directement à la politique culturelle et au développement du spectacle vivant et en particulier les arts du cirque, reconnu d'intérêt communautaire, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 5.2 : Répartition des charges

Les charges entre la CAPG et la SCIC Piste d'azur se répartissent comme suit :

- **Sont à la charge de la CAPG :**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien et la maintenance des chapiteaux et des locaux de l'ECSVS ;
- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
    - des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétique, …) ;
    - des installations électriques ;
    - de la potabilité de l'eau et de non-contamination par la légionnelle.
- La maintenance du standard et des postes téléphoniques mis à disposition ;
- L'ensemble des consommations de fluides tels que l'électricité, l'eau et le chauffage, sont entièrement à la charge de la CAPG ;
- Le nettoyage des locaux dans le cadre des activités quotidiennes, en complément de l'entretien réalisé par la coopérative lors des prestations de service ;
- La participation à l'achat des produits d'entretien en raison d'un budget de 680 euros/an ;
- L'homologation en préfecture des deux chapiteaux par un bureau de vérification accrédité ;
- L'homologation par une commission de sécurité pour l'usage des bureaux occupés ;
- L'assurance des deux chapiteaux et des bâtiments au titre du propriétaire ;
- L'entretien extérieur du site de l'ECSVS et les abords des chapiteaux (cheminement, espaces verts, accès, …).

La CAPG devra informer la SCIC Piste d'azur de toutes les vérifications et des entretiens mentionnés ci-dessus.

La SCIC Piste d'azur sera vigilante à ce que ses pratiquants ou spectateurs ne détériorent pas l'environnement du site en jetant des détritus au sol lors de ses activités quotidiennes ou ses manifestations.

➢ **Les éléments qui ne sont pas mentionnés à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sont à la charge de la SCIC Piste d'azur, à savoir,** notamment :

- Les embellissements et petits travaux d'entretien des bâtiments souhaités par la SCIC Piste d'azur ;
- Les abonnements opérateurs (tels que : téléphonie / Internet / câble) ;
- Les frais encourus par la SCIC Piste d'azur dans le cadre de ses manifestations tels que : installation de gradins, éclairage scénique, éclairage extérieur, revêtement de sol, signalétique, balisage ;
- La participation à l'entretien des locaux en raison de son activité exceptionnelle et/ou des prestations de services dans les biens mis à disposition.
- L'assurance du matériel son et lumière lors de mise à disposition.

Les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par la SCIC Piste d'azur.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 6 : Sécurité - hygiène et règles diverses

La SCIC Piste d'azur s'engage :

- à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité en vigueur pour l'exercice de son activité et l'utilisation des biens mis à disposition ;
- se conformer au règlement intérieur de l'ECSVS pour ses bureaux et autres locaux mis à disposition. Elle définit un règlement intérieur pour les chapiteaux.
- à suivre et à former son personnel et à suivre les règles de fonctionnement d'hygiène et de sécurité incombant aux équipements (E.R.P.) et de s'y conformer (évacuation incendie), ainsi que respecter les règles du droit du travail en vigueur.

La CAPG décline toute responsabilité en cas d'accidents ou sinistres engendrés par l'activité de la SCIC Piste d'azur, qu'ils proviennent d'un défaut d'accroche, d'une défectuosité du matériel de la SCIC Piste d'azur.

La SCIC Piste d'azur reconnaît, par ailleurs, avoir reçu de la CAPG toutes les informations et caractéristiques techniques liées aux chapiteaux (plans, notes de calcul, charges maximales admissibles) et en avoir pris connaissance.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT

La SCIC Piste d'azur est tenue d'assurer et de maintenir pendant la durée de la convention, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition.

Article 7.1 Les « grosses réparations » :

La CAPG, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux tels que définis à l'article 606 du code civil à savoir :
Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.
Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.
Toutes les autres réparations sont d'entretien.
De même les gros équipements restent à la charge de la CAPG.

Sont classés dans cette catégorie les gros matériels ou les équipements qualifiés d'immeuble par destination, tels que :

- Installations électriques, transformateur, T.G.B.T., armoires divisionnaires ;
- Chaufferie : chaudière, vannes, production E.C.S.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Article 7.2 L'entretien :

L'Association est tenue de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens qui lui sont confiés en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation.

La CAPG prendra à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments (ascenseurs, alarme incendie).
Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité, et de bruit applicable à l'activité.

ARTICLE 8 : Contrôles

La CAPG peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que la SCIC Piste d'azur respecte bien l'ensembles des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation prévues à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Assurances

La SCIC Piste d'azur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages tant matériels que physiques pouvant résulter des activités exercées dans les locaux au cours de la mise à disposition.
La SCIC Piste d'azur devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

D'autre part, en cas de sinistre ou de vandalisme constaté sur la toile ou sur la structure des chapiteaux :

- La SCIC Piste d'azur s'engage à transmettre dans les 3 jours maximum, la déclaration de sinistre auprès du service juridique de la CAPG qui fera le nécessaire auprès des assurances en sa qualité de propriétaire des chapiteaux ;

- La SCIC Piste d'azur s'engage à porter plainte à la gendarmerie et à transmettre le même jour une copie de cette déclaration au service juridique de la CAPG qui fera le nécessaire auprès des assurances en sa qualité de propriétaire des chapiteaux.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

ARTICLE 10 : Etat des lieux

Dans le mois de l'entrée en jouissance, il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

A défaut de cet état des lieux, la SCIC Piste d'azur sera réputée avoir reçu les biens en parfait état, sans que postérieurement elle puisse établir la preuve contraire.

ARTICLE 11 : Durée – Renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 13 février 2026 pour une durée de trois (3) ans, à savoir jusqu'au 12 février 2029.

Elle est renouvelable pour une durée de trois (3) ans sous l'acceptation expresse et par écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 12 : Résiliation

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou la SCIC Piste d'azur par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.
Si la résiliation est à l'initiative de la CAPG, ladite résiliation ne pourra intervenir qu'en respectant le préavis de 6 mois mentionné ci-dessous mais en respectant également la clôture de la saison entamée par la SCIC Piste d'azur.
Ainsi la résiliation sera effective entre le 01er juillet et le 1er septembre.
La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la CAPG de l'acte portant dissolution de la SCIC Piste d'azur.

ARTICLE 13 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 14 : Cession et Sous-location

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la SCIC Piste d'azur ne pourra céder les droits en résultant.

De même, la SCIC Piste d'azur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 15 : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.
En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable.
A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 16 : Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 17 : Annexes

Annexes :

- Kbis de la SCIC Piste d'azur
- Plan de situation des locaux
- Assurances pour les locaux et chapiteaux de la SCIC Piste d'azur
- Autorisations de conduite de l'employeur pour la nacelle
- Règlement intérieur de l'ECSVS
- Etat des lieux 2023
- Descriptif des « Charges » chapiteaux (infrastructures)
- Fiche technique du matériel son et lumière
- Charte d'engagement écoresponsable
- Habilitation électrique (à ajouter)

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention et lient les parties.

Fait à Grasse en double exemplaire,
Le

Pour la CAPG
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Pour la SCIC Piste d'azur,
Le Président

Florent FODELLA

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe à la DL2026_006A2

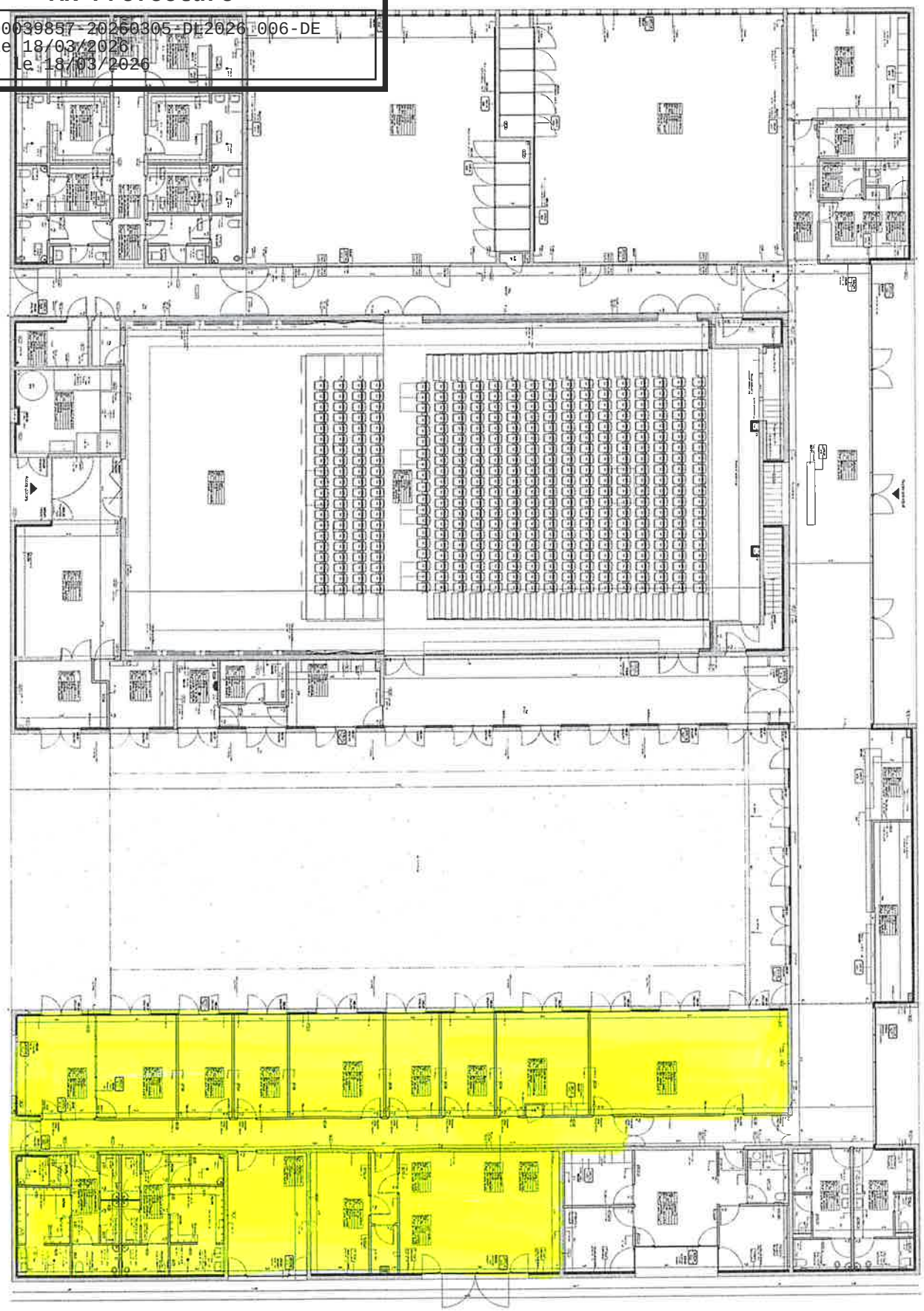

Locaux piste d'Agur

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Règlement intérieur

Pour la location de la salle de spectacle de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne

Préambule

L'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) est un équipement communautaire de la CAPG structurant, implanté à La Roquette-sur-Siagne, dédié à la pratique sportive et à la diffusion culturelle.
Cet équipement accueille une programmation pluridisciplinaire tout au long de l'année (manifestations sportives, spectacles, évènements…) et constitue un lieu fédérateur pour les habitants du Val de Siagne.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de conduite et les modalités d'occupation que doivent respecter les locataires de la salle de spectacle afin de contribuer au maintien en bon état et de ses équipements.

Article 1 : Identification de l'établissement

Selon le procès-verbal de la sous-commission de sécurité à l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne de La Roquette-sur-Siagne en date du 23 janvier 2023, cet établissement est classé en 2ème catégorie de type L, avec des activités de types N, X, W et R.

Nom ou raison sociale : Salle polyvalente culturelle et sportive du Val de Siagne
Adresse : 1995, avenue de la République, 06550 La Roquette-sur-Siagne
Activités : Salle de spectacles, de conférence, de réunions, salle d'auditions, salle de projections, salle polyvalente, expositions, bals, salle de sport sans balles, restauration, etc.

L'effectif maximum de la grande salle est de 1 213 personnes, comprenant le personnel et les personnes présentes éventuellement dans la salle de réception.

Article 2 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur au sens du présent règlement est la personne qui pour bénéficier de l'utilisation de la salle de spectacle conclue un contrat de location avec la CAPG et toute personne qui interviendra dans ce cadre à la demande de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'équipement.

L'utilisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux d'accompagnement nécessaires, ainsi que l'application des dispositions destinées à assurer la sécurité du public lors de la manifestation considérée.

L'utilisateur doit souscrire une assurance multirisque, incluant notamment la responsabilité civile, et le garantissant pour tous risques ou dommages susceptibles de survenir durant son activité dans les murs qui lui sont loués ou mis à disposition. Il doit également souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

représentations du spectacle ou de la manifestation. Au moment de la réservation, l'utilisateur fournit une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son utilisation de la salle polyvalente, qu'il s'agisse de dégâts envers les biens ou les personnes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ou à la manifestation.

L'utilisateur a la pleine responsabilité quant à l'application des règles de sécurité dans la ou les surfaces qui lui sont louées. Il devra se conformer aux procédures de sécurité relatives à la nature de la manifestation organisée, les appliquer et les faire respecter.

L'effectif de la manifestation (public et personnel inclus) ci-avant retenu, doit être conforme aux dispositions légales. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit d'annuler même au dernier moment toute manifestation n'ayant pas répondu aux obligations réglementaires.
Pour toutes les manifestations, il est demandé de faire appel à un agent SSIAP 1. Cet agent sera rémunéré par l'organisateur. De plus, deux personnes devront être désignées par l'organisateur pour la sécurité mais pourront effectuer d'autres tâches. Une attestation devra être communiquée pour l'instruction et la validation du dossier de demande de créneaux.

Les dispositions de conformités des matériaux de décors et d'aménagement de la salle doivent être respectées.

L'utilisateur aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD, SACEM et SDRM) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM, etc.), et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'A.S.T.P. (Association pour le soutien du théâtre privé) ou du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

Un état des lieux contradictoire sera élaboré sur le site lors de la prise en charge du bâtiment et de la restitution par l'utilisateur, et signé par les deux parties. L'utilisateur devra effectuer le nettoyage des locaux occupés, toilettes comprises et de l'ensemble du mobilier utilisé.
L'ouverture d'un débit de boissons temporaire devra faire l'objet d'une demande en mairie au moins 10 jours avant la date de la manifestation.

Article 3 : Les prescriptions d'aménagements

L'utilisateur doit contacter le responsable (06.63.70.96.18) pour toutes demandes liées à la salle ou une visite éventuelle de l'équipement. Pour les manifestations suivantes : concours (type R), repas (type N), spectacles ou manifestations assis ou debout (type L), l'utilisateur devra se conformer strictement aux aménagements.

Décorations :

- L'utilisation de lampes mobiles est admise dans les salles.
- Les lampes mobiles doivent être alimentées par des prises de courant conformes à partir des rails installés aux plafonds. Attention : L'emploi de flammes est interdit.

Accès :

- L'évacuation du public, l'accès aux moyens de secours, l'intervention du personnel technique de l'établissement devront être préservée.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Aucune installation temporaire au sol ne peut être mise en place dans le hall d'entrée et les couloirs de circulation.
- L'utilisateur doit s'assurer que les accès aux issues de secours sont bien dégagés.

Chaises : (en dehors des gradins)

- Chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations (couloir de 1,40 m de large) ou 8 sièges entre une circulation et une paroi.
- Les sièges sont rendus solidaires, par rangées, et reliés de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.
- Les rangées de sièges doivent être disposées de façon à laisser entre elles un espace permettant le passage libre en position verticale d'un gabarit de 0,35 mètres de front.
- Les chaises mises à disposition pour l'organisation de la manifestation devront être restituées en bon état de fonctionnement et rangées à l'endroit où elles ont été prises.
- Toute chaise détériorée devra être signalée lors de l'état des lieux.

Tables :

- Chaque rangée doit comporter 8 tables au maximum entre deux circulations (couloir de 1,40 m de large) ou 4 tables entre une circulation et une paroi.
- Les rangées de tables doivent être disposées de façon à laisser entre elles un espace permettant le passage libre en position verticale d'un gabarit de 1 mètre de front.
- Les tables mises à disposition pour l'organisation de la manifestation devront être restituées en bon état de fonctionnement et rangées à l'endroit où elles ont été prises.
- Toute table détériorée devra être signalée lors de l'état des lieux.

Décors :

- L'application de peinture ainsi que l'usage de vis, punaises, rubans adhésifs, épingles, etc..., est interdit sur les sols, plafonds, murs, colonnes, corniches, suspensions, rideaux, et tout mobiliers ou décors. Pour certaines activités, une protection du sol est indispensable afin d'éviter le poinçonnement sur le parquet bois. Cette mesure sera déterminée entre les deux parties, avant la mise en place du matériel.
- L'affichage à l'intérieur et à l'extérieur est interdit.
- Seuls les décors en matériaux de catégorie M 1 sont autorisés.
- Le public est à une distance minimale de 2 mètres de l'espace scénique.
- L'emploi d'artifices et de flammes est interdit.
- Chaque point de fixation (pour hyper-structure de type pont lumière) doit être doublé par un système de fixation distinct et de conception différente.
- Les systèmes de fixations doivent être vérifiés par un organisme agréé.
- Les rideaux de scènes et d'estrades devront être en matériaux de catégorie M 1.

Accrochages aux structures :

Tout accrochage supplémentaire à la structure existante sera effectué dans les règles de l'art, en accord avec les services de la communauté d'agglomération, et ce, après avoir remis à ces derniers le calcul des charges en accroche.

Engins à moteur présents dans la salle :

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Chauffage :

Le fonctionnement du chauffage relève exclusivement du responsable, seul habilité à s'occuper de cet équipement. Les utilisateurs indiqueront donc au responsable les heures de mises en route et d'arrêt des installations de chauffage. Le chauffage est programmé pour fonctionner avec un minimum de 17° de 8h00 à 17h00 et de 15° en dehors de ces plages horaires.

Lors d'une manifestation, l'utilisateur précisera s'il souhaite que le chauffage soit lancé au moment où il prend possession des locaux ou uniquement le jour de la manifestation. Pour avoir une température raisonnable, il est conseillé d'activer le mode chauffage la nuit précédant la manifestation, surtout si les températures extérieures sont faibles.

Alarme :

La salle est équipée d'un système anti-intrusion (alarme) que seul le responsable est habilité à activer ou désactiver.
L'organisateur devra prendre connaissance des moyens de secours mis à disposition et respecter les consignes de sécurité.

Sécurité :

L'utilisateur est responsable du gardiennage des locaux et des équipements de la manifestation, de la sécurité de la manifestation, du matériel et des personnes et du contrôle des accès.

Les consignes d'incendie ainsi qu'un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux, de manière à être connues de tous les usagers.
Le matériel de première intervention (extincteurs, boîtiers « coup de poing », ferme porte électrique...) est placé sous la sauvegarde de tous.
L'alerte incendie est matérialisée par une alarme sonore.

En raison des mesures de sécurité liées au Plan Vigipirate, des contrôles de sécurité aléatoires pourront être effectués à l'entrée du site. Toute personne souhaitant accéder au site doit être prête à se soumettre à ces contrôles de sécurité. L'administration se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les mesures de sécurité en vigueur.

Déchets :

Les sacs de toutes les poubelles présentes dans la salle, la cuisine et les toilettes devront être enlevés et déposés dans les bennes prévues à cet effet. Le remplacement des sacs devra être réalisé par l'organisateur. Le tri-sélectif devra être réalisé dans les containers prévus à cet effet.

Interdiction de fumer, consommer ou introduire de l'alcool ou des stupéfiants :

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 *fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif*, il est formellement interdit de fumer notamment dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail, ainsi que dans les

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

établissements destinés à la formation. Cette interdiction s'étend à la cigarette électronique (décret n° 2017-633 du 25 avril 2017).
De même, il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des stupéfiants dans l'enceinte des locaux ainsi que d'y pénétrer sous l'emprise de ces divers produits.
La consommation d'alcool est interdite dès qu'elle n'est pas autorisée dans le cadre de l'organisation de l'évènement pour lequel l'utilisateur loue l'équipement. Pour cela, l'utilisateur devra faire appel à un prestataire possédant une licence pour vendre de l'alcool.

Nuisance sonore :

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore (sonorisation excessive, tapage nocturne) afin d'assurer la tranquillité du riverain, et à ce titre, toute animation devra cesser à l'heure définie ci-dessous. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter le niveau sonore, afin de ne pas gêner le voisinage, dans le cas contraire, les infractions constatées seront sanctionnées. L'autorisation d'ouverture tardive devra être sollicitée auprès du service gestionnaire pour toute occupation de la salle polyvalente du Val de Siagne après 1 heure du matin, du lundi au vendredi et 2 heures du matin le week-end et jours fériés, au moins 10 jours avant la date de la manifestation.

Accès de secours extérieurs :

Il est interdit de stationner à proximité immédiate de la salle, sur le dépose-minute et derrière le bâtiment, la voie étant réservée au passage des véhicules de secours.

Téléphone :

Un téléphone limité aux appels d'urgence, installé dans le couloir, la salle, derrière le bar, est mis à disposition de l'utilisateur. Les numéros des services d'urgence sont affichés à côté de ce téléphone. En cas de problème, l'utilisateur avertira la personne de permanence.

Pharmacie :

Chaque utilisateur devra être muni de sa propre pharmacie portative permettant, en cas de besoin d'assurer les premiers soins. La ligne téléphonique restreinte installée dans la salle permet au loueur de prévenir les secours en cas de nécessité.
Un défibrillateur est à disposition dans le hall d'accueil de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.

Article 4 : Conduite écoresponsable

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est inscrite dans une logique de développement durable. Ainsi, l'utilisateur s'engage à signer la charte d'engagement écoresponsable et de mettre en pratique les bons gestes qui y sont cités.

La charte d'engagement écoresponsable est annexée au présent règlement.

Article 5 : Conditions financières

La communauté d'agglomération met à disposition la salle polyvalente selon la grille tarifaire en vigueur votée chaque année en Conseil communautaire.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Article 6 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable de toutes dégradations commises dans la salle ou aux abords immédiats, durant la location ou en raison de celle-ci. Ces dégradations éventuelles, constatées lors de l'état des lieux de retour, sont à la charge de l'utilisateur.

La CAPG ne sera tenue responsable :

- en cas de vol, cambriolage où tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition, sauf dans le cas où ces actes serait commis par toute personne dont la CAPG serait reconnue civilement responsable ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance du site par la faute de tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité de la CAPG, l'utilisateur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la CAPG.

Article 7 : Respect et opposabilité du règlement intérieur

Ce règlement intérieur après vote du bureau communautaire et transmission en préfecture sera affiché au sein dudit bâtiment de manière à être visible par tous. Il peut être consulté par tout utilisateur auprès de l'accueil. Il sera communiqué également lors de la conclusion du contrat de location.

Tout utilisateur de la salle de spectacle sera réputé avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à respecter les règles, consignes qui y sont précisées.

Article 8 : Sanctions

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits de l'occupant et l'exclusion de la salle.
Ces infractions pourront, le cas échéant, justifier le recours à la force publique.
Toute personne qui ne respecte pas les prescriptions du présent règlement se verra refuser l'attribution de la salle à l'occasion d'une nouvelle demande.

Fait à Grasse, le 15/01/2026

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ACCES

Depuis l'autoroute A8

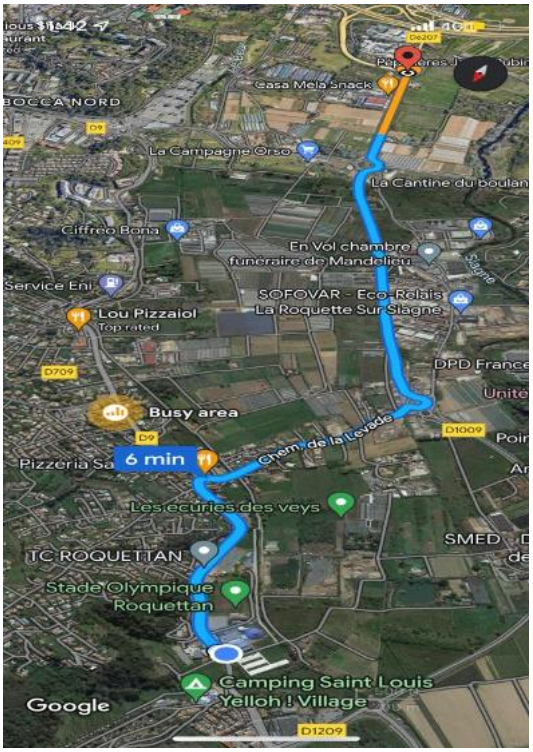

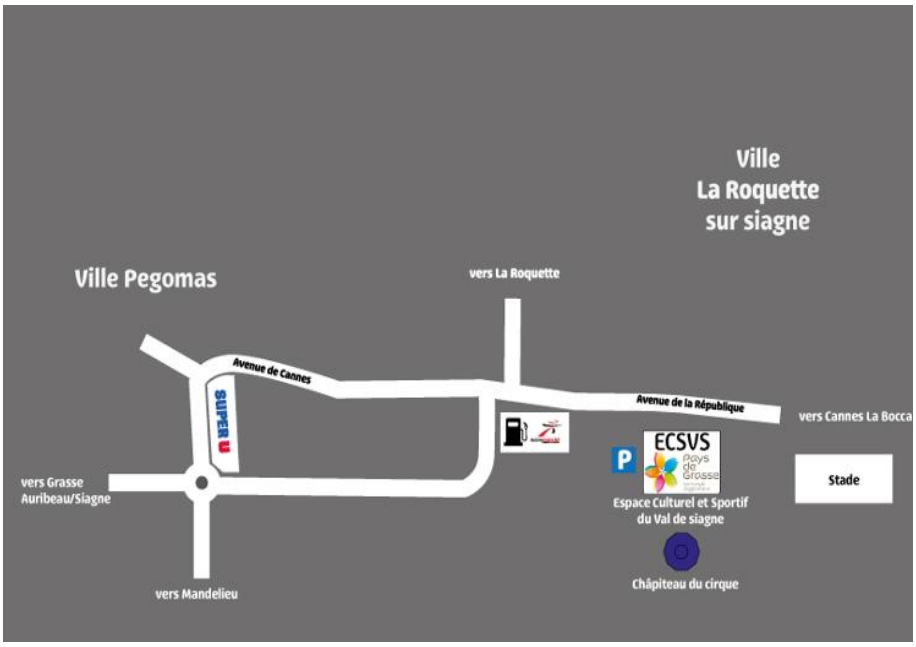

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Accueil sonorisation et lumière

L'accueil des concerts est toujours placé sous la responsabilité du régisseur d'accueil qui veillera :

- A la mise à disposition et mise sous tension des équipements existants.

- Au respect de la conformité des équipements supplémentaires apportés par les groupes invités.

- Au respect de la conformité des équipements supplémentaires apportés par les groupes invités Norme.

NF15/100.

Déchargement, accès et stationnement

Un espace déchargement est prévu pour l'accueil et le déchargement des véhicules. Le quai de déchargement est de plain-pied jusqu'à la scène..

SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVENTIONS DES RISQUES

L'utilisation du gaz est interdite dans le bâtiment.

L'utilisation éventuelle de flamme nue y compris cigarette en jeu fait l'objet de conditions d'utilisation strictes, de

moyens de sécurité compensatoires et d'un accord préalable de la direction technique.

Obscurité

Le noir salle intègre la présence de Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité (vert).

Lutte contre le bruit

Conformément au décret d'application 98-1143 relatif aux prescriptions applicables des établissements recevant

du public, la pression acoustique en salle est soumise à un niveau qui ne doit pas dépasser 102 dB(A) en niveau

moyen, dans des conditions de mesure contrôlées par le régisseur son.

Classement au feu des décors

Votre décor doit avoir si nécessaire un PV de classement au feu valide. A soumettre à notre direction technique.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

DETAIL DES EQUIPEMENTS SCENIQUES

TGBT SCENIQUE

Armoires divisionnaires 1 ens Legrand
Transfo d'isolement 1 u Palmieri Robin

RESEAUX ECLAIRAGE

Armoires gradateurs scéniques 1 ens Robert Juliat TIVOLI
Distribution des circuits gradués 48 u - -
Distribution des directs 1 ens - -
Baie de brassage DMX 1 u - -
Buffer répartiteur DMX 1 u
Distribution des lignes DMX 13 u - -
Distribution des lignes eclairage de service 1 ens - -
Luminaires d'éclairage de service 13 u

RESEAUX AUDIOVISUELS

Distribution des directs - lignes et terminaux 1 ens - -
Baie de brassage 1 u ATOS Evolution 600
Distribution des lignes micros/module 1 ens CAE DIGI 16
Distribution des lignes boucle d'induction 1 u
Distribution des lignes vidéoprojection 2 u CAE VCB100
Distribution des lignes ethernet scénographiques 6 u CAE F5558SH
Distribution des lignes interphonie 1 ens CAE DIGI2

MATERIEL D'ECLAIRAGE

1 Jeu d'orgue ADB Liberty 120
1 GMA 3 Compact XT MA
2 Gradateurs mobiles ADB Mikapack
48 Projecteurs PAR 64 Varytec REF 024
24 Projecteurs PC 1000w Robert Juliat 310 HPC
5 Projecteurs Dec. 614SX Robert Juliat
2 FL1300 STRIKEARRAY2
14 PAR LED COLORADO 2 QUADZOOM
8 Projecteurs PAR LED RGB Chauvet

8 Martin | MAC Viper Profile

Accessoires 1 ens ASD ALT300
Câblage mobile éclairage 1 ens

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

MATERIEL ELECTRO-ACOUSTIQUE

1 Console numérique, 72 CH 60 BUS DANTE DM7 Compact YAMAHA
1 RIO 3224-D2
1 Console audionumérique 32 voies YAMAHA LS9-32
2 Lecteurs médias CD TASCAM CD500B
2 Enceintes de monitoring YAMAHA MSP5
4 Diffusion générale enceinte coaxiale actives L-ACOUSTICS 112P
2 Diffusion façade enceinte sub 1000W L-ACOUSTICS SB15P
1 Amplification boucle magnétique ATEÏS SPA2240
Câblage et accessoires audio 1 ens
Micros 3 u SHURE SM58
3 Micros HF SM58
1 Micro HF beta 87
2 Micros statiques KM184
4 D.I 4
4 Enceinte DXR 12 YAMAHA

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AGENCEMENT REGIE

Plan de travail 1 u
Fauteuils de régie 2 u

REF PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Interphonie filaire salle de spectacle 1 ens ASL PS279 / PS19 / HS1D
Pieds de micro standard 6 u
Pieds à crémaillère + adaptateurs 4 u
Platines sol 6 u
Machine à brouillard 1 u LOOK unique 2DMX

VIDEO

1 Vidéo projecteur OPTOMA 9800 Lumens ZU 920 T avec sa télécommande
1 écran de projection fond de scène dimension: 6x6
1 télécommande de manœuvre écran

PLATEAU

1 Rideau d'avant scène plissé ouverture 15mL/tirage motorisé. (7.5x2x8)
1 GRILL de scène structure noire 300, motorisé par 4 moteurs électriques, 12m d'ouverture, 9 m de profondeur.
1 PONT de face structure noire 300, motorisé par 2 moteurs électriques, 12 m.
10 pendrillons 2.40m par 7m
2 frises 2.50m par 7m
1 tapis de danse noir

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

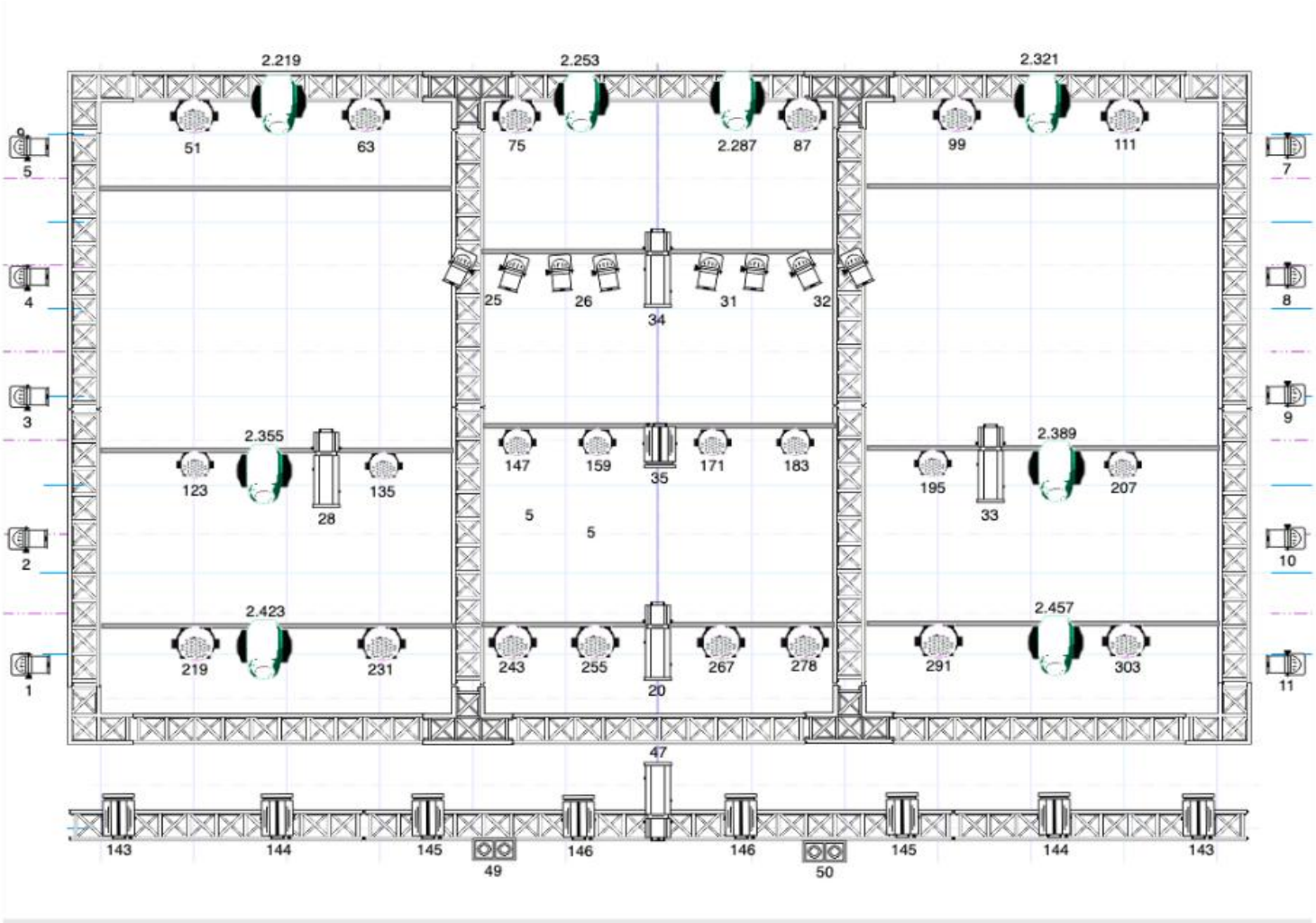

8 - Martin I Mac VIPER Profile

14 - PAR LED Colorado 2 Quadzoom

8 - Pojecteurs PAR LED RGB Chauvet

2 - FL 1300 Strike Array 2

3 - Projecteurs DEC. 614 SX Robert Julia

10 - Projecteurs PC 1000w Robert Julia 310 HPC

18 - Projecteurs PAR 64 Varytec REF 024

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Charte d'engagement écoresponsable

Pour l'organisation d'évènements au sein des équipements intercommunaux

L'Association xxxxxxxxxx régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé xxxxxxxxxx, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel xxxxxxxxx – Numéro de SIRET xxxxxxxxxx, et représentée par son xxxxxxxxx en exercice, **Monsieur, Madame xxxxxxxxxx**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

PREAMBULE

Devenir **Ecoresponsable** : c'est un engagement social et éthique défini par la volonté de limiter son impact sur la planète en prenant en compte la nécessité d'adopter des comportements appropriés dans l'organisation au quotidien.

Article 1 - CONTEXTE GENERAL

Qu'elle soit culturelle, sportive, caritative, de courte ou de longue durée, l'organisation et le déroulement d'une manifestation génèrent des impacts sur l'environnement comme la multiplication des déchets, la consommation d'eau et d'énergie, et les rejets de dioxyde de carbone liés notamment au transport.

Ainsi, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, déjà inscrite dans une logique de développement durable souhaite impliquer dans cette démarche les organisateurs d'évènements au sein de ses équipements.

Il est donc apparu opportun de sensibiliser et de mobiliser les associations présentes sur le territoire, qui sont des acteurs importants, tant dans leur fonctionnement quotidien que dans leurs manifestations ponctuelles, dont certaines peuvent être de grandes importances et attirer un public nombreux.

Par leurs activités et leurs manifestations, les associations ont indéniablement un impact sur notre environnement (bruit, consommations excessives d'énergie, pollutions, encombrements voire désordres lors des compétitions, détritus laissés par les pratiquants et les spectateurs, mais également d'émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements sur les lieux d'entraînements ou de compétitions). Sensibiliser et responsabiliser les dirigeants associatifs pour réduire cet impact et ces nuisances est indéniablement un des enjeux contribuant à lutter contre le changement climatique, tendre vers la transition énergétique de notre territoire et protéger notre environnement.

Afin de limiter son impact environnemental, plusieurs actions sont possibles pour une démarche de progrès et d'amélioration continue répondant aux objectifs d'un évènement éco-responsable.

Article 2 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente charte a pour objectif de proposer un engagement de bonne conduite lors de manifestations culturelles au sein des équipements intercommunaux. Au quotidien, le monde associatif peut donc initier et encourager des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Quelques bons gestes :

Communication :

- Réaliser une communication responsable dématérialisée.
- Impression des documents promotionnels en recto verso et en nombre limité.
- Informer le public sur la démarche écologique et respectueuse de l'environnement de la manifestation.

Transport :

- Optimiser les déplacements sur la manifestation en proposant des transports communs et du covoiturage.

Gestion des déchets :

- Installer une signalétique explicite incitant à trier les déchets et rappelant de ne pas abandonner de déchets en dehors des dispositifs prévus pour leur collecte
- Ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, milieu naturel). Inciter les pratiquants à vérifier la propreté des lieux avant de partir
- Installer des cendriers.
- Eviter la production de déchets en estimant les besoins au plus juste pour les évènements
- Réduire les déchets en limitant les emballages : vrac, formats familiaux, écorecharge
- Eviter les produits jetables au profit du réutilisable (gobelets, gourdes, vaisselle consignée...).
- Proposer des emballages ou des contenants écologiques en papier ou carton
- Instaurer une consigne pour les gobelets et les barquettes non recyclables

Gestion de l'eau :

- Réduire, autant que faire se peut, la consommation d'eau en bouteille (et privilégier l'eau du robinet).

Utilisation de circuits courts pour des produits locaux :

- Proposer des produits issus de l'agriculture biologique, des produits issus du commerce équitable ou de producteurs locaux (limitation des transports, donc d'émission de CO_2)
- Acheter des équipements dont les modes de production et de fabrication respectent les principes de l'agriculture biologique.
- Favoriser le développement local à travers les partenariats et les achats

Social :

- Respecter l'équité sociale au travers notamment du respect de la norme SA 8000 qui inclut l'interdiction du travail des enfants, la réglementation des horaires de travail, la fixation de minima salariaux

Article 3 - SOUTIEN DE LA CAPG

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse soutiendra toute initiative des associations adhérentes à la démarche. Dans la mesure de ses possibilités, elle mobilisera les moyens techniques et humains qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en œuvre de l'action de développement durable lors d'évènements organisés au sein de ses équipements.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_006-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Article 4 – COMMUNICATION

Les signataires s'engagent réciproquement à valoriser cette démarche et l'action mise en œuvre et à promouvoir auprès des participants et du public les valeurs du développement durable dans tous les domaines (signalétique, annonces sonores, expositions ...).

ACCEPTATION

Par sa signature de la présente Charte, l'association xxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxx s'engage à la respecter.

Date : Nom/Prénom :

Signature :

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_007 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Louis Lions au profit d'Université Côte d'Azur (2IP)

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_007
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Louis Lions au profit d'Université Côte d'Azur (2IP)

SYNTHESE

Dans le cadre de ses compétences Développement économique et Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient le développement de la filière d'excellence « Arômes, Parfums et Cosmétique ».

Lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques (2IP) d'Université Côte d'Azur a été adoptée.
Or, la version de la convention initialement délibérée doit être modifiée pour tenir compte de la réactualisation de certaines clauses notamment en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu la délibération n° DL2025_148 du 25 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Lions au profit d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° DL2025_192 du 17 décembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'approbation du recueil des tarifs 2026 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et notamment sa compétence en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant que l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques d'Université Côte d'Azur a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariales et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés, de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Considérant qu'une partie des locaux du bâtiment Jacques-Louis Lions de la CAPG lui ont été mis à disposition et qu'une convention a été signée à cet effet en 2021 ;

Considérant cependant, que la convention initialement conclue nécessitait certaines adaptations notamment les clauses n°11 et n°12 concernant la sûreté des locaux et la règlementation en matière de sécurité incendie ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DL2025_148 du 25 septembre 2025 approuvant le projet de convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Lions au profit de Université Côte d'Azur ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle version de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

2026

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET
UNIVERSITE COTE D'AZUR

_____

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
INSTITUT D'INNOVATION ET DE PARTENARIAT AROMES, PARFUMS ET COSMETIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la délibération n°DL2026_ du XX/XX/2026 et visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2026.

Dénommée ci-après, « La CAPG ou le propriétaire »,

ET :

UNIVERSITE COTE D'AZUR
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel sous la forme d'un Grand Établissement, régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-785 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, immatriculé au SIRET sous le numéro 130 025 661 000 13 dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2024-001 du 9 janvier 2024.

Ci-après « Université Côte d'Azur ou le bénéficiaire »

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

La CAPG dans le cadre de ses compétences développement économique, aménagement, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient le développement de la filière d'excellence « Arômes, Parfums et Cosmétique ».
A ce titre, la CAPG noue des partenariats avec les acteurs de cette filière afin de contribuer à une stratégie de développement et de diffusion de l'innovation. Le partenariat avec Université Côte d'Azur et plus particulièrement avec l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques s'inscrit dans cette démarche.

En effet, l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques d'Université Côte d'Azur a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariale et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire.

Ainsi cet institut réunit les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde socio-économique dans une logique collaborative visant à la fois à comprendre les solutions existantes, les nouveaux besoins et les perspectives d'évolution dans les domaines d'activité stratégique identifiés.

En installant sa division Sciences analytiques dans les laboratoires de l'espace Jacques-Louis Lions, l'institut aura pour objectifs :

- Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé
- L'animation scientifique
- Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)
- Une plateforme démonstrateur

Les travaux et projets de cet institut auront des retombées positives d'intérêt général pour le territoire et ses acteurs économiques et académiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la conclusion de la présente convention.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition à Université Côte d'Azur de locaux d'une superficie de **194,29 m²,** situés au RDC du bâtiment Jacques Louis Lions, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé sur la commune de Grasse, au 04 Traverse Dupont.

(Cf. Annexe 2 - calcul des métrés/ plan des locaux)

Article 2 : Désignation

2.1 – Définition de l'espace mis à disposition

L'équipement mis à disposition d'Université Côte d'Azur concerne un espace de **194.29** m² intégrant :

- Des laboratoires (202.09 m²)
- Des bureaux (42m2)
- Des circulations

En outre, le bénéficiaire aura la possibilité d'utiliser les espaces communs du bâtiment, les sanitaires et les différents espaces de réunion, suivant un calendrier de réservation établi en accord avec la Direction du service développement économique et dans le respect du règlement intérieur de l'Espace Jacques Louis LIONS.

(Cf. Annexes 1– Détails des locaux mis à disposition et 5- Règlement intérieur de l'Espace Jacques-Louis LIONS)

2.2 - Désignation des équipements afférents mis à disposition

Les locaux mis à disposition comprennent notamment :

- Un système de traitement d'air : deux pompes à chaleur réversibles à condensation régulées de manière autonome par un régulateur numérique,
- Un ensemble de réseaux existants eau, gaz et gaz spéciaux, électricité, chauffage,
- Un réseau informatique,
- Un réseau téléphonique.

Article 3 : Destination des locaux

Cet espace est mis à la disposition d'Université Côte d'Azur pour lui permettre par le biais de son institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques de développer les objectifs suivants :

- **Le développement d'actions en sciences analytiques à l'interface public/privé**
  - Projet de R&D partenariaux
  - Prestation d'ingénierie de haut niveau
  - Expertise, soutien à l'innovation
  - Portage administratif et financier adossé aux services centraux UniCA
  - Lien avec la formation
  - Mise à disposition d'équipements sous convention de partenariat
- **L'animation scientifique** à destination des professionnels du secteur, d'étudiants et élèves du 2nd degré, et potentiellement de tous publics

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Journées scientifiques, techniques et règlementaires
- Think tank (droit de la création parfumée, définition du naturel)
- Showcase (nouveaux équipements, nouvelles techniques)
- Journées Arômes Parfums
- Initiations à la formulation d'odorants

- **Le soutien aux hébergés Innovagrasse (dans les domaines d'activité stratégique)**
  - Preuve de concept
  - Accompagnement
  - Expertise scientifique

- **Une plateforme ouverte : démonstrateur** (RMN à aimant permanent, GC-MS-O, nouveaux instruments scientifiques).

- Les laboratoires et 2 bureaux sont à l'usage privatif d'Université Côte d'Azur pour lui permettre de développer ses objectifs précités,
- Des solutions de parking pourront être apportées sur demande d'Université Côte d'Azur au tarif pratiqué en vigueur
- Des solutions d'espaces de réunions ou de coworking pourront être apportées sur demande d'Université Côte d'Azur au tarif pratiqué en vigueur.

Université Côte d'Azur devra user des locaux suivant la destination prévue au contrat et les tenir en état d'exploitation.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Cependant, Université Côte d'Azur devra contribuer aux divers frais de fonctionnement du bâtiment indiqués à l'article 5.

Article 5 : Contribution aux frais de fonctionnement du bâtiment

Suivant la nature des charges afférentes aux frais de fonctionnement, le calcul s'effectuera soit au réel ou au forfait soit 5 % du montant réel des charges globales acquitté par la CAPG pour l'Espace Jacques Louis Lions.

Cette participation aux charges sera facturée annuellement.
Elle comprend d'une part des charges annuelles calculées au réel ou au forfait et d'autre part des charges calculées au prorata des surfaces utilisées.

1 - Les charges annuelles calculées au réel ou au forfait sont les suivantes :

- Abonnements annuels ou tickets pour les places de parking au parking Roure. Le nombre devra être déterminé et communiqué à la CAPG pour chaque année par Université Côte d'Azur. Il sera dû par année entière et ne pourra être fractionné mensuellement.
- Frais liés aux communications téléphoniques déterminés au réel de la consommation et des pro rata d'abonnement par relevé par groupe de postes.
- Frais d'accès au réseau informatique et internet y compris première installation des nouveaux postes/forfait de 1300 € TTC/an.
- Frais de nettoyage des locaux (hors paillasse et matériel de laboratoire) /forfait de 2 151 € TTC/an.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

2 - Les charges calculées au prorata des surfaces utilisées, soit 5 % des charges globales sont les suivantes :

- Maintenance du bâtiment (vérification, extincteurs, sécurité, contrôle d'accès, ascenseur, etc.),
- Consommation électricité et d'eau.

A titre indicatif, sur la base des frais relevés sur l'année 2024 ok, les charges prévisionnelles auraient été de :

- 5 % * 34 755,85 € TTC au titre des charges liées à la maintenance du bâtiment, soit 1 737.79€ TTC,
- 5 % * 2 902,60 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'eau, soit 145,13€ TTC,
- 5 % * 100 491 € TTC au titre des charges liées à la consommation de l'électricité, soit 5 024,56€ TTC.

Les charges précitées au 1 et 2 font l'objet d'une provision annuelle calculée sur la base de l'année précédente. En cas de non-recouvrement des charges annuelles par les provisions demandées, la CAPG s'autorisera à demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant des charges réelles et la provision annuelle.

L'achat des bonbonnes de gaz spéciaux extérieurs incombe à Université Côte d'Azur. Le renouvellement des extincteurs incombe également à Université Côte d'Azur.

Article 6 : Assurances

Université Côte d'Azur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux au cours de la mise à disposition. Université Côte d'Azur sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés par ses produits ou ses agents.

Université Côte d'Azur devra faire assurer et tenir constamment assuré, pendant le cours de la mise à disposition, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux, les explosions, le vol et tout autre risque tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Université Côte d'Azur devra en outre, fournir à la CAPG les attestations d'assurances correspondant aux risques susmentionnés, à première demande.

Article 7 : Travaux – Transformations

Université Côte d'Azur ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express et écrit de la CAPG.
Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure du site, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération.
Tout embellissement et amélioration faits par Université Côte d'Azur resteront à l'expiration de la convention la propriété de la CAPG, qui les accepte, et ce, sans indemnité.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention est consentie *intuitu personae.* Toute cession des droits résultant de la convention, ou de sous location ou de prêt gratuit en tout ou partie à un tiers des lieux, est interdite.

Il n'est pas possible de sous louer les locaux. Le bénéficiaire pourra éventuellement accueillir pour des activités de recherche des entreprises privées partenaires de l'institut,

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

sous réserve qu'elles respectent les règles de sécurité et d'hygiène, de santé publique en cours de validité et qu'elles contribuent à l'activité économique du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cet hébergement ne pourra se réaliser sans le consentement préalable, express et écrit de la CAPG. Il donnera lieu à la conclusion de conventions d'accès aux équipements entre Université Côte d'Azur et les hébergés, selon les conditions et la tarification décidées par Université Côte d'Azur. Tous les frais et charges occasionnés par l'hébergement même provisoire de ces entreprises seront à la charge exclusive d'Université Côte d'Azur.

Article 9 : Engagements des parties

9.1 : Engagement de la CAPG

La CAPG est tenu aux obligations principales suivantes :

a- Mettre à disposition les locaux tels que décrit à l'article 2
b- Mettre à disposition et maintenir fonctionnels et conformes aux règlementations applicables les équipements mentionnés à l'article 2 qui incluent :
   - Une infrastructure réseau et internet
   - Un accès internet personnalisé et sécurisé (firewall, proxy...)
   - Une infrastructure filaire et wifi isolée et sécurisée (indépendante des autres occupants du bâtiment)

La CAPG reste propriétaire des équipements qu'elle a mis à disposition du bénéficiaire. A ce titre, elle en assure la maintenance et l'évolution.
Le bénéficiaire pourra demander toute personnalisation du réseau logique dont il aurait besoin (création de sous-réseaux réservés, règles d'accès internet différentes…). Les frais afférents seront à la charge de l'Université.

- La téléphonie :

Le bénéficiaire utilise le réseau téléphonique et les services de téléphonie fixe de la CAPG. Cela comprend les abonnements, le trafic de communications entrant et l'acheminement des communications sortantes vers toutes destinations, ainsi que la maintenance et la gestion de l'autocommutateur principal. Cela comprend également la fourniture et l'entretien des terminaux téléphoniques.

Chaque année le propriétaire émet un titre de recette à l'attention d'Université Côte d'Azur pour couvrir ses dépenses téléphoniques. Cette facture détaillée comprend :

- L'abonnement à l'accès téléphonique calculé au prorata du nombre de ligne de la CAPG ;
- Les consommations calculées sur les temps réels de communication et dont les conditions tarifaires relèvent de la grille de taxation de l'opérateur titulaire du marché de la CAPG ;
- Les frais de maintenance de l'autocommutateur calculés au prorata du nombre de lignes d'Université Côte d'Azur ;
- La participation aux frais de gestion.

Cette facture est annexée du détail des communications d'Université Côte d'Azur lors de l'émission de titre.

(Cf. Annexe 4- Services Informatiques)

c- Fournir des clefs/ badges :

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Un jeu de clef et de badges sera remis au moment de l'état des lieux pour la durée d'effet de la présente convention. Toute reproduction sera soumise à l'accord préalable du propriétaire. En cas de perte des clés, le bénéficiaire s'engage à dédommager le propriétaire pour les dupliquer.

(Cf. Annexe 3-Etat des lieux)

d- Fournir des tickets de parking :

Des tickets de parking (ROURE) seront délivrés au tarif en vigueur selon quantité définie annuellement par Université Côte d'Azur et communiqués aux services concernés de la CAPG.

9.2 : Engagement d'Université Côte d'Azur

Université Côte d'Azur est tenue aux obligations principales suivantes :

- Assurer une mission d'animation scientifique de l'Espace Jacques Louis Lions et du réseau des partenaires de l'Institut ainsi qu'aux partenaires de la CAPG et territoriaux dont l'activité correspond aux domaines d'activités stratégiques du 2IP APC,
- Proposer ou participer à des événements de sensibilisation ou de découverte de ses activités aux partenaires de Grasse Campus
- Accueillir les starts up de la Pépinière dont l'activité correspond aux domaines d'activités stratégiques du 2IP APC. Cela donnera lieu à la conclusion de conventions d'accès aux équipements entre Université Côte d'Azur et les hébergés, selon les conditions et la tarification décidées par Université Côte d'Azur
- S'acquitter des charges telles que prévues à l'article 5 de la présente convention,
- Prendre en charge le nettoyage des paillasses et matériels de laboratoires,
- Equiper le local en :
  - Bureaux
  - Matériel informatique
  - Matériel divers de laboratoire
- Utilisation de produits dangereux :

Le bénéficiaire est tenu de respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition précisées dans le règlement intérieur dont il devra prendre connaissance et qu'il devra signer ainsi que la réglementation en vigueur concernant la détention, le stockage et l'utilisation de tels produits et des déchets éventuels résultant de cette utilisation. Le stockage des matériaux estimés dangereux, toxiques n'est autorisé que pour les besoins propres du laboratoire. La responsabilité du propriétaire ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par Université Côte d'Azur des locaux mis à disposition et des matériels loués ; notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de ces produits.

- S'engager à jouir des locaux raisonnablement, à les maintenir en parfait état d'entretien et de réparation locatives. Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit des dégradations résultant de son fait.
- S'engager à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité du bâtiment ainsi que les règles sanitaires publiques en vigueur.
- Contracter toutes les polices d'assurances en qualité d'occupant afin de couvrir les dommages tant matériels que physiques liés à l'utilisation des locaux mis à disposition.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- S'engager à ne faire aucune démolition, aucun percement des murs ou de cloisons sans le consentement express et écrit du propriétaire.
- Respecter le cas échéant, les dispositions du règlement intérieur et les bonnes pratiques relatives aux laboratoires ainsi que toutes règles en vigueur et en lien avec les activités de laboratoire.
- Disposer des clefs et badges d'accès aux locaux et en être garant.
- S'assurer de la fermeture du local et remettre l'alarme en service après chaque utilisation en fonction de la procédure définie par la CAPG.

Pour tous les cas non prévus à la présente convention, le bénéficiaire et le propriétaire se réfèreront aux dispositions législatives, réglementaires et aux usages locaux en la matière.

Article 10 : Entretien et Réparations

Il est convenu qu'Université Côte d'Azur prendra à sa charge l'entretien courant des lieux mis à disposition. L'entretien courant s'entend comme les réparations habituelles mises à la charge du locataire d'un immeuble au sens de l'article 606 du Code civil.

Les réparations occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou cas fortuit incomberont toutefois à la CAPG.

Université Côte d'Azur répondra des dégradations et pertes qui surviendraient du fait de son occupation pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition dont elle a la jouissance, à moins que lesdits préjudices soient issus d'une cause quelconque étrangère à Université Côte d'Azur.

La CAPG effectuera les travaux de maintenance des locaux, à l'exclusion de la maintenance des appareillages destinés aux activités d'Université Côte d'Azur.

Article 11 : Sûreté

LA CAPG est responsable de la sûreté du site. Elle s'engage à prendre toute disposition nécessaire à la surveillance des locaux mis à disposition. Ceci n'exclut pas la possibilité pour Université Côte d'Azur de prendre toute mesure complémentaire visant à assurer la surveillance des locaux occupés, en prenant soin d'en informer la CAPG.

En cas d'incident ou d'intervention, les personnes à contacter identifiées en annexe 6 seront informées.

Article 12 : Sécurité incendie et des personnes

La CAPG est responsable de la sécurité incendie et des personnes et adoptera toutes les mesures imposées par la règlementation applicable en la matière. Elle dispose d'un directeur unique de sécurité pour ce qui concerne l'application de la réglementation de la sécurité contre le risque d'incendie et de panique.

Université Côte d'Azur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- Avoir procédé, avec la CAPG, à une visite des lieux mis à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation ;
- Avoir identifié les personnes référentes de la CAPG sur l'hygiène, la prévention et la sécurité (annexe 6).

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

En cas d'incident ou d'intervention, les personnes à contacter identifiées en annexe 6 seront informées.

Article 13 : Exclusion des responsabilités de la CAPG

Université Côte d'Azur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAPG :

- En cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant les locaux mis à disposition du fait de son occupation et des activités qu'elle y organise,
- En cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le propriétaire serait reconnu civilement responsable ou en cas de carence des mesures de sûreté mises en place par le propriétaire,
- En cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc,
- En cas de trouble apporté à la jouissance du bénéficiaire par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relève(nt) de la responsabilité du propriétaire, le bénéficiaire devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire,
- En cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le propriétaire n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés, sauf s'ils relèvent d'un défaut d'entretien du site lui étant imputable.
- En cas d'effondrement des parties souterraines de la chose mise à disposition.
- En cas de détérioration résultant de cas de force majeure.

Article 14 : Jouissance – Etat des lieux

Université Côte d'Azur devra prendre les locaux loués et matériels dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoire et de l'inventaire dressés entre les parties et joints en annexe 3 au présent contrat.
Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ d'Université Côte d'Azur également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

Article 15 : Modification de la convention

Les modifications de cette convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Article 16 : Prise d'effet et résiliation

La présente convention prendra effet au 1er novembre 2025.

Dans le cas où, pour quelle cause que ce soit, Université Côte d'Azur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, la présente convention serait résiliée à la volonté seule de celui-ci,

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

à charge pour elle de prévenir la CAPG par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité.

La CAPG pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas de non-respect des obligations contractuelles et légales de la part du bénéficiaire. Dans ce cas, la décision devra être notifiée à Université Côte d'Azur au moins six mois à l'avance.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 17 : Durée – Renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet, renouvelable pour la même durée sous condition d'acceptation expresse et par écrit de la CAPG.

La demande de renouvellement d'Université Côte d'Azur doit être expresse et devra intervenir trois mois avant l'arrivée du terme de la convention.

Article 18 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

ANNEXES :

Annexe 1 – Détails des locaux mis à disposition
Annexe 2 – Plan des locaux
Annexe 3 – État des lieux
Annexe 4 – Coordonnées des contacts
Annexe 5 – Règlement intérieur Jacques Louis Lions

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, en cas de contradiction entre les clauses de la présente convention et ses annexes, le contenu des clauses de la convention primeront le contenu des annexes.

Fait à Grasse, le
En 4 exemplaires

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,	Le Président d'Université Côte d'Azur
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Jeanick BRISSWALTER**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe 1 : Détails des locaux mis à disposition

Equipement	Période d'utilisation	Adresse à
Les Laboratoires du RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions
2 Bureaux RDC	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Espace Jacques Louis Lions

Annexe 2 : Plan des locaux

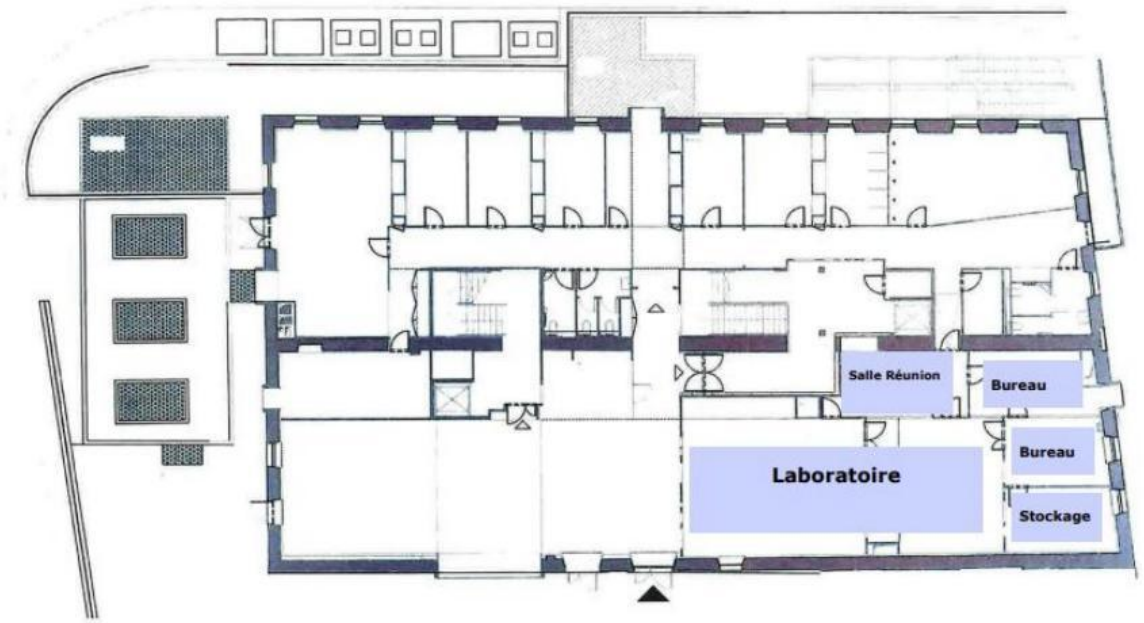

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe 3 – Etat des lieux

SUPERFICIE DU(DES) BUREAU(X) :
SUPERFICIE DU LABORATOIRE :
NOMBRE DE POSTES :
SUPERFICIE DU BOX DE STOCKAGE :

Bureau et mobilier

Désignation	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Bureaux				
Caissons				
Armoires				
Fauteuils				
Téléphones fixe				
Poubelles				

*Tout mobilier ou bureau dont le remplacement ou la réparation est imposé pour cause d'un état d'usure anormal ou d'un usage inapproprié du bien sera facturé.

Remarques état global :

Clés des bureaux

Désignation	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Bureau n° clé n°				
Bureau n° clé n°				

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Laboratoire et mobilier

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Laboratoire n°				
Caisson				
Armoire				
Fauteuil				
Téléphone fixe				
Poubelle				

*Tout mobilier ou bureau dont le remplacement ou la réparation est imposé pour cause d'un état d'usure anormal ou d'un usage inapproprié du bien sera facturé.

Box de stockage

DESIGNATION	Quantité remise	Quantité restituée	Etat à la remise	Etat à la restitution
Numéro du box :				
Clé du box				

Clés boîte aux lettres interne :

DESIGNATION	Remis le	Quantité restituée
Clé BAL n°		

Badges d'accès :

NOM/PRENOM	N° badge	Remis le	Rendu le

*Tout badge perdu ou détérioré sera facturé 30 € (trente euros).

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Fait à Grasse, le

Signatures

Pour la CAPG
(Nom du signataire)

Pour l'occupant
(Nom et fonction du signataire)

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe 4 : Coordonnées de contact

Pour Université Côte d'Azur :

Responsable administrative et qualité :
Téléphone mobile : 06 58 62 30 30

Pour la CAPG :

RUS - Responsable unique de sécurité
Téléphone mobile : 07.78.16.13.52

Interventions urgentes DGST -Astreinte travaux :
Le service d'astreinte de la Direction Générale des Services Techniques est joignable au 06.22.40.12.40

Interventions urgentes informatiques – DSI
Le service d'astreintes de la DSI est joignable au 06.65.39.52.59

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ANNEXE 5

Espace Jacques-Louis Lions
Règlement intérieur

Table des matières

1. Champ d'application du règlement intérieur
2. Description et accessibilité des lieux concernés
3. Conditions d'accès du bâtiment
4. Espaces réservables
5. Règles générales de cohabitation d'hygiène et de sécurité
6. Règles relatives aux locaux de stockage
7. Utilisation du réseau informatique et téléphonique
8. Opposabilité du règlement intérieur
9. Règles spécifiques de sécurité relatives aux laboratoires

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Préambule

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'occupation des occupants de l'immeuble de l'Espace Jacques-Louis LIONS sis au 4, Traverse Dupont, à Grasse.
La grande majorité des règles citées relève de la responsabilité du chef d'entreprise. Cependant, sauf dispositions particulières, la CAPG en tant que propriétaire des locaux rappelle les règles pour :

- Assurer la sécurité collective.
- Gérer les risques des parties communes.
- Conserver un niveau de qualité global.

Les entreprises occupantes s'engagent à :

- Connaître et appliquer les règles de sécurité applicables à leur activité.
- Connaître et appliquer les consignes élémentaires de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.
- Entretenir leurs équipements dans le respect de l'ensemble de la règlementation en vigueur.
- Respecter *a minima* les règles d'utilisation et de prévention décrites dans les paragraphes suivants.

Les différentes zones du bâtiment sont brièvement décrites ci-dessous :

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

R-2 Zone ERT

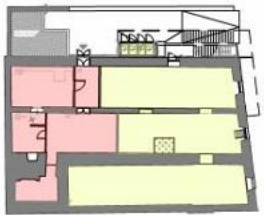

RDC Zone ERP

R+1 Zone ERT (projet pour 2021)

R+2 Zone ERT

R-1 Zone ERP

R+3 Zone ERT

Pour un descriptif exhaustif, se référer aux plans en annexe.

Toutes règles édictées par un occupant régulier dans un autre règlement intérieur que celui-ci pour l'utilisation de ses zones privatives dans le bâtiment, attribuées conventionnellement, doivent être communiquées à la direction de la CAPG contractante. A défaut, elles ne seront pas opposables.

A noter que ces règles ne peuvent ni contrevenir aux règles édictées dans le présent règlement ni être moins contraignantes que celles indiquées ci-dessous.
En cas d'incompatibilité entre elles, celles édictées par le présent règlement prévaudront.

Les règles sanitaires, de santé publique, ainsi que toutes règlementations en vigueur liées aux activités des occupants ou toute autre règlementation en vigueur devront

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

être respectées par tout occupant travaillant, pénétrant dans le bâtiment et sous sa seule responsabilité ou celle de celui qui l'introduit.

Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur

Les occupants du bâtiment sont ceux qui utilisent les locaux à quelque titre que ce soit. Ainsi, le règlement intérieur s'applique à l'intégralité des occupants de l'immeuble, qu'ils soient :

- réguliers
- occasionnels,
- ou visiteurs comme indiqué dans le présent article.

1.1 Les occupants réguliers

Dans les occupants réguliers, on peut distinguer les occupants réguliers directs et les occupants réguliers indirects.
En effet, les occupants réguliers sont soit signataires d'une convention avec la CAPG soit liés contractuellement à ceux disposant d'un titre les autorisant à occuper certains espaces du bâtiment.
Ainsi, les occupants réguliers sont ceux qui sont :

- soit des agents de la CAPG (titulaires, contractuels, stagiaires…),
- soit des contractants de la CAPG,
- soit du personnel des contractants de la CAPG,
- soit des contractants des contractants de la CAPG (par exemple, étudiants, chercheurs, d'une personne morale ou personne physique contractante de la CAPG).

1.2 Les occupants occasionnels

Les occupants occasionnels sont :

- les personnes entretenant des relations professionnelles directes avec les occupants réguliers,
- ou ayant réservé ponctuellement un ou des espaces du bâtiment de l'Espace Jacques-Louis LIONS.

Ces derniers occupants occasionnels ont des conditions d'accès au bâtiment plus restrictives que les occupants réguliers.

1.3 Les visiteurs

Les visiteurs sont toutes les autres personnes que celles indiquées ci-dessus pénétrant dans le bâtiment.
Ces derniers étant des occupants sans titre ont des conditions d'accès au bâtiment plus restrictives que les autres occupants.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Article 2 : Description et accessibilité des lieux concernés

L'application du règlement intérieur s'étend à toutes les parties de l'Espace Jacques-Louis LIONS qu'il s'agisse des :

- Zones privatives,
- Zones communes aux parties privatives,
- Zones communes de l'immeuble,
- Zones interdites.

Chaque catégorie d'occupants du bâtiment a des modalités d'accès à ce dernier dans les conditions décrites dans le présent règlement intérieur et/ou dans la convention d'occupation qui les lie à la CAPG.

2.1 Zones privatives

Les zones privatives correspondent à toutes zones ne pouvant être qualifiées de zones interdites, de zones communes ou de zones communes aux parties privatives et faisant l'objet d'une attribution particulière à un occupant, sur le fondement d'une convention spécifique.

Dans la majorité des cas, ces zones privatives correspondent à l'usage personnel par un occupant régulier ou occasionnel d'un bureau ou d'une salle de réunion (située en zone privative) avec éventuellement simultanément l'usage d'un local de stockage ou d'un laboratoire, ou de salles de cours.
Ces zones privatives ont été indiquées contractuellement et portées à la connaissance de chaque contractant.

Ces zones privatives sont situées au RDC, R+1, R+2, R-1 et au R-2 et elles sont occupées par des occupants réguliers ou occasionnels (cf. plans en annexe).

Eu égard à leur destination (et sauf exception), les zones privatives sont équipées en mobilier de bureau propres à permettre à leurs occupants d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de travail. Il appartient auxdits occupants de maintenir les équipements dans le meilleur état et de prendre en charge le remboursement ou la réparation en quantité et en qualité identiques de tout élément détérioré par eux quel qu'en soit la cause.

A ce titre, et selon les dispositions de la convention signée, un état des lieux contradictoire et un inventaire exact seront effectués à la prise de possession et à la restitution des lieux. A défaut d'état des lieux d'entrée, l'occupant sera réputé les avoir pris en bon état.

Tout aménagement modifiant l'agencement et la composition mobilière des locaux privatifs devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la direction unique de sécurité. Cet aménagement ne pourra être accordé qu'à la condition de respecter les normes de sécurité ou toutes autres normes en vigueur. Ces aménagements ne pourront être qu'exceptionnels et ne devront pas modifier la destination des bureaux.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

De même, toute modification de disposition de plinthes, prises, câblages, éclairages fixes, interrupteurs fixes, aération (…) ou encore tout percement dans les murs, fenêtres, portes (…) devra faire l'objet d'un accord exprès préalable du Président de la CAPG ou de son représentant légal.

À leur arrivée, une clé (ou des clés) ou un badge permettant l'ouverture de leur(s) parties privative(s) est (sont) remise(s) à chaque occupant régulier direct. Leur usage en est strictement personnel, il(s) ne peu(ven)t être remis à une tierce personne même temporairement.

Toute personne autre qu'un occupant régulier ou occasionnel ne peut être admise dans les zones privatives et ses parties communes de l'Espace Jacques-Louis Lions que si elle possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation de son occupant régulier ou occasionnel ou soumis à l'autorisation du contractant de ce dernier et sous la seule responsabilité de ce dernier.

L'occupant régulier ou occasionnel qui introduit une tierce personne dans l'enceinte de l'Espace Jacques-Louis Lions devra obligatoirement immédiatement remplir un registre de visite qui se trouve à l'accueil en y apposant sa signature et son identité afin de connaître l'identité de ce nouveau venu, l'heure d'arrivée et de sortie.

Aucun visiteur ne pourra demeurer dans les locaux privatifs de l'immeuble en dehors des heures d'ouvertures citées en article 3 et s'il n'est en présence effective d'au moins un occupant régulier ou occasionnel avec lequel il entretient à cette occasion des relations professionnelles directes.
En dehors des ouvertures du bâtiment (article 3), les occupants réguliers devront accompagner les visiteurs lors de leur circulation dans le bâtiment et notamment en allant les chercher à l'entrée ou les raccompagner à la sortie du bâtiment qu'ils devront refermer après chaque ouverture.

En tout état de cause, la présence d'un visiteur dans l'immeuble est considérée sous l'entière responsabilité de l'occupant régulier ou occasionnel avec lequel il entretient des relations professionnelles directes ou indirectes qui motiveraient sa présence dans le bâtiment.

Le nettoyage est assuré par la CAPG. Dans le cas de laboratoires, pour des questions de sécurité, il ne pourra être effectué qu'en présence d'un occupant manipulateur des produits utilisés dans les laboratoires.

2.2 Zones communes des parties privatives

Les parties communes privatives sont les ascenseurs, les sanitaires, escaliers, couloirs, zones d'échanges, de détente (salon R+1 et R+2), salles de réunions, la kitchenette ou la salle de déjeuner et les locaux de reprographie et une douche (cf. plans en annexe).

Les occupants réguliers ou occasionnels ont accès à toutes les parties réputées communes de la zone occupée contractuellement directement ou indirectement, ainsi qu'aux équipements dont elles sont dotées, à l'exception des kitchenettes, des

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

douches et locaux de reprographie dont l'accès est réservé uniquement aux occupants réguliers.
A noter cependant, la CAPG étant gestionnaire du bâtiment son personnel et toute entreprise dûment habilitée par la CAPG, pourra ponctuellement avoir accès à toutes les zones du bâtiment et ce sans restriction.

Etage R-1 ET RDC

Les parties communes de ces zones sont accessibles aux occupants réguliers ou occasionnels de ces zones.
La salle déjeuner est réservée uniquement aux occupants réguliers de ces zones.

Etage R+1 et R+2

La kitchenette au R+1, la salle de déjeuner au R+1 et le local de reprographie sont réservés uniquement aux occupants réguliers de ces deux zones. La douche située au R+2 n'a vocation à être utilisée qu'à titre exceptionnel et en aucun cas au titre d'un usage personnel et quotidien.

Les autres parties communes des parties privatives soit, les ascenseurs, escaliers, couloirs, sanitaires, zones d'échange, salles de réunions, sont susceptibles d'être utilisées aussi par des occupants occasionnels ou des visiteurs mais sous la responsabilité exclusive de l'occupant régulier qui leur autorise l'accès.

Les occupants utilisant les salles de réunion de 8h30 à 17h00 ont accès aux parties communes de la zone où se trouve la salle de réunion.
Toutes les réunions organisées doivent se terminer au maximum avant 22H, heure à laquelle le bâtiment est mis sous alarme et doivent être organisés obligatoirement en présence d'un occupant régulier.

L'organisateur de l'événement devra veiller à ce que la salle de réunion (ou l'espace partagé) soit laissé dans son état d'origine (fenêtres fermées, lumières éteintes, chauffage laissé à une température raisonnable, mobilier remis en place, état de propreté correcte, etc.).

Ces locaux sont équipés de matériels et agencements les rendant propres à l'usage auquel ils sont destinés. Leur entretien et celui des équipements sont assurés par les services de la CAPG et pourront être confiés par la CAPG à des entreprises spécialisées. Eu égard à l'utilisation réputée collective desdites parties communes et de leurs équipements, la CAPG est expressément exonérée de toute responsabilité au regard de leurs éventuels défauts de fonctionnement. Elle s'engage cependant à pourvoir avec la plus grande diligence à l'élimination de tout problème altérant l'usage desdits lieux et équipements.

Tout occupant est expressément convié à signaler tout défaut à la CAPG dès son constat. De même, il sera tenu pour responsable de tout défaut de fonctionnement lié à une mauvaise utilisation, un mauvais entretien des équipements en question.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Etage R-2

L'accès est réservé à la Ville de Grasse et au personnel habilité de la CAPG.
La fermeture et l'ouverture sont laissées à l'appréciation et responsabilité exclusive de la Ville de Grasse.
A noter cependant, que le personnel de la CAPG étant gestionnaire du bâtiment, peut ponctuellement avoir accès à toutes les zones du bâtiment et doit posséder un double de clés de tous les locaux situés dans le bâtiment.

2.3 Zones communes de l'immeuble

Les parties communes de l'immeuble sont accessibles par tous les occupants du bâtiment dans le respect des conditions d'accès du bâtiment indiquées à l'article 3 du présent règlement intérieur : hall d'accueil, sanitaires du RDC.

Les visiteurs, occupants sans titre, et les occupants occasionnels, ont des conditions d'accès plus restrictives pour ces zones. Elles ne leur sont accessibles librement que du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, soit de **8h30-12h30 & 13h30-17h00**.

2.4 Zones interdites

Le local de l'accueil et le local dépôt situés au RDC ne sont accessibles que par le personnel habilité de la CAPG.
Le local de ménage situé au R-1 n'est accessible que par le personnel habilité de la CAPG.
Les locaux techniques et informatiques (ventilation/soufflerie/climatisation/armoire électrique) situés dans le bâtiment ne sont accessibles que par le personnel habilité de la CAPG.

Article 3 : Conditions d'accès du bâtiment

L'Espace Jacques-Louis LIONS est protégé par un système de contrôle d'accès ainsi qu'une alarme intrusion.
Chaque occupant régulier se voit remettre un badge attribué de façon nominative permettant de désactiver et d'activer l'alarme intrusion et d'ouvrir les portes correspondant à la ou les zones auxquelles il a accès qui est définie contractuellement.

Tout autre occupant ne peut être admis dans les zones privatives de l'Espace Jacques-Louis Lions que s'il possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation de son occupant régulier ou selon autorisation expresse de la CAPG.

Pendant les heures d'ouverture du bâtiment, de 8h30-12h30 & 13h30-17h00 :

- La porte d'entrée principale est accessible sans clé ni badge sauf pendant la coupure médiane lorsque l'accueil est fermé.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Les zones BUREAUX RDC et R-1 sont accessibles sans badge sauf exception indiquée dans le présent règlement intérieur ou dans une convention.

- Pour le R+1, R+2, l'accès se fait par l'usage d'un badge et d'une clé.
- Par exception, la zone des laboratoires du RDC est accessible en permanence avec un badge en entrée et avec un bouton poussoir en sortie.
- L'ensemble du R-2 n'est accessible qu'avec une clé en entrée et en sortie.

A partir de 17h00 : fermeture de l'accès au bâtiment

Toutes les zones ainsi que la porte d'entrée principale sont bloquées par le système de contrôle d'accès. Elles sont alors uniquement accessibles en entrée par badge. Par contre, il est toujours possible de sortir grâce aux boutons poussoirs installés sur les portes de sortie ou les murs adjacents.

Zone	Heure de blocage des portes	Entrée	Sortie
Porte d'entrée principale	17h	Par badge	Par bouton poussoir.
Laboratoires RDC	Permanent	Par badge	Par bouton poussoir
BUREAUX RDC	17h	Par badge	Par bouton poussoir
R-1	17h	Par badge	Par bouton poussoir
BUREAUX R+ 1 et R+2	Permanent	Par badge	Par bouton poussoir

Pour un bon fonctionnement du système de contrôle, les personnes circulant dans le bâtiment doivent toujours veiller à ce que les portes pilotées par le système de contrôle d'accès se referment derrière eux et doivent également ne jamais les bloquer en position ouverte.

Procédure de nuit, week-end et jours féries
Se référer au livret d'accueil.

Ascenseur
Par mesure de précaution, il est vivement conseillé d'éviter d'utiliser l'ascenseur hors des heures « normales » de travail, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.
Si toutefois, vous devez venir en dehors de ces heures, il est indispensable d'être accompagné et/ou d'en informer le responsable de votre société. A minima, il est conseillé de garder sur vous votre téléphone portable.

Article 4 : Espaces réservables

4.1 : Désignation des espaces réservables

A l'occasion d'évènements, la CAPG se réserve le droit de mettre à disposition des espaces communs privatifs ou le hall d'accueil en conformité avec les lois et règlements.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

4.2 : Règles d'utilisation des espaces réservés

Les événements organisés et/ou autorisés par la CAPG ne doivent pas perturber le travail des occupants du bâtiment.

A chaque réservation, l'occupant occasionnel s'engage à respecter la règlementation en vigueur de l'espace réservé. L'occupant supportera toutes les conséquences financières, juridiques de quelle que nature que ce soit liées au non-respect des règles du présent règlement.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la fin immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité et le refus de toute demande de réservation ultérieure.

L'organisateur de l'événement devra veiller à ce que la salle de réunion (ou l'espace partagé) soit laissé dans son état d'origine (fenêtres fermées, lumières éteintes, chauffage laissé à une température raisonnable, mobilier remis en place, état de propreté correcte, etc.).

4.3 : Modalités de réservation

Se référer au livret d'accueil.

Article 5 : Règles générales de cohabitation d'hygiène et de sécurité

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel ou toute personne qu'il introduirait ponctuellement sous sa responsabilité, la réglementation applicable en matière de sécurité sanitaire, de santé publique, d'évaluation et de prévention des risques professionnels, de prévenir tout accident pouvant survenir à l'occasion des activités qu'il exerce sein du bâtiment.
Il est donc responsable de la mise en place de toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité. L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des réglementations spécifiques applicables à ses activités et à former son personnel en conséquence.
Cet engagement et ce respect sont sous son entière et unique responsabilité.
Il a également l'obligation de prévenir la CAPG, propriétaire des lieux, dès la survenance d'un incident/accident et informera par la suite la CAPG des mesures correctives/préventives qu'il met en œuvre pour en éviter à nouveau la survenance.

5.1 Direction unique de sécurité

La direction unique de sécurité a la responsabilité de tout dommage survenu au sein du bâtiment. Il a l'autorité nécessaire pour faire respecter les règles de sécurité afin d'en assurer son bon fonctionnement.
Le nom du responsable, de son suppléant fait l'objet d'un affichage à l'accueil.
Tout accident, même léger, survenu dans les locaux doit être rapporté immédiatement au responsable de sécurité du bâtiment sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Si l'incident ou accident est survenu dans un laboratoire, la direction unique de sécurité du bâtiment doit être prévenue par le responsable Hygiène et Sécurité du laboratoire de la zone concernée.

5.2 Evaluation et prévention des risques

L'accès par la CAPG à tout local destiné aux occupants, ne devra faire l'objet d'aucune entrave par un occupant, pour autant que cet accès corresponde à une démarche fondée sur une (ou des) opération(s) de nettoyage, maintenance, installation particulière, sécurité, contrôle, etc.… dont le Président de la CAPG ou son représentant évaluera l'opportunité.
Par ailleurs aucun stockage même temporaire n'est possible dans les escaliers, couloirs, accès pompiers, ascenseurs, portes, et dans un espace inapproprié qui doivent à tout moment demeurer libres.
Tout occupant s'engage à ne pas installer de dispositif de sécurité ou de fermeture, autre que ceux déjà installés dans le bâtiment, sauf accord écrit préalable de la CAPG.
Tout occupant régulier quittant son bureau doit veiller à ce que la lumière, le chauffage soient éteints, que toutes huisseries et fenêtres en soient closes et les volets bloqués afin d'éviter les intrusions et leur détérioration en cas de vent.

5.3 Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, outre l'obtention préalable de l'autorisation expresse de la CAPG, à ce que le mobilier et matériel qu'il installe au sein du local occupé à titre privatif, et en vue de l'exercice de ses activités, répondent à toutes les règles de sécurité prévues par la loi et les diverses réglementations en vigueur (résistance au feu, maintenance préventive et corrective, etc) et fournir à la direction unique de sécurité du bâtiment tous les documents s'y afférant.

Les locaux qui sont affectés à l'usage exclusif de l'occupant qui constituent des parties privatives sont réputés être sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Il en est de même pour les accessoires desdits locaux dont la liste figure dans l'état des lieux d'entrée.

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément aux stipulations contractuelles, à la législation en vigueur et conformément à leur destination et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants ou la sécurité du bâtiment.

En cas d'utilisation de laboratoire chaque occupant s'engage à former son personnel au respect des règles de sécurité, à afficher de celles-ci à l'entrée des locaux qu'il utilise ainsi que la nature des produits utilisés dans le laboratoire, et d'en réglementer l'accès pour son personnel. Il en est de même pour les locaux à usage de stockage mis à disposition qui devront être utilisés en respect des prescriptions édictées par la réglementation en vigueur.

Dans le même état d'esprit, les occupants ne devront en aucune façon générer de risques ou nuisances pour les tiers (autres occupants, personnels de la CAPG ou visiteurs) notamment dans la manipulation de produits / matériaux en dehors de leur

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

local privatif (exemple du déplacement entre un laboratoire et une zone de stockage, en empruntant une zone commune). A ce titre, les occupants devront mettre en place et respecter un mode opératoire garantissant la sécurité de tous, dont copie sera diffusée à la CAPG en tant que propriétaire des lieux.

En règle générale, les occupants ne devront pas installer ni faire usage d'appareillages non autorisés au préalable par la CAPG et non compatibles avec les normes en vigueur de nature à générer un risque quelconque pour la santé / sécurité des occupants, permanents ou ponctuels.

En particulier, il n'est pas autorisé d'installer ou d'utiliser dans les locaux privatifs des appareils électroménager tels que four, réfrigérateur, micro-onde, mini-four, radiateur d'appoint(…). Les commodités en ce domaine seront installées par la CAPG dans les kitchenettes communes ou sont proposées par les distributeurs automatiques. Le défaut même prolongé de présence ou de fonctionnement des commodités sus décrites ne saurait autoriser un occupant à contrevenir à cette disposition.

5.4 Sécurité incendie et gaz

Le bâtiment est doté d'équipements de sécurité incendie et de détection gaz conformes à la législation en vigueur. Des contrôles de maintenance préventive/corrective de ces équipements sont réalisés régulièrement par la CAPG.
En cas d'incendie ou de détection gaz, les consignes de sécurité affichées dans chaque local, sont strictement applicables par tous les occupants, permanents ou ponctuels. Le plan d'évacuation de l'immeuble est affiché dans toutes les circulations et locaux communs.

Procédures d'évacuation

Des exercices d'évacuation seront organisés par la direction unique de sécurité afin de vérifier le bon fonctionnement de la procédure d'évacuation.

La sécurité de toutes les personnes qui se trouvent dans les environs de l'incendie est primordiale.

Chaque dirigeant d'entreprise est responsable de l'évacuation des locaux occupés par sa société et de son personnel lors du déclenchement du signal d'évacuation.

Sauf indication écrite préalable de la CAPG (par exemple lors des visites de maintenance et de contrôle du système), tout déclenchement des sirènes incendie ou gaz doit donner lieu à une évacuation immédiate des locaux.

Lors de l'évacuation, chaque entreprise devra au point de rassemblement indiquer à la direction unique de sécurité du bâtiment que l'ensemble de ses locaux a été évacué et que les effectifs présents le jour de l'évacuation ont bien été recensés.

Rappel des principales mesures en cas d'évacuation :

- Lorsque l'alarme incendie ou gaz se déclenche, évacuer immédiatement le bâtiment par la sortie la plus proche. Pour cela, il incombe à chaque

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

entreprise d'indiquer à son personnel l'emplacement des extincteurs et déclencheur manuel d'alarme incendie ainsi que la sortie la plus proche (Voir plans d'évacuation affichés dans les locaux).
- N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR.

Cependant, NE METTEZ PAS VOTRE VIE EN DANGER :
- N'utilisez pas les extincteurs sur les personnes.
- Si vous êtes la première personne à remarquer l'incendie, ne tentez pas de l'éteindre à moins d'être certain de pouvoir le faire de façon sécurisée. La première chose à faire est de déclencher l'alarme incendie la plus proche.

Les issues de secours

Sachez où se trouve la plus proche de votre lieu de travail. En cas d'urgence, cette information peut vous sauver la vie. N'entreposez rien devant les issues de secours. Le passage ne doit en aucun cas être gêné. Pour la sécurité de chacun et du matériel qui est présent dans les locaux, refermez ces issues derrière vous. Concernant les extincteurs, ils doivent toujours être accessible immédiatement (et signalé). Rien ne doit entraver leur accès (même visuellement).

L'espace d'attente sécurisé (EAS)

Les PMR doivent pouvoir se réfugier temporairement dans un espace dédié pour être à l'abri de l'incendie en attendant l'intervention des secours, pour permettre une évacuation différée en toute sécurité. N'entreposez rien sur l'espace d'attente sécurisé ou devant celle-ci. Le passage ne doit en aucun cas être gêné pour la sécurité de chacun.

Abords immédiats

Il n'est pas autorisé d'installer, d'entreposer ou stocker des substances ou produits dangereux (inflammables, corrosifs, nocifs, explosifs, toxiques, etc.) ou réputés à risque dans l'immeuble ou ses abords immédiats sans en requérir l'accord écrit préalable de la direction unique de sécurité et dans la zone contractuellement indiquée. Cet éventuel accord ne saurait en aucune hypothèse conférer à la CAPG une responsabilité quelconque relative aux conséquences du mauvais usage ou entreposage desdits produits ou substances par l'occupant ou par un tiers.

5.5 Issues de secours

Les issues de secours ne seront utilisées qu'en cas d'évacuation, seront exemptées de tout encombrement des deux côtés, il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant et aux abords des issues et des dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il appartient à tout occupant d'empêcher tout stationnement devant ces sorties.
L'ensemble des occupants est tenu d'informer son personnel des règles d'évacuation et a l'obligation de se conformer aux exercices de sécurité effectués périodiquement par la direction unique de sécurité.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

5.6 Hygiène et propreté

La kitchenette et la salle de déjeuner et leurs meubles sont nettoyés par les agents de la CAPG, pour autant que leur usage ne génère pas une saleté manifestement issue de négligences de leurs usagers.

Les vaisselles et ustensiles divers doivent impérativement être nettoyés par leurs usagers exclusivement dans les kitchenettes et ne pas demeurer sales dans les éviers ou sur le mobilier après utilisation, faute de quoi l'usage des équipements pourra être supprimé sans préavis.
Tout dysfonctionnement éventuel constaté doit immédiatement être signalé à son contractant, qui en informera la Direction des services techniques de la CAPG.

Bien que l'entretien du bâtiment soit assuré régulièrement par le personnel de la CAPG, les occupants du bâtiment doivent faire preuve du plus grand respect de la propreté et de l'hygiène de tous les lieux occupés, particulièrement les parties communes des zones privatives et les espaces sanitaires.

Le comportement d'un occupant ne devra pas causer de trouble manifeste à la jouissance paisible des locaux et services d'un autre occupant.

5.7 Interdiction de fumer

En application de l'article R. 3512-2 et suivant du Code de travail (Décret n° 2016-1117 du 11 août 2016), il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique dans la totalité des espaces communs, des espaces réservés et des espaces privatifs, de même qu'à proximité directe des portes d'accès au bâtiment, sur les passerelles et escaliers extérieurs directement rattachés au bâtiment. En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, cette interdiction s'étend également aux cigarettes électroniques (vapotage).
Tout non-respect de cette consigne sera sanctionné par un rappel au règlement intérieur et pourra entraîner en cas de récidive une résiliation unilatérale de la convention signée avec la CAPG selon les modalités de rupture prévues à ladite convention ou indiquées à l'article 7 du présent règlement.

5.8 Interdiction de consommer ou d'introduire de l'alcool et des stupéfiants

Il est interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail sauf circonstances exceptionnelles dûment autorisées préalablement et expressément par la CAPG.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer en état d'ébriété dans l'ensemble du bâtiment.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants dans l'ensemble du bâtiment. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sous l'emprise de stupéfiants dans l'ensemble du bâtiment.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

5.9 Maîtrise de l'énergie et développement durable

5.9.1 Bonnes pratiques de gestion des documents et de l'impression

Il n'est pas toujours facile de changer radicalement les habitudes, mais certains gestes simples permettent facilement d'améliorer la situation :

- Privilégier les impressions resto/verso voir regroupez plusieurs pages par feuille. Ces fonctionnalités sont disponibles dans les propriétés de l'imprimante. Ainsi, vous pourrez réduire la consommation de feuille par deux voire par quatre.
- Vous pouvez réutiliser le papier imprimé seulement au recto comme brouillon.
- Lorsque vous le pouvez, imprimez en noir et blanc pour des économies d'encre et de toner. Il n'est pas nécessaire d'imprimer vos e-mails. Réservez l'impression aux pièces jointes importantes devant être archivées.
- Pensez à récupérer vos impressions.

5.9.2 Economie d'énergie

- Pensez à éteindre les lumières en partant.
- Eteindre les équipements dont le fonctionnement n'est pas indispensable, le soir et le week-end.
- Utilisez-la climatisation/le chauffage à bon escient et ne laissez les portes et fenêtres ouvertes lorsque qu'elle/il est en marche.
- Favorisez l'éclairage naturel.
- Paramétrez un mode veille sur vos appareils informatiques et veillez à leur maintenance et bon usage. Ceci s'inscrit dans une démarche durable de la machine.

A ce titre, tout usage nocturne (entre 0h et 6h) d'éclairage ou d'appareil électrique, de manière habituelle, fréquente ou permanente résultant d'une nécessité professionnelle, devra être signalé à la CAPG afin d'en éviter l'extinction malencontreuse.

En tout état de cause cet usage nocturne d'énergie, qu'il soit fondé sur un besoin technique réel ou sur des négligences répétées fera l'objet d'un rappel au règlement intérieur et pourra entraîner en cas de récidive une résiliation unilatérale de la convention signée avec la CAPG selon les modalités de rupture prévues à ladite convention.
Pour rappel, l'utilisation de radiateur d'appoint et des lampe allogène sont STRICTEMENT INTERDITE.

Article 6 : Règles relatives aux locaux de stockage

Seul le contractant ou le personnel du contractant de la CAPG ou encore le personnel habilité de la CAPG a accès aux locaux de stockage. La clé du local est remise à la signature d'une convention ou du document rédigé par le CAPG.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ces zones de stockage sont situées à différents niveaux du bâtiment comme indiqué dans les plans ci-après du présent règlement **:**

- R-1 avec des boxes de stockage et un local ménage
- R-2 avec une zone de stockage d'archives.

Ces locaux de stockage ne sont pas de même nature. Certains sont réservés :

- aux occupants qui disposent aussi de laboratoires,

- aux occupants de bureau uniquement,

- à l'archivage.

En fonction de la nature des locaux de stockage, des règles spécifiques sont imposées aux occupants qui en ont la jouissance.

6.1 Les boxes de stockage

Il n'est pas autorisé dans les boxes de stockage situé au R-1 d'installer, d'entreposer ou stocker des produits chimiques, explosifs ou réputés à risque dans les boxes de stockage. Chaque box de stockage est attribué à l'usage exclusif d'un occupant régulier, à qui il est remis une clé lors de la signature de sa convention.

✓ **Engagements de l'occupant**

- Entrepôt d'aucun effet personnel, stockage uniquement des biens nécessaires à l'activité professionnelle exercée dans les lieux occupés.

- Respect scrupuleux des conditions de stockage dans les conditions prévues ci-dessous.

- Respect de la liste des biens autorisés et interdits au stockage indiquée ci-après.

- Entrepôt uniquement de biens dont l'occupant est le propriétaire.

- Entretien périodique du box et maintien constant de la propreté, du rangement approprié et fermeture à clef du local.

- Aucun stockage ou entrepôt, encombrement, même temporairement, dans les couloirs de la zone de stockage : aucun bien ne peut être entreposé à l'extérieur du box loué par l'entreprise ;

- Respect de l'interdiction d'apporter une source de chaleur, d'étincelle ou encore de fumer ou vapoter à l'intérieur du local de stockage.

- Restitution du box vide de son contenu au départ de l'occupant. Tout bien laissé après le départ de ce dernier sera enlevé ou détruit par la CAPG et le prestataire de son choix aux frais exclusifs de l'entreprise.

✓ **Biens stockables**

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de stocker des biens :

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- dangereux, nocifs, explosifs, toxiques ou inflammables,
- illégaux (armes, drogues…),
- irritants ou cancérigènes ou contenant des substances radioactives,
- chimiques sous toutes leurs formes (liquide, gazeux, poudre…),
- bouteilles de gaz ou tout contenant sous pression.

Il est donc interdit, notamment, d'entreposer des produits comme le butane, les résines, le pétrole, les détachants, les pesticides, la peinture, les herbicides, des bouteilles de gaz, des feux d'artifice, etc.

Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, il n'est pas possible de stocker de denrées périssables, ou toute substance qui pourrait attirer les nuisibles ou rongeurs.

Cette liste est non figée dans le temps et susceptible d'évoluer à la seule discrétion de la CAPG, et ce sans préavis.

✓ **Conditions de stockage**

Les boxes de stockage sont mis à disposition entièrement vides par la CAPG.

Les livraisons doivent se faire sous la responsabilité et le contrôle de l'occupant qui réceptionne ses marchandises. Le couloir de circulation ainsi que l'ascenseur doivent être libres et propres de toutes marchandises.

Les traverses du local doivent rester accessibles pour la livraison, pour le service incendie et les secours : il est interdit d'entreposer, même ponctuellement, des marchandises ou matériels dans les couloirs et espaces de circulation.

Les marchandises lourdes et volumineuses ne doivent pas être stockées en hauteur.

Aucun transvasement de la marchandise stockée n'est permis dans la zone de stockage.

Les contenants de liquides ne doivent jamais être stockés couchés.

Dans l'hypothèse où l'entreprise souhaiterait utiliser des rayonnages, elle devra s'assurer de la compatibilité de ces rayonnages avec les marchandises stockées (poids, etc.).

En complément, il est précisé qu'aucune fixation d'aucune sorte (perçage, chaine, etc.) n'est permise sur les cloisons grillagées, le sol, le plafond ou les murs du local, faute de quoi l'occupant devra procéder à une remise en état sans délais et à ses frais exclusifs.

Tous les contenants utilisés par l'occupant à l'intérieur du/des boxes mis à sa disposition doivent impérativement être :

- correctement étiquetés,
- en bon état,
- appropriés et adaptés à leur contenu et à l'activité de l'entreprise
- correctement fermés.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

6.2 Le local de ménage

L'accès à ce local est réservé au seul personnel habilité de la CAPG et il est en permanence fermé à clé. Le local de ménage ne contient que des produits et ustensiles nécessaires au ménage du bâtiment. Tous les biens entreposés sont destinés à l'usage exclusif du personnel de la CAPG habilité à effectuer des tâches ménagères.

Les normes en vigueur doivent être respectées par la CAPG qui a ce local sous son entière responsabilité.

6.3 Les zones de stockage par les occupants de laboratoires

Les mêmes règles de stockage indiquées ci-dessus s'appliquent aux zones dédiées au stockage des laboratoires, auxquelles s'ajoutent les règles de stockage en vigueur propres à l'activité de chaque l'occupant. Ce respect s'impose aux occupants utilisateurs de ces zones et sous leur responsabilité exclusive. La CAPG ne saurait être tenue pour responsable de dommage résultant d'un quelconque manquement à ces obligations.

Article 7 : Utilisation du réseau informatique et téléphonique

La communauté d'Agglomération du Pays de Grasse offre une infrastructure réseau dédiée et sécurisée à chaque entreprise. La direction des systèmes d'information de la CAPG s'assure du bon fonctionnement de ce service. Pour des raisons de sécurité, chaque entreprise possède un sous-réseau isolé et sécurisé de manière logique.

Cependant, comme les occupants disposent d'un accès Internet mutualisé, l'usage de celui-ci doit être conforme aux lois en vigueur. Ainsi, n'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ; ainsi que les sites de streaming ou de téléchargement illégaux. Le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service. La navigation sur Internet se fait sous la seule responsabilité de l'usager.

7.1 Support informatique et téléphonique

Se référer au livret d'accueil.

Article 8 : Opposabilité du règlement intérieur

Ce règlement est affiché au sein dudit bâtiment de manière à être visible par tous. Il peut être consulté par tout occupant de l'immeuble auprès de l'accueil.

Le présent règlement sera remis à chaque occupant régulier lors de la signature de sa convention avec la CAPG qui doit le porter à la connaissance et le faire respecter notamment, de ses employés, stagiaires et visiteurs. A défaut, l'occupant régulier concerné pourra être tenu pour responsable du non-respect du règlement par ces derniers, et de ses conséquences.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_007-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Tout occupant occasionnel ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra se voir interdire l'accès au bâtiment par le Président de la CAPG ou de son représentant légal.

Le présent règlement intérieur est également communiqué aux occupants occasionnels réservant des salles de réunions ou des espaces d'échange. A charge pour eux de le communiquer et de le faire respecter aux personnes participant à l'événement dont ils sont responsables.

Son non-respect entraînera l'envoi d'une mise en demeure de s'y conformer.
En cas de mise en demeure restée sans suite, ou de troubles récidivistes, la CAPG pourra résilier la convention conclue selon les modalités prévues dans ladite convention.

A noter que le règlement ayant pour vocation unique de favoriser la meilleure occupation du bâtiment par chacun, dans les meilleures conditions de cohabitation, il sera susceptible d'être modifié pour tendre à l'amélioration et au respect constant desdites conditions.
A cette occasion, chaque modification apportée sera portée à la connaissance des occupants ayant conclue une convention avec la CAPG, à charge pour eux d'en informer qui de droit.

Article 9 : Règles spécifiques de sécurité relatives aux laboratoires

Les règles liées à l'utilisation de laboratoires ne concernent que ses occupants et ne devront être respectées que par ces derniers. Ainsi, elles figurent en annexe du présent règlement et ne seront remises qu'aux occupants concernés.

AR Prefecture
006-200039857-20260306-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_008 : Convention avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey pour la refacturation des repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_008
RAPPORTEUR : Jean-Marc MACARIO	

JEUNESSE

Convention avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey pour la refacturation des repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

SYNTHESE

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la gestion des accueils de loisirs situés sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, ainsi que la fourniture de repas et goûters aux enfants et aux animateurs de ces centres.
En date du 09 février 2023, une convention a été conclue avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey afin d'organiser la facturation des repas et goûters préparés par la société SNRH – Régal et Saveurs.
Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire de passer une nouvelle convention.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2023_031 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil communautaire autorise la conclusion d'une convention avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et notamment ses compétences exercées pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la convention du 09 février 2023 entre la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit distribuer des repas et goûters aux enfants et animateurs des accueils de loisirs dont elle assure la gestion lors des activités périscolaires et celles extra-scolaires des mercredis et vacances scolaires ;

Considérant que la préparation des repas et goûters des accueils de loisirs organisés sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey est assurée à titre onéreux par la société SNRH-Régal et saveurs par délibération de la caisse des écoles de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey du 29 novembre 2022 ;

Considérant que les accueils de loisirs organisés sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et que dans ce

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

cadre, une convention a été conclue pour définir les modalités de refacturation des repas et goûters ;

Considérant que la convention étant arrivée en son terme, il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention de refacturation des repas et goûters avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey afin de pouvoir leur rembourser les repas pris par les enfants et le personnel de la communauté d'agglomération dans le cadre sa compétence jeunesse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de refacturation des repas et goûters avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au chapitre 421, article 62878.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONVENTION DE REFACTURATION DES REPAS ET GOUTERS PRIS PAR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET PAYES PAR LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, identifiée sous le numéro SIRET 210 601 308 00013, dont le siège se situe au 2 place de l'Apié, BP n° 36, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représentée par Monsieur Jean-Marie TORTAROLO, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération municipale n° 2025.27.02.01, en date du 27 février 2025 visée par les services du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse, en date du 28 février 2025.

Ci-après dénommée, « **La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey** »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL 2026_ prise en date du **/**/2026, visée en préfecture de Nice le **/**/****.

Ci-après dénommée, « **la CAPG** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »,

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, membre de **la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse** (CAPG), a transféré à cette structure intercommunale, la compétence « jeunesse et sports » comprenant, notamment, les centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

Le personnel et les enfants déjeunent au réfectoire de la cuisine traditionnelle des 4 Saisons, hors temps scolaire (mercredis et vacances scolaires).

Les repas et goûters ainsi consommés sont facturés à **la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey**, depuis le 1er janvier 2026, suite au renouvellement du marché de restauration scolaire, notifié le 22 décembre 2025 à la société SNRH.

Les repas sont confectionnés sur place, par un cuisinier professionnel, privilégiant les circuits courts, une meilleure fraîcheur et qualité des produits, la volonté étant de proposer une cuisine familiale et traditionnelle à hauteur de 100 % alimentation durable, BIO et produits labellisés.

Aussi, compte tenu de ces éléments, une convention a été signée le 1 octobre 2014, afin que **la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey** puisse refacturer ces repas et goûters à l'EPCI par un titre mensuel, faisant apparaître le nombre et le prix du repas et du goûter, à l'identique de ceux payés par la Caisse des Ecoles à la société de restauration.

Par délibération n° 2025.23.10-03 du 23 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de la Caisse des Ecoles et la gestion des crédits dans le budget principal à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que la commune puisse refacturer les repas et les goûters à la Capg par l'émission d'un titre mensuel faisant apparaître le nombre et le prix du repas et du goûter, à l'identique de ceux payés par la Commune à la société de restauration dont le marché est attribué à la société SNRH-REGAL ET SAVEUR.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention, objet de la présente, pour assurer la continuité du service.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir entre la CAPG et la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey les modalités de refacturation des repas et goûters pris les mercredis et pendant les vacances scolaires, par les enfants et le personnel au centre de loisirs des 4 saisons situé à Saint-Vallier-de-Thiey de **la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse** et payés par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey.

ARTICLE 2 : Facturation – Prix

La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey établira, à l'encontre de **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** (CAPG), un titre de recette mensuel, à l'article 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement », au titre des repas et goûters consommés.

Ce document comptable fera apparaître le nombre, le prix du repas et du goûter, le montant total à payer, ainsi que la période de facturation concernée. Une copie des factures du prestataire de service sera jointe au titre de recette.

Les prix du repas et du goûter facturés seront identiques à ceux payés par **la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey** à la société de restauration, incluant les actualisations de prix et les éventuelles modifications des taux de TVA, à savoir pour 2026 :

	Prix du repas TTC	**Prix du goûter TTC**
Maternelle	5.335 €TTC	0.971 € TTC
Primaire	5.667 € TTC	0.971 € TTC
Adulte	6.272 € TTC	0.971 € TTC
Pique-nique	5.335 € TTC	

La CAPG effectuera le mandatement des sommes dues conformément au délai global de paiement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 5 : DUREE-RENOUVELLEMENT

Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 6 : RESILIATION

13.1 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention pourront mettre fin à leurs engagements réciproques, pour quelque motif que ce soit. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord. Ledit document sera signé des deux parties.

13.3 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par la CAPG des dispositions de la présente convention, la Commune pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable sous quinzaine par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans indemnité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_008-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Fait à Grasse en 2 exemplaires, le 01/01/2026

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
Le Maire,

Jean-Marie TOTAROLO
Maire de Saint-Vallier-de-Thiey

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_009-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_009 : Bilan annuel 2025 - Acquisitions / Cessions

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_009-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_009
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

FONCIER

Bilan annuel 2025
Acquisitions / Cessions

SYNTHESE

Conformément à l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est appelé à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que ledit article impose aux établissements publics de coopération intercommunale, de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières et de le soumettre chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale sur l'exercice de l'année 2025 ;

Considérant le tableau ci-après, portant le détail du bilan afférent aux mutations immobilières réalisées sur l'exercice de l'année 2025 ;

1/Acquisitions :

Date	Parcelle cadastrale	Objet	Adresse	Nature de l'opération	Prix
16/06/2025	section BH n°182	Local Ordures Ménagères	4 BIS Rue Porte Neuve 06130 GRASSE	Me DAPRELA VENTE SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT/CAPG	20.000,00€

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_009-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Date	Parcelle cadastrale	Objet	Adresse	Nature de l'opération	Prix
04/03/2025	section BE n° 56 Volume UN	Local Ordures Ménagères	13 Rue Charles Negre 06130 GRASSE	Me Sandi NEVES VENTE VILOGIA SA HLM/CAPG	45.000,00 €
03/11/2025	Section DE n° 844, 847, 849	Friche industrielle	Sainte Marguerite 144 Route de Plascassier 06130 GRASSE	Me PUTINE VENTE EPF PACA/CAPG	60.000,00 €

2/Cessions :

Aucune vente par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'a eu lieu en 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'exercice de l'année 2025 par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE NOTER** que ce bilan sera annexé au compte financier unique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_009-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_010 : Mutualisation de service - Création du service commun « Mutation foncière »

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_010
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

FONCIER

Mutualisation de service
Création du service commun « Mutation foncière »

SYNTHESE

Dans le cadre des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accompagnement mutualisé en matière d'ingénierie foncière et de mutation immobilière.
A l'issue des échanges entre la CAPG et les communes, il a été convenu d'un commun accord de proposer un service commun d'ingénierie foncière porté par la CAPG, auquel l'ensemble des communes membres pourra adhérer en fonction de leurs besoins et priorités en matière de gestion foncière.
En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'une convention constitutive de ce service commun effectif à compter du 1er avril 2026. Cette convention fixe les modalités de création, de fonctionnement et de remboursement dudit service.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 du 12 mai 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instituant son pacte de gouvernance et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 05 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accompagnement mutualisé en matière d'ingénierie foncière et de mutations immobilières ;

Considérant qu'en effet, face à la complexité croissante des normes en matière de gestion de mutation foncière, aux évolutions réglementaires fréquentes, à la multiplication des risques de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, il apparaît opportun de proposer un dispositif d'accompagnement partagé, sécurisé et adapté aux besoins des communes ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Considérant que plusieurs communes membres et la CAPG se sont rapprochées afin d'étudier les modalités d'un service mutation foncière mutualisé, cohérent et optimisé à l'échelle du territoire ;

Considérant qu'à l'issue de ces échanges, il a été proposé de créer un service commun d'ingénierie foncière, porté par la CAPG, auquel l'ensemble des communes membres pourra adhérer en fonction de leurs besoins et priorités en matière de gestion foncière et dont les missions seront les suivantes :

1- Missions principales

- Aide à la rédaction d'actes d'acquisitions, de cessions, de servitudes, et autres actes, sous seing privé ou en la forme administrative, comprenant l'acte lui-même, les annexes, les délibérations afférentes ;
- Accompagnement à la réalisation des formalités liées aux mesures de publicité et publication des actes précités ;
- Relecture pour validation et correction éventuelle des actes avant signature devant notaire ;
- Aide à la rédaction des conventions logement, en lien avec la Direction de l'Habitat de la CAPG ;
- Formation/conseil aux services communaux pour renforcer les connaissances des agents en droit immobilier/gestion foncière ;
- Accompagnement pour l'archivage des dossiers et titres de propriétés – mise en place d'une méthode d'instauration de l'équivalent d'un minutier.

2- Missions supplémentaires

- Information et analyses diverses en lien avec des problématiques foncières (sur demande et sous réserve du plan de charge du service).

Considérant qu'en application du L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de cette mise en commun doivent être réglés par une convention portant création de service commun intégrant l'impact de la mutualisation, décrivant les modalités générales du service mutualisé et les modalités de remboursement ;

Considérant que la convention type de service commun proposée recense les moyens humains, matériels et financiers devant permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la création au 1er avril 2026, d'un service commun mutualisé en matière de mutation foncière au service de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses annexes, jointes à la présente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions relatives au service commun en matière de mutation foncière entre la CAPG et les communes membres qui souhaitent adhérer au dispositif, telles qu'annexées, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre dudit service.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe à la DL2026_010A1

Logo commune

SERVICE COMMUN FONCIER

Convention constitutive du service commun
entre
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et
la Commune de ....

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n^{0} DL2026_XXX du conseil communautaire prise en date du ……, visée en préfecture de Nice ……..

Dénommée ci-après, **« la CAPG »**,

ET

La Commune de ...., identifiée sous le numéro SIRET XXX dont le siège est situé …….. et représentée par XXX, X agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°…..prise en date du ……., visée en préfecture de Nice le ……..

Dénommée ci-après, **« la Commune »,**

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Logo commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n^{0} DL2026_xxx du conseil communautaire du xx xxxxx xxxx ;

Vu la délibération n^{0} 2026-xxx du conseil municipal prise en date du xx xxxx xxx ;

Vu l'avis …….. du comité social territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du ……..;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service « Foncier » qui seront mis en commun, annexées à la présente convention ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accompagnement mutualisé en matière d'ingénierie foncière et de mutations immobilières.

Face à la complexité croissante des normes en matière de gestion de mutation foncière**,** aux évolutions réglementaires fréquentes, à la multiplication des risques de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, il apparaît opportun de proposer un dispositif d'accompagnement partagé, sécurisé et adapté aux besoins des communes.
A cet effet, plusieurs communes membres et la CAPG se sont rapprochées afin d'étudier les modalités d'un service mutation foncière mutualisé, cohérent et optimisé à l'échelle du territoire.

À l'issue de ces échanges, il a été proposé de créer un service commun d'ingénierie foncière, porté par la CAPG, auquel chacune des communes membres pourra adhérer en fonction de leurs besoins et priorités en matière de gestion foncière.
Afin de constituer ce service mutualisé, une convention d'adhésion doit être conclue visant à définir les missions, les modalités d'organisation et les conditions financières applicables.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Logo commune

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le service mis en commun et de décrire les effets de sa création sur les conditions de travail des agents qui y sont intégrés conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de …… , par la présente convention, les parties décident de créer un service commun Foncier, placé auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 Missions mutualisées

Le service commun Foncier, est notamment chargé des missions suivantes :

1-Missions principales

Aide à la rédaction d'actes d'acquisitions, de cessions, de servitudes etc. sous seing privé ou en la forme administrative, comprenant l'acte lui-même, les annexes, les délibérations afférentes
Accompagnement à la réalisation des formalités liées aux mesures de publicité et publication des actes précités;
Relecture pour validation et correction éventuelle des actes avant signature devant notaire ;
Aide à la rédaction des conventions *logement*, en lien avec la Direction de l'Habitat de la CAPG ;
Formation/conseil aux services communaux pour renforcer les connaissances des agents en droit immobilier/gestion foncière ;
Accompagnement pour l'archivage des dossiers et titres de propriétés – mise en place d'une méthode d'instauration de l'équivalent d'un minutier

2-Missions supplémentaires

Information et analyses diverses en lien avec des problématiques foncières (sur demande et sous réserve du plan de charge du service)

2.2. Composition

Le service commun Foncier est composé au jour de sa constitution de 3 agents communautaires.

Il est à noter que la commune ne dispose d'aucun agent dans ses effectifs affecté à ces missions au moment de la création du service, aucun transfert, ni mise à disposition d'agent n'est à prévoir.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe *Aménagement et Cadre de Vie*, conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention.

La liste des emplois composant le service commun est retracée dans une fiche d'impact jointe **en annexe 2** de la présente convention.

Article 3 : SITUATION DES AGENTS

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service en commun sont transférés de plein de droit à la CAPG. En application de ce même article, les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CAPG pour le temps de travail consacré au service commun. Leur situation est régie par une convention spécifique de mise à disposition.

La Commune ne disposant pas dans ses effectifs, d'agents municipaux assurant les missions en lien avec le service commun auquel elle adhère, n'est pas concernée par cette disposition.

Les agents sont individuellement informés de la création de ce service commun.

ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou partie de service, sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la CAPG.

4.1. Pouvoir de l'autorité gestionnaire

La CAPG, autorité gestionnaire, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.
Dans ce cadre, le Président de la CAPG, dispose du pouvoir d'évaluation des personnels mis en commun. Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la commune si celle-ci le souhaite. Ce rapport assorti le cas échéant pour les fonctionnaires d'une proposition d'évaluation est transmis au Président de la CAPG qui établit cette évaluation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la CAPG, mais sur ce point le maire de la commune peut émettre des avis ou des propositions.

Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

La CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Elle fixe les conditions de travail des personnels transférés et prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune qui sur ce point émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la commune si celle-ci en formule la demande.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

4.2. Modalité d'exécution des missions

Le Président de la CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service mis en commun sont sous son entière responsabilité.

Il appartient à l'ensemble du personnel constituant le service commun, indépendamment de sa collectivité d'origine, de ses statuts, d'effectuer des missions pour le compte de la commune de xxxx et de la CAPG.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la CAPG ou le maire de la commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS

Les biens affectés au services commun restent acquis, gérés et amortis par la communauté, même s'ils sont mis à la disposition de la commune.

ARTICLE 7 : CONTRATS-MARCHES-CONVENTIONS

La CAPG pourra toutefois procéder à la passation de marchés publics pour des besoins relevant de l'activité du service commun indifféremment des interventions ou projets.
Dans le cas d'une utilisation de ces prestations par le service commun, la CAPG sollicitera le remboursement à la Commune selon la nature et le montant.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les agents agiront sous la responsabilité de la CAPG.
Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais visés à l'article 9 de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 15 des présentes.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Détermination du coût unitaire de fonctionnement
Le remboursement par les Communes à la CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du Service Commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par la CAPG et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier : les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Logo commune

Détermination des unités de fonctionnement
La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur un nombre d'heures moyen habituellement constaté par le service Foncier, pour l'accompagnement sur un acte type.

Le coût unitaire de fonctionnement pourra être actualisé et sera alors notifié à la Commune.

Délai de remboursement
Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.
Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un forfait de 3 actes par an.

Le coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2026 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°3-

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI

Un suivi de l'application de la présente convention pourra être mis en place afin d'examiner les effets de cette mise à disposition. Il peut être assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention.

De la même manière, un état annuel d'activité établi par le gestionnaire du service commun, pourra être transmis à la commune retraçant l'ensemble des interventions réalisées pour assurer une transparence du service rendu.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er avril 2026 pour une durée illimitée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition du service commun.

L'adhésion de la commune de…….au service commun prendra effet à compter de la signature des parties de la présente convention »

ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision du domaine mutualisé et/ou des niveaux de services assurés par la CAPG pour le compte de la commune signataire peuvent être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la CAPG à les prendre en compte. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement.
Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par l'une des parties, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Logo commune

ARTICLE 15 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à ta mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Annexes :

- Organigramme du service commun **(annexe 1)**
- Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun du service **(annexe 2)**
- Coût du service / grille tarifaire (**annexe 3)**

Fait à Grasse, le xxxxxxx,

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Le Président,	**Pour la Commune de**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes Maritimes	**XXX**

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe 1

Organigramme de la direction Aménagement-Cadre de vie

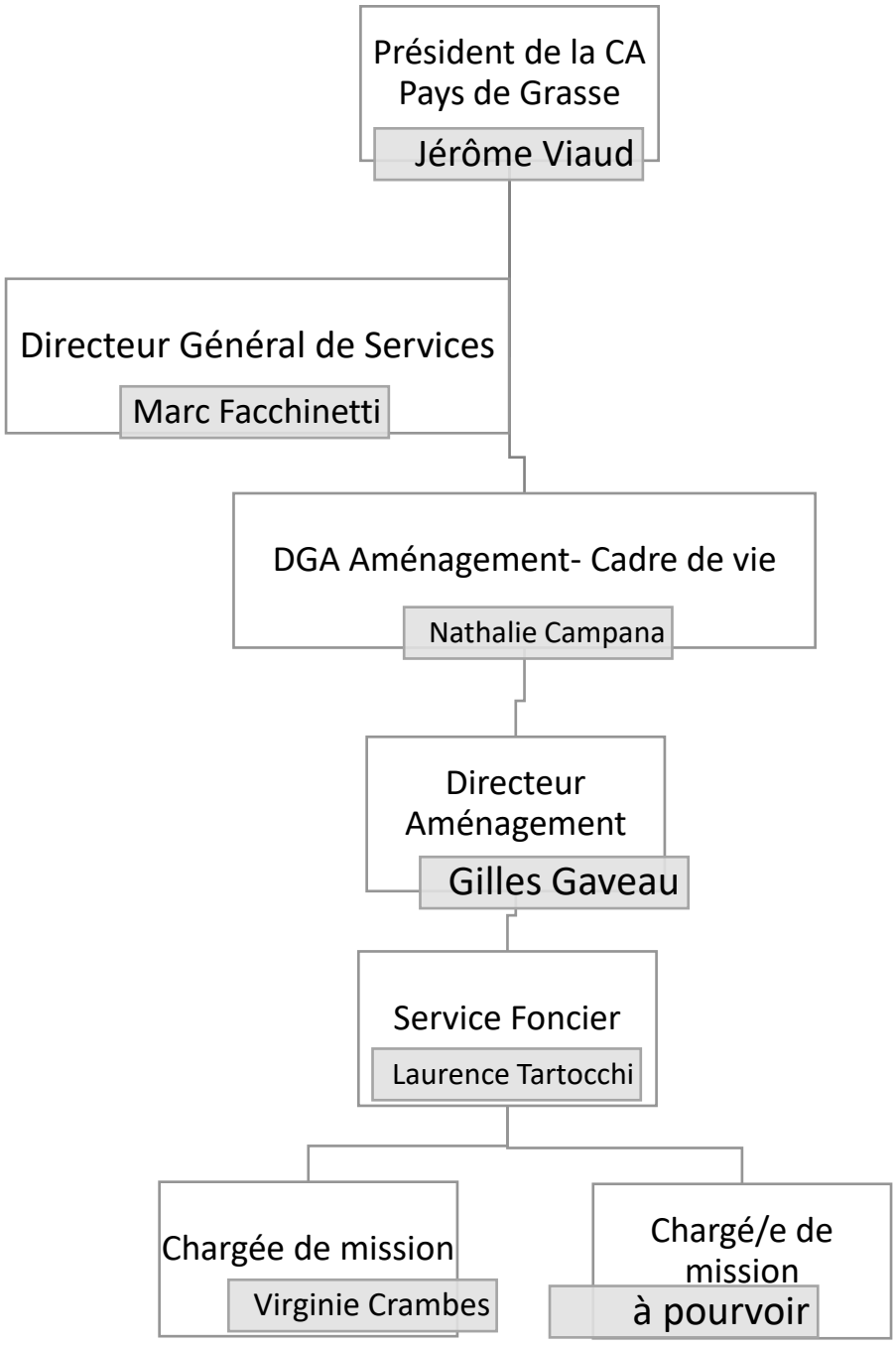

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

nne e n la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel Le personnel de l'EPCI

	ature de l impact	egr de l impact	escription de l impact	Ce ui est faire ou mettre en place	cteur s
Organisation onctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Agents pouvant désormais exercer leurs fonctions sur d'autres sites	Informer l'agent des moyens disponibles pour se déplacer	Agents et Responsable service
	Culture de l'établissement	2	Agents employés initialement par la CAPG mais intervenant sur d'autres communes	Information agents	Responsable service
	Fonctionnement du service	2	Tenue de tableaux de suivi bi hebdomadaire	Information des agents et utilisation du tableau de suivi	Responsable service et agents
	Liens fonctionnels	3	Nouveaux liens fonctionnels avec les élus et les agents communaux	Information aux agents concernés + de la commune	DG + Responsable service
	Fiche de poste	2	Missions identiques mais déployées	Veille sur les besoins de formation	Responsable et agents concernés
	Méthodologies/process/procédures de travail	3	Nouvelles communes à traiter	Priorisation des dossiers	DG / DG communes Responsable service
	Moyens/outils de travail	1	Outil informatique	Formation des agents et veille technique	Agents et responsable service
statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1	Inchangé		
	Affectation	1	Inchangé		
	Régime indemnitaire	1	Inchangé		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	2	Plan de charge	Veiller au strict respect des horaires existants	Agents concernés et responsable service

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

	Congés	1	Inchangé		
	CET	1	Inchangé		
	Action sociale	1	Inchangé		

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_010-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ANNEXE 3- Détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de remboursement des communes
ACTE POUR L'ANNEE 2026

La projection de remboursement s'effectue sur la détermination du coût unitaire de fonctionnement basé sur une moyenne du cout salarial des trois agents mutualisés.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base d'un **forfait pour l'accompagnement sur 3 actes par an ET sur la base d'un nombre d'heures moyen, habituellement constaté, pour l'accompagnement sur un acte type :**

- **Détermination du coût unitaire de fonctionnement :** coût salarial horaire moyen des agents mis à disposition
  - coût horaire + pourcentage sur les frais de structures pour réaliser l'activité de 5 %

Détail : le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base :

- du cout horaire des 3 agents
  Montant masse salarial brut chargé annuel =(150 000/3)= 50 000 euros /1607 heures = 31 €/heure
- de 5% frais de structure de la CAPG rapporté au service commun

Le coût unitaire de fonctionnement proposé est de 31€ +5 % **soit 32.70 €/ heure**

La proposition est convertie en fonction du nombre d'heures nécessaires pour l'accompagnement d'un acte type : 32.70 € x 5 heures soit 163.35 € / acte

Soit pour un forfait de 3 actes par an= 163.35 € X 3 = 490 euros TTC

***

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_011 : Mutualisation de service – Mise à jour de la convention constitutive du service commun de planification urbaine et élargissement du périmètre

---

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_011
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

PLANIFICATION URBAINE

Mutualisation de service – Mise à jour de la convention constitutive du service commun de planification urbaine et élargissement du périmètre

SYNTHESE

Depuis le 1er janvier 2018, est constitué un service commun de planification urbaine entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes d'Amirat, Collongues, Gars et les Mujouls puis élargi la même année à la ville de Grasse.
La compétence urbanisme est demeurée du ressort des communes mais les missions en lien avec la vie et l'évolution des documents d'urbanisme ont été mises en commun. Certaines communes ont manifesté récemment leur souhait d'adhérer à leur tour à ce service commun.
Cette hypothèse était initialement prévue mais afin de tenir compte des évolutions organisationnelles du service depuis 2018, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une nouvelle version mise à jour de la convention constitutive dudit service commun et d'élargir le périmètre à l'ensemble des communes de la CAPG intéressées.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 du 12 mai 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instituant son pacte de gouvernance et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n°DL2017_154 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant création du service commun planification urbaine ;

Vu la délibération n° DL2018_084 du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'élargissement du périmètre du service commun de planification urbaine ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 05 février 2026 ;

Considérant que la planification urbaine est une compétence dévolue aux communes mais dont les missions d'ingénierie peuvent faire l'objet d'un partage de service entre les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sous un dispositif de mutualisation ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Considérant que sur le fondement de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un service commun en la matière pour les communes d'Amirat, Collongues, Gars, les Mujouls puis Grasse a été constitué en 2018 ;

Considérant que plusieurs communes membres ont récemment manifesté leur intérêt pour adhérer à ce service ;

Considérant qu'une partie de la direction générale Aménagement et cadre de vie a été réorganisée afin de consolider les services de planification urbaine, mutation foncière et aménagement ;

Considérant que compte tenu de ces évolutions organisationnelles au sein de la direction et du service depuis 2018, il a été convenu d'actualiser la convention constitutive du service commun concernant la composition du service ;

Considérant que les missions du service demeurent identiques, à savoir :

- Assistance à la réalisation des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;
- Réalisation et formalisation des différents documents nécessaires à l'évolution des documents d'urbanisme, en particulier des Cartes communales, Révisions allégées, Déclaration de Projet, Modifications de droit commun, Modification Simplifiée et Mises à jour ;
- Assistance à la rédaction des cahiers des charges dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme ;
- Accompagnement dans l'exécution et suivi des marchés passés par les Communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme ;
- Mobilisation et coordination des partenaires extérieurs ;
- Suivi administratif des procédures planification et autres missions administratives en lien avec les missions mutualisées ;

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'adopter cette nouvelle version de la convention mise à jour en vue d'éventuelles adhésions de communes ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'élargissement du périmètre du service commun planification urbaine aux communes du territoire de la CAPG à compter du 1er avril 2026 ;

- **D'APPROUVER** les mises à jour du projet de convention et ses annexes, jointes à la présente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative au fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes qui souhaitent adhérer au dispositif, selon le modèle annexé, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Anne e la DL2026 011A1

LOGO COMM E

CONVENTION D'ELARGISSEMENT DE PERIMETRE- SERVICE COMMUN DE PLANIFICATION URBAINE

Entre

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de XXXXX

Relative à la réalisation de missions d'ingénierie en matière de planification urbaine

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse identi iée sous le numéro SIRET 200 039 8 7 000 12 dont le si e est situé au 7 a enue Pierre Sémard 06131 GRASSE cede et représentée par son Président en e ercice Monsieur ér me VIA D a issant au nom et pour le compte de ladite Communauté d A lomération a ilité si ner les présentes en ertu d une déli ération n DL2026 du conseil communautaire prise en date du mars 2026 isée en sous-pré ecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG»,

ET

La Commune de a ant son si e Grasse 06130 la Place du Petit Pu identi iée sous le SIRET 210 600 698 000 18 et représentée l acte par son représentant ……XXXXX…… a issant au nom et pour le compte de ladite commune en ertu d une déli ération n du Conseil municipal prise en date du isée en sous-pré ecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la Commune»,

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu le Code Général des Collecti ités Territoriales et notamment ses articles L 211- -2 D 211-16

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la déli ération n DL2022 086 instituant le pacte de ou ernance de la Communauté d a lomération du Pa s de Grasse et notamment les principes et les perspecti es de mutualisation

Vu la délibération n° DL2017_154 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pa s de Grasse portant création du ser ice commun plani ication ur aine

Vu la délibération n° DL2018_084 du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'élargissement du périmètre du service commun de planification urbaine

Vu la délibération n° DL2026_XXXX de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relati e mise our de la conention constituti e du ser ice commun de plani ication ur aine et élar issement du périm tre

Vu l a is a ora le du comité social territorial de la Communauté d a lomération du Pa s de Grasse en date du é rier 2026

Vu la délibération n° XXX du conseil municipal prise en date du ……

Considérant la olonté des structures contractantes de se doter des ser ices commun de planification urbaine en vue de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente con ention a pour o et de préciser le ser ice mis en commun et décrire les e ets de l'élargissement de ce ser ice commun sur les conditions de tra ail des a ents du ser ice commun con ormément l article L 211- -2 du CGCT
Elle i e les modalités de mise en œuvre du ser ice commun les mo ens umains et matériels nécessaires l acti ité du ser ice et traite les aspects inanciers de cette création

ARTICLE 2 : DOMAINE MUTUALISÉ - DESCRIPTION ET CONSTITUTION

Par la présente convention, les parties décident d'élargir le service commun – plani ication urbaine, placé auprès de l'autorité de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à la Commune de ……...

Ce ser ice est composé des onctionnaires et a ents non titulaires de c acune des parties la con ention ui remplissent en totalité leurs onctions dans le ser ice ou partie du ser ice mis en commun

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- **Composition**

Le ser ice commun Plani ication ur aine est composé de 3 a ents communautaires
Il est à noter que la commune ne dispose d'aucun agent dans ses effectifs affecté à ces missions au moment de la création du service, aucun transfert, ni mise à disposition d'agent n'est à prévoir.

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe *Aménagement et Cadre de Vie*, conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente con ention

La liste des emplois composant le service commun est retracée dans une fiche d'impact ointe **en annexe 2** de la présente con ention.

- **missions mutualisées**

Le ser ice commun est notamment c ar é des missions principales sui antes

- Assistance la réalisation des procédures d éla oration de ré ision et de modi ication des documents d ur anisme
- Réalisation et ormalisation des di érents documents nécessaires l é olution des documents d ur anisme en particulier des Cartes communales Ré isions allé ées Déclaration de Pro et Modi ications de droit commun Modi ication Simpli iée et Mises our
- Assistance la rédaction des ca iers des c ar es dans le cadre des procédures d éla oration de ré ision ou de modi ication des documents d ur anisme
- Accompa nement dans l e écution et sui i des marc és passés par les Communes dans le cadre d éla oration ré ision ou modi ication des documents d ur anisme
- Mo ilisation et coordination des partenaires e térieurs
- Sui i administrati des procédures plani ication et autres missions administrati es en lien a ec les missions mutualisées

ARTICLE 3: SITUATION DES AGENTS

Le ser ice commun est éré par la Communauté d A lomération du Pa s de Grasse et lui est rattac é

Les onctionnaires et a ents non titulaires de la Commune ui remplissent en totalité leurs onctions dans un ser ice ou une partie de ser ice mis en commun sont trans érés de plein droit la Communauté d A lomération du Pa s de Grasse apr s a is de la commission consultati e paritaire compétente

Les a ents sont indi iduellement in ormés de la création du ser ice commun dont ils rel ent mais ne peu ent s opposer ce trans ert

ne ic e d impact est anne ée la con ention présentant les e ets sur l or anisation et les conditions de tra ail la rémunération et les droits ac uis pour les a ents ***Cette fiche est présentée en annexe 2.***

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 4: GESTION DU SERVICE COMMUN

L autorité estionnaire des onctionnaires et a ents non titulaires ui e ercent en totalité leurs onctions dans un ser ice commun ou partie de ser ice est le président de la CAPG

Les ser ices sont ainsi érés par son Président ui dispose de l ensem le des préro ati es reconnues l autorité in estie du pou oir de nomination Dans ce cadre rel eront de la compétence de l EPCI notamment l é aluation des a ents mis en commun ainsi ue le pou oir disciplinaire Les a ents seront é alement rémunérés par la CAPG

Le président de CAPG prend en c ar e l or anisation énérale du onctionnement du ser ice commun La CAPG i e les conditions de tra ail des personnels Elle prend les décisions relati es au con és annuels et en in orme la Commune ui sur ce point peut émettre des a is

La CAPG déli re les autorisations de tra ail temps partiel et autorise les con és de ormation pro essionnelle ou pour ormation s ndicale apr s a is de la Commune si celle-ci en ormule la demande

Les é olutions ainsi ue toutes modi ications du ser ice mis en commun sont sous l enti re responsa ilité de la CAPG mais la CAPG in ormera les parties si nataires en amont de ces é olutions

Les a ents du ser ice commun tel u identi iés l article 2 de la présente con ention sont placés pour l e ercice de leurs onctions sous l autorité onctionnelle du Président CAPG ou du Maire des Communes mem res parties la Con ention selon les missions u ils réalisent Les domma es suscepti les d tre causés dans le cadre de l e écution des missions con iées au Ser ice Commun par une collecti ité partie la con ention rel ent de sa responsa ilité dans le cadre des contrats d assurance

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la CAPG ou le maire de la Commune si nataire de la con ention c acun pour ce ui le concerne peut donner par arr té sous sa sur eillance et sa responsa ilité délé ation de si nature au directeur du ser ice commun pour l e écution des missions ui lui sont con iées a ec les consé uences de droit ui sont attac és

ARTICLE 6 : CONTRATS/ BIENS/ MATERIELS

Les contrats nécessaires au esoins des missions d in énierie en plani ication ur aine seront réalisés et lancés pour le compte des communes par le ser ice commun plani ication ur aine

Les contrats en cours initialement conclus par la Commune de ront continuer s e écuter us u leurs termes

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Détermination du coût unitaire clé fonctionnement

Le rem oursement par les Communes la CAPG se réalise en application du décret D 211-16 du CGCT Le rem oursement des rais de onctionnement du Ser ice Commun s e ectue sur la ase d un co t unitaire de onctionnement du ser ice multiplié par le nom re d unités

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

de onctionnement dé inies par la CAPG et la commune

Les c ar es prises en compte sont ien dé inies et sont concernées les c ar es liées au onctionnement du ser ice et en particulier les c ar es de personnel rémunération des a ents ré ime indemnitaire et autres primes les ournitures utilisées le co t de renou ellement des iens les contrats de ser ices rattac és D autres dépenses pourront tre comprises dans le co t unitaire condition ue les deu parties l acceptent par oie d a enant

Détermination des unités de fonctionnement

La conention dé init la mét ode retenue pour la détermination du co t unitaire de onctionnement et comprend une pré ision d utilisation du ser ice commun e primée en unités de onctionnement

Il est con enu ue l unité de onctionnement s e ectuera sur un nom re de ours d utilisation du ser ice commun par les collecti ités parties la Conention

n état annuel de ra dresser la liste des recours au ser ice commun con ertis en unités de onctionnement sur la ase des états mensuels dressés par le directeur du ser ice commun précisé dans le contrat d en a ement anne é la con ention Le co t unitaire de onctionnement pourra tre actualisé et sera alors noti ié la Commune

Cf annexe n°3 - Financière

Délai de remboursement

Le rem oursement pré u au présent article s e ectuera annuellement compter de la date de noti ication du montant du rem oursement au Communes partie la con ention

Le rem oursement des rais s e ectue sur la ase d un état annuel indi uant la liste des recours au ser ice commun con ertis en unités de onctionnement

Le coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2026 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°3

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un suivi de l'application de la présente convention pourra être mis en place afin d'examiner les e ets de cette mise disposition Il peut tre assuré par un comité de sui i composé de représentants de c acune des collecti ités parties la présente conention

De la même manière, un état annuel d'activité établi par le gestionnaire du service commun, pourra être transmis à la commune retraçant l'ensemble des interventions réalisées pour assurer une transparence du ser ice rendu

ARTICLE 9 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

L'élargissement du service commun Planification urbaine de la CAPG prendra effet à compter du 1er a ril 2026 pour une durée illimitée Il prendra in de plein droit en cas de disparition du service commun. L'adhésion de la commune de ……XXXXX….. au service commun prendra e et compter de la si nature des parties de la présentes conention

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE REVISION

ne ré ision des ni eau de ser ices assurés par la CAPG pour le compte des communes si nataires peut tre en isa ée par les parties Elle de ra aire l o et d une né ociation ui prendra notamment en compte l é olution de l impact sur les ressources et mo ens et la capacité de la CAPG les prendre en compte

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Cette é olution pourra dé ouc er sur une ré ision des modalités de rem oursement Toute ré ision se concrétisera par un a enant

ARTICLE 11 : RESILIATION - DENONCIATION

La présente conention pourra tre dénoncée unilatéralement par déli ération de son or ane déli érant pour un moti lié la onne or anisation des ser ices de la collecti ité noti iée par l une ou l autre des parties par oie de lettre recommandée a ec accusé de réception
Cette résiliation ne pourra a oir lieu ue dans le respect d un préa is de 6 mois a ant l entrée en i ueur de la dénonciation

ARTICLE 12 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s en a ent rec erc er en cas de liti es ou sur l interprétation ou sur l application de la conention toute oie amia le de r lement a ant de soumettre tout di érend une instance uridictionnelle

Sau impossi ilité uridi ue ou sau ur ence les parties recourront en cas d épuisement des oies internes de conciliation la mission de conciliation pré ue par l article L211- du code de ustice administrati e

Annexes :

- Or ani ramme du ser ice commun anne e 1
- Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun du service (annexe 2)
- Co t du ser ice rille tari aire anne e 3

ait Grasse le

ait en deu e emplaires ori inau

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**Pour la Commune de XXXX**
Monsieur Le Président	**Monsieur Le Maire**
Jérôme VIAUD	**XXXX**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe 1

Organigramme de la direction Aménagement-Cadre de vie

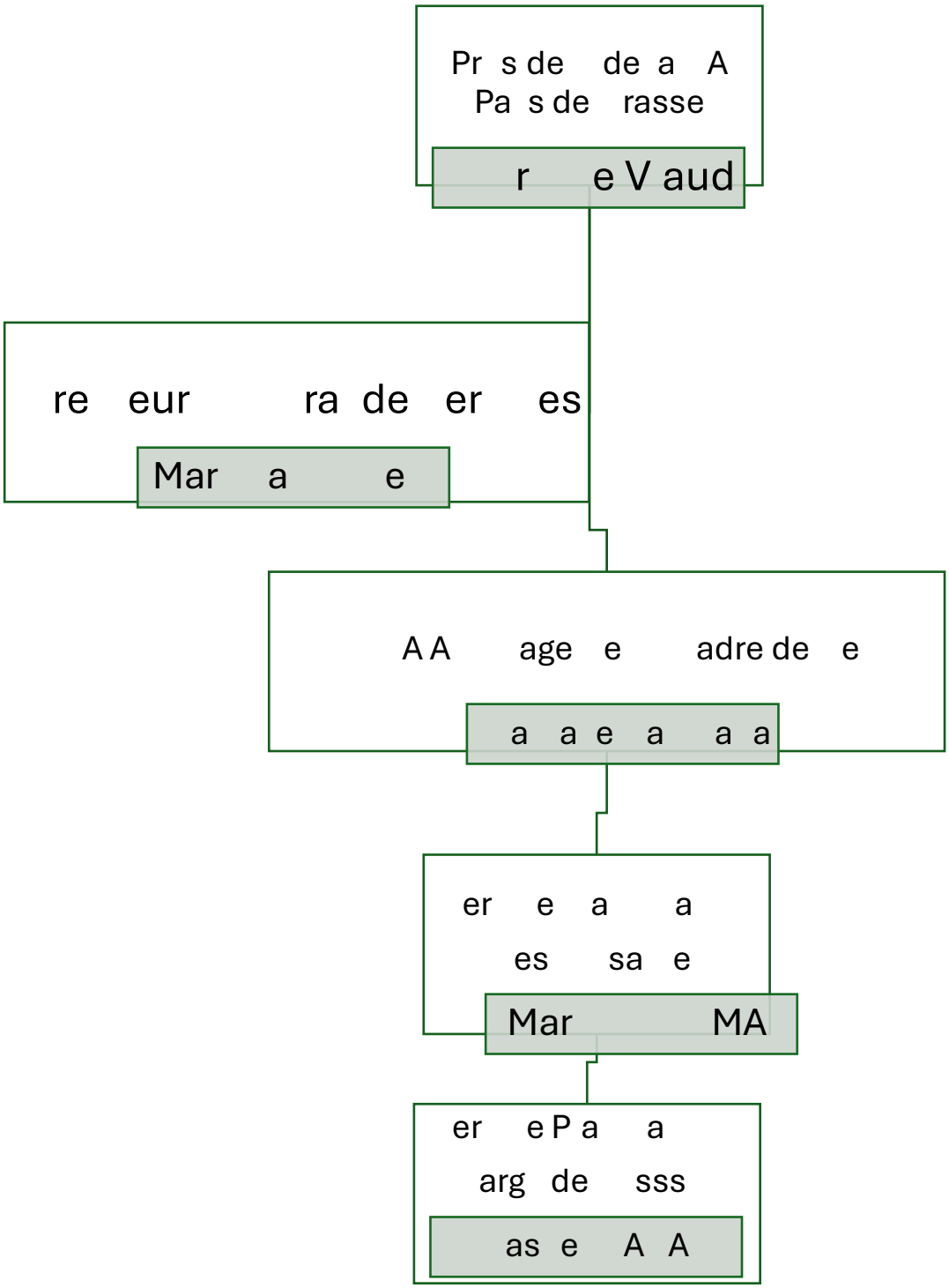

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2026_011A3

nne e n la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel dans le cadre de l'élargissement du service commun Le personnel de l'EPCI

	ature de l impact	egr de l impact	escription de l impact	uid Ce ui est faire ou mettre en place	cteur s
Organisation onctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Agent restant sur son lieu de travail initial mais pouvant exercer ses fonctions auprès de la Commune centre et d'autres lieux très éloignés du siège social (communes membres du service commun)	Information de l'agent	DGA/ Responsable service
	Culture de l'établissement	3	Agent employé initialement par la CAPG mais intervenant sur d'autres communes dont la Commune centre	Information agents	DGA/Responsable service
	Fonctionnement du service	3	Nouvelles modalités de fonctionnement : -Mise en place de temps d'échanges réguliers : suivi et avancement des procédures/études -Articulation à construire et à formaliser avec la Direction Planification CAPG -Rdv a prévoir dans les communes	Information des agents, temps d'échanges à organiser et organisation du plan de charge de la Direction	DGA/Responsable service et agents
	Organigramme	2	Inchangé au jour de l'élargissement mais articulation à définir et à cadrer avec la Direction Planification de la CAPG	Information des agents	
	Lien hiérarchique	2	Inchangé		

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

	Liens fonctionnels	4	Nouveaux liens fonctionnels avec les Communes adhérentes et certains services CAPG	Mise en place d'une note à destination des communes adhérentes pour expliquer et cadrer le fonctionnement	DG + DGA + Responsable service
	Fiche de poste	1	Inchangé		
	Méthodologies/process/procédures de travail	3	Nouvelles communes à traiter	Mise en place d'outils de suivi en lien avec la note à destination des communes et l'organisation de la Direction Planification	DG/DGA / DG communes Responsable service
	Moyens/outils de travail	1	Outil informatique et progiciel identique ou proche de l'actuel	Information agents	Agents et responsable service
Situation statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1	Inchangé		
	Affectation	1	Inchangé		
	Régime indemnitaire	1	Inchangé		
	SFT	1	Inchangé		
	NBI	1	Inchangé		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Respect des aménagements existants	Entretien avec les agents	Agents concernés et responsable service
	Congés	1	Inchangé		
	CET	1	Inchangé		
	Action sociale	1	Inchangé		

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_011_1-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ANNEXE 3- Détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de remboursement des communes
ACTE POUR L'ANNEE 2026

Dans la mesure où l'organisation est en cours, la projection de remboursement s'effectue sur la détermination du coût unitaire de fonctionnement basé sur le poste d'un chargé de planification urbaine.
Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base **d'UN COUT JOURNALIER ET D'UN NOMBRE DE JOURS CONSACRES A LA MISSION**

- **Détermination des unités de fonctionnement :** le nombre de jours passés.

- **Détermination du coût unitaire de fonctionnement :** coût salarial journalier du chargé de planification mis à disposition

  - du coût journalier du chargé de planification : catégorie A ou B profil maîtrise,
  - de l'application d'un pourcentage sur les frais de structures pour réaliser l'activité

  Détail
  Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base :

  - *du cout journalier d'un agent catégorie B ou A au nombre de jour passé pour la commune:*
    1607 heures / 7.5 heures par jour= 214 jours annuel de travail d'heures réglementaires
    Montant masse salarial brut chargé annuel = 34 200 euros / an
    34 200/214= 160 euros par jour
  - *de 10% frais de structure de la CAPG rapporté au service commun : soit 34200X10/100=3420 34200+3420=37 620 37 7620 / 214= **175** euros coût journalier*

Le coût unitaire de fonctionnement proposé est de 175 euros

- **La proposition est convertie en unité d'œuvre, fonction du nombre d'unité d'œuvre utilisé sur la période : coût journalier x nombre de jour passé** :

  175 euros X NBRE jours **= XXXX euros TTC**

  A cela, il sera nécessaire d'ajouter le coût de marchés spécifiques passés nécessaires (car des missions seront assurées en régie) par la commune pour élaborer la procédure et les frais liés à celle-ci.

***

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_012 : Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2025 et autorisation de signature des conventions de financement

---

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_012
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Aide à la production du parc social
-
Subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2025 et autorisation de signature des conventions de financement

SYNTHESE

Afin d'accompagner la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, et conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre établie avec l'Etat (2021-2026), la communauté d'agglomération a défini un cadre d'intervention en faveur du logement social. A ce titre, les organismes du logement social ont sollicité de la communauté d'agglomération des aides financières pour la réalisation de 12 opérations agréées en 2025, en contrepartie desquelles des droits à réservation supplémentaires lui ont été accordés. L'engagement financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève, au titre de l'année 2025, à 1 389 000.00 €.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'article L302-7 du Code de construction et de l'habitation ;

Vu l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat par délibération n° DL2014-384 du conseil communautaire du 13 novembre 2014 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signée le 17 décembre 2021 ;

Vu le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux modifié par délibération n°DL2025_026 du conseil communautaire du 27 février 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse – Grasse centre ancien cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), signée le 28 avril 2020, et ses ajustements mineurs ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030, adopté par délibération n°DL2025_209 du conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;

Vu les décisions de financement notifiées par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2025, au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre portant agrément des opérations de logements locatifs sociaux ci-après mentionnées ;
Vu l'avis favorable de la commission Habitat & Logement du 09 février 2026 ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Considérant la contrepartie en logements réservés à hauteur de 10% du programme financé – en sus des 20% réservés en contrepartie de la garantie d'emprunt ;

Considérant les modalités de versement des subventions, précisées par convention, et en fonction de l'avancement de l'opération, soit :
- 30% sur présentation de l'attestation notariée justifiant la propriété, et de la convention APL ou son projet ;
- 50% sur présentation du justificatif attestant de la réalisation de 70% des travaux ;
- 20% à la réception des travaux.

Considérant les demandes formulées par les organismes du logement social pour la réalisation de leurs opérations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Réf agrément : *Bailleur :*	*20250909010* **COMMUNE DE PEGOMAS**
Adresse de l'opération	24 traverse de l'église 06580 PEGOMAS
Description de l'opération	Conventionnement de 3 logements avec travaux Coût de revient prévisionnel : 219 531.72€ TTC
Subventions CAPG	3 PLUS Logements communaux AA* **21 000.00€**

*AA : acquisition-amélioration

Réf agrément : *Bailleur :*	*20250919031* **COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**
Adresse de l'opération	15 rue de la République 06530 SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Description de l'opération	Conventionnement de 2 logements avec travaux Coût de revient prévisionnel : 134 800.00€ TTC
Subventions CAPG	2 PLUS Logements communaux AA* **14 000.00€**

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251205017* **COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**
Adresse de l'opération	1 rue Arnaud 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Description de l'opération	Conventionnement de 1 logement avec travaux Coût de revient prévisionnel : 23 370.00€ TTC
Subventions CAPG	1 PLAI en AA* **7 000.00€**

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251201016* **ERILIA**		
Adresse de l'opération	Résidence Elysia 1630 avenue de la République 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 11 LLS Coût de revient prévisionnel : 1 966 490 € TTC		
	7 PLUS	4 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	**31 500.00€**	**22 000.00€**	**53 500.00€**
Contrepartie logement réservé : 1			
Réf agrément : *Bailleur :*	*20251211093* **CDC HABITAT SOCIAL**		

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Adresse de l'opération	Résidence Harmony Montée Iseppi- Route du Tiragon 06370 MOUANS-SARTOUX		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 15 LLS Coût de revient prévisionnel : 2 998 738 € TTC		
	10 PLUS	5 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	**45 000.00€**	**27 500.00€**	**72 500.00€**
Contrepartie logements réservés : 2			

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251211049* **AGIS 06**
Adresse de l'opération	Immeuble de la Poste- 5 PLAI Adaptés 59 avenue de Cannes 06370 MOUANS-SARTOUX
Description de l'opération	Conventionnement avec travaux de 5 LLS- Bail à réhabilitation Coût prévisionnel de revient : 848 703.00 € TTC
	5 PLAI ADAPTES AA*
Subventions CAPG	**35 000.00€**
Contrepartie logements réservés : 1	

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251211136* **AGIS 06**
Adresse de l'opération	Immeuble de la Poste – 2 PLAI en neuf 59 avenue de Cannes 06370 MOUANS-SARTOUX
Description de l'opération	Construction de 2 LLS en surélévation – Bail à réhabilitation Coût prévisionnel de revient : 299 751.00 € TTC
Subventions CAPG	2 PLAI
	11 000.00€

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251218013* **1001 VIES HABITAT / LOGIS FAMILIAL**		
Adresse de l'opération	Résidence Les Plantiers 188 avenue de Grasse 06370 MOUANS-SARTOUX		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 40 LLS Coût prévisionnel de revient : 7 019 768.00 € TTC		
	28 PLUS	12 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	**126 000.00€**	**66 000.00€**	**192 000.00€**
Contrepartie logements réservés : 4			

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251215079* **CDC HABITAT SOCIAL**
Adresse de l'opération	Îlot Médiathèque Sud 45 rue Droite 06130 GRASSE
Description de l'opération	Acquisition-amélioration de 17 LLS Coût prévisionnel de 1 150 800.74 € TTC
Subventions CAPG	10 PLS Etudiants en AA*
	50 000.00€
Contrepartie logement réservé : 1	

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251215081* **CDC HABITAT SOCIAL**
Adresse de l'opération	Îlot Médiathèque Sud 45 rue Droite 06130 GRASSE
Description de l'opération	Acquisition-amélioration de 17 LLS Coût prévisionnel de 1 489 008.86 € TTC
Subventions CAPG	7 PLUS en AA
	42 000.00€
Contrepartie logement réservé : 1	

Réf agrément : *Bailleur :*	*20260119014* **UNICIL**
Adresse de l'opération	Ilot Sainte Marthe II Traverse Ste Marthe 06130 GRASSE
Description de l'opération	Acquisition Amélioration de 6 LLS Coût prévisionnel de 981 658.67 € TTC
	6 PLS en AA
Subventions CAPG	**30 000.00€**
Contrepartie logement réservé : 1	

Réf agrément : *Bailleur :*	*20251218018* **ADOMA**		
Adresse de l'opération	Résidence Saint-Exupéry Avenue Jean XXIII 06130 GRASSE		
Description de l'opération	Acquisition Amélioration de 123 LLS Coût prévisionnel de 9 413 820.00 € TTC		
	109 PLAI en AA	14 PLAI ADAPTES	Total subvention
Subventions CAPG	**763 000.00€**	**98 000.00€**	**861 000.00€**
Contrepartie logement réservé : 12			

Considérant les projets de conventions de financement, annexés à la présente délibération, établis entre les organismes du logement social et la communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, les subventions aux organismes du logement social affectées aux opérations de production du parc locatif social citées ci-avant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon l'échéancier établi par la convention de financement ;

- **DE DIRE** que ces subventions interviennent dans le cadre de l'utilisation des fonds SRU perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article 302-7 du Code de construction et de l'habitation pour les communes déficitaires en logements locatifs sociaux et reversés par l'Etat à la CAPG, au titre de la délégation des aides à la pierre ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;

- **D'ETABLIR** les conventions de financement correspondantes, jointes en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX
3 LOGEMENTS COMMUNAUX (PLUS)

- COMMUNE DE PEGOMAS -

Opération «Traverse de l'Église»

24 Traverse de l'Église

06580 PÉGOMAS

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **commune de Pégomas**, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 904, dont le siège social est situé 169 avenue de Grasse – 06580 PEGOMAS et représenté(e) par son Maire, Madame Florence SIMON, agissant en nom et pour le compte de la commune.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande présentée par la Commune de Pégomas, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Traverse de l'Eglise » sise à Pégomas (06580), 24 Traverse de l'Eglise ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2025 0909010 signée le 09 septembre 2025 par le président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux de 3 logements communaux (PLUS) au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière de **21 000.00 €** pour le conventionnement avec travaux de 3 logements communaux, situé 24 Traverse de l'Eglise à Pégomas (06580).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage le conventionnement avec travaux de 3 logements communaux (PLUS), situé 24 traverse de l'Eglise à Pégomas (06580), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **219 531.72€ TTC** pour le conventionnement avec travaux de 3 logements communaux en logements locatifs sociaux située 24 Traverse de l'Eglise à Pégomas, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **21 000.00 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	3 logements conventionnés avec travaux
Subventions Etat (PLUS)	54 000.00€
Subventions CAPG	**21 000.00€**
Subvention Département 06	57 461.21€
Subventions Autres	20 762.65€
Prêt Foncier	0.00€
Prêt Travaux	0.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	66 307.86€
TOTAL DU FINANCEMENT	219 531.72€ TTC

2.3. Contreparties et réservations

Au regard des spécificité de l'opération, il n'est sollicité aucune contrepartie au titre de la subvention.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au bailleur pour le financement de l'opération citée en objet s'élève au total à 21 000.00€ décomposé comme suit :

Logement communal conventionné avec travaux (AA) :
3 logements X 7 000.00€ = 21 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- La Commune de Pégomas, en son siège situé à Pégomas (06580), 169 avenue de Grasse.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour la Commune de Pégomas,

Le Maire,

Florence SIMON

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX 2 LOGEMENTS COMMUNAUX (PLUS)

- COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE -

PROJET

Opération «Rue de la République»

15 rue de la République

06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**, identifiée sous le numéro SIREN 210 601 183, dont le siège social est situé 5 Place de la République, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne et représenté(e) par son Maire, Monsieur Christian ZEDET, agissant en nom et pour le compte de la commune.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande formulée par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Rue de la République » sise à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530), 15 rue de la République ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2025 0919031 signée le 19 septembre 2025 par le président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux (PLUS) au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière de **14 000.00 €** pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en PLUS, au 15 rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en 2 logements locatifs sociaux à l'adresse 15 rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **134 800.00€ TTC** pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en logements locatifs sociaux à l'adresse 15 rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **14 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	2 logements conventionnés avec travaux
Subventions Etat (PLUS)	36 000.00€
Subventions CAPG	**14 000.00€**
Subvention Département 06	0.00€
Subventions Autres	0.00€
Prêt Foncier	0.00€
Prêt Travaux	0.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	84 800.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	134 800.00€ TTC

2.3. Contreparties et réservations

Au regard des spécificité de l'opération, il n'est sollicité aucune contrepartie au titre de la subvention.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au bailleur pour l'opération citée en objet s'élève au total à 14 000.00€ décomposé comme suit :

Logements communaux conventionnés avec travaux :
2 logements X 7 000.00€ = 14 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, en son siège situé à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530), 5 Place de la République.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, **Le Président,**	Pour la commune, **Le Maire,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Christian ZEDET**

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

1 LOGEMENT COMMUNAL (PLUS)

- COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE -

Opération «Rue Arnaud»

1 rue Arnaud

06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**, identifiée sous le numéro SIREN 210 601 183, dont le siège social est situé 5 Place de la République, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne et représenté(e) par son Maire, Monsieur Christian ZEDET, agissant en nom et pour le compte de la commune.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande formulée par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Rue Arnaud » sise à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530), 1 rue Arnaud ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2025 1205017 signée le 05 décembre 2025 par le président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux d'un logement communal en logement locatif social au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière de **7 000.00 €** pour le conventionnement avec travaux d'un logement communal en un logement locatif social, au 1 rue Arnaud à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage le conventionnement avec travaux d'un logement communal en un logement locatif social à l'adresse 1 rue Arnaud à Saint-Cézaire-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **23 370.00€ TTC** pour le conventionnement avec travaux d'un logement communal en logement locatif social à l'adresse 1 rue Arnaud à Saint-Cézaire-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **7 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	1 logement conventionné avec travaux
Subventions Etat (PLAI)	10 000.00€
Subventions CAPG	**7 000.00€**
Subvention Département 06	0.00€
Subventions Autres	0.00€
Prêt Foncier	0.00€
Prêt Travaux	0.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	6 370.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	23 370.00€ TTC

2.3. Contreparties et réservations

Au regard des spécificité de l'opération, il n'est sollicité aucune contrepartie au titre de la subvention.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au bailleur pour l'opération citée en objet s'élève au total à 14 000.00€ décomposé comme suit :

Logement communal conventionné avec travaux :
1 logement X 7 000.00€ = 7 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne (6530), en son siège situé à Saint-Cézaire-sur-Siagne, 5 Place de la République.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le Maire,

Christian ZEDET

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT
OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLUS & 4 PLAI)
-ERILIA-

Opération « Elysia»
1630 avenue de la République
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM ERILIA**, identifiée sous le numéro SIREN 058 811 670, dont le siège social est situé 72 rue Perrin Solliers 13006 Marseille et représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du Conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande présentée par la SA d'HLM ERILIA , le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération «Elysia» sise à La Roquette-sur-Siagne (06550), 1630 avenue de la République ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2025 1201016 (PLUS-PLAI) signée le 1er décembre 2025 par le président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin de soutenir la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière de **53 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 4 PLAI), située 1630 avenue de la République (06550), à La Roquette-sur-Siagne.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 4 PLAI) à l'adresse 1630 avenue de la République à La Roquette-sur-Siagne (06550), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le BAILLEUR informera la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **1 966 490€ TTC** pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, située 1630 avenue de la République à La Roquette-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **53 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	7 logements PLUS	4 logements PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	40 000.00€	40 000.00€
Subvention CAPG	**31 500.00€**	**22 000.00€**	**53 500.00€**
Prêt Travaux	718 914.00€	259 529.00€	978 443.00€
Prêt Foncier	462 340.00€	193 207.00€	655 547.00€
Prêt Autre	19 000.00€	0.00€	19 000.00€
Fonds propres	155 160.00€	64 840.00€	220 000.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 386 914.00€	579 576.00€	**1 966 490.00€**

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bailleur s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération au titre de la subvention, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1ère commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et le bailleur.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2ème commercialisation et suivantes : en cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à **53 500.00€** décomposé comme suit :

PLUS en neuf : 7 logements x 4 500.00€ = 31 500.00€
PLAI en neuf: 4 logements x 5 500.00€ = 22 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- Le bailleur, en son siège situé à Marseille (13006), 72 rue du Perrin Solliers.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
SA d'HLM ERILIA,
Le Directeur Général,

Frédéric LAVERGNE

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (10 PLUS & 5 PLAI)

-CDC HABITAT SOCIAL-

Opération « Harmony»

Route de Tiragon

06370 MOUANS-SARTOUX

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**, identifiée sous le numéro SIREN 552 046 484, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS et représentée par son Directeur Général, Monsieur Clément LECUIVRE, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération «Harmony» sise à Mouans-Sartoux (06370), Route de Tiragon ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2025 1211093 (PLUS-PLAI) signée le 11 décembre 2025 par le président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin de soutenir la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **72 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 5 PLAI), située Route de Tiragon, à Mouans-Sartoux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 5 PLAI) à l'adresse Route de Tiragon à Mouans-Sartoux (06370), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **2 998 738 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, située Route de Tiragon à Mouans-Sartoux (06370), et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **72 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	10 logements PLUS	5 logements PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	50 000.00€	50 000.00€
Subvention CAPG	**45 000.00€**	**27 500.000€**	**72 500.00€**
Prêt Travaux	830 621.00€	289 250.00€	1 119 871.00€
Prêt Foncier	694 413.00€	312 270.00€	2 126 554.00€
Prêt Autre	0.00€	0.00€	0.00€
Fonds propres	523 344.00€	226 340.00€	749 684.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	2 093 378.00€	905 360.00€	**2 998 738.00€**

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bailleur s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération au titre de la subvention, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pour la 1ère commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et le bailleur.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2ème commercialisation et suivantes : en cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à **72 500.00€** décomposé comme suit :

PLUS en neuf : 10 logements x 4 500.00€ = 45 000.00€
PLAI en neuf : 5 logements x 5 500.00€ = 27 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du conseil communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- Le bailleur, en son siège situé à Paris (75013), 33 avenue Pierre Mendes France.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL,
Le Directeur Général,

Clément LECUIVRE

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONVENTIONNEMENT DE 7 LOGEMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UN BAIL A RÉHABILITATION
(5 PLAI-Adaptés AA & 2 PLAI neuf)

Opération «Immeuble La Poste»

59 avenue de Cannes

06370 MOUANS-SARTOUX

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

L'Association AGIS 06, agréée Maitrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) identifiée sous le numéro SIREN 414 500 959, dont le siège social est situé au 9 avenue Henri Matisse-06200 NICE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Stéphane PENNEC, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande formulée par l'Association Agis 06, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Immeuble la Poste » sise à Mouans-Sartoux (06370), 59 avenue de Cannes ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°2025 121 1136 (PLAI) pour les PLAI réalisés en surélévation (neuf), n°2025 1211049 (PLAI), et n°2025 1211050 (PLAI Adapté) pour les PLAI-A réalisés en acquisition-amélioration, signées le 11 décembre 2025 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux de 7 logements communaux dans le cadre d'un bail à réhabilitation au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Ainsi, le bailleur sollicite des aides financières de **35 000.00 €** et de **11 000.00 €** pour le conventionnement de 5 logements communaux en AA, et de 2 logements communaux en surélévation, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situés 59 avenue de Cannes à Mouans-Sartoux (06370).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage le conventionnement de 5 logements communaux dans le cadre d'un bail à réhabilitation à l'adresse 59 avenue de Cannes à Mouans-Sartoux (06370), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

2.2.1. Opération d'acquisition-amélioration de 5 PLAI-A

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **848 703.00€ TTC** pour le conventionnement de 5 logements communaux dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situés 59 avenue de Cannes à Mouans-Sartoux, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **35 000.00 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	5 logements PLAI Adapté
Subvention Etat (Plai)	50 000.00€
Subvention Etat (Plai adapté)	100 000.00€
Subvention CAPG	**35 000.00€**
Subvention Commune	295 599.00€
Subvention Autres	84 612.00€
Prêt CDC à l'amélioration	283 492.00€
Fonds propres	0.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	848 703.00€

2.2.2. Opération de réalisation de 2 PLAI en neuf - surélévation

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **299 751.00€ TTC** pour le conventionnement de 2 logements communaux dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situés 59 avenue de

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Cannes à Mouans-Sartoux, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **11 000.00 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	2 logements PLAI
Subvention Etat (Plai)	20 000.00€
Subvention Etat (Bonus recyclage pour surélévation)	50 000.00€
Subvention CAPG	**11 000.00€**
Subvention Commune	104 401.00€
Subvention Autres	30 255.00€
Prêt CDC travaux	84 095.00€
Fonds propres	0.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	299 751.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bailleur s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération au titre de la subvention, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire). Une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au bailleur pour l'opération citée en objet s'élève au total à 46 000.00€ décomposé comme suit :

PLAI-Adapté en AA : 5 logement X 7 000.00€ = 35 000.00€
PLAI en neuf : 2 logements X 5 500.00€ = 11 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- Le bailleur, en son siège situé à Nice (06200), 9 avenue Henri Matisse.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
Association Agis 06,
Le Directeur,

Stéphane PENNEC

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT
OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
(28 PLUS & 12 PLAI)

- 1001 VIES HABITAT -

Opération « Les Plantiers»
188 avenue de Grasse
06370 MOUANS-SARTOUX

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA d'HLM 1001 VIES HABITAT** – suite à la fusion par voie d'absorption entre, d'une part, la société 1001 Vies Habitat, et d'autre part, 4 SA d'HLM et notamment du **LOGIS FAMILIAL** - identifiée sous le numéro SIREN 572 015 451, dont le siège social est situé 31-35 rue de la Fédération – Carré Suffren – 75015 PARIS et représentée par son Directeur Alpes-Maritimes et Var, Monsieur Pascal FRIQUET, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du Conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande présentée par le bailleur auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention destinée au financement de l'opération "Les Plantiers" sise à Mouans-Sartoux (06 370), 188 avenue de Grasse ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2025 121 8013 (PLUS-PLAI) signée le 18 décembre 2025 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin de soutenir la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière de **192 000.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux (28 PLUS et 12 PLAI), située 188 avenue de Grasse, à Mouans-Sartoux (06 370).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux (28 PLUS et 12 PLAI) à l'adresse 188 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **7 019 768.00 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux, située 188 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **192 000.00 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	28 logements PLUS	12 logements PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	120 000.00€	120 000.00€
Subvention CAPG	**126 000.00€**	**66 000.00€**	**192 000.00€**
Prêt Travaux	2 313 562.00€	542 487.00€	2 856 049.00€
Prêt Foncier	1 790 896.00€	556 823.00€	2 347 719.00€
Prêt Autre	209 000.00€	95 000.00€	304 000.00€
Fonds propres	966 033.00€	233 967.00€	1 200 000.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	5 405 491.00€	1 614 277.00€	**7 019 768.00€**

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bailleur s'engage à réserver à la CAPG **4 logements** sur cette opération au titre de la subvention, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Pour la 1ère commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et le bailleur.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2ème commercialisation et suivantes : en cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au bailleur pour l'opération citée en objet s'élève au total à **192 000.00€** décomposé comme suit :

PLUS en neuf : 28 logements x 4 500.00€ = 126 000.00€
PLAI en neuf : 12 logements x 5 500.00€ = 66 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du conseil communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7– AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- Le Bailleur, en son siège situé à Paris (75015), 31-35 rue de la Fédération – Carré Suffren.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
SA d'HLM 1001 VIES HABITAT,
Le Directeur Alpes-Maritimes et Var,

Pascal FRIQUET

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

(7 PLUS & 10 PLS Jeunes)

-CDC HABITAT SOCIAL-

Opération « Îlot Médiathèque Sud »

45 rue Droite

06130 GRASSE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**, identifiée sous le numéro SIREN 552 046 484, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS et représentée par son Directeur Général, Monsieur Clément LECUIVRE, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du Conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL , le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération «Ilot Médiathèque Sud » sise à Grasse (06130), 45 rue Droite;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°2025 121 5081 (PLUS) et n°2025 121 5079 (PLS Jeunes) signées le 15 décembre 2025 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin de soutenir la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière pour l'opération d'acquisition-amélioration, à hauteur de **42 000.00 €** pour 7 PLUS, et de **50 000.00 €** pour 10 PLS Jeunes, située 45 rue Droite, à Grasse (06130).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux (7 PLUS) à l'adresse 45 rue Droite à Grasse (06130), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

2.2.1. Opération d'acquisition-amélioration de 7 PLUS

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **1 489 008.86 € TTC** pour l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux (PLUS), située 45 rue Droite à Grasse (06130), et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **42 000.00 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	7 logements PLUS
Subvention Etat	126 000.00€
Subvention Action logement	366 605.00€
Subvention CAPG	**42 000.00€**
Prêt Travaux	18 619.00€
Prêt Foncier	196 927.00€
Prêt Autre	366 605.00€
Fonds propres	372 252.86€
TOTAL DU FINANCEMENT	**1 489 008.86€**

2.2.2. Opération d'acquisition-amélioration de 10 PLS Jeunes

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **1 150 800.74 € TTC** pour l'acquisition-amélioration de 10 logements locatifs sociaux (PLS Jeunes), située 45 rue Droite à Grasse

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

(06130), et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **50 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	10 logements PLS Etudiants
Subvention Etat	0.00€
Subvention Action logement	113 096.00€
Subvention CAPG	**50 000.00€**
Prêt Travaux	442 437.00€
Prêt Foncier	144 473.00€
Prêt Autre	113 096.00€
Fonds propres	287 698.74€
TOTAL DU FINANCEMENT	**1 150 800.74€**

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bailleur s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération au titre de la subvention, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1ère commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et le bailleur.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2ème commercialisation et suivantes : en cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au bailleur pour l'opération citée en objet s'élève au total à **92 000.00€** décomposé comme suit :

PLUS en AA : 7 logements x 6 000.00€ = 42 000.00€
PLS jeunes en AA : 10 logements x 5 000.00€ = 50 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 7- AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :
La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :
La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- Le Bailleur, en son siège situé à Paris (75013), 33 avenue Pierre Mendes France.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL,
Le Directeur Général,

Clément LECUIVRE

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 123 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

(109 PLAI en AA & 14 PLAI-Adaptés en AA)

-ADOMA-

Opération « Résidence Saint-Exupéry »

Avenue Jean XXIII

06130 GRASSE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SAEM ADOMA**, identifiée sous le numéro SIREN 788 058 030, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS et représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel BALLU, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du Conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la demande formulée par la SAEM ADOMA , le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération « Résidence Saint-Exupéry » sise à Grasse (06130), avenue Jean XXIII ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°2025 121 8018 (PLAI) et 2025 121 8019 (PLAI Adaptés) signées le 18 décembre 2025 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition-amélioration de 123 logements locatifs sociaux au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

Afin de soutenir la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière de **861 000.00 €** pour l'acquisition-amélioration de 123 logements locatifs sociaux (109 PLAI et 14 PLAI Adaptés), située avenue Jean XXIII, à Grasse (06130).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage l'acquisition-amélioration de 123 logements locatifs sociaux à l'adresse Avenue Jean XXIII à Grasse (06130), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **9 413 820.00 € TTC** pour l'acquisition-amélioration de 123 logements locatifs sociaux (109 PLAI et 14 PLAI adaptés), située Avenue Jean XXIII à Grasse (06130), et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **861 000.00 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	**109 logements PLAI**	**14 logements PLAI Adaptés**	**Total 123 LLS**
Subvention Etat	1 660 500.00€	210 000.00€	1 870 500.00€
Subvention CAPG	**763 000.00€**	**98 000.00€**	**861 000.00€**
Prêt Travaux	4 196 609.00€	539 015.00€	4 735 624.00€
Prêt Foncier	38 384.00€	4 930.00€	43 314.00€
Prêt Autre	708 943.00€	91 057.00€	800 000.00€
Fonds propres	977 794.00€	125 588.00€	1 103 382.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	**8 342 328.00€**	**1 071 492.00€**	**9 413 820.00€**

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bailleur s'engage à réserver à la CAPG **12 logements** sur cette opération au titre de la subvention, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1ère commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et le bailleur.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2ème commercialisation et suivantes : en cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au bailleur pour l'opération citée en objet s'élève au total à **861 000.00€** décomposé comme suit :

PLAI en AA : 109 logements x 7 000.00€ = 763 000.00€
PLAI Adaptés : 14 logements x 7 000.00€ = 98 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- Le Bailleur, en son siège situé à Paris (75013), 33 avenue Pierre Mendès France

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
SAEM ADOMA,
Le Directeur Général,

Emmanuel BALLU,

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)

-UNICIL-

Opération « Îlot Sainte Marthe II»

Traverse Sainte Marthe

06130 GRASSE

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2026_ XXX du 05 mars 2026

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM UNICIL**, identifiée sous le numéro SIREN 573 620 754, dont le siège social est situé 11 rue d Armény- 13006 MARSEILLE et représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Vu la délibération n°DL2026_XXX du conseil communautaire du 05 mars 2026 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse – Grasse centre ancien cofinancé par l'ANRU signée le 28/04/2020, et ses ajustements mineurs ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM UNICIL , le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération « Ilot Sainte Marthe II » sise à Grasse (06130), Traverse Sainte Marthe ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2026 011 9014 (PLS) signée le 16 janvier 2026 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux au bénéfice du bailleur pour ladite opération.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PREAMBULE

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse cofinancé au titre du NPNRU, signée le 28 avril 2020, prévoit une participation financière de la CAPG au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat. Dans ce cadre, l'opération de 6 logements en accession sociale à la propriété portée par Unicil dans l'îlot recyclé Sainte-Marthe II bénéficiait d'une contribution financière de la CAPG à hauteur de 30 000 €. À la suite du bilan défavorable de la commercialisation, le bailleur a sollicité la CAPG, l'ANRU et les partenaires signataires afin de faire évoluer la programmation. Aussi, sur avis de l'ANRU et du comité de pilotage du NPNRU, il a été décidé de requalifier ces six logements en locatif social. En outre, la complexité structurelle de l'équilibrage financier d'une opération d'acquisition-amélioration de qualité en cœur de ville, caractérisée par des coûts d'intervention élevés et des marges de valorisation limitées, requiert le maintien du concours financier de la CAPG pour garantir la soutenabilité économique de l'opération.

Dans ce cadre, le bailleur sollicite une aide financière de **30 000.00 €** pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux au sein de l'îlot recyclé « Ste Marthe II » situé Traverse Sainte Marthe, à Grasse (06130).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le bailleur qui envisage l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux PLS au sein de l'ilot recyclé « Ilot Sainte-Marthe II » situé Traverse Sainte Marthe à Grasse (06130), a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1- Suivi de l'opération

Le bailleur informera la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le bailleur indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **981 658.67 € TTC** pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux, située Traverse Sainte Marthe, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **30 000.00 €** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	10 logements PLS Etudiants
Subvention Etat	0.00€
Subvention CAPG	**30 000.00€**
Prêt Travaux	411 746.00€
Prêt Foncier	343 581.00€
Fonds propres	196 331.67€
TOTAL DU FINANCEMENT	**981 658.67€**

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, le bailleur s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération au titre de la subvention, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1ère commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et le bailleur.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2ème commercialisation et suivantes : en cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à **30 000.00€** décomposé comme suit :

6 logements x 5 000.00€ = 30 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
  - Ordre de service de démarrage des travaux
  - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
  - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
  - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
  - Etat des dépenses détaillé
  - Procès-verbal de réception des travaux

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du conseil communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander au bailleur tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CAPG, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_012-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la CAPG effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La CAPG se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard,
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille (13006), 11 rue d'Armény.

Fait en deux exemplaires originaux, le……

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
SA d'HLM UNICIL,
Le Directeur Général,

Eric PINATEL

PROJET

AR Prefecture
006-200039857-20260306-DL2026_013-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_013 : Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Logis Familial au bénéfice de la société 1001 Vies Habitat dans le cadre de sa fusion-absorption

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_013-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_013
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	

Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Logis Familial au bénéfice de la société 1001 Vies Habitat dans le cadre de sa fusion-absorption

SYNTHESE

La fusion-absorption de la SA d'HLM Logis Familial par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) 1001 Vies Habitat a été finalisée le 31 décembre 2025. Dans ce contexte, cette dernière sollicite le maintien des garanties d'emprunt initialement accordées par la communauté d'agglomération. Il est proposé d'acter ce maintien pour les prêts en cours, aux mêmes conditions que celles prévues initialement.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L443-13 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'état de la dette garantie par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au bénéfice de la société *Logis Familial* au 31/12/2025 figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat & Logement du 09 février 2026 ;

Considérant que par courrier du 21 juillet 2025, la société *Logis Familial* a informé la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) de son projet de fusion-absorption par sa société mère, *1001 Vies Habitat*, opération soumise à l'approbation de son assemblée générale du 1er décembre 2025 et devant prendre effet au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette opération entraîne le transfert automatique à *1001 Vies Habitat* de l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée, y compris les emprunts contractés auprès d'établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, et garantis par la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire d'assurer la continuité des engagements de la collectivité en maintenant les garanties d'emprunt initialement accordées à *Logis Familial* au bénéfice de *1001 Vies Habitat*, sans modification des conditions financières ou des échéances prévues. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification juridique et de mutualisation des capacités d'investissement du groupe, tout en préservant les intérêts de la collectivité et la sécurité des prêts en cours ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_013-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Considérant que le maintien des garanties d'emprunt au bénéfice de *1001 Vies Habitat* permet d'assurer la pérennité des financements dédiés au logement social sur le territoire de la CAPG, sans interruption des engagements pris par la collectivité. Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de renforcement de la solidité financière du groupe, garantissant ainsi la réalisation des projets en cours ;

Considérant que le maintien des garanties d'emprunt ne modifie ni le montant des engagements de la communauté d'agglomération, ni les conditions de remboursement des prêts. Il s'agit d'une opération neutre sur le plan budgétaire, qui ne nécessite aucune dépense supplémentaire de la part de la collectivité ;

Considérant que le maintien des garanties initiales accordées à *Logis Familial* au bénéfice de la société *1001 Vies Habitat* dans le cadre de la fusion-absorption prendra effet au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 443-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les garanties maintenues couvrent les mêmes échéances et conditions financières que celles prévues initialement dans les contrats de prêt garantis par la communauté d'agglomération, figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les garanties d'emprunt sont transférées au profit de *1001 Vies Habitat* à compter du 1er janvier 2026, sans modification des engagements de la collectivité ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_013-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR** les garanties d'emprunt initialement accordées à la société *Logis Familial* au bénéfice de la société *1001 Vies Habitat*, dans le cadre de la fusion-absorption prenant effet au 31 décembre 2025 ;

- **DE PRECISER** que les garanties maintenues couvrent les mêmes échéances et conditions financières que celles prévues initialement dans les contrats de prêt garantis par la communauté d'agglomération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
Annexe à la délibération DL2026_013
006-200039857-20260305-DL2026_013-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ETAT DE LA DETTE PAR GARANT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat constaté - SA HLM LOGIS FAMILIAL - montants en Euros

N° DÉLIBÉRATION	DATE DE DÉLIBÉRATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	n° du contrat de prêt CDC	N° DE CONTRAT	DATE D'ÉCHÉANCE	INDICE	TAUX (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2025	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
DL2012_085	25/05/2012	922	2013	LES GERANIUMS CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1252197	01/04/2025	LIVRET A	2,80	A	773 331,00	598 132,39	16 993,28	8 770,42	25 763,70
		923	2013	LES GERANIUMS CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1252195	01/04/2025	LIVRET A	3,60	A	1 794 332,00	1 440 964,19	52 472,86	16 615,12	69 087,98
		924	2013	LES GERANIUMS CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1252196	01/04/2025	LIVRET A	3,60	A	964 492,00	831 359,89	30 028,37	2 761,62	32 789,99
		925	2013	LES GERANIUMS CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1252198	01/04/2025	LIVRET A	2,80	A	415 682,00	345 657,70	9 738,29	2 138,32	11 876,61
		TOTAL2 : Sous-programme = 818, RESIDENCE LES GERANIUMS												3 947 837,00	3 216 114,17	109 232,80	30 285,48	139 518,28
DL2012_052	06/04/2012	947	2013	LES PASSANTES CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00	1412	5018942	01/01/2025	LIVRET A	2,80	A	802 404,65	639 821,76	18 058,53	5 125,68	23 184,21
		948	2013	LES PASSANTES CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018943	01/01/2025	LIVRET A	2,80	A	243 141,10	206 737,69	5 769,38	0,00	5 769,38
		949	2013	LES PASSANTES CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018944	01/01/2025	LIVRET A	3,60	A	263 228,94	230 851,98	7 523,32	0,00	7 523,32
		950	2013	LES PASSANTES CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018945	01/01/2025	LIVRET A	3,60	A	868 707,42	717 657,67	25 953,38	3 269,67	29 223,05
		TOTAL2 : Sous-programme = 824, RESIDENCE LES PASSANTES												2 177 482,11	1 795 069,10	57 304,61	8 395,35	65 699,96
DL2011_210	18/11/2011	943	2013	LE CENTIFOLIA CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00	1383	5018961	01/03/2025	LIVRET A	3,60	A	475 515,11	420 455,42	13 757,10	0,00	13 757,10
		944	2013	LE CENTIFOLIA CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018962	01/03/2025	LIVRET A	3,60	A	2 069 029,75	1 730 202,92	62 571,09	7 882,85	70 453,94
		945	2013	LE CENTIFOLIA CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018963	01/03/2025	LIVRET A	2,80	A	229 743,87	197 620,80	5 518,74	0,00	5 518,74
		946	2013	LE CENTIFOLIA CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018964	01/03/2025	LIVRET A	2,80	A	999 629,16	806 918,71	22 774,72	6 464,31	29 239,03
		TOTAL2 : Sous-programme = 826, RESIDENCE LE CENTIFOLIA												3 773 917,89	3 155 197,85	104 621,65	14 347,16	118 968,81
DL2012_051	06/04/2012	939	2013	LA TUBEREUSE CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00	1417	5018744	01/12/2025	LIVRET A	3,60	A	384 735,65	337 413,45	11 240,96	0,00	11 240,96
		940	2013	LA TUBEREUSE CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018745	01/12/2025	LIVRET A	3,60	A	1 159 204,09	952 254,68	34 475,15	5 388,46	39 863,61
		941	2013	LA TUBEREUSE CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018746	01/12/2025	LIVRET A	2,80	A	157 937,15	134 232,03	3 773,02	58,56	3 831,58
		942	2013	LA TUBEREUSE CDC	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5018747	01/12/2025	LIVRET A	2,80	A	475 864,58	376 012,19	10 624,46	3 432,94	14 057,40
		TOTAL2 : Sous-programme = 827, RESIDENCE LA TUBEREUSE												2 177 741,47	1 799 912,35	60 113,59	8 879,96	68 993,55
DL2016_166	10/11/2016	1065	2017	FLORA TRISTAN & P.GAUGUIN CDC PLAI	0130 - CDC PLA	000417	100,00	53506	5151903	01/12/2025	LIVRET A	2,80	A	487 683,72	431 595,57	12 146,03	2 191,23	14 337,26
		1066	2017	FLORA TRISTAN & P.GAUGUIN CDC PLAI FONCIER	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5151902	01/12/2025	LIVRET A	2,80	A	295 701,33	271 641,47	7 139,90	0,00	7 139,90
		1067	2017	FLORA TRISTAN & P.GAUGUIN CDC PLUS	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5151901	01/12/2025	LIVRET A	3,60	A	1 796 389,21	1 628 665,26	58 731,18	2 756,37	61 487,55
		1068	2017	FLORA TRISTAN & P.GAUGUIN CDC PLUS FONCIER	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5151900	01/12/2025	LIVRET A	3,60	A	713 136,96	666 220,52	20 742,34	0,00	20 742,34
		TOTAL2 : Sous-programme = 844, FLORA TRISTAN												3 292 911,22	2 998 122,82	98 759,45	4 947,60	103 707,05
DL2019_015	08/02/2019	1061	2019	SONIA DELAUNAY CDC PLAI	0130 - CDC PLA	000417	100,00	90962	5268544	01/06/2025	LIVRET A	2,80	A	1 135 196,39	1 000 855,21	28 034,10	3 395,76	31 429,86
		1062	2019	SONIA DELAUNAY CDC PLAI FONCIER	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5268545	01/06/2025	LIVRET A	3,37	A	429 442,64	413 070,59	10 286,62	0,00	10 286,62
		1063	2019	SONIA DELAUNAY CDC PLUS	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5268542	01/06/2025	LIVRET A	3,60	A	2 933 339,57	2 630 819,98	94 512,45	0,00	94 512,45
		1064	2019	SONIA DELAUNAY CDC PLUS FONCIER	0130 - CDC PLA	000417	100,00		5268543	01/06/2025	LIVRET A	3,37	A	1 042 443,04	1 002 701,01	24 970,07	0,00	24 970,07
		TOTAL2 : Sous-programme = 846, SONIA DELAUNAY												5 540 421,64	5 047 446,79	157 803,24	3 395,76	161 199,00
DL2011_234	16/12/2011	867	2013	LES DAMIERS -MOUANS SARTOUX	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1239532	01/03/2025	LIVRET A	2,80	A	3 040,00	2 286,43	65,03	36,14	101,17
		868	2013	LES DAMIERS - MOUANS SARTOUX	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1239541	01/03/2025	LIVRET A	2,80	A	57 195,00	46 662,99	1 315,43	316,52	1 631,95
		869	2013	LES DAMIERS - MOUANS SARTOUX	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1239527	01/03/2025	LIVRET A	3,60	A	11 265,00	8 825,13	321,71	111,37	433,08
		870	2013	LES DAMIERS - MOUANS SARTOUX	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1239530	01/03/2025	LIVRET A	3,60	A	4 410,32	3 740,90	135,19	14,46	149,65
		870	2013	LES DAMIERS - MOUANS SARTOUX	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1239530	01/03/2025	LIVRET A	3,60	A	460 556,68	390 651,62	14 117,81	1 509,70	15 627,51
		TOTAL2 : Sous-programme = 904, RESIDENCE LES DAMIERS												536 467,00	452 167,07	15 955,17	1 988,19	17 943,36
DL2006_189	15/12/2006	2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1361728	01/02/2025	LIVRET A	4,04	A	415 752,40	338 371,50	13 855,07	4 575,88	18 430,95
		TOTAL2 : Sous-programme = 800, RESIDENCE L'ALTENA												415 752,40	338 371,50	13 855,07	4 575,88	18 430,95
		2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1361728	01/02/2025	LIVRET A	4,04	A	23 306,22	18 968,41	776,69	256,51	1 033,20
		TOTAL2 : Sous-programme = 997, RESIDENCE CAMPEROUSSE												23 306,22	18 968,41	776,69	256,51	1 033,20
		2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1361728	01/02/2025	LIVRET A	4,04	A	20 833,92	16 956,26	694,30	229,30	923,60
		2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1361728	01/02/2025	LIVRET A	4,04	A	517 329,39	421 042,71	17 240,17	5 693,88	22 934,05
		TOTAL2 : Sous-programme = 998, RESIDENCE PIERRE SEMARD												538 163,31	437 998,97	17 934,47	5 923,18	23 857,65
		2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1361728	01/02/2025	LIVRET A	4,04	A	2 352,61	1 914,74	78,40	25,89	104,29
		2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1361728	01/02/2025	LIVRET A	4,04	A	1,22	0,99	0,03	0,02	0,05
		2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	000417	100,00		1361728	01/02/2025	LIVRET A	4,04	A	120 210,00	97 836,21	4 006,03	1 323,06	5 329,09
		TOTAL2 : Sous-programme = 999, RESIDENCE VILLA ROMAINE												122 563,83	99 751,94	4 084,46	1 348,97	5 433,43
		TOTAL1 : Garant = 000417, C.A MOYEN PAYS PROVENCAL												**21 446 778,33**	**18 464 030,15**	**603 790,51**	**72 239,50**	**676 030,01**
DL2018_072	18/05/2018	1157	2018	LES GROULES D'AZUR CDC PLAI	0130 - CDC PLA	000465	100,00	76581	5199934	01/04/2025	LIVRET A	2,80	A	497 129,00	447 642,13	12 586,75	1 884,62	14 471,37
		1158	2018	LES GROULES D'AZUR CDC PLAI FONCIER	0130 - CDC PLA	000465	100,00		5199933	01/04/2025	LIVRET A	3,73	A	186 449,00	178 030,01	4 909,30	0,00	4 909,30
		1159	2018	LES GROULES D'AZUR PRET CDC PLUS	0130 - CDC PLA	000465	100,00		5199935	01/04/2025	LIVRET A	3,60	A	703 581,00	646 788,41	23 303,96	543,78	23 847,74
		1160	2018	LES GROULES D'AZUR PRET CDCPLUS FONCIER	0130 - CDC PLA	000465	100,00		5199936	01/04/2025	LIVRET A	3,73	A	554 826,00	529 773,14	14 608,87	0,00	14 608,87
		1161	2018	LES GROULES D'AZUR PRET CDC PLS	0130 - CDC PLA	000465	100,00		5199938	01/04/2025	LIVRET A	4,11	A	1 226 699,00	1 137 797,10	45 590,87	0,00	45 590,87
		1162	2018	LES GROULES D'AZUR PRET CDC PLS FONCIER	0130 - CDC PLA	000465	100,00		5199937	01/04/2025	LIVRET A	3,73	A	843 004,00	804 938,63	22 196,75	0,00	22 196,75
		1163	2018	LES GROULES D'AZUR CDC CPLT PLS	0130 - CDC PLA	000465	100,00		5199939	01/04/2025	LIVRET A	4,11	A	793 395,00	735 895,72	29 486,92	0,00	29 486,92
		TOTAL2 : Sous-programme = 864, LES GROULES D'AZUR												4 805 083,00	4 480 865,14	152 683,42	2 428,40	155 111,82
DL2020_136	24/09/2020	1210	2020	DAMIANO PRET CDC PLAI	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00	108339	5362589	01/08/2025	LIVRET A	2,80	A	684 679,78	665 447,42	17 867,88	0,00	17 867,88
		1211	2020	DAMIANO PRET CDC PLAI FONCIER	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00		5360677	01/08/2025	LIVRET A	3,37	A	244 145,32	241 704,17	4 938,95	0,00	4 938,95
		1212	2020	DAMIANO PRET CDC PLUS	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00		5362588	01/08/2025	LIVRET A	3,60	A	1 707 303,58	1 672 044,57	52 299,57	0,00	52 299,57
		1213	2020	DAMIANO PRET CDC PLUS FONCIER	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00		5360676	01/08/2025	LIVRET A	3,37	A	606 481,71	600 417,65	12 268,85	0,00	12 268,85
		TOTAL2 : Sous-programme = 865, DAMIANO												3 242 610,39	3 179 613,81	87 375,25	0,00	87 375,25
DL2024_195	07/11/2024	2183	2024	CDC-PLAI	0130 - CDC PLA	000465	100,00	162467	5610080	01/09/2025	LIVRET A	1,91	A	176 253,00	176 253,00	3 374,65	0,00	3 374,65
		2184	2024	CDC-PLUS	0130 - CDC PLA	000465	100,00		5610082	01/09/2025	LIVRET A	2,65	A	219 523,00	219 523,00	5 812,27	0,00	5 812,27
		TOTAL2 : Sous-programme = 865, DAMIANO												395 776,00	395 776,00	9 186,92	0,00	9 186,92
DL2020_183	10/12/2020	2138	2021	LE CHATEAU CDC - PLS FONC	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00	114491	5381693	01/11/2025	LIVRET A	4,04	A	3 910 500,13	3 910 500,13	108 764,25	0,00	108 764,25
		TOTAL2 : Sous-programme = 870, LE CHATEAU MS SARTOUX												3 910 500,13	3 910 500,13	108 764,25	0,00	108 764,25
DL2022_019	24/02/2022	2162	2022	CDC-PLAI	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00	129473	5458234	01/10/2025	LIVRET A	2,80	A	203 440,90	203 440,90	5 677,70	0,00	5 677,70
		2163	2022	CDC-PLAI FONCIER	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00		5458233	01/10/2025	LIVRET A	3,38	A	125 355,56	125 355,56	2 833,49	0,00	2 833,49
		2164	2022	CDC-PLUS	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00		5458232	01/10/2025	LIVRET A	3,60	A	621 244,09	621 244,09	20 247,00	0,00	20 247,00
		2165	2022	CDC-PLUS FONCIER	0135 - CGLS PRE-FI/CDC	000465	100,00		5458231	01/10/2025	LIVRET A	3,38	A	325 863,58	325 863,58	7 365,71	0,00	7 365,71
		TOTAL2 : Sous-programme = 889, AZUR REALISATION_TERRASSES DE MOUANS												1 275 904,13	1 275 904,13	36 123,90	0,00	36 123,90
DL2017_012	10/12/2017	1090	2017	LA MADELEINE GRASSE PRET REHAB CDC	0130 - CDC PLA	000465	100,00	56525	5155095	01/02/2025	LIVRET A	3,60	A	173 200,00	86 831,95	3 512,64	10 741,29	14 253,93
		TOTAL2 : Sous-programme = 948, DOMAINE DE LA MADELEINE												173 200,00	86 831,95	3 512,64	10 741,29	14 253,93
		TOTAL1 : Garant = 000465, COMMUNAUTE AGGLOMER.PAYS GRASS												**10 560 463,26**	**10 149 877,35**	**310 271,13**	**13 169,69**	**323 440,82**

sélection : toutes les fiches

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_014 : Cession de patrimoine par la société 3F Sud à la société Grand Delta Habitat de 4 ensembles immobiliers représentant 395 logements locatifs sociaux situés à Grasse (06 130) - Garantie de prêt transfert de patrimoine - Contrat de Prêt N° 181174

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_014
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	

HABITAT ET LOGEMENT

Cession de patrimoine par la société 3F Sud
à la société Grand Delta Habitat
de 4 ensembles immobiliers représentant 395 logements locatifs sociaux situés à Grasse (06 130)
-
Garantie de prêt transfert de patrimoine
Contrat de Prêt N° 181174

SYNTHESE

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Grand Delta Habitat prévoit l'acquisition auprès de la société 3F SUD de 395 logements locatifs sociaux situés dans quatre résidences à Grasse (06 130), financée par un prêt de transfert de patrimoine accordé par la Banque des Territoires (CDC). Elle sollicite de la communauté d'agglomération, sa garantie totale pour ce prêt. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la ligne de prêt d'un montant total de 28 238 577,00 €. En contrepartie, le bailleur social s'engage à réserver soixante-dix-neuf logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH *Grand Delta Habitat* tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le prêt n°181174 destiné à financer le transfert de patrimoine de *3F Sud* vers *Grand Delta Habitat*, constitué de 395 logements locatifs sociaux, répartis sur quatre ensembles immobiliers à Grasse ;

Vu le contrat de prêts n°181174, en annexe, signé entre l'ESH *Grand Delta Habitat* ci-après l'Emprunteur, et la CDC ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat & Logement du 09 février 2026 ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 238 577,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181174 constitué d'une ligne du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 238 577,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil communautaire pour l'opération de transfert de patrimoine de 395 logements locatifs sociaux, *Grand Delta Habitat* s'engage à réserver 79 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les conditions sont spécifiées dans la convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°181174, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Annexe à la DL2026_0 A

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
GRAND DELTA HABITAT
Signé électroniquement le 02/12/2025 11 08 :26

CONTRAT DE PRÊT

N° 181174

Entre

GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 N
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Jean-Philippe LEYRAT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 01/12/2025 09:07:44

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS 30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Transfert de patrimoine, située sur plusieurs adresses à GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-huit millions deux-cent-trente-huit mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros (28 238 577,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de vingt-huit millions deux-cent-trente-huit mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros (28 238 577,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Transfert de Patrimoine » (PTP)** est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/02/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Copie de la décision d'aliéner - Déclaration d'aliénation auprès du préfet
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5701628			
Montant de la Ligne du Prêt	28 238 577 €			
Commission d'instruction	16 940 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,39 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,39 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,69 %			
Taux d'intérêt[2]	2,39 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
455 Promenade des Anglais - Parc Arénas - Immeuble l'Aéropole Bât A - 06200 Nice - Tél : 04 92 29 34 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS

TRANSFERT DE PATRIMOINE SUR GRASSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE GRAND DELTA HABITAT

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 05/03/2026,

D'une part,

Et :

L'ESH GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°662 620 079, sise 3 rue Martin Luther King Avignon (84054), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Avignon représentée par son Directeur Administratif et Financier, **Monsieur Jacques DENIS,**

D'autre part.

VU LA DÉLIBÉRATION N°2026_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A GRAND DELTA HABITAT ;

VU LE CONTRAT DE PRÊT N°181174 EN ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'ESH GRAND DELTA HABITAT a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil communautaire du 5 mars 2026**, la garantie totale pour la Ligne du prêt d'un montant maximum de vingt-huit millions deux-cent-trente-huit mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros (28 238 577,00 €) :

- ✓ **PTP, d'un montant de vingt-huit millions deux-cent-trente-huit mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros (28 238 577,00 €)**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **le transfert de patrimoine de 395 logements locatifs sociaux au sein de quatre ensembles immobiliers situés sur Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et GRAND DELTA HABITAT

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par GRAND DELTA HABITAT, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par GRAND DELTA HABITAT:

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à GRAND DELTA HABITAT.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.
Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :
- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Au crédit :
- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par GRAND DELTA HABITAT vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaitre aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de GRAND DELTA HABITAT qu'après avis du conseil communautaire et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

GRAND DELTA HABITAT peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.
Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, GRAND DELTA HABITAT devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.
Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de GRAND DELTA HABITAT, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.
A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE et GRAND DELTA HABITAT, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par GRAND DELTA HABITAT dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de GRAND DELTA HABITAT.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts, GRAND DELTA HABITAT s'engage à réserver **79 logements** au bénéfice de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, pendant toute la durée du prêt garanti, prorogée pour 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément aux dispositions de la Loi ELAN, modifiant l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation, ces logements seront pris en compte dans la convention de gestion en flux signée entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et GRAND DELTA HABITAT. Comme pour un nouveau programme, les mises à dispositions en cours d'année N de l'acquisition ne seront pas intégrées dans le calcul du flux – gestion en stock la première année - ; elles seront prises en compte dans le flux à partir de l'année N+1.

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

		E E CE	dresse	dresse	C	ocalit		T E	C TE O E	T E	CO EE	EE
1	0039159571	CARRE EST	CARREEST BAT A ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 3	PLA	59	123,6	123,6
1	0039159597	CARRE EST	CARREEST BAT A ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 2	PLATS	44	97,1	97,1
1	0039159696	CARRE EST	CARREEST BAT A ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 4	PLA	78	132,04	132,04
1	0039159753	CARRE EST	CARREEST BAT B ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 1	PLATS	30	75	75
1	0039159802	CARRE EST	CARREEST BAT B ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 4	PLA	80	138,49	138,49
1	0039159919	CARRE EST	CARREEST BAT C ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 2	PLA	44	89,21	89,21
1	0039159969	CARRE EST	CARREEST BAT C ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 3	PLA	62	121	121
1	0039159993	CARRE EST	CARREEST BAT C ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 1	PLA	33	77,4	77,4
1	0039160015	CARRE EST	CARREEST BAT C ENT 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE	QPV	Type 4	PLA	78	132,04	132,04
1	0039157187	LES JASMINS	JASMINS BAT A ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	51	84,94	84,94
1	0039157252	LES JASMINS	JASMINS BAT A ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	56	113,89	113,89
1	0039157260	LES JASMINS	JASMINS BAT A ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	66	146,77	146,77
1	0039157327	LES JASMINS	JASMINS BAT B ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	62	113,29	113,29
1	0039157335	LES JASMINS	JASMINS BAT B ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	46	92,02	92,02
1	0039157377	LES JASMINS	JASMINS BAT B ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	77	135,6	135,6
1	0039157442	LES JASMINS	JASMINS BAT C ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	63	102,21	102,21
1	0039157484	LES JASMINS	JASMINS BAT C ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	76	126,12	126,12
1	0039157583	LES JASMINS	JASMINS BAT D ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	63	111,71	111,71
1	0039157690	LES JASMINS	JASMINS BAT D ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	61	104,27	104,27
1	0039157707	LES JASMINS	JASMINS BAT D ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 1	PLA	31	71,37	71,37
1	0039157731	LES JASMINS	JASMINS BAT D ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	47	97,51	97,51
1	0039157822	LES JASMINS	JASMINS BAT E ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	77	131,34	131,34
1	0039157830	LES JASMINS	JASMINS BAT E ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	81	134,2	134,2
1	0039157997	LES JASMINS	JASMINS BAT F ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	49	95,49	95,49
1	0039158010	LES JASMINS	JASMINS BAT F ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	66	115,71	115,71
1	0039158127	LES JASMINS	JASMINS BAT G ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	65	107,17	107,17
1	0039158143	LES JASMINS	JASMINS BAT G ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	47	92,82	92,82
1	0039158177	LES JASMINS	JASMINS BAT G ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	47	92,82	92,82
1	0039158242	LES JASMINS	JASMINS BAT H ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	75	119,66	119,66
1	0039158284	LES JASMINS	JASMINS BAT H ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	46	88,73	88,73
1	0039158292	LES JASMINS	JASMINS BAT H ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	65	112,74	112,74
1	0039158375	LES JASMINS	JASMINS BAT I ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	72	122,86	122,86
1	0039158424	LES JASMINS	JASMINS BAT I ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	82	133,88	133,88
1	0039158474	LES JASMINS	JASMINS BAT I ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	68	128,4	128,4
1	0039158507	LES JASMINS	JASMINS BAT J ENT 3	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	49	87,96	87,96
1	0039158531	LES JASMINS	JASMINS BAT J ENT 3	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 3	PLA	65	109,61	109,61
1	0039158565	LES JASMINS	JASMINS BAT J ENT 2	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 4	PLA	82	132,48	132,48
1	0039158648	LES JASMINS	JASMINS BAT J ENT 2	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 5	PLA	98	158,84	158,84
1	0039158721	LES JASMINS	JASMINS BAT J ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	46	84,42	84,42
1	0039158739	LES JASMINS	JASMINS BAT J ENT 1	62 avenue Pierre Semard	06130	GRASSE		Type 2	PLA	49	90,9	90,9
1	0039155066	MOULIN DE BRUN	MOULIN DE BRUN BAT A 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE		Type 4	PLA	85	140,92	140,92
1	0039155115	MOULIN DE BRUN	MOULIN DE BRUN BAT B 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE		Type 5	PLA	101	160,94	160,94
1	0039155149	MOULIN DE BRUN	MOULIN DE BRUN BAT C 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE		Type 3	PLA	79	120,66	120,66
1	0039155165	MOULIN DE BRUN	MOULIN DE BRUN BAT C 1	4 chemin des capucins	06130	GRASSE		Type 2	PLA	50	95,4	95,4
1	0040200024	VIRGILE BAREL	BAREL BAT A ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 2	PLA	48,56	86,54	86,54
1	0040200040	VIRGILE BAREL	BAREL BAT A ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	63,65	100,28	100,28
1	0040200347	VIRGILE BAREL	BAREL BAT A ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 2	PLA	48,56	86,54	86,54
1	0040200719	VIRGILE BAREL	BAREL BAT A ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	66,67	103,2	103,2
1	0040201072	VIRGILE BAREL	BAREL BAT A ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	77,04	122,73	122,73
1	0040203177	VIRGILE BAREL	BAREL BAT B ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	63,65	100,28	100,28
1	0040203531	VIRGILE BAREL	BAREL BAT B ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	66,67	103,2	103,2
1	0040203820	VIRGILE BAREL	BAREL BAT B ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	77,04	122,73	122,73
1	0040203838	VIRGILE BAREL	BAREL BAT B ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	73,28	123,4	123,4
1	0040205511	VIRGILE BAREL	BAREL BAT C ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 5	PLA	95,58	132,75	132,75
1	0040205868	VIRGILE BAREL	BAREL BAT C ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	78,18	116,66	116,66
1	0040206204	VIRGILE BAREL	BAREL BAT C ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	64,07	110,29	110,29
1	0040207054	VIRGILE BAREL	BAREL BAT D ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	63,65	100,28	100,28
1	0040207187	VIRGILE BAREL	BAREL BAT D ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 5	PLA	95,58	132,75	132,75
1	0040207393	VIRGILE BAREL	BAREL BAT D ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	73,36	107,14	107,14
1	0040208101	VIRGILE BAREL	BAREL BAT E ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 5	PLA	95,58	132,75	132,75
1	0040208135	VIRGILE BAREL	BAREL BAT E ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	73,36	107,14	107,14
1	0040208367	VIRGILE BAREL	BAREL BAT E ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 2	PLA	48,56	86,54	86,54
1	0040208383	VIRGILE BAREL	BAREL BAT E ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 1	PLA	31,98	70,34	70,34
1	0040208698	VIRGILE BAREL	BAREL BAT E ENT 1	18 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	77,04	122,73	122,73
1	0040209076	VIRGILE BAREL	BAREL BAT F ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	69,7	103,37	103,37
1	0040210445	VIRGILE BAREL	BAREL BAT G ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 5	PLA	98,6	147,24	147,24
1	0040210560	VIRGILE BAREL	BAREL BAT G ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	84,18	129,27	129,27
1	0040211170	VIRGILE BAREL	BAREL BAT H ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 5	PLA	102,56	139,82	139,82
1	0040211609	VIRGILE BAREL	BAREL BAT I ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	69,7	108,66	108,66
1	0040211857	VIRGILE BAREL	BAREL BAT I ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	81,79	125,8	125,8
1	0040212251	VIRGILE BAREL	BAREL BAT J ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	68,24	104,73	104,73
1	0040212417	VIRGILE BAREL	BAREL BAT J ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	69,39	107,64	107,64
1	0040212714	VIRGILE BAREL	BAREL BAT K ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	73,31	110,34	110,34
1	0040212748	VIRGILE BAREL	BAREL BAT K ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	69,39	107,64	107,64
1	0040212780	VIRGILE BAREL	BAREL BAT K ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	69,7	108,66	108,66
1	0040212839	VIRGILE BAREL	BAREL BAT K ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 4	PLA	82,06	119,4	119,4
1	0040213134	VIRGILE BAREL	BAREL BAT L ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 5	PLA	100,88	141,31	141,31
1	0040213332	VIRGILE BAREL	BAREL BAT M ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	73,4	111,15	111,15
1	0040213382	VIRGILE BAREL	BAREL BAT M ENT 1	24 chemin de St Marc	06130	GRASSE		Type 3	PLA	69,7	107,3	107,3
79												

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_014-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Fait à Grasse, le :

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	Pour GRAND DELTA HABITAT
Le Président,	**Le Directeur Administratif et Financier,**
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Jacques DENIS**

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_015-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Délibération n°DL2026_015 : Demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme intercommunal porté par la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme

Date de la convocation : 26/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°003, Yves FUNEL après le vote de la délibération n°007, David VARRONE après le vote de la délibération n°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Ali AMRANE, Catherine BUTTY à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Brigitte LUCAS.
Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n° 004.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_015-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 05 MARS 2026	N°DL2026_015
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme intercommunal porté par la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme

SYNTHESE

Au titre de ses missions statutaires, la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme assure les missions dévolues aux offices de tourisme pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Afin de renforcer l'attractivité de la destination du Pays de Grasse, l'Office de tourisme intercommunal peut, dans le cadre d'une démarche volontaire qui permet aux communes de la zone de compétence d'obtenir la dénomination de « commune touristique », solliciter une demande de classement.

Il est proposé au conseil communautaire de soumettre la demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme intercommunal de la SPL Pays de Grasse Tourisme auprès du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants de la sous-section relative au classement des offices de tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale (SPL) *Pays de Grasse Tourisme* ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) *Pays de Grasse Tourisme* ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié à la SPL *Pays de Grasse Tourisme,* les missions dévolues aux offices de tourisme, à savoir :

- Accueillir et informer les touristes ;
- Promouvoir le territoire touristique ;
- Coordonner les acteurs locaux du tourisme ;

AR Prefecture
006-200039857-20260305-DL2026_015-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

- Commercialiser des prestations touristiques ;
- Observer l'activité touristique ;
- Contribuer aux opérations d'aménagement touristique ;
- Contribuer à la sensibilisation au développement durable du tourisme.

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories (I ou II) suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances ;

Considérant qu'une demande de classement en catégorie II est une démarche volontaire qui permet aux communes de la zone de compétence d'obtenir la dénomination de « commune touristique » ; signe national de reconnaissance officielle du professionnalisme valorisant le travail quotidien, incitant à l'amélioration continue des services, améliorant la visibilité et la crédibilité de l'office de tourisme auprès des socioprofessionnels et renforçant l'attractivité de la destination au sens large ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme de la SPL *Pays de Grasse Tourisme*, de formuler la demande de classement en catégorie II auprès du représentant de l'État dans le département ;

Considérant que ledit classement est prononcé pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la SPL *Pays de Grasse Tourisme* a proposé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un dossier démontrant le respect des critères de classement de catégorie II articulé autour des 9 axes suivants :

1. L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
2. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
3. L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
4. L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
5. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
6. L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
7. L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
8. L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
9. L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant que la présente délibération prévoit de soumettre la demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme intercommunal de la SPL *Pays de Grasse Tourisme* auprès du représentant de l'État dans le département ;

AR Prefecture

006-200039857-20260305-DL2026_015-DE
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme intercommunal porté par la SPL *Pays de Grasse Tourisme* ;

- **DE SOUMETTRE** la demande de classement de l'Office de Tourisme intercommunal porté par la SPL *Pays de Grasse Tourisme* auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

18 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

2

Délibérations

Du 16 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Ordre du jour

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

RAPPORTEUR : Madame la doyenne d'âge ou Monsieur le doyen d'âge

N°016 : Election de la Présidente ou du Président

RAPPORTEUR : Madame la Présidente ou Monsieur le Président

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

---

N°017 : Détermination du nombre de vice-présidentes/vice-présidents et composition du bureau communautaire

N°018 : Election des vice-présidentes/vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire

- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL -

N°019 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Pôle métropolitain CAP AZUR

N°020 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes)

N°021 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

N°022 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM

N°023 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED)

N°024 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L)

N°025 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

N°026 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES (SI3V)

N°027 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE)

N°028 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA)

N°029 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR)

N°030 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

N°031 : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB)

N°032 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Eaux de Mouans

N°033 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse

N°034 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente ou au Président de la communauté d'agglomération

N°035 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

FINANCES

RAPPORTEUR : Madame la Présidente ou Monsieur le Président

N°036 : Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

N°037 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

N°038 : Budget principal - Vote du budget primitif 2026

N°039 : Budget Régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2026

N°040 : Versement de la couverture 2026 de la contrainte de service public à la régie des transports Sillages

N°041 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2026

N°042 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2026

N°043 : Budget annexe Régie SPANC - Vote du budget primitif 2026

GEMAPI

RAPPORTEUR : Madame la Présidente ou Monsieur le Président

N°044 : Fiscalité – Vote du produit 2026 de la taxe GEMAPI – Budget 2026

N°045 : Adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial 2026-2029 liant le SMIAGE Maralpin à la CAPG

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Madame la Présidente ou Monsieur le Président

N°046 : Indemnités de fonction des élus

N° 047 : Recrutement d'un chargé de mission gestion financière et immobilière - Contrat à durée déterminée de 3 ans

N° 048 : Recrutement d'un responsable unique de sécurité - Contrat à durée déterminée de 3 ans

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_016 : Election de la Présidente ou du Président

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_016
RAPPORTEUR : Le Doyen d'âge	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Election de la Présidente ou du Président	

SYNTHESE

À la suite du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de procéder à l'élection de la présidente ou du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, par un scrutin à bulletins secrets. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Sous la présidence de Monsieur Gérard BOUCHARD, doyen d'âge conformément aux articles L. 2122-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP265-2025 du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les résultats du scrutin à bulletin secrets tels que repris dans le procès-verbal d'élection ;

Considérant que la convocation adressée aux conseillers communautaires porte la mention spéciale de l'élection du président ;

Suite aux opérations de vote, le doyen d'âge proclame le conseiller communautaire suivant élu Président :

- **Jérôme VIAUD**

Et le déclare installé dans ses fonctions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EPCI :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

TOUT EPCI OU SYNDICAT MIXTE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES EPCI

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	VIAUD Jérôme	13/09/1977	Président	65
M.	DELIA Jean-Marc	02/03/1967	Premier vice-président	67
M.	ASCHIERI Pierre	02/03/1969	Vice-président	68
Mme	SIMON Florence	03/04/1973	Vice-président	65
M.	ZEDET Christian	02/02/1963	Vice-président	66
M.	CASSEZ Marino	31/08/1964	Vice-président	66
M.	RONDONI Gilles	18/06/1967	Vice-président	64
Mme	GOURDON Marie-Louise	27/06/1952	Vice-président	62
M.	SERRA Claude	12/11/1949	Vice-président	63
M.	MACARIO Jean-Marc	01/02/1963	Vice-président	66
M.	ROSSI Florent	26/01/2002	Vice-président	64
Mme	VIDAL Brigitte	11/07/1966	Vice-président	54
M.	SANCHEZ-ZAMPOLINI Ludovic	13/01/1966	Vice-président	65
M.	ROUSTAN François	07/03/1954	Vice-président	62
M.	THIERY Clément	13/06/1986	Vice-président	66
M.	CONDO Dominique	16/05/1958	Vice-président	64
M.	BOUCHARD Gérard	01/01/1941	Autre membre du bureau	66
M.	CASTEL Raoul	11/12/1958	Autre membre du bureau	67
M.	CHIRIS Henri	17/04/1958	Autre membre du bureau	67
M.	CONIL Jean-Louis	11/02/1962	Autre membre du bureau	67
Mme	GIRAUD Sandrine	05/04/1988	Autre membre du bureau	68
M.	MATTEOLI Damien	02/02/1998	Autre membre du bureau	67
M.	OGEZ Ismaël	23/08/1961	Autre membre du bureau	66
M.	PRATO Adrien	05/10/1956	Autre membre du bureau	60
M.	ROMANO Hervé	11/09/1966	Autre membre du bureau	69

[1] Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

M.	VARRONE David	15/10/1980	Autre membre du bureau	50

Fait à GRASSE, le 16 avril 2026

Le président,

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Effectif du conseil
72

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 09/04/2026 Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril à neuf heures, en application des dispositions du chapitre II du Titre II du Livre 1er de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (Alpes-Maritimes).

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

AMAVET LONGO	Anthony	**COPPINI**	David	**ROMANO**	Hervé
AMMIRATI	Marie	**CREACH**	Julie	**RONDONI**	Gilles
AMRANE	Ali	**DARAGON**	Simon	**ROSSI**	Florent
ASCHIERI	Pierre	**DECLERCQ**	Aude	**SANCHEZ**	Sandrine
BARBIER	Elodie	**DELIA**	Jean Marc	**SANCHEZ-ZAMPOLINI**	Ludovic
BASCHIERA	Cedric	**DI SANTO**	Patricia	**SERRA**	Claude
BAUDY	Pauline	**DOYEN**	Nicolas	**SIMON**	Florence
BICAIL	Jean-Pierre	**EUZIERE**	Paul	**THIERY**	Clément
BONELLI	Philippe	**FRECHE**	Annie	**TILLI DEGL'INNOCENTI - HERNANDEZ**	Anne-Laure
BOUCHARD	Gérard	**GARNIER**	Jean-Marc	**TONNERRE**	Leïla
BOURDAIRE	Aline	**GHALOUNI**	Yamina	**TRAMI**	Pierre
BUTTY	Catherine	**GIACCONE**	Marie	**UBALDI**	Martine
CADOT	Cendrina	**GIRAUD**	Sandrine	**VARRONE**	David
CAMERANO	Jean-Paul	**GOURDON**	Marie-Louise	**VIAUD**	Jérôme
CASSEZ	Marino	**GUALLINO**	Marie-Madeleine	**VIDAL**	Brigitte
CASTEL	Raoul	**GUIAUD**	Jessica	**VIVES**	Adrien
CATTET	Nicolas	**LAURENT**	François	**YBERT**	Alain
CHABAUD	Marie	**LAZREUG**	Myriam	**ZEDET**	Christian
CHABERT	Murièle	**MACARIO**	Jean-Marc		
CHARRIER	Patricia	**MATTEOLI**	Damien		
CHIRIS	Henri	**NAVARRO**	Joëlle		
COMBE	Marc	**OGEZ**	Ismaël		
CONDO	Dominique	**OGGERO-MAIRE**	Annie		
CONIL	Jean-Louis	**PRATO**	Adrien		

Absents ayant donné procuration : **Jérôme COCHET** à Aline BOURDAIRE, **Christophe MARTELLO** à Pierre ASCHIERI, **Christophe MOREL** à Jérôme VIAUD, Valérie **COPIN** à Philippe BONELLI, Françoise **MACIA** à Claude SERRA, François **ROUSTAN** à Jean-Pierre BICAIL.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

1. Installation des conseillers communautaires [1]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard BOUCHARD, doyen (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents, représentés, procurations et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Philippe BONELLI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Gérard BOUCHARD, conseiller le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie [2].

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le **président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :
M. Pierre ASCHIERI et M. Marino CASSEZ sont désignés assesseurs.
M. Claude SERRA et M. Christian ZEDET sont désignés scrutateurs.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de la séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou syndicat mixte. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
7d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 65
f. Majorité absolue [3] 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIAUD Jérôme	65	Soixante-cinq

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Jérôme VIAUD a été proclamé **Président** et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du bureau communautaire

Sous la présidence de M. Jérôme VIAUD élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à quinze (15) le nombre des vice-présidents du groupement et a décidé que le bureau communautaire sera composé du président, du premier vice-président, des quatorze (14) vice-présidents et de dix (10) autres membres.

4. Élection des vice-présidents

4.1. Élection du Premier Vice-président

[1] Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.
[2] Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 67
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELIA Jean-Marc	67	Soixante-sept

4.1.2. Proclamation de l'élection du Premier Vice-président

M. Jean-Marc DELIA a été proclamé ***Premier Vice-président*** et immédiatement installé.

4.2. Élection d'un vice-président

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 68
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ASCHIERI Pierre	68	Soixante-huit

4.2.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Pierre ASCHIERI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.3. Élection d'un vice-président

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 65
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIMON Florence	65	Soixante-cinq

4.3.2. Proclamation de l'élection du vice-président

Mme Florence SIMON a été proclamée **vice-président** et immédiatement installée.

4.4. Élection d'un vice-président

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 66
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZEDET Christian	66	Soixante-six

4.4.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Christian ZEDET a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.5. Élection d'un vice-président

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASSEZ Marino	66	Soixante-six

4.5.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Marino CASSEZ a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.6. Élection d'un vice-président

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 64
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RONDONI Gilles	64	Soixante-quatre

4.6.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Gilles RONDONI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.7. Élection d'un vice-président

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 62
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURDON Marie-Louise	62	Soixante-deux

4.7.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Marie-Louise GOURDON a été proclamée **vice-présidente** et immédiatement installée.

4.8. Élection d'un vice-président

4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 63
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SERRA Claude	63	Soixante-trois

4.8.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Claude SERRA a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.9. Élection d'un vice-président

4.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MACARIO Jean-Marc	66	Soixante-six

4.9.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Jean-Marc MACARIO a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.10. Élection d'un vice-président

4.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 64
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSSI Florent	64	Soixante-quatre

4.10.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Florent ROSSI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.11. Élection d'un vice-président

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 54
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIDAL Brigitte	54	Cinquante-quatre

4.11.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Brigitte VIDAL a été proclamée **vice-présidente** et immédiatement installée.

4.12. Élection d'un vice-président

4.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 65
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SANCHEZ-ZAMPOLINI Ludovic	65	Soixante-cinq

4.12.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.13. Élection d'un vice-président

4.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 62
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSTAN François	62	Soixante-deux

4.13.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. François ROUSTAN a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.14. Élection d'un vice-président

4.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIERY Clément	66	Soixante-six

4.14.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Clément THIERY a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.15. Élection d'un vice-président

4.15.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 64
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONDO Dominique	64	Soixante-quatre

4.15.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Dominique CONDO a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

5. Élection des autres membres du bureau communautaire

5.1. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHARD Gérard	66	Soixante-six

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

5.1.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Gérard BOUCHARD a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.2. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTEL Raoul	67	Soixante-sept

5.2.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Raoul CASTEL a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.3. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHIRIS Henri	67	Soixante-sept

5.3.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Henri CHIRIS a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.4. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONIL Jean-Louis	67	Soixante-sept

5.4.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Jean-Louis CONIL a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.5. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 68
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRAUD Sandrine	68	Soixante-huit

5.5.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

Mme Sandrine GIRAUD a été proclamée **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installée.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

5.6. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATTEOLI Damien	67	Soixante-sept

5.6.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Damien MATTEOLI a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.7. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OGEZ Ismaël	66	Soixante-six

5.7.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Ismaël OGEZ a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.8. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 60
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRATO Adrien	60	soixante

5.8.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Adrien PRATO a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.9. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 69
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROMANO Hervé	69	Soixante-neuf

5.9.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Hervé ROMANO a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

5.10. Election d'un autre membre du bureau communautaire

5.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 50
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VARRONE David	50	cinquante

5.10.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. David VARRONE a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations [4]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le seize avril de l'an deux mille vingt-six, à douze heures, cinquante-deux minutes, en double exemplaire [5] a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président, *Le conseiller communautaire le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[4] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[5] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du groupement avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_016-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_017-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_017 : Détermination du nombre de vice-présidentes/vice-présidents et composition du bureau communautaire

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_017-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_017
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Détermination du nombre de vice-présidentes/vice-présidents et composition du bureau communautaire	
SYNTHESE **À la suite du renouvellement des conseillers communautaires et afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de fixer le nombre de vice-présidentes/vice-présidents et définir la composition du bureau communautaire.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP265-2025 du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le nombre de vice-présidentes/vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidentes/vice-présidents ;

Considérant que l'effectif total du conseil communautaire s'établit à 72 sièges, le nombre de vice-présidents/vice-présidentes peut donc être fixé à 15 maximum ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus des vice-présidences ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_017-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DEFINIR** la composition du bureau comme suit :
  - **1** Président,
  - **15** vice-présidentes/vice-présidents, dont **un** premier vice-président,
  - **10** autres membres du bureau.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_017-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_018 : Election des vice-présidentes/vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_018
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Election des vice-présidentes/vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire	
SYNTHESE À la suite du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les vice-présidentes/vice-présidents et les autres membres du bureau communautaire par un scrutin uninominal à bulletins secrets.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP265-2025, du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les résultats des scrutins tels que repris dans le procès-verbal d'élection ;

Considérant que la convocation adressée aux conseillers communautaires porte la mention spéciale de l'élection des vice-présidentes/ vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidentes/présidents et les autres membres du bureau communautaire doivent être élues/élus successivement au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

Par suite des opérations de vote, Monsieur le Président proclame les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents/vice-présidentes :

- Premier Vice-président :
  - **M. DELIA Jean-Marc**
- Vice-présidentes/Vice-présidents suivants :
  - **Pierre ASCHIERI**
  - **Florence SIMON**
  - **Christian ZEDET**
  - **Marino CASSEZ**
  - **Gilles RONDONI**
  - **Marie-Louise GOURDON**
  - **Claude SERRA**
  - **Jean-Marc MACARIO**
  - **Florent ROSSI**
  - **Brigitte VIDAL**

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- **Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI**
- **François ROUSTAN**
- **Clément THIERY**
- **Dominique CONDO**

Par suite des opérations de vote, Monsieur le Président proclame les conseillers communautaires suivants élus autres membres du bureau :

- **Gérard BOUCHARD**
- **Raoul CASTEL**
- **Henri CHIRIS**
- **Jean-Louis CONIL**
- **Sandrine GIRAUD**
- **Damien MATTEOLI**
- **Ismaël OGEZ**
- **Adrien PRATO**
- **Hervé ROMANO**
- **David VARRONE**

Et les déclare installés dans leurs fonctions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Effectif du conseil
72

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 09/04/2026 Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril à neuf heures, en application des dispositions du chapitre II du Titre II du Livre 1er de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (Alpes-Maritimes).

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

AMAVET LONGO	Anthony	**COPPINI**	David	**ROMANO**	Hervé
AMMIRATI	Marie	**CREACH**	Julie	**RONDONI**	Gilles
AMRANE	Ali	**DARAGON**	Simon	**ROSSI**	Florent
ASCHIERI	Pierre	**DECLERCQ**	Aude	**SANCHEZ**	Sandrine
BARBIER	Elodie	**DELIA**	Jean Marc	**SANCHEZ-ZAMPOLINI**	Ludovic
BASCHIERA	Cedric	**DI SANTO**	Patricia	**SERRA**	Claude
BAUDY	Pauline	**DOYEN**	Nicolas	**SIMON**	Florence
BICAIL	Jean-Pierre	**EUZIERE**	Paul	**THIERY**	Clément
BONELLI	Philippe	**FRECHE**	Annie	**TILLI DEGL'INNOCENTI - HERNANDEZ**	Anne-Laure
BOUCHARD	Gérard	**GARNIER**	Jean-Marc	**TONNERRE**	Leïla
BOURDAIRE	Aline	**GHALOUNI**	Yamina	**TRAMI**	Pierre
BUTTY	Catherine	**GIACCONE**	Marie	**UBALDI**	Martine
CADOT	Cendrina	**GIRAUD**	Sandrine	**VARRONE**	David
CAMERANO	Jean-Paul	**GOURDON**	Marie-Louise	**VIAUD**	Jérôme
CASSEZ	Marino	**GUALLINO**	Marie-Madeleine	**VIDAL**	Brigitte
CASTEL	Raoul	**GUIAUD**	Jessica	**VIVES**	Adrien
CATTET	Nicolas	**LAURENT**	François	**YBERT**	Alain
CHABAUD	Marie	**LAZREUG**	Myriam	**ZEDET**	Christian
CHABERT	Murièle	**MACARIO**	Jean-Marc		
CHARRIER	Patricia	**MATTEOLI**	Damien		
CHIRIS	Henri	**NAVARRO**	Joëlle		
COMBE	Marc	**OGEZ**	Ismaël		
CONDO	Dominique	**OGGERO-MAIRE**	Annie		
CONIL	Jean-Louis	**PRATO**	Adrien		

Absents ayant donné procuration : **Jérôme COCHET** à Aline BOURDAIRE, **Christophe MARTELLO** à Pierre ASCHIERI, **Christophe MOREL** à Jérôme VIAUD, Valérie **COPIN** à Philippe BONELLI, Françoise **MACIA** à Claude SERRA, François **ROUSTAN** à Jean-Pierre BICAIL.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

1. Installation des conseillers communautaires [1]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard BOUCHARD, doyen (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents, représentés, procurations et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Philippe BONELLI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Gérard BOUCHARD, conseiller le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie [2].

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le **président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :
M. Pierre ASCHIERI et M. Marino CASSEZ sont désignés assesseurs.
M. Claude SERRA et M. Christian ZEDET sont désignés scrutateurs.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de la séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou syndicat mixte. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
7d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 65
f. Majorité absolue [3] 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIAUD Jérôme	65	Soixante-cinq

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Jérôme VIAUD a été proclamé **Président** et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du bureau communautaire

Sous la présidence de M. Jérôme VIAUD élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à quinze (15) le nombre des vice-présidents du groupement et a décidé que le bureau communautaire sera composé du président, du premier vice-président, des quatorze (14) vice-présidents et de dix (10) autres membres.

4. Élection des vice-présidents

4.1. Élection du Premier Vice-président

[1] Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.
[2] Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELIA Jean-Marc	67	Soixante-sept

4.1.2. Proclamation de l'élection du Premier Vice-président

M. Jean-Marc DELIA a été proclamé ***Premier Vice-président*** et immédiatement installé.

4.2. Élection d'un vice-président

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 68
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ASCHIERI Pierre	68	Soixante-huit

4.2.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Pierre ASCHIERI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.3. Élection d'un vice-président

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 65
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIMON Florence	65	Soixante-cinq

4.3.2. Proclamation de l'élection du vice-président

Mme Florence SIMON a été proclamée **vice-président** et immédiatement installée.

4.4. Élection d'un vice-président

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZEDET Christian	66	Soixante-six

4.4.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Christian ZEDET a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.5. Élection d'un vice-président

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASSEZ Marino	66	Soixante-six

4.5.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Marino CASSEZ a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.6. Élection d'un vice-président

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 64
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RONDONI Gilles	64	Soixante-quatre

4.6.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Gilles RONDONI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.7. Élection d'un vice-président

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 62
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURDON Marie-Louise	62	Soixante-deux

4.7.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Marie-Louise GOURDON a été proclamée **vice-présidente** et immédiatement installée.

4.8. Élection d'un vice-président

4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 63
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SERRA Claude	63	Soixante-trois

4.8.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Claude SERRA a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.9. Élection d'un vice-président

4.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MACARIO Jean-Marc	66	Soixante-six

4.9.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Jean-Marc MACARIO a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.10. Élection d'un vice-président

4.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 64
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSSI Florent	64	Soixante-quatre

4.10.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Florent ROSSI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.11. Élection d'un vice-président

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 54
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIDAL Brigitte	54	Cinquante-quatre

4.11.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Brigitte VIDAL a été proclamée **vice-présidente** et immédiatement installée.

4.12. Élection d'un vice-président

4.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 65
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SANCHEZ-ZAMPOLINI Ludovic	65	Soixante-cinq

4.12.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.13. Élection d'un vice-président

4.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 72
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 62
f. Majorité absolue 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSTAN François	62	Soixante-deux

4.13.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. François ROUSTAN a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.14. Élection d'un vice-président

4.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIERY Clément	66	Soixante-six

4.14.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Clément THIERY a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

4.15. Élection d'un vice-président

4.15.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 64
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONDO Dominique	64	Soixante-quatre

4.15.2. Proclamation de l'élection du vice-président

M. Dominique CONDO a été proclamé **vice-président** et immédiatement installé.

5. Élection des autres membres du bureau communautaire

5.1. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHARD Gérard	66	Soixante-six

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

5.1.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Gérard BOUCHARD a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.2. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTEL Raoul	67	Soixante-sept

5.2.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Raoul CASTEL a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.3. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHIRIS Henri	67	Soixante-sept

5.3.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Henri CHIRIS a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.4. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONIL Jean-Louis	67	Soixante-sept

5.4.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Jean-Louis CONIL a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.5. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 68
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRAUD Sandrine	68	Soixante-huit

5.5.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

Mme Sandrine GIRAUD a été proclamée **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installée.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

5.6. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 67
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATTEOLI Damien	67	Soixante-sept

5.6.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Damien MATTEOLI a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.7. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 66
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OGEZ Ismaël	66	Soixante-six

5.7.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Ismaël OGEZ a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.8. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 60
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRATO Adrien	60	soixante

5.8.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Adrien PRATO a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

5.9. Élection d'un autre membre du bureau communautaire

5.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 69
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROMANO Hervé	69	Soixante-neuf

5.9.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. Hervé ROMANO a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

5.10. Election d'un autre membre du bureau communautaire

5.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 70
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 50
f. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VARRONE David	50	cinquante

5.10.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau communautaire

M. David VARRONE a été proclamé **autre membre du bureau communautaire** et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations [4]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le seize avril de l'an deux mille vingt-six, à douze heures, cinquante-deux minutes, en double exemplaire [5] a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président, *Le conseiller communautaire le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[4] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[5] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du groupement avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EPCI :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

TOUT EPCI OU SYNDICAT MIXTE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES EPCI

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	VIAUD Jérôme	13/09/1977	Président	65
M.	DELIA Jean-Marc	02/03/1967	Premier vice-président	67
M.	ASCHIERI Pierre	02/03/1969	Vice-président	68
Mme	SIMON Florence	03/04/1973	Vice-président	65
M.	ZEDET Christian	02/02/1963	Vice-président	66
M.	CASSEZ Marino	31/08/1964	Vice-président	66
M.	RONDONI Gilles	18/06/1967	Vice-président	64
Mme	GOURDON Marie-Louise	27/06/1952	Vice-président	62
M.	SERRA Claude	12/11/1949	Vice-président	63
M.	MACARIO Jean-Marc	01/02/1963	Vice-président	66
M.	ROSSI Florent	26/01/2002	Vice-président	64
Mme	VIDAL Brigitte	11/07/1966	Vice-président	54
M.	SANCHEZ-ZAMPOLINI Ludovic	13/01/1966	Vice-président	65
M.	ROUSTAN François	07/03/1954	Vice-président	62
M.	THIERY Clément	13/06/1986	Vice-président	66
M.	CONDO Dominique	16/05/1958	Vice-président	64
M.	BOUCHARD Gérard	01/01/1941	Autre membre du bureau	66
M.	CASTEL Raoul	11/12/1958	Autre membre du bureau	67
M.	CHIRIS Henri	17/04/1958	Autre membre du bureau	67
M.	CONIL Jean-Louis	11/02/1962	Autre membre du bureau	67
Mme	GIRAUD Sandrine	05/04/1988	Autre membre du bureau	68
M.	MATTEOLI Damien	02/02/1998	Autre membre du bureau	67
M.	OGEZ Ismaël	23/08/1961	Autre membre du bureau	66
M.	PRATO Adrien	05/10/1956	Autre membre du bureau	60
M.	ROMANO Hervé	11/09/1966	Autre membre du bureau	69

[1] Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_018-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

M.	VARRONE David	15/10/1980	Autre membre du bureau	50

Fait à GRASSE, le 16 avril 2026

Le président,

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_019-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_019 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Pôle métropolitain CAP AZUR

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_019-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	DL2026_019
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Pôle métropolitain CAP AZUR	

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'ouest des Alpes-Maritimes, renforcer la qualité des services publics et rationaliser les moyens en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique.
Ce pôle est chargé de la mise en place de stratégies communes et de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain.
Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est proposé de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de ce syndicat mixte.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain CAP AZUR ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du Pôle métropolitain CAP AZUR, il convient de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein du conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR ;

Considérant que conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_019-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués et propose que les suppléants ne soient pas rattachés à un titulaire ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_019-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Leïla TONNERRE) **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** comme délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein du conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE), étant précisé que les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire :

  - Délégués titulaires :

    - **M. Jérôme VIAUD**
    - **M. Jean-Marc DELIA**
    - **M. Florent ROSSI**
    - **Mme Florence SIMON**

  - Délégués suppléants :

    - **M. Pierre ACSHIERI**
    - **M. Claude SERRA**
    - **M. Clément THIERY**
    - **M. Hervé ROMANO**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Pôle métropolitain CAP AZUR.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_020-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_020 : Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_020-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	DL2026_020
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	

Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes)

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de vingt-huit délégués titulaires et de vingt-huit délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du SCoT'Ouest. Les délégués peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux.
Les missions de ce syndicat sont :
L'élaboration, l'approbation et la révision du schéma de cohérence territoriale pour les territoires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes) ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du SCoT'Ouest, il convient de procéder à la désignation de vingt-huit délégués titulaires et de vingt-huit délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes) ;

Considérant que ces vingt-huit délégués sont répartis comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, sauf pour les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade et la Roquette-sur-Siagne qui comptent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chacune ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_020-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_020-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMIRAT	**M. Jean-Louis CONIL**	**M. Patrick TOSELLO**
ANDON	**M. Edgar TREAL**	**Mme Carole EISENREICH**
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	**M. Florent ROSSI**	**Mme Jessica GUIAUD**
BRIANÇONNET	**M. Ismaël OGEZ**	**M. Raymond CARLIN**
CABRIS	**M. Dominique CONDO**	**Mme Marie-Christine LETENDU-BERTHIER**
CAILLE	**M. Adrien PRATO**	**Mme Nathalie BRIDE**
COLLONGUES	**M. Raoul CASTEL**	**Mme Marie-Thérèse DA ROIT**
ESCRAGNOLLES	**M. Henri CHIRIS**	**Mme MORENA Sabrina**
GARS	**M. Marino CASSEZ**	**M. Francis SPAENS**
GRASSE	**M. Jérôme VIAUD**	**M. Philippe BONELLI**
	M. Christophe MOREL	**Mme Elodie BARBIER**
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	**Mme Sandrine SANCHEZ**	**M. Mattéo SOLIMANDO**
	M. Nicolas CATTET	**Mme Corinne LECOCQ**
LE MAS	**M. Ludovic SANCHEZ**	**M. Jean VOGLINO**
LE TIGNET	**M. Claude SERRA**	**Mme Brigitte LUCAS**
LES MUJOULS	**M. Gérard BOUCHARD**	**Mme Mireille BOULLE**
MOUANS-SARTOUX	**Mme Isabelle DOURLENS**	**M. Stéphane BOUISSOU**
	M. Pierre ASCHIERI	**Mme Héloïse AUBRET**
PEGOMAS	**M. Serge BERNARDI**	**M. Jean-Pierre BERTAINA**
	M. Marc COMBE	**M. Yves KARAULIC**
PEYMEINADE	**Mme Brigitte VIDAL**	**M. Cédric BASCHIERA**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_020-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

	Mme Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ	**Mme Patricia DI SANTO**
SAINT-AUBAN	**M. Hervé ROMANO**	**M. Denis PASCAL**
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	**Mme Sophie VILLEVAL**	**M. Christian ZEDET**
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	**M. Jean-Marc DELIA**	**Mme Pauline BAUDY**
SERANON	**M. Damien MATTEOLI**	**M. Stéphane REBUFFEL**
SPERACEDES	**M. Jean-Marc MACARIO**	**Mme. Martine MAUBERT-REY**
VALDEROURE	**Mme Sandrine GIRAUD**	**M. Sébastien JANCEL**

– **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_020-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_021-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_021 : Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_021-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_021**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)	

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du SICTIAM.
Les missions de ce syndicat sont :
La mutualisation de moyens nécessaires pour permettre d'assurer leurs missions de service public dans tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation des agents et élus locaux, jusqu'au management des données.
L'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications (déploiement de la fibre).

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du SICTIAM ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, il convient, pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte SICTIAM, de procéder à la désignation de :

- pour **le collège « compétences générales »** : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;
- pour **le collège « aménagement numérique »** : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_021-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DESIGNER pour** le collège « compétences générales » au sein du comité syndical du SICTIAM :
  - **M. Claude SERRA / Mme Elodie BARBIER / M. Ludovic SANCHEZ** en qualité de délégués titulaires
  - **M. Henri CHIRIS / M. Raoul CASTEL / M. Florent ROSSI** en qualité de délégués suppléants
- **DE DESIGNER** pour le collège « aménagement numérique » au sein du comité syndical du SICTIAM :
  - **M. François LAURENT** en qualité de délégué titulaire
  - **M. Ludovic SANCHEZ** en qualité de délégué suppléant
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du syndicat mixte SICTIAM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_021-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_022-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_022 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_022-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	DL2026_022
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM	

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour le territoire de la commune de Mouans-Sartoux pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte UNIVALOM.
Les missions d'UNIVALOM sont :
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5222-2 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts d'UNIVALOM ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts d'UNIVALOM, il convient, pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM, de procéder à la désignation de :

- **Pour le Comité syndical** : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- **pour la Commission syndicale** : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité,

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_022-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat UNIVALOM :

  Comité syndical :

  - Délégués titulaires :
    - **M. Jean-Marc DELIA**
    - **M. Ahmad BADRAH**
  - Délégués suppléants :
    - **M. Pierre TRAMI**
    - **M. Pierre ASCHIERI**

  Commission syndicale :

  - Délégués titulaires :
    - **M. Ahmad BADRAH**
    - **M. Marc FAURE**
  - Délégués suppléants :
    - **M. Pierre TRAMI**
    - **M. Pierre ASCHIERI**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du syndicat UNIVALOM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_022-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_023-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_023 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte de l'Elimination des Déchets (SMED)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_023-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	DL2026_023
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	

Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED)

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du SMED.
Les missions du SMED sont :
Le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent, la création et la gestion des quais de transfert et, la création et la gestion des déchetteries.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du SMED ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du SMED, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte SMED ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité,

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_023-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat SMED :
  - Délégués titulaires :
    - **M. Jérôme VIAUD**
    - **M. Jean- Marc DELIA**
  - Délégués suppléants :
    - **M. Marino CASSEZ**
    - **M. Clément THIERY**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du syndicat mixte SMED.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_023-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_024-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_024 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_024-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_024
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L)	

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L).
La mission de ce syndicat, auquel la communauté d'agglomération adhère, est la suivante :
– l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire du 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du S.I.C.A.S.I.L ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est substituée aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne, au titre de la compétence obligatoire « eau potable » au sein du S.I.C.A.C.I.L, au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, étant précisé qu'au sein de ce syndicat étaient précédemment élus un titulaire et un suppléant par commune suivante : Auribeau, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_024-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L) :

  — Délégués titulaires
  - **Mme Florence SIMON**
  - **M. Clément THIERY**
  - **M. Florent ROSSI**

  — Délégués suppléants
  - **M. Marc COMBE**
  - **M. Alain LACQUEMENT**
  - **Mme Jessica GUIAUD**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du S.I.C.A.S.I.L.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_024-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_025-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_025 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_025-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**DL2026_025**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)	

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF).
Les missions du syndicat sont :
- l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, le captage, le traitement et la distribution d'eau du canal du Foulon.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF), compétent pour la production et la distribution d'eau potable notamment pour les communes de Grasse et Mouans-Sartoux ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée aux communes de Grasse et Mouans-Sartoux au sein du syndicat des Eaux du Foulon (SIEF) à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du SIEF, il convient de désigner six délégués titulaires et six délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de ce syndicat, conformément à la répartition suivante : cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour la commune de Grasse et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Mouans-Sartoux ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_025-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président ou propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GRASSE	
- **Jérôme VIAUD** - **Elodie BARBIER** - **Roger MISSENTI** - **François ROUSTAN** - **Paul EUZIERE**	- **Muriel CHABERT** - **Marie CHABAUD** - **Philippe BONELLI** - **Christophe MOREL** - **Frédéric FERRARE**
MOUANS-SARTOUX	
- **Pierre ASCHIERI**	- **Pierre TRAMI**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_025-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_026-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_026 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat Intercommunal des 3 VALLEES (SI3V)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_026-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_026**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES (SI3V)	

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal des 3 VALLEES. Les missions du syndicat sont :
- l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, le captage, le traitement et la distribution d'eau pour les communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure et Gréolières.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES, compétent pour la production et la distribution d'eau potable pour les communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure et Gréolières ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est substituée aux communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure au sein du syndicat des 3 VALLEES au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du SI3V, il convient de désigner dix délégués titulaires et dix délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de ce syndicat, étant précisé que chacune communes membres dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein de ce syndicat (Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure) ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_026-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
ANDON	- Danielle SONDAZ - David VARRONE	- Maggy DOUSSOT - Yvette BRUNO
CAILLE	- M. Adrien PRATO - M. Patrice ORBAN	- M. Xavier COULLEROT - M. Jean-Pierre GARCIA
SAINT-AUBAN	- M. Hervé ROMANO - M. Jean-Louis MULTARI	- Mme Danielle FOUQUES - M. Dorian FOUQUES
SERANON	- M. Damien MATTEOLI - M. André LARROQUE	- Mme Florence DALMASSO - M. Stéphane REBUFFEL
VALDEROURE	- Mme Sandrine GIRAUD - M. Pierre-Yves AUSSENARD	- M. POLONIO Jean-Marc - M. Sébastien JEANCEL

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_026-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_027-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_027 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_027-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_027
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE)

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du SMIAGE.
Les missions de ce syndicat sont :
- La défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI par transfert ou délégation : la réalisation, la mise en conformité et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et l'appui à la définition des zones protégées qui reste du ressort des Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) ;
- La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, en complément des actions d'assistance menées par les EPCI à FP et sans préjudice des obligations du maire et du Préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police ;
- La mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines en complément des actions menées par les EPCI à FP.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du SMIAGE ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du SMIAGE, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_027-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil du syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) :
  - Délégués titulaires :
    - **Jérôme VIAUD**
    - **Florence SIMON**
  - Délégués suppléants :
    - **Clément THIERY**
    - **Florent ROSSI**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat du SMIAGE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_027-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_028-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_028 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_028-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_028**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA)	

SYNTHESE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du SMGA.
Les missions du SMGA sont :
- L'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion des équipements du domaine skiable nécessaires à la pratique du ski alpin, s'il y a lieu du ski de fond, et de toutes pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques ou contribuant à développer le potentiel économique des stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue — La Moulière.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du SMGA ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du SMGA, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte SMGA ;

Considérant que conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_028-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Damien MATTEOLI ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SMGA :
  - Délégué titulaire : **Adrien PRATO**
  - Délégué suppléant : **M. David VARRONE**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du syndicat mixte SMGA.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_028-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_029-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_029 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat mixte de l'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_029-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_029
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR)	
SYNTHESE **Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du PNR des Préalpes d'Azur.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du PNR Préalpes d'Azur ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du PNR des Préalpes d'Azur, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du syndicat du PNR ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_029-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur :
  - Délégués titulaires :
    - **M. Jean-Marc DELIA**
    - **M. Ludovic SANCHEZ**
  - Délégués suppléants :
    - **M. Marino CASSEZ**
    - **M. Damien MATTEOLI**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du syndicat du PNR des Préalpes d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_029-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_030-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_030 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte de gestion Parc naturel régional du Verdon

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_030-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_030
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon	
SYNTHESE **Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger aux trois formations : Gestion du grand cycle de l'Eau, GEMAPI et Plénière.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de mandat, il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant que conformément aux statuts du PNR Verdon, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du syndicat du PNR. Ces délégués seront les mêmes pour les 3 formations auxquelles la Communauté d'agglomération est appelée à siéger : Gestion du grand cycle de l'Eau, GEMAPI et Plénière ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité,

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_030-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose une liste de délégués ;

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux trois formations suivantes : Gestion du grand cycle de l'Eau, GEMAPI et Plénière, au syndicat mixte du PNR Verdon.

  - Délégué titulaire : **Mme Sandrine GIRAUD**
  - Délégué suppléant : **M. David VARRONE**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_030-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026031-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_031 : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB)

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_031-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_031
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB)	
SYNTHESE **Suite au renouvellement du conseil communautaire et des conseils municipaux et conformément aux statuts de la RECB, il convient de désigner des représentants au sein du conseil d'administration de la Régie des eaux communautaire.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en vigueur ;

Considérant que la régie communautaire, Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), dotée de la personnalité morale et autonomie financière est administrée par un conseil d'administration ;

Considérant que suite au renouvellement des conseillers communautaires et des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de la régie communautaire ;

Considérant que les statuts de la RECB prévoient que le conseil d'administration soit composé de 16 membres répartis en trois collèges :

- Des membres issus du conseil communautaire
  9 membres titulaires et 5 membres suppléants,

- Des représentants territoriaux issus des communes
  4 membres titulaires et 7 membres suppléants,

- Des représentants non élus désignés par le conseil communautaire :
  - ✓ 1 représentant du personnel désigné par ses pairs par élection,
  - ✓ 1 personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement,
  - ✓ 1 personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_031-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie communautaire au sein de trois collèges conformément à la répartition suivante :

		TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
			Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire
Secteur HAUT Pays	Collongues	3	1 conseiller - Les Mujouls	2 représentants territoriaux - Gars - Le Mas	3	1 conseiller - Amirat	2 représentants territoriaux - Briançonnet - Collongues
	Les Mujouls						
	Amirat						
	Gars						
	Le Mas						
	Briançonnet						
	Andon	3	3 conseillers - Andon - Saint Auban - Séranon		2	2 conseillers - Caille - Valderoure	
	Caille						
	Saint Auban						
	Séranon						
	Valderoure						
	Escragnolles	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
Secteur MOYEN Pays	Cabris	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Le Tignet	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Peymeinade	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Saint Cézaire sur Siagne	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Saint Vallier de Thiey	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Spéracèdes	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
SOUS-TOTAL Membres élus		**13**	**9 conseillers**	**4 représentants territoriaux**	**12**	**5 conseillers**	**7 représentants territoriaux**
Membres extérieurs		1	Représentant du personnel				
		1	Personne qualifiée				
		1	Membre d'association des usagers				
SOUS-TOTAL Membres extérieurs		3					
TOTAL		16					

Monsieur le Président propose :

- **Pour les membres issus du conseil communautaire :**

9 titulaires :

- **M. BOUCHARD.**, commune des Mujouls
- **M. VARRONE**, commune d'Andon
- **M. ROMANO**, commune de Saint-Auban
- **M. MATTEOLI**, communes de Séranon
- **M. CHIRIS**, commune d'Escragnolles
- **M. CONDO**, commune de Cabris
- **Mme VIDAL**, commune de Peymeinade
- **M. DELIA,** commune de Saint-Vallier-de-Thiey
- **M. MACARIO** , commune de Spéracèdes

5 suppléants:

- **M. CONIL**, commune d'Amirat
- **M. PRATO**, commune de Caille
- **Mme GIRAUD**, commune de Valderoure
- **M. SERRA**, commune du Tignet
- **M. ZEDET**, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_031-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

➢ **Pour les représentants territoriaux issus des communes :**

4 titulaires :

- **M. SPAENS**, commune de Gars
- **M. SANCHEZ**, commune Le Mas
- **M. MOLINES**, commune du Tignet
- **M. OLIVIER** , commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

7 suppléants ;

- **M. OGEZ**, commune de Briançonnet
- **M GARELLO**, commune de Collongues
- **M. MILLO**, commune d'Escragnolles
- **M. MAILLANT**, commune de Cabris
- **Mme MARTINI**, commune de Peymeinade
- **Mme BAUDY**, commune de Saint-Vallier-de-Thiey
- **Mme MAUBERT-REY**, commune de Spéracèdes

➢ **Représentants non élus désignés par le conseil communautaire :**

1 représentant du personnel désigné par ses pairs par élection
- **M. Julien RAPINI**.

1 personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement
- **M. Roger CAPPELLI**

1 personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine
- **M. Michel FROESCHLE**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

– **DE DESIGNER** les représentants ci-après désignés au sein du Conseil d'administration de la RECB :

➢ **Pour les membres issus du conseil communautaire :**

- **9 titulaires :**
  - **M. BOUCHARD**, commune des Mujouls
  - **M. VARRONE**, commune d'Andon
  - **M. ROMANO**, commune de Saint-Auban
  - **M. MATTEOLI**, communes de Séranon
  - **M. CHIRIS**, commune d'Escragnolles
  - **M. CONDO**, commune de Cabris
  - **Mme VIDAL**, commune de Peymeinade
  - **M. DELIA,** commune de Saint-Vallier-de-Thiey
  - **M. MACARIO**, commune de Spéracèdes

- **5 suppléants :**
  - **M. CONIL**, commune d'Amirat
  - **M. PRATO**, commune de Caille
  - **Mme GIRAUD**, commune de Valderoure
  - **M. SERRA**, commune du Tignet
  - **M. ZEDET**, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

➢ **Pour les représentants territoriaux issus des communes :**

- **4 titulaires :**
  - **M. SPAENS**, commune de Gars
  - **M. SANCHEZ**, commune Le Mas

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_031-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- **M. MOLINES**, commune du Tignet
- **M. OLIVIER**, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

- **7 suppléants :**
  - **M. OGEZ**, commune de Briançonnet
  - **M GARELLO**, commune de Collongues
  - **M. MILLO**, commune d'Escragnolles
  - **M. MAILLANT**, commune de Cabris
  - **Mme MARTINI**, commune de Peymeinade
  - **Mme BAUDY**, commune de Saint-Vallier-de-Thiey
  - **Mme MAUBERT-REY**, commune de Spéracèdes

➢ **Pour les représentants non élus désignés par le conseil communautaire :**

- 1 représentant du personnel désigné par ses pairs par élection :
- **M. Julien RAPINI**

- 1 personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement :
- **M. Roger CAPPELLI**

- 1 personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine
- **M. Michel FROESCHELE**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Directrice de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_031-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260428-DL2026_032-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_032 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Eaux de Mouans

---

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_032-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_032
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Eaux de Mouans	
SYNTHESE **Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de cinq membres au conseil d'administration de la SEML Eaux de Mouans.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DL2021_024 du 11 février 2021 portant cession d'actions de la commune de Mouans-Sartoux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et détermination du nombre de représentant de la CAPG au sein du conseil d'administration ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Vu les statuts en vigueur de la SEML « Eaux de Mouans » ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est actionnaire de la SEML « EAUX DE MOUANS » depuis 2021 ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général du conseil communautaire, de désigner cinq représentants au sein du conseil d'administration de la SEML Eaux de Mouans ;

Monsieur le Président propose les conseillers suivants ;

- Comme membres du conseil d'administration

  - **Mme Marie-Louise GOURDON**
  - **Mme Patricia CHARRIER**
  - **Mme Annie FRECHE**
  - **M. Christophe MARTELLO**
  - **M. Pierre ASCHIERI**

Il demande si d'autres conseillers souhaitent candidater ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_032-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** comme membre du conseil d'administration **:**
    - **Mme Marie-Louise GOURDON**
    - **Mme Patricia CHARRIER**
    - **Mme Annie FRECHE**
    - **M. Christophe MARTELLO**
    - **M. Pierre ASCHIERI**
- **DE DESIGNER Mme Marie-Louise GOURDON** comme représentante permanente de la CAPG à l'assemblée générale des actionnaires
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de la SEML des eaux de Mouans.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_032-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_033-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_033 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil de surveillance du centre Hospitalier de Grasse

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_033-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_033
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse	
SYNTHESE **Suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au conseil de surveillance du centre hospitalier de Grasse.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la Santé publique, notamment l'article L. 6143-5 définissant la composition des conseils de surveillance, l'article L. 6143-6 et R. 6143-4 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.6143-5 du Code de la Santé publique, le conseil de surveillance des établissements publics de santé est composé de représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que le renouvellement des conseillers municipaux entraîne celui de la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé, pour laquelle l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS-PACA) est chargée de prendre l'arrêté de nomination correspondant ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6143-6 du Code la Santé publique, les représentants ne doivent pas être concernés par une des incompatibilités prévues par ledit code, notamment en cas d'intérêt direct ou indirect avec l'établissement ;

Considérant qu'en cas de non-désignation de ces représentants au sein du conseil de surveillance dans le délai d'un mois, conformément aux termes de l'article R. 6143-4 du Code la Santé publique, le préfet territorialement compétent procédera à ces désignations ;

Monsieur le Président propose les conseillers suivants :

- **M. Ludovic SANCHEZ**
- **Mme Brigitte VIDAL**

Il demande si d'autre conseillers souhaitent se porter candidats ;

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_033-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Leïla TONNERRE) **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Grasse :
  - **M. Ludovic SANCHEZ** ;
  - **Mme Brigitte VIDAL** ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS-PACA.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_033-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_034-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_034 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire à au Président de la Communauté d'agglomération

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_034-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_034
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération	
SYNTHESE **Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au président afin d'assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DL2026_016 du 16 avril 2026 du conseil communautaire portant élection du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_034-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant que pour assurer une bonne administration de la communauté d'agglomération et optimiser le fonctionnement des services communautaires, le conseil communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président, qu'il pourra, le cas échéant, subdéléguer conformément aux dispositions du CGCT ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le conseil communautaire peut ultérieurement décider de modifier ces délégations ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** au Président, les attributions suivantes :

1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre : le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, l'allongement de la durée du prêt, la réalisation d'un différé d'amortissement, la modification de la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve de l'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de réemploi est fixé en référence à un index publié), toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marches publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. **CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

5. **DECIDER** de la conclusion de baux ruraux, professionnels, commerciaux, locatifs, n'excédant pas, pour chacune de ces catégories, leurs limites de durée conformes à l'ordre public, pour un montant de 10 000 euros HT par an, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

6. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, de prêt de salles, de bureaux, terrains, d'espaces ou autres éléments du patrimoine à titre gratuit ou onéreux n'excédant pas un montant de 10 000 euros HT, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_034-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

7. **PRENDRE** toute décision concernant la conclusion et la signature des conventions de mutualisation de moyens (mise à disposition de services, de matériel, de logiciel, prestations, de gestion, des mises à disposition à titre individuelle d'agent) pour un montant de remboursement annuel de 10 000 euros par an, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

8. **PASSER** des conventions, contrats, actes ou appels à projets conclus sans effet financier ou dont l'engagement financier n'excède pas 10 000 euros HT par an dans la limite des crédits inscrits au budget ;

9. **PASSER** les avenants aux baux (ruraux, professionnels, commerciaux, locatifs) conventions, contrats, actes ou appels à projets conclus sans effets financiers ou dont l'engagement financier ne dépasse pas 10% du montant initial, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

10. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

12. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14. **FIXER** les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente, à l'exception des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères ;

15. **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en demande en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle.
La présente délégation s'applique notamment aux dépôts de plainte, aux actions en demande et en défense devant toute juridiction ou instance de régulation, de médiation ou de conciliation, y compris en cas d'urgence par la voie du référé, ainsi qu'aux constitutions de partie civile dans tous les cas où la défense des intérêts de la communauté d'agglomération ou de ses agents l'exige. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est précisé que cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

16. **CONCLURE** des protocoles transactionnels pour un montant n'excédant pas 10 000 euros HT par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

17. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant ;

18. **CONSTITUER ET EFFECTUER** les reprises des provisions pour risques et charges ;

19. **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 000 euros (20 M€) ;

- **D'ACCEPTER DE DELEGUER** au Président, les attributions définies susmentionnées afin de permettre le bon fonctionnement de la communauté et la continuité du service public ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_034-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- **D'AUTORISER** le Président à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés ;

- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par le Vice-président conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT ;

- **DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_034-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_035-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_035 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_035-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	DL2026_035
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	
Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire	

SYNTHESE

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé de se prononcer sur une partie des attributions que le conseil communautaire souhaite déléguer au bureau communautaire afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'administration.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n° DL2026_017 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant sur la détermination du nombre de vice-président(e) et la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DL2026_018 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant sur l'élection des vice-présidentes, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaires ;

Considérant que pour assurer une bonne administration de la communauté d'agglomération et compte tenu du volume des affaires traitées, le conseil communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au bureau communautaire ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_035-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises par le bureau communautaire prises en vertu de ses délégations ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le conseil communautaire peut ultérieurement décider de modifier ces délégations ;

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** les attributions suivantes au bureau communautaire :

1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marches publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, hors procédure adaptée, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. **DEPOSER** les dossiers de demandes de subventions extérieures auprès de tous les organismes extérieurs financeurs et signer l'ensemble des actes nécessaires à ce dépôt ;

3. **DECIDER** de la conclusion et signer les conventions de cofinancements et ses avenants du montant initial, avec l'ensemble des organismes extérieurs financeurs d'opérations subventionnées (Europe, Etat, collectivités et tous les partenaires susceptibles de venir en appui à des actions subventionnées) ainsi que tous les documents nécessaires pour le versement de ces subventions et à la mise en place des opérations subventionnées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. **DECIDER** de la conclusion et signer les baux ruraux, professionnels, commerciaux, locatifs, n'excédant pas pour chacune de ces catégories, leurs limites de durées conformes à l'ordre public, au-delà du seuil de 10 000 euros HT par an et n'excédant pas un montant de 50 000 euros HT par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. **PRENDRE** toute décision concernant la conclusion et la signature des conventions de mutualisation de moyens (convention de mise à disposition de services, de matériel, logiciel, prestations, de gestion, mise à disposition à titre individuelle d'agent) au-delà du seuil de remboursement de 10 000 euros par an et n'excédant pas le seuil de 50 000 euros par an dans la limite des crédits inscrits au budget ;

6. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, de prêt de salles, de bureaux, terrains, d'espaces ou autres éléments du patrimoine au-delà du seuil de 10 000 euros HT par an et n'excédant pas un montant de 50 000 euros HT par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7. **PASSER** des conventions, contrats, appels à projets, actes conclus au-delà du seuil de 10 000 euros HT par an sans dépasser un montant maximum de 50 000 euros HT par an lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8. **PASSER** les avenants aux baux (ruraux, professionnels, commerciaux, locatifs), conventions, contrats, appels à projets, actes, dont l'engagement financier est compris entre 10% et 20 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

9. **EXERCER** au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_035-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

10. **AUTORISER** de signer et déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;

11. **PRENDRE TOUTE DECISION ET SIGNER** les conventions ayant pour objet la constitution de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

12. **PROCEDER** aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 50 000 euros HT ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

13. **CREER ou ADHERER** à des groupements de commande ;

14. **CONFIER** les délégations de maitrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;

15. **ADHERER et RENOUVELLER** l'adhésion à des associations dont la CAPG est membre ;

16. **ACCEPTER** les missions d'assistance ou les délégations de maitrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;

17. **INSTAURER** ou **MODIFIER** les règlements intérieurs des équipements et services ;

18. **SIGNER** des chartes, des règlements d'utilisation, des règlements d'évènement ou de manifestation ;

19. **CONCLURE** les actes de rétrocession de réseaux à titre gratuit à la CAPG ;

20. **ACCORDER** les subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé et du service public de la rénovation de l'habitat, conformément aux modalités définies par le conseil communautaire

21. **ACCORDER** les garanties d'emprunt à hauteur de 100% des prêts mobilisés par les organismes du logement social pour le financement de leurs opérations, **ETABLIR** et **AUTORISER**, la signature des conventions de garanties d'emprunt et de réservation de logements ;

22. **AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonction ainsi que les remboursement des frais afférents prévue à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

23. **CONCLURE** des protocoles transactionnels au-delà du seuil de 10 000 euros HT par an sans dépasser le seuil maximum de 50 000 euros HT par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

24. **REMBOURSER** aux usagers les trop-perçus sur droits d'entrée ou abonnements en cas de défaut de service dans la limite de 5 000 euros par an pour l'ensemble des usagers ;

- **DE PRENDRE ACTE** qu'il sera rendu compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_035-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

conformement aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_035-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_036 : Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**DL2026_036**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	

SYNTHESE

La délibération vise à adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément aux obligations légales liées à l'instruction budgétaire et comptable M57. Ce règlement est obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants. L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales précise qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Ce règlement a pour objet de clarifier et sécuriser les règles budgétaires et financières de l'EPCI, en définissant un référentiel commun pour les élus, les services et les partenaires.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 relatif aux règles de fonctionnement des organes délibérants ;

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et EPCI de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n° DL2023_177 du 14 décembre 2023 du conseil communautaire actant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial) ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération, élaboré conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que l'adoption d'un RBF est obligatoire pour les EPCI appliquant la nomenclature M57, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du CGCT pour les métropoles et aux principes généraux du droit budgétaire pour les autres EPCI ;

Considérant que ce règlement a pour objet de clarifier et sécuriser les règles budgétaires et financières de l'EPCI, en définissant un référentiel commun pour les élus, les services et les partenaires ;

Considérant qu'il permet de préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

ainsi que les règles d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels ;

Considérant qu'il renforce la transparence et la cohérence des procédures budgétaires, tout en garantissant la permanence des méthodes ;

Considérant que le RBF s'applique au budget principal et aux budgets annexes de l'EPCI ;

Considérant que ce règlement est valable pour la durée de la mandature et pourra être révisé par voie d'avenant en fonction des évolutions législatives ou des besoins internes ;

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que toute modification ultérieure de ce règlement fera l'objet d'une délibération spécifique.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2026_036

du Conseil communautaire du 16 avril 2026.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Table des matières

Préambule 4
TITRE I – LE CADRE BUDGETAIRE 4
SECTION1- LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES 4
Article 1 le principe d'annualité 5
Article 2 le principe de l'antériorité 5
Article 3 le principe d'universalité 5
Article 4 le principe d'équilibre du budget 6
Article 5 le principe d'unité 6
SECTION 2 LE CADRE NORMATIF ET REGLEMENTAIRE 7
Article 6 Dispositions générales 7
Article 7 Le cycle Budgétaire 8
Article 8 le caractère exécutoire et la publicité du Budget 12
TITRE II– L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE 12
SECTION 1- LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE 12
SECTION 2 - LA GESTION DES CREDITS : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT 12
Article 9 l'engagement juridique 12
Article 10 l'engagement comptable 12
Article 11 les rattachements en fonctionnement 13
Article 12 les restes à réaliser en investissement 13
SECTION 3- L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES ET RECETTES 13
Article 13 la liquidation 13
Article 14 l'ordonnancement 14
Article 15 le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes 14
TITRE III– LA GESTION DE LA PLURI-ANNUALITE 14
SECTION 1 – DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) 14
SECTION 2 – MODALITES D'ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENTS. 15
Typologies des Autorisation de Programme : 15
Règles au niveau du vote des AP: 15
Règles d'affectation et gestion de l'affectation : 15
Règles de virement des AP/CP : 15
Règles applicables avant le vote du Budget primitif. 16
Règles de péremption, modification, annulation et clôture des AP/AE : 16
Règles de gestion des crédits de paiement : 16

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

TITRE IV– L'INFORMATION AUX ELUS 17
SECTION 1 – INFORMATION EN COMMISSION 17
Article 16 l'information lors de la présentation des documents de prévision budgétaire 17
Article 17 l'information en cours d'exercice budgétaire 17
Article 18 l'information lors de l'examen du compte financier unique 17
SECTION 2 – L'INFORMATION EN BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17
Article 19 l'information en bureau des Maires 17
Article 20 l'information en Conseil communautaire 17
TITRE V– LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET GARANTIE ET DE LA TRESORERIE 18
SECTION 1 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE 18
Article 21 principes généraux 18
Article 22 relations avec les établissements bancaires et financiers 19
SECTION 2 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE 19
SECTION 3 MODALITES DE SUIVI ET GESTION DE LA DETTE GARANTIE 19
TITRE VI GESTION ET SUIVI DES SUBVENTIONS A VERSER 20
SECTION 1 PRINCIPES RELATIFS A L'OCTROI DES SUBVENTIONS 20
Article 23 généralités 20
Article 24 Procédure et vote des subventions 20
Article 25 notification et paiement des subventions 21
Article 26 suivi et contrôle des subventions versées 22
SECTION 2 LES FONDS DE CONCOURS 22
Article 27 généralités 22
Article 28 les opérations éligibles 23
Article 29 le montant des fonds de concours 23
Article 30 le vote du fonds de concours 23
Article 31 Modalités, contrôle et suivi du versement du fonds de concours 23
TITRE VII DOTATION DE SOLIDARITE 23
SECTION 1 LE CADRE NORMATIF 23
SECTION 2 LES MODALITES DE VOTE ET DE VERSEMENT 25
TITRE VII LA FISCALITE 25
SECTION 1 L'OBSERVATOIRE FISCAL 25
SECTION 2 LE SERVICE COMMUN 25

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Préambule

En application de l'**article 106-III de la loi NOTRe** et de l'**instruction budgétaire M57**, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) adopte le présent règlement pour :

- **Formaliser** les règles de gestion budgétaire et financière applicables à son budget principal (M57) et à ses budgets annexes (M4) ;
- **Garantir** la transparence, la cohérence et la permanence des méthodes entre les services ;
- **Sécuriser** les procédures dans un contexte de pluralité de référentiels comptables (M57/M4).

Ce règlement s'applique à tous les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire (exécutif, services, assemblée délibérante). Il sera actualisé en fonction des évolutions législatives ou des besoins de la collectivité.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature.

Pour ces derniers, le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier de la CA du Pays de Grasse (budget principal et budgets annexes).

TITRE I – LE CADRE BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

La comptabilité des communes et de leurs EPCI est régi par les règles suivantes :

- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier payeur), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (une année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- La comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor conformément au plan comptable général

SECTION1- LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Article 1 le principe d'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le cycle budgétaire correspond à l'année civile.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule. En revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non titrés font l'objet, à compter d'un certain seuil, d'un rattachement à l'exercice.

En section de fonctionnement et d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, à compter d'un certain montant, de restes à réaliser. Les restes à réaliser en section de fonctionnement ne concernent que les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Ils correspondent :

- En dépenses, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- Et, en recettes, aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Article 2 le principe de l'antériorité

Le budget de la CA du Pays de Grasse doit être en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Il peut être voté jusqu'au 15 avril, voire jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante sauf se des éléments essentiels nécessaires à l'établissement du produit fiscal prévisionnels n'ont pas été transmis avant le 31 mars.

Au-delà de ces dates, si le budget n'a pas été voté, le représentant de l'Etat peut saisir la Chambre Régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1 er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Sur délibération, et conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette ou d'un tiers du montant des Autorisations de Programme /Crédits de Paiement en cas de gestion pluriannuelle des investissements. Cette dernière règle s'applique également en section de fonctionnement pour la partie des crédits gérés en Autorisations d'Engagement.

Article 3 le principe d'universalité

Le budget de la CA du Pays de Grasse doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Cette règle suppose donc :

- La non contraction entre les recettes et les dépenses. Chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral.
- La non affectation d'une recette à une dépense Les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

Toutefois, certaines taxes ou redevances sont affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières (exemple : taxe GEMAPI, TEOM). De même, les subventions d'équipement reçues par le service et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipement particulière doivent conserver leur destination. Enfin, les recettes finançant une opération pour compte de tiers sont affectées à cette opération.

Article 4 le principe d'équilibre du budget

Cette règle, précisée par l'article L.1612-4 du CGCT, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- Chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre ;

- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

Article L1612-4 du CGCT :

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice

Toutefois, pour l'application de cet article, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise, pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent pas être volontairement sous-évaluées, ni surévaluées.

Article 5 le principe d'unité

L'ensemble des dépenses et des recettes de la CA du Pays de Grasse doit figurer sur un document unique.
Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le Budget Primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires ;
- Certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

On peut qualifier de budget annexe le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget principal proprement dit, autonome financièrement, mais voté par l'assemblée délibérante de l'entité.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :
- les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L.2221-11 et suivants du CGCT ;
- les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT ;
- les budgets retraçant les activités de lotissement et d'aménagement ne disposant pas nécessairement de l'autonomie financière.

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de l'entité mais par l'organe délibérant de la régie.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité. L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal. Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Administratif.

La CA du Pays de Grasse comporte 5 budgets tous votés par le conseil communautaire :
- Le Budget principal
- Le Budget de la régie « Sillages » sans personnalité morale avec autonomie financière
- Le budget annexe « eau potable » sans autonomie financière
- Le Budget annexe « assainissement collectif » sans autonomie financière
- Le budget de la régie « SPANC de Grasse » sans personnalité morale avec autonomie financière.

SECTION 2 LE CADRE NORMATIF ET REGLEMENTAIRE

Article 6 Dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la CA du Pays de Grasse. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.
Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitres et articles.

- La section de fonctionnement est votée par nature au niveau du chapitre budgétaire avec une présentation fonctionnelle.
- La section d'investissement est votée par nature au niveau du chapitre budgétaire avec une présentation fonctionnelle. Le cas échéant les investissements de travaux et d'équipement sont suivis par code opération non voté. De plus, la CA du Pays de Grasse peut avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/CP pour son budget principal et budgets annexes.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

7.1- Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.)

Conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 du CGCT, le conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse doit débattre des orientations budgétaires de l'exercice dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget.

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance de l'examen du vote du DOB, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (R.O.B.).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;

- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

7.2- Le Budget Primitif (BP)

Le budget primitif est l'acte par lequel le conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année considérée, le 30 avril les années de renouvellement des élus du conseil communautaire.

Le projet de budget primitif (Budget principal et les budgets annexes) est préparé par M. Le Président du Conseil communautaire avec l'aide des services de la CA du Pays de Grasse.

Avant le vote en Conseil communautaire, le projet de budget est présenté aux membres de la commission des finances qui l'examinent, l'amendent et rendent un avis.

Une note synthétique est annexée au projet de budget primitif conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Le projet de budget primitif est présenté en équilibre des dépenses et des recettes pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

7.3 Reprise des résultats et Décision Modificative

Les résultats de l'exercice précèdent tels qu'ils figurent au compte financier unique sont repris au sein d'une décision modificative la plus proche du vote du résultat qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1. Le vote de cette décision est fait dans les mêmes formes que le vote du budget primitif.

Dans le cas où les résultats sont repris dans le cadre du vote du budget primitif, cette procédure devient sans objet.

7.4 Les Décisions modificatives (DM)

Les décisions modificatives autorisent des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors de l'élaboration du BP ou des précédentes modifications budgétaires. Les DM doivent respectées le même formalisme et règles d'équilibre du BP. Chacune des DM doit

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

être équilibrées en dépenses et recettes et ce pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les DM peuvent être adoptées et votées à tout moment au cours de l'exercice budgétaire, entre le 1er janvier et le 31 décembre. Par exception au principe d'annualité, les DM peuvent être adoptée jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 pour :

- Ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre
- Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre chacune des sections de fonctionnement ou entre la même section.

7.5 Les Virements de Crédits (VC)

Les virements de crédits sont des ajustements des crédits pour chacun des articles à l'intérieur d'un même chapitre. Ces ajustements de crédits ne sont pas votés. Ils sont transmis aux services de gestion comptable au fur et à mesure des ajustements. Les services gestionnaires adressent leur demande de virement de crédits au service finance qui procède à l'ajustement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT. Cette autorisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année dans le cadre de la délibération adoptant le budget primitif de l'année du budget Principal et des budgets annexes M4.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

7.6. Le Compte Financier Unique (CFU)

Qu'est-ce que le Compte Financier Unique (CFU) ?

Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document budgétaire et comptable **commun à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public (DGFiP)**, qui se substitue depuis 2024 au **compte administratif** (établi par l'ordonnateur) et au **compte de gestion** (établi par le comptable). Il s'applique aux collectivités territoriales et à leurs groupements sous **nomenclature M57** (budget principal) ou **M4** (budgets annexes de type SPIC)

Objectifs du CFU

Le CFU vise à :

- **Améliorer la transparence et la lisibilité** des comptes locaux en regroupant dans un seul document les informations essentielles (résultats, bilan, ratios financiers)
- **Simplifier les processus administratifs** entre l'ordonnateur et le comptable, grâce à une **production entièrement dématérialisée** et des contrôles automatisés
- **Fiabiliser la qualité des comptes** en évitant les doublons et les incohérences entre les deux documents historiques (compte administratif et compte de gestion)

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- **Moderniser l'information financière** en intégrant des données patrimoniales (bilan, amortissements, provisions).

Exemple concret : Avant le CFU, une collectivité devait produire deux documents distincts (compte administratif et compte de gestion), souvent redondants. Désormais, un seul document synthétise ces informations, avec des **tableaux croisés** entre données budgétaires et comptables.

Cadre juridique et calendrier

- **Base légale** :
  - **Article 205 de la loi de finances pour 2024** (généralisation obligatoire au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026)
- **Prérequis** :
  - Adoption de la **nomenclature M57** (ou M4 pour les budgets annexes).

Contenu et structure du CFU

Le CFU est un **document de synthèse** qui inclut :

- **L'exécution du budget** :
  - Dépenses et recettes réalisées (par chapitre, avec écarts par rapport aux prévisions)
  - Résultats de l'exercice (excédent/déficit) et report des résultats antérieurs.
- **Les données patrimoniales** :
  - Bilan (actif/passif), compte de résultat, ratios financiers (dette, autofinancement, etc.)
- Tableaux des **autorisations de programme (AP)** et **autorisations d'engagement (AE)** pour les investissements
- L**es annexes** :
  - Détail des restes à réaliser, provisions, amortissements.
  - Informations sur la dette et les engagements hors bilan.

Procédure d'adoption

- **Rôle de l'assemblée délibérante** :
  - Le CFU est **soumis au vote** avant le **30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice**
  - **Un président de séance doit être élu par le conseil communautaire**
  - **L'ordonnateur doit se retirer au moment du vote**
- **Collaboration ordonnateur/comptable** :
  - Le CFU est **co-construit** par la collectivité et le comptable public (DGFiP), avec des **contrôles automatisés** pour garantir la cohérence des données.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Article 8 le caractère exécutoire et la publicité du Budget

Une fois les documents budgétaires (BP/BS/DM) et le document de résultats (CFU) votés par le conseil communautaire, ils ne deviennent exécutoires que lorsque les délibérations et les maquettes (flux scellés) sont notifiés et transmis auprès des services de l'Etat dans les 15 jours qui suivent leur adoption, et lorsque le budget est mis à disposition du public au plus tard dans les 15 jours qui suivent leur adoption au siège de la CA du Pays de Grasse.

TITRE II– L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

SECTION 1- LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. La qualité d'ordonnateur est conférée par l'article L.5211-9 du CGCT au Président de la CA du Pays de Grasse. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

L'Ordonnateur est le Président de la CA du Pays de Grasse :

- Constate les droits et les obligations ;
- Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- Transmet au Comptable Public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le Comptable Public est M. Le Chef du service de gestion comptable de Grasse:

- Prend en charge les ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'ordonnateur ;
- Assure le recouvrement et l'encaissement des recettes ;
- Assure le paiement des dépenses

SECTION 2 - LA GESTION DES CREDITS : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

Article 9 l'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la CA du Pays de Grasse crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière : un bon de commande, un contrat, un marché, une convention ou tout autre acte duquel découlera une charge financière.

Article 10 l'engagement comptable

L'engagement comptable est obligatoire dès lors qu'un engagement juridique aura été conclu. La CA du Pays de Grasse est obligée de tenir une comptabilité d'engagement et relève de la responsabilité de M. Le Président.

L'engagement comptable doit obligatoirement précéder (ou être concomitant) l'engagement juridique. L'engagement comptable à la fonction réserver les crédits budgétaires nécessaire à la réalisation de son obligation juridique.

La CA du Pays de Grasse a totalement dématérialisé la chaine comptable du bon de commande au paiement de la facture.

Les services gestionnaires peuvent préparer leur bons de commandes dans le progiciel, cette action permet de réserver les crédits budgétaires, le bon de commande est validé

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

par la chaine hiérarchique jusqu'à la signature par M. le Président. Une fois signé, le bon de commande est notifié au prestataire.

Une fois la prestation réalisée, le prestataire dépose la facture dans CHORUS PRO, qui est interfacé avec notre progiciel finances. Cette action permet de rapprocher la facture avec l'engagement comptable. La facture peut alors être vérifiée et payée.

En cas de marchés publics, contrat ou convention, le service gestionnaire transmet avant sa signature un exemplaire pour engagement comptable.

Article 11 les rattachements en fonctionnement

Le principe des rattachements des charges et produits en fonctionnement a pour but d'inscrire toutes les sommes qui se correspondent à l'exercice de la réalisation de la prestation et ce conformément au principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaitre dans le résultat de l'exercice les charges et produits qui s'y rapportent.

Concrètement, en dépenses il s'agit des charges engagées, dont la prestation a bien été effectuée sur l'exercice budgétaire en cours et dont la facture n'est pas encore parvenue et en recettes, il s'agit des produits dont les droits sont acquis mais dont la comptabilisation n'a pu se faire sur l'exercice en cours.

A la CA du pays de Grasse, lorsque les rattachements des charges et produits ne sont que peu significatifs dans l'établissement du résultat (en général en deçà de 500 €), ils ne sont pas retenus et sont donc simplement reportés sur l'exercice suivant.

Un état des charges et produits rattachés est produit par M. le Président et transmis à M. le Comptable Public en début d'année suivant l'exercice considéré.

Article 12 les restes à réaliser en investissement

En investissement, tous les engagements comptables et juridiques en dépenses et recettes sont automatiquement reportés sur l'exercice budgétaire suivant selon la procédure de report des restes à réaliser.

La CA du Pays de Grasse ne pratique cette disposition que pour la section d'investissement. Un état recense tous les engagements dépenses qui ont bien fait l'objet d'un engagement juridique (marché/bon de commande/conventions/contrat…) et toutes les recettes, en particulier les subventions, qui ont fait l'objet d'une notification.

Cet état est signé de M. Le Président et transmis en général début janvier à M. le Comptable Public de Grasse.

Le Compte financier unique tient compte des montant des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Au moment du vote, le Budget primitif N+1 tient compte de ces montants des restes à réaliser dans l'équilibre général de la section d'investissement.

SECTION 3- L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES ET RECETTES

Article 13 la liquidation

La liquidation intervient juste après l'engagement comptable et juridique. La liquidation suppose d'avoir vérifié en amont la régularité de ces deux engagements.

La liquidation en dépense : elle consiste à vérifier la réalité de la dette de la CA du Pays de Grasse et à fixer et arrêter le montant de la charge due. Elle comporte la vérification

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

de la réalité du « service fait » par lequel l'ordonnateur atteste que la prestation ou service a bien eu lieu (en contrepartie de la dépense), et en arrête le montant dû.

La liquidation en recette : elle est précédée par la constatation des droits acquis par la CA du Pays de Grasse auprès de son débiteur. L'ordonnateur doit s'assurer de la régularité de son fondement juridique et de sa réalité matérielle. La créance est alors dite certaine et exigible.

Article 14 l'ordonnancement

L'ordonnancement de la dépense est l'ordre donné au comptable public de payer la dette de la CA du Pays de Grasse auprès de son créancier. Il intervient après et conformément à la liquidation. L'ordonnancement prend la forme d'un « mandat de dépense ».

L'ordonnancement d'une recette est l'ordre donné au comptable de recouvrer une recette lorsque cette dernière est certaine, liquide et exigible. Il prend la forme d'un « titre de recette ».

Article 15 le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes relèvent exclusivement des fonctions du comptable public.

En matière de recettes, il est le seul responsable du recouvrement de la créance auprès des débiteurs de la CA du Pays de Grasse. Il met tout en œuvre pour recouvrer ces montants, des procédures de recouvrement amiable, et sur autorisation de l'ordonnateur, aux mesures d'exécution forcées.

Une fois que le comptable a mis tout en œuvre pour recouvrer les recettes de la CA du Pays de Grasse, il peut proposer à M. Le Président une liste de créances irrécouvrables, soit des créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement, soit des créances éteintes en cas de décisions juridiques extérieures et s'imposant à la CA du Pays de Grasse, et rendant impossible toute action en recouvrement.

TITRE III– LA GESTION DE LA PLURI-ANNUALITE

SECTION 1 – DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations d'engagement sont limitées quant à la nature de la dépense, concernant les communautés d'agglomération, elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes de droit privé.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- Elles peuvent être votées lors de tout session budgétaire de la CA du Pays de Grasse. Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (art. R.2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées à tout moment lors d'un conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse.

Focus art. R2311-9 du CGCT : « en application de l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire (Le Président). Elles sont votées par le conseil municipal (conseil communautaire), par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des CP. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

Typologies des Autorisation de Programme :

- Les AP de programme : l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction de du projet
- Les AP d'intervention : peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre des délégations des aides à la pierre) Ces AP sont millésimés.
- Les AP Programme : correspondent à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (exemple : maintenance des équipements). Ces AP sont millésimés.

Règles au niveau du vote des AP:

Pour les communautés d'agglomération en particulier, aucune disposition réglementaire n'a été prévue. Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opération (parfois nommée « programme »).

Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment claire pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur.

Règles d'affectation et gestion de l'affectation :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut mettre en place une procédure d'affectation ; la séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et programmes.

Règles de virement des AP/CP :

- Au sein d'une même AP : les mouvements de chapitre à chapitre relève d'une décision du conseil communautaire (Décision modificative); les mouvements à l'intérieur d'un même chapitre relève d'une décision de M. le Président (virements de crédits).
- Entre deux AP : la révision d'une AP/AE constitue soit une augmentation soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme : le montant de l'AP est modifié, la répartition des crédits entre chapitre également. Cette décision relève du Conseil communautaire (Nouvelle délibération modifiant l'AP et décision modificative).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Règles applicables avant le vote du Budget primitif.

l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire).

Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement arrêtées par l'assemblée délibérante dans le cadre de son règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT

Règles de péremption, modification, annulation et clôture des AP/AE :

La réglementation est succincte, le CGCT prévoit que « les AP/A demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » (art. L.2311.3 – 3312.4 -4312.4).

La CA du Pays de Grasse a fait le choix de modifier, annuler clôturer chacune des AP/AE dans les mêmes formes que la création par délibération.

Règles de gestion des crédits de paiement :

Le CGCT dispose que chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

SECTION 1 – INFORMATION EN COMMISSION

Article 16 l'information lors de la présentation des documents de prévision budgétaire

La CA du Pays de Grasse a créé une commission thématique « commission des finances et performance publique » composée de conseillers communautaires et municipaux de la CA du Pays de Grasse.

Une commission des finances et performance publique est organisée en préparation de chaque conseil communautaire à l'initiative de M. Le Président. Chacune des séances a pour objet d'examiner toutes les délibérations à portée financière et en particulier, l'examen et la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire, l'examen et la préparation du projet de Budget Primitif.

Article 17 l'information en cours d'exercice budgétaire

Au cours de l'exercice budgétaire, la commission des finances et performance publique est saisie pour toute question concernant l'examen de la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), l'examen des décisions modificatives ainsi que l'examen des analyses financières rétrospectives et prospectives. De même à tout moment, en cas de risques et charges, il est proposé en commission d'étudier l'état des provisions et dépréciations en cours.

Article 18 l'information lors de l'examen du compte financier unique

A chaque commission des finances et performance publique, les élus sont saisis pour examiner l'exécution budgétaires et le rythme d'exécution.

Un état de la dette et des nouveaux encours est présenté en commission des finances ainsi qu'un état des encours à risques conformément à la charte GISSLER.

SECTION 2 – L'INFORMATION EN BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 19 l'information en bureau des Maires

L'ensemble des décisions et projets de délibération à portée financière sont examinées en bureau des maires avant chaque Conseil communautaire.

Article 20 l'information en Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est l'organe qui autorise l'ensemble des projets de délibérations à portée financière : il s'agit principalement de la tenue du débat d'orientations budgétaires, le vote du budget primitif et décisions modificatives, le vote des comptes financiers uniques et affectation des résultats.

Concernant la souscription des emprunts et la gestion de trésorerie, une communication est faite de toutes les décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation reçue du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire a donné par délibération délégation au Président et Bureau pour un certain nombre d'actes normalement dévolus au vote du Conseil communautaire.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Notamment, le Président a reçu délégation du Conseil communautaire pour tous les actes en matière d'emprunt.

TITRE V– LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET GARANTIE ET DE LA TRESORERIE

SECTION 1 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE

Article 21 principes généraux

Les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement.

Le président de la CA du Pays de Grasse peut par délégation du Conseil communautaire être chargé, dans les limites fixées dans la délibération de délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget primitif ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Président de la CA du Pays de Grasse a reçu délégation du Conseil communautaire pour les opérations suivantes :

« Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre :

- Le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- Le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, ou des emprunts en devises,
- Les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- L'allongement de la durée du prêt,
- La réalisation d'un différé d'amortissement,
- La modification de la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve d'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de ré-emploi est fixé en référence à un index publié)
- Toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt,
- La conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
- La réalisation de lignes de trésorerie

L'assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et produits financiers souscrits par la CA du pays de Grasse lors de la présentation en Conseil du budget primitif, du compte administratif et des décisions modificatives.

La gestion de la dette par la CA du Pays de Grasse peut être qualifiée de prudente, la CA du Pays de Grasse se fixe comme règle de gestion en matière d'emprunt :

- La souscription des nouveaux emprunts se fait majoritairement à taux fixe, ou à taux variable classés 1A sur la charte GISSLER,
- Diversifier ses sources de financement,

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- Adopter des maturités en lien avec les projets financés.

Article 22 relations avec les établissements bancaires et financiers

Le recours à l'emprunt bancaire n'est pas soumis au code de la Commande Publique. Néanmoins, la CA du Pays de Grasse consulte, à chaque besoin de financement, au moins 5 partenaires bancaires selon un cahier des charges envoyé simultanément à ces établissements bancaires.

Un délai d'au moins 15 jours calendaires est laissé aux établissements bancaires afin qu'ils puissent proposer leur offre de financement conformément au cahier des charges.

Les offres sont dépouillées et analysées. Un classement hiérarchisé des offres est proposé et arrêté.

L'analyse des offres ainsi que le choix retenu du partenaire bancaire est systématiquement examiné en commission des finances.

SECTION 2 PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE

Afin de faire face à ses échéances en matière de trésorerie, la CA du Pays de Grasse a mis en place une veille quotidienne de sa trésorerie en lien avec les services du Comptable Public.

Aussi, afin de garantir sa solvabilité, la CA du Pays de Grasse souscrit chaque année à une ligne de trésorerie auprès de ses partenaires bancaires. Cette souscription fait l'objet à chaque fois d'une consultation bancaire et ce pour une durée d'un an.

Cette Ligne de trésorerie permet à la CA du Pays de Grasse de procéder à des tirages en fonction des besoins ponctuels de trésorerie, et de remboursement à hauteur du tirage. En tout état de cause les tirages doivent être obligatoirement remboursés à la date de fin du contrat.

SECTION 3 MODALITES DE SUIVI ET GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La Garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la CA du Pays de Grasse accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant les prêteurs du remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par délibération du Conseil communautaire. Le Contrat de prêt est obligatoirement annexé à la décision au moment de l'envoi aux conseillers communautaires. Il doit être signé ensuite par le représentant de la CA du Pays de Grasse.

Les garanties d'emprunts aux organismes de droit privé relèvent de la loi « GALLAND » qui impose aux collectivités le respect de trois ratios prudentiels :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre plus le montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la Collectivité
- La règle de partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 à L ?300-4 du code de l'urbanisme.
  Ces trois ratios sont cumulatifs.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

A noter que principalement la dette garantie par la CA du Pays de Grasse concerne des prêts consentis aux bailleurs sociaux du territoire de Pays de Grasse.

Ainsi, les limitations portées par la loi GALLAND, notamment l'application cumulative des trois ratios prudentiels ne s'appliquent pas pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat.

Un état de la dette garantie est obligatoirement joint chaque année au budget primitif et compte administratif de la CA du Pays de Grasse.

Les élus du conseil communautaire sont obligatoirement informés de toute demande de garantie d'emprunt, ainsi que la commission des finances et performance publique qui examine chacune des délibérations de demande de garantie d'emprunt.

TITRE VI GESTION ET SUIVI DES SUBVENTIONS A VERSER

SECTION 1 PRINCIPES RELATIFS A L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Article 23 généralités

La CA du Pays de Grasse souhaite conduire une politique de soutien au tissu associatif, et de façon générale, aux associations de droits privés qui œuvrent à déployer sur le territoire de Pays de Grasse des politiques publiques à l'attention des populations.

Afin de sécuriser ses relations avec les associations, et respecter les principes de bonnes gouvernances, la CA du Pays de Grasse a adopté par délibération du 16 novembre 2018 une charte d'engagement réciproque et un règlement général de gestion des subventions.

Article 24 Procédure et vote des subventions

Le règlement général de gestion des subventions décrit de façon formalisée la démarche d'octroi des subventions de la demande au versement des subventions.

Cette procédure s'établit selon les étapes suivantes :

Enveloppe budgétaire : une enveloppe indicative est fixée aux commissions thématiques par le bureau des maires, avec un avis de la commission des finances sur cette enveloppe globale.

La demande : toute demande de subvention doit obligatoirement se traduire par la constitution d'un dossier par le demandeur avant une date fixée et communiquée sur notre site Internet, dont la recevabilité sera étudiée par le guichet unique de la CA du Pays de Grasse.

La recevabilité et l'instruction : il s'agit d'une démarche d'analyse basée sur des critères objectifs. C'est à cette étape qu'est notifiée la recevabilité et la complétude du dossier. Une fois le dossier de demande complet, il est transmis au service pour instruction. Le service produira un rapport d'instruction qui permettra d'établir :

- L'éligibilité eu égard aux statuts et champ d'intervention de la structure ainsi que du respect lié à ses obligations juridiques et comptables ;
- La cohérence entre le projet de l'association, les compétences exercées et l'intérêt local que l'autorité publique saisie s'est fixé dans la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- La faisabilité du projet au regard des moyens proposés, durée, zone d'intervention et les méthodes et indicateurs d'évaluation présentés ;

- La situation de l'association au regard de la réglementation européenne des aides d'État.

Chaque dossier est vu en commission thématique puis en bureau des maires pour avis.

Article 25 notification et paiement des subventions

La décision d'attribution et la convention :

- Toute contribution doit faire l'objet d'une décision d'attribution. En deçà de 23 000 €, le support juridique de l'aide octroyée pourra être unilatéral (décision ou délibération). Dans ce cas, il conviendra de veiller à ce que le contenu de la décision mentionne toutes les informations nécessaires à une bonne exécution du financement et notamment les modalités de paiement et obligations réciproques.

- À partir de 23 000 €, une convention devra obligatoirement être établie. Cette dernière précise l'objet et la durée, le montant et les modalités de versement, les conditions d'utilisation ainsi que les éléments attendus en matière de contrôle de l'utilisation de la subvention.
- L'acte attributif d'une subvention deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités suivantes : la transmission au contrôle de légalité et la publicité. Cette décision constituera alors un engagement juridique. En effet, il est l'acte par lequel l'autorité publique crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Celui-ci devra impérativement rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépenses).
- Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération exécutera la décision en notifiant au bénéficiaire le montant de la subvention par transmission de la décision d'attribution et, le cas échéant, de la convention. Ce faisant, une attestation d'octroi de subvention motivée par décision sera systématiquement adressée à son bénéficiaire.
- Au niveau administratif, chaque correspondant financier se chargera d'effectuer un engagement comptable ponctuel qui consiste à réserver les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment de la liquidation de la subvention.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 €, un versement forfaitaire pourra être effectué en une seule fois après notification de la décision d'attribution par l'autorité délibérante.

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €, la contribution financière est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en l'année N-1 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre d'un acompte à la signature de la convention par chacune des parties. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra excéder 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, dès lors que l'évaluation telle que définie dans la convention a été réalisée. En effet, la subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la réalisation de l'opération.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Article 26 suivi et contrôle des subventions versées

Dès lors qu'une contribution financière est accordée, le bénéficiaire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'en contrôler son utilisation. À cet effet, un contrôle sur pièces ou sur place pourra par ailleurs être réalisé à tout moment, conformément à l'article L1611-4 du CGCT.

Par ailleurs, conformément à l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, à partir de 23 000 € de subvention accordée, un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée dans les six mois suivant la fin de l'exercice aux cours duquel la subvention a été attribuée.

Ce compte rendu devra comporter la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet, issu du compte de résultat de l'organisme. Il doit également faire apparaitre les écarts éventuels (exprimés en euros et en pourcentages), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Il convient par ailleurs de préciser que la notion d'évaluation ne doit pas être confondue avec celle de contrôle. En effet, il s'agit moins de s'attacher à vérifier le respect des obligations auxquelles sont soumis les bénéficiaires d'une subvention mais plutôt d'en apprécier l'efficacité et l'efficiente par rapport aux objectifs initialement définis.

Cette démarche est contradictoire et effectuée conjointement avec le bénéficiaire partenaire afin de déterminer la réalisation des critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs eu égard aux objectifs poursuivis par les deux parties.

L'évaluation conduite doit prendre en compte les spécificités de l'organisme qui met en œuvre le projet afin d'en apprécier les conditions de réalisation. En ce sens, évaluer consiste donc à suivre en continu la réalisation d'un projet afin d'en assurer la conformité et constitue dès lors la garantie de sa réussite.

De manière générale, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif attestant de la mise en œuvre du projet subventionné sur base des indicateurs de réalisation retenus devra être produits 2 mois avant le terme du projet et permettra également de déterminer son renouvèlement.

S'il apparaît au travers des opérations de contrôle et d'évaluation que la subvention n'a pas fait l'objet d'un emploi conforme à l'utilisation pour laquelle elle a été attribuée et/ou si les obligations résultant notamment des clauses contractuelles ne sont pas respectées, la Communauté d'Agglomération pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention.

SECTION 2 LES FONDS DE CONCOURS

Article 27 généralités

La pratique des fonds de concours prévue par l'article L5216-5 au VI du CGCT constitue une dérogation au principe de spécialité imposé aux établissements publics de coopération intercommunale. Il détermine qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la CA du Pays de Grasse et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Article 28 les opérations éligibles

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations réalisées par les communes membres de la CA du Pays de Grasse. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.
Le fonds de concours ne peut porter sur le remboursement en capital de l'emprunt qui relève du mode de financement de l'équipement.
La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation dont travaux d'aménagement ou d'amélioration et l'acquisition d'un équipement.
Le versement de fonds de concours pour l'acquisition de terrains est admis si l'acquisition est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement, à l'exclusion de la constitution de réserves foncières.

Conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT, et sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, la CA du Pays de Grasse peut verser des fonds de concours en fonctionnement à ses communes membres.

Article 29 le montant des fonds de concours

Le montant total des fonds des concours, en fonctionnement et/ou en investissement ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
Le fonds de concours est attribué dans la limité de 50% du total des dépenses éligibles d'un projet.

Article 30 le vote du fonds de concours

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse et du Conseil Municipal de la Commune.

Article 31 Modalités, contrôle et suivi du versement du fonds de concours

Modalités de versement :

Le fonds de concours sera versé à la commune bénéficiaire selon l'échéancier suivant sauf dispositions contraires stipulées dans la convention :

- 20 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des travaux et selon la convention de fonds de concours
- Le solde lors de la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives : copie des notifications des autres co-financements, d'un certificat administratif détaillés des dépenses payées attesté du Comptable public, d'une attestation de fin de travaux.

Contrôle et suivi du versement du fonds de concours

La commune s'engage à communiquer ou à transmettre à la CA du Pays de Grasse à sa demande tout document justifiant la bonne utilisation du fonds de concours conformément à la décision d'octroi.

TITRE VII DOTATION DE SOLIDARITE

SECTION 1 LE CADRE NORMATIF

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est fixée par l'article **L.5211-28-4 du CGCT** qui prévoit que :

I. Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. **L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération**. Lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.

II. Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

i. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;
ii. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

III. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ou la métropole de Lyon est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie dans les conditions définies au II du présent article.

IV. Lorsque le pacte financier et fiscal de solidarité mentionné au III est adopté dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu, depuis moins de trois ans, d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire dans les conditions définies au II.

SECTION 2 LES MODALITES DE VOTE ET DE VERSEMENT

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est calculé le cas échéant librement selon deux critères majoritairement, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CA du Pays de Grasse, et l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal par habitant de la CA du pays de Grasse, critères pondérés par la population de la commune par rapport à la population totale de la CA du pays de Grasse.

La CA du Pays de Grasse se laisse le choix de compléter ces deux critères par d'autres critères de solidarités entre les communes et la CA du pays de Grasse à la condition que les deux critères susmentionnés représentent au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

L'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire et le choix des critères de répartition relèvent du conseil communautaire après avis du Bureau des maires et de la commission des finances.

TITRE VII LA FISCALITE

SECTION 1 L'OBSERVATOIRE FISCAL

La CA du Pays de Grasse est dotée d'un progiciel de fiscalité qui lui permet d'analyser, extraire des données fiscales par commune et pour l'ensemble du territoire de la CA du Pays de Grasse. Au moins à chaque renouvèlement de mandature, une analyse fiscale du territoire est faite et présentée en bureau des maires. Cette étude ne fait pas l'objet d'un vote.

SECTION 2 LE SERVICE COMMUN

Un service commun « observatoire fiscal » a été créé par la CA du Pays de Grasse. A ce jour 4 communes y ont adhéré : Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Peymeinade, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne.

L'objectif de ce service commun est de mettre à disposition de chacun de ces 5 communes l'accès au progiciel de fiscalité pour leur commune seulement, et leur apporter des services d'analyses et d'études fiscales.

Une convention a été signée entre la Direction départementale des Finances Publiques et la CA du Pays de Grasse pour la fiabilisation des bases fiscales de ces 5 communes et la CA du Pays de Grasse.

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_036-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

FIN DU DOCUMENT

****
****

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_037-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_037 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_037-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 29/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_037**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2026, et de conserver les taux en vigueur en 2025.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-1 relatif aux compétences des EPCI et l'article L. 2331-1 sur les ressources fiscales des collectivités ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1639 A fixant les modalités de vote des taux de fiscalité directe locale et les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies encadrant les règles de lien entre les taux ;

Vu l'état n°1259 reçu le 24 mars 2026 qui porte notification des bases fiscales prévisionnelles pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'état n° 1259 TEOM reçu le 24 mars 2026 portant notification des bases fiscales prévisionnelles de TEOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé lors de la séance du 5 mars 2026 du conseil communautaire ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des taxes **2026** comme suit :

  Taxe foncière bâtie additionnelle : **0,104%**

  Taxe foncière non bâtie additionnelle : **2,60 %**

  Taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires : **8,17%**

  CFE Unique : **29,22 %**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_037-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zones	Taux 2026
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	**16,18%**
Mouans-Sartoux	**10,28%**
Grasse	**18,73%**
Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracédes	**12,88%**
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure	**16,50%**

Pour information, produit attendu de Teom & estimation du coût 2026 (dont 241 216.48 € de reports 2025) :

Zones	Bases prévisionnelles notifiées 2026	Taux 2026	Produit attendu en 2026	Estimation coût 2026	Projection taux de couverture
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	25 914 615 €	16,18%	4 192 985 €	3 986 278 €	105,19%
Mouans-Sartoux	30 511 406 €	10,28%	3 136 573 €	3 040 131 €	103,17%
Grasse	95 517 253 €	18,73%	17 890 381 €	17 441 069 €	102,58%
Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracédes	44 875 506 €	12,88%	5 779 965 €	6 126 642 €	94,34%
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure	5 528 857 €	16,50%	912 261 €	968 870 €	94,16%
Totaux	**202 347 637 €**		**31 912 165 €**	**31 562 990 €**	101,11%

- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_037-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_038 : Budget Principal – Vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_038**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget principal - Vote du budget primitif 2026	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec reprise des résultats de 2025. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 125 160 767€ et la section d'investissement à 71 265 465,37€.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° DL2023_177 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la note de présentation du budget primitif adressée aux conseillers communautaires ;

Considérant que l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du CGCT permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la fiche de calcul du résultat du budget principal 2025 est certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires au moins 12 jours avant l'ouverture de la séance et en pièce jointe à la convocation de ce conseil communautaire ;

Considérant que le budget principal pour l'exercice 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, tel que présenté, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser, et peut se résumer ainsi :

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	17 981 492,22	0,00	18 949 766,00	18 949 766,00	18 949 766,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	30 400 000,00	0,00	30 700 000,00	30 700 000,00	30 700 000,00
014	Atténuations de produits	35 774 120,00	0,00	36 022 838,00	36 022 838,00	36 022 838,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	26 410 962,94	0,00	26 692 125,00	26 692 125,00	26 692 125,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		110 566 595,16	0,00	112 364 729,00	112 364 729,00	112 364 729,00
66	Charges financières	1 224 550,00	0,00	1 225 968,00	1 225 968,00	1 225 968,00
67	Charges spécifiques (3)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	400 062,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		112 241 207,16	0,00	113 715 697,00	113 715 697,00	113 715 697,00
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*8 295 305,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*5 079 286,84*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*13 374 591,84*		*11 445 070,00*	*11 445 070,00*	*11 445 070,00*
TOTAL		125 615 799,00	0,00	125 160 767,00	125 160 767,00	125 160 767,00
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 160 767,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	570 525,38	0,00	610 000,00	610 000,00	610 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 503 373,77	0,00	8 154 730,18	8 154 730,18	8 154 730,18
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	23 613 570,00	0,00	23 821 894,00	23 821 894,00	23 821 894,00
731	Fiscalité locale	65 994 201,00	0,00	66 419 595,00	66 419 595,00	66 419 595,00
74	Dotations et participations (3)	15 696 496,00	0,00	15 420 844,63	15 420 844,63	15 420 844,63
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 070 457,00	0,00	1 020 168,00	1 020 168,00	1 020 168,00
Total des recettes de gestion courante		115 448 623,15	0,00	115 447 231,81	115 447 231,81	115 447 231,81
76	Produits financiers	1 117 088,00	0,00	1 112 888,00	1 112 888,00	1 112 888,00
77	Produits spécifiques (3)	80 288,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		116 645 999,15	0,00	116 575 119,81	116 575 119,81	116 575 119,81
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
TOTAL		116 689 803,59	0,00	116 618 800,81	116 618 800,81	116 618 800,81
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 541 966,19
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	125 160 767,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	3 124 629,27	651 792,58	1 659 175,26	1 659 175,26	2 310 967,84
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	3 062 465,57	80 763,44	1 969 581,00	1 969 581,00	2 050 344,44
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 677 111,61	279 746,46	4 712 094,63	4 712 094,63	4 991 841,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	19 715 338,67	5 650 537,20	24 575 161,25	24 575 161,25	30 225 698,45
Total des dépenses d'équipement		29 579 545,12	6 662 839,68	32 916 012,14	32 916 012,14	39 578 851,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	26 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 916 133,50	0,00	5 110 704,50	5 110 704,50	5 110 704,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	117 510,00	178 800,00	0,00	0,00	178 800,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses financières		5 210 139,50	178 800,00	5 200 704,50	5 200 704,50	5 379 504,50
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	12 853 831,53	1 540 200,32	12 095 731,60	12 095 731,60	13 635 931,92
Total des dépenses réelles d'investissement		47 643 516,15	8 381 840,00	50 212 448,24	50 212 448,24	58 594 288,24
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*2 900 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*2 943 804,44*		*1 543 681,00*	*1 543 681,00*	*1 543 681,00*
TOTAL		50 587 320,59	8 381 840,00	51 756 129,24	51 756 129,24	60 137 969,24
					+	
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		11 127 496,13
					=	
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		71 265 465,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	12 739 541,55	9 632 439,33	6 387 689,00	6 387 689,00	16 020 128,33
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	7 390 000,00	1 990 000,00	15 118 000,00	15 118 000,00	17 108 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	207 182,00	52 164,64	0,00	0,00	52 164,64
21	Immobilisations corporelles (3)	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		20 351 579,55	11 674 603,97	21 505 689,00	21 505 689,00	33 180 292,97
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 133 737,00	0,00	5 026 000,00	5 026 000,00	5 026 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	3 398 074,74	0,00	4 006 379,62	4 006 379,62	4 006 379,62
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
Total des recettes financières		7 734 411,74	0,00	9 179 579,62	9 179 579,62	9 179 579,62
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	14 015 496,93	3 828 352,54	12 132 170,24	12 132 170,24	15 960 522,78
Total des recettes réelles d'investissement		42 101 488,22	15 502 956,51	42 817 438,86	42 817 438,86	58 320 395,37
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*8 295 305,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 079 286,84*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*2 900 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*16 274 591,84*		*12 945 070,00*	*12 945 070,00*	*12 945 070,00*
TOTAL		58 376 080,06	15 502 956,51	55 762 508,86	55 762 508,86	71 265 465,37
					+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
					=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		71 265 465,37

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE ; Yamina GHALOUNI ; Leila TONNERRE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2026 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,50% pour chaque section ;

- **DECIDER** d'attribuer, conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT les subventions listées dans l'état annexe IV B8 du budget primitif 2026 du budget principal ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Budget Primitif 2026

Note de Présentation

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Table des matières

1. Introduction 3
2. Structure du Budget 4
3. Synthèse et équilibres des budgets primitifs 2026 5
4. Les budgets primitifs 2026 6
4.1 Le budget principal 6
4.2 Le budget annexe de l'Eau potable 12
4.3 Le budget annexe de l'Assainissement 14
4.5 Le budget annexe SPANC 15
4.6 Le budget annexe de la Régie SILLAGES 16

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

1. Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026, dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité et sincérité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'EPCI et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (30 avril en cas de renouvellement de mandat)de l'année à laquelle il se rapporte. Une fois adopté, il est transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours.

Par cette adoption, le Président est habilité à exécuter les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Enfin, il est précisé que le budget 2026 intègre par anticipation les résultats de l'exercice 2025.

Ce budget a été élaboré dans le respect des orientations budgétaires discutées lors du conseil communautaire du 5 mars 2026. Il repose sur les principes suivants :

- Poursuivre les investissements en cours, en maintenant un niveau d'engagement élevé ;
- Préserver la qualité des services à la population, malgré un contexte budgétaire contraint ;
- S'inscrire dans la trajectoire financière du mandat, en veillant au respect des objectifs en matière de fiscalité, d'épargne et de gestion de la dette ;
- Renforcer les efforts d'optimisation budgétaire, en tenant compte des impératifs économiques nationaux.

Le budget primitif s'articule autour des objectifs suivants :

- Maîtriser au plus juste les dépenses de fonctionnement afin de préserver l'équilibre budgétaire ;
- Renforcer la solidarité communautaire, notamment à travers le maintien d'une dotation de solidarité communautaire destinée aux communes (1,7 M€) et la prise en charge opérée dans le cadre du FPIC ;
- Limiter l'augmentation de l'endettement, en maintenant une gestion rigoureuse des finances ;
- Maintenir inchangés les taux de la fiscalité directe locale ;
- Intégrer la hausse de 3 points des cotisations retraites des agents titulaires, avec ses conséquences sur les charges de personnel.
- Intégrer la contribution de la CAPG au redressement des finances publiques ;
- Tenir compte du contexte inflationniste lié aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

2. Structure du Budget

La CAPG dispose d'un budget principal ainsi que de plusieurs budgets annexes dédiés à des compétences spécifiques : Eau potable, Assainissement, SPANC et Régie Sillages.

Chaque budget fait l'objet d'un vote distinct pour son budget primitif.

Structure du budget d'un EPCI

Le budget d'un **EPCI** est structuré en **deux sections** :

- **La section de fonctionnement**, qui couvre la gestion courante de la collectivité.
- **La section d'investissement**, qui regroupe les achats de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les études et travaux portés par la **CAPG** ainsi que les Délégations à Maitrise d'Ouvrage (DMO).

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à l'activité quotidienne et récurrente des services de l'agglomération.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et les consommations de fluides des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestation de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer ;

- Les recettes de fonctionnement sont constituées par les produits des services et domaine, la fiscalité, les subventions, la Dotation Globale de Fonctionnement etc…

La section d'investissement est dédiée aux projets d'aménagement et de développement de l'agglomération.

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'agglomération. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets ;

- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, le remboursement de la TVA par l'Etat et l'autofinancement ainsi que les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

3. Synthèse et équilibres des budgets primitifs 2026

Budget Principal

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCT	125 160 767,00	125 160 767,00
SECTION D'INVEST	71 265 465,37	71 265 465,37
TOTAL DU BUDGET	**196 426 232,37**	**196 426 232,37**

Budget Eau Potable

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	6 723 560,00	6 723 560,00
SECTION D'INVEST	5 058 674,00	5 058 674,00
TOTAL DU BUDGET	**11 782 234,00**	**11 782 234,00**

Budget Assainissement

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	8 096 300,00	8 096 300,00
SECTION D'INVEST	7 951 689,96	7 951 689,96
TOTAL DU BUDGET	**16 047 989,96**	**16 047 989,96**

Budget SPANC

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	160 000,00	160 000,00
SECTION D'INVEST	12 026,21	12 026,21
TOTAL DU BUDGET	**172 026,21**	**172 026,21**

Budget Régie SILLAGES

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	17 511 273,00	17 511 273,00
SECTION D'INVEST	1 522 303,00	1 522 303,00
TOTAL DU BUDGET	**19 033 576,00**	**19 033 576,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4. Les budgets primitifs 2026

4.1 Le budget principal

Les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte budgétaire contraint, l'ensemble des services de la **CAPG** s'est engagé dans une démarche de **maîtrise et de modération des dépenses**.

Cet effort a pour objectif de **préserver l'équilibre budgétaire** tout en garantissant un **niveau de service optimal** pour les usagers. Il s'inscrit dans une gestion rigoureuse des ressources, indispensable pour anticiper et faire face aux **contraintes financières** des années à venir.

Pour l'exercice 2025, il prévu pour **les dépenses de fonctionnement** un montant de **125 160 767 €.**

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de l'EPCI, notamment :

- Les charges à caractère général (contrats, fluides, télécommunications, fournitures, assurances ….) pour **18,9 M€** ;
- Les charges de personnel pour **30,7 M€** ;
- Les subventions aux associations : **2,8 M€** ;
- La contrainte de service public versée à Sillages : **6,7M€** ;
- Les cotisations versées au SMED et à Univalom : **13,5 M€** ;
- Les charges financières (intérêts de la dette et autres) : **1,2 M€** ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) **36 M€** qui concernent le reversement :
    - d'une partie du versement mobilité à Sillages ;
    - les attributions de compensation versées aux communes ;
    - le FNGIR ;
    - la D.S.C (dotation de solidarité communautaire) ;
    - le reversement de la taxe GEMAPI au SMIAGE.
- Le virement à la section d'investissement pour **5,6 M€** ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) pour **5,8 M€**.

AR Prefecture
006-200039881-20260428-DL2026_038-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Les **dépenses de fonctionnement** enregistrent une **baisse globale de -0,32 %** par rapport aux crédits ouverts en **2025**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2025	BP 2026	Différence entre BP 2026 et crédits ouverts 2025
011 Charges à caractère général	17,8 M€	18,9 M€	+1,1 M€
012 Charges de personnel	30,4 M€	30,7 M€	+0,2 M€
014 Atténuation de produits	36 M€	36 M€	-
65 Autres charges gestion courante	26,3 M€	26,7 M€	+0,4 M€
66 Charges financières	1,2 M€	1,2 M€	-
67 Charges exceptionnelles	0,05 M€	0,05 M€	-
68 Dotations aux provisions	0,4 M€	0,07 M€	-0,3 M€
023 Virement à la section d'Investissement	8,2 M€	5,6 M€	-2,6 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5,1 M€	5,08 M€	-0,02 M€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**125,5 M€**	**125,1 M€**	**-0,4 M€**

Les recettes de fonctionnement

La **section de fonctionnement** garantit la gestion courante de l'établissement.

Les **recettes** proviennent principalement de :

- La fiscalité locale ;
- Les produits des services et du domaine ;
- Les dotations versées par l'État.

Pour l'exercice 2026, il prévu pour les recettes de fonctionnement un montant de :
125 160 767 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2025	BP 2026	Différence entre BP 2026 et crédits ouverts 2025
70 Produits des services et domaine	8,3 M€	8,1 M€	-0,2 M€
73 & 731 Fiscalité	89,6 M€	90,2 M€	+0,6 M€
74 Subvention d'exploitation	15,6 M€	15,4 M€	-0,2 M€
75 Produits divers de gestion courante	1,2 M€	1,02 M€	-0,2 M€
76 Produits financiers	1,1 M€	1,1 M€	-
77 Autres produits exceptionnels	0,02 M€	0,02 M€	-
78 Reprise sur provisions	-	-	-
013 Atténuations de charges	0,5 M€	0,6 M€	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	8,9 M€	8,5 M€	-0,4 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,04 M€	0,04 M€	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**125,5 M€**	**125,1 M€**	**-0,4 M€**

Pour 2026, les hypothèses de recettes ont été construites sur des bases prudentes, tenant compte :

- de la faible dynamique attendue des recettes fiscales (+0,8%) et de la baisse des compensations de la CFE pour locaux industriels (-600 000 €) ;

- des mécanismes de prélèvement ou de contribution nationale susceptibles d'affecter les recettes de la CAPG ;

- des incertitudes liées au calendrier et aux modalités de versement de certaines recettes, notamment en matière de fiscalité.

L'objectif est de sécuriser les équilibres budgétaires en évitant toute surestimation des recettes.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Ainsi pour 2026, il est notamment inscrit :

Chapitre 70 produits des services et domaines : **8,1 M€**

Ce chapitre inclut principalement :

- Les produits des services à la population tels que les sports, la jeunesse, la petite enfance, les musées, le parc automobile, Grasse Campus, les déplacements, le développement économique, etc ;
- La redevance spéciale déchets appliquée aux professionnels ;
- Le remboursement des salaires pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que par l'Office de tourisme et la Ville de Grasse, entre autres.

Chapitre 73 Impôts et taxes et 731 : **90,2 M€**

Évolution des recettes fiscales

Aucune augmentation des taux de fiscalité prévue en 2026. Depuis 2014, les taux proposés restent inchangés.

- Taux de fiscalité 2025 maintenus :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : **0,104 %** ;
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** : **8,17 %** ;
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : **2,60 %** ;
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : **29,22 %**.

Les produits prévisionnels de la fiscalité pour la CAPG se décline comme ci-après

- La CFE (cotisation foncière des entreprises) 14 M€;
- La TF (taxe foncière) 253 k€ ;
- La THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) 2,8 M€ ;
- La TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) 1,3 M€ ;
- L'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) 868 K€ ;
- La TVA versée par l'Etat en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales 16.7 M€;
- La TVA versée par l'Etat en compensation de la suppression de la CVAE 7M€ ;
- La Taxe GEMAPI 1,9M€ ;
- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 31 M€.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Zones de perception	Taux 2026 proposés
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	16,18%
Mouans-Sartoux	10,28%
Grasse	18,73%
Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes	12,88%
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure	16,50%

Chapitre 74 Dotations et participation : 15,4 M€

- Dotation Globale de Fonctionnement : dotation d'intercommunalité et dotation de compensation ;
- Les allocations compensatrices de l'Etat ;
- Les subventions de la CAF, de la DRAC, de l'Europe, de la Région et enfin du Département des Alpes-Maritimes.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 1,02 M€

- Les revenus du patrimoine immobilier ;
- remboursement par SILLAGES d'une partie de l'avance de Versement Mobilité perçue en 2021.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

La section d'investissement

La section d'investissement présente un équilibre entre les dépenses et les recettes, s'élevant à **71 265 465,37€ (opérations réelles et d'ordres).**

Le montant des dépenses d'équipement (hors reste à réaliser et DMO) prévu pour 2026 est de **32,9 M€**.

Les principaux postes de dépenses sont répartis ainsi :

Gestionnaire/service	Détail / Précisions	Montant
Collecte et traitement des Ordures ménagères	Remplacement de véhicules, aménagement de points d'apports, achats de caches bacs, composteurs, colonnes, subvention d'investissement au SMED et Univalom etc.	**2 M€**
Aménagement	Terrain pour dépôt bus SILLAGES	**0,4 M€**
DSI	Remplacement des matériels obsolètes et mise à niveau des infrastructures numériques	**0,3 M€**
Mobilité – Déplacements	Acquisitions VAE, bus électrique, bornes, consignes vélos, BHNS – dont projet BHNS pour 1 M€	**4,3 M€**
Voirie	Jardin Pluie	**1 M€**
	ZA, mise aux normes arrêts bus, convention FONTIS ALDI	**1,2 M€**
Habitat	Financement politiques de l'Habitat	**1 M€**
Eaux Pluviales	Études et travaux liées aux eaux pluviales urbaines	**0,7 M€**
Pôle Assistance aux communes	Restructuration de la piscine Altitude 500	**15 M€**
DGST – Patrimoine	CAMPUS 2	**2,4 M€**
	MIP/JMIP	**0,5 M€**
	GER (gros entretien renouvellement) des crèches	**0,3 M€**

Le financement de ces investissements est assuré :

- Les subventions de nos partenaires : **6,3 M€** ;
- L'autofinancement (virement et amortissements) : **14,8 M€** ;

Le recours à l'emprunt 2026 s'élève à 15,1 M€, dont 6,6 M€ spécifiquement dédiés à la réhabilitation de la piscine Altitude 500, opération d'investissement exceptionnelle et non récurrente.

En neutralisant cet emprunt, le recours à l'emprunt dit « courant » s'établit à 8,5 M€. Rapporté au remboursement en capital prévu en 2026 (5,1 M€), cela représente une hausse nette de l'encours de dette de 3,4 M€ sur le périmètre courant.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 04/05/2026

DMO avec les communes inscrites au BP 2026 pour un total de 12,09 M€

DMO	BP2026
AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 500 000,00
AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	900 000,00
SAINT VALLIER CITY STADE	122 697,60
AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	72 000,00
RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	4 122,74
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	41 699,08
GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	29 887,20
GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	3 215 506,24
TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	3 000,00
PARKING LA ROQUE GRASSE	1 554 728,00
RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	86 487,58
CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	188 315,77
CABRIS HALLE MARCHE	443 358,64
VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE	700 000,00
VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	13 996,02
VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	47 879,87
CAILLE MAISON ALZIARY	359 568,00
SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	1 211 295,94
SPERACEDES EGLISE	150 000,00
SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	108 746,32
HABITAT INCLUSIF VALDEROURE	30 000,00
VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX	48,00
MUJOULS DOTATION CANTONALE TRAVAUX	65 000,00
SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES	330 359,40
SAINT AUBAN SENTIER DU VERTIGE SUITE	45 000,00
PARKING COVOITURAGE SPERACEDES-ETUDES	10 000,00
PARKING COVOITURAGE SPERACEDES-TRAVAUX	400 000,00
CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES MUR SOUTENEMENT	332 035,20
VALDEROURE DOTATION CANTONALE 2026	70 000,00
VALDEROURE - 2 APPT 9 RUE J.A. DAVID	60 000,00
TOTAL GENERAL	**12 095 731,60**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.2 Le budget annexe de l'Eau potable

Depuis 2020, la CAPG est compétence dans le domaine de l'eau potable

En section d'exploitation ce budget annexe s'équilibre à **6 723 560 €**
Les dépenses d'exploitation sont principalement :

- Les achats d'eau au SIEF et au SICASIL ;
- Les charges de personnel (remboursées au budget principal) ;
- Les intérêts des emprunts ;
- Les dotations aux amortissements.

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 106 118,38	0,00	3 114 300,61	3 114 300,61	3 114 300,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 526 128,38	0,00	3 634 300,61	3 634 300,61	3 634 300,61
66	Charges financières	119 503,00	0,00	103 782,11	103 782,11	103 782,11
67	Charges spécifiques	240 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 885 631,38	0,00	3 788 082,72	3 788 082,72	3 788 082,72
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 675 916,00*		*2 398 263,32*	*2 398 263,32*	*2 398 263,32*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*540 660,62*		*537 213,96*	*537 213,96*	*537 213,96*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*2 216 576,62*		*2 935 477,28*	*2 935 477,28*	*2 935 477,28*
TOTAL		6 102 208,00	0,00	6 723 560,00	6 723 560,00	6 723 560,00
						+
					D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 723 560,00

Les recettes d'exploitation sont principalement constituées :

- Des recettes issues de la surtaxe sur l'eau (également dénommée redevance eau), reversées par le délégataire SUEZ ;
- De la Redevance d'utilisation des équipements facturée à la SEM Eaux de Mouans.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 695 389,00	0,00	3 811 639,30	3 811 639,30	3 811 639,30
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	88 547,00	0,00	89 941,00	89 941,00	89 941,00
Total des recettes de gestion des services		**3 783 936,00**	**0,00**	**3 901 580,30**	**3 901 580,30**	**3 901 580,30**
76	Produits financiers	12 999,97	0,00	19 720,00	19 720,00	19 720,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 796 935,97**	**0,00**	**3 921 300,30**	**3 921 300,30**	**3 921 300,30**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*17 276,00*		*29 276,00*	*29 276,00*	*29 276,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***17 276,00***		***29 276,00***	***29 276,00***	***29 276,00***
TOTAL		**3 814 211,97**	**0,00**	**3 950 576,30**	**3 950 576,30**	**3 950 576,30**
						+
				R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)		**2 772 983,70**
						=
				TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		**6 723 560,00**

En section d'investissement ce budget annexe s'équilibre à **5 058 674€**.

Les dépenses d'équipement nouvelles (hors reste à réaliser) représentent **2,8 M€**

Ces dépenses seront financées par des subventions et de l'autofinancement, **aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur l'exercice 2026.**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.3 Le budget annexe de l'Assainissement

Depuis 2020, la CAPG est compétence dans le domaine de l'assainissement.

En section d'exploitation, ce budget annexe s'équilibre à **8 096 300 €**

Les dépenses d'exploitation sont principalement constituées :

- Des participations pour les effluents facturés par la CACPL ;
- Des charges de personnel (remboursées au budget principal).

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	470 399,73	0,00	661 107,28	661 107,28	661 107,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 000,00	0,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 010,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**989 409,73**	**0,00**	**1 250 107,28**	**1 250 107,28**	**1 250 107,28**
66	Charges financières	59 079,49	0,00	74 065,79	74 065,79	74 065,79
67	Charges spécifiques	65 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 875,00		44 542,94	44 542,94	44 542,94
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 116 364,22**	**0,00**	**1 513 716,01**	**1 513 716,01**	**1 513 716,01**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*6 221 361,31*		*5 469 271,99*	*5 469 271,99*	*5 469 271,99*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 109 342,47*		*1 113 312,00*	*1 113 312,00*	*1 113 312,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***7 330 703,78***		***6 582 583,99***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
TOTAL		**8 447 068,00**	**0,00**	**8 096 300,00**	**8 096 300,00**	**8 096 300,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 096 300,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 145 371,73	0,00	2 014 007,28	2 014 007,28	2 014 007,28
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	187 645,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
	Total des recettes de gestion des services	2 333 016,73	0,00	2 202 007,28	2 202 007,28	2 202 007,28
76	Produits financiers	29 500,00	0,00	30 450,00	30 450,00	30 450,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	2 362 516,73	0,00	2 232 457,28	2 232 457,28	2 232 457,28
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*207 029,01*		*219 070,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	*207 029,01*		*219 070,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
	TOTAL	2 569 545,74	0,00	2 451 527,28	2 451 527,28	2 451 527,28
						+
				R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)		5 644 772,72
						=
				TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		8 096 300,00

Les recettes d'exploitation sont constituées des redevances assainissement (surtaxe) reversées par le délégataire SUEZ et des participations de raccordement à l'assainissement collectif.

En section d'investissement ce budget annexe Assainissement s'équilibre à :
7 951 689,96 €.

Les dépenses d'équipement nouvelles (hors RAR) représentent **6,2 M€**.

Ces dépenses sont financées par des subventions et par l'autofinancement, **aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur l'exercice 2026.**

4.5 Le budget annexe SPANC

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est responsable du contrôle de tous les systèmes d'assainissement assurant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques dans les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Lorsqu'un logement n'est pas relié au réseau public de collecte des eaux usées, il doit être équipé d'un système d'assainissement non collectif autonome, soumis à un contrôle par la CAPG. Ce contrôle aboutit à un diagnostic. En cas de vente, le vendeur doit inclure ce diagnostic dans le dossier de diagnostic technique (DDT), qui doit être remis à l'acquéreur.

En section d'exploitation ce budget annexe s'équilibre à **160 000 €**

Les dépenses d'exploitation sont constituées majoritairement des dépenses de personnel pour 131 875,22 € (remboursement au bénéfice du budget principal de la CAPG).

Les recettes d'exploitation sont constituées des facturations réalisées par les agents du service lors notamment de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4.6 Le budget annexe de la Régie SILLAGES

Par une délibération en date du 10 janvier 2014 (DL 2014_063), le conseil communautaire de la CAPG a décidé de créer la Régie Sillages, qui dispose de l'autonomie financière exclusive.

Cette régie autonome est chargée :

- De l'organisation des transports sur le territoire de la CAPG ;
- De la conception et de la proposition de l'offre de service à mettre en œuvre ;
- De l'exploitation du réseau de transport urbain du territoire de la communauté d'agglomération (lignes régulières, lignes occasionnelles, SAD) ;
- De toutes les opérations d'investissement liées à l'exploitation du réseau.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à **17 511 273,00 €**

Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement :

- Des charges de personnel : 830 000 € ;
- Des charges à caractère général : 1 989 280 € ;
- Des autres charges de gestion : 14 253 792 € (dont 11,6 M€ pour la Contribution Forfaitaire Financière pour la délégation de service public pour le transport urbain) + révision prix DSP 1,9 M€, taxe/salaires 352 K€, compensations diverses
- Le virement à la section d'investissement : 1 042 110 €.

AR Prefecture
006-200039857-20260428-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 593 670,00	0,00	1 989 280,00	1 989 280,00	1 989 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00	0,00	830 000,00	830 000,00	830 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	14 158 459,00	0,00	14 253 792,00	14 253 792,00	14 253 792,00
Total des dépenses de gestion des services		**16 606 129,00**	**0,00**	**17 077 072,00**	**17 077 072,00**	**17 077 072,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	0,00	1 000,47	1 000,47	1 000,47
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**16 610 129,00**	**0,00**	**17 078 072,47**	**17 078 072,47**	**17 078 072,47**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 042 119,60*		*183 200,53*	*183 200,53*	*183 200,53*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*200 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 242 119,60***		***433 200,53***	***433 200,53***	***433 200,53***
TOTAL		**17 852 248,60**	**0,00**	**17 511 273,00**	**17 511 273,00**	**17 511 273,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 511 273,00

Les recettes d'exploitation sont constituées principalement :

- Du versement mobilité reversé par le budget principal de la CAPG : 9,2 M€ ;
- De la contrainte de service public versée par le budget principal de la CAPG : 6,7 M€ ;
- De subvention pour le transport scolaire (631 638 €) et la DGD (223 512 €) ;
- De l'excédent antérieur reporté : 561 928,26 €.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 000,00	0,00	27 500,00	27 500,00	27 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 900 000,00	0,00	9 250 000,00	9 250 000,00	9 250 000,00
74	Subventions d'exploitation	7 755 150,00	0,00	7 633 144,00	7 633 144,00	7 633 144,00
75	Autres produits de gestion courante	12 500,00	0,00	37 500,74	37 500,74	37 500,74
Total des recettes de gestion des services		**16 693 650,00**	**0,00**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	428 319,44	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**17 121 969,44**	**0,00**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 209,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***1 209,00***		***1 200,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
TOTAL		**17 123 178,44**	**0,00**	**16 949 344,74**	**16 949 344,74**	**16 949 344,74**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	561 928,26

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 511 273,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

En section d'investissement ce budget annexe s'équilibre à : **1 522 303,00 €**

Les dépenses d'équipement nouvelles (hors RAR) représentent 432 K€.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Système d'aide à l'exploitation INEO : 186 000 € ;
- Equipement Billettique : 130 000 € ;
- Installation abribus : 100 000 € ;

Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, **aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur l'exercice 2026**.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CA DU PAYS DE GRASSE
EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 20003985700012
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 9

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 11
B1 - Présentation des AP votées 12
B2 - Présentation des AE votées 13
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 14
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 17
D1 - Balance générale - Dépenses 19
D2 - Balance générale - Recettes 21

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 23
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 27
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 33
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 34
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 35
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 36
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 39
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 42
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 48

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 51
A1.01 - Opérations non ventilables 54
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 55
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 58
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 59
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 60
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 63
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 67
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 70
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 71
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 74
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 76
A1.908 - Fonction 8 - Transports 79
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 83
A2.01 - Opérations non ventilables 85
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 86
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 92
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 93
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 94
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 98
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 104
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 109
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 110
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 111
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 114
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 116
A2.938 - Fonction 8 - Transports 122

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 130
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 137
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 139

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2026
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 140
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 142
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 143
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 144
B3.1 - Etat des provisions constituées 148
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 150
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 170
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis 171
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 214
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 215
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 216
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 217
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus 218
B8 - Subventions versées 219
B9 - Etat du personnel 220
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 228
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 243
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 244

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 245
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 246
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 247

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 249
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 250
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 251
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 253
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 256

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	106855

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1336.08

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1064,21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1170,91
3	Dépenses d'équipement brut / population	308,04
4	Encours de dette / population (2) (3)	433,93
5	DGF / population	73,27
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	27 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94,97 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,31 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	37,06 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	142 069 347,06	142 352 960,80	1 137 235,94	A1	1 420 849,68	
Investissement	27 350 785,44	24 012 048,78	(3) -7 788 759,47	A2	-11 127 496,13	
Fonctionnement	114 718 561,62	118 340 912,02	(4) 8 925 995,41	A3	12 548 345,81	

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	8 381 840,00	III + IV	15 502 956,51	B1	7 121 116,51
Investissement	I	8 381 840,00	III	15 502 956,51	B2	7 121 116,51
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	8 541 966,19
Investissement	**A2 + B2**	-4 006 379,62
Fonctionnement	**A3 + B3**	12 548 345,81

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **8 381 840,00**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**	**651 792,58**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**80 763,44**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**279 746,46**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**5 650 537,20**
26	**Participations et créances rattachées**	**178 800,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**1 540 200,32**
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	36 000,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	23 139,02
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE-AURIBEAU	191 301,98
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	2 449,15
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	914 977,62
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	142 277,70
4581050	CABRIS HALLE MARCHE	54 655,76
4581052	VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	55 963,98
4581056	SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	36 647,11
4581059	SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	5 310,00
4581061	VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX	8 820,00
4581064	SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES	25 080,00
4581068	PARKING COVOITURAGE SPERACEDES	20 038,80
4581069	CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES MUR SOUTENEMENT	23 539,20
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) **15 502 956,51**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**9 632 439,33**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 990 000,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**52 164,64**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**3 828 352,54**
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	241 068,24
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 338 452,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	48 161,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	33 799,27
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	5 344,80
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE-AURIBEAU	276 493,76
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	33 613,22
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	939 267,39
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	14 860,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	45,00
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	330 389,03
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	81 034,46
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	8 909,78
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	59 124,08
4582050	CABRIS HALLE MARCHE	75 041,36
4582052	VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	69 960,00
4582053	VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	34 996,39
4582055	CAILLE MAISON ALZIARY	432,00
4582056	SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	43 304,06
4582057	LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	419,22
4582059	SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	11 253,68
4582061	VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX	73 788,00
4582064	SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES	41 640,60
4582067	SAINT AUBAN SENTIER DU VERTIGE SUITE	15 000,00
4582068	PARKING COVOITURAGE SPERACEDES	51 955,20

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV) **0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	51 756 129,24	55 762 508,86
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 381 840,00	15 502 956,51
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 11 127 496,13	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	71 265 465,37	71 265 465,37

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	125 160 767,00	116 618 800,81
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 541 966,19
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	125 160 767,00	125 160 767,00

TOTAL DU BUDGET (4)	196 426 232,37	196 426 232,37

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	3 124 629,27	651 792,58	1 659 175,26	1 659 175,26	2 310 967,84
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	3 062 465,57	80 763,44	1 969 581,00	1 969 581,00	2 050 344,44
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 677 111,61	279 746,46	4 712 094,63	4 712 094,63	4 991 841,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	19 715 338,67	5 650 537,20	24 575 161,25	24 575 161,25	30 225 698,45
Total des dépenses d'équipement		**29 579 545,12**	**6 662 839,68**	**32 916 012,14**	**32 916 012,14**	**39 578 851,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	26 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 916 133,50	0,00	5 110 704,50	5 110 704,50	5 110 704,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	117 510,00	178 800,00	0,00	0,00	178 800,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses financières		**5 210 139,50**	**178 800,00**	**5 200 704,50**	**5 200 704,50**	**5 379 504,50**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	12 853 831,53	1 540 200,32	12 095 731,60	12 095 731,60	13 635 931,92
Total des dépenses réelles d'investissement		**47 643 516,15**	**8 381 840,00**	**50 212 448,24**	**50 212 448,24**	**58 594 288,24**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*2 900 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 943 804,44***		***1 543 681,00***	***1 543 681,00***	***1 543 681,00***
TOTAL		**50 587 320,59**	**8 381 840,00**	**51 756 129,24**	**51 756 129,24**	**60 137 969,24**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**11 127 496,13**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**71 265 465,37**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	12 739 541,55	9 632 439,33	6 387 689,00	6 387 689,00	16 020 128,33
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	7 390 000,00	1 990 000,00	15 118 000,00	15 118 000,00	17 108 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	207 182,00	52 164,64	0,00	0,00	52 164,64
21	Immobilisations corporelles (3)	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**20 351 579,55**	**11 674 603,97**	**21 505 689,00**	**21 505 689,00**	**33 180 292,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 133 737,00	0,00	5 026 000,00	5 026 000,00	5 026 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	3 398 074,74	0,00	4 006 379,62	4 006 379,62	4 006 379,62
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
Total des recettes financières		**7 734 411,74**	**0,00**	**9 179 579,62**	**9 179 579,62**	**9 179 579,62**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	14 015 496,93	3 828 352,54	12 132 170,24	12 132 170,24	15 960 522,78
Total des recettes réelles d'investissement		**42 101 488,22**	**15 502 956,51**	**42 817 438,86**	**42 817 438,86**	**58 320 395,37**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*8 295 305,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 079 286,84*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*2 900 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***16 274 591,84***		***12 945 070,00***	***12 945 070,00***	***12 945 070,00***
TOTAL		**58 376 080,06**	**15 502 956,51**	**55 762 508,86**	**55 762 508,86**	**71 265 465,37**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	71 265 465,37

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	11 401 389,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 20/04/2026
Publié le 28/04/2026

(9) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(10) Seule la balance des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	17 981 492,22	0,00	18 949 766,00	18 949 766,00	18 949 766,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	30 400 000,00	0,00	30 700 000,00	30 700 000,00	30 700 000,00
014	Atténuations de produits	35 774 120,00	0,00	36 022 838,00	36 022 838,00	36 022 838,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	26 410 982,94	0,00	26 692 125,00	26 692 125,00	26 692 125,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**110 566 595,16**	**0,00**	**112 364 729,00**	**112 364 729,00**	**112 364 729,00**
66	Charges financières	1 224 550,00	0,00	1 225 968,00	1 225 968,00	1 225 968,00
67	Charges spécifiques (3)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	400 062,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**112 241 207,16**	**0,00**	**113 715 697,00**	**113 715 697,00**	**113 715 697,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*8 295 305,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*5 079 286,84*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***13 374 591,84***		***11 445 070,00***	***11 445 070,00***	***11 445 070,00***
TOTAL		**125 615 799,00**	**0,00**	**125 160 767,00**	**125 160 767,00**	**125 160 767,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**125 160 767,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	570 525,38	0,00	610 000,00	610 000,00	610 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 503 373,77	0,00	8 154 730,18	8 154 730,18	8 154 730,18
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	23 613 570,00	0,00	23 821 894,00	23 821 894,00	23 821 894,00
731	Fiscalité locale	65 994 201,00	0,00	66 419 595,00	66 419 595,00	66 419 595,00
74	Dotations et participations (3)	15 696 496,00	0,00	15 420 844,63	15 420 844,63	15 420 844,63
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 070 457,00	0,00	1 020 168,00	1 020 168,00	1 020 168,00
Total des recettes de gestion courante		**115 448 623,15**	**0,00**	**115 447 231,81**	**115 447 231,81**	**115 447 231,81**
76	Produits financiers	1 117 088,00	0,00	1 112 888,00	1 112 888,00	1 112 888,00
77	Produits spécifiques (3)	80 288,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**116 645 999,15**	**0,00**	**116 575 119,81**	**116 575 119,81**	**116 575 119,81**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***43 804,44***		***43 681,00***	***43 681,00***	***43 681,00***
TOTAL		**116 689 803,59**	**0,00**	**116 618 800,81**	**116 618 800,81**	**116 618 800,81**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**8 541 966,19**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**125 160 767,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**11 401 389,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*43 681,00*	43 681,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 110 704,50	*0,00*	5 110 704,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 310 967,84	*0,00*	2 310 967,84
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 050 344,44	*0,00*	*2 050 344,44*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	4 991 841,09	*0,00*	4 991 841,09
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	30 225 698,45	*1 500 000,00*	*31 725 698,45*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	178 800,00	*0,00*	178 800,00
27	Autres immobilisations financières (3)	90 000,00	*0,00*	90 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	13 635 931,92	*0,00*	13 635 931,92
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**58 594 288,24**	***1 543 681,00***	**60 137 969,24**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**11 127 496,13**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**71 265 465,37**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	18 949 766,00		18 949 766,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	30 700 000,00		30 700 000,00
014	Atténuations de produits	36 022 838,00		36 022 838,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	26 692 125,00	*0,00*	26 692 125,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 225 968,00	*0,00*	1 225 968,00
67	Charges spécifiques (9)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	75 000,00	*5 803 452,00*	5 878 452,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 641 618,00*	5 641 618,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**113 715 697,00**	***11 445 070,00***	**125 160 767,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**125 160 767,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(1) comprises les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 026 000,00	*0,00*	5 026 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	16 020 128,33	*0,00*	16 020 128,33
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 113 000,00	*0,00*	17 113 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*1 500 000,00*	1 500 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	52 164,64	*0,00*	*52 164,64*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	90 000,00	*0,00*	90 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*4 382 023,43*	4 382 023,43
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	15 960 522,78	*0,00*	15 960 522,78
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*1 421 428,57*	1 421 428,57
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*5 641 618,00*	5 641 618,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	52 200,00		52 200,00
	Recettes d'investissement – Total	**54 314 015,75**	***12 945 070,00***	**67 259 085,75**
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			**0,00**
				+
	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			**4 006 379,62**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**71 265 465,37**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	610 000,00		610 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 154 730,18		8 154 730,18
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 821 894,00		23 821 894,00
731	Fiscalité locale	66 419 595,00		66 419 595,00
74	Dotations et participations (8)	15 420 844,63		15 420 844,63
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 020 168,00	*0,00*	1 020 168,00
76	Produits financiers	1 112 888,00	*0,00*	1 112 888,00
77	Produits spécifiques (8)	15 000,00	*43 681,00*	58 681,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	116 575 119,81	*43 681,00*	116 618 800,81
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			8 541 966,19
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			125 160 767,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**50 587 320,59**	**8 381 840,00**	**0,00**	**51 756 129,24**	**51 756 129,24**	**0,00**	**51 756 129,24**	**60 137 969,24**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 124 629,27	651 792,58	0,00	1 659 175,26	1 659 175,26	0,00	1 659 175,26	2 310 967,84
204	Subventions d'équipement versées (9)	3 062 465,57	80 763,44	0,00	1 969 581,00	1 969 581,00	0,00	1 969 581,00	2 050 344,44
21	Immobilisations corporelles	3 677 111,61	279 746,46	0,00	4 712 094,63	4 712 094,63	0,00	4 712 094,63	4 991 841,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	19 715 338,67	5 650 537,20	0,00	24 575 161,25	24 575 161,25	0,00	24 575 161,25	30 225 698,45
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**29 579 545,12**	**6 662 839,68**	**0,00**	**32 916 012,14**	**32 916 012,14**	**0,00**	**32 916 012,14**	**39 578 851,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	26 496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 916 133,50	0,00		5 110 704,50	5 110 704,50		5 110 704,50	5 110 704,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	117 510,00	178 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 800,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**5 210 139,50**	**178 800,00**	**0,00**	**5 200 704,50**	**5 200 704,50**	**0,00**	**5 200 704,50**	**5 379 504,50**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	12 853 831,53	1 540 200,32	0,00	12 095 731,60	12 095 731,60	0,00	12 095 731,60	13 635 931,92
Total des dépenses réelles		**47 643 516,15**	**8 381 840,00**	**0,00**	**50 212 448,24**	**50 212 448,24**	**0,00**	**50 212 448,24**	**58 594 288,24**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*43 804,44*			*43 681,00*	*43 681,00*		*43 681,00*	*43 681,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*2 900 000,00*			*1 500 000,00*	*1 500 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 943 804,44**			**1 543 681,00**	**1 543 681,00**		**1 543 681,00**	**1 543 681,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**11 127 496,13**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**71 265 465,37**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 978 005,32**	**15 502 956,51**	**51 756 129,24**	**51 756 129,24**	**67 259 085,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 739 541,55	9 632 439,33	6 387 689,00	6 387 689,00	16 020 128,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	7 390 000,00	1 990 000,00	15 118 000,00	15 118 000,00	17 108 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	207 182,00	52 164,64	0,00	0,00	52 164,64
21	Immobilisations corporelles	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**20 351 579,55**	**11 674 603,97**	**21 505 689,00**	**21 505 689,00**	**33 180 292,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 133 737,00	0,00	5 026 000,00	5 026 000,00	5 026 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
Total des recettes financières		**4 336 337,00**	**0,00**	**5 173 200,00**	**5 173 200,00**	**5 173 200,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	14 015 496,93	3 828 352,54	12 132 170,24	12 132 170,24	15 960 522,78
Total des recettes réelles		**38 703 413,48**	**15 502 956,51**	**38 811 059,24**	**38 811 059,24**	**54 314 015,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 295 305,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*5 079 286,84*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*2 900 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des recettes d'ordre		***16 274 591,84***		***12 945 070,00***	***12 945 070,00***	***12 945 070,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**4 006 379,62**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	**71 265 465,37**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**50 587 320,59**	**8 381 840,00**	**0,00**	**51 756 129,24**	**51 756 129,24**	**0,00**	**51 756 129,24**	**60 137 969,24**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 124 629,27	651 792,58	0,00	1 659 175,26	1 659 175,26	0,00	1 659 175,26	2 310 967,84
2031	Frais d'études	2 837 285,83	634 018,08		1 616 767,50	1 616 767,50	0,00	1 616 767,50	2 250 785,58
2033	Frais d'insertion	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions, droits similaires	272 343,44	17 774,50		32 407,76	32 407,76	0,00	32 407,76	50 182,26
204	Subventions d'équipement versées (9)	3 062 465,57	80 763,44	0,00	1 969 581,00	1 969 581,00	0,00	1 969 581,00	2 050 344,44
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	550 000,00	6 471,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	196 471,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	769 180,00	0,00		738 436,00	738 436,00	0,00	738 436,00	738 436,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	144 885,57	74 292,44		80 520,00	80 520,00	0,00	80 520,00	154 812,44
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	29 500,00	0,00		10 625,00	10 625,00	0,00	10 625,00	10 625,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 568 900,00	0,00		950 000,00	950 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 677 111,61	279 746,46	0,00	4 712 094,63	4 712 094,63	0,00	4 712 094,63	4 991 841,09
2111	Terrains nus	0,00	0,00		440 000,00	440 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00
2115	Terrains bâtis	70 019,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 750,00	3 060,00		0,00	0,00	0,00	0,00	3 060,00
21318	Autres bâtiments publics	73 330,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	12 417,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	747 063,34	77 134,10		425 000,00	425 000,00	0,00	425 000,00	502 134,10
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	183 370,56	20 625,30		98 487,88	98 487,88	0,00	98 487,88	119 113,18
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	0,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21821	Matériel de transport ferroviaire	7 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 915 577,21	129 984,00		2 713 272,34	2 713 272,34	0,00	2 713 272,34	2 843 256,34
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		77 000,00	77 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00
21838	Autre matériel informatique	418 599,16	5 916,03		193 000,00	193 000,00	0,00	193 000,00	198 916,03
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	66 866,75	233,32		323 534,41	323 534,41	0,00	323 534,41	323 767,73
2185	Matériel de téléphonie	15 000,00	200,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	131 316,62	42 593,71		219 800,00	219 800,00	0,00	219 800,00	262 393,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	19 715 338,67	5 650 537,20	0,00	24 575 161,25	24 575 161,25	0,00	24 575 161,25	30 225 698,45
2313	Constructions	1 198 944,37	428 487,98		1 442 325,00	1 442 325,00	0,00	1 442 325,00	1 870 812,98
2314	Constructions sur sol d'autrui	402 646,84	46 337,58		290 000,00	290 000,00	0,00	290 000,00	336 337,58
2315	Install., matériel et outill. technique	2 597 196,57	409 291,17		2 722 898,09	2 722 898,09	0,00	2 722 898,09	3 132 189,26
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	13 013 492,03	4 761 618,07		20 019 013,00	20 019 013,00	0,00	20 019 013,00	24 780 631,07
238	Avances commandes immo corporelles	2 503 058,86	4 802,40		100 925,16	100 925,16	0,00	100 925,16	105 727,56
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**29 579 545,12**	**6 662 839,68**	**0,00**	**32 916 012,14**	**32 916 012,14**	**0,00**	**32 916 012,14**	**39 578 851,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	26 496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	14 496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 916 133,50	0,00		5 110 704,50	5 110 704,50		5 110 704,50	5 110 704,50
1641	Emprunts en euros	4 463 713,00	0,00		4 657 885,00	4 657 885,00		4 657 885,00	4 657 885,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 225,00	0,00		3 325,00	3 325,00		3 325,00	3 325,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	195 886,50	0,00		195 886,50	195 886,50		195 886,50	195 886,50

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
168741	Dettes - Communes membres du GFP	253 309,00	0,00		253 608,00	253 608,00		253 608,00	253 608,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	117 510,00	178 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 800,00
261	Titres de participation	117 510,00	178 800,00		0,00	0,00	0,00	0,00	178 800,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	149 600,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**5 210 139,50**	**178 800,00**	**0,00**	**5 200 704,50**	**5 200 704,50**	**0,00**	**5 200 704,50**	**5 379 504,50**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	12 853 831,53	1 540 200,32	0,00	12 095 731,60	12 095 731,60	0,00	12 095 731,60	13 635 931,92
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	**28 442,42**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	**1 700 000,00**	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	**936 000,00**	36 000,00		972 000,00	972 000,00	0,00	972 000,00	1 008 000,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	**0,00**	0,00		4 122,74	4 122,74	0,00	4 122,74	4 122,74
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	**64 359,55**	23 139,02		41 699,08	41 699,08	0,00	41 699,08	64 838,10
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	**56 940,00**	0,00		29 887,20	29 887,20	0,00	29 887,20	29 887,20
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE-AURIBEAU	**3 491 560,46**	191 301,98		3 215 506,24	3 215 506,24	0,00	3 215 506,24	3 406 808,22
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	**2 449,15**	2 449,15		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	5 449,15
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	**1 781 486,08**	914 977,62		1 554 728,00	1 554 728,00	0,00	1 554 728,00	2 469 705,62
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	**86 532,58**	0,00		86 487,58	86 487,58	0,00	86 487,58	86 487,58
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	**508 895,00**	142 277,70		188 315,77	188 315,77	0,00	188 315,77	330 593,47
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	**1 344,24**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	**9 447,53**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	**173 623,85**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581050	CABRIS HALLE MARCHE	**511 104,00**	54 655,76		443 358,64	443 358,64	0,00	443 358,64	498 014,40
4581051	VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE	**624 000,00**	0,00		700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
4581052	VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	**69 960,00**	55 963,98		13 996,02	13 996,02	0,00	13 996,02	69 960,00
4581053	VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	**88 943,87**	0,00		47 879,87	47 879,87	0,00	47 879,87	47 879,87
4581054	VALDEROURE VOIRIE 2024	**504,00**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581055	CAILLE MAISON ALZIARY	**359 568,00**	0,00		359 568,00	359 568,00	0,00	359 568,00	359 568,00
4581056	SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	**700 800,00**	36 647,11		1 211 295,94	1 211 295,94	0,00	1 211 295,94	1 247 943,05
4581057	LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	**28 870,80**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581058	SPERACEDES EGLISE	**150 000,00**	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
4581059	SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	**120 000,00**	5 310,00		108 746,32	108 746,32	0,00	108 746,32	114 056,32
4581060	HABITAT INCLUSIF VALDEROURE	**30 000,00**	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
4581061	VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX	**74 000,00**	8 820,00		48,00	48,00	0,00	48,00	8 868,00
4581062	MUJOULS DOTATION CANTONALE TRAVAUX	**65 000,00**	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
4581063	MUJOULS TRAVAUX CAPG DETR	**60 000,00**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581064	SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES	**300 000,00**	25 080,00		330 359,40	330 359,40	0,00	330 359,40	355 439,40
4581065	SAINT VALLIER CITY STADE	**120 000,00**	0,00		122 697,60	122 697,60	0,00	122 697,60	122 697,60
4581067	SAINT AUBAN SENTIER DU VERTIGE SUITE	**50 000,00**	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
4581068	PARKING COVOITURAGE SPERACEDES	**300 000,00**	20 038,80		410 000,00	410 000,00	0,00	410 000,00	430 038,80
4581069	CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES MUR SOUTENEMENT	**360 000,00**	23 539,20		332 035,20	332 035,20	0,00	332 035,20	355 574,40
4581070	VALDEROURE DOTATION CANTONALE 2026	**0,00**	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4581071	VALDEROURE - 2 APPT 9 RUE J.A. DAVID	**0,00**	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Total des dépenses réelles		**47 643 516,15**	**8 381 840,00**	**0,00**	**50 212 448,24**	**50 212 448,24**	**0,00**	**50 212 448,24**	**58 594 288,24**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*43 804,44*			*43 681,00*	*43 681,00*		*43 681,00*	*43 681,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*43 804,44*			*43 681,00*	*43 681,00*		*43 681,00*	*43 681,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*43 804,44*			*43 681,00*	*43 681,00*		*43 681,00*	*43 681,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*2 900 000,00*			*1 500 000,00*	*1 500 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
217314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
217318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21752	*Installations de voirie (mise à dispo)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*2 838 079,00*			*1 500 000,00*	*1 500 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
2314	*Constructions sur sol d'autrui*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*61 921,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 943 804,44**			**1 543 681,00**	**1 543 681,00**		**1 543 681,00**	**1 543 681,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 978 005,32**	**15 502 956,51**	**51 756 129,24**	**51 756 129,24**	**67 259 085,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 739 541,55	9 632 439,33	6 387 689,00	6 387 689,00	16 020 128,33
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	680 403,57	15 993,83	635 000,00	635 000,00	650 993,83
1312	Subv. transf. Régions	130 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
1313	Subv. transf. Départements	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 255 611,38	1 901 251,33	3 027 120,00	3 027 120,00	4 928 371,33
1322	Subv. non transf. Régions	5 839 542,73	5 877 324,30	542 000,00	542 000,00	6 419 324,30
1323	Subv. non transf. Départements	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	220 863,87	220 863,87	0,00	0,00	220 863,87
13258	Subv. non transf. Autres groupements	32 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	450 619,00	450 619,00	450 619,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	571 103,00	7 006,00	522 950,00	522 950,00	529 956,00
1348	Autres fonds non transférables	1 400 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	7 390 000,00	1 990 000,00	15 118 000,00	15 118 000,00	17 108 000,00
1641	Emprunts en euros	7 390 000,00	1 990 000,00	15 118 000,00	15 118 000,00	17 108 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	207 182,00	52 164,64	0,00	0,00	52 164,64
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	207 182,00	52 164,64	0,00	0,00	52 164,64
21	Immobilisations corporelles (4)	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**20 351 579,55**	**11 674 603,97**	**21 505 689,00**	**21 505 689,00**	**33 180 292,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 133 737,00	0,00	5 026 000,00	5 026 000,00	5 026 000,00
10222	FCTVA	4 000 000,00	0,00	5 026 000,00	5 026 000,00	5 026 000,00
10226	Taxe d'aménagement	133 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
27632	Créance Régions	150 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
Total des recettes financières		**4 336 337,00**	**0,00**	**5 173 200,00**	**5 173 200,00**	**5 173 200,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	14 015 496,93	3 828 352,54	12 132 170,24	12 132 170,24	15 960 522,78
Total des recettes réelles		**38 703 413,48**	**15 502 956,51**	**38 811 059,24**	**38 811 059,24**	**54 314 015,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 295 305,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*5 079 286,84*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*19 880,00*		*242 534,00*	*242 534,00*	*242 534,00*
28033	*Frais d'insertion*	*331,00*		*1 687,00*	*1 687,00*	*1 687,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*48 104,00*		*6 666,00*	*6 666,00*	*6 666,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*3 640,00*		*3 640,00*	*3 640,00*	*3 640,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 020,00*		*1 020,00*	*1 020,00*	*1 020,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*223 915,63*		*249 516,00*	*249 516,00*	*249 516,00*
28041481	*Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel*	*664,87*		*665,00*	*665,00*	*665,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*189 396,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*221 799,41*		*189 396,00*	*189 396,00*	*189 396,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*265 301,00*	*265 301,00*	*265 301,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*6 944,00*		*7 586,00*	*7 586,00*	*7 586,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*14 115,00*		*10 815,00*	*10 815,00*	*10 815,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*894 289,87*		*809 725,00*	*809 725,00*	*809 725,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*8 437,54*		*8 438,00*	*8 438,00*	*8 438,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*6 486,46*		*6 487,00*	*6 487,00*	*6 487,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*340 594,22*		*236 633,00*	*236 633,00*	*236 633,00*
28087	*Immo incorp. reçues / mise à diposition*	*5 688,00*		*5 688,00*	*5 688,00*	*5 688,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 110,77*		*1 429,00*	*1 429,00*	*1 429,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*262,00*		*694,00*	*694,00*	*694,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*11 245,68*		*11 249,00*	*11 249,00*	*11 249,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*145 845,00*		*559 994,00*	*559 994,00*	*559 994,00*
281351	*Bâtiments publics*	*11 701,78*		*11 707,00*	*11 707,00*	*11 707,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*1 777,94*		*2 389,00*	*2 389,00*	*2 389,00*
28142	*Construct° sol autrui - Immeuble rapport*	*5 147,00*		*5 147,00*	*5 147,00*	*5 147,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*106,21*		*107,00*	*107,00*	*107,00*
28152	*Installations de voirie*	*1 644,19*		*1 645,00*	*1 645,00*	*1 645,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281538	*Autres réseaux*	*1 594,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*6 853,31*		*8 686,00*	*8 686,00*	*8 686,00*
2815731	*Matériel roulant*	*7 332,00*		*7 332,00*	*7 332,00*	*7 332,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*240,00*		*240,00*	*240,00*	*240,00*
281578	*Autre matériel technique*	*197 681,09*		*327 140,00*	*327 140,00*	*327 140,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*131 257,03*		*418 596,43*	*418 596,43*	*418 596,43*
2817318	*Autres bâtiments publics (m. à dispo)*	*37 723,82*		*37 727,00*	*37 727,00*	*37 727,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*3 544,98*		*5 545,00*	*5 545,00*	*5 545,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*3 954,32*		*3 955,00*	*3 955,00*	*3 955,00*
281752	*Installations de voirie (m. à dispo)*	*0,00*		*685,00*	*685,00*	*685,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*15 283,80*		*15 286,00*	*15 286,00*	*15 286,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*0,00*		*1 560,00*	*1 560,00*	*1 560,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*281 560,36*		*310 319,00*	*310 319,00*	*310 319,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*263 756,42*		*341 500,00*	*341 500,00*	*341 500,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*125 871,30*		*95 989,00*	*95 989,00*	*95 989,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*8 215,14*		*10 330,00*	*10 330,00*	*10 330,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*400 842,70*		*153 975,00*	*153 975,00*	*153 975,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*1 421 430,00*		*1 421 428,57*	*1 421 428,57*	*1 421 428,57*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*2 900 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
2031	*Frais d'études*	*2 900 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***16 274 591,84***		***12 945 070,00***	***12 945 070,00***	***12 945 070,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**125 615 799,00**	**0,00**	**0,00**	**125 160 767,00**	**125 160 767,00**	**0,00**	**125 160 767,00**	**125 160 767,00**
011	Charges à caractère général (3)	17 981 492,22	0,00	0,00	18 949 766,00	18 949 766,00	0,00	18 949 766,00	18 949 766,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	30 400 000,00	0,00		30 700 000,00	30 700 000,00		30 700 000,00	30 700 000,00
014	Atténuations de produits	35 774 120,00	0,00		36 022 838,00	36 022 838,00		36 022 838,00	36 022 838,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	26 410 982,94	0,00	0,00	26 692 125,00	26 692 125,00	0,00	26 692 125,00	26 692 125,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**110 566 595,16**	**0,00**	**0,00**	**112 364 729,00**	**112 364 729,00**	**0,00**	**112 364 729,00**	**112 364 729,00**
66	Charges financières	1 224 550,00	0,00		1 225 968,00	1 225 968,00		1 225 968,00	1 225 968,00
67	Charges spécifiques (3)	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	400 062,00			75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 674 612,00**	**0,00**	**0,00**	**1 350 968,00**	**1 350 968,00**		**1 350 968,00**	**1 350 968,00**
Total des dépenses réelles		**112 241 207,16**	**0,00**	**0,00**	**113 715 697,00**	**113 715 697,00**	**0,00**	**113 715 697,00**	**113 715 697,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 295 305,00*			*5 641 618,00*	*5 641 618,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*5 079 286,84*			*5 803 452,00*	*5 803 452,00*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 374 591,84**			**11 445 070,00**	**11 445 070,00**		**11 445 070,00**	**11 445 070,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	125 160 767,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**116 689 803,59**	**0,00**	**116 618 800,81**	**116 618 800,81**	**116 618 800,81**
013	Atténuations de charges (2)	570 525,38	0,00	610 000,00	610 000,00	610 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 503 373,77	0,00	8 154 730,18	8 154 730,18	8 154 730,18
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 613 570,00	0,00	23 821 894,00	23 821 894,00	23 821 894,00
731	Fiscalité locale	65 994 201,00	0,00	66 419 595,00	66 419 595,00	66 419 595,00
74	Dotations et participations (2)	15 696 496,00	0,00	15 420 844,63	15 420 844,63	15 420 844,63
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 070 457,00	0,00	1 020 168,00	1 020 168,00	1 020 168,00
Total des recettes de gestion des services		**115 448 623,15**	**0,00**	**115 447 231,81**	**115 447 231,81**	**115 447 231,81**
76	Produits financiers	1 117 088,00	0,00	1 112 888,00	1 112 888,00	1 112 888,00
77	Produits spécifiques (2)	80 288,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 197 376,00**	**0,00**	**1 127 888,00**	**1 127 888,00**	**1 127 888,00**
Total des recettes réelles		**116 645 999,15**	**0,00**	**116 575 119,81**	**116 575 119,81**	**116 575 119,81**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**43 804,44**		**43 681,00**	**43 681,00**	**43 681,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**8 541 966,19**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**125 160 767,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**125 615 799,00**	**0,00**	**0,00**	**125 160 767,00**	**125 160 767,00**	**0,00**	**125 160 767,00**	**125 160 767,00**
011	Charges à caractère général (4)	17 981 492,22	0,00	0,00	18 949 766,00	18 949 766,00	0,00	18 949 766,00	18 949 766,00
6042	Achats de prestations de services	102 102,26	0,00		101 642,00	101 642,00	0,00	101 642,00	101 642,00
60611	Eau et assainissement	114 332,00	0,00		102 118,00	102 118,00	0,00	102 118,00	102 118,00
60612	Energie - Electricité	923 029,85	0,00		978 250,00	978 250,00	0,00	978 250,00	978 250,00
60613	Chauffage urbain	261 270,90	0,00		220 090,00	220 090,00	0,00	220 090,00	220 090,00
60621	Combustibles	6 435,77	0,00		6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00
60622	Carburants	394 450,00	0,00		633 742,00	633 742,00	0,00	633 742,00	633 742,00
60623	Alimentation	16 940,00	0,00		19 870,00	19 870,00	0,00	19 870,00	19 870,00
60624	Produits de traitement	52 015,84	0,00		52 570,00	52 570,00	0,00	52 570,00	52 570,00
60628	Autres fournitures non stockées	50 501,64	0,00		40 800,00	40 800,00	0,00	40 800,00	40 800,00
60631	Fournitures d'entretien	34 251,38	0,00		34 420,00	34 420,00	0,00	34 420,00	34 420,00
60632	Fournitures de petit équipement	529 796,91	0,00		520 025,00	520 025,00	0,00	520 025,00	520 025,00
60636	Habillement et vêtements de travail	66 078,49	0,00		63 100,00	63 100,00	0,00	63 100,00	63 100,00
6064	Fournitures administratives	35 808,16	0,00		27 025,00	27 025,00	0,00	27 025,00	27 025,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 118,00	0,00		1 900,00	1 900,00	0,00	1 900,00	1 900,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 274,00	0,00		3 020,00	3 020,00	0,00	3 020,00	3 020,00
6068	Autres matières et fournitures	141 544,00	0,00		158 650,00	158 650,00	0,00	158 650,00	158 650,00
611	Contrats de prestations de services	9 579 621,77	0,00		10 154 463,00	10 154 463,00	0,00	10 154 463,00	10 154 463,00
6132	Locations immobilières	497 679,01	0,00		436 356,00	436 356,00	0,00	436 356,00	436 356,00
61351	Matériel roulant	97 197,77	0,00		135 900,00	135 900,00	0,00	135 900,00	135 900,00
61358	Autres	10 844,00	0,00		7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	86 197,39	0,00		149 690,00	149 690,00	0,00	149 690,00	149 690,00
61521	Entretien terrains	38 325,00	0,00		54 800,00	54 800,00	0,00	54 800,00	54 800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	325 689,19	0,00		399 000,00	399 000,00	0,00	399 000,00	399 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	26 500,00	0,00		14 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	106 296,00	0,00		125 641,00	125 641,00	0,00	125 641,00	125 641,00
61551	Entretien matériel roulant	592 470,87	0,00		560 250,00	560 250,00	0,00	560 250,00	560 250,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	55 974,00	0,00		29 231,00	29 231,00	0,00	29 231,00	29 231,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	589 203,81	0,00		674 723,00	674 723,00	0,00	674 723,00	674 723,00
6168	Autres primes d'assurance	303 157,56	0,00		294 155,00	294 155,00	0,00	294 155,00	294 155,00
617	Etudes et recherches	232 439,00	0,00		341 459,00	341 459,00	0,00	341 459,00	341 459,00
6182	Documentation générale et technique	54 441,82	0,00		26 775,00	26 775,00	0,00	26 775,00	26 775,00
6184	Versements à des organismes de formation	80 589,00	0,00		86 000,00	86 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 760,00	0,00		5 160,00	5 160,00	0,00	5 160,00	5 160,00
6188	Autres frais divers	11 927,00	0,00		5 250,00	5 250,00	0,00	5 250,00	5 250,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	28 920,00	0,00		32 520,00	32 520,00	0,00	32 520,00	32 520,00
62268	Autres honoraires, conseils	114 363,00	0,00		90 150,00	90 150,00	0,00	90 150,00	90 150,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	75 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
6228	Divers	15 176,00	0,00		9 100,00	9 100,00	0,00	9 100,00	9 100,00
6231	Annonces et insertions	187 008,00	0,00		177 500,00	177 500,00	0,00	177 500,00	177 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	86 436,54	0,00		56 920,00	56 920,00	0,00	56 920,00	56 920,00
6233	Foires et expositions	9 486,00	0,00		11 900,00	11 900,00	0,00	11 900,00	11 900,00
6234	Réceptions	62 080,00	0,00		109 010,00	109 010,00	0,00	109 010,00	109 010,00
6236	Catalogues et imprimés	143 742,00	0,00		131 800,00	131 800,00	0,00	131 800,00	131 800,00
6238	Divers	39 328,00	0,00		33 150,00	33 150,00	0,00	33 150,00	33 150,00
6241	Transports de biens	47 110,00	0,00		30 400,00	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00
6245	Transports de personnes extérieures	8 825,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6247	Transports collectifs	275,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6251	Voyages, déplacements et missions	64 078,00	0,00		64 100,00	64 100,00	0,00	64 100,00	64 100,00
6261	Frais d'affranchissement	43 702,00	0,00		37 600,00	37 600,00	0,00	37 600,00	37 600,00
6262	Frais de télécommunications	115 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
627	Services bancaires et assimilés	28 160,00	0,00		25 541,00	25 541,00	0,00	25 541,00	25 541,00
6281	Concours divers (cotisations)	104 467,00	0,00		101 715,00	101 715,00	0,00	101 715,00	101 715,00
6282	Frais de gardiennage	71 996,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	381 845,00	0,00		436 950,00	436 950,00	0,00	436 950,00	436 950,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	627 808,31	0,00		597 772,00	597 772,00	0,00	597 772,00	597 772,00
62878	Remb. frais à des tiers	51 483,00	0,00		22 800,00	22 800,00	0,00	22 800,00	22 800,00
6288	Autres services extérieurs	37 519,98	0,00		169 694,00	169 694,00	0,00	169 694,00	169 694,00
63512	Taxes foncières	122 801,00	0,00		114 650,00	114 650,00	0,00	114 650,00	114 650,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00		3 850,00	3 850,00	0,00	3 850,00	3 850,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 309,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6358	Autres droits	7 891,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	61 420,00	0,00		35 569,00	35 569,00	0,00	35 569,00	35 569,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	30 400 000,00	0,00		30 700 000,00	30 700 000,00		30 700 000,00	30 700 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	494 512,00	0,00		608 200,00	608 200,00		608 200,00	608 200,00
6218	Autre personnel extérieur	9 033,00	0,00		14 466,00	14 466,00		14 466,00	14 466,00
6331	Versement mobilité	303 497,50	0,00		299 951,00	299 951,00		299 951,00	299 951,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	85 035,00	0,00		82 883,00	82 883,00		82 883,00	82 883,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	402 699,00	0,00		395 941,00	395 941,00		395 941,00	395 941,00
64111	Rémunération principale titulaires	11 244 744,00	0,00		11 632 880,00	11 632 880,00		11 632 880,00	11 632 880,00
64112	SFT, indemnité de résidence	239 014,00	0,00		244 932,00	244 932,00		244 932,00	244 932,00
64113	NBI	155 560,00	0,00		154 460,00	154 460,00		154 460,00	154 460,00
64118	Autres indemnités	2 899 516,00	0,00		2 795 932,00	2 795 932,00		2 795 932,00	2 795 932,00
64121	Rémunération principale	23 390,00	0,00		24 390,00	24 390,00		24 390,00	24 390,00
64128	Autres indemnités	6 546,00	0,00		7 709,00	7 709,00		7 709,00	7 709,00
64131	Rémunérations	5 197 710,00	0,00		5 044 288,00	5 044 288,00		5 044 288,00	5 044 288,00
64132	SFT, indemnité de résidence	91 467,00	0,00		83 478,00	83 478,00		83 478,00	83 478,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 280,00	0,00		5 223,00	5 223,00		5 223,00	5 223,00
64168	Autres emplois aidés	287 611,00	0,00		83 678,00	83 678,00		83 678,00	83 678,00
6417	Rémunérations des apprentis	6 759,00	0,00		12 541,00	12 541,00		12 541,00	12 541,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 318 965,00	0,00		3 346 561,00	3 346 561,00		3 346 561,00	3 346 561,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 207 466,00	0,00		4 546 382,00	4 546 382,00		4 546 382,00	4 546 382,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	226 673,00	0,00		208 024,00	208 024,00		208 024,00	208 024,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	230 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	45 181,00	0,00		45 004,00	45 004,00		45 004,00	45 004,00
64731	Allocations chômage versées directement	24 198,00	0,00		16 057,00	16 057,00		16 057,00	16 057,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	55 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	835 143,50	0,00		841 020,00	841 020,00		841 020,00	841 020,00
014	Atténuations de produits	35 774 120,00	0,00		36 022 838,00	36 022 838,00		36 022 838,00	36 022 838,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	15 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739156	Revers. sur taxe versement mobilité	8 902 610,00	0,00		9 250 000,00	9 250 000,00		9 250 000,00	9 250 000,00
739211	Attribution de compensation	18 952 304,00	0,00		19 016 022,00	19 016 022,00		19 016 022,00	19 016 022,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	1 738 000,00	0,00		1 738 000,00	1 738 000,00		1 738 000,00	1 738 000,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00		2 863 666,00	2 863 666,00		2 863 666,00	2 863 666,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 800 000,00	0,00		2 200 000,00	2 200 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	597 390,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	855 150,00	0,00		855 150,00	855 150,00		855 150,00	855 150,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	26 410 982,94	0,00	0,00	26 692 125,00	26 692 125,00	0,00	26 692 125,00	26 692 125,00
65132	Prix	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
65188	Autres	35 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
65311	Indemnités de fonction	480 000,00	0,00		470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00	470 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	31 900,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	157 000,00	0,00		155 000,00	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6553	Service d'incendie	80 000,00	0,00		79 942,00	79 942,00	0,00	79 942,00	79 942,00
65568	Autres contributions	15 500 094,00	0,00		15 670 877,00	15 670 877,00	0,00	15 670 877,00	15 670 877,00
6568	Autres participations	13 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65732	Subv. fonct. régions	18 608,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
65733	Subv. fonct. départements	82 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	11 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	6 950 000,00	0,00		6 827 994,00	6 827 994,00	0,00	6 827 994,00	6 827 994,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 687 070,00	0,00		2 799 940,00	2 799 940,00	0,00	2 799 940,00	2 799 940,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	6 700,00	0,00		7 400,00	7 400,00	0,00	7 400,00	7 400,00
65818	Autres	31 660,00	0,00		209 472,00	209 472,00	0,00	209 472,00	209 472,00
65888	Autres	226 650,94	0,00		265 500,00	265 500,00	0,00	265 500,00	265 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**110 566 595,16**	**0,00**	**0,00**	**112 364 729,00**	**112 364 729,00**	**0,00**	**112 364 729,00**	**112 364 729,00**
66	Charges financières	1 224 550,00	0,00		1 225 968,00	1 225 968,00		1 225 968,00	1 225 968,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 103 064,00	0,00		1 113 906,00	1 113 906,00		1 113 906,00	1 113 906,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
661131	Remb. int. emprunt transf. Cnes du GFP	50 486,00	0,00		41 062,00	41 062,00		41 062,00	41 062,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	55 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 062,00			75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	350 062,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 674 612,00**	**0,00**	**0,00**	**1 350 968,00**	**1 350 968,00**		**1 350 968,00**	**1 350 968,00**
Total des dépenses réelles		**112 241 207,16**	**0,00**	**0,00**	**113 715 697,00**	**113 715 697,00**	**0,00**	**113 715 697,00**	**113 715 697,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 295 305,00*			*5 641 618,00*	*5 641 618,00*		*5 641 618,00*	*5 641 618,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*5 079 286,84*			*5 803 452,00*	*5 803 452,00*		*5 803 452,00*	*5 803 452,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 657 856,84*			*4 372 022,00*	*4 372 022,00*		*4 372 022,00*	*4 372 022,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*1 421 430,00*			*1 431 430,00*	*1 431 430,00*		*1 431 430,00*	*1 431 430,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 374 591,84**			**11 445 070,00**	**11 445 070,00**		**11 445 070,00**	**11 445 070,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	269 092,60
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-253 092,60
= Différence ICNE N – ICNE N-1	16 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**116 689 803,59**	**0,00**	**116 618 800,81**	**116 618 800,81**	**116 618 800,81**
013	Atténuations de charges (3)	570 525,38	0,00	610 000,00	610 000,00	610 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 525,38	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	460 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 503 373,77	0,00	8 154 730,18	8 154 730,18	8 154 730,18
7018	Autres ventes de produits finis	432 000,00	0,00	378 000,00	378 000,00	378 000,00
70323	Red. occupation dom. public	2 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	159 500,00	0,00	331 419,25	331 419,25	331 419,25
70388	Autres redevances et recettes diverses	153 999,60	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 600 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	577 490,00	0,00	379 000,00	379 000,00	379 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	86 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	510 000,00	0,00	583 500,00	583 500,00	583 500,00
7066	Redevances services à caractère social	690 920,00	0,00	632 610,00	632 610,00	632 610,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	273 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
706888	Autres	168 526,40	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	1 040 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 137 318,77	0,00	934 886,00	934 886,00	934 886,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	703 533,00	0,00	538 000,00	538 000,00	538 000,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	690 886,00	0,00	744 004,93	744 004,93	744 004,93
70878	Remb. frais par des tiers	266 000,00	0,00	269 310,00	269 310,00	269 310,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 613 570,00	0,00	23 821 894,00	23 821 894,00	23 821 894,00
73211	Attribution de compensation	27 092,00	0,00	27 092,00	27 092,00	27 092,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	16 577 227,00	0,00	16 705 634,00	16 705 634,00	16 705 634,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	7 009 251,00	0,00	7 089 168,00	7 089 168,00	7 089 168,00
7358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731	Fiscalité locale	65 994 201,00	0,00	66 419 595,00	66 419 595,00	66 419 595,00
73111	Impôts directs locaux	17 844 462,00	0,00	17 378 024,00	17 378 024,00	17 378 024,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	1 700 000,00	0,00	1 341 097,00	1 341 097,00	1 341 097,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	790 730,00	0,00	867 573,00	867 573,00	867 573,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	31 231 709,00	0,00	31 912 165,00	31 912 165,00	31 912 165,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	1 927 300,00	0,00	1 923 537,00	1 923 537,00	1 923 537,00
73156	Versement mobilité	12 500 000,00	0,00	12 950 000,00	12 950 000,00	12 950 000,00
73158	Autres taxes transp,véhic,droits station	0,00	0,00	47 199,00	47 199,00	47 199,00
74	Dotations et participations (3)	15 696 496,00	0,00	15 420 844,63	15 420 844,63	15 420 844,63
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 941 275,00	0,00	2 130 000,00	2 130 000,00	2 130 000,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	5 913 107,00	0,00	5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	223 512,00	0,00	223 512,00	223 512,00	223 512,00
74718	Autres participations Etat	388 162,00	0,00	369 235,00	369 235,00	369 235,00
7472	Participation régions	664 638,00	0,00	746 338,00	746 338,00	746 338,00
7473	Participation départements	167 765,00	0,00	119 725,00	119 725,00	119 725,00
74771	Participation Fonds social européen	347 550,00	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
74778	Autres fonds européens	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	89 165,50	89 165,50	89 165,50
747888	Autres	2 065 965,00	0,00	2 480 585,13	2 480 585,13	2 480 585,13
748312	D.C.R.T.P.	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 554 522,00	0,00	3 263 284,00	3 263 284,00	3 263 284,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	140 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 070 457,00	0,00	1 020 168,00	1 020 168,00	1 020 168,00
752	Revenus des immeubles	649 560,00	0,00	649 040,00	649 040,00	649 040,00
755	Dédits et pénalités perçus	90 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	330 897,00	0,00	236 128,00	236 128,00	236 128,00
Total des recettes de gestion des services		**115 448 623,15**	**0,00**	**115 447 231,81**	**115 447 231,81**	**115 447 231,81**
76	Produits financiers	1 117 088,00	0,00	1 112 888,00	1 112 888,00	1 112 888,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 788,00	0,00	1 111 788,00	1 111 788,00	1 111 788,00
7688	Autres	5 300,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
77	Produits spécifiques (3)	80 288,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	80 288,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**116 645 999,15**	**0,00**	**116 575 119,81**	**116 575 119,81**	**116 575 119,81**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*43 804,44*		*43 681,00*	*43 681,00*	*43 681,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**43 804,44**		**43 681,00**	**43 681,00**	**43 681,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**7 100 933,67**	**1 951 016,08**	**0,00**	**0,00**	**6 257 614,24**	**16 894 336,16**	**824 967,88**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 842 800,00	325,00	0,00	0,00	53 608,00	200 000,00	1 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	106 450,00	0,00	0,00	42 500,00	163 580,00	500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 625,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	368 261,41	0,00	0,00	166 000,00	323 193,00	65 467,88	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	366 325,00	0,00	0,00	2 780 000,00	16 196 938,16	758 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	3 258 133,67	1 109 654,67	0,00	0,00	3 215 506,24	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**20 814 682,07**	**1 186 247,27**	**0,00**	**0,00**	**5 215 506,24**	**7 109 523,00**	**8 950,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 200,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 032 379,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	499 523,00	8 950,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 508 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 610 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	3 272 102,45	1 136 247,27	0,00	0,00	3 215 506,24	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 871 822,37**	**318 587,20**	**3 264 318,34**	**8 728 852,30**		**50 212 448,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 000,00	275 500,00	735 471,50		5 110 704,50
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	99 790,00	7 500,00	210 855,26	1 028 000,00		1 659 175,26
204	Subventions d'équipement versées	950 000,00	40 000,00	738 436,00	230 520,00		1 969 581,00
21	Immobilisations corporelles	108 000,00	42 200,00	1 205 472,34	2 433 500,00		4 712 094,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 110 333,29	197 000,00	829 932,00	2 336 632,80		24 575 161,25
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	90 000,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 513 699,08	29 887,20	4 122,74	1 964 728,00		12 095 731,60
RECETTES		**5 108 915,08**	**34 887,20**	**15 000,00**	**3 323 728,00**		**42 817 438,86**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		52 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		9 032 379,62
13	Subventions d'investissement	2 505 216,00	0,00	15 000,00	1 359 000,00		6 387 689,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 000,00	0,00	0,00		15 123 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	90 000,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	2 513 699,08	29 887,20	0,00	1 964 728,00		12 132 170,24

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**7 100 933,67**
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 842 800,00
458	Opérations sous mandat	3 258 133,67
RECETTES		**20 814 682,07**
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 200,00
102	Dotations et fonds d'investissement	5 026 000,00
106	Réserves	4 006 379,62
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 508 000,00
458	Opérations sous mandat	3 272 102,45

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 951 016,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	16 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	366 661,41	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	366 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 109 654,67	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 186 247,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 136 247,27	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé			04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.			TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 951 016,08**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 450,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 661,41
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 325,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 109 654,67
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 186 247,27**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 136 247,27

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 042 108,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 608,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780 000,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 215 506,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 257 614,24**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 608,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	3 215 506,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 215 506,24
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**3 215 506,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 215 506,24**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	3 215 506,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 215 506,24

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**213 375,00**	**0,00**	**0,00**	**800 398,00**	**0,00**	**110 625,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 625,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	11 180,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	28 195,00	0,00	0,00	7 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	66 773,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	174 000,00	0,00	0,00	504 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**383 000,00**	**0,00**	**15 244 938,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	383 000,00	0,00	15 078 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	45 925,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**7 109 523,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	499 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	6 610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**130 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 894 336,16**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 625,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 580,00
213	Constructions	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 420,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 773,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	16 151 013,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 925,16
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 109 523,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 523,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 610 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 467,88**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	17 467,88	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**706 000,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 950,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 950,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 000,00**	**0,00**	**0,00**	**824 967,88**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 467,88
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	48 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	758 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 950,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 950,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**2 841 790,00**	**20 000,00**	**0,00**	**41 699,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 248 333,29**
203	Frais d'études, recherche, développement	49 790,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110 333,29
276	Autres créances immobilisées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 472 000,00	0,00	0,00	41 699,08	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 594 000,00**	**0,00**	**0,00**	**41 699,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 473 216,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 216,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 472 000,00	0,00	0,00	41 699,08	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**720 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 871 822,37**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 790,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110 333,29
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 513 699,08
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 108 915,08**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 505 216,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 513 699,08

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**211 587,20**	**0,00**	**0,00**	**107 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	130 000,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	29 887,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**34 887,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	29 887,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**318 587,20**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 887,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 887,20**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 887,20

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**4 122,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 793 641,60**	**738 436,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	275 500,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	65 791,50	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738 436,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 877,76	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	433 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	737 472,34	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	4 122,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**728 118,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	143 186,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	584 932,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 264 318,34**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 977,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738 436,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 877,76
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737 472,34
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	829 932,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 122,74
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 165 852,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	539 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	195 886,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	80 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 993 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 431 632,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 554 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 913 728,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	514 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 554 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 563 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**410 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 728 852,30**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 585,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 886,50
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 028 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 520,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 993 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 281 632,80
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 964 728,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 323 728,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 964 728,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**21 289 047,00**	**15 450 166,00**	**0,00**	**0,00**	**600 721,00**	**13 380 899,00**	**5 568 195,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 803 244,00	0,00	0,00	271 160,00	2 087 199,00	844 895,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 190 008,00	0,00	0,00	289 999,00	9 740 000,00	3 810 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	20 344 947,00	1 838 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 438 914,00	0,00	0,00	35 000,00	1 517 200,00	913 300,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	944 100,00	55 000,00	0,00	0,00	4 562,00	36 500,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**30 526 070,00**	**26 000 270,00**	**0,00**	**0,00**	**144 000,00**	**3 622 056,00**	**2 703 860,63**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	241 000,00	0,00	0,00	141 000,00	2 470 196,00	652 410,00	0,00
73	Impôts et taxes	27 092,00	23 794 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 586 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 912 284,00	78 580,00	0,00	0,00	0,00	1 045 060,00	2 032 050,63	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	148 000,00	0,00	0,00	3 000,00	106 800,00	19 400,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	1 112 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 565 560,00**	**2 666 257,00**	**32 669 389,00**	**19 525 463,00**		**113 715 697,00**
011	Charges à caractère général	0,00	774 560,00	1 566 617,00	9 017 597,00	1 584 494,00		18 949 766,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 660 000,00	820 000,00	4 349 996,00	839 997,00		30 700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	3 734 741,00	10 105 150,00		36 022 838,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	131 000,00	279 640,00	15 530 077,00	6 846 994,00		26 692 125,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	36 978,00	148 828,00		1 225 968,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
RECETTES		**0,00**	**630 594,25**	**800 105,00**	**37 022 053,00**	**15 126 110,93**		**116 575 119,81**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		610 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	506 619,25	292 200,00	2 916 500,00	934 804,93		8 154 730,18
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 821 894,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	33 835 702,00	12 997 199,00		66 419 595,00
74	Dotations et participations	0,00	123 975,00	65 065,00	125 680,00	1 038 150,00		15 420 844,63
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	442 840,00	144 171,00	155 957,00		1 020 168,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 112 888,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**21 289 047,00**
661	Charges d'intérêts	944 100,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	20 344 947,00
RECETTES		**30 526 070,00**
731	Fiscalité locale	19 586 694,00
732	Fiscalité reversée	27 092,00
741	D.G.F.	7 630 000,00
744	FCTVA	19 000,00
748	Autres attributions et participations	3 263 284,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**15 427 701,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	526 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	143 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	123 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	899 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	169 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	88 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	171 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	138 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	107 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	62 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	279 544,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	210 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	70 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 673 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 294 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	839 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	655 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	135 942,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	152 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	432 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 838 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**26 000 270,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	241 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	23 794 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	78 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	1 112 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**22 465,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 450 166,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	526 975,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 650,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 780,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899 820,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 651,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 994,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 430,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 544,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 885,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 673 721,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 294 772,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	839 130,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 942,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 972,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 838 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000 270,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 794 802,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 580,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 112 888,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**575 721,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 250,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 011,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 655,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 333,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 562,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 000,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	15 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 721,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 550,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 011,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 655,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 333,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 562,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**971 403,00**	**1 964 221,00**	**0,00**	**0,00**	**3 553 636,00**	**0,00**	**42 160,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	73 650,00	0,00	0,00	314 430,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	80 420,00	0,00	0,00	138 320,00	0,00	360,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	38 200,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 600,00	0,00	0,00	59 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	4 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	100,00	0,00	0,00	3 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	23 200,00	0,00	0,00	153 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	25 350,00	0,00	0,00	149 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	31 467,00	16 341,00	0,00	0,00	69 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	300,00	0,00	0,00	518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	619 154,00	450 982,00	0,00	0,00	1 796 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	318 137,00	190 878,00	0,00	0,00	742 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 645,00	1 800,00	0,00	0,00	31 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 093 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**590 686,00**	**0,00**	**0,00**	**774 500,00**	**0,00**	**142 000,00**	**42 000,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	378 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	547 886,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	38 000,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**101 065,00**	**285 000,00**	**433 643,00**	**0,00**	**6 800,00**	**51 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	11 800,00	0,00	190 940,00	0,00	0,00	4 650,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	65,00	0,00	425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	28 100,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	9 000,00	0,00	22 000,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	171 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	6 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	76 700,00	285 000,00	20 300,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**78 560,00**	**0,00**	**62 310,00**	**17 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**5 924 051,00**	**35 720,00**	**0,00**	**5 750,00**	**6 000,00**	**0,00**	**13 380 899,00**
604	Achats d'études, prestations de services	36 200,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	26 350,00	3 220,00	0,00	500,00	1 500,00	0,00	630 640,00
611	Contrats de prestations de services	228 350,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	451 440,00
613	Locations	7 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 164,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 504,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
618	Divers	150,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	4 271,00
621	Personnel extérieur au service	441 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	441 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 150,00	4 500,00	0,00	216 600,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 400,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
627	Services bancaires et assimilés	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 131,00
628	Divers	327 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 180,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	142 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 511,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 069,00
641	Rémunérations du personnel	3 329 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 368 553,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 367 849,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 626 514,00
647	Autres charges sociales	8 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 422,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 490 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 200,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
RECETTES		**1 820 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**72 600,00**	**0,00**	**3 622 056,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
706	Prestations de services	910 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 397 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 196,00
747	Participations	910 000,00	0,00	0,00	0,00	72 600,00	0,00	1 045 060,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**69 492,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 168,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	6 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 150,00	0,00	0,00	0,00	7 968,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 700,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	18 300,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**309 860,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 500,00**	**3 196 991,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	16 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	600,00	0,00	0,00	0,00	1 850,00	65 650,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 120,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	149 700,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 270,00	0,00	0,00
618	Divers	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 520,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	34 800,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 133,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 965 929,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 961,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 778,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**107 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 500,00**	**1 812 395,13**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	420 310,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	107 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	1 392 085,13	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**315 949,00**	**1 637 235,00**	**0,00**	**0,00**	**5 568 195,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 842,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	550,00	1 900,00	0,00	0,00	80 668,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	215 400,00	155 629,00	0,00	0,00	539 499,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	28 176,00	0,00	0,00	31 176,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	8 550,00	0,00	0,00	30 820,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	5 240,00	0,00	0,00	10 740,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 520,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	29 510,00	0,00	0,00	32 550,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	8 630,00	0,00	0,00	46 430,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 403,00	22 715,00	0,00	0,00	104 251,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	70 765,00	582 550,00	0,00	0,00	2 619 244,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	26 678,00	231 451,00	0,00	0,00	1 075 090,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	153,00	3 284,00	0,00	0,00	10 215,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	538 300,00	0,00	0,00	833 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**217 100,00**	**509 165,50**	**0,00**	**0,00**	**2 703 860,63**
706	Prestations de services	0,00	0,00	212 300,00	0,00	0,00	0,00	634 110,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 300,00
747	Participations	0,00	0,00	4 800,00	509 165,50	0,00	0,00	2 032 050,63
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**356 690,00**	**1 106 269,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**415 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	690,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 500,00
611	Contrats de prestations de services	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
618	Divers	0,00	1 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	25 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	674 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	271 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**77 250,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 619,25**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 619,25
706	Prestations de services	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	77 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**680 101,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	17 532,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	475 689,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	185 462,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	1 318,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 565 560,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 540,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 988,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 149 970,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 232,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 310,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**630 594,25**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 619,25
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 975,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**1 234 045,00**	**0,00**	**0,00**	**253 201,00**	**0,00**	**0,00**	**1 179 011,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	188 100,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	25 045,00	0,00	0,00	102 700,00	0,00	0,00	993 512,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	54 600,00	0,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	12 000,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	15 137,00	0,00	0,00	2 663,00	0,00	0,00	5 186,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	55 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	379 097,00	0,00	0,00	66 694,00	0,00	0,00	128 291,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	144 172,00	0,00	0,00	25 364,00	0,00	0,00	50 420,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 594,00	0,00	0,00	280,00	0,00	0,00	1 102,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	247 340,00	0,00	0,00	32 300,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**573 000,00**	**0,00**	**0,00**	**52 105,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**
708	Autres produits	0,00	117 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
747	Participations	0,00	28 000,00	0,00	0,00	37 065,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	427 800,00	0,00	0,00	15 040,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 666 257,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 900,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 121 257,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 986,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 082,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 956,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 976,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 640,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**800 105,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 200,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 065,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 840,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**3 651 158,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 275 356,00**	**13 514 340,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 480,00	0,00	0,00	0,00	735 107,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	112 532,00	0,00	0,00	0,00	7 239 450,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	700,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	940,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	284 500,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	115 300,00	0,00	0,00	0,00	102 520,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	3 466,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 400,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	33 805,00	0,00	0,00	0,00	197 972,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 591,00	0,00	0,00	0,00	75 242,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	852 814,00	0,00	0,00	0,00	1 977 940,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	512 209,00	0,00	0,00	0,00	807 023,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 124,00	0,00	0,00	0,00	4 793,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	1 926 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 514 340,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	36 978,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	3 734 741,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**126 351,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 732 165,00**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 805 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	31 912 165,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	115 680,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	130 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**203 535,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	125 641,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	74 777,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	3 017,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 033 537,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 110 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	1 923 537,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 669 389,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738 587,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 351 982,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 141,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 820,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 466,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 777,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 833,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 905 531,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 322 249,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 917,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 440 877,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 978,00

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 734 741,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 022 053,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 805 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 111 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 835 702,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 680,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 171,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**1 265 500,00**	**0,00**	**0,00**	**18 223 863,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	350 500,00	0,00	0,00	8 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	200 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	114 500,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	280 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	81 839,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	123 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 682,00	0,00	0,00	11 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	288 611,00	0,00	0,00	309 144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	101 347,00	0,00	0,00	118 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	360,00	0,00	0,00	747,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	6 846 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	148 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	9 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	855 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**744 004,93**	**0,00**	**0,00**	**14 382 106,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	190 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	744 004,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	12 997 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	223 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	679 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	155 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 525 463,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 920,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 635,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 839,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 310,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 755,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 825,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 107,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 846 994,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 828,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 250 000,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 150,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 126 110,93**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 004,93
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 997 199,00

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 512,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	679 638,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 957,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**92 350 192,59**									
1641 Emprunts en euros (total)					92 350 192,59									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015	28/09/2015	28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	O	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011	20/12/2011	20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	3,796		T	P	O	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012	12/01/2012	12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	O	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	O	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	O	A-1
00754990049-7104891 (NEF2021-0	LA NEF	26/11/2021	26/11/2021	13/12/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,800	0,796		A	C	O	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT CON.	01/02/2009	01/02/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	O	A-1
1340118-EP AURIBEAU - 1365502	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	2,983		T	C	O	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	2,720		T	C	O	A-1
1340130 EP AURIBEAU - 1365503	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	2,758		T	C	O	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019	01/10/2019	01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	O	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017	17/07/2017	17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	O	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011	07/12/2011	25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	O	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	03/06/2013	25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	O	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	25/09/2013	25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	O	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020	15/10/2020	15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	O	A-1
2952/001 (SG2021-01)	SOCIETE GENERALE	30/11/2021	10/12/2021	10/03/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	O	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT CON.	16/03/2012	16/09/2015	01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	O	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT CON.	01/08/2016	09/09/2016	09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
5549846 (CDC2023-01)	CAISSE DEPOT CON.	31/08/2023	24/11/2025	01/03/2026	12 000 000,00	V	LIVRETA	3,400	2,097		T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013	25/08/2013	25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	O	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013	31/10/2013	25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	O	A-1
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018	01/01/2020	25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	O	A-1
A1025123 (CE2025-01)	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2025	22/12/2025	22/03/2026	2 000 000,00	F	FIXE	3,750	3,820		T	C	O	A-1
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010	21/12/2010	21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	O	A-1
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016	19/09/2017	01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	O	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	O	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010	01/09/2010	01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	O	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011	01/01/2020	05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019	01/01/2020	05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON544141EUR (LBP2022-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	08/08/2022	01/09/2022	01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	2,710	2,729		S	C	O	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018	22/10/2018	22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	O	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010	20/01/2010	20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	0,470	0,623		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**6 275 319,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					6 275 319,00									
5378108 (CDC2021-01)	CAISSE DEPOT CON.	24/07/2020	01/01/2021	01/02/2021	1 100 000,00	F	FIXE	0,560	0,569		T	P	O	A-1
AVANCE (AVANCE)	Direction Générale des Finances Publiques	12/01/2021	31/01/2021	01/08/2022	1 175 319,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	O	A-1
Total général					**98 625 511,59**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**250 000,00**		**43 751 774,10**					**4 658 009,70**	**1 108 608,82**	**14,07**	**212 409,94**
1641 Emprunts en euros (total)		250 000,00		43 751 774,10					4 658 009,70	1 108 608,82	14,07	212 409,94
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 261 406,25	9,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	28 866,80	0,00	299,36
00600615825-Sillages (CA2011-0	N	0,00	A-1	1 956 084,94	15,97	V	MOYEURIBOR03M	4,793	82 562,97	94 812,43	0,00	3 341,64
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	427 262,02	6,03	F	FIXE	5,150	59 521,87	20 866,73	0,00	4 168,55
00602015989 EP AURIBEAU (CA201	N	0,00	A-1	5 967,03	3,17	F	FIXE	4,030	1 404,55	240,47	0,00	154,15
00602017186 EP AURIBEAU (CA201	N	0,00	A-1	72 629,07	4,17	F	FIXE	3,430	13 562,92	2 491,18	0,00	1 698,48
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA	N	0,00	A-1	7 709,29	4,17	F	FIXE	3,430	1 439,66	264,43	0,00	180,29
00602021966-EP AURIBEAU (CA201	N	0,00	A-1	4 579,89	2,96	F	FIXE	5,020	1 451,12	202,88	0,00	6,55
00754990049-7104891 (NEF2021-0	N	0,00	A-1	1 200 000,00	15,95	F	FIXE	0,800	75 000,00	9 600,00	0,00	468,49
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	275 271,92	3,08	F	FIXE	4,470	64 371,78	12 304,65	0,00	8 626,57
1340118-EP AURIBEAU - 1365502	N	0,00	A-1	21 944,28	9,00	V	LIVRETA	2,700	2 372,36	542,74	0,00	121,19
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	10 800,91	9,00	V	LIVRETA	2,700	1 167,64	262,26	0,00	59,65
1340130 EP AURIBEAU - 1365503	N	0,00	A-1	4 357,70	10,00	V	LIVRETA	2,450	425,12	97,90	0,00	21,94
1589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	1 800 000,00	8,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	9 618,89	0,00	2 248,89
1701 (1701)	N	0,00	A-1	1 934 999,89	6,54	F	FIXE	1,230	286 666,68	22 789,22	0,00	4 280,17
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	746 666,48	15,98	V	E3M	3,858	46 666,68	29 967,91	0,00	609,05
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	191 250,00	7,48	F	FIXE	4,890	25 500,00	8 884,52	0,00	157,60
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	387 500,00	7,73	F	FIXE	5,010	50 000,00	18 474,38	0,00	328,78
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	9,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	11 710,01	0,00	2 340,00
2952/001 (SG2021-01)	N	0,00	A-1	1 200 000,00	15,94	F	FIXE	0,860	75 000,00	10 217,44	0,00	591,25
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	2 278 596,52	4,67	F	FIXE	2,570	457 150,81	53 662,99	0,00	3 992,68
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	779 460,00	10,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
5549846 (CDC2023-01)	N	0,00	A-1	3 400 000,00	30,67	V	LIVRETA	3,400	28 333,33	65 819,70	0,00	5 477,55

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	1 343 866,57	7,65	F	FIXE	5,070	145 378,11	65 399,05	0,00	6 109,36
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	700 000,16	2,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	23 961,49	0,00	1 851,37
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201	N	0,00	A-1	6 027,63	6,23	F	FIXE	5,170	837,71	299,61	0,00	5,22
A1025123 (CE2025-01)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	14,98	F	FIXE	3,750	133 333,32	73 125,00	0,00	1 944,44
BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	2 457 789,85	14,97	F	FIXE	3,110	130 699,72	77 498,89	0,00	2 211,38
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	793 333,44	6,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	8 709,67	0,00	1 972,00
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	5 473 654,11	12,25	F	FIXE	2,950	260 000,00	163 715,47	0,00	117 488,25
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	6 633 333,20	4,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	183 480,30	0,00	13 480,41
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	666 666,80	4,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	18 440,23	0,00	1 354,81
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	365 205,79	9,75	F	FIXE	2,870	32 002,62	10 139,02	0,00	2 390,73
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	N	0,00	A-1	4 258,10	1,01	F	FIXE	5,740	3 382,13	172,47	0,00	12,02
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	N	0,00	A-1	7 819,02	1,01	F	FIXE	5,740	6 210,28	316,72	0,00	22,01
MON544141EUR (LBP2022-01)	N	0,00	A-1	2 550 000,00	16,67	F	FIXE	2,710	150 000,00	68 088,75	0,00	21 919,56
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	533 333,24	7,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	7 730,55	0,00	1 380,56
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	O	250 000,00	A-1	250 000,00	4,05	V	FIXE	2,230	50 000,00	5 834,07	14,07	1 094,99
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**2 615 810,46**					**449 493,79**	**41 061,74**	**0,00**	**14 600,10**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 615 810,46					449 493,79	41 061,74	0,00	14 600,10
5378108 (CDC2021-01)	N	0,00	A-1	836 377,96	14,83	F	FIXE	0,560	53 607,29	4 561,74	0,00	725,10
AVANCE (AVANCE)	N	0,00	A-1	979 432,50	4,58	F	FIXE	0,000	195 886,50	0,00	0,00	0,00
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	800 000,00	3,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	36 500,00	0,00	13 875,00
Total général		**250 000,00**		**46 367 584,56**					**5 107 503,49**	**1 149 670,56**	**14,07**	**227 010,04**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	40	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	46 367 584,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**300 000,00**					**300 000,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	300 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	300 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**300 000,00**					**300 000,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						149 135,99	8 809,64		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	3,220	149 135,99	8 809,64	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						149 135,99	8 809,64		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 2000.00 €		2023-07-06
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	10/01/2014
L	21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	21313 -BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	10/01/2014
L	21314 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	10/01/2014
L	21315 -CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0	10/01/2014
L	21316 -EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	0	10/01/2014
L	21532 - RESEAUX D'ALERTE	0	10/01/2014
L	21533 - RESEAUX CABLES	0	10/01/2014
L	21572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	215731 - MATERIEL ROULANT	0	10/01/2014
L	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	215741 - INSTALLATIONS,MAT.OUTIL.CANTINES SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	215742 -INSTALLATIONS,MAT.OUTIL.COLONIES DE VACANC	0	10/01/2014
L	21611 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	21612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	21621 -BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	21622 -DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	21712 - TERRAINS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	21713- TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	10/01/2014
L	21714- TERRAINS DE GISEMENT	0	10/01/2014
L	21717 -BOIS ET FORETS	0	10/01/2014
L	21718- AUTRES TERRAINS	0	10/01/2014
L	21721 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0	10/01/2014
L	217311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	10/01/2014
L	217312 - BATIMENTS SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	217313 -BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	10/01/2014
L	217341 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	10/01/2014
L	217315 - CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0	10/01/2014
L	217318 -AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	10/01/2014
L	217321- IMMEUBLES DE RAPPORT	0	10/01/2014

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	217328 - AUTRES BATIMENTS PRIVES	0	10/01/2014
L	21741- CONST./SOL AUTRUI - BATIMENTS PUBLICS	0	10/01/2014
L	21742 - CONST./SOL AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	0	10/01/2014
L	21745 - CONST./SOL AUTRUI - INSTAL. GEN., AGENC.,	0	10/01/2014
L	21752 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	217531 - RESEAUX DE TRANSMISSION	0	10/01/2014
L	217532 - RESEAUX D'ALERTE	0	10/01/2014
L	217533 - RESEAUX CABLES	0	10/01/2014
L	217534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	0	10/01/2014
L	217561 - MATERIEL ROULANT	0	10/01/2014
L	217568 - MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFE	0	10/01/2014
L	217571 - MATERIEL FERROVIAIRE	0	10/01/2014
L	217572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	217578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	0	10/01/2014
L	217611 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	217612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	217621 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	217622 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	217821 - MATERIEL DE TRANSPORT FERROVIAIRE	0	10/01/2014
L	21785 - MATERIEL DE TELEPHONIE	0	10/01/2014
L	21786 - CHEPTEL	0	10/01/2014
L	2186 - CHEPTEL	0	10/01/2014
L	2211- TERRAINS NUS	0	10/01/2014
L	2212 - TERRAINS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	2213 - TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	10/01/2014
L	2318 -AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	10/01/2014
L	2324 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	10/01/2014
L	2328- AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	10/01/2014
L	2041511 - SUB.EQ.VERS.GROUP.COLL-BIENS MOB.MAT.ETU	5	06/07/2023
L	2041512 - SUB.EQ.VERS.GROUP.COLL-BATS ET INSTALL.	15	06/07/2023
L	20415322 - SUB.EQ.VERS.CCAS-BATIMENTS ET INSTALLAT	15	06/07/2023
L	21321 -IMMEUBLES DE RAPPORT	30	06/07/2023
L	21328 -AUTRES BATIMENTS PRIVES	30	06/07/2023
L	21351- BATIMENTS PUBLICS	15	06/07/2023
L	21352 -BATIMENTS PRIVES	15	06/07/2023
L	2175731 - MATERIEL ROULANT	25	06/07/2023
L	2175738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	25	06/07/2023
L	217828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	5	06/07/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	217831- MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	06/07/2023
L	217838- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	06/07/2023
L	217841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	10	06/07/2023
L	217848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10	06/07/2023
L	21821 - MATERIEL DE TRANSPORT FERROVIAIRE	5	06/07/2023
L	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	5	06/07/2023
L	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	06/07/2023
L	21838- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	06/07/2023
L	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	10	06/07/2023
L	21848- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10	06/07/2023
L	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	5	06/07/2023
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	06/07/2023
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25	06/07/2023
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10	06/07/2023
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30	06/07/2023
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15	06/07/2023
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15	06/07/2023
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15	06/07/2023
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	06/07/2023
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	06/07/2023
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	06/07/2023
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	06/07/2023
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2	06/07/2023
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	06/07/2023
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	06/07/2023
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	06/07/2023
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1	06/07/2023
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1	06/07/2023
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	06/07/2023
L	2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	06/07/2023
L	2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI	30	06/07/2023
L	21561- (M14) VEHICULE INCENDIE	8	06/07/2023
L	21568-MATERIEL INCENDIE	6	06/07/2023
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	06/07/2023
L	2188-APPAREIL DE LABORATOIRE	5	06/07/2023
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	06/07/2023
L	2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD	2	06/07/2023
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	6	06/07/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE	6	06/07/2023
L	2121-PLANTATIONS	15	06/07/2023
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	06/07/2023
L	21538-RESEAUX DIVERS	25	06/07/2023
L	2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	06/07/2023
L	204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	06/07/2023
L	20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	06/07/2023
L	204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	06/07/2023
L	204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	06/07/2023
L	2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	06/07/2023
L	204183-SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL	30	06/07/2023
L	204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL	30	06/07/2023
L	20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)	5	06/07/2023
L	204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	06/07/2023
L	204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	06/07/2023
L	20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)	5	06/07/2023
L	2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	06/07/2023
L	2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	06/07/2023
L	2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	06/07/2023
L	2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	06/07/2023
L	2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)	15	06/07/2023
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	06/07/2023
L	2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE	25	06/07/2023
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	06/07/2023
L	21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6	06/07/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 009 — **Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**48 605,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	48 605,21	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**48 605,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**107 741,71**	**241 068,24**	**0,00**	**241 068,24**
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	107 741,71	241 068,24	0,00	241 068,24
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**107 741,71**	**241 068,24**	**0,00**	**241 068,24**

N° opération : 01 — **Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**2 463 615,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**1 500 000,00**
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	2 463 615,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 463 615,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**1 500 000,00**
RECETTES (b)	**1 247 120,00**	**1 338 452,00**	**1 500 000,00**	**2 838 452,00**
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 247 120,00	1 338 452,00	1 500 000,00	2 838 452,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**1 247 120,00**	**1 338 452,00**	**1 500 000,00**	**2 838 452,00**

N° opération : 02	Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**353 180,00**	**36 000,00**	**972 000,00**	**1 008 000,00**
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	353 180,00	36 000,00	972 000,00	1 008 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**353 180,00**	**36 000,00**	**972 000,00**	**1 008 000,00**
RECETTES (b)	**425 180,00**	**48 161,00**	**972 000,00**	**1 020 161,00**
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	425 180,00	48 161,00	972 000,00	1 020 161,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**425 180,00**	**48 161,00**	**972 000,00**	**1 020 161,00**

N° opération : 024	Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**4 122,74**	**4 122,74**
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	0,00	0,00	4 122,74	4 122,74
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**4 122,74**	**4 122,74**
RECETTES (b)	**844 350,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	844 350,30	0,00	0,00	0,00

N° opération : 024	Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**844 350,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 030	Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**869 608,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	869 608,75	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**869 608,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 034	Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**163 806,07**	**23 139,02**	**41 699,08**	**64 838,10**
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	163 806,07	23 139,02	41 699,08	64 838,10
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**163 806,07**	**23 139,02**	**41 699,08**	**64 838,10**
RECETTES (b)	**178 501,65**	**33 799,27**	**41 699,08**	**75 498,35**

N° opération : 034	Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
4582034 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	178 501,65	33 799,27	41 699,08	75 498,35
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**178 501,65**	**33 799,27**	**41 699,08**	**75 498,35**

N° opération : 035	Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM ENR LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**22 960,80**	**0,00**	**29 887,20**	**29 887,20**
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	22 960,80	0,00	29 887,20	29 887,20
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**22 960,80**	**0,00**	**29 887,20**	**29 887,20**
RECETTES (b)	**17 616,00**	**5 344,80**	**29 887,20**	**35 232,00**
4582035 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	17 616,00	5 344,80	29 887,20	35 232,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**17 616,00**	**5 344,80**	**29 887,20**	**35 232,00**

N° opération : 036	Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**85 191,78**	**191 301,98**	**3 215 506,24**	**3 406 808,22**
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (5)	85 191,78	191 301,98	3 215 506,24	3 406 808,22
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 036	Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
Dépenses nettes (a – c)	**85 191,78**	**191 301,98**	**3 215 506,24**	**3 406 808,22**
RECETTES (b)	**0,00**	**276 493,76**	**3 215 506,24**	**3 492 000,00**
4582036 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	276 493,76	3 215 506,24	3 492 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**276 493,76**	**3 215 506,24**	**3 492 000,00**

N° opération : 037	Intitulé de l'opération : TERRE DES LACS SAINT-AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**31 164,07**	**2 449,15**	**3 000,00**	**5 449,15**
4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (5)	31 164,07	2 449,15	3 000,00	5 449,15
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**31 164,07**	**2 449,15**	**3 000,00**	**5 449,15**
RECETTES (b)	**0,00**	**33 613,22**	**3 000,00**	**36 613,22**
4582037 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	33 613,22	3 000,00	36 613,22
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**33 613,22**	**3 000,00**	**36 613,22**

N° opération : 039	Intitulé de l'opération : PARKING LA ROQUE GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**658 139,76**	**914 977,62**	**1 554 728,00**	**2 469 705,62**
4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE (5)	658 139,76	914 977,62	1 554 728,00	2 469 705,62
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 039	Intitulé de l'opération : PARKING LA ROQUE GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**658 139,76**	**914 977,62**	**1 554 728,00**	**2 469 705,62**
RECETTES (b)	**634 717,02**	**939 267,39**	**1 554 728,00**	**2 493 995,39**
4582039 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	634 717,02	939 267,39	1 554 728,00	2 493 995,39
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**634 717,02**	**939 267,39**	**1 554 728,00**	**2 493 995,39**

N° opération : 041	Intitulé de l'opération : SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**29 790,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581041 SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (5)	29 790,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**29 790,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**14 930,00**	**14 860,00**	**0,00**	**14 860,00**
4582041 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	14 930,00	14 860,00	0,00	14 860,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**14 930,00**	**14 860,00**	**0,00**	**14 860,00**

N° opération : 042	Intitulé de l'opération : RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**41 912,42**	**0,00**	**86 487,58**	**86 487,58**

N° opération : 042	Intitulé de l'opération : RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
4581042 RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (5)	41 912,42	0,00	86 487,58	86 487,58
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**41 912,42**	**0,00**	**86 487,58**	**86 487,58**
RECETTES (b)	**41 867,42**	**45,00**	**86 487,58**	**86 532,58**
4582042 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	41 867,42	45,00	86 487,58	86 532,58
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**41 867,42**	**45,00**	**86 487,58**	**86 532,58**

N° opération : 043	Intitulé de l'opération : CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**188 111,33**	**142 277,70**	**188 315,77**	**330 593,47**
4581043 CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (5)	188 111,33	142 277,70	188 315,77	330 593,47
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**188 111,33**	**142 277,70**	**188 315,77**	**330 593,47**
RECETTES (b)	**0,00**	**330 389,03**	**188 315,77**	**518 704,80**
4582043 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	330 389,03	188 315,77	518 704,80
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**330 389,03**	**188 315,77**	**518 704,80**

N° opération : 044	Intitulé de l'opération : RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**69 327,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581044 RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (5)	69 327,76	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**69 327,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**69 327,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582044 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	69 327,76	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**69 327,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 045	**Intitulé de l'opération : RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**163 168,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581045 RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (5)	163 168,47	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**163 168,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**82 134,01**	**81 034,46**	**0,00**	**81 034,46**
4582045 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	82 134,01	81 034,46	0,00	81 034,46
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**82 134,01**	**81 034,46**	**0,00**	**81 034,46**

N° opération : 046	**Intitulé de l'opération : VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**44 670,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581046 VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (5)	44 670,87	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**44 670,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**35 761,09**	**8 909,78**	**0,00**	**8 909,78**
4582046 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	35 761,09	8 909,78	0,00	8 909,78
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**35 761,09**	**8 909,78**	**0,00**	**8 909,78**

N° opération : 048	**Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**765 944,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581048 SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (5)	765 944,14	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**765 944,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**706 820,06**	**59 124,08**	**0,00**	**59 124,08**
4582048 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	706 820,06	59 124,08	0,00	59 124,08
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**706 820,06**	**59 124,08**	**0,00**	**59 124,08**

N° opération : 050	**Intitulé de l'opération : CABRIS HALLE MARCHE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**20 385,60**	**54 655,76**	**443 358,64**	**498 014,40**
4581050 CABRIS HALLE MARCHE (5)	20 385,60	54 655,76	443 358,64	498 014,40
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**20 385,60**	**54 655,76**	**443 358,64**	**498 014,40**
RECETTES (b)	**0,00**	**75 041,36**	**443 358,64**	**518 400,00**
4582050 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	75 041,36	443 358,64	518 400,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**75 041,36**	**443 358,64**	**518 400,00**

N° opération : 051	**Intitulé de l'opération : VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**700 000,00**
4581051 VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE (5)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**700 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**700 000,00**
4582051 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**700 000,00**

N° opération : 052	**Intitulé de l'opération : VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**0,00**	**55 963,98**	**13 996,02**	**69 960,00**
4581052 VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE (5)	0,00	55 963,98	13 996,02	69 960,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**55 963,98**	**13 996,02**	**69 960,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**69 960,00**	**0,00**	**69 960,00**
4582052 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	69 960,00	0,00	69 960,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**69 960,00**	**0,00**	**69 960,00**

N° opération : 053	**Intitulé de l'opération : VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**84 120,13**	**0,00**	**47 879,87**	**47 879,87**
4581053 VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF (5)	84 120,13	0,00	47 879,87	47 879,87
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**84 120,13**	**0,00**	**47 879,87**	**47 879,87**
RECETTES (b)	**49 123,74**	**34 996,39**	**47 879,87**	**82 876,26**
4582053 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	49 123,74	34 996,39	47 879,87	82 876,26
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**49 123,74**	**34 996,39**	**47 879,87**	**82 876,26**

N° opération : 054	**Intitulé de l'opération : VALDEROURE VOIRIE 2024**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**69 096,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581054 VALDEROURE VOIRIE 2024 (5)	69 096,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**69 096,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**69 096,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582054 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	69 096,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**69 096,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 055	**Intitulé de l'opération : CAILLE MAISON ALZIARY**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**432,00**	**0,00**	**359 568,00**	**359 568,00**
4581055 CAILLE MAISON ALZIARY (5)	432,00	0,00	359 568,00	359 568,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**432,00**	**0,00**	**359 568,00**	**359 568,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**432,00**	**359 568,00**	**360 000,00**
4582055 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	432,00	359 568,00	360 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**432,00**	**359 568,00**	**360 000,00**

N° opération : 056	**Intitulé de l'opération : SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**6 656,95**	**36 647,11**	**1 211 295,94**	**1 247 943,05**
4581056 SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE (5)	6 656,95	36 647,11	1 211 295,94	1 247 943,05
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**6 656,95**	**36 647,11**	**1 211 295,94**	**1 247 943,05**
RECETTES (b)	**0,00**	**43 304,06**	**1 211 295,94**	**1 254 600,00**
4582056 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	43 304,06	1 211 295,94	1 254 600,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**43 304,06**	**1 211 295,94**	**1 254 600,00**

N° opération : 057	**Intitulé de l'opération : LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**69 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581057 LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3 (5)	69 600,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**69 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**69 180,78**	**419,22**	**0,00**	**419,22**
4582057 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	69 180,78	419,22	0,00	419,22
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**69 180,78**	**419,22**	**0,00**	**419,22**

N° opération : 058	**Intitulé de l'opération : SPERACEDES EGLISE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
4581058 SPERACEDES EGLISE (5)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
4582058 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**

N° opération : 059	**Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**5 943,68**	**5 310,00**	**108 746,32**	**114 056,32**
4581059 SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS (5)	5 943,68	5 310,00	108 746,32	114 056,32
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**5 943,68**	**5 310,00**	**108 746,32**	**114 056,32**
RECETTES (b)	**0,00**	**11 253,68**	**108 746,32**	**120 000,00**
4582059 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	11 253,68	108 746,32	120 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**11 253,68**	**108 746,32**	**120 000,00**

N° opération : 060	**Intitulé de l'opération : HABITAT INCLUSIF VALDEROURE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
4581060 HABITAT INCLUSIF VALDEROURE (5)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
4582060 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**

N° opération : 061	**Intitulé de l'opération : VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**64 920,00**	**8 820,00**	**48,00**	**8 868,00**
4581061 VALDEROURE DOTATION CANTONALE TRAVAUX (5)	64 920,00	8 820,00	48,00	8 868,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**64 920,00**	**8 820,00**	**48,00**	**8 868,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**73 788,00**	**0,00**	**73 788,00**
4582061 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	73 788,00	0,00	73 788,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**73 788,00**	**0,00**	**73 788,00**

N° opération : 062	**Intitulé de l'opération : MUJOULS DOTATION CANTONALE TRAVAUX**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**65 000,00**	**65 000,00**
4581062 MUJOULS DOTATION CANTONALE TRAVAUX (5)	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**65 000,00**	**65 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**65 000,00**	**65 000,00**
4582062 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**65 000,00**	**65 000,00**

N° opération : 063	**Intitulé de l'opération : MUJOULS TRAVAUX CAPG DETR**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581063 MUJOULS TRAVAUX CAPG DETR (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582063 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 064	**Intitulé de l'opération : SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**16 560,60**	**25 080,00**	**330 359,40**	**355 439,40**
4581064 SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES (5)	16 560,60	25 080,00	330 359,40	355 439,40
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**16 560,60**	**25 080,00**	**330 359,40**	**355 439,40**
RECETTES (b)	**0,00**	**41 640,60**	**372 000,00**	**413 640,60**
4582064 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	41 640,60	372 000,00	413 640,60
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**41 640,60**	**372 000,00**	**413 640,60**

N° opération : 065	**Intitulé de l'opération : SAINT VALLIER CITY STADE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**122 697,60**	**122 697,60**
4581065 SAINT VALLIER CITY STADE (5)	0,00	0,00	122 697,60	122 697,60
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**122 697,60**	**122 697,60**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**122 697,60**	**122 697,60**
4582065 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	122 697,60	122 697,60
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**122 697,60**	**122 697,60**

N° opération : 067	**Intitulé de l'opération : SAINT AUBAN SENTIER DU VERTIGE SUITE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**45 000,00**
4581067 SAINT AUBAN SENTIER DU VERTIGE SUITE (5)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**45 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**15 000,00**	**30 000,00**	**45 000,00**
4582067 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	15 000,00	30 000,00	45 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**15 000,00**	**30 000,00**	**45 000,00**

N° opération : 068	**Intitulé de l'opération : PARKING COVOITURAGE SPERACEDES**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**31 916,40**	**20 038,80**	**410 000,00**	**430 038,80**
4581068 PARKING COVOITURAGE SPERACEDES (5)	31 916,40	20 038,80	410 000,00	430 038,80
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**31 916,40**	**20 038,80**	**410 000,00**	**430 038,80**
RECETTES (b)	**0,00**	**51 955,20**	**410 000,00**	**461 955,20**
4582068 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	51 955,20	410 000,00	461 955,20
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**51 955,20**	**410 000,00**	**461 955,20**

N° opération : 069	**Intitulé de l'opération : CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES MUR DE SOUTENEME CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES MUR DE SOUTENEMENT**	**Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**4 425,60**	**23 539,20**	**332 035,20**	**355 574,40**
4581069 CHEMIN DES GALANTS ESCRAGNOLLES MUR SOUTENEMENT (5)	4 425,60	23 539,20	332 035,20	355 574,40
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**4 425,60**	**23 539,20**	**332 035,20**	**355 574,40**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**360 000,00**	**360 000,00**
4582069 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**360 000,00**	**360 000,00**

N° opération : 070	**Intitulé de l'opération : VALDEROURE DOTATION CANTONALE 2026**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**
4581070 VALDEROURE DOTATION CANTONALE 2026 (5)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**
4582070 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 070	Intitulé de l'opération : VALDEROURE DOTATION CANTONALE 2026			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**

N° opération : 071	Intitulé de l'opération : VALDEROURE - 2 APPT 9 RUE J.A. DAVID			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
4581071 VALDEROURE - 2 APPT 9 RUE J.A. DAVID (5)	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
4582071 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	254 203 548,53	224 998 056,43	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**3 294 000,00**	**2 886 458,80**											**38 185,83**	**142 494,32**
SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2023	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	362 243,34	17,38	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1		5 252,53	17 757,22
SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2022	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	350 302,41	18,07	A	F	FIXE	1,520	F	FIXE	1,520	A-1		5 324,60	16 041,45
SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2021	C	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	La Banque Postale	2 500 000,00	2 173 913,05	19,29	A	F	FIXE	1,284	F	FIXE	1,270	A-1		27 608,70	108 695,65
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**500 000,00**	**296 619,96**											**7 730,16**	**16 422,27**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	296 619,96	15,25	T	V	LIVRETA	2,388	V	LIVRETA	2,810	A-1		7 730,16	16 422,27
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**250 409 548,53**	**221 814 977,67**											**5 986 463,53**	**2 579 442,94**
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2005	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	65 887,00	52 618,25	30,92	A	V	LIVRETA	2,689	V	LIVRETA	2,400	A-1		1 262,84	1 162,92
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	49 481,00	37 003,96	30,50	A	V	LIVRETA	2,618	V	LIVRETA	2,900	A-1		1 073,11	718,81
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	90 538,00	57 695,91	20,50	A	V	LIVRETA	2,507	V	LIVRETA	2,900	A-1		1 673,18	1 985,42
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	216 293,00	151 478,53	23,00	A	V	LIVRETA	1,889	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 544,36	3 955,89
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	44 415,00	35 149,82	33,00	A	V	LIVRETA	2,027	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 054,49	497,22
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 515,00	62 454,15	22,00	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	3,800	A-1		2 373,26	1 557,24

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	274 123,00	217 032,45	32,00	A	V	LIVRETA	2,945	V	LIVRETA	3,800	A-1		8 247,23	2 675,96
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	54 431,00	35 573,46	22,00	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	2,800	A-1		996,06	1 020,49
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	166 685,00	124 115,17	32,00	A	V	LIVRETA	1,973	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 475,22	1 951,07
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	214 728,00	164 491,07	24,33	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	3,200	A-1		5 263,72	4 394,41
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	226 384,50	167 333,45	24,50	A	V	LIVRETA	2,442	V	LIVRETA	3,200	A-1		5 354,67	4 470,34
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	301 168,00	256 861,10	36,42	A	V	LIVRETA	1,902	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 650,94	2 163,09
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	977 305,00	760 530,14	26,42	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	2,200	A-1		16 731,66	14 144,59
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 862 621,00	3 157 871,72	26,42	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	3,000	A-1		94 736,15	47 778,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 312,00	1 065 709,60	36,42	A	V	LIVRETA	2,609	V	LIVRETA	3,000	A-1		35 956,85	1 519,67
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	6 127 611,00	4 863 243,92	26,83	A	V	LIVRETA	2,422	V	LIVRETA	2,300	A-1		111 854,61	126 144,55
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 609 594,00	1 413 155,29	36,83	A	V	LIVRETA	2,588	V	LIVRETA	2,300	A-1		32 502,57	22 831,36
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	738 693,00	562 689,90	26,83	A	V	LIVRETA	1,717	V	LIVRETA	1,500	A-1		8 440,35	16 434,46
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	194 039,00	161 906,02	36,83	A	V	LIVRETA	1,881	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 428,59	3 116,60
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	92 500,00	41 392,29	7,00	A	V	LIVRETA	2,036	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 490,12	4 313,70
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	237 500,00	103 667,49	7,00	A	V	LIVRETA	1,595	V	LIVRETA	3,150	A-1		3 265,53	10 993,52
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 210,28	106 187,20	18,00	A	F	FIXE	1,710	F	FIXE	1,710	A-1		1 815,80	4 777,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	640 173,35	578 940,24	31,67	A	V	LIVRETA	3,127	V	LIVRETA	2,300	A-1		13 315,63	9 294,54
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	426 520,11	406 172,54	51,67	A	V	LIVRETA	3,267	V	LIVRETA	2,300	A-1		11 224,05	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 810,08	76 773,30	14,42	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	3,400	A-1		2 610,29	4 008,24
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 273 998,68	965 556,11	15,92	A	V	LIVRETA	3,182	V	LIVRETA	2,700	A-1		26 070,02	49 046,60
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	570 202,88	504 231,02	30,92	A	V	LIVRETA	3,440	V	LIVRETA	2,700	A-1		13 614,24	10 603,53
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 186,20	354 569,13	30,50	A	V	LIVRETA	3,336	V	LIVRETA	3,300	A-1		11 700,78	6 629,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	683 968,54	554 477,80	20,50	A	V	LIVRETA	3,188	V	LIVRETA	3,300	A-1		18 297,77	18 561,93
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	767 613,45	577 212,99	13,17	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	3,400	A-1		19 625,24	32 876,62

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	486 686,25	441 774,70	33,17	A	V	LIVRETA	3,491	V	LIVRETA	3,400	A-1		15 020,34	7 096,03
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 749 373,36	1 485 236,92	23,00	A	V	LIVRETA	3,222	V	LIVRETA	3,900	A-1		57 924,24	34 768,99
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	386 402,84	347 748,40	33,00	A	V	LIVRETA	3,350	V	LIVRETA	3,900	A-1		13 562,19	4 118,10
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	308 253,50	235 397,39	14,33	A	V	LIVRETA	3,149	V	LIVRETA	3,400	A-1		8 003,51	12 289,81
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	193 258,41	175 194,69	34,33	A	V	LIVRETA	3,472	V	LIVRETA	3,400	A-1		5 956,62	2 679,91
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	433 854,04	318 836,07	14,50	A	V	LIVRETA	3,126	V	LIVRETA	3,400	A-1		10 840,43	16 646,03
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	245 383,98	218 817,65	34,50	A	V	LIVRETA	3,455	V	LIVRETA	3,400	A-1		7 439,80	3 347,20
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	146 741,00	114 788,36	14,08	A	V	LIVRETA	3,215	V	LIVRETA	3,400	A-1		3 902,80	5 094,78

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	50 499,56	46 980,08	34,08	A	V	LIVRETA	3,549	V	LIVRETA	3,400	A-1		1 691,38	189,59
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 264 727,78	956 027,48	12,33	A	V	LIVRETA	3,099	V	LIVRETA	3,300	A-1		31 548,91	58 409,86
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	401 347,00	354 533,74	30,08	A	V	LIVRETA	2,569	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 636,01	3 651,91
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	255 093,00	236 111,18	40,08	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 715,63	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	172 204,00	145 113,63	30,08	A	V	LIVRETA	1,880	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 192,50	1 993,52
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 403,00	79 543,85	40,08	A	V	LIVRETA	2,034	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 907,53	303,60
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	485 451,00	399 766,07	28,58	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	2,300	A-1		9 194,62	7 698,51
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 023,00	269 042,79	38,58	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	2,300	A-1		7 899,45	1 148,35

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	168 244,00	133 270,45	28,58	A	V	LIVRETA	1,948	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 999,06	3 030,53
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 822,00	88 457,99	38,58	A	V	LIVRETA	2,095	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 326,87	1 222,04
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	550 566,00	510 861,11	31,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	2,810	A-1		17 251,32	2 919,33
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	833 999,00	820 545,80	51,67	A	V	LIVRETA	3,497	V	LIVRETA	2,810	A-1		23 137,78	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00	649 518,47	31,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	2,810	A-1		21 933,66	3 711,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 208 328,00	2 039 164,75	32,33	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	3,000	A-1		67 633,40	5 184,21
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	892 045,00	867 579,48	52,33	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	3,000	A-1		21 333,94	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 695 451,00	1 580 176,29	32,83	A	V	LIVRETA	2,824	V	LIVRETA	2,300	A-1		41 314,79	14 729,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	571 192,00	556 766,84	52,83	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	2,070	A-1		12 842,25	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	606 130,00	548 655,68	32,83	A	V	LIVRETA	2,122	V	LIVRETA	1,500	A-1		8 229,84	8 780,12
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	233 491,00	227 594,31	52,83	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	2,070	A-1		5 249,63	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 028 306,00	1 888 696,09	33,50	A	V	LIVRETA	2,921	V	LIVRETA	3,000	A-1		65 833,90	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	928 063,00	898 451,62	53,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	2,980	A-1		21 670,36	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 094 369,00	1 001 092,78	33,50	A	V	LIVRETA	2,205	V	LIVRETA	2,200	A-1		22 024,04	8 315,25
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 675,00	390 795,09	53,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	2,980	A-1		9 425,85	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 403 596,00	1 318 673,96	33,50	A	V	LIVRETA	3,374	V	LIVRETA	3,510	A-1		50 125,58	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	568 156,00	548 199,37	53,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	2,980	A-1		13 222,39	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	119 743,00	112 418,68	33,25	A	V	LIVRETA	3,454	V	LIVRETA	3,510	A-1		4 273,27	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 102,00	58 856,38	53,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	2,910	A-1		1 393,94	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 629,00	196 650,73	33,25	A	V	LIVRETA	2,988	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 854,62	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	145 651,00	140 712,59	53,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	2,910	A-1		3 332,61	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	85 817,00	78 587,56	33,25	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 728,93	652,76
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	69 348,00	66 996,69	53,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	2,910	A-1		1 586,74	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	764 223,00	744 359,65	54,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	2,730	A-1		16 561,21	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 136 945,00	1 083 755,51	34,42	A	V	LIVRETA	3,089	V	LIVRETA	3,000	A-1		36 902,42	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	397 847,00	387 506,35	54,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	2,730	A-1		8 621,60	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	742 542,00	696 658,10	34,42	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	2,200	A-1		15 326,48	5 188,41
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	497 917,00	489 813,96	54,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,190	A-1		11 336,12	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 383 814,00	1 311 209,83	34,58	A	V	LIVRETA	2,355	V	LIVRETA	1,500	A-1		19 668,15	18 679,34
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	356 193,00	350 396,35	54,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,190	A-1		8 109,48	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	437 954,00	421 686,23	34,58	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	2,760	A-1		15 453,45	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	649 756,00	625 620,87	34,58	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	2,760	A-1		22 927,01	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 860 956,00	2 738 628,21	34,58	A	V	LIVRETA	3,081	V	LIVRETA	2,300	A-1		80 743,26	11 874,67
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 165 710,00	1 146 739,39	54,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,190	A-1		26 539,82	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	299 181,00	287 541,00	34,83	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	2,300	A-1		9 272,67	93,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	161 097,00	158 172,30	54,83	A	V	LIVRETA	3,358	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 558,04	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	223 727,00	223 898,26	55,42	A	V	LIVRETA	3,768	V	LIVRETA	3,510	A-1		5 697,54	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	235 640,00	233 252,83	55,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	2,760	A-1		4 845,09	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	722 560,00	696 290,25	35,42	A	V	LIVRETA	2,434	V	LIVRETA	2,200	A-1		17 549,70	1 595,75
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	537 109,00	531 667,79	55,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	2,760	A-1		11 043,72	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 646 979,00	1 597 292,76	35,42	A	V	LIVRETA	3,167	V	LIVRETA	3,000	A-1		51 154,86	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	354 051,00	347 346,44	35,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	3,510	A-1		12 204,27	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	52 727,00	51 365,37	35,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	3,510	A-1		1 804,76	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 938 503,00	1 880 134,74	35,17	A	V	LIVRETA	3,206	V	LIVRETA	3,000	A-1		60 213,15	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 891 470,00	2 855 805,76	55,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	2,760	A-1		59 320,37	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	824 268,00	794 228,80	35,17	A	V	LIVRETA	2,463	V	LIVRETA	2,200	A-1		20 018,19	1 820,22
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 229 477,00	1 214 825,19	55,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	2,760	A-1		25 234,17	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	244 997,00	239 429,78	54,50	A	V	LIVRETA	3,349	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 395,01	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	248 718,00	236 711,51	34,50	A	V	LIVRETA	3,237	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 763,53	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	165 526,00	163 324,66	55,17	A	V	LIVRETA	3,409	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 626,87	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	307 406,00	298 123,21	35,17	A	V	LIVRETA	3,323	V	LIVRETA	3,000	A-1		9 547,69	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	211 806,00	212 090,54	57,00	A	V	LIVRETA	3,830	V	LIVRETA	4,110	A-1		5 248,22	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	121 033,00	121 125,37	37,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	4,110	A-1		4 071,07	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	35,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	466 386,00	466 833,11	57,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	3,210	A-1		8 965,89	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	672 726,00	671 638,67	37,00	A	V	LIVRETA	3,263	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 528,07	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	434 635,00	435 051,67	57,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	3,210	A-1		8 355,50	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	694 598,00	690 641,14	37,00	A	V	LIVRETA	2,540	V	LIVRETA	2,800	A-1		18 050,64	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	144 000,00	144 000,00	35,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	155 322,00	155 440,53	37,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	4,110	A-1		5 224,42	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	213 799,00	214 382,12	37,25	A	V	LIVRETA	2,584	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 588,70	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	510 001,00	510 050,42	37,25	A	V	LIVRETA	3,309	V	LIVRETA	3,600	A-1		15 698,09	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	296 624,00	296 656,27	37,25	A	V	LIVRETA	3,713	V	LIVRETA	4,050	A-1		9 949,27	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 000,00	306 000,00	36,50	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	81 000,00	81 000,00	36,50	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	611 276,00	611 331,19	77,83	A	V	LIVRETA	3,230	V	LIVRETA	3,350	A-1		11 352,69	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 352 021,00	1 352 149,51	37,83	A	V	LIVRETA	3,299	V	LIVRETA	3,530	A-1		44 530,22	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	273 154,00	273 178,66	77,83	A	V	LIVRETA	3,230	V	LIVRETA	3,350	A-1		5 073,05	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	757 266,00	757 323,30	37,83	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	2,800	A-1		21 656,93	0,00
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	104 976,09	4,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		1 049,76	25 853,65
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 055 000,00	2 027 925,32	55,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	1,970	A-1		46 268,23	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	994 000,00	959 428,51	35,75	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	1,500	A-1		14 391,43	14 101,18
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 949 000,00	2 910 146,84	55,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	1,970	A-1		66 396,60	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 708 000,00	1 663 496,91	35,75	A	V	LIVRETA	3,403	V	LIVRETA	2,300	A-1		46 775,30	10 386,64
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 365 000,00	1 163 147,88	20,75	A	F	FIXE	0,729	F	FIXE	0,740	A-1		8 607,29	51 400,04
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	232 000,00	230 401,38	76,33	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	2,790	A-1		5 084,84	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	330 000,00	327 726,10	76,33	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	2,790	A-1		7 232,75	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	98 000,00	97 324,72	76,33	A	V	LIVRETA	3,294	V	LIVRETA	2,790	A-1		2 147,91	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	179 000,00	180 281,28	37,83	A	V	LIVRETA	2,596	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 047,88	582,32
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	321 000,00	321 916,58	37,83	A	V	LIVRETA	3,261	V	LIVRETA	3,530	A-1		11 471,84	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	68 000,00	68 194,17	37,83	A	V	LIVRETA	3,261	V	LIVRETA	3,530	A-1		2 430,17	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	39 267,58	36,33	A	V	LIVRETA	3,351	V	LIVRETA	2,930	A-1		1 154,68	262,50
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	180 000,00	162 310,41	21,33	A	F	FIXE	1,661	F	FIXE	1,760	A-1		2 856,66	6 105,30
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	339 432,00	251 678,99	25,00	A	V	LIVRETA	2,570	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 060,44	4 145,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	183 330,42	137 446,16	24,62	A	V	LIVRETA	2,481	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 023,82	3 108,90
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 509,56	666 014,68	20,00	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	3,600	A-1		23 976,53	18 917,60
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 386 695,04	1 296 546,87	23,00	A	V	LIVRETA	3,788	V	LIVRETA	3,900	A-1		50 565,33	29 584,81
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	573 260,00	573 260,00	57,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,450	A-1		18 786,90	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 294,00	700 294,00	37,25	A	V	LIVRETA	3,528	V	LIVRETA	3,600	A-1		25 210,59	8 895,24

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	153 661,00	153 661,00	57,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,450	A-1		5 035,78	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	86 062,00	86 062,00	37,25	A	V	LIVRETA	4,024	V	LIVRETA	4,110	A-1		3 537,15	976,91
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	283 650,00	283 650,00	57,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,450	A-1		9 295,78	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	261 415,00	261 415,00	37,25	A	V	LIVRETA	2,747	V	LIVRETA	2,800	A-1		7 319,62	3 944,04
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	122 967,00	122 967,00	37,25	A	V	LIVRETA	4,024	V	LIVRETA	4,110	A-1		5 053,94	1 395,83
COTE D'AZUR HABITAT	2012	P	COTE D'AZUR HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	226 264,00	88 497,65	6,42	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	2,750	A-1		2 433,69	11 577,84
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	956 027,19	12,33	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	4,400	A-1		42 065,20	58 409,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 436 676,00	1 190 005,91	29,08	A	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	3,000	A-1		35 700,18	20 296,58
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	528 279,00	465 966,53	39,08	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 979,00	4 198,23
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	684 455,00	546 512,08	29,08	A	V	LIVRETA	1,780	V	LIVRETA	2,200	A-1		12 023,27	11 017,98
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	240 231,00	204 583,96	39,08	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	2,200	A-1		4 500,85	2 435,34
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 203,55	189 339,77	31,50	A	V	LIVRETA	3,456	V	LIVRETA	3,300	A-1		6 248,21	1 412,83
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	143 655,06	132 887,84	31,50	A	V	LIVRETA	3,555	V	LIVRETA	3,400	A-1		4 592,54	845,09
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	532 940,00	457 430,40	30,17	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 722,91	4 711,81
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	446 569,00	401 665,02	40,17	A	V	LIVRETA	2,726	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 125,60	0,00
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	492 837,00	409 338,11	30,17	A	V	LIVRETA	1,877	V	LIVRETA	2,200	A-1		9 005,44	5 623,33
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	412 965,00	362 165,89	40,17	A	V	LIVRETA	2,030	V	LIVRETA	2,200	A-1		8 685,00	1 382,36
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	834 201,00	700 827,79	30,58	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,500	A-1		10 512,42	14 361,96
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	765 801,00	679 283,71	40,58	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	1,500	A-1		11 525,53	7 227,62
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	256 845,00	242 980,79	41,50	A	V	LIVRETA	3,257	V	LIVRETA	3,510	A-1		8 276,97	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 729,00	1 068 624,58	31,50	A	V	LIVRETA	2,666	V	LIVRETA	3,000	A-1		32 058,74	8 454,73
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 543,00	1 068 818,98	41,50	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	3,000	A-1		32 889,40	0,00
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	529 473,00	478 432,41	41,50	A	V	LIVRETA	2,115	V	LIVRETA	2,200	A-1		12 437,59	0,00
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	548 443,00	474 683,59	31,50	A	V	LIVRETA	1,974	V	LIVRETA	2,200	A-1		10 443,04	5 427,99
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	614 830,00	596 762,54	43,75	A	V	LIVRETA	3,008	V	LIVRETA	2,300	A-1		16 823,26	0,00
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	902 420,00	856 998,81	33,75	A	V	LIVRETA	2,889	V	LIVRETA	2,300	A-1		23 876,94	5 792,28
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 465,00	195 335,94	43,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 601,46	0,00
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	301 572,00	279 767,82	33,75	A	V	LIVRETA	2,192	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 196,52	4 224,10
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	543 407,00	527 454,24	43,75	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	2,300	A-1		14 869,40	0,00
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 661 781,00	1 578 026,72	33,75	A	V	LIVRETA	2,888	V	LIVRETA	2,300	A-1		43 965,57	10 665,57
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	659 886,00	612 111,92	33,75	A	V	LIVRETA	2,191	V	LIVRETA	1,500	A-1		9 181,68	9 242,03
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	215 785,00	205 144,46	43,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 832,51	0,00
ERILIA	2019	C	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	112 000,00	112 000,00	53,33	A	F	FIXE	2,321	F	FIXE	1,600	A-1		1 792,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	524 062,00	515 087,12	55,33	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	2,740	A-1		11 324,33	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	255 442,00	251 126,72	55,33	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	2,740	A-1		5 521,09	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	373 229,00	361 563,55	35,33	A	V	LIVRETA	3,057	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 035,36	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	181 922,00	174 744,78	35,33	A	V	LIVRETA	2,353	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 963,04	1 044,40
ERILIA	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	58 016,38	3,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	423 000,00	331 072,41	28,83	A	V	LIVRETA	1,920	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 966,09	8 395,01
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	440 000,00	357 717,66	28,83	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 227,51	7 892,93
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	29 898,35	31,50	A	V	LIVRETA	2,145	V	LIVRETA	2,200	A-1		657,76	380,52
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	214 937,00	195 974,42	33,83	A	V	LIVRETA	2,384	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 939,62	3 455,70
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	346 719,00	339 349,92	55,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	2,900	A-1		8 772,70	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	158 121,00	152 844,43	35,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	3,460	A-1		5 942,63	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	746 423,00	641 835,86	35,42	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	2,200	A-1		14 120,39	5 903,75
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	401 781,00	355 631,32	55,42	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	2,900	A-1		9 193,60	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	1 390 031,00	1 329 491,44	35,42	A	V	LIVRETA	3,034	V	LIVRETA	3,000	A-1		42 836,22	4 901,90
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	748 219,00	727 315,16	55,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	2,900	A-1		18 802,18	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	227 101,00	219 522,52	35,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	3,460	A-1		8 535,09	0,00
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	198 949,00	153 053,96	28,00	A	V	LIVRETA	1,836	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 285,51	1 970,41
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	32 145,00	24 411,18	27,75	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,500	A-1		366,17	649,13
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 448 661,00	2 030 171,93	29,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	2,810	A-1		57 047,83	35 538,06
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 648 902,00	1 429 962,11	36,75	A	V	LIVRETA	3,235	V	LIVRETA	2,810	A-1		40 181,94	17 092,97
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	932 149,00	772 839,82	29,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	2,810	A-1		21 716,80	13 528,52
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	71 976,00	65 139,21	33,50	A	V	LIVRETA	3,262	V	LIVRETA	3,510	A-1		2 286,39	912,74
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	311 675,00	288 129,95	43,50	A	V	LIVRETA	2,920	V	LIVRETA	3,000	A-1		8 643,90	2 773,03
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	463 090,00	414 522,56	33,50	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 435,68	6 409,12
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	97 592,00	91 126,72	43,50	A	V	LIVRETA	3,365	V	LIVRETA	3,510	A-1		3 198,55	766,86
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 931 541,00	1 814 933,89	44,17	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	3,000	A-1		54 448,02	16 705,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	3 536 452,00	3 238 040,46	34,17	A	V	LIVRETA	3,026	V	LIVRETA	3,000	A-1		97 141,21	47 614,50
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 370 690,00	1 269 381,09	44,17	A	V	LIVRETA	2,367	V	LIVRETA	2,200	A-1		27 926,38	14 419,54
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 621 689,00	2 363 453,31	34,17	A	V	LIVRETA	2,293	V	LIVRETA	2,200	A-1		51 995,97	40 628,89
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2018	P	Financemement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	1 372 448,94	22,57	T	V	LIVRETA	1,624	V	LIVRETA	2,590	A-1		33 719,35	50 201,40
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 327 204,00	801 247,29	17,83	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	2,300	A-1		18 428,69	36 436,20
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	805 381,00	486 217,14	17,83	A	V	LIVRETA	2,344	V	LIVRETA	2,300	A-1		11 182,99	22 110,41
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2011	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	98 840,00	7 631,46	0,08	A	V	LIVRETA	1,928	V	LIVRETA	3,000	A-1		228,94	7 631,46
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	500 000,00	433 165,98	31,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	3,510	A-1		15 204,13	6 772,44
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	630 000,00	570 789,11	41,17	A	V	LIVRETA	3,128	V	LIVRETA	3,510	A-1		20 034,70	5 297,33
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 220 000,00	1 056 925,00	31,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	3,510	A-1		37 098,07	16 524,75
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	490 000,00	419 654,45	29,58	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	2,810	A-1		11 792,29	7 360,25
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	670 000,00	605 453,70	39,58	A	V	LIVRETA	3,318	V	LIVRETA	2,810	A-1		21 976,28	921,52
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 507 000,00	1 290 651,55	29,58	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	2,810	A-1		36 267,31	22 636,51

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 206 800,00	1 139 751,39	32,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	3,510	A-1		41 627,33	5 716,98
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	689 600,00	662 458,70	42,25	A	V	LIVRETA	3,546	V	LIVRETA	3,510	A-1		23 206,96	0,00
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	511 600,00	483 175,99	32,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	3,510	A-1		17 647,11	2 423,61
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	506 850,00	473 280,24	31,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,810	A-1		13 299,17	6 643,88
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	575 200,00	549 931,07	41,92	A	V	LIVRETA	3,504	V	LIVRETA	2,810	A-1		19 414,21	0,00
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 070 950,00	1 000 018,68	31,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	2,810	A-1		28 100,52	14 038,20
L'ARCHE A GRASSE	2009	P	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 000 000,00	1 771 778,16	14,75	A	V	LIVRETA	2,162	V	LIVRETA	2,330	A-1		41 282,43	100 034,33
L'ARCHE A GRASSE	2017	C	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 184 671,71	899 312,79	25,75	T	V	LIVRETA	3,603	V	LIVRETA	3,200	A-1		27 170,98	34 588,96
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	P	LE REFUGE DES CHEMINOTS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 054 154,11	1 567 615,87	14,33	T	V	LIVRETA	3,227	V	LIVRETA	2,830	A-1		40 838,85	78 256,22
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	813 550,00	727 787,94	38,83	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	2,300	A-1		16 739,12	11 726,62
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	384 973,00	304 437,26	28,83	A	V	LIVRETA	1,716	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 566,56	8 456,89
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	256 838,00	218 271,19	38,83	A	V	LIVRETA	1,873	V	LIVRETA	1,500	A-1		3 274,07	4 159,07
LOGIREM	2019	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 170 655,85	1 090 651,79	28,83	T	V	LIVRETA	3,164	V	LIVRETA	2,300	A-1		23 049,81	27 487,49

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	217 731,00	204 454,02	43,42	A	V	LIVRETA	2,248	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 357,43	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	166 283,00	151 603,94	33,42	A	V	LIVRETA	2,134	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 335,29	1 646,19
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	349 012,00	337 021,50	43,42	A	V	LIVRETA	2,949	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 495,01	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 543,00	251 693,04	33,42	A	V	LIVRETA	2,825	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 550,79	1 880,47
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	187 271,00	186 078,38	53,33	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	3,510	A-1		5 707,81	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	212 788,00	204 272,33	33,33	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	3,510	A-1		7 805,37	512,29
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 435,00	133 578,85	53,33	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	3,510	A-1		4 097,43	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	164 665,00	158 075,18	33,33	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	3,510	A-1		6 040,14	396,44
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	423 848,00	411 093,16	53,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	2,750	A-1		10 484,34	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	406 636,00	383 431,21	33,50	A	V	LIVRETA	2,833	V	LIVRETA	3,000	A-1		11 502,94	2 864,71
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	194 247,00	188 401,54	53,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	2,750	A-1		4 804,91	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 359,00	169 808,14	33,50	A	V	LIVRETA	2,139	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 735,78	1 843,86
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	851 940,00	836 967,15	54,08	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	2,770	A-1		21 182,92	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	976 013,00	940 285,94	34,08	A	V	LIVRETA	2,925	V	LIVRETA	3,000	A-1		28 867,39	5 595,58
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	342 708,00	336 684,91	54,08	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	2,770	A-1		8 521,21	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	392 618,00	367 196,05	34,08	A	V	LIVRETA	2,229	V	LIVRETA	2,200	A-1		8 078,31	3 673,64
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 522,00	260 347,77	43,83	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 052,26	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	312 997,00	298 983,78	33,83	A	V	LIVRETA	2,875	V	LIVRETA	2,300	A-1		6 876,63	4 250,53
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	160 413,00	152 233,02	43,83	A	V	LIVRETA	2,287	V	LIVRETA	1,500	A-1		3 068,61	893,12
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	188 385,00	173 581,29	33,83	A	V	LIVRETA	2,180	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 603,72	3 060,83
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	519 519,00	485 947,07	34,33	A	V	LIVRETA	2,233	V	LIVRETA	2,200	A-1		10 690,84	4 861,69
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	427 294,00	421 532,47	54,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	2,880	A-1		10 972,15	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 027 503,00	991 107,43	34,33	A	V	LIVRETA	2,931	V	LIVRETA	3,000	A-1		30 427,64	5 898,02
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	863 265,00	851 624,94	54,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	2,880	A-1		22 167,10	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	398 398,00	390 113,71	34,33	A	V	LIVRETA	3,370	V	LIVRETA	3,510	A-1		15 527,88	54,73
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	304 683,00	300 574,70	54,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	2,880	A-1		7 823,71	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	532 479,00	518 656,64	36,83	A	V	LIVRETA	3,411	V	LIVRETA	3,600	A-1		18 671,64	3 535,99
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	388 056,00	386 371,14	76,83	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	3,350	A-1		11 123,96	0,00
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	237 309,00	229 217,77	36,83	A	V	LIVRETA	2,659	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 418,10	2 204,73
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	176 786,00	176 018,43	76,83	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	3,350	A-1		5 067,72	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	11 265,00	8 825,12	27,17	A	V	LIVRETA	2,629	V	LIVRETA	3,000	A-1		264,75	171,14
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	464 967,00	394 392,52	37,17	A	V	LIVRETA	2,769	V	LIVRETA	3,000	A-1		11 831,78	4 047,39
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 040,00	2 286,43	27,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	2,200	A-1		50,30	51,53
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	57 195,00	46 663,00	37,17	A	V	LIVRETA	2,008	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 026,59	615,92
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 794 332,00	1 440 964,20	28,25	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	3,000	A-1		43 228,93	26 297,81
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	964 492,00	831 359,89	38,25	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	3,000	A-1		24 940,80	8 057,43
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	773 331,00	598 132,40	28,25	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	2,200	A-1		13 158,91	12 769,69
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	415 682,00	345 657,70	38,25	A	V	LIVRETA	1,976	V	LIVRETA	2,200	A-1		7 604,47	4 348,16
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2021	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 099 785,76	895 090,82	31,08	A	V	LIVRETA	3,671	V	LIVRETA	3,440	A-1		30 791,12	15 778,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	381 568,00	337 413,45	38,92	A	V	LIVRETA	2,723	V	LIVRETA	2,300	A-1		9 906,91	1 440,16
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 660,00	952 254,67	28,92	A	V	LIVRETA	2,559	V	LIVRETA	2,300	A-1		21 901,86	18 338,08
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	157 235,00	134 232,03	38,92	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 013,48	1 854,40
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	473 749,00	376 012,19	28,92	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 640,18	8 550,42
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	798 119,00	639 821,76	29,00	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	2,800	A-1		17 915,01	5 788,63
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	241 839,00	206 737,69	39,00	A	V	LIVRETA	1,994	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 808,48	90,16
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	260 602,00	230 851,98	39,00	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 690,85	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	860 038,00	717 657,67	29,00	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	3,600	A-1		25 835,68	4 038,11
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	470 569,00	420 455,42	39,17	A	V	LIVRETA	2,735	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 981,99	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 047 467,00	1 730 202,93	29,17	A	V	LIVRETA	2,574	V	LIVRETA	3,000	A-1		51 906,09	19 699,60
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	228 480,00	197 620,80	39,17	A	V	LIVRETA	2,020	V	LIVRETA	2,200	A-1		4 505,07	1 104,38
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	994 130,00	806 918,70	29,17	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	2,200	A-1		17 752,21	11 967,44
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	705 656,00	666 220,52	42,92	A	V	LIVRETA	2,912	V	LIVRETA	2,300	A-1		20 936,77	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 805 882,00	1 628 665,26	32,92	A	V	LIVRETA	2,732	V	LIVRETA	2,300	A-1		37 459,30	24 604,60
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	294 430,00	271 641,47	42,92	A	V	LIVRETA	2,210	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 197,03	2 010,33
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	485 587,00	431 595,57	32,92	A	V	LIVRETA	2,089	V	LIVRETA	1,500	A-1		6 473,93	7 998,79
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2017	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	173 200,00	86 831,94	6,08	A	V	LIVRETA	2,107	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 604,96	11 127,98
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 449,00	178 030,01	53,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	3,130	A-1		4 989,13	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	497 129,00	447 642,13	33,25	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	2,200	A-1		9 848,13	4 860,72
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	703 581,00	646 788,41	33,25	A	V	LIVRETA	3,001	V	LIVRETA	3,000	A-1		19 403,65	4 832,33
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	554 826,00	529 773,14	53,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	3,130	A-1		14 846,40	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	843 004,00	804 938,63	53,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	3,130	A-1		22 557,65	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 226 699,00	1 137 797,10	33,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	3,510	A-1		43 475,85	2 853,54
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	793 395,00	735 895,72	33,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	3,510	A-1		28 118,98	1 845,59
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 906 869,00	2 756 868,98	34,42	A	V	LIVRETA	3,022	V	LIVRETA	3,000	A-1		84 637,64	16 405,98
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 033 036,00	1 002 701,01	54,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	2,770	A-1		25 377,51	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 131 486,00	1 049 466,28	34,42	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	2,200	A-1		23 088,26	10 499,46
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	428 039,00	413 070,59	54,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	2,770	A-1		10 454,46	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	603 967,00	600 417,65	55,58	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	2,070	A-1		12 476,88	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	243 133,00	241 704,17	55,58	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	2,070	A-1		5 022,70	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 698 367,00	1 672 044,57	35,58	A	V	LIVRETA	3,210	V	LIVRETA	2,300	A-1		53 184,94	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	683 697,00	665 447,42	35,58	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	1,500	A-1		12 099,57	6 072,49
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 819 303,00	3 910 500,13	46,83	A	V	LIVRETA	3,670	V	LIVRETA	2,740	A-1		110 599,87	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	325 863,58	334 202,81	58,08	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	2,780	A-1		7 423,19	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	621 244,09	362 614,86	38,08	A	V	LIVRETA	3,061	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 878,45	822,02
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	125 355,56	128 563,55	58,08	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	2,780	A-1		2 855,61	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	203 440,90	116 198,74	38,08	A	V	LIVRETA	2,401	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 556,37	665,13
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 161 040,59	14,33	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,750	A-1		38 243,24	131 537,27
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	182 124,00	143 136,34	27,58	A	V	LIVRETA	2,620	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 292,14	3 698,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	190 590,00	162 162,42	37,58	A	V	LIVRETA	2,763	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 729,74	2 716,74
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	305 414,00	245 764,09	27,58	A	V	LIVRETA	3,102	V	LIVRETA	2,810	A-1		6 905,97	5 889,19
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	427 579,00	371 826,80	37,58	A	V	LIVRETA	3,242	V	LIVRETA	2,810	A-1		10 448,33	5 597,99
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	116 895,00	93 770,00	27,58	A	V	LIVRETA	3,036	V	LIVRETA	2,740	A-1		2 569,30	2 270,48
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	514 702,00	470 885,74	50,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	2,760	A-1		12 532,95	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 868 311,00	1 599 952,98	30,25	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	3,000	A-1		47 998,59	16 540,04
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	240 680,00	220 191,08	50,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	2,760	A-1		5 860,54	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	702 484,00	582 884,69	30,25	A	V	LIVRETA	2,057	V	LIVRETA	2,200	A-1		12 823,46	8 015,71
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 355 912,00	1 977 529,87	29,58	A	V	LIVRETA	2,785	V	LIVRETA	2,300	A-1		45 483,19	38 606,94
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 195 181,00	1 063 732,38	39,58	A	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	2,300	A-1		29 221,91	7 396,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	512 220,00	442 846,31	39,58	A	V	LIVRETA	2,152	V	LIVRETA	1,500	A-1		6 642,69	6 428,16
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	758 965,00	615 362,33	29,58	A	V	LIVRETA	2,018	V	LIVRETA	1,500	A-1		9 230,43	14 083,80
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	241 859,00	213 160,77	39,50	A	V	LIVRETA	2,873	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 354,42	33,80
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	312 938,00	260 116,94	29,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 803,51	3 333,08
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	107 539,00	96 236,45	39,50	A	V	LIVRETA	3,355	V	LIVRETA	3,510	A-1		3 664,37	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	216 701,00	183 790,95	29,50	A	V	LIVRETA	3,219	V	LIVRETA	3,510	A-1		6 451,06	1 994,05
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	102 854,00	88 050,22	39,50	A	V	LIVRETA	2,114	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 937,10	679,67
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	114 262,00	91 732,63	29,50	A	V	LIVRETA	1,972	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 018,12	1 481,32
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	310 921,00	295 632,00	53,33	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	2,660	A-1		7 368,96	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	125 729,00	113 510,62	33,33	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 497,23	1 232,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	414 561,00	394 175,70	53,33	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	2,660	A-1		9 825,28	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	199 372,00	183 801,52	33,33	A	V	LIVRETA	3,078	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 514,05	1 373,23
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	372 086,00	354 193,72	53,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	2,730	A-1		8 987,52	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	258 113,00	233 029,50	33,17	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 126,65	2 530,35
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	744 170,00	708 385,54	53,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	2,730	A-1		17 974,99	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	653 427,00	602 395,93	33,17	A	V	LIVRETA	3,111	V	LIVRETA	3,000	A-1		18 071,88	4 500,66
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	599 324,36	579 945,15	54,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	2,900	A-1		14 333,76	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	661 437,28	615 505,79	34,25	A	V	LIVRETA	2,438	V	LIVRETA	2,200	A-1		13 541,13	5 361,93
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	833 847,15	787 043,36	34,25	A	V	LIVRETA	3,183	V	LIVRETA	3,000	A-1		26 460,27	1 363,34
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	876 542,96	848 199,88	54,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	2,900	A-1		20 963,87	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	341 554,83	324 398,63	34,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	3,510	A-1		12 517,89	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	546 679,28	529 316,71	54,25	A	V	LIVRETA	3,260	V	LIVRETA	2,950	A-1		13 253,11	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	583 706,69	554 387,27	34,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	3,510	A-1		21 392,69	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	C	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	297 000,00	297 000,00	34,25	A	F	FIXE	1,091	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	45 134,00	33 523,02	24,83	A	V	LIVRETA	2,586	V	LIVRETA	2,300	A-1		771,03	921,71
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	319 943,00	265 344,88	34,83	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	2,300	A-1		6 102,93	4 294,93
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	459 631,00	324 244,90	24,83	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 863,67	10 007,55
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	64 840,00	51 188,21	34,83	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,500	A-1		767,82	993,81
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	575 766,00	163 430,73	2,58	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	2,810	A-1		4 592,40	52 726,70
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	350 413,00	99 464,44	2,58	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	2,810	A-1		2 794,95	32 089,63
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	753 366,00	636 236,61	28,58	A	V	LIVRETA	2,697	V	LIVRETA	2,300	A-1		14 633,44	14 038,37
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	428 686,00	384 756,95	38,58	A	V	LIVRETA	2,836	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 917,35	5 082,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
S.A Participation Logement. NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	145 275,22	35,98	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	2,860	A-1		4 154,87	2 361,02
S.A Participation Logement. NICEAM	2011	P	1 place de l'eveche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	125 325,74	15,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	2,860	A-1		3 584,32	6 286,49
S.A Participation Logement. NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	459 681,43	12,55	A	V	LIVRETA	2,642	V	LIVRETA	3,530	A-1		16 226,75	38 199,94
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	13 995,25	9,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		139,95	1 337,71
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	25 821,10	13,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		258,21	1 727,48
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	15 057,01	13,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		150,57	1 007,34
SOHLAM	2009	P	Dévelopement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	8 497,12	13,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		84,97	568,48
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	21 143,37	16,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		211,43	1 225,16
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	70 045,00	65 598,22	34,08	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 443,16	488,55
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	343 929,00	334 235,44	54,08	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	2,890	A-1		7 762,95	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	421 467,00	399 501,86	34,08	A	V	LIVRETA	3,021	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 603,24	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	57 159,00	55 547,98	54,08	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	2,890	A-1		1 290,16	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	888 618,00	888 618,00	56,83	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	2,100	A-1		18 349,27	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	751 949,00	749 889,39	36,83	A	V	LIVRETA	3,295	V	LIVRETA	2,300	A-1		23 307,74	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	294 615,00	294 615,00	56,83	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	2,100	A-1		6 083,57	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 551,00	3 528,01	36,83	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	1,500	A-1		69,27	24,51
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	270 000,00	270 000,00	55,33	A	F	FIXE	1,989	F	FIXE	0,970	A-1		2 619,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	162 000,00	162 000,00	35,33	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	553 014,00	553 014,00	57,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	2,930	A-1		13 252,20	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	262 982,00	262 982,00	37,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	2,930	A-1		8 610,57	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	206 242,00	206 242,00	57,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	2,930	A-1		4 942,30	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 000,00	210 000,00	56,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,480	A-1		3 108,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 717,00	133 717,00	37,08	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 064,65	736,89
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	126 000,00	126 000,00	36,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	201 857,00	201 857,00	57,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	2,930	A-1		4 837,22	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	104 973,00	104 973,00	37,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	2,930	A-1		3 437,03	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	109 879,00	109 879,00	37,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	2,930	A-1		3 597,66	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000,00	60 000,00	56,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,480	A-1		888,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	36,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	193 021,00	188 073,28	55,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	3,460	A-1		6 102,86	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	42 316,00	40 844,49	35,25	A	V	LIVRETA	3,434	V	LIVRETA	3,460	A-1		1 413,22	165,92
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	93 760,00	91 356,64	55,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	3,460	A-1		3 160,94	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	56 000,00	56 000,00	53,25	A	F	FIXE	2,438	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	744 577,00	699 756,05	34,25	A	V	LIVRETA	3,071	V	LIVRETA	3,000	A-1		20 992,68	4 637,05
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	332 987,00	317 172,73	54,25	A	V	LIVRETA	2,947	V	LIVRETA	2,740	A-1		8 690,53	118,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	302 262,00	279 435,16	34,25	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	2,200	A-1		6 147,57	2 795,63
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	156 407,00	150 391,24	54,25	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	2,740	A-1		4 120,72	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	70 000,00	70 000,00	53,25	A	F	FIXE	2,437	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	20 901,00	20 351,95	54,33	A	V	LIVRETA	3,708	V	LIVRETA	3,460	A-1		704,18	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	214 193,00	203 314,42	34,33	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	3,460	A-1		7 034,68	689,71
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	149 606,00	142 007,69	34,33	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	3,460	A-1		4 913,47	481,73
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	151 829,00	150 283,50	55,67	A	V	LIVRETA	3,769	V	LIVRETA	2,750	A-1		4 209,73	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	91 159,00	89 109,82	35,67	A	V	LIVRETA	3,661	V	LIVRETA	2,750	A-1		3 232,41	82,46
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	111 533,00	106 893,16	34,67	A	V	LIVRETA	3,663	V	LIVRETA	2,750	A-1		3 715,46	340,11
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	21 000,00	21 000,00	54,67	A	F	FIXE	1,944	F	FIXE	0,900	A-1		189,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 177,00	215 416,63	35,67	A	V	LIVRETA	2,501	V	LIVRETA	1,500	A-1		3 231,25	3 166,08
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	185 722,00	183 255,57	55,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	1,940	A-1		4 146,67	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	301 201,00	293 361,80	35,67	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 248,93	1 831,72
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 483,00	220 515,09	55,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	1,940	A-1		4 989,77	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	49 000,00	49 000,00	44,67	A	F	FIXE	1,818	F	FIXE	0,900	A-1		441,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	542 047,00	542 106,10	37,25	A	V	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	4,060	A-1		19 706,60	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	954 810,00	954 900,00	57,25	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,500	A-1		33 421,50	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	940 152,00	940 223,13	37,25	A	V	LIVRETA	2,538	V	LIVRETA	2,800	A-1		26 326,25	544,11
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	900 000,00	55,25	A	F	FIXE	1,951	F	FIXE	0,920	A-1		8 280,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 581 435,00	1 581 588,24	37,25	A	V	LIVRETA	3,243	V	LIVRETA	3,600	A-1		56 937,18	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 330 238,00	1 330 363,38	57,25	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,500	A-1		46 562,72	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	416 530,00	416 575,42	37,25	A	V	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	4,060	A-1		15 143,32	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	857 191,00	857 271,79	57,25	A	V	LIVRETA	3,256	V	LIVRETA	3,500	A-1		20 520,93	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	540 000,00	540 000,00	35,25	A	F	FIXE	1,092	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	234 229,00	232 971,70	36,58	A	V	LIVRETA	3,286	V	LIVRETA	2,300	A-1		6 887,30	952,71
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	227 939,00	227 966,34	76,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	2,170	A-1		4 432,14	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	163 157,00	163 176,57	76,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	2,170	A-1		3 172,49	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 975,00	133 711,46	36,58	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 005,67	1 863,59
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	127 829,00	127 844,33	76,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	2,170	A-1		2 485,56	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	62 174,00	61 954,74	36,58	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	2,760	A-1		2 265,25	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	51 135,00	50 954,67	36,58	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	2,760	A-1		1 863,06	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	150 000,00	55,08	A	F	FIXE	1,792	F	FIXE	0,590	A-1		885,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	90 000,00	90 000,00	35,08	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	350 000,00	350 000,00	35,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2022	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	72 000,00	72 000,00	36,83	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	Opération 17 logements	ARKEA	1 353 639,00	1 172 793,91	24,92	T	F	FIXE	1,701	F	FIXE	1,690	A-1		19 580,00	38 035,20
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS bâti opération	ARKEA	1 616 287,00	1 497 059,79	35,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	4,110	A-1		61 529,16	31 016,11
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS foncier opération	ARKEA	153 858,00	145 554,39	45,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	4,110	A-1		5 982,29	2 160,12
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	437 599,63	23,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		9 977,27	13 899,44
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	423 205,40	43,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		7 773,26	6 383,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	186 575,78	33,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		3 418,38	4 054,01
TOTAL GENERAL					**254 203 548,53**	**224 998 056,43**											**6 032 379,52**	**2 738 359,53**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	204 832,58
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**204 832,58**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**116 467 877,81**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,18**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**8 460,00**
65748	Subvention de fonctionnement	Fonctionnement centre SOS faune sauvage	INSTINCT ANIMAL	Association	8 460,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**212,20**	**5,06**	**217,26**	**146,06**	**39,74**	**185,80**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	44,80	0,00	44,80	35,70	0,00	35,70
Adjoint administratif pal 2 cl	C	30,10	0,00	30,10	22,96	0,00	22,96
Adjoint administratif terr.	C	43,40	2,22	45,62	29,30	9,00	38,30
Attaché	A	32,70	0,70	33,40	16,60	12,00	28,60
Attaché hors classe	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	14,00	0,00	14,00	12,00	1,20	13,20
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	23,60	1,10	24,70	11,00	15,00	26,00
Rédacteur principal 1 cl	B	7,00	1,04	8,04	6,00	1,04	7,04
Rédacteur principal 2 cl	B	11,60	0,00	11,60	9,50	1,50	11,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**270,97**	**3,76**	**274,73**	**164,60**	**41,08**	**205,68**
Adjoint technique pal 1 cl	C	24,00	0,00	24,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	34,00	0,00	34,00	24,00	1,00	25,00
Adjoint technique territorial	C	97,97	3,76	101,73	52,20	24,08	76,28
Agent de maîtrise	C	26,00	0,00	26,00	14,00	3,00	17,00

Agent de maîtrise principal	C	34,00	0,00	34,00	27,40	0,00	27,40
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	1,00	2,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Technicien	B	17,00	0,00	17,00	12,00	3,00	15,00
Technicien principal de 1 cl	B	12,00	0,00	12,00	6,00	6,00	12,00
Technicien principal de 2 cl	B	6,00	0,00	6,00	4,00	2,00	6,00
FILIERE SOCIALE (d)		**14,00**	**3,72**	**17,72**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
Agent social	C	2,00	0,92	2,92	1,00	0,00	1,00
Agent social principal 2 cl	C	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,80	1,80	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**33,00**	**0,00**	**33,00**	**24,40**	**4,00**	**28,40**
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	13,00	0,00	13,00	8,00	3,00	11,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	13,00	0,00	13,00	11,80	0,00	11,80
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Puéricultrice hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**22,80**	**0,00**	**22,80**	**9,00**	**3,00**	**12,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	2,00	3,00	5,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**45,60**	**0,00**	**45,60**	**29,70**	**5,00**	**34,70**
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint territorial patrimoine	C	16,60	0,00	16,60	8,00	4,00	12,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	5,00	0,00	5,00	3,90	1,00	4,90
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal conservation	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**133,10**	**24,02**	**157,12**	**80,37**	**58,02**	**138,39**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	13,00	0,00	13,00	7,90	0,00	7,90
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	18,00	0,71	18,71	13,07	0,86	13,93
Adjoint territorial animation	C	90,20	23,31	113,51	53,40	56,16	109,56
Animateur	B	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00

Animateur principal de 1ère cl	B	3,90	0,00	3,90	4,00	0,00	4,00
Animateur principal de 2ème cl	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**2,00**	**2,00**	**4,00**
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**737,67**	**36,56**	**774,23**	**462,13**	**152,84**	**614,97**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	332-23-1°	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	332-10	CDI
Assistant conservation pal 2c	B	CULT	0	0,00	332-14	CDD
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Attaché principal	A	ADM	0	0,00	A	CDI
Attaché principal	A	ADM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	332-23-1°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	332-10	CDI
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	332-13	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	332-14	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	0	0,00	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	A	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-24	A
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-24	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-24	A
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	0	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Technicien	B	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	332-23-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à CAPG - 57 avenue Pierre Semard - 06130 GRASSE (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
29/11/2004 - Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	API PROVENCE			592 498,00
13/06/2005 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			65 887,00
23/08/2005 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	SOHLAM			38 135,00
06/05/2006 - LE FLORALIES	ERILIA			350 000,00
22/05/2006 - Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	COTE D'AZUR HABITAT			1 680 600,00
02/06/2006 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			49 481,00
02/06/2006 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			90 538,00
11/09/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			216 293,00
11/09/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			44 415,00
19/10/2007 - Pre Vergé - Parloniam	S.A Participation Logement. NICEAM	S.A Participation Logement. NICEAM		1 100 000,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			89 515,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			274 123,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			54 431,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			166 685,00
02/04/2008 - Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	Le Refuge des Cheminots	Le Refuge des Cheminots		4 141 500,00
23/04/2008 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			214 728,00
19/06/2008 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			226 384,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
14/10/2008 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			1 327 204,00
14/10/2008 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			805 381,00
16/03/2009 - L'ARCHE A GRASSE	L'ARCHE A GRASSE			3 000 000,00
20/07/2009 - Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	SOHLAM			51 246,00
20/07/2009 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	SOHLAM			29 883,00
20/07/2009 - Dévelopement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	SOHLAM			16 864,00
30/09/2009 - 11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes		500 000,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			301 168,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			977 305,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			3 862 621,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 190 312,00
27/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			45 134,00
27/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			319 943,00
29/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			459 631,00
29/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			64 840,00
10/12/2010 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			339 432,00
05/01/2011 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			98 840,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			6 127 611,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 609 594,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			738 693,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			194 039,00
30/11/2011 - Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	SOHLAM			37 075,00
25/12/2011 - Contrat 1 rue de l'Evêché	S.A Participation Logement. NICEAM	S.A Participation Logement. NICEAM		175 000,00
01/01/2012 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			183 330,42

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
15/05/2012 - COTE D'AZUR HABITAT	COTE D'AZUR HABITAT			226 264,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			813 550,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			384 973,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			256 838,00
17/12/2012 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			92 500,00
17/12/2012 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			237 500,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			1 436 676,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			528 279,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			684 455,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			240 231,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			11 265,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			464 967,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			3 040,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			57 195,00
12/06/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			415 682,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 794 332,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			964 492,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			773 331,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			182 124,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			190 590,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			305 414,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			427 579,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			116 895,00
06/09/2013 - HABITAT 06	HABITAT 06			198 949,00
16/09/2013 - HABITAT 06	HABITAT 06			32 145,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			381 568,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 149 660,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			157 235,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			473 749,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			798 119,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			241 839,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			260 602,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			860 038,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			470 569,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			2 047 467,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			228 480,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			994 130,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			401 347,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			255 093,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			172 204,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			89 403,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			532 940,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			446 569,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			492 837,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			412 965,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			575 766,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			350 413,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			753 366,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			428 686,00
22/07/2014 - ERILIA	ERILIA			834 201,00
22/07/2014 - ERILIA	ERILIA			765 801,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			485 451,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			306 023,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			168 244,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			103 822,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			423 000,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			440 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			500 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			630 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			1 220 000,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			2 448 661,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 648 902,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			932 149,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			241 859,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			312 938,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			107 539,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			216 701,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			102 854,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			114 262,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA			256 845,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA			1 190 729,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA			1 149 543,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA			529 473,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA			548 443,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			490 000,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			670 000,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			1 507 000,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			2 355 912,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			1 195 181,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			512 220,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			758 965,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			514 702,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			1 868 311,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			240 680,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			702 484,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			550 566,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			833 999,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			700 000,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			705 656,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 805 882,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			294 430,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			485 587,00
28/11/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			2 208 328,00
28/11/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			892 045,00
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 695 451,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			571 192,00
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			606 130,00
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			233 491,00
19/01/2017 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			173 200,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM			187 271,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM			212 788,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM			134 435,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM			164 665,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM			217 731,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM			166 283,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM			349 012,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM			266 543,00
11/05/2017 - 1 place de l'eveche - Grasse	S.A Participation Logement. NICEAM	S.A Participation Logement. NICEAM		200 641,00
15/06/2017 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			35 000,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM			423 848,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM			406 636,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM			194 247,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM			186 359,00
01/07/2017 - L'ARCHE A GRASSE	L'ARCHE A GRASSE			1 184 671,71
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA			543 407,00
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA			1 661 781,00
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA			659 886,00
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA			215 785,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA			614 830,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA			902 420,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA			205 465,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA			301 572,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM			266 522,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM			312 997,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM			160 413,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM			188 385,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			506 850,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			575 200,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			1 070 950,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			71 976,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			311 675,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			463 090,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			97 592,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			2 028 306,00
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			928 063,00
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 094 369,00
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			403 675,00
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 403 596,00
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			568 156,00
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM			851 940,00
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM			976 013,00
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM			342 708,00
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM			392 618,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			1 206 800,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			689 600,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA			511 600,00
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			119 743,00
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			61 102,00
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			210 629,00
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			145 651,00
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			85 817,00
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			69 348,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM			519 519,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM			427 294,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM			1 027 503,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM			863 265,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM			398 398,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM			304 683,00
01/05/2018 - LE REFUGE DES CHEMINOTS	LE REFUGE DES CHEMINOTS			2 054 154,11
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			186 449,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			497 129,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			703 581,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			554 826,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			843 004,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 226 699,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			793 395,00
01/07/2018 - Financemement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			1 950 000,00
01/07/2018 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 149 509,56
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			70 045,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			343 929,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			421 467,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			57 159,00
06/11/2018 - Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			514 726,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			461 934,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			211 170,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			2 906 869,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 033 036,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 131 486,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			428 039,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			372 086,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			258 113,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			744 170,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			653 427,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			497 917,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 383 814,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			356 193,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			437 954,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			649 756,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			2 860 956,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 165 710,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			744 577,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			332 987,00

Nature de l’engagement (2)	Nom de l’organisme	Raison sociale de l’organisme	Nature juridique de l’organisme	Montant de l’engagement
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			302 262,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			156 407,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			70 000,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			193 021,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			42 316,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			93 760,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			56 000,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 931 541,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			3 536 452,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 370 690,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			2 621 689,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			310 921,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			125 729,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			414 561,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			199 372,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA			112 000,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA			524 062,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA			255 442,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA			373 229,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA			181 922,00
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			133 210,28
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			640 173,35
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			426 520,11
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			103 810,08
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 273 998,68
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			570 202,88
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			403 186,20
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			683 968,54
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			767 613,45
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			486 686,25

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 749 373,36
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			386 402,84
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			308 253,50
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			193 258,41
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			433 854,04
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			245 383,98
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			146 741,00
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			50 499,56
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			346 719,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			158 121,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			746 423,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			401 781,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			1 390 031,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			748 219,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			227 101,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			764 223,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 136 945,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			397 847,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			742 542,00
04/10/2019 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			214 937,00
01/11/2019 - LOGIREM	LOGIREM			1 170 655,85
01/01/2020 - ERILIA	ERILIA			205 203,55
01/01/2020 - ERILIA	ERILIA			143 655,06
01/01/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 264 727,78
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			223 727,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			235 640,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			722 560,00

Nature de l’engagement (2)	Nom de l’organisme	Raison sociale de l’organisme	Nature juridique de l’organisme	Montant de l’engagement
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			537 109,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 646 979,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			354 051,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			52 727,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 938 503,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			2 891 470,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			824 268,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 229 477,00
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			599 324,36
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			661 437,28
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			833 847,15
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			876 542,96
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			341 554,83
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			546 679,28
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			583 706,69
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			297 000,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			603 967,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			243 133,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 698 367,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			683 697,00
23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			20 901,00
23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			214 193,00
23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			149 606,00
05/06/2020 - Opération 17 logements	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			1 353 639,00
05/06/2020 - PLS bâti opération	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			1 616 287,00
05/06/2020 - PLS foncier opération	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			153 858,00
23/06/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			244 997,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
23/06/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			248 718,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			151 829,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			91 159,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			111 533,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			21 000,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			223 177,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			185 722,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			301 201,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			223 483,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			49 000,00
02/10/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			3 819 303,00
16/10/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			299 181,00
16/10/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			161 097,00
01/01/2021 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 099 785,76
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			234 229,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			227 939,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			163 157,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			134 975,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			127 829,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			62 174,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			51 135,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			150 000,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			90 000,00
10/02/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			165 526,00
10/02/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			307 406,00
11/02/2021 - Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SPL	397 000,00
11/02/2021 - Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SPL	397 000,00
11/02/2021 - Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SPL	2 500 000,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			542 047,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			954 810,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			940 152,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			900 000,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			1 581 435,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			1 330 238,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			416 530,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			857 191,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			540 000,00
12/04/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			350 000,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			211 806,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			121 033,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			36 000,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			466 386,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			672 726,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			434 635,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			694 598,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			144 000,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			155 322,00
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			888 618,00
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			751 949,00
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			294 615,00
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			3 551,00
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			270 000,00
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			162 000,00
12/07/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			213 799,00
12/07/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			510 001,00
12/07/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			296 624,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			2 055 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			994 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			2 949 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			1 708 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			1 365 000,00
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			325 863,58
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			621 244,09

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			125 355,56
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			203 440,90
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			553 014,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			262 982,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			206 242,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			210 000,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			133 717,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			126 000,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			201 857,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			104 973,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			109 879,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			60 000,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			36 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			232 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			330 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			98 000,00
27/04/2022 - BATIGERE HABITAT	BATIGERE			179 000,00
27/04/2022 - BATIGERE HABITAT	BATIGERE			321 000,00
27/04/2022 - BATIGERE HABITAT	BATIGERE			68 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			40 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			180 000,00
02/06/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			306 000,00
02/06/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			81 000,00
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			611 276,00
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 352 021,00
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			273 154,00
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			757 266,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/09/2022 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 386 695,04
04/10/2022 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			72 000,00
21/10/2022 - LOGIREM	LOGIREM			532 479,00
21/10/2022 - LOGIREM	LOGIREM			388 056,00
21/10/2022 - LOGIREM	LOGIREM			237 309,00
21/10/2022 - LOGIREM	LOGIREM			176 786,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			573 260,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			700 294,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			153 661,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			86 062,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			283 650,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			261 415,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			122 967,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			60 000,00
SCOT			105 000,00
SDIS			79 942,00
PNR VERDON			3 000,00
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI			23 085,00
SICTIAM	01/01/2003		26 000,00
SMIAGE	01/01/2004		1 900 452,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		37 000,00
SMED	01/02/2014		12 400 000,00
UNIVALOM	01/08/2014		1 054 340,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014		20003985100020	transports urbains	oui
SPIC	EAU POTABLE	01/01/2020	04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	oui
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	10/06/2020	10/06/2020	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-11 127 496,13**	**-11 127 496,13**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**7 121 116,51**	**7 121 116,51**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-4 006 379,62**	**-4 006 379,62**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**4 006 379,62**	**4 006 379,62**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-4 006 379,62**	**-4 006 379,62**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**5 151 060,50**	**5 151 060,50**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**16 613 270,00**	**16 613 270,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**11 462 209,50**	**11 462 209,50**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**5 151 060,50**	**I**	**5 151 060,50**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**5 107 379,50**		**5 107 379,50**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	4 657 885,00		4 657 885,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	449 494,50		449 494,50
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**43 681,00**		**43 681,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*43 681,00*		*43 681,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**16 613 270,00**	**III**	**16 613 270,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 116 000,00**		**5 116 000,00**
10222	FCTVA	5 026 000,00		5 026 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	90 000,00		90 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**11 497 270,00**		**11 497 270,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*242 534,00*		*242 534,00*
28033	*Frais d'insertion*	*1 687,00*		*1 687,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*6 666,00*		*6 666,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*3 640,00*		*3 640,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*3 000,00*		*3 000,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 020,00*		*1 020,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*249 516,00*		*249 516,00*
28041481	*Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel*	*665,00*		*665,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*		*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*189 396,00*		*189 396,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*265 301,00*		*265 301,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*7 586,00*		*7 586,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*10 815,00*		*10 815,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*809 725,00*		*809 725,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*8 438,00*		*8 438,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*6 487,00*		*6 487,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*236 633,00*		*236 633,00*
28087	*Immo incorp. reçues / mise à diposition*	*5 688,00*		*5 688,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 429,00*		*1 429,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*694,00*		*694,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*11 249,00*		*11 249,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*559 994,00*		*559 994,00*
281351	*Bâtiments publics*	*11 707,00*		*11 707,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*2 389,00*		*2 389,00*
28142	*Construct° sol autrui - Immeuble rapport*	*5 147,00*		*5 147,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*107,00*		*107,00*
28152	*Installations de voirie*	*1 645,00*		*1 645,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*8 686,00*		*8 686,00*

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2815731	*Matériel roulant*	*7 332,00*	*7 332,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*240,00*	*240,00*
281578	*Autre matériel technique*	*327 140,00*	*327 140,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*418 596,43*	*418 596,43*
2817318	*Autres bâtiments publics (m. à dispo)*	*37 727,00*	*37 727,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*5 545,00*	*5 545,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*3 955,00*	*3 955,00*
281752	*Installations de voirie (m. à dispo)*	*685,00*	*685,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*15 286,00*	*15 286,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*1 560,00*	*1 560,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*310 319,00*	*310 319,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*341 500,00*	*341 500,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*95 989,00*	*95 989,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*10 330,00*	*10 330,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*153 975,00*	*153 975,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*1 421 428,57*	*1 421 428,57*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	52 200,00	52 200,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 641 618,00*	*5 641 618,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	MUSEE INTERNATIONALE DE LA PARFUMERIE (MIP) ET JARDINS DU MIP (JMIP)			entrées, locations, boutique des musées
PEPINIERE ENTREPRISES	PEPINIERE ENTREPRISES - ESPACE JACQUES LOUIS LIONS			locations d espaces et coworking
HOTEL ENTREPRISES	HOTEL ENTREPRISES - BIOTECH	01/01/2018		Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019		Recharge des véhicules électriques

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		199 506 000,00	0,00	0,10	0,00	207 486,00	0,00
TFPNB		1 731 000,00	0,00	2,60	0,00	45 006,00	0,00
CFE		49 766 000,00	0,00	29,22	0,00	14 541 625,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		34 430 000,00	0,00	8,17	0,00	2 812 931,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**275 500,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	275 500,00
Acquisitions d'immobilisations		**2 256 577,60**
2031	FRAIS D'ETUDES	55 791,50
2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	738 436,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 877,76
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	35 000,00
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	425 000,00
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	8 000,00
21828	MATÉRIEL DE TRANSPORT	721 272,34
21848	MOBILIER	200,00
2188	AUTRES	16 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	145 000,00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	90 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	10 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**2 532 077,60**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**2 532 077,60**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**15 000,00**
1322	REGIONS	15 000,00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS	0,00
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**15 000,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**15 000,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**8 611 639,00**
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	9 300,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	15 000,00
60622	CARBURANTS	557 242,00
60623	ALIMENTATION	200,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	10 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	21 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	79 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	36 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 365,00
611	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES	7 239 450,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	9 500,00
61351	LOCATIONS MOBILIERES	10 000,00
61358	AUTRES	3 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	940,00
615231	VOIRIES	4 500,00
61551	MATÉRIEL ROULANT	280 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	102 520,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 000,00
6238	DIVERS	9 000,00
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 200,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	181 272,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	3 000,00
6288	AUTRES	0,00
63512	TAXES FONCIÈRES	650,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	5 000,00

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 864 998,00**
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	28 931,00
6332	COTISATIONS VERS. AU F.N.A.L.	7 985,00
6336	COT.CENT.NAT.CENT.GEST. DE FPT	38 326,00
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	1 195 693,00
64112	NBI, SFT & INDEM DE RESIDENCE	18 242,00
64113	NBI	8 688,00
64118	PERSONNEL TITULAIRE ¿ INDEMNITÉ INFLATION	326 878,00
64131	RÉMUNÉRATION	422 096,00
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	6 343,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	0,00
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	313 166,00
6453	COT. AUX CAISSES DE RET.	472 155,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	17 008,00
6458	COT. AUX AUTRES ORG. SOC.	4 694,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	4 793,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**13 541 340,00**
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	13 514 340,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	27 000,00
66	**Charges financières**	**36 978,00**
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	36 978,00
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00
68	**Dotations aux provisions, dépréciations (3)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**3 734 741,00**
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 734 741,00
Total des dépenses réelles		**28 789 696,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
023	***Virement à la section d'investissement (4)***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**28 789 696,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		**31 912 165,00**
73133	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	31 912 165,00
Dotations et participations reçues		**10 000,00**
747888	AUTRES ORGANISMES	10 000,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		**1 940 000,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**1 805 000,00**
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 800 000,00
706888	AUTRES	5 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**135 000,00**
755	DÉDITS ET PÉNALITÉS PERÇUS	135 000,00
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques**	**0,00**
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**33 862 165,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**33 862 165,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Recettes	118 340 912,02	Recettes		24 012 048,78
- Dépenses	114 718 561,62	- Dépenses		27 350 785,44
= Résultat de l'exercice	**3 622 350,40**	**= Résultat de l'exercice**	**-**	**3 338 736,66**
+ Excédent reporté	8 925 995,41	- Déficit reporté	-	7 788 759,47
= Résultat de clôture fonct	**12 548 345,81**	**= Résultat de clôture invest**	**-**	**11 127 496,13**
		+ Solde des restes à réaliser		7 121 116,51
		= Besoin de financement	-	4 006 379,62

Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement	**8 541 966,19**

Grasse, le

Le Chef de Service Comptable,
Service de Gestion Comptable

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

BUDGET PRINCIPAL - RESTES A REALISER 2025 - DEPENSES

Nature	Fonction	Opération	N° engagement	Date eng.	Libellé	Tiers	Montant
2031	323	11	AC22002101P	06/01/2025	Conseil - Restructuration extension piscine Altitu de 500	AB SHARK	3 000,00 €
2031	323	11	AC24003101P	06/01/2025	DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL - CENTRE CULTUREL ALT 500 (ECA)	TNA THIERRY NABERES-ARCHITECTES	8 235,60 €
2031	323	11	AC25012101	03/12/2025	SUPERVISION GEOTECHNIQUE G4 - CARRIERE - ALT 500	GEOLITHE	4 536,00 €
2031	23		BA25014801	18/03/2025	CAMPUS 3_ETUDE HISTORIQUE DU 15 RUE GOBY	D'ABOVILLE OMBLINE	2 900,00 €
2031	321		BA25075301	31/10/2025	HANGAR 21_ DIAGNOSTIC STRUCTURE	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	6 636,00 €
2031	821	20	DE24004901P	06/01/2025	ACCOMPAGNEMENT CONCERTATION CONTINUE BHNS	ALGOE	1 177,48 €
2031	821	20	DE24011401P	06/01/2025	LEVES TOPOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	10 530,00 €
2031	821	20	DE24011501P	06/01/2025	2 ANALYSES MARCHE AMO FONCIER BHNS	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	4 185,00 €
2031	821	20	DE25-00020	14/01/2025	ETUDES BHNS ENTRE LA GARE DE GRASSE ET MOUANS-SARTOUX COMPLEMENTAIRE	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	22 786,58 €
2031	821	20	DE25002901	07/02/2025	HYDROCURAGES SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU X INDUSTRIELLES SUR UNE LONGUEUR DE 8000ML	SUEZ EAU FRANCE	69 711,60 €
2031	821	20	DE25007901	09/05/2025	ACQUISITIONS FONCIERES AMO BHNS	SEGAT	129 276,00 €
2031	821	20	DE25008001	09/05/2025	RECHERCHE DE SERVITUDE EXISTANTE BHNS	GEOFIT	7 236,00 €
2031	821	20	DE25008201	09/05/2025	ENQUETE PARCELLAIRE ET RELEVES TOPO BHNS	GEOFIT	8 856,00 €
2031	821	20	DE25008501	09/05/2025	AMO MANAGEMENT DE PROJET BHNS DE AVRIL A DEC 2025	ALGOE	7 440,00 €
2031	821	20	DE25009301	16/06/2025	MISSIONS COMPLEMENTAIRES BHNS	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	63 018,44 €
2031	821	20	DE25012901	26/09/2025	BHNS DETECTION DE RESEAUX POLYLIGNES 3D + REPORT D T	GEOFIT	6 840,00 €
2031	821	20	DE25013301	13/10/2025	BHNS ENTRE LA GARE SNCF ET MOUANS SARTOUXMISSIONS COMPLEMENTAIRES	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	30 726,00 €
2031	821	20	DE25013401	13/10/2025	BHNS ENTRE LA GARE SNCF ET MOUANS SARTOUXMISSIONS COMPLEMENTAIRES	ATELIER VILLES ET PAYSAGES	4 860,00 €
2031	821	20	DE25013701	17/10/2025	ACQUISITIONS FONCIERES AMO BHNS	SEGAT	1 489,50 €
2031	821	20	DE25014101	23/10/2025	Certification HQE BHNS	ALGOE	23 731,20 €
2031	821	20	DE25014301	31/10/2025	MISSIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES RESEAUX EP ET EU	GEOFIT	53 976,00 €
2031	821	20	DE25016201	03/12/2025	Demande complémentaire volumétrie parkings en sous sol MOUANS SARTOUX et GRASSE	GEOFIT	5 334,00 €
2031	734		PL22003701P	06/01/2025	GIRATOIRE PETIT PARIS GRASSE - MO CREATION RESEAU EPCONSULTATION DU 24/05/22	AXES INGENIERIE	2 820,00 €
2031	734		PL25000701	13/03/2025	SAINT-CEZAIRE - ZONE DES HAUTS DE GRASSEPROPOSITI ON DE MISSION	AIR ARCHITECTURE	10 200,00 €
2031	518		VO24-00096P	06/01/2025	JARDIN DE PLUIE - MOE - PHASE ESQ + APS PAYÉE PAR SERVICE AMÉNAGEMENT	STOA	18 299,14 €
2031	518		VO24-00097P	06/01/2025	JARDIN DE PLUIE - MOE - PHASE ESQ+APS PRISE EN CHARGE PAR SERVICE AMENAGEMENT	ALGOE	6 000,00 €
2031	518		VO24-00098P	06/01/2025	JARDIN DE PLUIE - MOE - PHASE ESQ+APS PRISE EN CHARGE PAR SERVICE AMENAGEMENT	AXES INGENIERIE	65 528,70 €
2031	518		VO24-00100P	06/01/2025	JARDIN DE PLUIE - MOE - ESQ APS PRISE EN CHARGE PAR AMENAGEMENT	EAU ET PERSPECTIVES	461,72 €
2031	845		VO24003901P	06/01/2025	MOE_REHABILITATION RESERVOIR GRASSE CAMPUS 3	CEREG INGENIERIE	23 700,00 €
2031	518		VO25-00033	05/06/2025	JARDIN DE PLUIE - MOE - SOLDE MARCHE + AVENANT1	STOA	13 737,36 €
2031	518		VO25-00034	05/06/2025	JARDIN DE PLUIE - MOE - SOLDE MARCHE +AVENANT1	AXES INGENIERIE	2 069,32 €
2031	518		VO25-00036	05/06/2025	JARDIN DE PLUIE - MOE - SOLDE MARCHE +AVENANT1	EAU ET PERSPECTIVES	1 784,44 €
2031	845		VO25007201	14/10/2025	ZA ARGILE VOIE E_ MOE PHASE AVP/PRO devis A.2025-1 05	AXES INGENIERIE	6 000,00 €
2031	845		VO25007501	21/10/2025	CH DU SANTON_COMPLEMENT AU VO250002 ETUDE AMENAGE MENT devis A.2025-114	AXES INGENIERIE	4 800,00 €
2031	821		VO25008901	16/12/2025	MAISON DE LA MOBILITE - RELEVE TOPOGRAPHIQUE PARK ING	BERBENNI OLIVIER	2 136,00 €
CHAPITRE 2031							**634 018,08 €**
2041412	6312		FI25-00266	17/12/2025	FONDS DE CONCOURS DEL2025 228 DU 11-12-2025	COMMUNE DE VALDEROURE	6 471,00 €
CHAPITRE 2041412							**6 471,00 €**
204183	821		DE23-00086P	06/01/2025	LNPCA ETUDES AVANT PROJET PHASE 1 DU PROJET DES PHASES 1&2-T2 ET T3 2023	SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PRO	25 292,44 €
204183	821		DE25-00169	17/12/2025	APPEL DE FONDS N°1 2025	SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PRO	49 000,00 €
CHAPITRE 204183							**74 292,44 €**
2051	314		DS25006701	18/03/2025	Licence - création du site - Mise en place et tran sfert de compétences	VIVATICKET	9 415,00 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

~~2051~~	~~020~~		~~DS25033401~~	~~03/12/2025~~	~~Abonnement solution de dématérialisation des bull etins de paie - My Cecurity sous Devis D-DEM-20251~~	~~CIRIL~~	~~3 352,32 €~~
2051	020		DS25033501	03/12/2025	Acquisition licences VMWARE Datacenter sous devis SICTIAM n° RIT2025-1945 en PJ.	MONACO DIGITAL	4 644,48 €
2051	020		DS25034601	09/12/2025	Acquisition Licences / Abonnements Adobe Photoshop et Acrobat sous Devis SICTIAM RIT2025-2018 en PJ.	MONACO DIGITAL	362,70 €
					CHAPITRE 2051		**17 774,50 €**
2121	020		BA25059701	16/09/2025	BAT 42_ PLANTATION D'UN PLATANE	GRASSE JARDINS	3 060,00 €
					CHAPITRE 2121		**3 060,00 €**
21578	7212		CL25095201	30/09/2025	BAC DE TRI : 30*140 litres + 50*180 litres + 30*24 0 litres + 80*660 litresBAC OM : 30*140 litres + 6	CONTENUR	1 864,22 €
21578	7212		CL25098701	31/10/2025	COLONNES - ESPACE THIEY SELON DEVIS N°17102025-500	CONTENUR	45 885,69 €
21578	7212		CL25101101	17/11/2025	ACHAT CONTENEURS ZONE 3-4 SELON DEVIS JOINT N°0411 2025-20	CONTENUR	29 384,19 €
					CHAPITRE 21578		**77 134,10 €**
2158	020		BA25060301	24/09/2025	CTM_ACHAT OUTILLAGE MENUISERIE devis N° 598184	DESCOURS ET CABAUD (PROLIANS)	1 079,30 €
2158	414		SO25010501	27/11/2025	Achat matériel radiologie panoramique pour Maison de Santé VALDEROURE	GROUPE PRESTIGE DENTAIRE	19 546,00 €
					CHAPITRE 2158		**20 625,30 €**
21828	7212		CL25098801	31/10/2025	ACQUISITION VEHICULE 3.5 TONNES POUR CTI GRASSE	GRASSE POIDS LOURDS	55 128,00 €
21828	7212		CL25102701	20/11/2025	ACHAT DE 4 CAISSONS DE 12M3 SELON DEVIS JOINT N°53 3659	CMB INDUSTRIE	26 736,00 €
21828	821		DE25015301	20/11/2025	ACHAT 20 VAE	MOBICITY SAS	45 600,00 €
21828	821		DE25015401	20/11/2025	ACCESSOIRES POUR VAE	SOPHIEN CYCLES OMEGA SARL	2 520,00 €
					CHAPITRE 21828		**129 984,00 €**
21838	020		DS25028901	21/10/2025	Acquisition écrans + licences affichage dynamique sous devis N°11541739 en PJ.	INMAC WSTORE	792,00 €
21838	020		DS25029501	31/10/2025	Reconstitution stock écrans et supports sous devis N°303419198 en PJ.	UGAP	99,31 €
21838	020		DS25032401	27/11/2025	Acquisition périphériques pour visioconférences so us devis n°303468237 en PJ.	UGAP	260,72 €
21838	020		DS25032501	27/11/2025	Acquisition connectique serveur et réseau sous dev is N°303468291 en PJ.	UGAP	249,74 €
21838	020		DS25032901	27/11/2025	Renouvellement stock petits matériels informatique s sous devis N° 11615928 en PJ.	INMAC WSTORE	548,52 €
21838	020		DS25033701	03/12/2025	Acquisition écran TV 55 pouces et supports sous de vis N°303477859 en PJ.	UGAP	563,22 €
21838	020		DS25034401	08/12/2025	Renouvellement stock Casques filaires sous devis N °303483436 en Pièce Jointe.	UGAP	231,28 €
21838	020		DS25034701	11/12/2025	Acquisition étiqueteuse LabelManager 640 CB sous d evis N°11637324	INMAC WSTORE	140,17 €
21838	020		DS25034801	09/12/2025	Acquisition d'une nouvelle tablette de signature pour le service du PLIE sous devis N° 11637443 en	INMAC WSTORE	309,66 €
21838	020		DS25035101	11/12/2025	Acquisition PC portable renouvellement stock DSI sous devis N°11644406 en PJ.	INMAC WSTORE	2 191,97 €
21838	020		DS25035201	15/12/2025	Acquisition écrans 24 pouces pour renouvellement d e stock DSI sous devis n°303492794 en PJ.	UGAP	529,44 €
					CHAPITRE 21838		**5 916,03 €**
21848	314 4		MT25044401	08/12/2025	MEUBLE DE CUISINE POUR LE JMIP	MEUBLES IKEA FRANCE	166,67 €
21848	61 1		PP25001401	03/12/2025	Mange-debout□	LA FOIR FOUILLE GRASSE DIFFUSION	66,65 €
					CHAPITRE 21848		**233,32 €**
2185	020		DS25033201	03/12/2025	Acquisition Smartphones pour renouvellement de sto ck sous devis N°11621704 en PJ.	INMAC WSTORE	200,00 €
					CHAPITRE 2185		**200,00 €**
2188	7212		CL24-01014P	06/01/2025	INSTALLATION DISPOSITIF ET GPS SUR VÉHICULES CTI GRASSE ET BOM PRESTATAIRE	SIMPLICITI	38 000,00 €
2188	311		CU25014301	15/12/2025	Achat nécessaire d'électroménager pour la salle Je an-Paul HENRY	DARTY	1 149,98 €
2188	61 3		HO25001501	23/10/2025	Cafetières et bouilloires	ETABLISSEMENTS PEREZ	216,67 €
2188	314		MT25040901	20/10/2025	REFRIGERATEUR POUR SALLE DE MEDIATION	DARTY	583,33 €
2188	323		SP25009501	08/08/2025	Frigo pour le snack de la piscine de Peymeinade	JUBEMA PROMOCASH	2 643,73 €
					CHAPITRE 2188		**42 593,71 €**
2313	61 3		BA23008801P	06/01/2025	BIOTECH - MOE TRAVX REMPLACEMENT PRODUCTIONS CALOR IFIQUES ET FRIGORIQUESPHASE 1 ANALYSE DEVIS	CINFORA	6 000,00 €
2313	821		BA23014501P	06/01/2025	SILLAGES_CREATION CLOISON REFECTOIRE	SRC BAT	8 348,66 €
2313	6312		BA23023701P	06/01/2025	ARCHIDIAQUE-MISSION MOE 4 phases	CINFORA	35 400,00 €
2313	020		BA23040901P	06/01/2025	BAT42_AMENAGEMENT ARCHIVES EN SALLE DE REUNION	SRC BAT	568,12 €
2313	61 1		BA23041201P	06/01/2025	EJLL_CRÉATION CONTROLE D'ACCES HORS MARCHÉ	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	4 082,71 €
2313	61 1		BA23041301P	06/01/2025	EJLL_CRÉATION D'UN ESPACE D'ATTENTE SÉCURISÉ R+2	SRC BAT	5 228,16 €
2313	6312		BA23047001P	06/01/2025	ARCHIDIAQUE_MISSION GEOTECHNIQUE	SEFAB	14 760,00 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DJ2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

2313	020		BA23052001P	06/01/2025	BAT24BIS_TRAVAUX D'ISOLATION FACADE COTÉ RESTAURAN T	SRC BAT	5 066,86 €
2313	61 3		BA23064401P	06/01/2025	BIOTECH_CREATION CONTROLE D'ACCES AU RDC.hors marc hé	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	15 317,05 €
2313	020		BA23064701P	06/01/2025	BAT 42_FOURNITURE & POSE VIDEOPHONE ENTREE.hors ma rché	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	398,37 €
2313	61 1		BA23066201P	06/01/2025	EJLL_FOURNITURE & POSE CREMONE SUR VANTAUX AU RDC	BONELLI MATHIEU	1 125,00 €
2313	020		BA23072601P	06/01/2025	Contrôle d'accès Porte d'entrée vitrée RDC fournit ure et pose	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	8 118,74 €
2313	821		BA24028601P	06/01/2025	MAISON DE LA MOBILITÉ_CRÉATION GOULOTTE POUR RAJOU T PC AU R+1 devis 2024.1019	ELECTRICITE INDUST JP FAUCHÉ	950,67 €
2313	61 1		BA24033401P	06/01/2025	EJLL R+1 _CREATION PRISE + RJ45 devis 2024.1024	ELECTRICITE INDUST JP FAUCHÉ	1 085,31 €
2313	821		BA24059201P	06/01/2025	MAISON MOBILITÉ_CRÉATION DE 2 TROP PLEINS	OPTIM TOITURES	1 131,00 €
2313	020		BA24064901P	06/01/2025	BAT 42_TRVX AMNAGEMENT BUREAUX JURIDIQUE	SRC BAT	11 259,60 €
2313	61 1	0055	BA24067001P	06/01/2025	BAT35_TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELEC	ENEDIS ACCUEIL RACCORDEMENT ELCT	1 382,40 €
2313	020		BA25003601	22/01/2025	BAT24 BIS - MISSION DE COORDINATION SSI	SSI PROJETS	1 608,00 €
2313	61 1		BA25003701	22/01/2025	EJLL - MISSION COORDINATION SSI□	SSI PROJETS	2 615,00 €
2313	821		BA25-00590	11/09/2025	PIG - MOE REHABILITATION ASCENSEURS ET VITRES PIG -FORFAIT PROVISOIRE	CINFORA	39 600,00 €
2313	020		BA25-00769	29/10/2025	BAT 42 -TRAVAUX SSI	PRO TECH SYSTEM	22 521,90 €
2313	020		BA25-00770	29/10/2025	BAT24 BIS- TRAVAUX SSI - DPGF	PRO TECH SYSTEM	35 337,12 €
2313	61 1		BA25-00771	29/10/2025	EJLL - TRAVAUX SSI - DPGF	PRO TECH SYSTEM	45 173,91 €
2313	020		BA25-00842	15/12/2025	BAT42 - SOUS TRAITANT DE PROTECH	CTL3E	6 000,00 €
2313	61 3		BA25011901	28/02/2025	BIOTECH_MISSION DE COORDINATION SSI devis n° DE202 502-023	SSI PROJETS	950,00 €
2313	821		BA25014001	12/03/2025	PIG_FOURNITURE & POSE CONTROLE D'ACCES LOCAL CHAUF FEURS devis n° 2024-1053	ELECTRICITE INDUST JP FAUCHÉ	1 317,87 €
2313	020		BA25027901	22/05/2025	BAT 24BIS CT MISSION SEI & STI	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	960,00 €
2313	61 1		BA25027903	22/05/2025	EJLL CT MISSION SEI & STI	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	800,00 €
2313	61 3		BA25027904	22/05/2025	BIOTECH CT MISSION SEI & STI	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	800,00 €
2313	61 1		BA25028701	22/05/2025	EJLL_FOURNITURE & POSE CONTROLE D'ACCÈS SALLE DE R ÉUNION DEV ECO devis n° 250361	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	885,55 €
2313	61 3		BA25046501	11/07/2025	BIOTECH_MISE EN CONFORMITÉ SSI	ACQUA PROTECTION SARL	6 888,00 €
2313	61 1		BA25053201	25/08/2025	EJLL_CREATION VIDEOPHONIE SUR TELEPHONE IP devis n ° D250542	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	4 443,90 €
2313	61 3		BA25053401	25/08/2025	BIOTECH_CREATION CONTROLE D'ACCES PARKING devis n° D250541	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	5 307,68 €
2313	61 1		BA25062201	24/09/2025	EJLL R+2_ CREATION CABINE TELEPHONIQUE devis n° 14 /09/25	SRC BAT	6 298,00 €
2313	61 1		BA25062401	24/09/2025	EJLL_TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE devis n° 13/09/25	SRC BAT	1 626,83 €
2313	61 3		BA25063201	03/10/2025	BIOTECH - CORRECTIVE SSI SUIVANT CAHIER DES CHARGE S	ACQUA PROTECTION SARL	7 554,00 €
2313	61 1		BA25064901	09/10/2025	EJLL R+1_ CREATION & POSE D'UNE CUISINE	BONELLI MATHIEU	5 800,00 €
2313	020		BA25066701	09/10/2025	BAT42_ RECONSTRUCTION MUR EN PIERRE SUR LE PARVIS devis 251003 démarrage trvx 09/10/25 fin trvx 22/1	SEETP BROSIO NATIVI BTP	2 447,01 €
2313	821		BA25070201	31/10/2025	MISSION L,LP, LE, F, HAND, HYSH,SEI, STI	QUALICONSULT	6 696,00 €
2313	61 1		BA25075101	21/10/2025	EJLL_CREATION ALIMENTATION & EVACUATION LABO2 AU R+2 devis N° 2025/2303	LEFORT ET FILS	2 241,00 €
2313	61 1		BA25076201	31/10/2025	EJLL_CREATION (ELECTRIQUE) LABO AU R+2devis 2025.1 074	ELECTRICITE INDUST JP FAUCHÉ	3 724,12 €
2313	61 1		BA25076601	31/10/2025	EJLL+2_FOURNITURE & POSE PAILLASSE ET VENTILATIONS ORBONNE LABO 2 devis n° 20128846	EOLIA	14 500,00 €
2313	61 3		BA25079201	14/11/2025	FOURNITURE ET POSE SOL SOUPLE PIEDS DE CLOISON LAB O 7 & 8 devis N° 2025/234	SOL AZUR EMBELLISSEMENT	4 300,00 €
2313	321		BA25079301	20/11/2025	ECSHP_FOURNITURE ET POSE ECHANGEUR A PLAQUE SUR PA C	HYDRIUM	10 310,40 €
2313	321		BA25079801	20/11/2025	ECSHP_CREATION D'UN MUR D'ESCALADE DE 10 M	ORIGINAL CONCEPT CONSTRUCTION	38 766,00 €
2313	321		BA25080001	20/11/2025	ECSHP_SUIVI & RECEPTION CHANTIER MUR D'ESCALADE	COM.DEPART.06FEDE.FRSE MONTAGNE	3 000,00 €
2313	61 1		BA25081401	03/12/2025	EJLL R+2_ CREATION PHONE BOXdevis n° 2025.1075	ELECTRICITE INDUST JP FAUCHÉ	983,04 €
2313	821		DE24011701P	06/01/2025	INSTALLATION VIDEO SURVEILLANCE PIG	2 ATS - OPUS-STONE	22 008,00 €
2313	821		DE24011702P	06/01/2025	CAMERA DOME PTZ IP	2 ATS - OPUS-STONE	2 028,00 €
2313	61 3		ST20070401P	06/01/2025	BIOTECH-Aménagement R+1 et mise en place clim	AIR DATA SYSTEMS SAS	774,00 €
CHAPITRE 2313							**428 487,98 €**
2314	7212		BA25043501	06/06/2025	PAV M.JOURNET_ BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT devis n° 842501362	SUEZ EAU FRANCE	3 057,07 €
2314	7212		VO24010701P	06/01/2025	CREATION DALLE_PAV ROURE DE LA GACHE	SRC BAT	2 820,00 €
2314	845		VO25007001	14/10/2025	ARRET BUS BELLEVUE_ CREATION SIGNALISATION devis n° 2025-0113	OLYMPIQUE MARQUAGE	3 336,00 €
2314	7212		VO25008401	03/12/2025	GRASSE AV AUGUSTE RENOIR - CREATION PR - DATE TRVX DU 08/12 AU 19/12/25	SATEC	17 541,60 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DJ2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

~~2314~~	~~7212~~		~~VO25008801~~	~~11/12/2025~~	~~PAV GRASSE RENOIR_CREATION/POSE OSSATURE METALLIQU E debut trvx 08/12/25 durée 1 semaine~~	REMETAL	18 913,31 €
~~2314~~	~~7212~~		~~VO25009101~~	~~16/12/2025~~	~~CABRIS PR DE LA CHEVRE - CHANGEMENT TAMPON - INTER VENTION 16/12/2025 FIN 17/12/2025~~	SATEC	669,60 €
					CHAPITRE 2314		**46 337,58 €**
~~2315~~	~~821~~		~~DE25011901P~~	~~14/01/2026~~	~~AMENAGEMENT RACK VELO~~	ALTINNOVA	8 472,00 €
2315	734		PL24-00045P	14/01/2026	BD MCHL LECLERC - REVISION MARCHE	GRPT SEETP EMGC	58,80 €
2315	7212		BA24031901P	14/01/2026	CTI MOUANS_CRÉATION PLACES DE STATIONNEMENT	A2LS	1 216,80 €
2315	734		PL25001301P	14/01/2026	GRASSE - AV HENRI DUNANTCREATION ANTENNE EPTRAVAUX DE NUIT	GRPT SEETP EMGC	10 084,48 €
2315	734		PL25000101P	14/01/2026	GRASSE - AV RIOU BLANQUETRECONSTRUCTION REGARD	GRPT SEETP EMGC	1 696,23 €
2315	734		PL25001201P	14/01/2026	GRASSE - BLD MARECHAL JUINPOSE GRILLE AVALOIRTRAVA UX DE NUIT	SADE CGTH	2 508,00 €
2315	734		PL25000201P	14/01/2026	GRASSE - MONTEE DU CASINOREPRISE REGARD EAUX PLUVI ALES	SKR.TP	1 020,00 €
2315	734		PL25006801P	14/01/2026	GRASSE 39 CHEMIN DES MASCREATION REGARD	GRPT SEETP EMGC	149,60 €
2315	734		PL25005201P	14/01/2026	GRASSE 92 AV PIERRE ZILLERMISE A LA COTE REGARD	GRPT SEETP EMGC	6 963,14 €
2315	734		PL25002501P	14/01/2026	GRASSE 92 AV PIERRE ZILLERRENOUVELLEMENT RESEAU	GRPT SEETP EMGC	123,44 €
2315	734		PL25006601P	14/01/2026	GRASSE ALLEE DES BAINSCURAGE ET ITV	SUEZ EAU FRANCE	1 786,80 €
2315	734		PL23006001P	14/01/2026	GRASSE AV F. MISTRAL - EXTENSION RESEAU	GRPT SEETP EMGC	9 090,82 €
2315	734		PL24002001P	14/01/2026	GRASSE AV M. DUVAL - RENOUVELLEMENT RESEAU	GRPT SEETP EMGC	15 314,34 €
2315	734		PL25005701P	14/01/2026	GRASSE AVENUE STE-LORETTERENOUVELLEMENT RESEAU	SKR.TP	2 075,40 €
2315	734		PL24006101P	14/01/2026	GRASSE BD BARTHOU - RENOUVELLEMENT RESEAU	SKR.TP	1 140,00 €
2315	734		PL23003901P	14/01/2026	GRASSE BD V. HUGO - REPRISE ETANCHÉITÉ REGARD	SKR.TP	486,00 €
2315	734		PL25000801P	14/01/2026	GRASSE BOULEVARD VICTOR HUGOCREATION REGARD DE VIS ITE	SKR.TP	2 472,00 €
2315	734		PL23001101P	14/01/2026	GRASSE CANAL PLACE AUX AIRES - ITV DS MILIEU CONFI NÉ	SMC	1 800,00 €
2315	734		PL24006201P	14/01/2026	GRASSE CHEM DE VENCE - RENOUVELLEMENT GRILLE	SKR.TP	801,00 €
2315	734		PL25007301P	14/01/2026	GRASSE CHEM DE VENCERENOUVELLEMENT RESEAU EP	SKR.TP	14 850,00 €
2315	734		PL25000901P	14/01/2026	GRASSE CHEMIN DU COLLET SAINT-MARCREPARATION CASSE SUR RESEAU	SKR.TP	1 596,00 €
2315	734		PL25007201P	14/01/2026	GRASSE PLACE ALBERT FERRÉRENOUVELLEMENT BRANCHEMEN T EP	SKR.TP	960,00 €
2315	734		PL25005001P	14/01/2026	GRASSE PLACE DU COURSRENOUVELLEMENT CONDUITETRAVAU X D'URGENCE	GRPT SEETP EMGC	54,91 €
2315	734		PL25002401P	14/01/2026	GRASSE RUE ANCIEN PALAIS DE JUSTICEEXTENSION RESEA U	GRPT SEETP EMGC	22 032,37 €
2315	734		PL25005501P	14/01/2026	GRASSE RUE DES GRILLONSCREATION REGARD	GRPT SEETP EMGC	2 629,61 €
2315	734		PL25002801P	14/01/2026	GRASSE RUE DES PALMIERSTRAVAUX SUR RESEAU	GRPT SEETP EMGC	66,72 €
2315	734		PL25002101P	14/01/2026	GRASSE TRAVERSE DE LA GAREREPRISE MACONNERIE RADIE R	GRPT SEETP EMGC	1 104,27 €
2315	734		PL25004901P	14/01/2026	GRASSE TRAVERSE VICTOR HUGORENOUVELLEMENT RESEAUX	GRPT SEETP EMGC	11 852,77 €
2315	518		DE25011701P	14/01/2026	INSTALLATION IRVE GRASSE PARKING MARIGARDE	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	9 757,87 €
2315	518		DE25012101P	14/01/2026	INSTALLATION IRVE LE TIGNET PARKING CENTRE CULTURE L	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	11 658,45 €
2315	518		DE25012001P	14/01/2026	INSTALLATION IRVE MOUANS SARTOUX PARKING CENTRE AS SOCIATIF	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	9 599,53 €
2315	518		DE25011801P	14/01/2026	INSTALLATION IRVE ST CEZAIRE PARKING CARREFOUR	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	9 206,88 €
2315	518		DE25007601P	14/01/2026	INSTALLATION IRVE VALDEROURE	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	9 347,78 €
2315	518		DE25015101P	14/01/2026	IRVE BORNE GRASSE BIOTECH	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	9 605,47 €
2315	518		DE25014901P	14/01/2026	IRVE BORNE PLACE ESTABLE	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	9 560,69 €
2315	518		DE25015001P	14/01/2026	IRVE BORNE PRE DE CABRIS	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	12 888,05 €
2315	518		DE25004401P	14/01/2026	IRVE CAPG - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - PARKING ECOLE	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	14 433,24 €
2315	518		DE25015701P	14/01/2026	IRVE TRAVAUX PLACE PALLANCA	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	10 041,79 €
2315	510		VO25002701P	14/01/2026	JARDIN PLUIE_FOURNITURE & POSE DE 2 PANNEAUX D' IN FORMATION	PERADOTTO PUBLICITE	2 064,00 €
2315	734		PL24005001P	14/01/2026	LE TIGNET CHEM DE VOIE ROMAINE - EXTENSION RESEAU	SEETP	328,11 €
2315	734		PL25006901P	14/01/2026	LE TIGNET ROUTE DE DRAGUIGNANRENOUVELLEMENT RESEAU	SEETP	9 849,62 €
2315	734		PL25002601P	14/01/2026	PEGOMAS RUE ALPHONSE DAUDETCREATION REGARD EP	SUEZ EAU FRANCE	1 260,00 €
2315	734		PL24002401P	14/01/2026	PEYMEINADE RTE DE DRAGUIGNAN - TRAVAUX D'URGENCE S UR RESEAU□	SEETP	42,89 €
2315	518		DE25007401P	14/01/2026	RACCORDEMENT BORNE IRVE GRASSE ZI CARRE MARIGARDE PDL 50053327638177	ENEDIS ACCUEIL RACCORDEMENT ELCT	1 382,40 €
2315	518		DE25014201P	14/01/2026	RACCORDEMENT IRVE LA ROQUETTE	ENEDIS ACCUEIL RACCORDEMENT ELCT	674,00 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DJ2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

2315	518		DE25008801P	14/01/2026	RACCORDEMENT RESEAU ELEC LA ROQUETTE SUR SIAGNEPDL 500705487792225	ENEDIS ACCUEIL RACCORDEMENT ELCT	576,00 €
2315	518		DE25014701P	14/01/2026	RACCOREDEMENT PARKING ANCIENS COMBATTANTSMOUANS SA RTOUX	ENEDIS ACCUEIL RACCORDEMENT ELCT	13 731,60 €
2315	518		DE25014801P	14/01/2026	RACCOREDEMENT SAINT HELENEGRASSE	ENEDIS ACCUEIL RACCORDEMENT ELCT	6 552,60 €
2315	734		PL23-00059P	14/01/2026	RENOUV RESEAU EAU PLUVIALE AV DE GRASSE	EUROP'TP	9 876,00 €
2315	734		PL24-00063P	14/01/2026	RENOUVELLEMENT RÉSEAUX EAU PLUVIALE	GROUPEMENT GME POLITI NLE SIROLA	4 032,00 €
2315	734		PL25007101P	14/01/2026	SAINT-VALLIER 45 CHEM DES COLLETSDETECTION RESEAUX + TRANCHEE DE RECONNAISSANCE	AZUR GEO LOGIC SARL	2 580,00 €
2315	821	20	DE25016701P	14/01/2026	SHUNT GIRATOIRE PAOUTE	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	99 946,84 €
2315	734		PL25007401P	14/01/2026	SPERACEDES CHEM DE LA NAVETTEREHABILITATION CANALI SATION	T2G	3 557,08 €
2315	734		PL25005401P	14/01/2026	ST-CEZAIRE PLACE DE LA TOURREPRISE SEUR RESEAU EP	SEETP	2 948,38 €
2315	518		DE25015501P	14/01/2026	TRAVAUX PREVENTIFS 2025	GROUPT DALKIA ELECTROTEC-IZIVIA-	13 752,40 €
2315	734		PL23005001P	14/01/2026	TRAVX RESEAU D'EAUX PLUVIALES - BD DU 8 MAI	COLAS FRANCE	7 632,00 €
CHAPITRE 2315							**409 291,17 €**
2317	23	12	BA24-00740P	14/01/2026	AMO GRASSE CAMPUS 2 LABEL BDM	AUXANIA	22 680,00 €
2317	23		BA24058801P	14/01/2026	CAMPUS 1_ FOURNITURE ET POSE STORE EN TOILE	SAS ENERGIE BOIS	2 701,44 €
2317	23	12	BA25-00776P	14/01/2026	CAMPUS 2 - LOT2 - AVENANT 1	SRC BAT	132 061,56 €
2317	23	12	BA25-00167P	14/01/2026	CAMPUS 2- LOT15 DC4 - CFA DIVISION - NOTIF13/03/2025	ERMHES SAS	3 102,00 €
2317	23	12	BA25066801P	14/01/2026	CAMPUS 2_ CONTROLE TECHNIQUE COMPLEMENT AU BA 24-0 0748	SOCOTEC	5 182,80 €
2317	23	12	BA25045801P	14/01/2026	CAMPUS 2_ DEVOIEMENT RESEAU POUR L'EXTENSION DU CA MPUS devis n° DEV-TRAV-461197	SFR FIBRE SAS	2 775,13 €
2317	23	12	BA25066901P	14/01/2026	CAMPUS 2_ MISSION ACT, VISA, AOR COMPLEMENT AU BA2 50557 & BA 250576	ECCI (ETUDE CUISINE CORTES INGE	3 120,00 €
2317	23	12	BA25064701P	14/01/2026	CAMPUS 2_ MISSION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION G4 devi s n° CC2400004061	GEOLITHE	5 460,00 €
2317	23	12	BA25075401P	14/01/2026	CAMPUS 2_DEVOIEMENT RESEAU & FIBRE OPTIQUE	SNEF	12 249,53 €
2317	23	12	BA24-00751P	14/01/2026	CAMPUS 2_DIAG AMIANTE ET PARASITAIRE	DEKRA INDUSTRIAL SAS	588,00 €
2317	23	12	BA24-00745P	14/01/2026	CAMPUS 2_ETUDE GEOTHECHNIQUE SOUS TRAITANT DE GEOL ITHE(BA230630)	GAIATHYS SAS	478,20 €
2317	23	12	BA24061301P	14/01/2026	CAMPUS 2_MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ESSP	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	4 288,80 €
2317	23	12	BA24-00747P	14/01/2026	CAMPUS 2_MISSION DE COORDINATION SSI	NAMIXIS - SSICOOR	4 800,00 €
2317	23	12	BA24-00750P	14/01/2026	CAMPUS 2_SONDAGES COMPLÉMENTAIRES(BDC BA230581)HO RS MARCHÉ	SRC BAT	5 818,47 €
2317	23	12	BA24-00743P	14/01/2026	CAMPUS 2_SONDAGES ET ETUDES GEOTECHNIQUES	GEOLITHE	1 440,00 €
2317	23		BA25078901P	14/01/2026	CAMPUS1_CREATION & POSE PORTE 2 VANTAUX devis 202 5-1183	CHARAD MEHDI	4 900,00 €
2317	23	12	BA25-00215P	14/01/2026	CAMPUS2 - LOT 2 - TRANCHE FERME	SRC BAT	351 358,16 €
2317	23	12	BA25-00783P	14/01/2026	CAMPUS2 - LOT10 - SS TRAITANT ART TECH - AUTOLIQUIDATION	RA RENOVATION BATIMENT	19 904,63 €
2317	23	12	BA25-00168P	14/01/2026	CAMPUS2 - LOT15 - MONTANT MARCHE - PAS D'AVANCE	CFA DIVISION DE NSA	67 038,00 €
2317	23	12	BA25-00822P	14/01/2026	CAMPUS2 - LOT8 - TRAVAUX OCTOBRE 2025 - CP2	SHM	638,85 €
2317	23	12	BA25-00788P	14/01/2026	CAMPUS2 - LOT9 - CP2+3	MENUISERIE DU CANAL	50 073,48 €
2317	23	12	BA25-00750P	14/01/2026	CAMPUS2- LOT14- EIFFAGE - TRAVAUX AOUT 2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	821,43 €
2317	23	12	BA25-00276P	14/01/2026	CAMPUS2- MARCHE TRAVAUX TF	SMBR	56 599,35 €
2317	23	12	BA25027801P	14/01/2026	CAMPUS2_TRAVAUX RÉSEAU TELEPHONIQUE	ORANGE	9 962,17 €
2317	23	12	BA25-00775P	14/01/2026	CAMPUS2-LOT3 SMBR - AVENANT 1	SMBR	45 570,16 €
2317	323	11	AC24-00103P	14/01/2026	COMPLEMENT RESTRUCT PISCINE ALT 500 -MISSION CSPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	13 333,80 €
2317	323	11	AC24-00101P	14/01/2026	CREATION DE BRANCHEMENTS - ALTITUDE 500	SUEZ EAU FRANCE	74 909,42 €
2317	54		BA24060401P	14/01/2026	DOM DES SOURCES_FOURNITURE ET POSE DE 2 PORTAILS	SRC BAT	16 736,98 €
2317	321		BA24054001P	14/01/2026	ECSHP - INSTALLATION CONTROLE ACCES	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	3 123,68 €
2317	311		BA25075901P	14/01/2026	ECSVS_FOURNITURE & POSE COMMANDES ELECTRIQUES OUVR ANTS SALLE DE DANSE ET DOJO	AZURVERRES	7 647,59 €
2317	311		BA25064401P	14/01/2026	ECSVS_FOURNITURE ET POSE LIMITEUR PRESSION ACOUSTI QUE devis n° NAZ-DC509013	NOVELTY AZUR	5 376,00 €
2317	23	12	BA25-00849P	14/01/2026	EXTENSION DU CAMPUS ETUDIANT - DEMOLITION - GROS OEUVRE -VRD	GOTP	5 000,00 €
2317	314		BA24-00744P	14/01/2026	FACADES MIP CSPS PHASE 1	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	228,00 €
2317	23	12	BA25031201P	14/01/2026	GRASSE CAMPUS 2 - DEPLACEMENT DE BRANCHEMENTS ELEC TRIQUES	ENEDIS	11 265,65 €
2317	23	12	BA24-00749P	14/01/2026	GRASSE CAMPUS 2 - MISSION CSPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	3 258,00 €
2317	23	12	BA24-00748P	14/01/2026	GRASSE CAMPUS 2 - MISSION GTE PHASE 1 CONCEPTION	SOCOTEC	7 668,00 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

2317	23	12	BA24-00753P	14/01/2026	GRASSE CAMPUS 2 -DIAG COMPLÉMENTAIRE AMIANTE	DEKRA INDUSTRIAL SAS	396,00 €
2317	23	12	BA24-00675P	14/01/2026	GRASSE CAMPUS2 - MOE SOLDE MARCHE	EPCO ENERGIES	10 792,39 €
2317	314		BA25078501P	14/01/2026	JMIP_FOURNITURE ET POSE RADARS PORTES PIETONNES	COPAS SYSTEMES	1 614,10 €
2317	314		BA24-00856P	14/01/2026	MIP - MISES AUX NORMES PMR-COMPLT BA230614	D.H.P. DECORS HARMONIE PEINTURES	1 163,00 €
2317	314		BA25-00530P	14/01/2026	MIP FACADES - SMBR - AVENANT1 - TF	SMBR	9 139,29 €
2317	314		BA25-00531P	14/01/2026	MIP FACADES - SMBR AVENANT1 - TO	SMBR	28 550,73 €
2317	314		BA25047201P	14/01/2026	MIP_ CREATION PASSERELLE D'EVACUATION	REMETAL	29 222,44 €
2317	314		BA25061901P	14/01/2026	MIP_FOURNITURE & POSE SYSTEME SSI UGCIS devis n° 3 3515	ACQUA PROTECTION SARL	15 665,00 €
2317	314		BA25011201P	14/01/2026	MIP_MOE FACADES DES ANCIENNES ECURIES	MADELENAT ARCHITECTE	397,45 €
2317	314		BA25011301P	14/01/2026	MIP_MOE FACADES DES ANCIENNES ECURIES	TINCHANT PHILIPPE	227,16 €
2317	314		BA24070201P	14/01/2026	MIP_MOE MISE EN PLACE SIGNALETIQUE	MADELENAT ARCHITECTE	3 822,00 €
2317	314		BA24070301P	14/01/2026	MIP_MOE MISE EN PLACE SIGNALETIQUE	TINCHANT PHILIPPE	2 310,00 €
2317	314		BA24070401P	14/01/2026	MIP_MOE MISE EN PLACE SIGNALETIQUE	LOPEZ DAVID STUDIO TROISQUATRE	3 850,00 €
2317	314		BA25025701P	14/01/2026	MIP_TRAVAUX DEPLACEMENT VMC devis n° 25-273 P5 hor s marché	VEOLIA ENERGIE FRANCE SAS	140,00 €
2317	323	11	AC25000801P	14/01/2026	MISE EN SECURITE PIN ALEP PARKING - ALTITUDE 500	GRASSE JARDINS	2 220,00 €
2317	323	11	AC25007001P	14/01/2026	MISSION G4 - PISCINE ALTITUDE 500	ERG GEOTECHNIQUE	7 200,00 €
2317	323	11	AC24-00102P	14/01/2026	MISSION OPC - PHASES CONCEPTION ET REALISATION - ALTITUDE 500	EURETEC INGENIERIE	123 618,40 €
2317	323	11	AC25-00072P	14/01/2026	MISSIONS MOE - REALISATION TRAVAUX - RESTRUCTURATION PISCINE ALT 500 - TF	TNA THIERRY NABERES-ARCHITECTES	172 372,44 €
2317	323	11	AC25-00074P	14/01/2026	MISSIONS MOE - REALISATION TRAVAUX - RESTRUCTURATION PISCINE ALT 500 - TF	STOA	4 165,47 €
2317	323	11	AC25-00075P	14/01/2026	MISSIONS MOE - REALISATION TRAVAUX - RESTRUCTURATION PISCINE ALT 500 - TF	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	94 806,68 €
2317	323	11	AC25-00076P	14/01/2026	MISSIONS MOE - REALISATION TRAVAUX - RESTRUCTURATION PISCINE ALT 500 - TF	SYMBIEAU TECH	40 322,57 €
2317	323	11	AC25-00078P	14/01/2026	MISSIONS MOE - REALISATION TRAVAUX - RESTRUCTURATION PISCINE ALT 500 - TF	IMPACT ACOUSTIC	2 361,66 €
2317	314		BA24-00741P	14/01/2026	MOE _MIP FAÇADES	MADELENAT ARCHITECTE	1 901,40 €
2317	23	12	BA25-00164P	14/01/2026	MOE CAMPUS 2 - AVENANT 2 - NOTIF16/01/2025	ITC	6 077,30 €
2317	23	12	BA25-00165P	14/01/2026	MOE CAMPUS 2 - AVENANT 2 -NOTIF 16/01/2025	EPCO ENERGIES	129,85 €
2317	23	12	BA25-00163P	14/01/2026	MOE CAMPUS2 - AVENANT2 NOTIF 16/01/2025	FABRE-SPELLER ARCHITECTES	7 396,51 €
2317	23	12	BA25-00162P	14/01/2026	MOE CAMPUS2 - SOUS TRAITANT SPELLER FABRE-NOTIF 07/02/2025	VIRGINIE SAUZE ARCHITECTE	53 407,10 €
2317	23	12	BA24-00543P	14/01/2026	MOE GRASSE CAMPUS2- SOLDE ANNEE 2024	ITC	406,28 €
2317	23	12	BA25-00111P	14/01/2026	MOE OPC GRASSE CAMPUS2 - PHASE 1 REALISATION CHANTIER	BTP CONSULTS	14 125,51 €
2317	845		ST22084201P	14/01/2026	MOE ZA ARGILE - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRE	VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE	6 505,20 €
2317	314		BA24-00742P	14/01/2026	MOE_ FAÇADES MIP	TINCHANT PHILIPPE	385,43 €
2317	633		BA23042501P	14/01/2026	NOUVEL OT_TRAVAUX AMÉNAGEMENT NOUVEAUX BUREAUX	SRC BAT	1 377,23 €
2317	633		BA24068801P	14/01/2026	OT/PDC_REHABILITATION ESCALIER	SRC BAT	17 100,00 €
2317	61		AE25007601P	14/01/2026	Parc BDG & ST MARC - Lattes	SIGNATURE	2 209,78 €
2317	323		BA25076401P	14/01/2026	PISCINE DE PEYMEINADE_ CRÉATION SOL EN RESINE	PRO RESINE 06	13 080,00 €
2317	323		ST22056701P	14/01/2026	PISCINE PEYMEINADE-Reprise enduit sous poutrelles plancher	SRC BAT	1 248,00 €
2317	4221		ST20045001P	14/01/2026	portillon évacuation crèche Poussinière	SRC BAT	1 261,80 €
2317	323	11	AC25002201P	14/01/2026	RACCORDEMENT PRAC - ALTITUDE 500	ENEDIS ACCUEIL RACCORDEMENT ELCT	21 240,00 €
2317	323	11	AC23-00082P	14/01/2026	RESTRUCT PISCINE ALT 500 -MISSION CONTROLE TECHNIQUE	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	4 085,82 €
2317	323	11	AC24-00131P	14/01/2026	RESTRUCT PISCINE ALT 500 -MISSION CONTROLE TECHNIQUE - COMPLEMENT	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	46 458,41 €
2317	323	11	AC24-00132P	14/01/2026	RESTRUCT PISCINE ALT 500 -MISSION CONTROLE TECHNIQUE - COMPLEMENT 2	APAVE EXPLOITATION FRANCE	1 803,60 €
2317	323	11	AC25-00131P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 11 - FLUIDES - GUIBAN	ENTREPRISE GUIBAN SA	300 000,00 €
2317	323	11	AC25-00132P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 12 - ELECTRICITE - AMB	AMB (AZURÉENNE MOUGINOISE BÂTIME	30 000,00 €
2317	323	11	AC25-00107P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT SCIAGE - FORA SDD	SERVICE DECOUPE DIAMANT	1 400,00 €
2317	323	11	AC25-00108P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT ECHAFAUDAGES - ALTRAD	ALTRAD COFFRAGE ET ETAIEMENT	18 000,00 €
2317	323	11	AC25-00109P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT BASE VIE - COFICIEL	COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES	1 422,24 €
2317	323	11	AC25-00110P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT CHARPENTE BOIS - STRUWOOD	STRUWOOD	116 250,00 €
2317	323	11	AC25-00111P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT BE STRUCTURE PLAN EXE. - STRUCTURE RIVIERA	STRUCTURES RIVIERA	17 992,17 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

2317	323	11	AC25-00117P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT CHARPENTE METALLIQUE - STMI PRODUCTION	STMI PRODUCTION	28 990,51 €
2317	323	11	AC25-00119P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT ETANCHEITE - SUD ETANCHE	SUD ETANCHE	431 319,25 €
2317	323	11	AC25-00122P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE - GFC	GFC	240 000,00 €
2317	323	11	AC25-00125P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - ALQUIER	ALQUIER	760 500,00 €
2317	323	11	AC25-00126P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - SOUS TRAITANT SOLS SOUPLES - HALL DE LA MOQUETTE	HALL DE LA MOQUETTE	12 000,00 €
2317	323	11	AC25-00095P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 2 - VRD - CLOS COUVERT - TDCA - N°2	TDCA - TERRASSEMENT DEMOLITION	202 107,93 €
2317	323	11	AC25-00130P	14/01/2026	RESTRUCTURATION DE LA PISCINE ALTITUDE 500 - LOT 8 - SOUS TRAITANT SHM - ETUDE DE STRUCTURES - EXCEL STRUCTURES	EXCEL STRUCTURE	9 624,00 €
2317	323	11	AC25-00136P	14/01/2026	RESTRUCTURATION PISCINE ALT 500	FAYAT BATIMENT	257 782,06 €
2317	61		AE25008701P	14/01/2026	RIS	SIGNATURE	7 867,46 €
2317	4221		BA25080101P	14/01/2026	RPE SPERACEDES_FOURNITURE & POSE ABRI DE JARDINde vis n° 13/11/2025	SRC BAT	1 490,40 €
2317	323		BA25082301P	14/01/2026	SOL PISCINE PEYMEINADE_ COMPLEMENT AU BA 250764	PRO RESINE 06	13 500,00 €
2317	316		BA25032701P	14/01/2026	TDG - MISSION DE COORDINATION -ETABLISSEMENT DU CA HIER DES CHARGES	SSI PROJETS	1 056,00 €
2317	316		BA24033601P	14/01/2026	TDG_CREATION D'UN ACCES A L'ARRIERE DU THEATRE	SATEC	513,59 €
2317	23	12	BA25057601P	14/01/2026	TRANCHE CONDITIONNELLE DET	ECCI (ETUDE CUISINE CORTES INGE	1 680,00 €
2317	323	11	AC24019901P	14/01/2026	TRAVAUX ELECTRICITE - DE25-046057 - ALT 500	ENEDIS	907,54 €
2317	23	12	BA24049501P	14/01/2026	TRAVAUX TRAITEMENT DES BOIS DES POUTRES SOUS PLAN CHERdevis 201002052	BOISSUR SUD TOITURE	2 426,40 €
2317	845		VO25006501P	14/01/2026	ZA ARGILE_REALISATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ devis n° 25D11444 démarrage trvx le 24/11/25 fin trvx le	SATEC	40 741,45 €
2317	845		VO25005901P	14/01/2026	ZA ARGILE_RENFORCEMENT VOIRIE ET CREATION DE 2 RA LENTISSEURS devis n° 25D11430 démarrage 03/11/25 f	SATEC	2 016,19 €
2317	845		VO25004201P	14/01/2026	ZA ARGILE_TRVX REDUCTION DE L'ANNEAU DU GIRATOIRE devis N° 25D11383 travaux du 07/07/25 au 18/07/25	SATEC	727,20 €
2317	845		VO25004701P	14/01/2026	ZA ARGILE_TRVX RENFORCEMENT ANNEAU GIRATOIRE devis n° 25D11411 délai d'exécution 1 semaine date de d	SATEC	1 337,76 €
2317	845		BA25-00604P	14/01/2026	ZA BOIS DE GRASSE - MODIFICATION BD ROUQUIER	EUROVIA PACA	182 022,98 €
2317	845		VO25-00081P	14/01/2026	ZA BOIS DE GRASSE - SOUS TRAITANT DE EUROVIA	SIGNATURE	4 665,57 €
2317	845		VO25-00090P	14/01/2026	ZA BOIS DE GRASSE - SOUS TRAITANT D'EUROVIA - AUTOLIQUIDATION	ARROSAGE ET PAYSAGE	5 000,00 €
2317	845		VO25-00092P	14/01/2026	ZA BOIS DE GRASSE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	EUROVIA PACA	14 433,12 €
2317	845		VO25005501P	14/01/2026	ZA BOIS DE GRASSE_ MISSION MO SUIVI DE CHANTIER RE F:AO 25 06 17	INTEGRALE ENVIRONNEMENT SARL	5 796,00 €
2317	845		VO25006201P	14/01/2026	ZA DU PILON_ CREATION ARRET DE BUSdevis n° 25D1143 3 démarrage trvx 01/12/25 fin trvx 05/12/25	SATEC	28 917,60 €
2317	845		VO25006301P	14/01/2026	ZA DU PILON_ TRVX RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE devis n ° 25D11432 démarrage trvx 01/12/25 fi trvx 05/12/	SATEC	25 670,40 €
2317	845		VO25005701P	14/01/2026	ZA HAUT DE GRASSE_TRVX REDUCTION DE LA VITESSE PAR DES RALENTISSEURS devis n°25D11428 début trvx 12	SATEC	34 689,60 €
2317	845		VO25005601P	14/01/2026	ZA MARGUERITE_TRVX RENFORCEMENT DE CHAUSSEE devis n° 25D11425 DEMARRAGE TRVX 20/10/25 FIN DES TRVX	SATEC	1 531,83 €
2317	845		VO25008701P	14/01/2026	ZA MARIGARDE_ RENFORCEMENT CHAUSSEE CHEMIN DE LA M ADELEINE devis n° 25D11509 début trvx 15/12/25 fin	SATEC	171 011,84 €
2317	845		VO25008501P	14/01/2026	ZA ST MARC_CREATION CHEMINEMENT PIETONS devis n° 2 025-0153	OLYMPIQUE MARQUAGE	1 062,00 €
2317	845		VO25007701P	14/01/2026	ZA ST MARC_CREATION TROTTOIR ET ECLUSE CHEMIN DE S T MARC devis N° 25D11484 debut trvx 08/12/25 fin t	SATEC	50 291,78 €
2317	845		VO25006101P	14/01/2026	ZA ST MARC_TRVX RENFORCEMENT CHAUSSÉE devis N° 25D 11440 démarrage trvx 13/10/25 fin trvx 22/10/25	SATEC	18 157,92 €
CHAPITRE 2317							**4 761 618,07 €**
238	845		VO25-00080	19/11/2025	DMO INVERSEE ARRET DE BUS LECLERC	COMMUNE DE GRASSE	4 802,40 €
CHAPITRE 238							**4 802,40 €**
261	020		FI25-00242	21/10/2025	AUGMENTATION CAPITAL GRASSE DYNAMIQUE	PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	178 800,00 €
CHAPITRE 261							**178 800,00 €**
458102	510		HA23-00090P	06/01/2025	202200606900002 TRACASTEL PALULOS RELANCE 1ER ACOMPTE 30	LOGIREM	8 000,00 €
458102	510		HA23-00091P	06/01/2025	20220606900001 JAURES PALULOS RELANCE 1ER ACOMPTE 30	LOGIREM	9 000,00 €
458102	510		HA23-00092P	06/01/2025	20220606900003 CHIRIS PALULOS RELANCE 1ER ACOMPTE 30	LOGIREM	19 000,00 €
CHAPITRE 458102							**36 000,00 €**
4581034	512		AC23007301P	06/01/2025	Ajout d'une lanterne rue du Doyen Bailet - Eclaira ge public Cabris	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITER	2 107,22 €
4581034	512		AC25004401	09/05/2025	RENOVATION COFFRETS ILLUMINATIONS - EP CABRIS	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITER	18 444,00 €
4581034	512		AC25009401	26/09/2025	ASSISTANCE ET MAINTENANCE ANNEE 3 - EP - CABRIS SE LON LIGNES 22 ET 23 DU BPU	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITER	2 587,80 €
CHAPITRE 4581034							**23 139,02 €**
4581036	281		AC24-00139P	06/01/2025	MISSION CT REFECTOIRE AURIBEAU	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	10 354,87 €
4581036	281		AC24-00140P	06/01/2025	MISSION CT REFECTOIRE AURIBEAU	APAVE EXPLOITATION FRANCE	960,00 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4581036	281		AC24-00141P	06/01/2025	MISSION CSPS REFECTOIRE AURIBEAU	RG CSPS	5 112,00 €
4581036	281		AC24-00208P	06/01/2025	MOE ICA - PHASE 2 AVEC MISSIONS COMPLEMENTAIRES - AVENANT 4 - RESTAURANT SCOLAIRE - AURIBEAU SUR SIAGNE	ICA INGENIEURS CONSEILS ASSOCIES	22 800,00 €
4581036	281		AC24-00209P	06/01/2025	MOE CONSEIL + - PHASE 2 AVEC MISSIONS COMPLEMENTAIRES - AVENANT 4 - RESTAURANT SCOLAIRE - AURIBEAU SUR SIAGNE	CONSEIL PLUS INGENIERIE	22 050,00 €
4581036	281		AC24-00210P	06/01/2025	MOE ALPHA ING. - PHASE 2 AVEC MISSIONS COMPLEMENTAIRES - AVENANT 4 - RESTAURANT SCOLAIRE - AURIBEAU SUR SIAGNE	ALPHA INGENIERIE	90 120,00 €
4581036	281		AC25-00028	19/02/2025	MOE EPURE - PHASE 2 AVEC MISSIONS COMPLEMENTAIRES - AVENANT 4 - RESTAURANT SCOLAIRE - AURIBEAU SUR SIAGNE	EPURE D ARCHITECTURE	18 360,00 €
4581036	281		AC25-00029	19/02/2025	MOE CICREA - PHASE 2 AVEC MISSIONS COMPLEMENTAIRES - AVENANT 4 - RESTAURANT SCOLAIRE - AURIBEAU SUR SIAGNE	CICREA	19 541,11 €
4581036	281		AC25003701	01/04/2025	MISSION COORDINATION SSI - REFECTOIRE - AURIBEAU	SSI PROJETS	2 004,00 €
CHAPITRE 4581036							**191 301,98 €**
4581037	020		AC24-00111P	06/01/2025	TRANCHE FERME PHASE DIA + ESQ - REHABILIATION GITE ST AUBAN	ONARCHITECTURE	2 449,15 €
CHAPITRE 4581037							**2 449,15 €**
4581039	821		BA24028301P	14/01/2026	CONSTAT d'AFFICHAGE PC _ PARKING LA ROQUE	VERCELLONE DUMAS HEUSE SELARL	390,00 €
4581039	821		BA25-00302P	14/01/2026	DMO LA ROQUE - LOT 1- PART CO TRAITANT SATEC	SATEC	36 007,20 €
4581039	821		BA25-00213P	14/01/2026	DMO LA ROQUE - LOT 10 ECOLEX - DC4 CONCEPT ECHAFAUDAGES	CONCEPT ECHAFAUDAGE	15 200,00 €
4581039	821		BA25-00304P	14/01/2026	DMO LA ROQUE - LOT 2 - PLANTATIONS	BOTANICA JARDINS SERVICES	53 507,42 €
4581039	821		BA25-00475P	14/01/2026	DMO LA ROQUE - LOT 3 - SOUS TRAITANT DE BDV BAT	ANCRAGES ET FONDATIONS	59 561,00 €
4581039	821		BA25-00474P	14/01/2026	DMO LA ROQUE - LOT 4 - SOUS TRAITANT DE SHM LOT4	CTICM	4 800,00 €
4581039	821		BA25-00303P	14/01/2026	DMO LA ROQUE - LOT1 - SOUS TRAITANT GRANIOU	GRANIOU JEAN	8 720,00 €
4581039	821		BA25-00802P	14/01/2026	DMO LA ROQUE - LOT4 - SOLDE TRAVAUX 2025	SHM	9 280,00 €
4581039	821		BA25-00293P	14/01/2026	DMO LA ROQUE- LOT10 - DESAMIENTAGES	ECOLEX TECHNOLOGIES	7 503,28 €
4581039	821		BA25-00301P	14/01/2026	DMO LA ROQUE TF - LOT1 - VRD	SEETP	438 240,40 €
4581039	821		BA25025401P	14/01/2026	DMO LA ROQUE_ MISSION DE CONTROLES VISUELS DE 1ERE ET 2EME RESTITUTION devis n° DE-2025-04-40	GMCD	780,00 €
4581039	821		BA25024001P	14/01/2026	DMO LA ROQUE_MISSION G4	GEOLITHE	9 390,00 €
4581039	821		BA25045201P	14/01/2026	LA ROQUE_ DEVOIEMENT CIRCUIT CLIM SUITE TRVX DE RE NFORCEMENT DU LOCAL TDR devis n° 473459	SFR FIBRE SAS	9 953,28 €
4581039	821		BA23032301P	14/01/2026	LA ROQUE-MISSION ACCOMPAGNATEUR QDM -PHASE 1 TRANC HE FERME	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	13 440,00 €
4581039	821		BA23024301P	14/01/2026	MISSION CSPS_ LIAISON URBAINE LA ROQUE	DEGAINE INGENIERING	5 976,00 €
4581039	821		BA23024201P	14/01/2026	MISSION CT_ LIAISON URBAINE LA ROQUE	QUALICONSULT	1 165,44 €
4581039	821		ST23-00020P	14/01/2026	MOE CREATION LIAISON URBAINE LA ROQUE GRASSE	AXES INGENIERIE	11 544,21 €
4581039	821		BA24-00198P	14/01/2026	MOE CREATION LIAISON URBAINE LA ROQUE GRASSE MOIF REMUNERATION AVT1	AXES INGENIERIE	16 191,63 €
4581039	821		BA24-00199P	14/01/2026	MOE CREATION LIAISON URBAINE LA ROQUE GRASSE MOIF REMUNERATION AVT1	ARCHITECTURE STOA	5 045,69 €
4581039	821		BA24-00200P	14/01/2026	MOE CREATION LIAISON URBAINE LA ROQUE GRASSE MOIF REMUNERATION AVT1	BETEK INGIENERIE	8 442,17 €
4581039	821		BA25-00564P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE - LOT 3 - SS TRAITANT BDV - AUTOLIQUIDATION	CONCEPT ECHAFAUDAGE	10 000,00 €
4581039	821		BA25-00591P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE - LOT 6	EITB SAS	29 712,00 €
4581039	821		BA25-00592P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE - LOT 7	EITB SAS	22 831,20 €
4581039	821		BA25-00496P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE - LOT3 - SMBR	BDV BAT	75 681,70 €
4581039	821		BA25-00563P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE - LOT3 - SS TRAITANT DE BDV BAT - AUTOLIQUIDATION	ISOLETANCHEITE	28 471,00 €
4581039	821		BA25-00593P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE - LOT9	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	24 000,00 €
4581039	821		BA23021101P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE- DÉMARCHE QDM	ENVIROBAT-BDM	6 336,00 €
4581039	821		BA25046601P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE_ TRVX PROTECTION HTA	BDV BAT	1 800,00 €
4581039	821		BA25076001P	14/01/2026	PARKING LA ROQUE_COMPLEMENT G4 (BA250240) devis C C2500004566	GEOLITHE	1 008,00 €
CHAPITRE 4581039							**914 977,62 €**
4581043	020		AC24-00129P	06/01/2025	MAITRISE D'OEUVRE - ARCHITECTE MANDATAIRE - RESTAURATION CHAPELLE STE LUCE - ST VALLIER	MADELENAT ARCHITECTE	15 868,40 €
4581043	020		AC24-00130P	06/01/2025	MAITRISE D'OEUVRE - RESTAURATION CHAPELLE ST LUCE - ST VALLIER	LEGAL BERNARD BUREAU D'ETUDE	4 703,84 €
4581043	020		AC24019201P	06/01/2025	MISSION CT - CHAPELLE STE LUCE - ST VALLIER	BTP CONSULTANTS	2 880,00 €
4581043	020		AC24019301P	06/01/2025	MISSION CSPS - CHAPELLE STE LUCE - ST VALLIER	RG CSPS	3 600,00 €
4581043	020		AC25-00099	09/10/2025	LOT TRAVAUX CHARPENTE, COUVERTURE ET TRAVAUX CONNEXES - CHAPELLE STE LUCE - ST VALLIER	LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR	115 225,46 €
CHAPITRE 4581043							**142 277,70 €**
4581050	01		AC24006901P	06/01/2025	MISSION CONTROLE TECHNIQUE HALLE MARCHE CABRIS	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	3 264,00 €
4581050	01		AC25-00066	24/06/2025	MAITRISE D'OEUVRE SNDA - HALLE MARCHE - CABRIS	SNDA STE NICOISE D ARCHITECTURE	27 528,48 €

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4581050	01		AC25-00067	24/06/2025	MAITRISE D'OEUVRE SEYF - HALLE MARCHE - CABRIS	SEYF STRUCTURES	7 963,39 €
4581050	01		AC25-00068	24/06/2025	MAITRISE D'OEUVRE AB INGENIERIE - HALLE MARCHE - CABRIS	AB INGENIERIE	5 788,93 €
4581050	01		AC25-00069	24/06/2025	MAITRISE D'OEUVRE AGTEC - HALLE MARCHE - CABRIS	AGTEC	5 771,76 €
4581050	01		AC25003601	25/03/2025	MISSION CSPS - HALLE MARCHE - CABRIS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	3 889,20 €
4581050	01		AC25004101	08/04/2025	CONSTAT AFFICHAGE PC - HALLE MARCHE - CABRIS	GIOANNI VENEZIA KERMARREC SCP	450,00 €
CHAPITRE 4581050							**54 655,76 €**
4581052	01		AC25-00128	10/12/2025	LOT 2 ELECTRICITE - TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL - 80 RUE DE LA MAIRIE - VALDEROURE	MARTINA ELECTRICITE	9 016,00 €
4581052	01		AC25-00129	12/12/2025	LOT 1 AMENAGEMENT - TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL - RUE DE LA MAIRIE - VALDEROURE	ORTAGGIO PIERRE	33 185,00 €
4581052	01		AC25-00133	12/12/2025	LOT 3 PLOMBERIE - TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL - RUE DE LA MAIRIE - VALDEROURE	SNK PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATIS	12 454,98 €
4581052	01		AC25011301	17/11/2025	DIAG AMIANTE AV. TVX - LOGEMENTS - VALDEROURE	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	1 308,00 €
CHAPITRE 4581052							**55 963,98 €**
4581056	01		AC24-00114P	06/01/2025	MOE RENOVATION GITE ST AUBAN - PHASES APS A SSI - TRANCHE FERME	CINFORA	25 582,53 €
4581056	01		AC24-00115P	06/01/2025	MOE RENOVATION GITE ST AUBAN - PHASES APS A SSI - TRANCHE FERME	ONARCHITECTURE	4 920,58 €
4581056	01		AC24008601P	06/01/2025	MISSION CT ETUDES ET TVX - GITE TONIC SAINT AUBAN	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRU	6 144,00 €
CHAPITRE 4581056							**36 647,11 €**
4581059	020		AC25002001	06/02/2025	CT TRAVAUX BUREAUX URSULINES - ST VALLIER	BTP CONSULTANTS	3 660,00 €
4581059	020		AC25002701	20/02/2025	MISE EN PLACE COMPTEUR EAU -URSULINES- ST VALLIER	REGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD	234,00 €
4581059	020		AC25003201	10/03/2025	MISSION CSPS - BUREAUX LES URSULINES - ST VALLIER	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	1 416,00 €
CHAPITRE 4581059							**5 310,00 €**
4581061	020		AC25-00098	03/10/2025	TVX VOIRIE CHEMINS : DES DENES-STE LEONCE-DRAGUIGNAN-CASTELLANE-PEYRAS-FAUCHIER-PLANQUE - VALDEROURE	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VA	8 820,00 €
CHAPITRE 4581061							**8 820,00 €**
4581064	020		AC25004201	30/04/2025	MISSION MAITRISE D'OEUVRE GEOTECHNIQUE + G4 + G2PR O	GEOLITHE	25 080,00 €
CHAPITRE 4581064							**25 080,00 €**
4581068	845		VO25002801	20/05/2025	DMO MOE PARKING SPERACEDES devis n° A.2025-004	AXES INGENIERIE	3 600,00 €
4581068	845		VO25003001	20/05/2025	DMO MOE OMBRIERES PARKING SPERACEDES devis n° B.20 25-003	BETEK INGIENERIE	600,00 €
4581068	845		VO25007401	21/10/2025	PARKING SPERACEDES_MISSION GEOTECHNIQUE G4 devis C C2500002845	GEOLITHE	4 438,80 €
4581068	845		VO25007801	13/11/2025	DMO PARKING SPERACEDES_COMPLEMENT AU VO250030 devi s n° A.2025-099	AXES INGENIERIE	11 400,00 €
CHAPITRE 4581068							**20 038,80 €**
4581069	01		AC25010301	31/10/2025	MISSION G2PRO - MUR DE SOUTENEMENT - ESCRAGNOLLES	GEOLITHE	23 539,20 €
CHAPITRE 4581069							**23 539,20 €**
TOTAL GENERAL RAR DEPENSES							**8 381 840,00 €**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Signé électroniquement par:
Jérôme VIAUD

Le 23 avril 2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

BUDGET PRINCIPAL - RESTES A REALISER 2025 - RECETTES

Nature	Fonction	Opération	Service	N° engagement	Date eng.	Libellé	Tiers	Montant
1311	23	10		DS23-00303P	06/01/2025	SUBV DSIL EQUIPEMENT DE GRASSE CAMPUS (ACV)	ETAT TG	15 993,83 €
1313	414			FI25-00253	20/11/2025	SUBVENTION POUR ACHAT PANORAMIQUE DENTAIRE MAISON SANTE VALDEROURE	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	10 000,00 €
1321	323	11		FI25-00284	13/01/2026	SUBVENTION DSIL POUR ALTITUDE 500	ETAT TG	319 000,00 €
1321	23	12		FI24-00098P	06/01/2025	FONDS VERTS REHABILITATION ENERGETIQUE ANCIENNE GENDARMERIE OPERATION EXTENSION CAMPUS II	ETAT TG	776 505,33 €
1321	323	11		FI25-00285	13/01/2026	SUBVENTION ADEME ALTITUDE 500	ADEME	805 746,00 €
1322	821			DE24-00095P	06/01/2025	ACQUISITION CONSIGNE VELO	CONSEIL REGIONAL PACA	1 000,00 €
1322	510			HA20-00063P	06/01/2025	OPAH - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - REGION SUBVENTION 20% TTC	CONSEIL REGIONAL PACA	16 800,00 €
1322	821			DE18-00085P	06/01/2025	SUBV CRET 20% ETUDES FAISABILITE TCSP	CONSEIL REGIONAL PACA	19 518,80 €
1322	322			VO23-00069P	06/01/2025	SOLDE SUBVENTION DSIL STADE DE LA BASTIDE	CONSEIL REGIONAL PACA	33 655,50 €
1322	821			BA23-00757P	06/01/2025	SUBVENTION REGION MAISON DE LA MOBILITE	CONSEIL REGIONAL PACA	168 750,00 €
1322	23	12		FI25-00283	13/01/2026	NTDA GRASSE CAMPUS 2	CONSEIL REGIONAL PACA	1 637 600,00 €
1322	323	11		AC23-00158P	06/01/2025	SUBV REGION PISCINE ALT500	CONSEIL REGIONAL PACA	4 000 000,00 €
1323	323	11		FI25-00111	28/01/2025	SUBVENTION PISCINE ALTITUDE 500	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	600 000,00 €
1323	323	11		AC23-00157P	06/01/2025	SUBV DEPARTEMENT PISCINE ALT500	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	1 000 000,00 €
13241	821	0105		ST20-00892P	06/01/2025	SOLDE FONDS DE CONCOURS PARKING MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	220 863,87 €
1328	4221			PE24-00185P	06/01/2025	FPT HANDICAP INVESTISSEMENT 2024	CAF 06	756,00 €
1328	734		GR	PL21-00076P	06/01/2025	ETUDE ZONAGE EAUX PLUVIALES PEGOMAS	AGENCE DE L'EAU RHONE	6 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 13								**9 632 439,33 €**
1641	323	11		FI25-00258	11/12/2025	EMPRUNT CE ALTITUDE 500	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	1 990 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 16								**1 990 000,00 €**
204113	61			FI25-00100	07/01/2025	REMBOURSEMENT FOND COVID19	INITIATIVE TERRES D'AZUR	52 164,64 €
TOTAL CHAPITRE 204								**52 164,64 €**
4582009	61			AC25-00135	15/12/2025	PART COMMUNALE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	842,24 €
4582009	61			ST21-01081P	06/01/2025	SUBVENTION CD 06 - DOTATION CANTONALE	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	2 012,60 €
4582009	61			AC22-00036P	06/01/2025	COMPLÉMENT PART COMMUNALE SUITE AUGMENTATION DE BUDGET	COMMUNE DE BRIANCONNET	26 666,20 €
4582009	61			ST18-00640P	06/01/2025	PART COMMUNALE BRIANCONNET + PART FIPL	COMMUNE DE BRIANCONNET	211 547,20 €
TOTAL CHAPITRE 4582009								**241 068,24 €**
458201	50			FI25-00269	24/12/2025	RECONSTITUTION ANAH RESTANT À PERCEVOIR PARC PRIVE	ANAH	1 338 452,00 €
TOTAL CHAPITRE 458201								**1 338 452,00 €**
458202	50			FI25-00270	24/12/2025	RECONSTITUTION PARC PRIVE RESTANT A PERCEVOIR	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES	48 161,00 €
TOTAL CHAPITRE 458202								**48 161,00 €**
4582034	512			AC23-00078P	06/01/2025	PART COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	20 766,38 €
4582034	512			AC24-00138P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION FONDS VERT - EP - COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	8 570,50 €
4582034	512			AC25-00055	03/06/2025	COMPLEMENT PART COMMUNALE - SOLDE SUBVENTION DREAL - ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	4 462,39 €
TOTAL CHAPITRE 4582034								**33 799,27 €**
4582035	61			AC24-00151P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION DETR 2024 - GITE ADOM PHASE 2 - LES MUJOULS	COMMUNE DES MUJOULS	5 344,80 €
TOTAL CHAPITRE 4582035								**5 344,80 €**
4582036	281			AC25-00137	19/12/2025	RECUPERATION SUBVENTION REGION NTD N° 00041791 - REFECTOIRE AURIBEAU	COMMUNE D AURIBEAU	276 493,76 €
TOTAL CHAPITRE 4582036								**276 493,76 €**
4582037	020			AC23-00024P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION ETAT - FNADT	COMMUNE DE ST AUBAN	12 000,00 €
4582037	020			AC23-00025P	06/01/2025	PART COMMUNALE - GITE TONIC	COMMUNE DE ST AUBAN	9 613,22 €
4582037	020			AC25-00047	05/05/2025	SUBVENTION FONDS CHÊNE - ETUDES RENOVATION GITE TONIC ST AUBAN	SASU FNCCR	10 150,00 €

AR Prefecture
[illegible]-200039850-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

4582037	070			AC25-00134	15/12/2025	PART COMMUNALE - GITE TONIC	COMMUNE DE ST AUBAN	1 850,00 €
						TOTAL CHAPITRE 4582037		**33 613,22 €**
4582039	821			BA25-00848	24/12/2025	COMPLEMENT AU 31-12-2025	REGIE DES PARKINGS GRASSOIS	13 467,03 €
4582039	821			BA25-00839	11/12/2025	APPEL DE FONDS N°4 - DMO PARKING LA ROQUE	REGIE DES PARKINGS GRASSOIS	925 800,36 €
						TOTAL CHAPITRE 4582039		**939 267,39 €**
4582041	70			AC24-00107P	06/01/2025	PART COMMUNALE - CREATION SENTIER VERTIGE - SAINT AUBAN	COMMUNE DE ST AUBAN	4 860,00 €
4582041	70			AC24-00109P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION REGION - CREATION SENTIER VERTIGE - ST AUBAN	COMMUNE DE ST AUBAN	10 000,00 €
						TOTAL CHAPITRE 4582041		**14 860,00 €**
4582042	020			AC23-00034P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMMUNE DE SAINT VALLIER	45,00 €
						TOTAL CHAPITRE 4582042		**45,00 €**
4582043	020			AC25-00138	31/12/2025	RENOVATION CHAPELLE STE LUCIE ST VALLIER	COMMUNE DE SAINT VALLIER	330 389,03 €
						TOTAL CHAPITRE 4582043		**330 389,03 €**
4582045	020			AC24-00077P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION CD 06 - 2023 - 15 GUEBHARD	COMMUNE DE SAINT VALLIER	24 493,97 €
4582045	020			AC24-00078P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION DSIL 2023 - 15 GUEBHARD - ST VALLIER	COMMUNE DE SAINT VALLIER	45 802,96 €
4582045	020			AC24-00079P	06/01/2025	RECUPERATION PART COMMUNALE 15 GUEBHARD ST VALLIER	COMMUNE DE SAINT VALLIER	10 737,53 €
						TOTAL CHAPITRE 4582045		**81 034,46 €**
4582046	020			AC23-00079P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION DETR - FOUR ET WC PUBLIC	COMMUNE DE VALDEROURE	5 985,12 €
4582046	020			AC23-00080P	06/01/2025	PART COMMUNALE FOUR ET WC PUBLICS - VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	2 924,66 €
						TOTAL CHAPITRE 4582046		**8 909,78 €**
4582048	020			AC23-00122P	06/01/2025	PART COMMUNALE MADD ST VALLIER	COMMUNE DE SAINT VALLIER	36 920,65 €
4582048	020			AC24-00187P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION DEPARTEMENT MADD ST VALLIER	COMMUNE DE SAINT VALLIER	22 203,43 €
						TOTAL CHAPITRE 4582048		**59 124,08 €**
4582050	01			AC25-00105	27/10/2025	RECUPERATION PART COMMUNALE - HALLE MARCHE - CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	75 041,36 €
						TOTAL CHAPITRE 4582050		**75 041,36 €**
4582052	01			AC25-00091	14/08/2025	RÉCUPÉRATION SUBVENTION DETR 2025 - 2 LOGEMENTS VILLAGE - VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	46 640,00 €
4582052	01			AC25-00092	14/08/2025	PART COMMUNALE - 2 LOGEMENTS VILLAGE - VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	23 320,00 €
						TOTAL CHAPITRE 4582052		**69 960,00 €**
4582053	01			AC24-00125P	06/01/2025	RÉCUPÉRATION SUBVENTION DETR 2024 - MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF - VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	34 996,39 €
						TOTAL CHAPITRE 4582053		**34 996,39 €**
4582055	01			AC24-00121P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION DETR 2024 CAILLE - MAISON ALZIARY	COMMUNE DE CAILLE	432,00 €
						TOTAL CHAPITRE 4582055		**432,00 €**
4582056	01			AC25-00030	21/02/2025	RECUPERATION SUBVENTION REGION NCD - DMO 4582056 - GITE PHASE OPER. - ST AUBAN	COMMUNE DE ST AUBAN	43 304,06 €
						TOTAL CHAPITRE 4582056		**43 304,06 €**
4582057	01			AC24-00146P	06/01/2025	RECUPERATION SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2024 - REFECTION MAIRIE DES MUJOULS - PHASE 3	COMMUNE DES MUJOULS	419,22 €
						TOTAL CHAPITRE 4582057		**419,22 €**
4582059	020			AC24-00164P	06/01/2025	RECUPERATION PART COMMUNALE - BUREAUX ADMINISTRATIFS - ST VALLIER	COMMUNE DE SAINT VALLIER	11 253,68 €
						TOTAL CHAPITRE 4582059		**11 253,68 €**
4582061	020			AC25-00115	18/11/2025	RECUPERATION SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2025 - VOIRIE 2025 - VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	49 191,00 €
4582061	020			AC25-00116	18/11/2025	RECUPERATION PART COMMUNALE - VOIRIE 2025 - DCA 2025 - VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	24 597,00 €
						TOTAL CHAPITRE 4582061		**73 788,00 €**
4582064	020			AC25-00139	12/01/2026	SAINT VALLIER CHEMIN DOMAINE DES SOURCES (NEUTRE)	COMMUNE DE SAINT VALLIER	41 640,60 €
						TOTAL CHAPITRE 4582064		**41 640,60 €**
4582067	020			AC25-00106	03/11/2025	RECUPERATION SUBVENTION REGION - EV - DMO 4582067 - SENTIER VERTIGE - DIAG. ENVIRONNEMENTAL - ST AUBAN	COMMUNE DE ST AUBAN	15 000,00 €
						TOTAL CHAPITRE 4582067		**15 000,00 €**
4582068	845			FO25-00003	24/12/2025	PARTICIPATION COMMUNALE REALISE 2025 + ENS AU 31-12-2025	COMMUNE DE SPERACEDES	51 955,20 €
						TOTAL CHAPITRE 4582068		**51 955,20 €**
						TOTAL GENERAL RAR RECETTES		**15 502 956,51 €**

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_038-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Signé électroniquement par:
Jérôme VIAUD

Le 4 mars 2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_039 : Budget Régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_039**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget Régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2026	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Régie des transports Sillages avec reprise anticipée des résultats 2025. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 17 511 273 € et la section d'investissement à 1 522 303 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire M43 ;

Vu la note de présentation du budget primitif adressée aux conseillers communautaires ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du CGCT permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la fiche de calcul du résultat du budget de la Régie des transports Sillages 2025 est certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires au moins 12 jours avant l'ouverture de la séance et jointe à la convocation de ce conseil communautaire ;

Considérant que le budget de la Régie des transports Sillages pour l'exercice 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, tel que présenté, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2025, et peut se résumer ainsi :

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 593 670,00	0,00	1 989 280,00	1 989 280,00	1 989 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00	0,00	830 000,00	830 000,00	830 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	14 158 459,00	0,00	14 253 792,00	14 253 792,00	14 253 792,00
Total des dépenses de gestion des services		16 606 129,00	0,00	17 077 072,00	17 077 072,00	17 077 072,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	0,00	1 000,47	1 000,47	1 000,47
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		16 610 129,00	0,00	17 078 072,47	17 078 072,47	17 078 072,47
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 042 119,60*		*183 200,53*	*183 200,53*	*183 200,53*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*200 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*1 242 119,60*		*433 200,53*	*433 200,53*	*433 200,53*
TOTAL		17 852 248,60	0,00	17 511 273,00	17 511 273,00	17 511 273,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 511 273,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 000,00	0,00	27 500,00	27 500,00	27 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 900 000,00	0,00	9 250 000,00	9 250 000,00	9 250 000,00
74	Subventions d'exploitation	7 755 150,00	0,00	7 633 144,00	7 633 144,00	7 633 144,00
75	Autres produits de gestion courante	12 500,00	0,00	37 500,74	37 500,74	37 500,74
Total des recettes de gestion des services		16 693 650,00	0,00	16 948 144,74	16 948 144,74	16 948 144,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	428 319,44	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		17 121 969,44	0,00	16 948 144,74	16 948 144,74	16 948 144,74
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 209,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*1 209,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
TOTAL		17 123 178,44	0,00	16 949 344,74	16 949 344,74	16 949 344,74

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	561 928,26

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 511 273,00

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	91 960,00	0,00	10 000,53	10 000,53	10 000,53
21	Immobilisations corporelles	1 723 651,00	0,00	422 000,00	422 000,00	422 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 815 611,00**	**0,00**	**432 000,53**	**432 000,53**	**432 000,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 815 611,00**	**0,00**	**432 000,53**	**432 000,53**	**432 000,53**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 209,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*1 209,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
	TOTAL	**1 816 820,00**	**0,00**	**433 200,53**	**433 200,53**	**433 200,53**

\+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 089 102,47

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 522 303,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	284 453,21	0,00	1 089 102,47	1 089 102,47	1 089 102,47
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**284 453,21**	**0,00**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		284 453,21	0,00	1 089 102,47	1 089 102,47	1 089 102,47
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 042 119,60*		*183 200,53*	*183 200,53*	*183 200,53*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*200 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 242 119,60*		*433 200,53*	*433 200,53*	*433 200,53*
TOTAL		1 526 572,81	0,00	1 522 303,00	1 522 303,00	1 522 303,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 522 303,00

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE ; Yamina GHALOUNI ; Leila TONNERRE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget de la Régie des transports Sillages au niveau des chapitres pour les deux sections pour l'exercice 2026 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.50% pour chaque section ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SILLAGES
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Numéro SIRET : 20003985700020
Poste comptable : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.43(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 19
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 20
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 23
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 26
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 27

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.5% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.5% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumuléde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	17 511 273,00	16 949 344,74
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 561 928,26
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	17 511 273,00	17 511 273,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	433 200,53	1 522 303,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 089 102,47	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 522 303,00	1 522 303,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	19 033 576,00	19 033 576,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 593 670,00	0,00	1 989 280,00	1 989 280,00	1 989 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00	0,00	830 000,00	830 000,00	830 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	14 158 459,00	0,00	14 253 792,00	14 253 792,00	14 253 792,00
Total des dépenses de gestion des services		**16 606 129,00**	**0,00**	**17 077 072,00**	**17 077 072,00**	**17 077 072,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	0,00	1 000,47	1 000,47	1 000,47
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**16 610 129,00**	**0,00**	**17 078 072,47**	**17 078 072,47**	**17 078 072,47**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 042 119,60*		*183 200,53*	*183 200,53*	*183 200,53*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*200 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 242 119,60***		***433 200,53***	***433 200,53***	***433 200,53***
TOTAL		**17 852 248,60**	**0,00**	**17 511 273,00**	**17 511 273,00**	**17 511 273,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**17 511 273,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 000,00	0,00	27 500,00	27 500,00	27 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 900 000,00	0,00	9 250 000,00	9 250 000,00	9 250 000,00
74	Subventions d'exploitation	7 755 150,00	0,00	7 633 144,00	7 633 144,00	7 633 144,00
75	Autres produits de gestion courante	12 500,00	0,00	37 500,74	37 500,74	37 500,74
Total des recettes de gestion des services		**16 693 650,00**	**0,00**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	428 319,44	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**17 121 969,44**	**0,00**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 209,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***1 209,00***		***1 200,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
TOTAL		**17 123 178,44**	**0,00**	**16 949 344,74**	**16 949 344,74**	**16 949 344,74**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**561 928,26**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**17 511 273,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**432 000,53**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(1) Cf. Modalités de vote.)

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	91 960,00	0,00	10 000,53	10 000,53	10 000,53
21	Immobilisations corporelles	1 723 651,00	0,00	422 000,00	422 000,00	422 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 815 611,00**	**0,00**	**432 000,53**	**432 000,53**	**432 000,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 815 611,00**	**0,00**	**432 000,53**	**432 000,53**	**432 000,53**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 209,00*		*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 209,00***		***1 200,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
TOTAL		**1 816 820,00**	**0,00**	**433 200,53**	**433 200,53**	**433 200,53**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 089 102,47**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 522 303,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	284 453,21	0,00	1 089 102,47	1 089 102,47	1 089 102,47
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**284 453,21**	**0,00**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**284 453,21**	**0,00**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 042 119,60*		*183 200,53*	*183 200,53*	*183 200,53*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*200 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 242 119,60***		***433 200,53***	***433 200,53***	***433 200,53***
TOTAL		**1 526 572,81**	**0,00**	**1 522 303,00**	**1 522 303,00**	**1 522 303,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 522 303,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**432 000,53**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 989 280,00		1 989 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	830 000,00		830 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00		4 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 253 792,00		14 253 792,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,47	*0,00*	1 000,47
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*250 000,00*	250 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*183 200,53*	183 200,53
Dépenses d'exploitation – Total		**17 078 072,47**	***433 200,53***	**17 511 273,00**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**17 511 273,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*1 200,00*	1 200,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	10 000,53	0,00	10 000,53
21	Immobilisations corporelles (6)	422 000,00	0,00	422 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**432 000,53**	***1 200,00***	**433 200,53**

\+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**1 089 102,47**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 522 303,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	27 500,00		27 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	9 250 000,00		9 250 000,00
74	Subventions d'exploitation	7 633 144,00		7 633 144,00
75	Autres produits de gestion courante	37 500,74		37 500,74
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*1 200,00*	1 200,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**16 948 144,74**	***1 200,00***	**16 949 344,74**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**561 928,26**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**17 511 273,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*250 000,00*	250 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*183 200,53*	183 200,53
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***433 200,53***	**433 200,53**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**1 089 102,47**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 522 303,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 593 670,00**	**1 989 280,00**	**1 989 280,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	1 000,00	600,00	600,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 800,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	2 300,00	1 000,00	1 000,00
6066	Carburants	24 000,00	25 000,00	25 000,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	500,00	500,00
611	Sous-traitance générale	1 160 690,00	1 495 000,00	1 495 000,00
6135	Locations mobilières	15 700,00	12 100,00	12 100,00
61551	Entretien matériel roulant	31 500,00	28 500,00	28 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 000,00	21 000,00	21 000,00
6156	Maintenance	250 350,00	305 500,00	305 500,00
6168	Autres	21 000,00	16 700,00	16 700,00
618	Divers	4 300,00	4 800,00	4 800,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	520,00	530,00	530,00
6226	Honoraires	4 000,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 200,00	1 200,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	500,00	500,00
6238	Divers	500,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	1 300,00	750,00	750,00
6257	Réceptions	500,00	800,00	800,00
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6262	Frais de télécommunications	23 000,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	250,00	250,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	16 000,00	16 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 500,00	11 000,00	11 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	510,00	550,00	550,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**850 000,00**	**830 000,00**	**830 000,00**
6331	Versement de mobilité	8 165,00	7 780,00	7 780,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 331,00	2 250,00	2 250,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 196,00	10 700,00	10 700,00
6411	Salaires, appointements, commissions	446 476,00	432 800,00	432 800,00
6414	Indemnités et avantages divers	136 727,00	127 670,00	127 670,00
6415	Supplément familial	4 962,00	6 550,00	6 550,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	92 579,00	82 300,00	82 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	107 654,00	128 000,00	128 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	6 210,00	3 800,00	3 800,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	300,00	300,00
6476	Vêtements de travail	2 500,00	1 250,00	1 250,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 900,00	26 600,00	26 600,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**14 158 459,00**	**14 253 792,00**	**14 253 792,00**
6518	Autres	82,50	0,00	0,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	14 097 832,00	14 097 832,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	14 002 416,50	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	155 960,00	155 960,00	155 960,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**16 606 129,00**	**17 077 072,00**	**17 077 072,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (c)**	**4 000,00**	**1 000,47**	**1 000,47**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	1 000,47	1 000,47
678	Autres charges événement maj. et inhab.	1 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**16 610 129,00**	**17 078 072,47**	**17 078 072,47**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 042 119,60***	***183 200,53***	***183 200,53***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***200 000,00***	***250 000,00***	***250 000,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*200 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 242 119,60***	***433 200,53***	***433 200,53***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 242 119,60***	***433 200,53***	***433 200,53***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**17 852 248,60**	**17 511 273,00**	**17 511 273,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**17 511 273,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**26 000,00**	**27 500,00**	**27 500,00**
7061	Transport de voyageur	26 000,00	27 500,00	27 500,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**8 900 000,00**	**9 250 000,00**	**9 250 000,00**
734	Versement de mobilité	8 900 000,00	9 250 000,00	9 250 000,00
74	**Subventions d'exploitation**	**7 755 150,00**	**7 633 144,00**	**7 633 144,00**
741	De la collectivité de rattachement	0,00	7 633 144,00	7 633 144,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	7 755 150,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**12 500,00**	**37 500,74**	**37 500,74**
7585	Dédits et pénalités perçus	0,00	25 000,74	25 000,74
7588	Autres	12 500,00	12 500,00	12 500,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**16 693 650,00**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**428 319,44**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	428 319,44	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**17 121 969,44**	**16 948 144,74**	**16 948 144,74**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***1 209,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*9,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***1 209,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**17 123 178,44**	**16 949 344,74**	**16 949 344,74**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**561 928,26**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**17 511 273,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**91 960,00**	**10 000,53**	**10 000,53**
2031	Frais d'études	10 825,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	81 135,00	10 000,53	10 000,53
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 723 651,00**	**422 000,00**	**422 000,00**
2156	Matériel de transport d'exploitation	1 694 140,40	316 000,00	316 000,00
2158	Autres	300,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	20 000,00	100 000,00	100 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	910,60	1 000,00	1 000,00
2185	Cheptel	300,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**1 815 611,00**	**432 000,53**	**432 000,53**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 815 611,00**	**432 000,53**	**432 000,53**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***1 209,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***1 209,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
13911	*Sub. équipt cpte résult. Etat*	*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*9,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 209,00***	***1 200,00***	***1 200,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 816 820,00**	**433 200,53**	**433 200,53**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**1 089 102,47**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 522 303,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**284 453,21**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**
1068	Autres réserves	284 453,21	1 089 102,47	1 089 102,47
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**284 453,21**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**284 453,21**	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 042 119,60***	***183 200,53***	***183 200,53***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***200 000,00***	***250 000,00***	***250 000,00***
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*55 000,00*	*39 000,00*	*39 000,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*0,00*	*500,00*	*500,00*
28141	*Bâtiments sur sol d'autrui*	*1 000,00*	*300,00*	*300,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*10 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*55 000,00*	*140 000,00*	*140 000,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*1 000,00*	*100,00*	*100,00*
28158	*Autres*	*0,00*	*500,00*	*500,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*14 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
28182	*Matériel de transport*	*50 000,00*	*14 400,00*	*14 400,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*6 000,00*	*6 800,00*	*6 800,00*
28184	*Mobilier*	*5 000,00*	*2 400,00*	*2 400,00*
28185	*Cheptel*	*0,00*	*300,00*	*300,00*
28188	*Autres*	*3 000,00*	*2 300,00*	*2 300,00*
2828	*Autres immos corporelles (affectation)*	*0,00*	*19 900,00*	*19 900,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***1 242 119,60***	***433 200,53***	***433 200,53***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 242 119,60***	***433 200,53***	***433 200,53***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 526 572,81**	**1 522 303,00**	**1 522 303,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 522 303,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(5) Voir annexe IV.A.10 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 760.00 €	1	2018-12-14
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	2158 - AUTRES - 10 ANS	10	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018
L	2135-INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAG CONSTRUCTIONS	15	14/12/2018

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-1 089 102,47**	**-1 089 102,47**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 089 102,47**	**-1 089 102,47**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**1 089 102,47**	**1 089 102,47**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 089 102,47**	**-1 089 102,47**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 200,00**	**1 200,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**433 200,53**	**433 200,53**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**432 000,53**	**432 000,53**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**1 200,00**	**I**	**1 200,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 200,00**		**1 200,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*1 200,00*		*1 200,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**433 200,53**	**III**	**433 200,53**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**433 200,53**		**433 200,53**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*2 500,00*		*2 500,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*39 000,00*		*39 000,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*500,00*		*500,00*
28141	*Bâtiments sur sol d'autrui*	*300,00*		*300,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*6 000,00*		*6 000,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*140 000,00*		*140 000,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*100,00*		*100,00*
28158	*Autres*	*500,00*		*500,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*15 000,00*		*15 000,00*
28182	*Matériel de transport*	*14 400,00*		*14 400,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*6 800,00*		*6 800,00*
28184	*Mobilier*	*2 400,00*		*2 400,00*
28185	*Cheptel*	*300,00*		*300,00*
28188	*Autres*	*2 300,00*		*2 300,00*
2828	*Autres immos corporelles (affectation)*	*19 900,00*		*19 900,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*183 200,53*		*183 200,53*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N : Détail des effectifs par emploi fonctionnel ou filière à la clôture

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5,00**	**1,00**	**6,00**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8,71**	**1,40**	**10,11**
Adjoint technique pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	3,71	0,00	3,71
Agent de maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,40	3,40
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,34**	**0,34**
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13,71**	**2,74**	**16,45**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) : Détail des effectifs par type de recrutement

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.326, L.352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles L.327-5, L.332-10 et L.332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux budgets de régies non personnalisées pour lesquels l'entité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

CADRE D'EMPLOI DE L'AGENT	CATEGORIE	EFFECTIFS	REMUNERATION
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Ce montant correspond aux dépenses imputées au compte 6215.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_039-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - BUDGET SILLAGES 2025

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	17 490 390,41	Recettes	426 213,41
- Dépenses	16 568 429,84	- Dépenses	1 805 563,07
= Résultat de l'exercice	**921 960,57**	**= Résultat de l'exercice**	**- 1 379 349,66**
+ Excédent reporté	729 070,16	+ Excédent reporté	290 247,19
= Résultat de clôture fonct	**1 651 030,73**	**= Résultat de clôture invest**	**- 1 089 102,47**
		- Solde des restes à réaliser	-
		= Besoin de financement	- 1 089 102,47
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement	**561 928,26**		

Grasse, le 20 Mars 2026

Le Chef de Service Comptable,
Service de Gestion Comptable

A. Selka

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_040-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_040 : Versement de la couverture 2026 de la contrainte de service public à la régie des transports sillages

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_040-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_040**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Versement de la couverture 2026 de la contrainte de service public à la régie des transports Sillages	

SYNTHESE

Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement mobilité et les autres recettes d'exploitation.
Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de la contrainte de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 6 777 994 € pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le nouveau Code des transports ;

Vu l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu l'article 33 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L. 2333-67 alinéa 12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° DL2023_140 en date du 21 septembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant les modalités de reversement, à terme à échoir, du versement mobilité à la régie des transports Sillages ;

Vu la délibération n° DL2025_189 en date du 11 décembre 2025 accordant une avance de 1 375 000 € ;

Vu le budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et celui de la régie des transports Sillages, prévoyant une participation financière de 6 777 994 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics à la régie des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_040-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant que les recettes principales de la régie des transports Sillages sont composées d'une partie du reversement « versement mobilité », des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie) et des subventions du Conseil régional au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement mobilité ;

Considérant que les exigences du service public conduisent la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et notamment par les services spécifiques de transports (transport scolaire, transport à la demande, transport pour les personnes à mobilité réduite, affrétements...) ;

Considérant que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir le coût d'exploitation du réseau confié à la régie des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie des transports Sillages, une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser à sa régie des transports Sillages, une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2026, soit **6 777 994 €** ;

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément à l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_040-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Leila TONNERRE) **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de **6 777 994 €** au titre de la couverture de la contrainte de service public 2026 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_041 : Budget annexe Eaux Potable – Vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_041**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2026	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Eau potable avec reprise anticipée des résultats de 2025. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 6 723 560€ et la section d'investissement à 5 058 674€.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la note de présentation du budget primitif adressée aux conseillers communautaires ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du CGCT permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la fiche de calcul du résultat du budget annexe Eau potable 2025 est certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires au moins 12 jours avant l'ouverture de la séance et jointe à la convocation de ce conseil communautaire ;

Considérant que le budget annexe Eau potable pour l'exercice 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, tel que présenté, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser, et peut se résumer ainsi :

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 106 118,38	0,00	3 114 300,61	3 114 300,61	3 114 300,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 526 128,38	0,00	3 634 300,61	3 634 300,61	3 634 300,61
66	Charges financières	119 503,00	0,00	103 782,11	103 782,11	103 782,11
67	Charges spécifiques	240 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 885 631,38	0,00	3 788 082,72	3 788 082,72	3 788 082,72
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 675 916,00*		*2 398 263,32*	*2 398 263,32*	*2 398 263,32*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*540 660,62*		*537 213,96*	*537 213,96*	*537 213,96*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*2 216 576,62*		*2 935 477,28*	*2 935 477,28*	*2 935 477,28*
TOTAL		6 102 208,00	0,00	6 723 560,00	6 723 560,00	6 723 560,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 723 560,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 695 389,00	0,00	3 811 639,30	3 811 639,30	3 811 639,30
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	88 547,00	0,00	89 941,00	89 941,00	89 941,00
Total des recettes de gestion des services		3 783 936,00	0,00	3 901 580,30	3 901 580,30	3 901 580,30
76	Produits financiers	12 999,97	0,00	19 720,00	19 720,00	19 720,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 796 935,97	0,00	3 921 300,30	3 921 300,30	3 921 300,30
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*17 276,00*		*29 276,00*	*29 276,00*	*29 276,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*17 276,00*		*29 276,00*	*29 276,00*	*29 276,00*
TOTAL		3 814 211,97	0,00	3 950 576,30	3 950 576,30	3 950 576,30

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 772 983,70

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 723 560,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	482 000,00	179 916,13	926 500,00	926 500,00	1 106 416,13
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	901 000,00	901 000,00	901 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 849 101,58	84 338,22	954 948,94	954 948,94	1 039 287,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 333 101,58	264 254,35	2 782 448,94	2 782 448,94	3 046 703,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	209 351,48	0,00	245 797,00	245 797,00	245 797,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		209 351,48	0,00	305 797,00	305 797,00	305 797,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 542 453,06	264 254,35	3 088 245,94	3 088 245,94	3 352 500,29
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*17 276,00*		*29 276,00*	*29 276,00*	*29 276,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*167 276,00*		*179 276,00*	*179 276,00*	*179 276,00*
TOTAL		2 709 729,06	264 254,35	3 267 521,94	3 267 521,94	3 531 776,29

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 526 897,71

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 058 674,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	100 000,48	998 478,40	0,00	0,00	998 478,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		100 000,48	998 478,40	0,00	0,00	998 478,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	792 673,66	792 673,66	792 673,66
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	122 044,66	122 044,66	122 044,66
Total des recettes financières		0,00	0,00	974 718,32	974 718,32	974 718,32

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		100 000,48	998 478,40	974 718,32	974 718,32	1 973 196,72
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 675 916,00*		*2 398 263,32*	*2 398 263,32*	*2 398 263,32*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*540 660,62*		*537 213,96*	*537 213,96*	*537 213,96*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*2 366 576,62*		*3 085 477,28*	*3 085 477,28*	*3 085 477,28*
TOTAL		2 466 577,10	998 478,40	4 060 195,60	4 060 195,60	5 058 674,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0.00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 058 674,00

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe Eau potable au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement tel que proposé ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.50% pour chaque section ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CA DU PAYS DE GRASSE
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 20003985700053
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : BUDGET ANNEXE EAU

Instruction budgétaire et comptable M.49(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 26
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 29

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitifde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 723 560,00	3 950 576,30
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 772 983,70
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 723 560,00	6 723 560,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 267 521,94	4 060 195,60
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	264 254,35	998 478,40
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 526 897,71	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 058 674,00	5 058 674,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	11 782 234,00	11 782 234,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 106 118,38	0,00	3 114 300,61	3 114 300,61	3 114 300,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 526 128,38**	**0,00**	**3 634 300,61**	**3 634 300,61**	**3 634 300,61**
66	Charges financières	119 503,00	0,00	103 782,11	103 782,11	103 782,11
67	Charges spécifiques	240 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 885 631,38**	**0,00**	**3 788 082,72**	**3 788 082,72**	**3 788 082,72**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 675 916,00*		*2 398 263,32*	*2 398 263,32*	*2 398 263,32*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*540 660,62*		*537 213,96*	*537 213,96*	*537 213,96*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 216 576,62***		***2 935 477,28***	***2 935 477,28***	***2 935 477,28***
TOTAL		**6 102 208,00**	**0,00**	**6 723 560,00**	**6 723 560,00**	**6 723 560,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 723 560,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 695 389,00	0,00	3 811 639,30	3 811 639,30	3 811 639,30
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	88 547,00	0,00	89 941,00	89 941,00	89 941,00
Total des recettes de gestion des services		**3 783 936,00**	**0,00**	**3 901 580,30**	**3 901 580,30**	**3 901 580,30**
76	Produits financiers	12 999,97	0,00	19 720,00	19 720,00	19 720,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 796 935,97**	**0,00**	**3 921 300,30**	**3 921 300,30**	**3 921 300,30**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*17 276,00*		*29 276,00*	*29 276,00*	*29 276,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***17 276,00***		***29 276,00***	***29 276,00***	***29 276,00***
TOTAL		**3 814 211,97**	**0,00**	**3 950 576,30**	**3 950 576,30**	**3 950 576,30**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 772 983,70**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 723 560,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**2 906 201,28**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(1) Cf. Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	482 000,00	179 916,13	926 500,00	926 500,00	1 106 416,13
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	901 000,00	901 000,00	901 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 849 101,58	84 338,22	954 948,94	954 948,94	1 039 287,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 333 101,58**	**264 254,35**	**2 782 448,94**	**2 782 448,94**	**3 046 703,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	209 351,48	0,00	245 797,00	245 797,00	245 797,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**209 351,48**	**0,00**	**305 797,00**	**305 797,00**	**305 797,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 542 453,06**	**264 254,35**	**3 088 245,94**	**3 088 245,94**	**3 352 500,29**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*17 276,00*		*29 276,00*	*29 276,00*	*29 276,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***167 276,00***		***179 276,00***	***179 276,00***	***179 276,00***
TOTAL		**2 709 729,06**	**264 254,35**	**3 267 521,94**	**3 267 521,94**	**3 531 776,29**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 526 897,71**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 058 674,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	100 000,48	998 478,40	0,00	0,00	998 478,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**100 000,48**	**998 478,40**	**0,00**	**0,00**	**998 478,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	792 673,66	792 673,66	792 673,66
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	122 044,66	122 044,66	122 044,66
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**974 718,32**	**974 718,32**	**974 718,32**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**100 000,48**	**998 478,40**	**974 718,32**	**974 718,32**	**1 973 196,72**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 675 916,00*		*2 398 263,32*	*2 398 263,32*	*2 398 263,32*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*540 660,62*		*537 213,96*	*537 213,96*	*537 213,96*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 366 576,62***		***3 085 477,28***	***3 085 477,28***	***3 085 477,28***
TOTAL		**2 466 577,10**	**998 478,40**	**4 060 195,60**	**4 060 195,60**	**5 058 674,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 058 674,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 906 201,28**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 114 300,61		3 114 300,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 000,00		420 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00		100 000,00
66	Charges financières	103 782,11	*0,00*	103 782,11
67	Charges spécifiques	50 000,00	*0,00*	50 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*537 213,96*	537 213,96
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 398 263,32*	2 398 263,32
Dépenses d'exploitation – Total		**3 788 082,72**	***2 935 477,28***	**6 723 560,00**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 723 560,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	*0,00*	60 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*29 276,00*	29 276,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	245 797,00	*0,00*	245 797,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 106 416,13	0,00	1 106 416,13
21	Immobilisations corporelles (6)	901 000,00	0,00	901 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 039 287,16	150 000,00	1 189 287,16
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**3 352 500,29**	***179 276,00***	**3 531 776,29**

\+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**1 526 897,71**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 058 674,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 811 639,30		3 811 639,30
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	89 941,00		89 941,00
76	Produits financiers	19 720,00	*0,00*	19 720,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**3 921 300,30**	***29 276,00***	**3 950 576,30**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**2 772 983,70**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 723 560,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	60 000,00	*0,00*	60 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	998 478,40	*0,00*	998 478,40
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*150 000,00*	150 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	122 044,66	*0,00*	122 044,66
28	*Amortissement des immobilisations*		*537 213,96*	537 213,96
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*2 398 263,32*	2 398 263,32
Recettes d'investissement – Total		**1 180 523,06**	***3 085 477,28***	**4 266 000,34**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**792 673,66**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 058 674,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**3 106 118,38**	**3 114 300,61**	**3 114 300,61**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	2 785 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
611	Sous-traitance générale	25 000,00	10 000,00	10 000,00
6132	Locations immobilières	1 800,00	1 800,00	1 800,00
6135	Locations mobilières	1 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres	9 118,38	10 000,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	8 000,00
618	Divers	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6228	Divers	0,00	500,61	500,61
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	500,00	1 000,00	1 000,00
63712	Redevance pour la performance des réseau	275 000,00	275 000,00	275 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**420 000,00**	**420 000,00**	**420 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	420 000,00	420 000,00	420 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**10,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	100 000,00	100 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE	**3 526 128,38**	**3 634 300,61**	**3 634 300,61**
66	**Charges financières (b) (8)**	**119 503,00**	**103 782,11**	**103 782,11**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	86 800,00	70 395,00	70 395,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	12 283,00	8 287,11	8 287,11
661138	Remb. intérêts emprunts transf. autres	5 420,00	15 100,00	15 100,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	10 000,00	10 000,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**240 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	50 000,00	50 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	140 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	**3 885 631,38**	**3 788 082,72**	**3 788 082,72**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 675 916,00***	***2 398 263,32***	***2 398 263,32***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***540 660,62***	***537 213,96***	***537 213,96***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*540 660,62*	*537 213,96*	*537 213,96*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***2 216 576,62***	***2 935 477,28***	***2 935 477,28***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***2 216 576,62***	***2 935 477,28***	***2 935 477,28***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**6 102 208,00**	**6 723 560,00**	**6 723 560,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 723 560,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	6 649,72
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 283,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

= Différence ICNE N – ICNE N-1	8 287,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**3 695 389,00**	**3 811 639,30**	**3 811 639,30**
70128	Autres taxes et redevances	3 290 389,00	3 314 000,00	3 314 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	405 000,00	497 639,30	497 639,30
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**88 547,00**	**89 941,00**	**89 941,00**
7588	Autres	88 547,00	89 941,00	89 941,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**3 783 936,00**	**3 901 580,30**	**3 901 580,30**
76	**Produits financiers (b)**	**12 999,97**	**19 720,00**	**19 720,00**
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	12 999,97	19 720,00	19 720,00
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**3 796 935,97**	**3 921 300,30**	**3 921 300,30**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***17 276,00***	***29 276,00***	***29 276,00***
747	*Quote-part des sub. invest virée résult*	*0,00*	*29 276,00*	*29 276,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*17 276,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***17 276,00***	***29 276,00***	***29 276,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 814 211,97**	**3 950 576,30**	**3 950 576,30**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**2 772 983,70**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 723 560,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**482 000,00**	**926 500,00**	**926 500,00**
2031	Frais d'études	480 000,00	925 000,00	925 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	1 500,00	1 500,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 000,00**	**901 000,00**	**901 000,00**
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	900 000,00	900 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	1 000,00	1 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**1 849 101,58**	**954 948,94**	**954 948,94**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 849 101,58	954 948,94	954 948,94
	Total des dépenses d'équipement	**2 333 101,58**	**2 782 448,94**	**2 782 448,94**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
10251	Dons et legs en capital	0,00	60 000,00	60 000,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**209 351,48**	**245 797,00**	**245 797,00**
1641	Emprunts en euros	194 651,48	230 417,00	230 417,00
16878	Remboursements des autres dettes	14 700,00	15 380,00	15 380,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**209 351,48**	**305 797,00**	**305 797,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 542 453,06**	**3 088 245,94**	**3 088 245,94**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***17 276,00***	***29 276,00***	***29 276,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***17 276,00***	***29 276,00***	***29 276,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*10 069,00*	*10 069,00*	*10 069,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*7 207,00*	*7 207,00*	*7 207,00*
139188	*des tiers*	*0,00*	*12 000,00*	*12 000,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***167 276,00***	***179 276,00***	***179 276,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 709 729,06**	**3 267 521,94**	**3 267 521,94**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**264 254,35**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**1 526 897,71**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 058 674,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**100 000,48**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	100 000,48	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**100 000,48**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**852 673,66**	**852 673,66**
10251	Dons et legs en capital	0,00	60 000,00	60 000,00
1068	Autres réserves	0,00	792 673,66	792 673,66
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**122 044,66**	**122 044,66**
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	122 044,66	122 044,66
	Total des recettes financières	**0,00**	**974 718,32**	**974 718,32**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**100 000,48**	**974 718,32**	**974 718,32**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 675 916,00***	***2 398 263,32***	***2 398 263,32***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***540 660,62***	***537 213,96***	***537 213,96***
28153	*Installations à caractère spécifique*	*73 073,00*	*73 804,00*	*73 804,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*33 763,62*	*33 763,62*	*33 763,62*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*425 878,20*	*422 982,06*	*422 982,06*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*6 499,80*	*5 335,29*	*5 335,29*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*1 446,00*	*1 328,99*	*1 328,99*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***2 216 576,62***	***2 935 477,28***	***2 935 477,28***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***2 366 576,62***	***3 085 477,28***	***3 085 477,28***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**2 466 577,10**	**4 060 195,60**	**4 060 195,60**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**998 478,40**

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 058 674,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**3 005 999,96**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 005 999,96									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022	28/07/2022	18/11/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,837		T	P	O	A-1
2010.204/A1010259 (CE2024-01)	CAISSE D'EPARGNE	30/12/2010	01/01/2024	25/02/2024	79 999,96	F	FIXE	3,720	6,693		A	C	O	A-1
5611059 (CDC2024-01)	CAISSE DEPOT CON.	07/08/2024	30/12/2024	01/06/2025	2 000 000,00	V	LIVRETA	3,400	2,807		T	C	O	A-1
MON276555EUR (SFIL2024-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	04/11/2011	01/01/2024	01/12/2024	240 000,00	F	FIXE	4,700	4,991		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**175 410,55**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					175 410,55									
MPH254657EUR/EAU (DEXIA2024-04	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	14/12/2007	01/01/2024	01/01/2024	175 410,55	C	TAUX STRUCTURES	0,000	12,781		A	P	O	F-6
Total général					**3 181 410,51**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**2 625 541,97**					**213 811,37**	**58 561,93**	**0,00**	**4 994,65**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 625 541,97					213 811,37	58 561,93	0,00	4 994,65
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	568 875,36	11,63	V	MOYEURIBOR03M	3,133	40 478,07	17 893,94	0,00	2 094,98
2010.204/A1010259 (CE2024-01)	N	0,00	A-1	26 666,62	0,15	F	FIXE	3,720	26 666,62	992,00	0,00	0,00
5611059 (CDC2024-01)	N	0,00	A-1	1 949 999,99	29,17	V	LIVRETA	2,100	66 666,68	35 863,77	0,00	2 899,67
MON276555EUR (SFIL2024-02)	N	0,00	A-1	80 000,00	0,92	F	FIXE	4,700	80 000,00	3 812,22	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**146 819,22**					**15 376,56**	**15 004,68**	**0,00**	**15 575,46**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		146 819,22					15 376,56	15 004,68	0,00	15 575,46

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
MPH254657EUR/EAU (DEXIA2024-04	N	0,00	F-6	146 819,22	7,00	C	TAUX STRUCTURES	10,080	15 376,56	15 004,68	0,00	15 575,46
Total général		**0,00**		**2 772 361,19**					**229 187,93**	**73 566,61**	**0,00**	**20 570,11**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
MPH254657EUR/EAU (DEXIA2024-04	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	175 410,55	146 819,22	6	10,00		3.3	4.10+25*(1/USDCHF-1)	3 610,48		10,080	15 004,68	0,00	5,30
TOTAL (F)		**175 410,55**	**146 819,22**						**3 610,48**			**15 004,68**	**0,00**	**5,30**
TOTAL GENERAL		**175 410,55**	**146 819,22**						**3 610,48**			**15 004,68**	**0,00**	**5,30**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro /

4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	94,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 625 541,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						5,30
	Montant en euros						146 819,22

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €	1	2019-12-13
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	0	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	0	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-1 526 897,71**	**-1 526 897,71**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**734 224,05**	**734 224,05**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-792 673,66**	**-792 673,66**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**792 673,66**	**792 673,66**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-792 673,66**	**-792 673,66**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**335 073,00**	**335 073,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**3 057 521,94**	**3 057 521,94**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 722 448,94**	**2 722 448,94**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**335 073,00**	**I**	**335 073,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**245 797,00**		**245 797,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	230 417,00		230 417,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	15 380,00		15 380,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**89 276,00**		**89 276,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10251	Dons et legs en capital	60 000,00		60 000,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*29 276,00*		*29 276,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 057 521,94**	**III**	**3 057 521,94**
Ressources propres externes de l'année (a)		**122 044,66**		**122 044,66**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
2764	Créances sur personnes de droit privé	122 044,66		122 044,66
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 935 477,28**		**2 935 477,28**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28153	*Installations à caractère spécifique*	*73 804,00*		*73 804,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*33 763,62*		*33 763,62*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*422 982,06*		*422 982,06*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*5 335,29*		*5 335,29*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*1 328,99*		*1 328,99*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*2 398 263,32*		*2 398 263,32*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE RESTES A REALISER 2025 DEPENSES

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	HT/TTC	SERV
EA19-00010P	07/01/2025	SCHEMA DIRECTEUR AEP ASSISTANCE A MO	2031		EURYECE	8 575,00	HT	GR
EA24-00074P	07/01/2025	REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TRANCHE FERME	2031	04	ALTEREO	56 574,87	HT	GR
EA24007201P	07/01/2025	GRASSE SOURCE DE LA FOUX - ETUDE HYDROGEOLOGIQUED OSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	2031	01	EAU ET PERSPECTIVES	11 000,00	HT	GR
EA25-00021	27/03/2025	CONCEPTION-RÉALISATION UNITÉ DE TRAITEMENT	2031	01	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	400,00	HT	GR
EA25-00085	06/01/2026	SCHEMA DURECTEUR AEP	2031	04	SE2T ENGINEERING	68 659,00	HT	GR
EA25000701	03/02/2025	GRASSE SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLESUIVI AMO	2031	04	EURYECE	14 028,98	HT	GR
EA25006301	16/09/2025	GRASSE DIAGNOSTIC OUVRAGES PATRIMOINE EAU POTABLE	2031	04	ALTEREO	10 028,28	HT	GR
EA25007301	12/11/2025	CAPTAGE DE LA FOUX DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	2031	01	SEVERINE VENAT TINEETUDE INGE	5 850,00	HT	GR
EA25007801	08/12/2025	BILAN CARBONEACCOMPAGNEMENT A LA MESURE & ANALYSE EMISSIONS GAZ A EFFET DE SERRE (GES) DU SERVICE E&	2031		METAMORPHOSE	4 800,00	HT	GR
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20				**179 916,13**		
EA24-00028P	07/01/2025	CONCEP° REALISA° UNITE TRAITEMENT EAU POTABLE DE LA FOUX	2315	01	ARCHITECTURE STOA	3 118,00	HT	GR
EA24-00029P	07/01/2025	CONCEP° REALISA° UNITE TRAITEMENT EAU POTABLE DE LA FOUX	2315	01	TECNOFIL INDUSTRIES	9,00	HT	GR
EA24-00044P	07/01/2025	REVISON MARCHE	2315	01	GRPT SEETP EMGC	321,64	HT	GR
EA24-00045P	07/01/2025	REVISON MARCHE	2315		GRPT SEETP EMGC	177,65	HT	GR
EA24-00063P	07/01/2025	CONCEPTION REALISATION UNITE DE TRAITEMENT LA FOUX	2315	01	SOCOTEC	1 311,00	HT	GR
EA24007301P	07/01/2025	GRASSE AV M. DUVAL - RACCORDEMENT CANALISATIONDEVI S COMPLEMENTAIRE AU BDC EA 240049	2315		SUEZ EAU FRANCE	1 113,50	HT	GR
EA25-00020	24/03/2025	CONCEPTION-RÉALISATION UNITÉ DE TRAITEMENT	2315	01	SADE CGTH	6 938,75	HT	GR
EA25-00069	17/10/2025	CONCEPTION-RÉALISATION UNITÉ DE TRAITEMENT LA FOUX	2315	01	CANAL DE PROVENCE	9 167,66	HT	GR
EA25000201	13/01/2025	GRASSE CHEMIN DES FONTERINES EXTENSION RESEAU AEP PHASE 2	2315		GRPT SEETP EMGC	2 905,62	HT	GR
EA25000301	17/01/2025	GRASSE AV H. DUNANT - RENOUVELLEMENT RESEAU	2315	05	GRPT SEETP EMGC	627,80	HT	GR
EA25002401	30/04/2025	GRASSE CHEM CHENES + BD POMPIDOU + AV DE TASSIGNYR EMISE A NIVEAU 86 BAC	2315		SUEZ EAU FRANCE	10 821,81	HT	GR
EA25003001	13/05/2025	Allée de la Pinéde à Grasse- Extension du réseau AEP fonte ductile Ø60mm Montant	2315		GRPT SEETP EMGC	7 226,50	HT	GR
EA25003101	13/05/2025	Che du Vieux Logis à Grasse Extension du réseau AEP fonte ductile Ø60mm	2315		GRPT SEETP EMGC	869,64	HT	GR
EA25006701	17/10/2025	LA FOUX - UNITE DE TRAITEMENT RACCORDEMENT INSTALL ATION PRODUCTION HYDROLIQUE	2315	01	ENEDIS	978,89	HT	GR
EA25007101	31/10/2025	GRASSE - 168 ROUTE DE CANNESEXTENSION DU RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	25 559,35	HT	GR
EA25007201	31/10/2025	GRASSE - 12 CHEM DU PRIOUREXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	13 191,41	HT	GR
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23				**84 338,22**		

TOTAL DES RAR DEPENSES	**264 254,35**	HT

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Signé électroniquement par:
Jérôme VIAUD

Le 12 janvier 2026

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE RESTES A REALISER 2025 RECETTES

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG	HT/TTC	SERV
EA23-00031P	07/01/2025	RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)	1313	04	CONSEIL DEPARTEMENTAL	108 408,75	HT	GR
EA23-00037P	07/01/2025	2023 04872 RUE AUGUSTIN	1313		CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 894,00	HT	GR
EA23-00039P	07/01/2025	2023 04867 RÉSEAU EAU POTABLE SDAEP	1313	04	CONSEIL DEPARTEMENTAL	113 288,78	HT	GR
EA23-00048P	07/01/2025	2023_07359 UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX DE LA FOUX	1313	01	CONSEIL DEPARTEMENTAL	584 134,87	HT	GR
EA23-00049P	07/01/2025	2023 6845 RÉALISATION DU SDAEP DE GRASSE	13111	04	AGENCE DE L'EAU RHONE	181 081,00	HT	GR
EA23-00055P	07/01/2025	2023 04871 RUE DU MIEL	1313		CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 671,00	HT	GR
TOTAL DES RAR RECETTES						**998 478,40**	HT	

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Signé électroniquement par:
Jérôme VIAUD

Le 15 janvier 2026

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_041-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - BUDGET EAU 2025

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	4 494 080,09	Recettes	819 968,80
- Dépenses	3 216 418,76	- Dépenses	2 870 575,76
= Résultat de l'exercice	**1 277 661,33**	**= Résultat de l'exercice**	**- 2 050 606,96**
+ Excédent reporté	2 287 996,03	+excédent reporté	523 709,25
= Résultat de clôture fonct	**3 565 657,36**	**= Résultat de clôture invest**	**- 1 526 897,71**
		- Solde des restes à réaliser	734 224,05
		= Besoin de financement	- 792 673,66
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement	**2 772 983,70**		

Grasse, le 31 décembre 2025

Le Chef de Service Comptable,
Service de Gestion Comptable

A. Se Ha

SERVICE GESTION COMPTABLE 006 109 GRASSE

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_042 : Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_042
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

FINANCES

Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2026

SYNTHESE

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement avec reprise anticipée des résultats de 2025. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 8 096 300€ et la section d'investissement à 7 951 689,96€.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la note de présentation du budget primitif adressée aux conseillers communautaires ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ;

Considérant l'article L. 2311-5 du CGCT permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la fiche de calcul du résultat du budget annexe Assainissement 2025 est certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires au moins 12 jours avant l'ouverture de la séance et jointe à la convocation de ce conseil communautaire ;

Considérant que le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, tel que présenté, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser, et peut se résumer ainsi :

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	470 399,73	0,00	661 107,28	661 107,28	661 107,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 000,00	0,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 010,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**989 409,73**	**0,00**	**1 250 107,28**	**1 250 107,28**	**1 250 107,28**
66	Charges financières	59 079,49	0,00	74 065,79	74 065,79	74 065,79
67	Charges spécifiques	65 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 875,00		44 542,94	44 542,94	44 542,94
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 116 364,22**	**0,00**	**1 513 716,01**	**1 513 716,01**	**1 513 716,01**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*6 221 361,31*		*5 469 271,99*	*5 469 271,99*	*5 469 271,99*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 109 342,47*		*1 113 312,00*	*1 113 312,00*	*1 113 312,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***7 330 703,78***		***6 582 583,99***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
TOTAL		**8 447 068,00**	**0,00**	**8 096 300,00**	**8 096 300,00**	**8 096 300,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 096 300,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 145 371,73	0,00	2 014 007,28	2 014 007,28	2 014 007,28
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	187 645,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
Total des recettes de gestion des services		**2 333 016,73**	**0,00**	**2 202 007,28**	**2 202 007,28**	**2 202 007,28**
76	Produits financiers	29 500,00	0,00	30 450,00	30 450,00	30 450,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 362 516,73**	**0,00**	**2 232 457,28**	**2 232 457,28**	**2 232 457,28**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*207 029,01*		*219 070,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***207 029,01***		***219 070,00***	***219 070,00***	***219 070,00***
TOTAL		**2 569 545,74**	**0,00**	**2 451 527,28**	**2 451 527,28**	**2 451 527,28**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 644 772,72

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 096 300,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	511 227,00	156 451,26	568 927,00	568 927,00	725 378,26
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	605,70	2 000,00	2 000,00	2 605,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 594 133,42	469 799,71	5 666 691,99	5 666 691,99	6 136 491,70
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 111 360,42	626 856,69	6 237 618,99	6 237 618,99	6 864 475,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 263,00	0,00	153 325,00	153 325,00	153 325,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		145 263,00	0,00	153 325,00	153 325,00	153 325,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 256 623,42	626 856,69	6 390 943,99	6 390 943,99	7 017 800,68
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*207 029,01*		*219 070,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*527 029,01*		*219 070,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
TOTAL		7 783 652,43	626 856,69	6 610 013,99	6 610 013,99	7 236 870,68

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	714 819,28

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 951 689,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	132 948,65	429 374,24	0,00	0,00	429 374,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		132 948,65	429 374,24	0,00	0,00	429 374,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	87 630,74	0,00	912 301,73	912 301,73	912 301,73
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	27 430,00	27 430,00	27 430,00
Total des recettes financières		87 630,74	0,00	939 731,73	939 731,73	939 731,73

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		220 579,39	429 374,24	939 731,73	939 731,73	1 369 105,97
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*6 221 361,31*		*5 469 271,99*	*5 469 271,99*	*5 469 271,99*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 109 342,47*		*1 113 312,00*	*1 113 312,00*	*1 113 312,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*7 650 703,78*		*6 582 583,99*	*6 582 583,99*	*6 582 583,99*
TOTAL		7 871 283,17	429 374,24	7 522 315,72	7 522 315,72	7 951 689,96

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 951 689,96

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement tel que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.50% pour chaque section ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CA DU PAYS DE GRASSE
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 20003985700046
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Instruction budgétaire et comptable M.49(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 26
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 30

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitifde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 096 300,00	2 451 527,28
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 644 772,72
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	8 096 300,00	8 096 300,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 610 013,99	7 522 315,72
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	626 856,69	429 374,24
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 714 819,28	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 951 689,96	7 951 689,96

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	16 047 989,96	16 047 989,96

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	470 399,73	0,00	661 107,28	661 107,28	661 107,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 000,00	0,00	539 000,00	539 000,00	539 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 010,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**989 409,73**	**0,00**	**1 250 107,28**	**1 250 107,28**	**1 250 107,28**
66	Charges financières	59 079,49	0,00	74 065,79	74 065,79	74 065,79
67	Charges spécifiques	65 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 875,00		44 542,94	44 542,94	44 542,94
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 116 364,22**	**0,00**	**1 513 716,01**	**1 513 716,01**	**1 513 716,01**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*6 221 361,31*		*5 469 271,99*	*5 469 271,99*	*5 469 271,99*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 109 342,47*		*1 113 312,00*	*1 113 312,00*	*1 113 312,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***7 330 703,78***		***6 582 583,99***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
TOTAL		**8 447 068,00**	**0,00**	**8 096 300,00**	**8 096 300,00**	**8 096 300,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 096 300,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 145 371,73	0,00	2 014 007,28	2 014 007,28	2 014 007,28
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	187 645,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
Total des recettes de gestion des services		**2 333 016,73**	**0,00**	**2 202 007,28**	**2 202 007,28**	**2 202 007,28**
76	Produits financiers	29 500,00	0,00	30 450,00	30 450,00	30 450,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 362 516,73**	**0,00**	**2 232 457,28**	**2 232 457,28**	**2 232 457,28**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*207 029,01*		*219 070,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***207 029,01***		***219 070,00***	***219 070,00***	***219 070,00***
TOTAL		**2 569 545,74**	**0,00**	**2 451 527,28**	**2 451 527,28**	**2 451 527,28**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 644 772,72**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 096 300,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**6 363 513,99**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(1) Cf. Modalités de vote.]

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	511 227,00	156 451,28	568 927,00	568 927,00	725 378,28
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	605,70	2 000,00	2 000,00	2 605,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 594 133,42	469 799,71	5 666 691,99	5 666 691,99	6 136 491,70
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 111 360,42**	**626 856,69**	**6 237 618,99**	**6 237 618,99**	**6 864 475,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 263,00	0,00	153 325,00	153 325,00	153 325,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**145 263,00**	**0,00**	**153 325,00**	**153 325,00**	**153 325,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 256 623,42**	**626 856,69**	**6 390 943,99**	**6 390 943,99**	**7 017 800,68**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*207 029,01*		*219 070,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***527 029,01***		***219 070,00***	***219 070,00***	***219 070,00***
TOTAL		**7 783 652,43**	**626 856,69**	**6 610 013,99**	**6 610 013,99**	**7 236 870,68**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	714 819,28

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 951 689,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	132 948,65	429 374,24	0,00	0,00	429 374,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**132 948,65**	**429 374,24**	**0,00**	**0,00**	**429 374,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	87 630,74	0,00	912 301,73	912 301,73	912 301,73
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	27 430,00	27 430,00	27 430,00
Total des recettes financières		**87 630,74**	**0,00**	**939 731,73**	**939 731,73**	**939 731,73**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**220 579,39**	**429 374,24**	**939 731,73**	**939 731,73**	**1 369 105,97**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*6 221 361,31*		*5 469 271,99*	*5 469 271,99*	*5 469 271,99*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 109 342,47*		*1 113 312,00*	*1 113 312,00*	*1 113 312,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 650 703,78***		***6 582 583,99***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
TOTAL		**7 871 283,17**	**429 374,24**	**7 522 315,72**	**7 522 315,72**	**7 951 689,96**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 951 689,96**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**6 363 513,99**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	661 107,28		661 107,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	539 000,00		539 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00		50 000,00
66	Charges financières	74 065,79	*0,00*	74 065,79
67	Charges spécifiques	145 000,00	*0,00*	145 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	44 542,94	*1 113 312,00*	1 157 854,94
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 469 271,99*	5 469 271,99
Dépenses d'exploitation – Total		**1 513 716,01**	***6 582 583,99***	**8 096 300,00**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 096 300,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*219 070,00*	219 070,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	153 325,00	*0,00*	153 325,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	725 378,28	0,00	725 378,28
21	Immobilisations corporelles (6)	2 605,70	0,00	2 605,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	6 136 491,70	0,00	6 136 491,70
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**7 017 800,68**	***219 070,00***	**7 236 870,68**

\+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**714 819,28**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 951 689,96**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 014 007,28		2 014 007,28
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	188 000,00		188 000,00
76	Produits financiers	30 450,00	*0,00*	30 450,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**2 232 457,28**	***219 070,00***	**2 451 527,28**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**5 644 772,72**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 096 300,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	429 374,24	*0,00*	429 374,24
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	27 430,00	*0,00*	27 430,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 113 312,00*	1 113 312,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*5 469 271,99*	5 469 271,99
Recettes d'investissement – Total		**456 804,24**	***6 582 583,99***	**7 039 388,23**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**912 301,73**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 951 689,96**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**470 399,73**	**661 107,28**	**661 107,28**
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 499,73	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	1 007,28	1 007,28
611	Sous-traitance générale	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres	6 000,00	7 000,00	7 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	76 000,00	76 000,00
618	Divers	8 900,00	20 000,00	20 000,00
6226	Honoraires	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	500,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	100,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	32 500,00	100 000,00	100 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	305 000,00	305 000,00	305 000,00
63713	Redevance pour la performance des systèm	92 500,00	137 000,00	137 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**469 000,00**	**539 000,00**	**539 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	469 000,00	539 000,00	539 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**50 010,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	50 010,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**989 409,73**	**1 250 107,28**	**1 250 107,28**
66	**Charges financières (b) (8)**	**59 079,49**	**74 065,79**	**74 065,79**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 230,00	37 064,00	37 064,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 409,49	8 251,79	8 251,79
661138	Remb. intérêts emprunts transf. autres	7 440,00	18 750,00	18 750,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	10 000,00	10 000,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**65 000,00**	**145 000,00**	**145 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	55 000,00	145 000,00	145 000,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	10 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**2 875,00**	**44 542,94**	**44 542,94**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	2 875,00	44 542,94	44 542,94
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**1 116 364,22**	**1 513 716,01**	**1 513 716,01**
023	***Virement à la section d'investissement***	***6 221 361,31***	***5 469 271,99***	***5 469 271,99***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 109 342,47***	***1 113 312,00***	***1 113 312,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 109 342,47*	*1 113 312,00*	*1 113 312,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***7 330 703,78***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***7 330 703,78***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**8 447 068,00**	**8 096 300,00**	**8 096 300,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**
	+
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 096 300,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	6 649,72
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 283,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	8 251,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**2 145 371,73**	**2 014 007,28**	**2 014 007,28**
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 690 371,73	1 811 007,28	1 811 007,28
70613	Participations assainissement collectif	235 000,00	8 000,00	8 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	220 000,00	195 000,00	195 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**187 645,00**	**188 000,00**	**188 000,00**
7588	Autres	187 645,00	188 000,00	188 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**2 333 016,73**	**2 202 007,28**	**2 202 007,28**
76	**Produits financiers (b)**	**29 500,00**	**30 450,00**	**30 450,00**
761	Produits de participations	12 000,00	11 700,00	11 700,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	17 500,00	18 750,00	18 750,00
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**2 362 516,73**	**2 232 457,28**	**2 232 457,28**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***207 029,01***	***219 070,00***	***219 070,00***
747	*Quote-part des sub. invest virée résult*	*0,00*	*219 070,00*	*219 070,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*207 029,01*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***207 029,01***	***219 070,00***	***219 070,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**2 569 545,74**	**2 451 527,28**	**2 451 527,28**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**5 644 772,72**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 096 300,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**511 227,00**	**568 927,00**	**568 927,00**
2031	Frais d'études	503 227,00	560 927,00	560 927,00
2033	Frais d'insertion	8 000,00	8 000,00	8 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**6 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	2 000,00	2 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**6 594 133,42**	**5 666 691,99**	**5 666 691,99**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 594 133,42	5 666 691,99	5 666 691,99
	Total des dépenses d'équipement	**7 111 360,42**	**6 237 618,99**	**6 237 618,99**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**145 263,00**	**153 325,00**	**153 325,00**
1641	Emprunts en euros	118 734,00	125 895,00	125 895,00
16871	Remboursements des emprunts souscrits pa	26 529,00	0,00	0,00
16878	Remboursements des autres dettes	0,00	27 430,00	27 430,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**145 263,00**	**153 325,00**	**153 325,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**7 256 623,42**	**6 390 943,99**	**6 390 943,99**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***207 029,01***	***219 070,00***	***219 070,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***207 029,01***	***219 070,00***	***219 070,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*109 309,65*	*108 222,00*	*108 222,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*330,00*	*330,00*	*330,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*54 544,91*	*54 557,00*	*54 557,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*42 443,45*	*43 560,00*	*43 560,00*
139181	*de la collectivité de rattachement*	*401,00*	*401,00*	*401,00*
139188	*des tiers*	*0,00*	*12 000,00*	*12 000,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***320 000,00***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*320 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***527 029,01***	***219 070,00***	***219 070,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**7 783 652,43**	**6 610 013,99**	**6 610 013,99**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**626 856,69**
				+
			D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**714 819,28**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 951 689,96**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**132 948,65**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	75 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	57 948,65	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**132 948,65**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**87 630,74**	**912 301,73**	**912 301,73**
1068	Autres réserves	87 630,74	912 301,73	912 301,73
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**27 430,00**	**27 430,00**
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	27 430,00	27 430,00
	Total des recettes financières	**87 630,74**	**939 731,73**	**939 731,73**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**220 579,39**	**939 731,73**	**939 731,73**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***6 221 361,31***	***5 469 271,99***	***5 469 271,99***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 109 342,47***	***1 113 312,00***	***1 113 312,00***
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*6 734,00*	*6 734,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*86 769,00*	*86 723,00*	*86 723,00*
28154	*Matériel industriel*	*7 117,00*	*7 117,00*	*7 117,00*
28158	*Autres*	*657,00*	*337,00*	*337,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*7 842,68*	*7 845,00*	*7 845,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*362 000,44*	*360 895,00*	*360 895,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*636 278,39*	*636 298,00*	*636 298,00*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*2 165,71*	*2 169,00*	*2 169,00*
28182	*Matériel de transport*	*1 791,00*	*1 791,00*	*1 791,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 898,25*	*3 094,00*	*3 094,00*
28184	*Mobilier*	*180,00*	*180,00*	*180,00*
28188	*Autres*	*1 643,00*	*129,00*	*129,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***7 330 703,78***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***320 000,00***	***0,00***	***0,00***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*320 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***7 650 703,78***	***6 582 583,99***	***6 582 583,99***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**7 871 283,17**	**7 522 315,72**	**7 522 315,72**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	**429 374,24**
				+
			R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 951 689,96**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

(5) Voir annexe IV.5.2 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**1 682 068,37**									
1641 Emprunts en euros (total)					1 682 068,37									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022	28/07/2022	18/11/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,837		T	P	O	A-1
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	2,746		T	P	O	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	2,727		T	P	O	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	2,738		T	C	O	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	2,748		T	C	O	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	2,660		T	C	O	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	2,482		T	C	O	A-1
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,877		T	C	O	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	O	A-1
MON276589EUR (SFIL2024-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	16/11/2011	01/01/2024	01/12/2024	19 999,96	F	FIXE	5,180	5,502		A	C	O	A-1
MON529822EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005	01/01/2020	01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**254 877,68**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					254 877,68									
2008.188-A1008653 (CE2024-02)	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	24/12/2008	01/01/2024	25/07/2024	45 289,92	F	FIXE	2,610	3,107		A	C	O	A-1
MPH254657EUR/ASS (DEXIA2024-03	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	14/12/2007	01/01/2024	01/01/2024	209 587,76	C	TAUX STRUCTURES	0,000	12,777		A	P	O	F-6
Total général					**1 936 946,05**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**1 073 663,05**					**121 854,65**	**36 438,67**	**0,00**	**19 530,22**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 073 663,05					121 854,65	36 438,67	0,00	19 530,22
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	260 389,01	11,63	V	MOYEURIBOR03M	3,133	18 527,88	8 190,52	0,00	958,93
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	4 973,95	9,00	V	LIVRETA	2,700	483,62	121,30	0,00	26,70
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	386,58	9,00	V	LIVRETA	2,700	37,60	9,42	0,00	2,08
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	24 003,13	10,00	V	LIVRETA	2,700	2 341,80	585,11	0,00	128,81
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	6 155,23	10,00	V	LIVRETA	2,700	600,52	150,04	0,00	33,03
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	36 764,92	10,00	V	LIVRETA	2,450	3 586,80	901,16	0,00	258,25
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	8 511,73	10,00	V	LIVRETA	2,450	830,44	187,34	0,00	40,96
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	32 841,69	1,94	F	FIXE	4,643	16 420,84	1 255,21	0,00	46,59
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	32 353,25	1,94	F	FIXE	4,643	16 176,63	1 236,54	0,00	45,89
MON276589EUR (SFIL2024-01)	N	0,00	A-1	6 666,62	0,92	F	FIXE	5,180	6 666,62	350,13	0,00	0,00
MON529822EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	660 616,94	9,17	F	FIXE	3,550	56 181,90	23 451,90	0,00	17 988,98
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N												
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**202 639,73**					**27 436,10**	**18 633,57**	**0,00**	**18 815,27**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		202 639,73					27 436,10	18 633,57	0,00	18 815,27
2008.188-A1008653 (CE2024-02)	N	0,00	A-1	27 205,12	2,57	F	FIXE	2,610	9 068,37	710,05	0,00	207,50
MPH254657EUR/ASS (DEXIA2024-03	N	0,00	F-6	175 434,61	7,00	C	TAUX STRUCTURES	10,077	18 367,73	17 923,52	0,00	18 607,77
Total général		**0,00**		**1 276 302,78**					**149 290,75**	**55 072,24**	**0,00**	**38 345,49**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
MPH254657EUR/ASS (DEXIA2024-03	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	209 587,76	175 434,61	6	10,00		3.3	4.10+25*(1/USDCHF-1)	5 240,34		10,077	17 923,52	0,00	13,75
TOTAL (F)		**209 587,76**	**175 434,61**						**5 240,34**			**17 923,52**	**0,00**	**13,75**
TOTAL GENERAL		**209 587,76**	**175 434,61**						**5 240,34**			**17 923,52**	**0,00**	**13,75**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro /

4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	86,24	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 100 868,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						13,75
	Montant en euros						175 434,61

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €	1	2019-12-13
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	15	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2158-AUTRES INST MAT ET OUTIL TECH (M49)	15	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	0	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	0	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	0	13/12/2019
L	13118-SUBV RECU TRANSFERABLE (ETAT)	0	13/12/2019
L	1318-SUBV RECU TRANSFERABLE AUTRES	0	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	5	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-714 819,28**	**-714 819,28**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-197 482,45**	**-197 482,45**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-912 301,73**	**-912 301,73**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**912 301,73**	**912 301,73**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-912 301,73**	**-912 301,73**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**372 395,00**	**372 395,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**6 610 013,99**	**6 610 013,99**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**6 237 618,99**	**6 237 618,99**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**372 395,00**	**I**	**372 395,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**153 325,00**		**153 325,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	125 895,00		125 895,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	27 430,00		27 430,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**219 070,00**		**219 070,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*219 070,00*		*219 070,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**6 610 013,99**	**III**	**6 610 013,99**
Ressources propres externes de l'année (a)		**27 430,00**		**27 430,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
2764	Créances sur personnes de droit privé	27 430,00		27 430,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**6 582 583,99**		**6 582 583,99**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*6 734,00*		*6 734,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*86 723,00*		*86 723,00*
28154	*Matériel industriel*	*7 117,00*		*7 117,00*
28158	*Autres*	*337,00*		*337,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*7 845,00*		*7 845,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*360 895,00*		*360 895,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*636 298,00*		*636 298,00*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*2 169,00*		*2 169,00*
28182	*Matériel de transport*	*1 791,00*		*1 791,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*3 094,00*		*3 094,00*
28184	*Mobilier*	*180,00*		*180,00*
28188	*Autres*	*129,00*		*129,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*5 469 271,99*		*5 469 271,99*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	2 640 027,67	Recettes	1 340 953,92
- Dépenses	1 960 475,48	- Dépenses	1 811 765,18
= Résultat de l'exercice	**679 552,19**	**= Résultat de l'exercice**	**- 470 811,26**
+ Excédent reporté	5 877 522,26	- Déficit reporté	- 244 008,02
= Résultat de clôture fonct	**6 557 074,45**	**= Résultat de clôture invest**	**- 714 819,28**
		- Solde des restes à réaliser	- 197 482,45
		= Besoin de financement	- 912 301,73
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement	**5 644 772,72**		

Grasse, le 31 décembre 2025

Le Chef de Service Comptable,
Service de Gestion Comptable

A. Selta

SERVICE GESTION COMPTABLE 006 109 GRASSE

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RESTES A REALISER 2025 DEPENSES

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE	OPERATION	TIERS	MONTANT	HT/TTC	SERV	GESTION.
AS22019701P	07/01/2025	STEPS GRASSE - AMO	2031	15	IE2A	1 880,00	HT	GR	AC
AS23005801P	07/01/2025	STEPS GRASSE - AMO	2031	15	IE2A	9 600,00	HT	GR	AC
AS24003901P	07/01/2025	STEP PLASCASSIER - ETUDE AVANT PROJET	2031	15	CABINET MERLIN	12 109,50	HT	GR	AC
AS24006701P	07/01/2025	GRASSE MOE STEPS - REUNIONS 2024-2025	2031	15	CABINET MERLIN	4 500,00	HT	GR	AC
AS24006901P	07/01/2025	GRASSE MOE STEPS - REUNIONS 2024-2025	2031	15	EURYECE	4 200,00	HT	GR	AC
AS24007001P	07/01/2025	GRASSE MOE STEPS - REALISATION DOSSIER DECLARATION LOI SUR L'EAU	2031	15	EURYECE	5 900,00	HT	GR	AC
AS25001801	29/01/2025	GRASSE TRAVERSE DE LA GAREPROJET BHSNCONTROLE DES RESEAUX	2031		SUEZ EAU FRANCE	43 138,80	HT	GR	AC
AS25002901	28/02/2025	GRASSE - RUE CUMERORELEVÉS TOPOGRAHIQUES RESEAUX	2031	15	BRUAND GWENAELLE	1 700,00	HT	GR	AC
AS25004101	01/04/2025	STEP MARIGARDE TRAVAUX BASSIN D'ORAGE	2031	15	CABINET MERLIN	10 469,25	HT	GR	AC
AS25004201	01/04/2025	STEP LA PAOUTETRAVAUX DE DEGRILLAGE ET DE RENFORCE MENT	2031	15	CABINET MERLIN	12 000,00	HT	GR	AC
AS25004501	01/04/2025	MOE STEPSREUNIONS VISIO 2025 (8 réunions)	2031	15	CABINET MERLIN	1 800,00	HT	GR	AC
AS25004601	01/04/2025	PEGOMAS AURIBEAU LA ROQUETTEASSISTANCE ETUDE TECHN IQUE CONSTRUCTION STEP	2031		ELCIMAI ENVIRONNEMENT	4 144,18	HT	AU	AC
AS25004701	01/04/2025	PEGOMAS AURIBEAU LA ROQUETTEASSISTANCE ETUDE TECHN IQUE CONSTRUCTION STEP	2031		ELCIMAI ENVIRONNEMENT	9 999,10	HT	PG	AC
AS25004801	01/04/2025	PEGOMAS AURIBEAU LA ROQUETTEASSISTANCE ETUDE TECHN IQUE CONSTRUCTION STEP	2031		ELCIMAI ENVIRONNEMENT	6 855,20	HT	RO	AC
AS25004901	01/04/2025	GRASSE TRAVERSE VICTOR HUGOMOE REFECTION RESEAUX E U & EP	2031		INTEGRALE ENVIRONNEMENT SAR	3 918,75	HT	GR	AC
AS25005001	01/04/2025	GRASSE CHEMIN DES POISSONNIERSMOE REFECTIONS RESEA UX	2031		INTEGRALE ENVIRONNEMENT SAR	7 507,50	HT	GR	AC
AS25007901	13/05/2025	GRASSE VALLON DE LA MOURACHONNERELEVÉS TOPOGRAPHIQ UES	2031	15	MEDTOPO GEO	1 000,00	HT	GR	AC
AS25010901	11/07/2025	GRASSE RTE DE LA MARIGARDERELEVÉS TOPO	2031	15	MEDTOPO GEO	228,00	HT	GR	AC
AS25014501	24/09/2025	GRASSE LES ASPRESETS PLAN DE RECOLEMENT RESEAUX	2031		GEOTECH CONSEILS	1 100,00	HT	GR	AC
AS25018301	03/12/2025	AMO GEOREFERENCEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2031		EURYECE	2 029,00	HT	PG	AC
AS25018401	03/12/2025	AMO GEOREFERENCEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2031		EURYECE	1 375,00	HT	AU	AC
AS25018501	03/12/2025	AMO GEOREFERENCEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2031		EURYECE	1 702,00	HT	RO	AC
AS25018601	03/12/2025	AMO GEOREFERENCEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2031		EURYECE	9 295,00	HT	GR	AC
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20				**156 451,28**			
AS25015701	01/10/2025	Commande de 2 téléphones en remplacement de 2 télé phones défaillants	2183		INMAC WSTORE	605,70	HT	GR	AC
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21				**605,70**			
AS23-00134P	07/01/2025	TRVX RENOUVLLT RESEAU EUD AV DE GRASSE PEGOMAS	2315		SATEC	3 395,03	HT	PG	AC
AS24-00119P	07/01/2025	REVISION MARCHE	2315		GRPT SEETP EMGC	1 985,71	HT	GR	AC
AS24020501P	07/01/2025	AURIBEAU RUE DE BUGADIERES - REHABILITATION RESEAU	2315		AD2R	4 810,00	HT	AU	AC
AS24020601P	07/01/2025	GRASSE RUE AMIRAL DE GRASSE - REPRISE ETANCHEITE R EGARD	2315		SKR.TP	252,50	HT	GR	AC
AS25000601	13/01/2025	GRASSE AV H. DUNANT - RENOUVELLEMENT RESEAU	2315	15	GRPT SEETP EMGC	5 371,70	HT	GR	AC
AS25000701	17/01/2025	GRASSE LA MARIGARDE - REALISATION D'UN BASSIN D'OR AGEETUDE GEOTECHNIQUE + MISSION G2	2315	15	GEOLITHE	1,00	HT	GR	AC
AS25001601	07/02/2025	GRASSE SQUARE DES DIABLES BLEUSEXTENSION RESEAU	2315	15	GRPT SEETP EMGC	135,69	HT	GR	AC
AS25001701	07/02/2025	GRASSE GIRATOIRE DES CHASSEURS ALPINSEXTENSION RES EAU	2315	15	GRPT SEETP EMGC	23 102,95	HT	GR	AC
AS25002101	07/02/2025	GRASSE AV DE LA LIBERATION - GIRATOIRE PETIT PARIS ESTENSION RESEAU DANS LE CADRE DE L4O	2315	15	GRPT SEETP EMGC	46 028,90	HT	GR	AC
AS25002401	14/02/2025	GRASSE CHEMIN DES PARETTES - POSTE DE REFOULEMENT FOURNITURE ET MISE EN PLACE ARMOIRE	2315	02	SUEZ EAU FRANCE	6 840,00	HT	GR	AC
AS25003501	25/03/2025	GRASSE - AV SIDI BRAHIMEXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	119,67	HT	GR	AC
AS25003601	01/04/2025	GRASSE - 1 BLD VICTOR HUGOEXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	1 944,56	HT	GR	AC
AS25003901	01/04/2025	GRASSE AVENUE HENRI DUNANTREPRISE ENROBE SUITE TRA VAUX EUD	2315	15	SATEC	298,36	HT	GR	AC
AS25004001	01/04/2025	GRASSE - IMPASSE DE LA RIVOLTEINSTALLATION PROVISO IRE POSTE DE REFOULEMENT	2315	17	GRPT SEETP EMGC	27 800,00	HT	GR	AC
AS25005301	24/04/2025	GRASSE CHEM DU GRAND CHENE & BD G. POMPIDOUREMISE A NIVEAU 24 TAMPONS	2315		SUEZ EAU FRANCE	7 794,36	HT	GR	AC
AS25007801	13/05/2025	DIAG AMIANTE POISSONNIERS	2315		AC2I AMIANTE	635,00	HT	GR	AC
AS25008601	06/06/2025	GRASSE VALLON DES CHEVREFEUILLESSÉCURISATION DU RÉ SEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	5 571,63	HT	GR	AC
AS25009201	18/06/2025	LA ROQUETTE CHEMIN DE LA LEVADEREHAUSSEMENT GROUPE ELECTROGENE ET ARMOIRES ELECTRIC	2315		SUEZ EAU FRANCE	11 134,40	HT	RO	AC
AS25010801	10/07/2025	GRASSE CHEMIN DU SANTONEXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	1 332,04	HT	GR	AC
AS25011001	11/07/2025	GRASSE RUE DES PALMIERSDEVOIEMENT RÉSEAU EU	2315		GRPT SEETP EMGC	1 775,62	HT	GR	AC
AS25011601	22/07/2025	ROQUEVGNONEXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	10 590,16	HT	GR	AC
AS25011801	22/07/2025	GRASSE AV SENEQUIEREXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	1 955,56	HT	GR	AC
AS25012401	08/08/2025	GRASSE RUE DES PALMIERSDEVOIEMENT RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	40,31	HT	GR	AC
AS25012501	08/08/2025	GRASSE AV EUGENE PERRIMONDEXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	22 305,72	HT	GR	AC
AS25013001	19/08/2025	GRASSE TRAVERSE VICTOR HUGORENOUVELLEMENT RESEAUX	2315		GRPT SEETP EMGC	33 742,85	HT	GR	AC
AS25014101	15/09/2025	GRASSE VALLON DES CHEVREFEUILLESCONFORTEMENT BERGE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	2315		GRPT SEETP EMGC	96,69	HT	GR	AC
AS25014701	24/09/2025	GRASSE 42 BD VICTOR HUGORENOUVELLEMENT RESEAUDEMAR RAGE TRAVAUX LE 20/10/2025 POUR	2315		GRPT SEETP EMGC	10 109,42	HT	GR	AC
AS25015601	26/09/2025	GRASSE AV LOUIS CAUVINCREATION REGARD DE SEPARATIO N	2315		GRPT SEETP EMGC	370,94	HT	GR	AC
AS25016101	31/10/2025	GRASSE BD VICTOR HUGODETECTION & CARTOGRAPHIE RESE AUX ENTERRES	2315		RESODETECTION SARL	12 450,00	HT	GR	AC
AS25016801	27/11/2025	GRASSE CHEM DE ST-MARCLEVÉ DES REGARDS EU & GEODET ECTION	2315	15	RESODETECTION SARL	450,00	HT	GR	AC
AS25016901	12/11/2025	GRASSE AV SÉNEQUIER / DAUDETEXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	323,68	HT	GR	AC
AS25017001	12/11/2025	GRASSE PLASCASSIER CHEM DE CARIGNANSONDAGE ET REPR OFILAGE TERRAIN STEP	2315	15	SKR.TP	2 363,75	HT	GR	AC
AS25017201	12/11/2025	GRASSE RUE AMIRAL DE GRASSEREHABILITATION TRONCON EU	2315		ASSAINISSEMENT SERVICES	15 860,00	HT	GR	AC
AS25017301	27/11/2025	GRASSE RUE DES AUGUSTINSDETECTION RESEAUX AVANT TR AVAUX	2315		RESODETECTION SARL	1 950,00	HT	GR	AC
AS25018101	03/12/2025	GRASSE AVENUE SENEQUIEREXTENSION RESEAUTRAVAUX COM PLEMENTAIRES	2315		GRPT SEETP EMGC	221,05	HT	GR	AC
AS25018201	03/12/2025	GRASSE 120 BD KENNEDYEXTENSION RESEAU	2315		GRPT SEETP EMGC	61 008,72	HT	GR	AC
AS25018801	11/12/2025	STEP MARIGARDECREATION BASSIN D'ORAGEETUDE GEOTECH NIQUE	2315	15	GEOLITHE	35 544,00	HT	GR	AC
AS25019301	16/12/2025	SONDAGES AV L CAUVIN CHEM COLLET ST-MARC CHEM MASS EBOEUF CHEM PLASCASSIER CHEM GAR	2315	15	GRPT SEETP EMGC	106 562,74	HT	GR	AC
AS25019401	16/12/2025	GRASSE ZONE VICTORIADIAGNOSTIC AMIANTE	2315		AC2I AMIANTE	1 725,00	HT	GR	AC
AS25019501	16/12/2025	GRASSE BD BENNEDYDIAGNOSTIC AMIANTE	2315		AC2I AMIANTE	900,00	HT	GR	AC
AS25019601	16/12/2025	GRASSE RUE DES AUGUSTINSDISGNOSTIC AMIANTE	2315		AC2I AMIANTE	900,00	HT	GR	AC
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23				**469 799,71**			

TOTAL DES RAR DEPENSES	**626 856,69**	HT		

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Signé électroniquement par:
Jérôme VIAUD

Le 12 janvier 2026

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_042-BF
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RESTES A REALISER 2025 RECETTES

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE	OPERATION	TIERS	MONTANT	HT/TTC	SERV	GESTION.
AS22-00016P	07/01/2025	ETUDE POUR LE RNVT DU DEGRILLEUR D'ENTREE STATION DE LA PAOUTE	13111		AGENCE DE L'EAU RHONE	50 000,00	HT	GR	AC
AS23-00197P	07/01/2025	2023 12501 REUT STEP PAOUTE	1313	19	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	374 512,00	HT	GR	AC
AS25-00019	28/01/2025	2024 05023 BOULEVARD DE LA MOURACHONNE 2 PEGOMAS	1313		CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	4 862,24	HT	PG	AC
		TOTAL DES RAR RECETTES				**429 374,24**	**HT**		

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Signé électroniquement par:
Jérôme VIAUD

Le 12 janvier 2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_043 : Budget annexe Régie SPANC – Vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_043
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget annexe Régie SPANC - Vote du budget primitif 2026	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Régie SPANC avec reprise anticipée des résultats de 2025. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 160 000€ et la section d'investissement à 12 026,21€.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la note de présentation du budget primitif adressée aux conseillers communautaires ;

Considérant que l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du CGCT permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 sur production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la fiche de calcul du résultat du budget annexe Régie SPANC de Grasse 2025 est certifiée par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Considérant que la maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires au moins 12 jours avant l'ouverture de la séance et jointe à la convocation de ce conseil communautaire ;

Considérant que le budget annexe Régie SPANC de Grasse pour l'exercice 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, tel que présenté, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2025, et peut se résumer ainsi :

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	130 237,00	0,00	131 875,22	131 875,22	131 875,22
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**135 257,00**	**0,00**	**136 875,22**	**136 875,22**	**136 875,22**
66	Charges financières	848,37	0,00	600,00	600,00	600,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	424,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**137 529,37**	**0,00**	**158 675,22**	**158 675,22**	**158 675,22**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*685,00*		*685,00*	*685,00*	*685,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***685,00***		***685,00***	***685,00***	***685,00***
TOTAL		**138 214,37**	**0,00**	**159 360,22**	**159 360,22**	**159 360,22**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	639,78

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	160 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	165 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**165 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**165 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**165 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	160 000,00

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 341,21	0,00	12 026,21	12 026,21	12 026,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 341,21**	**0,00**	**12 026,21**	**12 026,21**	**12 026,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 341,21**	**0,00**	**12 026,21**	**12 026,21**	**12 026,21**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**11 341,21**	**0,00**	**12 026,21**	**12 026,21**	**12 026,21**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 026,21

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*685,00*		*685,00*	*685,00*	*685,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*685,00*		*685,00*	*685,00*	*685,00*
TOTAL		685,00	0,00	685,00	685,00	685,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 341,21

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 026,21

Après en avoir délibéré et procéder au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe Régie SPANC au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement tel que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.50% pour chaque section ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CA DU PAYS DE GRASSE
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 20003985700061
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

A

Instruction budgétaire et comptable M.49(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

AR Prefecture
CA DU PAYS DE GRASSE - SPANC - BP - 2026
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :7,50% (maximum 7,5 %)
– Investissement :7,50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitifde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	159 360,22	160 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 639,78	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	160 000,00	160 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	12 026,21	685,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 341,21
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	12 026,21	12 026,21

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	172 026,21	172 026,21

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	130 237,00	0,00	131 875,22	131 875,22	131 875,22
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**135 257,00**	**0,00**	**136 875,22**	**136 875,22**	**136 875,22**
66	Charges financières	848,37	0,00	600,00	600,00	600,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	424,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**137 529,37**	**0,00**	**158 675,22**	**158 675,22**	**158 675,22**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*685,00*		*685,00*	*685,00*	*685,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***685,00***		***685,00***	***685,00***	***685,00***
TOTAL		**138 214,37**	**0,00**	**159 360,22**	**159 360,22**	**159 360,22**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**639,78**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**160 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	165 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**165 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**165 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**165 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**160 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**685,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

(1) Cf. Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 341,21	0,00	12 026,21	12 026,21	12 026,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 341,21**	**0,00**	**12 026,21**	**12 026,21**	**12 026,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 341,21**	**0,00**	**12 026,21**	**12 026,21**	**12 026,21**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**11 341,21**	**0,00**	**12 026,21**	**12 026,21**	**12 026,21**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 026,21

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 20/04/2026

45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*685,00*		*685,00*	*685,00*	*685,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***685,00***		***685,00***	***685,00***	***685,00***
TOTAL		**685,00**	**0,00**	**685,00**	**685,00**	**685,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**11 341,21**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 026,21**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**685,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 000,00		5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	131 875,22		131 875,22
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	600,00	*0,00*	600,00
67	Charges spécifiques	1 200,00	*0,00*	1 200,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	20 000,00	*685,00*	20 685,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		**158 675,22**	***685,00***	**159 360,22**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	639,78

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	160 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	12 026,21	0,00	12 026,21
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**12 026,21**	***0,00***	**12 026,21**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 026,21

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Recu le 28/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	160 000,00		160 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**160 000,00**	***0,00***	**160 000,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	160 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*685,00*	685,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***685,00***	**685,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	11 341,21

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 026,21

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**5 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
6156	Maintenance	4 000,00	3 500,00	3 500,00
618	Divers	1 000,00	1 152,00	1 152,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	348,00	348,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**130 237,00**	**131 875,22**	**131 875,22**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	130 237,00	131 875,22	131 875,22
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**20,00**	**0,00**	**0,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**135 257,00**	**136 875,22**	**136 875,22**
66	**Charges financières (b) (8)**	**848,37**	**600,00**	**600,00**
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	848,37	600,00	600,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**1 000,00**	**1 200,00**	**1 200,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	1 200,00	1 200,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**424,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	424,00	20 000,00	20 000,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**137 529,37**	**158 675,22**	**158 675,22**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***685,00***	***685,00***	***685,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*685,00*	*685,00*	*685,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***685,00***	***685,00***	***685,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***685,00***	***685,00***	***685,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**138 214,37**	**159 360,22**	**159 360,22**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**639,78**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**160 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**165 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
70128	Autres taxes et redevances	36 000,00	20 000,00	20 000,00
7062	Redevances assainissement non collectif	129 000,00	140 000,00	140 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**165 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**165 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**165 000,00**	**160 000,00**	**160 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**160 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**11 341,21**	**12 026,21**	**12 026,21**
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 000,00	1 000,00
2184	Mobilier	5 341,21	5 026,21	5 026,21
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	6 000,00	6 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**11 341,21**	**12 026,21**	**12 026,21**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**11 341,21**	**12 026,21**	**12 026,21**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**11 341,21**	**12 026,21**	**12 026,21**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 026,21**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*685,00*	*685,00*	*685,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*549,00*	*549,00*	*549,00*
28188	*Autres*	*136,00*	*136,00*	*136,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*685,00*	*685,00*	*685,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*685,00*	*685,00*	*685,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	685,00	685,00	685,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	11 341,21

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 026,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €	1	2019-12-13
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	15	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2158-AUTRES INST MAT ET OUTIL TECH (M49)	15	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	0	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	0	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	0	13/12/2019
L	13118-SUBV RECU TRANSFERABLE (ETAT)	0	13/12/2019
L	1318-SUBV RECU TRANSFERABLE AUTRES	0	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	5	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Recu le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**11 341,21**	**11 341,21**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**11 341,21**	**11 341,21**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**11 341,21**	**11 341,21**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**11 341,21**	**11 341,21**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**685,00**	**685,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**685,00**	**685,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**685,00**	**III** **685,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**685,00**	**685,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*549,00*	*549,00*
28188	*Autres*	*136,00*	*136,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_043-BF
Reçu le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - BUDGET SPANC 2025

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT	
Recettes		96 534,67	Recettes	685,00
- Dépenses		70 388,82	- Dépenses	-
= Résultat de l'exercice		**26 145,85**	**= Résultat de l'exercice**	**685,00**
- Déficit reporté	-	26 785,63	+ excédent reporté	10 656,21
= Résultat de clôture fonct	**-**	**639,78**	**= Résultat de clôture invest**	**11 341,21**
			- Solde des restes à réaliser	
			= Besoin de financement	
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement				

Grasse, le 31 décembre 2025

Le Chef de Service Comptable,
Service de Gestion Comptable

A. Setta

SERVICE GESTION COMPTABLE
006
109
GRASSE

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_044-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_044 : Fiscalité – Vote du produit 2026 de la taxe GEMAPI – Budget 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_044-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**DL2026_044**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	
Fiscalité – Vote du produit 2026 de la taxe GEMAPI Budget 2026	

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est compétente pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) sur une partie de son territoire. Par ailleurs, elle a également transféré la GEMA et délégué la PI au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNR Verdon) pour le territoire restant.
Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la CAPG a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d'instaurer la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2026 avant le 30 avril 2026. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2026 est de 1 923 537 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 I 5° ;

Vu les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") et notamment son article 76 ;

Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, notamment son article 164 - II prévoyant que le produit de la taxe GEMAPI peut être voté avant le 15 avril de l'année de perception de la taxe (conformément à l'article 1639 A du CGI) et que, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, la date de notification est reportée du 15 avril au 30 avril ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en vigueur ;

Vu la délibération n° DL2017_168 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la compétence GEMAPI, ses modalités d'exercice et la signature des contrats territoriaux avec le SMIAGE ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_044-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Vu la délibération n° DL2017_024 du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'adhésion de la CAPG au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence Gestion globale du grand cycle de l'eau ;

Vu la délibération n° DL2019_072 du 17 mai 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et à l'adhésion de la CAPG à la compétence GEMA et PI pour une partie du territoire ;

Vu la délibération n° DL2020_126 du 24 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2021 sur le territoire de la CAPG ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI et risques majeurs du 27 janvier 2026 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour le territoire du Pays de Grasse à réaliser dans le cadre de la convention partenariale pour l'année 2026 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE), pour le territoire du Pays de Grasse à réaliser dans le cadre du contrat territorial pour l'année 2026 ;

Considérant le programme d'action réalisé en 2025, en synthèse :

Par le PNR Verdon : entretien de la Lane et du Rieu Tort.

Par le SMIAGE : Le dispositif de prévention des inondations inclut un système de surveillance météo et d'alertes aux riverains. La stratégie du PAPI Siagne a été finalisée et présentée aux élus, avec un programme de travaux prévu pour 2027/2028. Les études pour le classement des trois systèmes d'endiguement existants sont terminées. Des travaux ont été réalisés à Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et Grasse, et l'étude hydraulique des vallons de Peymeinade est finalisée.
L'entretien des cours d'eau et des bassins GEMAPI a été effectué, et des diagnostics gratuits de vulnérabilité ont été proposés aux habitants et entreprises régulièrement inondés. Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Siagne poursuit sa mise en œuvre depuis 2019 sous le pilotage de la Commission locale de l'eau (CLE), avec l'adoption de sa stratégie.
Enfin, la démarche Natura 2000 des Gorges de la Siagne continue, avec surveillance, comptages d'espèces fragiles (notamment la cistude d'Europe), suivis naturalistes et contrats de protection de site.

Considérant la nécessité pour la CAPG, de se donner les moyens pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population « DGF » (Dotation globale de fonctionnement) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2025 est de 111.528 habitants ;

Considérant que conformément à l'article L. 1530 Bis du CGI, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit voter avant le 30 avril 2026 un produit relatif à la Taxe GEMAPI à percevoir pour l'exercice 2026 qui doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à cette compétence ;

Considérant que cette taxe devra être affectée entièrement au financement de cette compétence ;

Considérant que le montant maximal que peut percevoir la CAPG en 2026 est de **4 461 120 €** soit 40 € par habitant (population DGF : 111 528 habitants en 2025) ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_044-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant le programme d'action prévisionnel pour 2026, en synthèse :

- pour le SMIAGE : entretien des 3 systèmes d'endiguement existants sur le territoire, réalisation des études et travaux de lutte contre les inondations (Auribeau-sur-Siagne, Collongues, Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne), réalisation de l'entretien de la végétation et des bassins GEMAPI, poursuite des démarches territoriales (SAGE Siagne, études PAPI, diagnostics de vulnérabilité), poursuite de la surveillance/système d'alerte et des actions de sensibilisation des scolaires.
- Pour le PNR Verdon, il s'agira de poursuivre l'entretien de la Lane et du Rieu Tort, les études PAPI et Zones Humides ;

Considérant que le montant proposé par le SMIAGE pour l'année 2026 est de 1 900 452€ qui correspond à 731 823 € en fonctionnement, 814 521 € en investissement et une part emprunt arrêtée à 280 934 € ; que le montant proposé par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour l'année 2026 correspond à la cotisation annuelle au syndicat, la cotisation pour la démarche PAPI et le programme d'études, entretien et travaux 2026 pour un total de 23 085 € conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant qu'il est précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le SMIAGE devront signer en 2026, un nouveau contrat territorial 2026-2029 qui précisera l'ensemble des études, travaux et missions financés par le produit de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le montant à percevoir en 2026 au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2026 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2026 (subventions déduites)

	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	73 174€	
Provision post crue	0€	
Programmation 2024 *(études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, études et travaux, entretien végétation)*	731 823€	814 521€
Dette SISA	280 934€	
Total SMIAGE	**1 900 452 €**	

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_044-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Syndicat PNR Verdon		
Cotisation adhésion syndicat	2 000€	
Cotisation PAPI	1 000€	
Travaux	20 085€	
Total Syndicat PNR VERDON	**23 085 €**	

TOTAL GENERAL	**1 923 537€**

- **DE VOTER** pour 2026, un produit de **1 923 537 €** au titre de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI ;

- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recette sur le budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_044-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_045-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_045 : Adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial 2026-2029 liant le SMIAGE Maralpin à la CAPG

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_045-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	**N°DL2026_045**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	
Adoption de l'avenant n°4 au contrat territorial 2026-2029 liant le SMIAGE Maralpin à la CAPG	

SYNTHESE

Conformément à la Loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a choisi de transférer, sur une partie de son territoire, la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin au 1er janvier 2018. Les missions transférées sont ainsi précisées dans des contrats territoriaux, le dernier en date couvrant la période 2026-2029. Chaque année, un avenant permet de prendre en compte la programmation correspondante.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin le 1er janvier 2018 ;

Vu la signature du contrat territorial autorisé par délibération n°DL2017_168 du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial pour la période 2022-2025, ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires, en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2022 et a pris fin le 31 décembre 2025, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation ;

Considérant que durant cette période, trois avenants sont intervenus afin de fixer les contributions de la CAPG au titre des différents exercices budgétaires d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part ;

Considérant que lors du troisième avenant adopté en conseil communautaire du 3 avril 2025, il a été décidé de prolonger leurs relations contractuelles pour une nouvelle période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029 sans que la durée totale du contrat n'excède 8 ans ;

Considérant que la CAPG et le SMIAGE souhaitent à présent passer un 4ème avenant à leur contrat territorial, afin d'arrêter le programme d'actions et fixer les contributions de la CAPG pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'ainsi, une nouvelle programmation est établie pour la période 2026-2029 d'un montant de 10 544 510 € HT ;

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_045-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant que pour l'année 2026, le programme d'actions inscrit au contrat territorial s'élève à 4 447 680 € HT et la contribution 2026 (programmation et charges de structures) à 1 900 452,27 € HT, répartie ainsi :

- 1 546 344 € HT au titre de la programmation,
- 73 174 € HT au titre des charges de structure,
- 280 934,27 € HT au titre de la dette transférée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant numéro 4 au contrat territorial liant la CAPG et le SMIAGE pour la période 2026-2029, tel que joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au contrat territorial 2026-2029 avec le SMIAGE Maralpin, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la programmation 2026 et la cotisation correspondante ;
- **DE DIRE** que le montant de la contribution est inscrit au budget 2026.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_045-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_046-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_046 : Indemnités de fonction des élus

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_046-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	DL2026_046
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Indemnités de fonction des élus	

SYNTHESE

Le conseil communautaire peut décider d'allouer aux président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire ayant reçu une délégation, une indemnité de fonction selon un plafond individuel et une enveloppe indemnitaire globale maximale calculée sur la base d'un président et de quatorze vice-présidents.
La délibération doit comprendre un tableau détaillé des indemnités attribuées.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-10, L. 5211-12, L. 5211-12-1, L. 5211-12-2 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que la strate démographique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de 100 000 à 199 999 habitants ;

Considérant que les indemnités versées aux élus doivent être réparties dans la limite d'une enveloppe globale mensuelle maximale ;

Considérant que l'article L. 5211-12 du CGCT précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du CGCT à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur, soit pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à 1 président et 14 vice-présidents ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_046-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant le calcul ci-dessous de l'enveloppe indemnitaire globale maximale :

NOMBRE	% de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle
1 Président	145%	5 960.26 €
14 Vice-Présidents	66%	37 981.30 €
Enveloppe indemnitaire globale maximale mensuelle pour la CAPG (selon la valeur du point et l'indice brut terminal au 1er avril 2026)		43 941.56 €

Etant précisé que si les maximums individuels ne sont pas servis au président et à tous les vice-présidents, les vice-présidents peuvent individuellement percevoir plus que les maximums résultant de l'application des textes, à condition de ne pas percevoir davantage que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE ; Yamina GHALOUNI ; Leila TONNERRE) **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le versement d'indemnités aux élus ayant reçu délégation de fonction du président ou de la présidente selon le tableau détaillé ci-dessous :

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

Fonction	% retenu de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle	Nombre de délégués éligibles	Montant global pour l'ensemble des délégués par catégorie
Président	70%	2 877.36 €	1	2 877.36 €
Premier Vice-Président	44%	1 808.62 €	1	1 808.62 €
Vice-Présidents	41%	1 685.31 €	14	23 594.34 €
Autres membres du bureau communautaire	31%	1 274.26 €	10	12 742.60 €
TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES				41 022.92€

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal 2026 et suivants ;

- **DE DIRE** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal et de la valeur du point ;

- **DE DIRE** que la présente délibération est applicable à compter de l'installation du conseil communautaire, étant précisé que les vice-présidents et autres membres du bureau communautaire percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions. Cette date sera mentionnée dans leur arrêté de délégation ;

AR Prefecture

006-200039857-20260416-DL2026_046-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_047-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_047 : Recrutement d'un chargé de mission gestion financière et immobilière – Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_047-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_047
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé de mission gestion financière et immobilière Contrat à durée déterminée de 3 ans	

SYNTHESE

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission gestion financière et immobilière au sein du service foncier. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 13 mai 2026.
Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de mission gestion financière et immobilière ;

Considérant que sous l'autorité de la responsable du service foncier, l'agent aura pour missions :

Participer à la conduite des transactions foncières et immobilières du patrimoine de l'EPCI:
- Procéder à la rédaction des actes en la forme administrative et/ou en lien avec les partenaires extérieurs (géomètre, notaire, agence immobilière),
- Elaborer et suivre les procédures de cession, d'acquisition et d'échange de biens bâtis et non bâtis, l'établissement de servitudes, les baux créateurs de droits réels, les procédures d'expropriation, en lien si nécessaire avec le notaire désigné,
- Constituer les dossiers : estimations domaniales, promesses de vente, consentements à la prise de possession de terrains, procédures de déclassement de biens, participation à la rédaction de courriers, notes et rapports, élaboration de tableaux de suivi et d'actes administratifs, collationnement des documents techniques requis,
- Assurer la gestion administrative des dossiers immobiliers,

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_047-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- Assurer la publication des actes et les formalités à accomplir, en direct ou en lien avec le notaire désigné,
- Assurer une veille juridique.

Accompagner les communes membres adhérentes au service foncier mutualisé :
- Aide à la conduite des procédures d'acquisitions, cessions, échanges, baux créateurs de droits réels, servitudes, etc…,
- Aide à la création des minutiers,
- Formation des agents à la connaissance de base des procédures sus énoncées.

Considérant que pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :
- Formation supérieure dans le domaine du droit notarial, droit immobilier et gestion foncière en collectivité,
- Solides connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, du cadre législatif et réglementaire en matière foncière, d'urbanisme, de droit immobilier et de droit public,
- Grande rigueur, autonomie, réactivité,
- Maîtrise des outils bureautiques,
- Capacités rédactionnelles et relationnelles,
- Capacités d'analyse et de synthèse,
- Sens de l'écoute et pédagogie,
- Sens du service public, curiosité juridique,
- Permis B.

Considérant qu'afin de procéder au recrutement d'un chargé de mission gestion financière et immobilière, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant qu'en effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas ;

Considérant qu'il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché territorial à l'échelon 6 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_047-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 13 mai 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le

28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_048-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Délibération n°DL2026_048 : Recrutement d'un responsable unique de sécurité – Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à quatorze heures, en application des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Gérard BOUCHARD, doyen d'âge puis de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, élu Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Elodie BARBIER, Cedric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Jean-Louis CONIL, David COPPINI, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Patricia DI SANTO, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Sandrine GIRAUD, Marie-Louise GOURDON, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Myriam LAZREUG, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Claude SERRA, Florence SIMON, Clément THIERY, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, David VARRONE, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Adrien VIVES, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Paul CAMERANO au cours de la délibération n° 018 (absent à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Myriam LAZREUG au cours de la délibération n° 018 (absente à l'élection de Pierre ASCHIERI et de Florence SIMON, puis après l'élection de François ROUSTAN), Marie-Louise GOURDON après la délibération n° 018, Florent ROSSI après la délibération n° 018, Jean-Marc GARNIER après la délibération n° 018.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Aline BOURDAIRE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Françoise MACIA à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, François ROUSTAN à Jean-Pierre BICAIL,
Marie-Louise GOURDON à Annie FRECHE à partir de la délibération n° 019,
Florent ROSSI à Jessica GUIAUD à partir de la délibération n° 019,
Jean-Marc GARNIER à Marie CHABAUD à partir de la délibération n° 019.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_048-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 16 AVRIL 2026	N°DL2026_048
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un responsable unique de sécurité Contrat à durée déterminée de 3 ans	
SYNTHESE **Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un responsable unique de sécurité au sein de la Direction Générale des Services Techniques (DGST). A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1er mai 2026.** **Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.**	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un responsable unique de sécurité ;

Considérant que sous l'autorité de la responsable sécurité incendie, l'agent aura pour missions :

Missions administratives :
- Préparer et coordonner la visite de la commission de sécurité,
- Elaborer les plans de prévention et réaliser l'inspection commune préalable,
- Mettre à jour et suivre les registres de sécurité de chaque site : équipements de sécurité, santé et sécurité au travail, vérifications périodiques, signalement de dangers graves et imminents...
- Assurer la traçabilité des actions réalisées notamment les demandes d'autorisation d'utilisation exceptionnelle de locaux et la vérification des pièces administratives requises.

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_048-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Missions d'information :
- Informer les occupants des sites sur les règles et conditions spécifiques à respecter pour prévenir l'ensemble des risques,
- Mettre en œuvre les moyens de première intervention et assurer l'organisation de l'évacuation du public en situation d'urgence,
- Organiser des exercices périodiques d'évacuation et sensibiliser les usagers,
- Vérifier et garantir l'application des consignes de sécurité sur l'ensemble des sites.

Missions de coordination et de contrôle :
- Piloter les obligations d'entretien et les vérifications techniques périodiques,
- Assurer la levée des prescriptions de la commission de sécurité, des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents,
- Gérer et résoudre les incidents et problématiques techniques et logistiques de premier niveau,
- Superviser l'accès aux bâtiments, la gestion de l'éclairage des zones et la programmation de la Gestion Technique Centralisée (GTC),
- Informer les occupants sur les travaux, maintenances, coupures et autres interventions susceptibles d'impacter l'activité,
- Assurer l'interface et la coordination entre les services, la DGST et les intervenants extérieurs.

Missions complémentaires :
- Possibilité d'assurer des prestations en sécurité incendie sur les établissements recevant du public (ERP) de la collectivité,
- Accompagner les opérations de commission centrale de sécurité (CCS) et contribuer à la levée de réserves sur plusieurs ERP de la collectivité.

Considérant que le responsable unique de sécurité peut voir sa responsabilité engagée s'il ne peut pas démontrer qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de rappeler les obligations et de s'assurer de leur respect ;

Considérant que pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :
- Diplôme SSIAP 1 obligatoire en cours de validité,
- SST ou PSC1 en cours de validité,
- Expérience professionnelle souhaitée dans un poste similaire,
- Connaissance des fonctionnalités des équipements et systèmes de sécurité (SSI, alarmes, détecteurs),
- Connaissance des procédures d'évacuation des personnes, de contrôle d'installations de sécurité incendie et sûreté,
- Esprit d'analyse, capacité à rendre compte,
- Adaptabilité, sens de la diplomatie,
- Capacité à coordonner plusieurs intervenants sur un site,
- Capacité à alerter et proposer des solutions,
- Maîtrise des outils informatiques,
- Permis B obligatoire (déplacements réguliers sur sites).

Considérant qu'afin de procéder au recrutement d'un responsable unique de sécurité, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant qu'en effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas ;

AR Prefecture
006-200039857-20260416-DL2026_048-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Considérant qu'il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade de technicien territorial à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publié le
28 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes